



ALINE JOHNER

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION
D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET
POLITIQUES DANS LE CANTON DE VAUD
(fin de l'Ancien Régime-1848)

HISTOIRE ET SOCIÉTÉ



EDITIONS
ALPHIL
PRESSES
UNIVERSITAIRES
SUISES

**LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION
D'IDENTITÉS RELIGIEUSES
ET POLITIQUES DANS LE CANTON
DE VAUD**

(FIN DE L'ANCIEN RÉGIME-1848)

ALINE JOHNER

**LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION
D'IDENTITÉS RELIGIEUSES
ET POLITIQUES DANS LE CANTON
DE VAUD**

(FIN DE L'ANCIEN RÉGIME-1848)

ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

© Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2022

Rue du Tertre 10

2000 Neuchâtel

Suisse

www.alphil.ch

Alphil Diffusion

commande@alphil.ch

DOI: 10.33055/ALPHIL.03191

ISBN papier: 978-2-88930-452-3

ISBN PDF: 978-2-88930-453-0

ISBN EPUB: 978-2-88930-454-7

Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Les Éditions Alphil bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Illustration de couverture: Félix VALLOTTON, *Cinq Heures, Intimités* ou *Couple dans un intérieur avec paravent*, tempura sur carton, 1898, collection privée.

Ce livre est sous licence :



Ce texte est sous licence Creative Commons : elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

Responsable d'édition : François Lapeyronie

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier mon directeur de thèse, Sandro Guzzi-Heeb, qui m'a offert son soutien depuis de nombreuses années et s'est continuellement investi dans l'accompagnement de ce projet et de mon parcours académique. Par ses encouragements, sa disponibilité, son amitié et sa confiance, il m'a permis de réaliser ce travail dans des conditions idéales et donné l'élan nécessaire pour l'accomplir et me transmettre le goût de la recherche.

Cette aventure m'a aussi donné la chance de collaborer avec le Centre régional d'études des populations alpines (CREPA) qui m'a intégrée à son projet *Sexualité, réseaux sociaux, transformations sociales et politiques dans la région alpine (xviii^e et xix^e siècles). Nouvelles approches à l'histoire de la sexualité*. Je remercie chaleureusement toute l'équipe, en particulier Jean-Charles Fellay et Yann Decorzant, pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et l'amitié qu'ils m'ont témoignée. Nos rencontres ont toujours été l'occasion d'échanges fructueux et ils m'ont offert un cadre de travail positif et bienveillant.

Toute ma reconnaissance va également au Fonds national suisse (FNS) pour le soutien financier qu'il a accordé au projet du CREPA qui a ainsi pu m'employer durant les quatre premières années de ma recherche. Je remercie aussi la Fondation Erna Hamburger et l'Association suisse des femmes diplômées des universités pour les bourses ponctuelles qu'elles m'ont délivrées. Sans ces aides, ce travail n'aurait pas pu voir le jour.

Je remercie également tout le personnel des Archives cantonales vaudoises, pour leur amabilité et leur grande disponibilité. J'adresse aussi tous mes remerciements à la commune de Payerne, et particulièrement à Madame Antoinette Burdet, qui m'a accueillie et conseillée avec gentillesse et professionnalisme dans les archives communales de la ville.

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'aide d'Arnaud Bringé, Pascal Cristofoli et Frédéric Junod. Leur soutien pour la partie informatique et statistique m'a permis d'exploiter les données qui font l'originalité de cette recherche. Je leur suis infiniment reconnaissante pour tout le travail qu'ils ont accompli et la générosité dont ils ont fait preuve en me faisant bénéficier de leur savoir-faire.

J'ai également pu compter sur le travail de Jean-Charles Felley, Sophie Cramatte et Christine Payot, qui ont collaboré à l'alimentation de la base de données généalogiques. Il et elles ont effectué cette tâche fastidieuse avec rigueur, et ont toujours su se montrer ouvert-e-s et patient-e-s à mon égard. Leur capacité à comprendre mes attentes et leur intérêt pour ma recherche sont allés au-delà de l'activité de la saisie des données, et je les en remercie chaleureusement.

J'exprime aussi toute ma gratitude à mes relectrices et mes relecteurs qui ont eu la gentillesse de se livrer à de précieuses corrections: Nathalie Dahn-Singh, Sophie Cramatte, Loraine Chappuis, Damien Savoy, Nicolas Rutz, Jérôme Kus, Jasmina Cornut, Lucas Rappo, Valérie Rohrbach, Martin Grandjean, Laureline Pop, Sarah Réal, Pauline Maillard et Sylvie Hérou.

Mes remerciements vont également aux professeur-e-s Béla Kapossy, Danièle Tosato-Rigo et Simone Zurbuchen, qui m'ont procuré à plusieurs reprises des emplois dans la section d'histoire de Lausanne, permettant ainsi que des questions matérielles n'entravent pas la bonne marche de ma recherche.

Enfin, j'ai passé ces dernières années en compagnie de collègues formidables. Merci tout spécialement à Damiano Bardelli, Nathalie Dahn-Singh, Jasmina Cornut, Maïla Kocher Girinshuti, Lucas Rappo, Béatrice Lovis, Damien Savoy et Martin Grandjean. Nos débats autour de l'immanquable café de 10 h, nos excursions et nos voyages, nos repas partagés ont été des bouffées d'oxygène. Grâce à elles et à eux, cette aventure intellectuelle aura aussi été pour moi une chance de nouer de nouvelles et belles amitiés.

«Nous finirons aussi par mourir: nos propres vies deviendront des objets inertes, inscrits dans un processus fini; nos volontés seront agrégées dans un événement passé que nous n'avons jamais voulu. Notre espoir est que les hommes et les femmes du futur renoueront avec nous, qu'ils revendiqueront et renouvelleront les valeurs qui avaient du sens pour nous, et qu'ils rendront notre histoire intelligible au sein de leur propre époque. Eux seuls auront le pouvoir de faire un choix parmi les nombreuses significations qu'offre notre présent plein de controverses, et de transmuier une part de notre procès en leur progrès.»

Edward P. THOMPSON, *Misère de la théorie*, 1978

Introduction

En 1877, l'écrivain romand Jules Besançon relate les heurs et les malheurs de l'instituteur Grimpion, à travers les prétendus *Mémoires* que le protagoniste de son roman aurait rédigés entre 1858 et 1866¹. Besançon dépeint les ambitions démesurées d'un régent de campagne vaudois d'origine modeste, fervent radical, opportuniste et prêt à tout pour mener à bien une ascension sociale et politique. À peine Grimpion a-t-il pris ses fonctions d'instituteur dans le village fictif d'Ornens qu'il dédie toute son énergie à un seul but : devenir membre du Grand Conseil vaudois. Il épouse donc la fille du syndic – au détriment de l'élue de son cœur dont la famille n'est pas fortunée –, tente sa chance à Lausanne, fréquente les cercles politiques et une loge maçonnique. Il parvient enfin à figurer sur la liste des candidats au Grand Conseil, mais le roman s'achève avec l'échec de Grimpion lors des élections de 1866.

Besançon n'a peut-être pas la plume d'un Maupassant ; il n'en est pas moins un habile observateur de son temps, et sa description offre l'un des rares témoignages des luttes politiques du XIX^e siècle vaudois telles qu'elles purent être perçues à son époque. La satire met en lumière les inégalités sociales freinant encore les ambitions des hommes qui ne sont pas assez bien nés ; elle illustre l'importance des réseaux et de la parenté dans les stratégies d'accès au pouvoir, et aborde la sexualité. Afin d'accélérer son union avec Marie, enfant unique du syndic d'Ornens, le personnage de Grimpion s'échappe avec la jeune fille, passe une nuit à l'hôtel avec elle et l'entraîne dans une excursion afin d'aller contempler la cascade de la Pisse-Vache près de Martigny en Valais. Le soir de leur départ, Grimpion expose son projet à Marie afin de la convaincre de le suivre :

« *Quand nous nous rejoignîmes, elle voulut s'arrêter en voyant mon sac de nuit.
– Vous partez, M. Grimpion ?*

¹ BESANÇON Jules, *Mémoires de l'instituteur Grimpion*, Lausanne, Antipodes, 2000 (1877¹), 363 p.

– *Je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi. Seulement, ne vous arrêtez pas ; si l'on nous rencontre, nous aurions l'air de nous être donné rendez-vous. Marie, voulez-vous être ma femme ?*

– *Ne vous l'ai-je pas promis ? Mais, vous savez, il y a mon père.*

– *Votre père n'a pas le droit de s'opposer à notre mariage.*

– *C'est pourtant mon père.*

– *Oui, mais si vous êtes malheureuse avec un époux que vous n'aurez pas choisi, sera-ce votre père qui vous consolera ?*

Elle se tut.

– *D'autant plus que j'ai un moyen infaillible de l'obliger à consentir.*

– *Lequel !*

– *Marie, je ne vais pas à Lausanne ; si j'ai pris mon sac de nuit, c'est que je pars avec vous.*

– *Mais je ne veux pas quitter Ormens.*

– *Ne comprenez-vous pas que votre père ne refusera pas son consentement, dès qu'il saura que nous avons fait un petit voyage ensemble ? »²*

Des références aussi « directes » à la sexualité prémaritale sont rares dans la littérature vaudoise et les sources historiques en général. Les procès-verbaux de la justice des mœurs contiennent les informations les plus explicites sur les comportements sexuels, mais à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, les procédures concernent principalement les naissances illégitimes, et la sexualité dans le couple marié ou promis au mariage ne se lit qu'entre les lignes. Il semblerait que les Vaudois-es n'ont jamais eu l'habitude de permettre aux autorités – religieuses ou laïques – de s'immiscer dans leur intimité conjugale.

L'État s'inquiète néanmoins de la croissance de sa population. En 1841, les auteurs de l'*Enquête sur le Paupérisme*³, entreprise par le Conseil d'État vaudois à majorité libérale, se félicitent que les citoyen-ne-s aient adopté « *des habitudes de prudence* » qui ont conduit à ce que « *la production a marché plus rapidement que la population* ». Les autorités libérales vaudoises, inspirées entre autres par l'*Essai sur le principe de population*⁴ de Thomas Malthus, paru en 1798, voient en la constitution de familles trop nombreuses l'une des raisons de la pauvreté dans le canton. L'*Enquête* incite ainsi les Vaudois-es à limiter la taille de leur famille et considère que les couples ayant adopté des comportements contraceptifs sont ceux qui sont parvenus à atteindre un certain niveau social :

«Lorsqu'une famille, qui n'avait que le nécessaire, acquiert, avec une certaine aisance, une sorte de rang social, on voit naître chez elle, quant au mariage,

² BESANÇON Jules, *Mémoires de l'instituteur Grimpion*, p. 153.

³ *Enquête sur le Paupérisme dans le Canton de Vaud, et rapport au Conseil d'État à ce sujet*, Lausanne, Imprimerie et librairie de Marc Ducloux, 1841, 231 p.

⁴ MALTHUS Thomas, *Essai sur le principe de population (seconde édition 1803)*, introduit et traduit par Pierre Theil, Paris, Seghers, 1963, 378 p.

des calculs qui jusqu'alors lui étaient inconnus. Il en est de même d'une famille qui cherche à s'élever. L'une s'efforce de monter, l'autre craint de descendre. Dans aucun pays ces deux mobiles, favorisés par les institutions, ne contribuent plus puissamment que le nôtre à maintenir la population dans de justes limites.»⁵

Au mois de décembre 1841, le journal satirique radical *Le Charivari suisse* publie sa réponse aux conclusions de l'enquête :

«[...] Sous la rubrique Malheurs, ces Messieurs, qui ont une appréciation particulière des mots de la langue française, et des positions sociales, rangent comme causes directes de pauvreté: a) l'âge, b) une famille nombreuse. C'est donc pour nos Solons modernes un malheur d'avoir un âge et un nombre d'enfants [...] Quant à nous qui avons peu étudié l'hébreu, le grec et le latin, qui n'avons jamais lu les profondes méditations de Malthus et compagnie, mais qui avons vécu avec nos contemporains et surtout avec les pauvres, nous ne sommes pas parfaitement d'accord avec Messieurs de la Commission du Paupérisme.»⁶

Aucun des deux textes ne fait cependant référence à des pratiques sexuelles, et l'*Enquête sur le Paupérisme* invoque le mariage à un âge tardif comme la seule mesure à même de réduire le nombre d'enfants. Jules Besançon présente pour sa part une caricature qui grossit naturellement les traits du radical vaudois, pauvre et arriviste, qui s'adonne à une sexualité légère. Cette documentation indique qu'en 1841, les radicaux et les libéraux vaudois percevaient donc différemment la reproduction dans le couple. Elle offre néanmoins une vision partisane de la sexualité et ne renseigne pas sur les pratiques des actrices et des acteurs.

Pour proposer une histoire de la sexualité des XVIII^e et XIX^e siècles, l'historien-ne est en effet limité-e par les sources à disposition. D'un côté, les études inscrites dans les courants de l'histoire économique et sociale ont longtemps fait usage des registres de paroisse qui permettent de quantifier les conceptions prénuptiales et l'illégitimité. En se concentrant sur ces deux phénomènes, les travaux ont néanmoins mis l'accent sur les comportements qui s'écartaient des normes, donnant généralement une image de la sexualité soumise aux conditions économiques. Ces recherches ont ainsi souvent imposé l'idée que la sexualité illicite était réservée aux classes sociales en marge de la société. Depuis plusieurs années, les travaux historiques sur la sexualité privilégient, d'un autre côté, une documentation plus « qualitative », basée sur la production culturelle des époques concernées – discours médicaux, théologiques, politiques, philosophiques ou encore ego-documents.

⁵ *Enquête sur le Paupérisme dans le Canton de Vaud...*, p. 111.

⁶ « Du paupérisme », *Le Charivari suisse, sociétaire, politique et littéraire*, 1^{er} août 1841, p. 2.

Cependant, cette documentation, qui émane principalement des élites, a orienté l'enquête vers les phénomènes culturels de la sexualité au détriment de l'analyse des comportements et des dynamiques sociales.

Le courant inscrit en histoire économique et sociale a surtout rencontré un succès durant les années 1970, notamment en Angleterre. En 1973, Edward Shorter interprète l'essor des naissances illégitimes en Europe durant le XIX^e siècle comme la manifestation d'une première «*révolution sexuelle*». Selon lui, l'individualisme économique serait à l'origine d'un «*désir d'être libre*» qui encouragerait les naissances hors mariage, principalement dans le prolétariat urbain⁷. En 1980 paraît ensuite l'ouvrage collectif dirigé par Peter Laslett, *Bastardy and Its Comparative History: Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*⁸. Dans ses travaux, l'historien anglais définit le concept d'une «*bastardy sub-society*» qui serait constituée par des femmes issues de familles dans lesquelles le non-conformisme sexuel se transmettrait sur plusieurs générations. L'objectif de Laslett est d'abord de comprendre l'essor des naissances illégitimes au XVIII^e siècle en Angleterre. Les grossesses hors mariage à répétition dans les classes inférieures expliqueraient selon lui la croissance de l'illégitimité à partir de 1750. Il tente ainsi d'établir un lien entre la naissance du prolétariat et le non-conformisme sexuel comme marqueur social.

C'est ensuite principalement sous l'influence de Michel Foucault que la recherche sur la sexualité a été marquée par un retour à des sources normatives et discursives. Foucault décrit ce qu'il nomme le «*dispositif de sexualité*», c'est-à-dire les jeux de pouvoir qui agiraient par l'intermédiaire des discours véhiculés sur le sexe (dans la médecine, l'éducation, la psychiatrie et même l'architecture). Il s'agit, selon lui, d'un mécanisme dont la mise en place aurait atteint son apogée au XIX^e siècle, avec la prolifération des discours sur le sexe, dont il fallait parler et, surtout, inciter à faire parler. Au «*sexe-plaisir*» se substituerait une «*scientia sexualis*», conférant à ceux qui en dictent les règles un pouvoir sur les autres. L'une des conséquences du succès des thèses de Foucault est que la sexualité a ensuite longtemps été considérée dans les études historiques comme un objet de discours⁹. Ces éléments ont conduit les chercheur-euse-s à privilégier une

⁷ SHORTER Edward, «*Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe*», *Journal of Interdisciplinary History* 2, 1971, pp. 237-272; SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne : XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1977, 379 p.

⁸ LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and Its Comparative History: Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London, Arnold, 1980, 431 p.

⁹ LAQUEUR Thomas, *Making Sex: Body and Gender from the Greeks to Freud*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1992; SARASIN Philipp, «*L'invention de la "sexualité", des Lumières à Freud. Esquisse*», *Le Mouvement Social* 200(3), 2002, p. 138.

histoire culturelle de la sexualité¹⁰ et à abandonner les approches plus sociales du phénomène mises en œuvre durant les années 1960 et 1970¹¹. Dans le sillage de ce courant, la sexualité a longtemps et est encore souvent considérée à travers des rapports de domination. Selon Foucault, au XIX^e siècle en Occident, la sexualité n'aurait certes plus été un objet sur lequel un contrôle aurait été exercé au moyen d'instruments répressifs, mais elle serait devenue l'instrument même du pouvoir, au service de la bourgeoisie naissante¹².

Or, dans le canton de Vaud, on sait qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle, les conceptions pré-nuptiales sont répandues chez près de la moitié des couples. Il n'est donc pas possible de considérer ce comportement uniquement sous l'angle du respect ou du non-respect des normes. À Payerne, comme nous le verrons, des comportements qui semblent dans un premier temps « conformes » ne sont pourtant pratiqués que par une légère majorité de la population. E. Shorter, P. Laslett – comme la plupart des chercheur-euse-s en histoire sociale qui se sont penché-e-s sur la sexualité – n'ont pas pris en compte les couples qui pratiquaient une sexualité « licite ». Afin de remettre en question les notions de « marges » et de « norme », dans cette étude, la sexualité ne sera donc pas uniquement abordée à travers les naissances illégitimes et les conceptions pré-nuptiales. Nous prendrons également en considération les couples qui attendent d'être unis pour concevoir leur premier enfant, la contraception ainsi que les mariages entre parents. En intégrant à l'analyse d'autres comportements sexuels, cette recherche se démarque des approches traditionnelles sur l'illégitimité. Plutôt que des différences de l'ordre de la permissivité ou de l'interdit, du « conformisme » ou du « non-conformisme », ce sont des notions d'innovations ou de continuités qui seront considérées comme les enjeux de la conduite sexuelle.

Depuis les années 1980, plusieurs travaux ont mis en avant le lien entre la création de la bourgeoisie, la religion et les valeurs morales exprimées dans les comportements sexuels. Dans ces études, la sexualité « licite » est certes plus souvent prise en compte que dans les études inscrites dans le courant d'histoire économique et sociale, mais l'analyse est encore largement influencée par deux paradigmes : le processus de sécularisation durant la première partie du XIX^e siècle

¹⁰ On peut citer les deux ouvrages suivants, qui ont connu un véritable succès : DABHOIWALA Faramerz, *The Origins of Sex: a History of the First Sexual Revolution*, New York, Oxford University Press, 2012, 483 p. ; MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident : une histoire du plaisir du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2005, 382 p.

¹¹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France ; (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Gallimard/Julliard, 1975, 255 p. ; FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976, 287 p. ; LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations: Essays in Historical Sociology*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1977, 270 p. ; FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981, 375 p. ; ARIÈS Philippe, BÉJIN André, *Sexualités occidentales*, Paris, Seuil, 1984.

¹² FOUCAULT Michel, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1997, 211 p.

et la formation d'un «*puritanisme bourgeois*» basé sur la domination d'une classe sur une autre. En outre, la plupart de ces travaux ont tendance à minimiser le pouvoir d'action des femmes dans ces sphères. Ces modèles d'interprétation nécessitent donc d'être réexaminés.

L'hypothèse de la perte de l'influence de l'Église comme raison de l'essor des relations sexuelles illicites depuis 1750 suppose, d'une part, le succès unanime de la répression avant la seconde partie du XVIII^e siècle. Elle suggère également que les comportements sont conditionnés par des éléments extérieurs et minimise ainsi l'importance des choix des actrices et des acteurs. Le processus de sécularisation qui se serait déployé au XIX^e siècle est pourtant aujourd'hui réinterrogé par plusieurs chercheur-euse-s. toutes et tous montrent l'importance des différentes confessions et des contextes politiques¹³. Ces travaux remettent également en cause la thèse d'une «*perte d'influence*» de la religion et relèvent, au contraire, le dynamisme de la ferveur religieuse populaire qui s'observe au XIX^e siècle. Dans le canton de Vaud, l'étude de la discipline ecclésiastique a surtout porté sur le XVIII^e siècle. En prolongeant l'analyse jusqu'en 1848, nous proposons d'abord de combler cette lacune; nous montrerons que le modèle de discipline sociale du XVIII^e siècle se maintient encore durant de nombreuses années après la Révolution vaudoise de 1798. Ensuite, selon Lucian Hölscher, ce n'est pas la perte d'influence de la religion, mais «*la transformation de la religion en religiosité*»¹⁴ qui caractérise la sécularisation au XIX^e siècle. Dans le canton de Vaud, le processus de sécularisation pourra ainsi être compris comme un mouvement de «*re-sacralisation*», comme l'ont désigné Hölscher et d'autres historien-ne-s¹⁵. Une partie importante de cette recherche soutiendra donc l'hypothèse d'un passage de l'influence répressive de la religion à une intégration de ses valeurs par une partie de la population – en d'autres termes, d'un contrôle des mœurs par l'Église à un «*autocontrôle*» pratiqué par certaines catégories d'habitant-e-s.

Cette évolution suggère une appropriation des valeurs véhiculées par la religion par certains groupes sociaux, en particulier la bourgeoisie. Dans son important ouvrage paru en 1984, Peter Gay avait souligné de quelle manière les membres de la bourgeoisie s'étaient attachés à afficher publiquement une attitude plus «*puritaine*»¹⁶. En 1985, George L. Mosse proposait pour sa part d'interpréter la sexualité de la *middle-class* du XIX^e siècle comme l'expression d'une nouvelle «*respectabilité*»: «*The middle classes can only be partially defined by their*

¹³ McLEOD Hugh, *Secularisation in Western Europe, 1848-1914*, Basingstoke, Macmillan, 2000, 387 p.

¹⁴ «*Die Transformation des Religions in Religiosität*». HÖLSCHER Lucian, «*Die Religion des Bürgers. Bürgerliche Frömmigkeit und protestantische Kirche um 19. Jahrhundert*», *Historische Zeitschrift* 250, 1990, pp. 595-630.

¹⁵ LEHMANN Hartmut (dir.), *Säkularisierung, Dechristianisierung, Rechristianisierung im neuzeitlichen Europa: Bilanz und Perspektiven der Forschung*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997, 335 p.

¹⁶ GAY Peter, *The Bourgeois Experience: Victoria to Freud. Vol. 1. Education of the Senses*, New York, Oxford University Press, 1984, 534 p.

economic activity and even by their hostility to the aristocracy and lower classes alike. For side by side with their economic activity it was above all the ideal of respectability which came to characterize their style of life.»¹⁷

En 1987 est paru ensuite l'ouvrage de Leonore Davidoff et Catherine Hall, *Family Fortunes*¹⁸. Les chercheuses furent les premières à prendre véritablement en compte les femmes dans une étude sur la formation de la *middle class* anglaise au XIX^e siècle, ainsi que l'importance de la religion dans la construction des genres. Elles décrivent le processus de création d'un mode de vie bourgeois dans lequel les femmes seront progressivement limitées à leur activité dans la sphère domestique et à leur rôle de mère. Selon les deux auteures, la religion joue un rôle décisif dans cette stratification des genres¹⁹. Les hommes issus de la *middle class* anglaise trouvent en effet dans la pratique de la foi un moyen d'affirmer leur propre système de valeurs, distinct de celui des autres classes sociales, en particulier de l'aristocratie. À la possession matérielle et à la naissance, ils substituent le mérite, la morale et l'importance de la famille. Déjà éloignées du domaine économique par une délocalisation des entreprises familiales – désormais géographiquement séparées du domicile –, les femmes sont de surcroît soumises à un discours religieux qui les exclut de la vie publique de l'Église et «naturalise» leurs qualités morales ainsi que leur appartenance au foyer.

Si ces travaux ont permis de comprendre les valeurs que la bourgeoisie a promues pour affirmer un statut social, le pouvoir d'action des femmes demeure néanmoins souvent largement sous-estimé, apparaissant tout au plus dans leur activité de sociabilité et leur apport de capitaux. Surtout, aucune de ces études ne prend en compte le rôle de la parenté. Il n'existe ainsi que très peu de recherches qui envisagent les caractéristiques des polarisations sociales, religieuses et d'habitudes sexuelles du XIX^e siècle sous l'angle des trajectoires familiales, ou qui considèrent le rôle des femmes dans l'émergence de ces polarisations.

Élisabeth Joris a pourtant souligné combien au XIX^e siècle, en Suisse, les liens familiaux ont transcendé les barrières de genre : «*Identification with the family into which a man or a woman married was therefore as central to the family's prosperous development as to its business interests.*»²⁰ En 1981, quelques années avant la parution des ouvrages de Gay, Davidoff et Hall, Mary P. Ryan a proposé

¹⁷ MOSSE George L., «Respectability, a term indicating “decent and correct” manners and morals, as well as the proper attitude toward sexuality», in *Nationalism and Sexuality: Respectability and Abnormal Sexuality in Modern Europe*, New York, H. Fertig, 1985, p. 1.

¹⁸ DAVIDOFF Leonore, HALL Catherine, *Family Fortunes: Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, London, Hutchinson, 1987, 576 p.

¹⁹ DAVIDOFF Leonore, HALL Catherine, *Family Fortunes...*, notamment la première partie, «Religion and Ideology», et les chapitres 1-3.

²⁰ JORIS Elisabeth, «Kinship and Gender. Property, Enterprise and Politics», in SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe: Approches to Long-Term Developments (1300-1900)*, New York, Berghahn Books, 2007, p. 242.

également une étude qui prenait en compte le rôle des femmes dans la parenté ainsi que leur lien avec la religion, afin de comprendre la formation d'une classe moyenne aux États-Unis²¹. Comme les autres chercheur-euse-s, elle montre que cette nouvelle catégorie sociale ne s'exprime pas uniquement en termes économiques, mais aussi à travers un système de valeurs qui se manifesterait dans le rapport à la sexualité. Elle rappelle qu'entre 1790 et 1865, dans la ville d'Oneida, située dans l'État de New York, les femmes étaient plus nombreuses à adhérer aux mouvements du Réveil religieux. Leur appartenance à l'Église serait ainsi à l'origine d'une nouvelle « culture de classe », que les femmes auraient transmise à leur parenté: « [...] *those who joined the evangelical churches [...] were responding to the inducements of their kin as much as of their employers and were often involved in an exercise in "self-control" rather than "social control"* ». »²²

Même si l'ouvrage de Ryan a eu à l'époque de sa parution moins d'influence que d'autres travaux sur le genre, l'approche qu'il propose se prête particulièrement bien à l'étude de la sexualité dans le canton de Vaud. Les polarisations politiques qui s'accroissent à partir des années 1820 avec l'émergence du libéralisme, puis du radicalisme, ont un impact important sur la religion. En 1847, les luttes politiques aboutissent à une fracture dans l'Église vaudoise et à la création d'une Église libre. Or, les femmes adhèrent dans des proportions plus importantes que les hommes à cette dernière. En analysant les comportements sexuels observés chez les membres de l'Église libre payernoise, nous pourrions ainsi poser la question d'un « autocontrôle » pratiqué par des femmes appartenant à un certain groupe social, politique ou religieux, ainsi que par leur parenté.

Dans son récent ouvrage sur l'élite provinciale française, Christopher H. Johnson a également montré l'importance de la parenté pour comprendre la création d'un milieu bourgeois au XIX^e siècle. L'historien retrace la manière dont certaines familles de la ville de Vannes sont parvenues, grâce à leurs réseaux de parenté, à dominer la société civile et politique après la Révolution²³. Il montre comment un système de mariages exogames et endogames a permis aux élites provinciales d'élargir leur influence et de conquérir le pouvoir au niveau national. Par la fréquentation de Hautes Écoles – dont l'intégration dépendait du soutien financier et du réseau familial –, par des unions avec des familles influentes de la capitale, mais surtout par des mariages entre parents, la bourgeoisie française s'est ainsi progressivement constituée en un cercle qui a exclu les alliances avec d'autres catégories sociales, tout en mettant en place ses propres standards sociaux,

²¹ RYAN Mary P., *Cradle of the Middle Class: the Family in Oneida County, New York, 1790-1865*, Cambridge, Eng. ; New York, Cambridge University Press, 1981, 321 p.

²² RYAN Mary P., *Cradle of the Middle Class...*, p. 13.

²³ JOHNSON Christopher H., *Becoming Bourgeois: Love, Kinship, and Power in Provincial France, 1670-1880*, Ithaca, 2015, 345 p.

intellectuels et moraux. Contrairement à Ryan, Johnson ne sous-estime pas le facteur politique dans la formation de la bourgeoisie.

Ryan n'inclut pas dans son étude les autres membres de la société qui sont extérieurs à cette nouvelle classe : il est difficile dès lors de saisir le processus de création de la bourgeoisie si ses « opposants » ne sont pas désignés. Enfin, bien que l'étude de Johnson propose pour sa part une approche culturelle de la bourgeoisie et que les comportements sexuels ne soient pas mis en avant dans l'analyse, l'historien met en lumière un dernier élément qui nous semble crucial : ce sont les générations qui ont vécu sous l'Ancien Régime qui constituent les fondements de la réussite future de leurs descendant-e-s. La majorité des chercheur-euse-s s'accorde sur le fait qu'en Suisse, un mouvement bourgeois voit le jour quelques décennies après les révolutions qui mettent fin à l'Ancien Régime²⁴. La bourgeoisie est alors composée des membres de l'élite économique (négociants, propriétaires de manufactures, etc.), des représentants des professions « libérales » pour lesquelles un accès aux études est nécessaire (pasteurs, notaires, juges, médecins, professeurs) et de certains propriétaires terriens importants. Or, les liens entre cette nouvelle catégorie sociale et l'organisation de la société sous l'Ancien Régime sont encore largement méconnus. Quelle place les familles qui s'opposent sur le plan politique à partir de 1820 occupaient-elles avant la Révolution ? Au début du XIX^e siècle, les membres de la bourgeoisie ne se désignent pas eux-mêmes en tant que « classe », ni même comme « bourgeois ». Cependant, l'absence d'un « label » forgé par les acteurs et les actrices n'exclut pas qu'ils et elles se considéraient comme un groupe social distinct²⁵, pour autant que l'on démontre le processus qui mène à sa formation. Pour cela, il importe de comprendre les forces adverses qui amènent de nombreux-ses libéraux et libérales du canton de Vaud à se distinguer sur un ensemble de valeurs. À partir des années 1830, le radicalisme offre ce concurrent politique et idéologique. Les différences entre les doctrines radicale et libérale sont bien connues, mais aucune étude n'a abordé le phénomène au niveau de la parenté, qui permet pourtant de révéler la permanence de divisions plus anciennes.

²⁴ FRANÇOIS Étienne (dir.), *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse, 1750-1850. Geselligkeit, Vereinswesen und bürgerliche Gesellschaft in Frankreich, Deutschland und in der Schweiz, 1750-1850*, Paris, Éditions Recherche sur les civilisations, 1986, 319 p.

²⁵ Selon Sarah Maza, le terme de « bourgeois » acquiert une connotation négative à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Cela explique selon elle pourquoi les acteurs et les actrices se seraient abstenue-e-s de l'utiliser pour se définir en tant que groupe. Pour elle, il s'agit d'un indice de l'absence d'une conscience de classe. Christopher Johnson estime au contraire que la bourgeoisie du XIX^e siècle a parfaitement conscience d'appartenir à une classe distincte des autres. Il relève que, plutôt que de partager un « label » pour qualifier leur groupe social, les membres de la bourgeoisie préfèrent mettre en avant des qualités qui légitiment leur statut et qui les distinguent à la fois des nobles et des catégories sociales inférieures : travail, talent, mérite, bonnes manières, honnêteté, devoir, dévouement, émulation, soif de connaissances. MAZA Sarah C., *The Myth of the French Bourgeoisie: an Essay on the Social Imaginary, 1750-1850*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2003, 255 p.; JOHNSON Christopher H., *Becoming bourgeois...*, pp. 248-249.

De manière générale, il n'existe aucune analyse sur la création d'une « culture » de classe en Suisse qui engloberait les opinions politiques et religieuses, mais aussi un certain rapport à la famille et surtout à la sexualité. À la notion de classe sociale, nous préférons donc celle de la formation de « milieux » et de « cultures sexuelles » familiales. Avancés par les travaux sur la parenté menés par Simon Teuscher, David Sabean et Jon Mathieu²⁶, les milieux sont, selon la définition de Sandro Guzzi-Heeb, « *des réseaux sociaux qui se distinguent par des relations sociales denses, mais aussi par des valeurs, des idées et des attitudes partagées, par exemple sur le plan politique ou bien encore au niveau des comportements sexuels. Un milieu particulier est donc ancré dans un certain groupe social, mais il est en même temps le support d'identités – politiques, religieuses, culturelles... spécifiques – même si ce rapport ne doit pas être vu de façon trop rigide* »²⁷.

Pour illustrer ce processus, il importe de faire remonter l'enquête en amont, dans les divisions sociales et politiques qui précèdent la Révolution vaudoise, et d'exploiter à cette fin des outils généalogiques. La seconde partie de cet ouvrage s'attachera donc à montrer que les milieux radicaux et libéraux vaudois trouvent leurs origines dans les divisions de la fin du XVIII^e siècle. Après la Révolution, de nouvelles familles issues des catégories sociales qui n'avaient pas encore eu accès au pouvoir intègrent les autorités communales. Ces groupes de parenté se distinguent par leurs comportements sexuels plus libres. Nous chercherons donc à savoir si ces différences s'observent ensuite entre libéraux et radicaux et si elles sont le fruit de cultures sexuelles familiales préexistantes.

Michel Foucault est le premier à avoir considéré qu'au XIX^e siècle, la sexualité n'était plus soumise à une autorité politique et religieuse, mais que son pouvoir avait été transféré dans les mains des actrices et des acteurs. Étrangement, cette intuition n'a pas été celle qui a été le plus développée par la suite, puisque c'est surtout le langage qui a été retenu, en tant que vecteur de domination. Foucault ne décrit pas non plus le processus par lequel la répression aurait cessé d'exercer un pouvoir sur les comportements sexuels ni les raisons pour lesquelles la bourgeoisie se serait emparée de ce pouvoir. En reliant l'hypothèse d'une sexualité comme instrument de pouvoir avec la méthode microhistorique, la démographie et l'analyse de réseaux, nous nous affranchirons pour notre part de l'opposition entre dominant et dominé, ou de celle entre répression et permissivité. Les enjeux de la sexualité seront au contraire envisagés comme une compétition entre des groupes aux intérêts et aux systèmes de valeurs divergents.

²⁶ SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe: Approaches to Long-Term Developments (1300-1900)*, New York, Berghahn Books, 2007, 336 p. En particulier l'introduction, pp. 1-32.

²⁷ GUZZI-HEEB Sandro, « Egodocuments, biographie et microhistoire en perspective. Une histoire d'amour ? », *Études de lettres*, 2016, pp. 269-304.

Nous étudierons ainsi des phénomènes culturels, mais à partir d'outils de l'histoire sociale, afin de proposer une nouvelle interprétation de la sexualité illicite. Le but de cette recherche sera de déterminer l'impact des polarisations politiques et religieuses sur la formation de «cultures sexuelles» et de mettre au jour les racines d'une concurrence sociale qui a conduit à la création de «milieux» dans le canton de Vaud. Il s'agira pour cela de comprendre les transformations et les continuités dans les sphères sociale, politique et religieuse qui mèneront certaines familles à se distinguer par des comportements sexuels différents. Nous avons choisi de le faire en prenant comme exemple Payerne, une petite ville de la campagne vaudoise, au lendemain d'une révolution presque involontaire, mais dont les libertés fraîchement acquises engendreraient une compétition entre de nouvelles identités de groupe et transfèreraient progressivement sur un nouveau plan le pouvoir contenu dans la sexualité.

Le présent ouvrage est divisé en trois parties.

La partie introductive comprend les chapitres 1 et 2. Le premier traite des enjeux de la recherche historique sur la sexualité, notamment des raisons qui ont mené à un recul des travaux en histoire sociale dans ce domaine. Nous présentons ensuite un état des lieux de l'historiographie spécifique à l'illégitimité et aux conceptions prénuptiales. Nous y introduisons la question de la contraception, développant les raisons pour lesquelles elle offre un complément indispensable à l'étude de la sexualité illicite. Le second chapitre exposera les orientations historiographiques qui seront privilégiées dans notre étude, ainsi que les outils et les méthodes auxquels nous avons eu recours.

La seconde partie, qui comprend les chapitres 3 à 6, concerne le cadre religieux et les analyses sur l'illégitimité, les conceptions prénuptiales, la contraception ainsi que les mariages entre parents.

Le chapitre 3 s'interroge sur les origines de la discipline des mœurs dans le Pays de Vaud puis sur son évolution durant la première partie du XIX^e siècle. Les différences entre les aires catholiques et protestantes de la Suisse concernant les conceptions prénuptiales et la contraception posent la question d'un «modèle» protestant et vaudois. Le rapport qu'entretiennent les instances politiques et religieuses avec les coutumes locales, notamment les fiançailles, indique que le système de contrôle des mœurs a laissé aux Vaudoises et aux Vaudois une certaine marge de manœuvre dans les prises de décision concernant leur sexualité. L'hypothèse de la répression religieuse comme outil d'influence sur la sexualité prémaritale et la contraception sera donc remise en question, ce qui nous invitera à analyser ces phénomènes sous un jour différent.

Le chapitre 4 présente la fréquence et l'évolution de la sexualité prémaritale et de l'illégitimité à Payerne entre 1790 et 1855. Nous y distinguons les procédures pour la recherche en paternité des naissances illégitimes enregistrées dans les

registres de paroisse. La part d'étrangers et de domestiques peut ainsi être évaluée séparément et les contours du phénomène de l'illégitimité précisés. La comparaison avec les conceptions prénuptiales apporte un éclairage supplémentaire. Dans la majorité des cas, la sexualité prémaritale ne peut pas être interprétée comme un « mariage de réparation » qui succéderait à une grossesse illégitime, ce qui incite plutôt à considérer l'influence de « cultures sexuelles » familiales.

Les liens entre la sexualité avant ou hors mariage et la contraception sont abordés dans le chapitre 5. Plusieurs éléments indiquent que certaines Payernoises ont eu recours à des méthodes pour limiter la taille de leur famille. Nous utilisons dans cette analyse les mesures communément employées pour évaluer la présence de contraception : âge au moment du mariage, âge à la naissance du dernier enfant, nombre d'enfants mis au monde. Un élément supplémentaire sera pris en compte : le nombre de descendants qui survivent, ce qui permet d'évaluer la taille de la famille minimale la plus couramment recherchée par les couples payernois. La mise en parallèle de ces résultats avec les données sur les conceptions prénuptiales renforce l'hypothèse de la présence de cultures sexuelles différentes, et encourage à s'interroger sur le rôle de la famille dans leur adoption.

La première partie du chapitre 6 est consacrée au rôle de la parenté dans les décisions concernant la sexualité. Nous cherchons à savoir si la famille doit être considérée comme un organe de contrôle ou si elle véhicule des valeurs plus étendues qui ont pu influencer la sexualité. Dans la seconde partie du chapitre, nous restituons des réseaux de parentés dans lesquels les membres d'une famille ont partagé des habitudes sexuelles semblables. Nous effectuons enfin des analyses sur les mariages entre parents à Payerne.

Dans la troisième partie de cette recherche, l'analyse se concentrera sur la création de « milieux » politiques à Payerne aux XVIII^e et XIX^e siècles, sur le nouveau rôle de la religion et sur la présence de « cultures sexuelles » familiales.

Le chapitre 7 traite de l'organisation politique à Payerne avant la Révolution vaudoise de 1798. Nous présentons les divisions qui peuvent être mises au jour dans la commune. Avant 1798, la ville est partagée entre différentes catégories de bourgeois, et la politique est organisée autour de dynasties qui se maintiennent au pouvoir depuis plusieurs générations. D'autres forces commencent néanmoins à émerger et font entendre leurs revendications. L'analyse mettra en lumière les caractéristiques de ces groupes sociaux ainsi que le rôle de la parenté dans les stratégies de pouvoir avant la Révolution. Dans la dernière partie de ce chapitre, nous comparerons les habitudes sexuelles de l'élite patricienne à celles des individus appartenant à d'autres catégories sociales.

Les périodes de la République helvétique et de la Médiation font l'objet du chapitre 8. Nous y décrivons les transformations au sein des autorités payernoises et les nouveaux enjeux autour de la parenté que le changement de régime a

induits. En centrant l'analyse sur les familles, nous mettons au jour les importantes continuités dans la répartition du pouvoir au lendemain de la Révolution. À partir de 1815, de nouveaux groupes familiaux font leur entrée dans les conseils. Ils formeront une classe politique qui sera ensuite en mesure d'entrer en concurrence avec les anciens dirigeants, même au niveau cantonal. Dans la dernière partie du chapitre, nous évaluerons la présence de comportements sexuels illicites parmi les nouvelles familles au pouvoir.

Le chapitre 9 traite du tournant majeur vers une politisation de la religion dans le canton de Vaud, qui débute au cours des années 1820. Nous y montrons le processus par lequel la religion devient l'un des éléments centraux de la polarisation entre les mouvements radicaux et libéraux. Les profonds désaccords entre les deux doctrines au sujet de la liberté religieuse entraîneront en 1847 une fracture au sein de l'Église nationale et la création de l'Église libre vaudoise. La question divisera également la population, qui manifestera son opinion à travers des pétitions. Les femmes participeront activement au débat, et leur adhésion à l'Église dissidente surpassera celle des hommes.

À partir de cette période, nous pouvons considérer que la population s'est approprié des identités religieuses et politiques. Le chapitre 10 présente la situation à Payerne après 1815 et décrit dans un premier temps les clivages qui peuvent être observés parmi la population. Nous analyserons ensuite les réseaux de parenté créés entre des hommes et des femmes qui peuvent être rattachés aux mouvements libéraux et radicaux et à l'Église libre. Nous nous interrogerons à la fois sur leurs liens avec les groupes sociaux qui émergent au lendemain de la Révolution et sur les continuités qui peuvent être observées tant au niveau social et politique que dans les pratiques sexuelles.

Première partie: historiographie et méthode

Chapitre 1

Sexualité, illégitimité, conceptions pré-nuptiales et contraception dans les recherches historiques

1.1 Une histoire de la « sexualité » ?

Les historien-ne-s de la sexualité débutent souvent leurs études en relevant la profusion de travaux sur le sujet. Ainsi, Jeffrey Weeks, dans une interview récemment accordée à *Genre, Sexualité & Société*, déclarait que « *l'étude de la sexualité est devenue une entreprise [...] quand j'ai commencé, c'était une industrie artisanale et aujourd'hui, c'est une industrie planétaire* »²⁸. Quelques années auparavant, Sylvie Chaperon faisait le même constat dans une étude consacrée à l'historiographie contemporaine de la sexualité : « *L'histoire de la sexualité connaît aujourd'hui un engouement certain. Des numéros spéciaux choisissent ce thème avec une fréquence accrue. Les publications se font plus nombreuses [...].* »²⁹

Ce sentiment de prolifération des travaux est probablement lié au nombre important de thématiques regroupées sous la bannière « histoire de la sexualité » et qui n'ont, au premier abord, que peu de liens les unes avec les autres : démographie historique, contraception, adultère, illégitimité et sexualité prémaritale, histoire du droit, du contrôle social et religieux, histoire de la famille et de la parenté,

²⁸ WEEKS Jeffrey, MAUDET Marion, THOMÉ Cécile, « "La sexualité est forcément politique". Entretien avec Jeffrey Weeks », *Genre, sexualité et société* 14, 2015, p. 6.

²⁹ CHAPERON Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 75(3), 2002, p. 47.

érotisme et libertinage, prostitution, histoire émotionnelle et des désirs, histoire du genre et de l'homosexualité, histoire du corps et de la médecine, etc. La liste n'est certainement pas exhaustive.

Cet écart a parfois engendré un malentendu : chaque spécialité appréhendant différemment la notion de sexualité, certain-e-s chercheur-euse-s ont pu présenter leur approche comme la seule à faire un usage orthodoxe du terme. Pour citer un exemple récent, les historiennes Sylvie Chaperon et Nahema Hanafi, dans un article historiographique paru en 2013, précisent que leur étude traite de la « *rencontre entre histoire de la médecine et histoire de la sexualité stricto sensu* », ce qui ne comprend pas, indiquent-elles, les recherches sur « *la limitation des naissances, l'accouchement ou encore les croyances médicales sur les différences entre les sexes* »³⁰. L'usage du terme de sexualité dans les études historiques est donc lui-même devenu une question de débat. De quelle « sexualité » parle-t-on ? Celle des pratiques reproductives ? De la construction et des représentations des identités sexuelles ? De la question des genres ? La « sexualité » comprend-elle également toute la culture qui l'entoure (littérature, tabous et interdits, usages et coutumes) ?

Il semble généralement admis que le mot « sexualité » soit apparu au cours du XIX^e siècle. Selon l'anthropologue et sociologue français Michel Bozon, il serait entré dans l'usage en anglais vers 1800, en allemand vers 1820 et en français vers 1830 ou 1860³¹. Susanna Burghartz indique quant à elle que la « sexualité » comme terme biologique serait apparu en français en 1838 avant de désigner depuis 1924 la « vie sexuelle »³². L'historien québécois Gaston Desjardins fait, pour sa part, référence aux recherches de la philosophe Angèle Kremer Marietti pour qui le terme sexualité « *aurait été peu usité avant Nietzsche et Freud* » et serait apparu en premier lieu au milieu du XIX^e siècle chez le père du positivisme, Auguste Comte³³.

Depuis la parution de *La volonté de savoir*³⁴ de Michel Foucault (1976), la sexualité a progressivement été considérée par les historien-ne-s comme un objet construit. Pour Foucault, ce déploiement du sexe dans les discours ne doit cependant pas faire oublier qu'il s'agit moins d'une tolérance face à la sexualité

³⁰ CHAPERON Sylvie, HANAFI Nahema, « Médecine et sexualité, aperçus sur une rencontre historiographique (Recherches francophones, époques moderne et contemporaine) », *Clio* 37, 2013, p. 124.

³¹ BOZON Michel, « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche en sciences sociales* 128(1), 1999, p. 10.

³² BURGHARTZ Susanna, « Sexualité », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, Attlinger, 2002, 13 vol.

³³ DESJARDINS Gaston, « Histoire de la sexualité : voir ailleurs si j'y suis. Et quelques réflexions autour de l'épistémologie foucauldienne », *Histoire Sociale* XXV(49), 1992, p. 102 ; KREMER-MARIETTI Angèle, *Michel Foucault : archéologie et généalogie*, Paris, Libr. Générale Française, 1985, p. 273.

³⁴ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir...*

que du «*masque de la méconnaissance*», un «*immense appareil de la vérité pour cacher la sexualité*»³⁵, un dispositif qui, ironiquement, fait croire «*qu'il y va de notre "libération"*»³⁶. À la fin des années 1970, les thèses de Michel Foucault ont profondément ébranlé la manière dont les sciences humaines percevaient la sexualité. Alors que la jeunesse occidentale était supposée vivre dans l'ère de la libération sexuelle, Foucault prétendait que cette liberté était en partie une illusion, ayant conféré à une classe sociale un pouvoir de domination sur une autre. On trouve donc certainement dans le succès des thèses de Foucault l'une des raisons de la défiance de la part de certain-e-s historien-ne-s à l'égard de la «*prolifération*» des études sur la sexualité, bien que le «*dispositif de sexualité*» désigne un processus discursif très spécifique.

Depuis *La volonté de savoir*, il a surtout paru incontestable à un grand nombre de chercheur-se-s que la sexualité devait nécessairement désigner une réalité construite et un objet sémantique. Dans l'interview de J. Weeks précédemment citée, ce dernier affirme que : «*l'idée de la sexualité comme réalité unique comportant les actes sexuels, les désirs, les fantasmes, la procréation, la colère et la haine, l'amour, l'éducation, le fait de prendre soin de l'autre et des enfants, la violence, tout cet ensemble que nous avons construit est en fait le produit de notre propre culture*»³⁷. Philipp Sarasin, dans un article consacré à Michel Foucault, affirme quant à lui que «*la biopolitique fut le cadre et le point de départ du dispositif moderne de la sexualité. Ce qui manquait encore était l'invention de la "sexualité" au sens propre en tant que ce qui constitue une personne "au plus profond"*»³⁸. La sexualité aurait donc un «*sens propre*», inventé à une époque récente, ce qui suscite chez Sarasin la question suivante : «*La "sexualité" est-elle naturelle ?*»³⁹.

Sans remettre en cause l'intérêt de la généalogie du concept ainsi que les études sur les implications de l'émergence de la notion de «*sexualité*» sur la création des identités individuelles et communes, l'histoire de la sexualité a néanmoins dès lors été divisée en de multiples catégories qui peinent à se rencontrer. Dans les deux volumes collectifs *Historiographies: concepts et débats* parus au début des années 2010, aucun article n'est consacré à la sexualité en tant que domaine historique. Les chapitres qui pourraient la concerner sont divisés en «*Démographie historique et histoire des populations*», «*Histoire des femmes, histoire du genre*» et «*Histoire du corps*»⁴⁰. Les barrières entre les domaines du pratiqué, du construit, du vécu ou du dit semblent infranchissables.

³⁵ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*..., p. 76.

³⁶ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*..., p. 211.

³⁷ WEEKS Jeffrey, MAUDET Marion, THOMÉ Cécile, «*La sexualité est forcément politique*»..., p. 6.

³⁸ SARASIN Philipp, «*L'invention de la "sexualité"...*», p. 140.

³⁹ SARASIN Philipp, «*L'invention de la "sexualité"...*», p. 139.

⁴⁰ DELACROIX Christian (dir.), *Historiographies: concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2011, 2 vol.

Plutôt que de chercher à savoir s'il faut que le concept de sexualité ait existé pour que les femmes et les hommes aient pratiqué celle-ci⁴¹, nous préférons nous interroger sur la manière dont l'historiographie a peu à peu privilégié l'étude des discours sur le sexe et sur l'impact que ce glissement a eu sur la recherche. Deux conséquences sont à nos yeux particulièrement problématiques : le recul de la dimension sociale dans le champ d'investigation ainsi qu'une vision hiérarchique du pouvoir ayant mené à une interprétation verticale des rapports dans la sphère de la sexualité. À notre sens, ces deux dimensions ont conduit à une sous-évaluation du rôle des acteurs et des actrices.

1.2 Recul des recherches en histoire sociale sur la sexualité

Histoire des mentalités : « l'âge d'or » de l'histoire de la sexualité

Pour comprendre comment l'histoire de la sexualité a depuis quelques années privilégié les approches culturelles, un bref retour sur la genèse, puis sur la critique de l'histoire des mentalités et de son lien avec l'histoire sociale et la démographie historique semble nécessaire. Durant les années 1960, le renouveau des disciplines telles que la sociologie, l'anthropologie ou l'ethnologie met en péril la méthode historique. Ces spécialités abordent des sujets d'étude proches de ceux proposés en histoire tout en appliquant des démarches moins empiriques, ce qui contraint les historien-ne-s à se repositionner sur leur propre terrain. Comme le souligne Roger Chartier dans « Le monde comme représentation », les historien-ne-s répondent doublement à ce défi⁴². En premier lieu, il s'agit de redéfinir les objets d'étude : « *De là, l'apparition de nouveaux objets dans leur questionnaire : les*

⁴¹ Voir à ce titre l'article de ROSAT Jean-Jacques, « Le constructivisme comme outil de pouvoir aux mains des intellectuels ». Il y souligne l'enjeu de pouvoir au sein du monde scientifique que sous-tendent les démarches proposant ce type de questionnements et les débordements qu'ils ont parfois engendrés : par exemple, durant les années 1990, au vu des résultats d'analyses pratiquées sur la momie de Ramsès II, Bruno Latour avait affirmé que le roi n'avait pas pu mourir de la tuberculose, le bacille de Koch n'ayant pas encore été découvert. Latour proclamait qu'« *affirmer, sans autre forme de procès, que Pharaon est mort de la tuberculose revient à commettre le péché cardinal de l'historien, celui de l'anachronisme [...] Pour attacher le bacille au roi d'Égypte, il faut un énorme travail de liaison et de rapprochement* ». À quoi Rosat avait répliqué, non sans humour, que : « *de même que le concept de chien n'aboie pas, le concept de bacille n'est pas responsable de la tuberculose [...] le bacille s'est « attaché » tout seul au pharaon, il s'y est tellement « attaché » qu'il a causé sa mort!* », ROSAT Jean-Jacques, « Le constructivisme comme outil de pouvoir aux mains des intellectuels », *Revue Agone* 41-42, Les intellectuels, la critique & le pouvoir, 2009, pp. 245-259 ; LATOUR Bruno, « Ramsès est-il mort de la tuberculose ? », *La Recherche* 307, 1998, pp. 84-85.

⁴² CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales ESC* nov.-déc.(6), 1989, pp. 1505-1520.

*attitudes devant la mort, les rituels et les croyances, les structures de la parenté, les formes de sociabilité, les fonctionnements scolaires, etc. – ce qui était constituer les nouveaux territoires de l'historien par l'annexion des territoires des autres.»*⁴³ La deuxième réaction est d'ordre méthodologique. Tout en prenant leurs distances avec les questions économiques issues de l'école des *Annales économiques et sociales*, certain-e-s historien-e-s des mentalités se dirigent pourtant vers ses outils : retour aux sources sérielles, méthodes d'analyses quantitatives, mathématiques et statistiques, cela, selon Chartier, afin de se positionner sur le terrain « scientifique » des autres disciplines. De ce mariage naît la démographie historique, qui constituera pendant de nombreuses années un terrain de recherche essentiel dans l'histoire de la sexualité.

La discipline trouve ses fondements dans les années 1950 avec les échanges entre Louis Henry, alors démographe à l'INED⁴⁴, et les historiens de la population⁴⁵. Le lien entre la démographie de Louis Henry et ses démarches historiques, puis entre la démographie historique et une histoire sociale de la population s'est noué en plusieurs étapes. Auparavant, les démographes ne concevaient pas le bénéfice que des analyses effectuées sur le passé pouvaient leur procurer. Louis Henry, en revanche, s'intéresse à la pratique de l'histoire afin d'être en mesure d'effectuer des prévisions. Il est en effet selon lui nécessaire de comprendre les mécanismes du passé afin d'être en mesure de faire face aux évolutions futures⁴⁶.

En parallèle, quelques historiens s'intéressent également aux populations anciennes en espérant comprendre, au même titre que Louis Henry, des dynamiques qui leur sont contemporaines. Cependant, ces chercheurs estiment qu'il est impossible d'effectuer des analyses de type démographique avant 1800, date à laquelle apparaissent les premières statistiques sur les populations françaises. Certains d'entre eux font pourtant déjà usage d'un autre type de source : les registres de paroisse⁴⁷.

Louis Henry se servira du même matériel, mais la méthode qu'il développera pour l'exploiter révolutionnera la manière d'appréhender l'histoire des populations. À partir des registres de paroisse, il met en place un système de « *fiches de familles* », qui lui permet de regrouper des femmes avec la totalité des enfants qu'elles ont mis au monde. Dès lors, un nouveau champ d'études et de questionnements s'ouvre pour la recherche. Henry est à présent en mesure de questionner la relation entre l'âge au mariage des épouses, les intervalles entre les naissances ou la durée de leur période de fécondité, des éléments qui n'apparaissent pas dans les statistiques collectées

⁴³ CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation »..., p. 1506.

⁴⁴ Institut national d'études démographiques.

⁴⁵ ROSENAL Paul-André, « Treize ans de réflexion : de l'histoire des populations à la démographie historique française (1945-1958) », *Population (French Edition)* 51(6), 1996, pp. 1211-1238.

⁴⁶ ROSENAL Paul-André, « La nouveauté d'un genre ancien : Louis Henry et la fondation de la démographie historique », *Population* 58(1), 2003, p. 109.

⁴⁷ ROSENAL Paul-André, « Treize ans de réflexion »...

avant le XIX^e siècle. Il prend en compte de nouveaux paramètres, comme ceux de la nuptialité ou de la fécondité naturelle, calculés à partir des individus et non plus depuis des données globales fournies par les statistiques d'époque⁴⁸.

L'usage de généalogies en lieu et place des statistiques compilées au XX^e siècle permet en outre de traiter de ces questions pour des périodes beaucoup plus éloignées dans le temps, ce qui suscite l'intérêt des historiens. Dans un premier temps, ces derniers sont réticents face à la méthode d'Henry. Le temps nécessaire à la récolte et au traitement des données ainsi que l'importante main-d'œuvre nécessaire au bon déroulement du processus attirent la critique de la part d'historiens alors influents dans le monde de la recherche sur la population⁴⁹.

En 1956, Henry publie avec le concours de Michel Fleury son *Manuel de dépouillement de l'état civil ancien*⁵⁰, et les avantages de leur méthode parviennent progressivement à convaincre les historiens d'en faire usage. Les publications commencent à se multiplier : la démographie historique était née. Mais elle n'est pas encore tout à fait « sociale ». Si Henry se sert de l'histoire, c'est d'abord comme outil au service de questions démographiques qui lui sont contemporaines. Et même si les premiers historiens qui adoptent sa méthode inversent ce rapport – ils se servent de la démographie pour faire de l'histoire –, les problématiques demeurent souvent purement démographiques⁵¹.

En France, les travaux de Louis Henry inspireront les historien-ne-s des mentalités qui abordaient déjà l'étude des populations avec des questionnements plus larges, en lien avec la sexualité. Selon Sylvie Chaperon, c'est en raison de l'intérêt des chercheurs français pour la démographie que les premiers historiens de la sexualité ont été français, souvent des spécialistes de l'histoire moderne⁵². Des chercheurs comme Philippe Ariès, puis Jean-Louis Flandrin, y décèleront un potentiel pour explorer de nouvelles thématiques. Avant que ne paraisse le *Manuel* d'Henry, Ariès s'était déjà intéressé à la question de la contraception, qu'il avait abordée par l'intermédiaire de sources culturelles : théologiens, philosophes, mais aussi chansons populaires⁵³. De son côté, Jean-Louis Flandrin occupe une place à part dans l'histoire de la sexualité. Comme le rappelle Alain Corbin, l'histoire

⁴⁸ HENRY LOUIS, « Une richesse démographique en friche : les registres paroissiaux », *Population* 8(2), 1953, pp. 281-290.

⁴⁹ C'est notamment le cas de Louis Chevalier et de Pierre Goubert. ROSENAL Paul-André, « Treize ans de réflexion »...

⁵⁰ FLEURY Michel, HENRY LOUIS, *Des registres paroissiaux à l'histoire de la population : manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, Institut national d'études démographiques, 1956, 84 p.

⁵¹ Par exemple DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 4 vol.

⁵² CHAPERON Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités... », p. 49.

⁵³ ARIÈS Philippe, *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle*, Paris, Éd. Self, 1948, 569 p.; ARIÈS Philippe, « Sur les origines de la contraception en France », *Population (French Edition)* 8(3), 1953, pp. 465-472.

des mentalités est alors « hantée par la généalogie des pratiques contraceptives et par l'hypothèse d'une répression sexuelle qui se serait appesantie entre le *xv^e* et le *xviii^e* siècle »⁵⁴. À la fois démographe et historien, Flandrin avance au contraire une vision plus « positive » de la sexualité, dans laquelle il juge que l'abstinence préconjugale a été largement surestimée⁵⁵. Il utilise pour cela des données quantitatives, mais il se base également sur sa solide connaissance de la théologie morale ainsi que sur la littérature ethnographique. Ses travaux constitueront l'un des apports les plus importants que la démographie et l'histoire des mentalités aient offerts à ce que Flandrin nommait, l'histoire de « la vie sexuelle ». En France, durant les années 1970-1980, l'histoire de la sexualité prend en effet son envol, et de nombreuses monographies voient le jour : *La vie conjugale sous l'Ancien Régime* de François Lebrun⁵⁶, *Sexualités occidentales* de Philippe Ariès et André Béjin⁵⁷, *Histoire de la vie privée* ainsi qu'*Amour et sexualité en Occident* d'Ariès et Georges Duby⁵⁸ (le second s'intéressant plus spécifiquement au Moyen Âge), *Les amours paysannes* puis *Le sexe et l'Occident*, suivis de *Un temps pour embrasser : aux origines de la morale sexuelle occidentale : *vr^e-x^e* siècle* de Jean-Louis Flandrin⁵⁹, ainsi que les trois volumes *Histoire de la famille* dirigés par André Burguière⁶⁰. Les thématiques privilégiées comme les choix géographiques et chronologiques illustrent la volonté caractéristique de l'histoire des mentalités qui visait à embrasser une vision globale des phénomènes étudiés – tendance qui lui sera par la suite reprochée. Ces travaux ont toutefois permis de diriger la réflexion du côté des pratiques populaires et des sexualités paysannes, des approches qui disparaîtront ensuite progressivement du questionnaire historique.

Pendant ce temps, en Angleterre, le mariage entre démographie quantitative, histoire sociale et histoire de la sexualité prend également son essor avec la création du Cambridge Group for the History of Population and Social Structure. Le groupe est fondé en 1964 par Peter Laslett et Tony Wrigley, qui veulent introduire une dimension quantitative dans les recherches sur la famille et la parenté. Les chercheur-euse-s du Cambridge Group sont ainsi à l'origine d'outils de calculs démographiques pionniers dans la recherche historique, et comptent

⁵⁴ CORBIN Alain, « Les principales étapes de l'histoire du sexe en Occident », in REDON Odile, *Le désir et le goût. Une autre histoire (xiii^e-xviii^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2005, p. 33.

⁵⁵ FLANDRIN Jean-Louis, « Contraception, mariage et relations amoureuses dans l'Occident », *Annales E.S.C* 24/6, 1969, pp. 1370-1390.

⁵⁶ LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Colin, 1989 (1975¹), 179 p.

⁵⁷ ARIÈS Philippe, BÉJIN ANDRÉ, *Sexualités occidentales...*

⁵⁸ ARIÈS Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée. T. 3. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, 634 p. ; ARIÈS Philippe (dir.), *Amour et sexualité en Occident*, Paris, Seuil, 1991, 355 p.

⁵⁹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes...* ; FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident...* ; FLANDRIN Jean-Louis, *Un temps pour embrasser : aux origines de la morale sexuelle occidentale (vr^e-x^e siècle)*, Paris, Seuil, 1983, 249 p.

⁶⁰ BURGUIÈRE André, BEILLEVAIRE Patrick (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, 1986, 3 vol.

parmi les premiers historien-ne-s à avoir su exploiter en Angleterre le potentiel des données disponibles sur la population.

Dans leurs travaux, les structures sociales occupent une part aussi importante que les données quantitatives⁶¹. En mettant l'accent sur les structures, les recherches du Cambridge Group vont en premier lieu s'intéresser au rapport entre les changements démographiques, le développement économique et leurs conséquences sur la famille⁶². La question de la sexualité y a donc d'abord été abordée à travers celle du contrôle des naissances et de la taille des ménages. Ce n'est que dans un second temps que d'autres aspects, comme l'illégitimité et les conceptions pré-nuptiales, vont être pris en compte, non plus uniquement comme mesures servant au calcul de la fécondité, mais en tant que phénomènes à part entière⁶³.

En centrant leur approche sur le rôle des structures, les chercheur-euse-s associé-e-s au groupe ont toutefois proposé un cadre d'analyse typique de l'histoire sociale des années 1970, fortement imprégné par une grille de lecture structuraliste. D'autres historiens anglais ont cependant parallèlement publié des travaux sur la sexualité en intégrant des perspectives et des méthodes différentes. L'ouvrage de Lawrence Stone se situe à ce titre à la croisée entre les procédures de Louis Henry, l'histoire de la famille du Cambridge Group et l'histoire des mentalités française. L'importante synthèse qu'il propose en 1977 suscite alors autant l'intérêt que la controverse⁶⁴. Au contraire des recherches effectuées par le Cambridge Group, les structures ont peu d'importance dans son étude. De plus, Stone fait bien usage des statistiques démographiques, mais il fonde sa réflexion sur quantité d'autres documents. À partir de ces deux angles d'approche (démographie et sources qualitatives), Stone émet l'hypothèse que l'évolution des comportements sexuels entre le XVI^e et le XVIII^e siècle peut être rattachée à l'apparition d'un « individualisme affectif ». Presque simultanément, Edward Shorter a publié *Naissance de la famille moderne*⁶⁵ qui met en avant des hypothèses assez semblables. Tout comme Stone, Shorter n'est pas relié au Cambridge Group. Il utilise donc très peu les méthodes statistiques estimant qu'elles ne sont pas en mesure de révéler les « sentiments »⁶⁶.

⁶¹ SCHOFIELD Roger S., DI STEFANO Paola, « Il Cambridge Group per la storia della popolazione e della struttura sociale », *Quaderni Storici* 16, 46(1), 1981, pp. 305-312. Sur le Groupe de Cambridge, voir également le lien de l'Université de Cambridge : <https://www.cam.ac.uk/history/>.

⁶² LASLETT Peter, WALL Richard, *Household and Family in Past Time: Comparative Studies in the Size and Structure of the Domestic Group over the Last Three Centuries in England, France, Serbia, Japan and Colonial North America, with Further Materials from Western Europe*, Cambridge [Eng.], University Press, 1972, 623 p.

⁶³ LASLETT Peter, *Family life and illicit love...* ; LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and its comparative history...* ; LEVENE Alys, NUTT Thomas, WILLIAMS Samantha (éd.), *Illegitimacy in Britain, 1700-1920*, Basingstoke ; New York, Palgrave Macmillan, 2005, 249 p.

⁶⁴ STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, New York, NY, Harper & Row, 1977, 800 p. ; STONE Lawrence, « The Revival of Narrative: Reflections on a New Old History », *Past and Present* 85(1), 1979, pp. 3-24.

⁶⁵ SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne...*

⁶⁶ SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne...*, p. 19.

Son hypothèse est qu'au XVIII^e siècle, le capitalisme est à l'origine de l'essor des sentiments dans le couple. On verrait dès lors apparaître, d'une part, le « *mariage d'amour* » et, d'autre part, un nouveau modèle dans l'organisation de la parenté, centré sur la famille nucléaire, la « *famille moderne* ». Il conçoit cette dynamique comme l'illustration d'une première « *révolution sexuelle* », qui serait intervenue à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Shorter étaye son hypothèse sur les courbes des naissances illégitimes et des conceptions prénuptiales, qui s'élèvent un peu partout en Europe à partir de 1750⁶⁷.

Critiques et conséquences sur l'histoire de la sexualité

La critique émerge principalement à partir des années 1980 et 1990. L'histoire des mentalités est accusée d'être positiviste et globalisante, de présupposer des découpages socio-économiques artificiels et surtout « *d'assigner à une société entière un ensemble stable et homogène d'idées et de croyances* »⁶⁸. Certains reproches visent le manque de rigueur dans l'usage des chiffres, ce qui vaudra notamment à Philippe Ariès d'être qualifié d'« *historien du dimanche* »⁶⁹. L'histoire sociale, qui se sert plus directement des statistiques, peine de son côté à se débarrasser de l'étiquette structuraliste et est parfois attaquée pour son usage imprudent des concepts.

Les remises en question viennent de plusieurs directions. Elles attaquent l'histoire sociale et celle des mentalités et donneront lieu à l'émergence de nouveaux courants historiographiques. Le numéro des *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, paru en nov./déc. 1989⁷⁰ contient plusieurs articles qui illustrent cette transition : « L'expérience historique. À propos de C.-E. Labrousse », de Jean-Yves Grenier et Bernard Lepetit, « Les usages de la biographie », de Giovanni Levi, « Le monde comme représentation », de Roger Chartier, « Proposition pour une histoire restreinte des mentalités », d'Alain Boureau. Les courants historiques les plus influents et qui sont issus de cette remise en question sont le *linguistic turn*, l'histoire culturelle et la microhistoire. La première approche prévaut d'abord dans les aires anglo-saxonnes⁷¹, la seconde est très spécifique à

⁶⁷ SHORTER Edward, « Illegitimacy, Sexual Revolution... » ; SHORTER Edward, « Female Emancipation, Birth Control and Fertility in European History », *The American Historical Review* 78(3), 1973, pp. 605-640.

⁶⁸ CHARTIER Roger, « La nouvelle histoire culturelle existe-t-elle ? », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* 31, 2003, p. 3.

⁶⁹ GROS Guillaume, « Philippe Ariès, entre traditionalisme et mentalités : Itinéraire d'un précurseur », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 90(2), 2006, p. 121.

⁷⁰ *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, n° 6, Histoire et sciences sociales. Un tournant critique, novembre/décembre 1989.

⁷¹ Le colloque de 1980 tenu à l'Université de Cornell et dirigé par Dominik LaCapra et Steven Kaplan est souvent considéré comme l'étape fondatrice du *linguistic turn* en histoire. Il a donné lieu à

la France⁷² et la microhistoire se développe d'abord en Italie. L'émergence du *linguistic turn* et de l'histoire culturelle aura d'importantes conséquences sur l'évolution de l'histoire de la sexualité. Si les microhistorien-ne-s ont pour leur part plutôt privilégié d'autres thématiques, il nous semble pourtant que c'est justement dans cette méthode que réside le potentiel le plus prometteur pour renouveler une histoire sociale de la sexualité – nous y reviendrons.

Concernant les réponses françaises et anglo-saxonnes, l'une des conséquences de la critique a consisté en la construction d'une échelle de valeurs entre les sources. En transformant l'accusation émise à l'encontre de l'histoire sérielle et de l'histoire quantitative en un désintérêt pour la documentation sur laquelle elles reposaient, c'est une partie considérable des comportements sexuels qui a été écartée de la recherche. Pourtant, pour reprendre les mots de Johann Petitjean :

« Il n'y a pas, a priori, plus de valeur historique dans un registre paroissial que dans les mémoires d'un cardinal ou dans un corpus d'affiches publicitaires. Cependant, il semblerait bien que l'attention portée à la textualité des documents construise une nouvelle échelle de valeurs entre, d'une part, les archives bonnes pour la "vieille" histoire événementielle et, d'autre part, celles de la "noble" histoire intellectuelle. »⁷³

On assiste dès lors à un retour à des sources de nature plus qualitative, principalement savantes : médecins, théologiens, philosophes. Quantitatif d'un côté, qualitatif de l'autre ; la terminologie elle-même instaure une hiérarchie dans la documentation, comme si la quantité de données s'opposait automatiquement à leur valeur. Il s'agit probablement de l'un des malentendus les plus importants issus de la critique dirigée contre l'histoire sociale et celle des mentalités. Pour prendre un exemple en lien avec la sexualité, Florence Hulak relève à propos de G.E.R Lloyd⁷⁴ :

« Lloyd prétend pouvoir ramener tous les phénomènes étudiés par l'histoire des mentalités sur le seul plan du discours. Or l'histoire des mentalités a étudié des phénomènes qui n'ont tout simplement pas d'existence sur ce plan. On peut

une publication : LACAPRA Dominick, KAPLAN Steven L. (dir.), *Modern European Intellectual History: Reappraisals and New Perspectives*, Ithaca : Cornell University Press, 1982, 317 p. ; GUILHAUMOU Jacques, « L'histoire des concepts : le contexte historique en débat (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 56(3), 2001, pp. 685-698.

⁷² C'est notamment le cas de Roger Chartier, mais aussi d'Alain Corbin et de Jean-François Sirinelli. POIRRIER Philippe, « L'histoire culturelle en France. "Une histoire sociale des représentations" », in POIRRIER Philippe, *L'histoire : un « tournant mondial » dans l'historiographie ?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, pp. 27-39.

⁷³ PETITJEAN Johann, « Le tournant linguistique en histoire : panorama d'une controverse », *Lectures croisées en Sciences Sociales, ENS Lyon*, 2004. En ligne sur la page Academia de l'auteur : https://www.academia.edu/991431/Le_tournant_linguistique_en_histoire_panorama_dune_controverse.

⁷⁴ LLOYD G. E. R., *Demystifying Mentalities*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1990, 174 p.

repandre l'exemple de la découverte de l'emploi massif et commun à toutes les classes sociales des techniques contraceptives à partir du début du XVIII^e siècle, alors que ces dernières étaient connues depuis longtemps sans être utilisées : ce phénomène global, qui a été mis au jour par des statistiques des naissances, n'était pas perçu par les contemporains. Il ne peut tout simplement pas être ramené au plan du discours et des stratégies conscientes.»⁷⁵

Le rejet des sources sérielles a donc peu à peu mené les chercheur-euse-s à appréhender les pratiques de la sexualité principalement par l'intermédiaire des productions intellectuelles. Or, pour les XVIII^e et XIX^e siècles, la présence nettement plus importante de matériel émanant des institutions et des élites suggère l'absence de discours parmi les couches (en apparence) silencieuses de la population. Aussi, les recherches qui ambitionnent de restituer les sexualités paysannes et celles des couches moyennes et inférieures de la société semblent ne pas être parvenues à se renouveler depuis les grands travaux proposés par les historien-e-s des mentalités. À une histoire sociale de la sexualité s'est ainsi progressivement substituée une histoire des idées, représentée par d'importantes monographies, principalement fondées sur des sources issues des élites. Le succès d'ouvrages comme celui de Robert Muchembled⁷⁶ ou de Faramerz Dabhoiwala⁷⁷, devenus des *best-sellers* de librairie, ne constitue que la pointe émergée de l'iceberg⁷⁸.

⁷⁵ HULAK Florence, «En avons-nous fini avec l'histoire des mentalités?», *Philonsorbonne* 2, 2008, p. 108.

⁷⁶ MUCHEMBLE Robert, *L'orgasme et l'Occident...*

⁷⁷ DABHOIWALA Faramerz, *The origins of sex...*

⁷⁸ Il existe depuis les années 2000 un nombre important de travaux dont nous ne pouvons restituer ici l'ampleur. Par exemple, TRUMBACH Randolph, *Sex and the Gender Revolution. vol. 1 Heterosexuality and the Third Gender in Enlightenment London*, Chicago, University of Chicago Press, 1998; DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *Séduction et sociétés : approches historiques*, Paris, Seuil, 2001, 345 p.; CRAWFORD Katherine, *European Sexualities, 1400-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 246 p.; DAUMAS Maurice, Université de Pau et des Pays de l'Adour (dir.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles : colloque international organisé à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour les 12 et 13 mai 2005 par le Groupe de Recherche Identités et Territoires des Élités Méridionales (ITEM)*, Orthez, Éd. Gascogne, 2007, 472 p.; CORBIN Alain, *L'harmonie des plaisirs : les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008, 542 p.; IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure : une histoire de la pudeur publique, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, 352 p.; HARVEY Karen, «Le Siècle du sexe ? Genre, corps et sexualité au dix-huitième siècle (vers 1650-vers 1850)», *Clio* 31, 2010, pp. 207-238; VIGARELLO Georges CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2011, 3 vol.; PEAKMAN Julie (dir.), *A Cultural History of Sexuality*, Oxford, Berg, 2011, 6 vol.; BUFFINGTON Robert (dir.), *A Global History of Sexuality : the Modern Era*, Hoboken, Wiley, 2014, 277 p.; FISHER Kate, LANGLANDS Rebecca (dir.), *Sex, Knowledge, and Receptions of the Past*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2015, 350 p.

Vision hiérarchique du pouvoir et interprétation verticale des rapports dans la sphère de la sexualité

Si l'histoire culturelle a redirigé la recherche sur la sexualité vers d'autres sources, le *linguistic turn* a, quant à lui, imposé le plus sérieusement l'image d'une sexualité soumise à des rapports de domination. Par un glissement épistémologique, certains travaux ont progressivement retiré aux acteurs et aux actrices une part de leur rôle dans la prise de décision et dans les choix concernant leur propre sexualité. Judith Butler suggère ainsi d'appréhender les pouvoirs – qui agissent sur les politiques, l'économie et surtout la sexualité – en tant que processus « *d'assujettissement psychique* »⁷⁹.

L'influence de Michel Foucault est ici également importante. La notion de pouvoir est centrale dans sa démarche. Si Foucault retranche à l'État sa dimension coercitive en matière de sexualité, il place néanmoins la domination d'une classe sur une autre au cœur de sa réflexion. Il affirme à propos de la bourgeoisie : « *On comprend pourquoi elle a mis si longtemps et opposé tant de réticences à reconnaître un corps et un sexe aux autres classes – à elles justement qu'elle exploitait.* »⁸⁰ Plus loin, il précise :

« [...] le processus par lequel la bourgeoisie au contraire s'est dotée, dans une affirmation politique arrogante, d'une sexualité bavarde que le prolétariat a refusé longtemps d'accepter dès lors qu'elle lui était imposée par la suite à des fins d'assujettissement. [...] Il faut donc revenir à des formulations depuis longtemps décriées, il faut dire qu'il y a une sexualité bourgeoise, qu'il y a des sexualités de classe. Ou plutôt que la sexualité est originairement, historiquement bourgeoise et qu'elle induit, dans ses déplacements successifs et ses transpositions, des effets de classe spécifiques. »⁸¹

Au fond, cette affirmation devrait précisément être considérée comme une exhortation à ne pas appréhender la sexualité de toutes les classes par le prisme des discours d'une bourgeoisie « *bavarde* ». Le tournant historiographique des trente dernières années a pourtant conduit à privilégier la textualité propre aux sources émanant de cette dernière. Durant les années 1990, l'exemple le plus illustre est certainement le travail de Thomas Laqueur. Dans sa démonstration, il met au jour un mécanisme de « *sexualisation* » du genre qui apparaîtrait avec l'essor de la biologie et de la médecine au XVIII^e siècle. Il entreprend pour cela une vaste analyse qu'il fait débiter dès l'Antiquité classique. Laqueur demeure cependant

⁷⁹ BUTLER Judith, *La Vie psychique du pouvoir : l'assujettissement en théories*, MATTHIEUSSENT Brice (trad.), Paris, Leo Scheer, 2003, 309 p.

⁸⁰ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir...*, pp. 166-167.

⁸¹ FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir...*, p. 168.

ancré dans une pensée « post-moderne » et son interprétation des sources n'est pas exempte de problèmes méthodologiques⁸².

Il nous paraît donc nécessaire de parvenir à inscrire à nouveau une histoire de la sexualité dans le champ du social, de reconstituer le rôle des acteurs et des actrices autant dans leurs comportements que dans les significations qu'ils et elles ont pu eux-mêmes leur donner, et ce, afin de distinguer aussi un discours qui leur serait propre. De ce point de vue et à notre sens, l'histoire sociale peut encore être invoquée aujourd'hui dès lors qu'elle a influencé des courants comme la démographie historique, la microhistoire ou l'analyse de réseaux, qui fournissent des outils de réflexion qui permettront un retour aux pratiques et au vécu des femmes et des hommes.

1.3 Historiographie de l'illégitimité

Depuis que les autorités se sont intéressées à connaître l'état de leur population, l'enfant « *illégitime* » a été mentionné par ce terme, notamment dans les registres des baptêmes. À partir de la fin du XVIII^e siècle et durant la première moitié du XIX^e, la croissance généralisée de ces naissances dans la majeure partie de l'Europe avait déjà attiré l'attention, et certains auteurs ont cherché des éléments qui pourraient expliquer le phénomène. Michael Mitterauer évoque plusieurs publications autrichiennes parues depuis 1870 dans lesquelles sont invoquées les crises économiques et sanitaires dont on estime qu'elles seraient responsables d'un accès limité au mariage, mais aussi l'augmentation de l'âge des nouveaux mariés ou encore l'essor de l'industrialisation⁸³. Des arguments qui auront encore largement cours un siècle plus tard. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que la thématique s'est démarquée des autres questions liées à la reproduction et est devenue un sujet d'étude à part entière, d'abord sous l'influence de l'histoire sociale et des mentalités, puis de celle des Écoles qui exploitent des données quantitatives – Annales d'histoire économique et sociale en France et Cambridge Group for the History of Population and Social Structure en Angleterre. L'époque est marquée par les grands débats méthodologiques, et les hypothèses controversées des scientifiques nourriront les approches de la question de l'illégitimité pendant de nombreuses décennies. Le premier à s'illustrer avec une thèse originale est Edward Shorter, qui publie en 1971 « *Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe* »⁸⁴. Ses conclusions inversent la perspective sur la sexualité illicite. Dans sa démarche,

⁸² LAQUEUR Thomas, *Making Sex...*; JAULIN Annick, « La fabrique du sexe, Thomas Laqueur et Aristote », *Clio* 14, 2001, pp. 195-205; WEEKS Jeffrey, *Sex, Politics, and Society: the Regulation of Sexuality since 1800*, London; New York, Longman, 1981, 306 p.

⁸³ MITTERAUER Michael, « Familienformen und Illegitimität in ländlichen Gebieten Österreichs », *Archiv für Sozialgeschichte* 19, 1979, pp. 123-188.

⁸⁴ SHORTER Edward, « *Illegitimacy, Sexual Revolution...* ».

l'étude de l'illégitimité n'est pas une finalité en soi. L'augmentation des naissances hors mariage lui sert à démontrer l'existence d'une première «*révolution sexuelle*» à partir de 1750. Grâce à la croissance économique, les classes populaires gagneraient en autonomie et, déchargées de la question de la lignée et du transfert patrimonial, elles évolueraient d'une sexualité visant le mariage à une sexualité «*expressive*» motivée par le désir et la recherche du plaisir. Shorter a publié ensuite plusieurs articles où cette hypothèse était précisée: «*Différences de classes et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France*»⁸⁵, en 1974; «*Female Emancipation, Birth Control and Fertility in European History*»⁸⁶, en 1973; et une synthèse en 1975, *The Making of Modern Family*⁸⁷, dont l'esprit est assez bien résumé dans ces lignes: «*l'individualisme économique conduisit à l'égoïsme culturel, le plaisir personnel l'emporta sur le désir de conformité; le désir d'être libre annonça l'explosion des naissances illégitimes*»⁸⁸. Selon lui, cependant, sentiment, désir, plaisir et individualisme sont d'abord réservés au prolétariat urbain, et la femme bourgeoise expérimenterait quant à elle l'amour maternel. Les deux critiques les plus significatives sont celles de W. Robert Lee, puis de Louise A. Tilly et Joan W. Scott. Le premier remet en cause l'existence d'une révolution sexuelle au XVIII^e siècle, en raison de la chronologie universalisante de la démonstration: celle de l'essor industriel et de l'alphabetisation. Selon Lee, si les grossesses illégitimes sont plus nombreuses aux XVIII^e et XIX^e siècles, c'est avant tout parce qu'elles surviennent dans un contexte social et religieux qui les tolère, atténuant ainsi leurs conséquences⁸⁹. Pas de révolution sexuelle et sentimentale non plus pour Scott et Tilly, et surtout absence d'émancipation féminine: les mères d'enfants illégitimes sont bien issues du prolétariat, mais leur condition de travailleuses, socialement isolées et détachées de leur communauté, les rend au contraire particulièrement vulnérables⁹⁰.

L'industrialisation demeure une constante dans les interprétations de l'époque. Les analyses reflètent aussi l'atmosphère des années 1960. Elles renvoient parfois l'image d'une nostalgie d'un mode de vie passé, où les liens communautaires ont été rompus par l'émergence du capitalisme, comme l'énonce littéralement P. Laslett dans le titre de son ouvrage paru en 1965, *The World we Have Lost*⁹¹. Chez Laslett et Shorter, comme chez les historien-ne-s français-es des Annales, l'illégitimité est aussi un moyen d'intégrer à l'étude historique les anticonformismes, d'explorer les comportements d'individus qui dévient de la norme. Laslett s'illustre de ce point de

⁸⁵ SHORTER Edward, «*Différences de classes et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France*», *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 1035-1057.

⁸⁶ SHORTER Edward, «*Female Emancipation...*».

⁸⁷ SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne...*

⁸⁸ SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne...*

⁸⁹ LEE W. Robert, «*Bastardy and Socioeconomic Structure of South Germany*», *Journal of Interdisciplinary History*, 7(3), 1977, pp. 403-425.

⁹⁰ TILLY Louise, SCOTT Joan Wallach, *Women, Work, and Family*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1978, 274 p.

⁹¹ LASLETT Peter, *The World we Have Lost*, London, Methuen, 1965, 280 p.

vue en proposant le concept de «*bastardy prone sub-society*». En centrant son étude sur les femmes qui mettent au monde plus d'un enfant illégitime, il affirme que la croissance de l'illégitimité en Angleterre au XVIII^e siècle est principalement due à des récidivistes, elles-mêmes intégrées à des familles dont les membres avaient eu un ou plusieurs enfants illégitimes. Cette *sub-society* est issue du prolétariat et bien qu'elle ne se reconnaisse pas elle-même comme une catégorie, sa situation économique et ses comportements sexuels l'isolent des autres classes sociales⁹². L'hypothèse de Laslett sera testée dans d'autres aires géographiques – y compris en dehors de l'Europe – par plusieurs travaux du Cambridge Group, dont les plus importants ont été réunis en 1980 dans le volume *Bastardy and its Comparative History*⁹³.

Cet attrait pour l'anticonformisme sexuel s'observe également en France. Le titre du dossier où sont publiés en 1972 les travaux de Jacques Depauw et François Lebrun sur l'illégitimité, dans un numéro des *Annales* consacré à la famille, est programmatique : «Normes et déviances»⁹⁴. Les deux chercheurs français se distinguent cependant des études anglo-saxonnes, notamment par les sources exploitées. Depauw n'utilise pas uniquement les registres de paroisse, et il se fonde principalement sur les déclarations de grossesse. Cette approche lui permet de distinguer les femmes qui conçoivent un enfant naturel dans la ville où elles vivent de celles qui n'y viennent que pour le mettre au monde. La distinction est utile pour mesurer l'impact de l'émigration et de la domesticité sur l'illégitimité. Nous procéderons de la même façon, ce qui permettra également de considérer à part les couples originaires de Payerne et de concentrer ensuite l'étude sur les dynamiques internes à la communauté.

Lebrun se rattache plus au courant de l'histoire des mentalités. En analysant les registres des hôpitaux, qui recensent les abandons d'enfants, il constate que nombre d'entre eux ont faussement été interprétés par les historien-e-s comme illégitimes, alors qu'il s'agissait souvent d'enfants nés de couples mariés. Il en déduit – hardiment – que le phénomène dénote un changement des mentalités, en interprétant l'abandon comme le signe précurseur d'un contrôle des naissances.

Les études des années 1970 sont donc caractérisées par deux visions antagonistes qui illustrent l'ambiguïté de l'illégitimité : d'un côté, cette dernière peut être interprétée comme un signe de liberté, un premier pas vers une sexualité qui n'est

⁹² LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations: Essays in Historical Sociology*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1977, 270 p.; voir notamment le chapitre III, «Long-Term Trends in Bastardy in England», qui reprend la thèse développée quelques années auparavant et publiée dans la revue *Population Studies*: «Long-Term Trends in Bastardy in England: A Study of the Illegitimacy Figures in the Parish Registers and in the Reports of the Registrar General, 1561-1960», *Population Studies* 27(2), 1973, pp. 255-286.

⁹³ LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and its Comparative History*...

⁹⁴ DEPAUW Jacques, «Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle», *Annales E.S.C* 27(4-5), 1972, pp. 1155-1182; LEBRUN François, «Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle», *Annales E.S.C* 27(4-5), 1972, pp. 1183-1189.

plus orientée vers la seule reproduction et qui peut également être vécue en tant que source de plaisir. D'un autre côté, la majorité des chercheur-euse-s s'accordent sur le fait que cette illégitimité survient dans un contexte d'inégalités sociales, exacerbées par l'avènement d'un enfant non désiré ou, dans le cas contraire, par l'impossibilité de régulariser la situation familiale par le mariage: «*unions précaires*», pour Jacques Depauw, «*marriage frustrated*», pour David Levine⁹⁵.

De manière générale, les travaux consacrés à l'illégitimité durant ces années sont encore en grande partie influencés par le modèle du mariage européen proposé par John Hajnal⁹⁶. Shorter, Mitterauer, Lee, Levine ou Laslett partent tous du principe que l'Europe de l'Ouest du XVIII^e siècle est caractérisée par un taux de natalité plus faible qu'à l'Est, une proportion importante de célibataires et un âge élevé au moment du mariage, des conditions qui favoriseraient l'essor des naissances illégitimes.

Durant les années 1980, certaines interprétations ont remis en question les deux paradigmes principaux qui influençaient jusqu'alors la recherche sur l'illégitimité: essor du capitalisme et modèle du mariage européen. L'économie demeure un facteur essentiel dans la plupart de ces travaux, mais l'avènement de la microhistoire incite les chercheur-euse-s à relativiser l'impact du capitalisme ou de la révolution industrielle, en faveur de mécanismes plus locaux. C'est le cas notamment de David Sabean⁹⁷, Sigrid Khera⁹⁸, Peter Becker⁹⁹ et Piero Viazzo¹⁰⁰, qui seront les premiers à proposer une perspective anthropologique de l'illégitimité et à prendre en compte des dynamiques économiques familiales. Ils concentrent en outre leurs études sur des localités rurales et leurs terrains de recherche, situés plus à l'est que ceux étudiés jusqu'ici – Autriche, Bavière, Alpes suisses, Württemberg et Alpes italiennes – leur permettent de remettre en question le modèle de John Hajnal.

⁹⁵ LEVINE David, *Family Formation in an Age of Nascent Capitalism*, New York, Academic Press, 1977, 194 p.; voir notamment le chapitre IX, «*Illegitimacy: marriage frustrated, not promiscuity rampant*».

⁹⁶ HAJNAL John, «*European Marriage Pattern in Historical Perspective*», in GLASS D. V, *Population in History*, London, E. Arnold, 1965, pp. 101-143.

⁹⁷ SABEAN David Warren, «*Unehelichkeit: Ein Aspekt sozialer Reproduktion kleinbäuerlicher Produzenten: Zu einer Analyse dörflicher Quellen um 1800*», in BERDAHL Robert (dir.), *Klassen und Kultur sozialanthropologische Perspektiven in der Geschichtsschreibung*, Frankfurt a. M., Syndikat, 1982, pp. 54-76.

⁹⁸ KHERA Sigrid, «*Illegitimacy and Mode of Land Inheritance Among Austrian Peasants*», *Ethnology* 20, 1981, pp. 307-323.

⁹⁹ BECKER Peter, *Leben und Lieben in einem kalten Land: Sexualität im Spannungsfeld von Ökonomie und Demographie: das Beispiel St. Lambrecht 1600-1850*, Frankfurt/Main; New York, Campus, 1990, 333 p.

¹⁰⁰ VIAZZO Piero, «*Illegitimacy and the European Marriage Pattern: Comparative Evidence from the Alpine Area*», in BONFIELD Lloyd, SMITH Richard M., WRIGHTSON Keith (éd.), *The World we Have Gained. Histories of Population and Social Structure: Essays Presented to Peter Laslett on his Seventieth Birthday*, Oxford; New York, B. Blackwell, 1986, pp. 100-121.

Si les historien-ne-s de ces années identifient toujours la présence de l'illégitimité parmi les classes populaires, certains en proposent néanmoins une interprétation plus « positive » pour ne pas dire fonctionnaliste : pour Michael Mitterauer, l'enfant illégitime a pu être désiré lorsqu'il constituait une ressource économique pour des couples dans l'impossibilité de se marier¹⁰¹ ; de son côté, David Sabean suppose que les mères pouvaient de la sorte accéder à un statut « *d'adulte* », inaccessible aux femmes n'ayant pas engendré d'enfants¹⁰². Dans ces exemples, l'émancipation n'est donc plus acquise grâce à une autonomie économique vis-à-vis de la famille, comme le pensait E. Shorter, mais plutôt par la constitution d'une famille, avec les avantages qu'elle apporte : force de travail, sécurité et statut social – quand bien même le mariage ne serait pas envisagé ou envisageable.

Deux notions sont cependant encore souvent absentes des interprétations de l'époque : religion et répression¹⁰³. Il va en effet presque toujours de soi que le contrôle religieux s'est assoupli, et la justice n'est que rarement évoquée¹⁰⁴. L'essor de l'histoire culturelle durant les années 1990 représente à ce titre un tournant dans l'approche de l'illégitimité. Aux grandes thèses qui tentaient de la relier aux transformations économiques du XIX^e siècle, vont être préférées des approches plus normatives. Le retour aux sources judiciaires permet de prendre en considération les acteurs et les actrices, moins pour dessiner le profil de groupes sociaux particuliers que pour comprendre le fonctionnement et l'évolution des autorités – politiques et religieuses – face à la sexualité illicite. L'accent est particulièrement mis sur les femmes, qui sont le plus souvent placées dans un statut de victime face à une réglementation évoluant progressivement en leur défaveur. Dès lors que les chercheur-euse-s français-es se penchent sur la législation en vigueur à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, ils et elles doivent prendre en compte le « Code Napoléon » qui s'illustre par sa dureté envers les mères d'enfants illégitimes, privées du recours de la recherche en paternité¹⁰⁵. L'orientation de ces travaux illustre également probablement une réaction face aux interprétations fonctionnalistes et parfois idéalisées des décennies précédentes : à une vision des femmes s'émancipant du contrôle religieux et parental pour vivre une sexualité désirée ou qui mettent au monde un enfant illégitime afin de constituer une potentielle ressource économique, les historiens et surtout les historiennes des années 1990 dressent le portrait de la jeune fille séduite, puis trahie, éloignée du soutien de sa communauté, affaiblie

¹⁰¹ MITTERAUER Michael, *Ledige Mütter: zur Geschichte illegitimer Geburten in Europa*, München, Beck, 1983, 173 p.

¹⁰² SABEAN David Warren, « Unehelichkeit... ».

¹⁰³ Voir STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage...*, notamment le chapitre 12, « Plebeian Sexual Behavior ». Stone adopte encore une perspective issue de l'histoire des mentalités, et il estime que la religion demeure le facteur principal pour expliquer la présence ou l'absence d'enfants illégitimes.

¹⁰⁴ Par exemple, PHAN Marie-Claude, « Les déclarations de grossesse en France (XVI^e-XVIII^e siècles) : essai institutionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 22/1, 1975, pp. 61-88.

¹⁰⁵ BLOQUET Josée, « La Société n'a pas intérêt à ce que les bâtards soient reconnus (Napoléon) », *Napoleonica. La Revue* 14(2), 2012, pp. 50-73.

par une législation qui la stigmatise. L'angle d'approche transparait souvent dans le choix des titres des travaux : *Femmes séduites et abandonnées au XVIII^e siècle. L'exemple du Cambrésis*¹⁰⁶, « Pregnant, Single and Far from Home : Migrant Women in Nineteenth-Century Paris »¹⁰⁷, *Girls in Trouble : Sexuality and Social Control in Rural Scotland, 1660–1780*¹⁰⁸, pour ne citer que les plus évocateurs. Même chez Anne Fillon, auteure de la seule véritable étude microhistorique à croiser les données juridiques et quantitatives avec l'un des rares ego document produit par un paysan, la mentalité masculine est dépeinte comme s'éloignant des valeurs morales, considérant en outre l'autonomie féminine comme une menace¹⁰⁹.

En Suisse c'est d'abord le cadre législatif de certains cantons – lorsque les mariages sont interdits aux couples les plus pauvres – qui permet d'expliquer, comme chez Eva Sutter¹¹⁰ ou Anne-Lise Head-König¹¹¹, l'essor des naissances illégitimes aux XVIII^e et XIX^e siècles. Durant les années 1990 et 2000, c'est aussi le cadre judiciaire qui attire le plus souvent l'attention des chercheur-euse-s suisses. La notion de stratégie est mise en avant comme nœud de tension entre plusieurs instances, religieuses, étatiques, politiques, mais également au niveau individuel. Plusieurs études se distinguent particulièrement à cet égard. Heinrich Richard Schmidt¹¹² et Christian Simon¹¹³ posent la question de l'impact socioculturel de la Réforme sur les pratiques quotidiennes, notamment au niveau de la sexualité illicite. Pour Schmidt, la discipline morale est en premier lieu le résultat d'un contrôle par la communauté, les autorités judiciaires n'étant convoquées que lorsque la régulation interne vient à échouer. Liliane Mottu-Weber, quant à elle, met l'accent sur la remise en question des valeurs revendiquées par les autorités civiles et ecclésiastiques à Genève, les contestataires privilégiant au contraire un retour à l'autorité paternelle¹¹⁴. C'est également sous l'angle des résistances que Michèle Robert présente son analyse sur

¹⁰⁶ DEMARS-SION Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au XVIII^e siècle. L'exemple du Cambrésis*, Hellemmes, ESTER, 1991, 479 p.

¹⁰⁷ FUCHS Rachel G. et MOCH Leslie Page, « Pregnant, Single, and Far from Home : Migrant Women in Nineteenth-Century Paris », *The American Historical Review* 94/5, 1990, pp. 1007-1031.

¹⁰⁸ MITCHISON Rosalind, LENEMAN Leah, *Girls in Trouble : Sexuality and Social Control in Rural Scotland 1660-1780*, Edinburgh, Scottish Cultural Press, 1998, 133 p.

¹⁰⁹ FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIII^e siècle*, Paris, Robert Laffont, 1989, 527 p.

¹¹⁰ SUTTER Eva, « Ein Act des Leichtsinns und der Sünde » : Illegitimität im Kanton Zürich ; *Recht, Moral und Lebensrealität (1800-1860)*, Zürich, Chronos, 1995, 376 p.

¹¹¹ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Marginalisation ou intégration des pauvres. Les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVI^e-XIX^e siècles) », in HEAD-KÖNIG Anne-Lise (dir.), *Armut in der Schweiz (17.-20. Jh.)*, Zürich, Chronos, 1989, pp. 79-93.

¹¹² SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion : reformierte Sittenzucht in Berner Landgemeinden der frühen Neuzeit*, Stuttgart ; New York, G. Fischer, 1995, 425 p.

¹¹³ SIMON Christian, *Untertanenverhalten und obrigkeitliche Moralpolitik : Studien zum Verhältnis zwischen Stadt und Land im ausgehenden 18. Jahrhundert am Beispiel Basels*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1981, 366 p.

¹¹⁴ MOTTU-WEBER Liliane, « "Paillardises", "anticipation" et mariage de réparation à Genève au XVIII^e siècle. Le point de vue du Consistoire, des pères de famille et des juristes », *Revue suisse d'histoire* 52, 2002, pp. 430-447.

la justice des mœurs dans le canton de Neuchâtel¹¹⁵. Dans une série d'articles parus depuis 2010, Nicole Staremborg a conduit, pour sa part, une importante analyse du fonctionnement de la justice consistoriale dans le canton de Vaud à l'époque des Lumières. Nous aurons l'occasion de revenir sur la plupart de ses travaux qui sont essentiels à la compréhension des particularités protestantes et vaudoises en matière de contrôle des mœurs¹¹⁶. Ses recherches permettent de comprendre comment le cadre vaudois illustre moins une concurrence entre deux systèmes de valeurs qu'une collaboration entre religieux et civil pour le maintien d'un équilibre social. La notion de stratégie est aussi présente dans le travail de Jeremy Hayhoe sur la Bourgogne. Ce dernier relativise l'impact du Code Napoléon en France, les mères d'enfants illégitimes gagnant en effet encore souvent leur procès, obtenant soit le mariage, soit une compensation financière. Il relève également la persistance d'anciennes notions du mariage, qui considèrent l'union comme un événement «*public*» avant d'être religieux, et qui peut donc être scellé par les relations sexuelles¹¹⁷.

La notion de «*stratégie*» a évolué depuis quelques années vers celle de «*legal agency*». La justice des mœurs, longtemps considérée à la fois comme une atteinte à l'honneur et un organe répressif particulièrement sévère envers les femmes, est parfois envisagée aujourd'hui comme un outil qui a pu intervenir en faveur des actrices, surtout lorsque le recours à un soutien légal était possible. Des travaux tels ceux de Griet Vermeesch¹¹⁸, Jeannette Kamp et Ariadne Schmidt¹¹⁹, Jan Van Bavel¹²⁰ ou Loraine Chappuis¹²¹ remettent en question aussi bien l'image

¹¹⁵ ROBERT Michèle, «*Que dorénavant chacun fuie paillardise, oisiveté, gourmandise...*» : réforme et contrôle des mœurs : la justice consistoriale dans le pays de Neuchâtel (1547-1848), Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2016, 465 p. Son apport sur la question des résistances concerne cependant avant tout les superstitions, les danses ou les jeux, moins celles de la sexualité.

¹¹⁶ TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, 212 p.; CROUSAZ Karine, DAHHAOUI Yann (dir.), *Réformes religieuses en Pays de Vaud : ruptures, continuités et résistances (xv^e-xvii^e siècle)*, Lausanne, Antipodes, 2011, 399 p.; STAREMBERG Nicole, «*Le contrôle des mœurs à Lausanne au xviii^e siècle : discours, normes et pratiques consistoriales*», in CAESAR Mathieu, SCHNYDER Marco, *Religion et pouvoir : citoyenneté, ordre social et discipline morale dans les villes de l'espace suisse (xv^e-xviii^e siècles)*, Neuchâtel, Alphil, 2014, pp. 225-247.

¹¹⁷ HAYHOE Jeremy, «*Illegitimacy, Inter-Generational Conflict and Legal Practice in Eighteenth Century Northern Burgundy*», *Journal of Social History* 38(3), 2005, pp. 673-684.

¹¹⁸ VERMEESCH Griet, «*The Legal Agency of Single Mothers: Lawsuits over Illegitimate Children and the Uses of Legal Aid to the Poor in the Dutch Town of Leiden (1750-1810)*», *Journal of Social History*, 2015, pp. 1-23.

¹¹⁹ KAMP Jeannette, SCHMIDT Ariadne, «*Getting Justice: A Comparative Perspective on Illegitimacy and the Use of Justice in Holland and Germany, 1600-1800*», *Journal of Social History* 51(4), 2018, pp. 672-694.

¹²⁰ VAN BAVEL Jan, «*Family Control, Bridal Pregnancy, and Illegitimacy: An Event History Analysis in Leuven, Belgium, 1846-1856*», *Social Science History* 25, 2001, pp. 449-479.

¹²¹ CHAPPUIS Loraine, «*Enquêteur, baptiser, réprimer : le contrôle de la bâtardise à Genève au xviii^e siècle (1750-1770)*», *Crime, histoire et sociétés* 18/1, 2014, pp. 58-79; CHAPPUIS Loraine, «*La pomme de la discorde : l'intégration familiale des bâtards à Genève au xviii^e siècle*», in AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 345-356.

d'une illégitimité réservée aux classes issues de l'immigration que celle des mères isolées du soutien communautaire. Le terme d'*agency*, préféré dans ces travaux à celui de « *stratégie* » suppose que les acteurs – hommes et femmes – ont conscience des options qui s'offrent à eux lorsqu'ils sont engagés dans un procès.

L'*agency*, telle qu'elle est utilisée dans ces travaux, sous-entend cependant encore souvent qu'il s'agit d'une « *réaction* », qui s'opèrerait une fois que la procédure juridique est engagée. Autrement dit, la grossesse hors mariage est principalement considérée comme un événement non désiré et la sexualité hors du couple marié, comme une atteinte à la norme morale et religieuse. Pour relativiser cette vision de la sexualité non maritale, il est nécessaire de la mettre en parallèle avec le nombre des conceptions prénuptiales, largement plus répandues que les naissances illégitimes durant les XVIII^e et XIX^e siècles, dans le canton de Vaud. Alors que ce dialogue entre vision de la sexualité non maritale et conception prénuptiale s'impose, il est surprenant de constater qu'il est souvent mis à l'écart dans les travaux actuels.

1.4 Historiographie des conceptions prénuptiales

Lorsque les études visaient principalement à expliquer l'augmentation de la sexualité illicite et que les courbes de l'illégitimité étaient analogues à celles des conceptions prénuptiales, ces dernières ont été considérées comme une preuve supplémentaire de la théorie avancée – révolution sexuelle, nouvelle permissivité, affaiblissement du contrôle religieux ou parental, etc. Les conceptions prénuptiales sont également souvent évoquées lorsqu'elles peuvent être assimilées à des « mariages de réparation », autrement dit lorsque le procès en illégitimité aboutit à une union. Ces hypothèses sont surtout valables dans les aires géographiques où la sexualité prémaritale est presque aussi rare que les naissances illégitimes. Comme le soulignait Jean-Louis Flandrin, les études sur l'illégitimité semblent également longtemps n'avoir utilisé les conceptions prénuptiales « *qu'avec gêne* » par des chercheur-euse-s qui se demandaient si elles n'indiquaient pas « *l'archaïsme des mœurs plutôt que le libertinage* »¹²².

Pendant de nombreuses années, la sexualité prémaritale a été considérée, en effet, à travers le prisme des traditions populaires, notamment celle du « *kiltgang* » qui aurait autorisé les jeunes gens en âge de se marier à passer la nuit ensemble avant de décider de s'unir officiellement. Comme les régions protestantes de la Suisse ont connu au XVIII^e siècle des taux de conceptions prénuptiales qui concernaient près de la moitié des premières naissances¹²³, ce n'est certainement

¹²² FLANDRIN Jean-Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle : Discussions et hypothèse de recherche », *Annales E.S.C* 27/6, 1972, p. 1372.

¹²³ Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

pas un hasard si l'on retrouve dès le début du xx^e siècle des travaux suisses qui se sont intéressés au phénomène du *kiltgang*. En 1914, Paul Geiger publiait un article consacré aux proverbes relatifs à ce type de traditions¹²⁴. Cependant, comme il le soulignait en 1916 dans une seconde étude, cette fois-ci également consacrée à d'autres régions d'Europe, ces témoignages doivent être considérés avec prudence : ils émanent tous du xix^e siècle et rarement de la fin du xviii^e. Il est en outre selon lui peu probable que les proverbes trouvent leur origine dans la population elle-même, d'autant plus que les descriptions qu'il trouve dans la documentation sont vagues et mélangent visiblement plusieurs coutumes¹²⁵. Selon la définition de Geiger – qui sera ensuite régulièrement réemployée – le *kiltgang* se traduirait par des visites nocturnes à la fenêtre d'une jeune fille, qui peut décider ensuite de laisser ou non entrer son prétendant dans le salon ou dans sa chambre. Le couple passerait ensuite la nuit ensemble, allongé dans le même lit, en principe sans se dévêtir. Selon les pays et les traditions, la jeune femme aurait pu recevoir plusieurs garçons dans une même soirée, et la rencontre donner lieu à des relations sexuelles.

Les observateurs n'ont ainsi pas attendu le xx^e siècle pour faire le lien entre visites nocturnes et sexualité prémaritale. En 1813, Charles-Ferdinand Morel, dans son *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Évêché de Bâle* leur imputait déjà l'augmentation des grossesses hors mariage :

« Ces jeunes gens ont la coutume de visiter les filles de leur âge nuitamment dans leurs maisons, et ces visites que l'on appelle Louvres en termes du pays, si contraires à la décence et aux bonnes mœurs, se font ordinairement la nuit du dimanche au lundi. On aimeroit à croire que tout s'y passe en tout bien et tout honneur, si la plupart des mariages qui se contractent n'étoient de plus en plus des mariages forcés. Autrefois les époux qui avoient anticipé sur leur mariage étoient flétris dans l'opinion publique, et l'épouse en particulier n'osoit se parer le jour de ses nœces de la couronne virginale ; aujourd'hui ce symbole respectable de la sagesse n'est que trop souvent profané, et les entreprises prématurées de l'amour n'excitent plus le même blâme. Mais, ce qui résulte surtout de fâcheux de cette licence des mœurs, c'est que beaucoup de malheureux enfans, désavoués par des pères cruels et perfides, sont abandonnés à des mères trop crédules et victimes de la séduction. »¹²⁶

¹²⁴ GEIGER Paul, «Schweizerische Kiltssprüche», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 18, 1914, pp. 121-149.

¹²⁵ GEIGER Paul, «Zum Kiltgang», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 20, 1916, pp. 151-155.

¹²⁶ MOREL Charles-Ferdinand, *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle, réuni à la France en 1793 suivi de renseignements sur ses principales familles et ses anciens châteaux*, Strasbourg, De l'imprimerie de Levraut, 1813, p. 264. Je remercie Norbert Furrer qui m'a indiqué cette référence.

L'interprétation du doyen Morel doit toutefois être replacée dans le contexte de la vie de son auteur: issu d'une famille de pasteurs, président de l'Église consistoriale, il est imprégné d'une vision polarisée entre des villes corrompues par le luxe et des campagnes aux mœurs simples. On peut notamment lui opposer la description beaucoup plus pragmatique effectuée par le pasteur Rod à Rougemont dans le canton de Vaud, lors de l'enquête sur la pauvreté opérée par Leurs Excellences (LL.EE) en 1764:

«Les frais que l'on fait en se mariant, et avant le mariage sont des plus considérables; à Rougemont, il est de pratique que les Garçons en age de se marier, frequentent quelquefois pendant plusieurs années une fille, et la vont voir le soir; ils portent chez elle du vin en abondance, et même quelquefois jusqu'à un barail à la fois, ce qui fait la 12^e partie d'un char; et accompagnés de quelques un de leurs amis, passent la nuit chez la fille visitée, qui de son côté fait beaucoup de frais pour les recevoir [...]. Ces visites reviennent fréquemment, et jusqu'à une couple de fois par semaine, mais au moins une fois [...] Ce n'est pas tout, chaque Dimanche un garçon qui a une maitresse, la mène au logis, où ils demeurent dès le sermon jusques près de la nuit.»¹²⁷

L'objectif de l'enquête de 1764 est d'abord de mesurer l'état de la pauvreté dans le canton de Vaud, c'est donc naturellement en premier lieu sur les dépenses financières que le pasteur Rod choisit d'insister. Il est pourtant frappant de relever que ce passage contient presque tous les éléments qui sont rapportés dans les descriptions du *kiltgang*: visites nocturnes qui peuvent se prolonger jusqu'au lendemain et dont le but est la recherche d'une future épouse; fréquence des visites jusqu'à l'obtention de la main de la fille; rencontres le dimanche après le service religieux; présence de plusieurs garçons en même temps. Les différences principales résident dans le lieu de la rencontre – qui ne débute pas par une introduction dans la chambre par une fenêtre – et dans le but de la réunion, plus festive que sexuelle. Il n'est pas impossible que deux phénomènes aient été assimilés par les pasteurs – fêtes privées réunissant des jeunes gens et indulgence envers les filles enceintes avant leur mariage – sans que l'un et l'autre n'aient cependant été intimement liés. Les deux exemples cités ne sont pas isolés, et ils sont caractéristiques des documents où le *kiltgang* est mentionné: il s'agit presque toujours de textes produits par des pasteurs, qui déplorent l'état des mœurs de leurs paroissien-ne-s¹²⁸.

¹²⁷ ZOPFI Hans, «Bericht des Pfarrrers D. Rod in Rougemont (Pays d'En Haut) vom 15. Oktober 1764 erstattet an die Regierung von Bern», *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde* 4, 1957, pp. 125-126.

¹²⁸ CASPARD Pierre, «Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel», *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 989-1004. Pierre Caspard cite des extraits trouvés chez plusieurs d'entre eux et dans lesquels on identifiera la même ambiguïté entre les deux définitions: en 1748 à Bâle, le pasteur J.-F. Ostervald parle de «commerce déshonnête et scandaleux entre les garçons et les filles; on souffre qu'ils se voient, même la nuit, d'une manière indécente, mais très criminelle»; à Lignières (NE), le pasteur Charles-Daniel Vaucher accuse en 1801 un «usage indécent» des jeunes filles qui ouvrent

L'étude des conceptions prénuptiales a longtemps été et est encore trop souvent confondue avec les descriptions du *kiltgang*. En 1937, le folkloriste français Arnold Van Gennep en donnait une définition très proche de celle de Geiger, qui est généralement reprise dans les travaux francophones qui évoquent la sexualité prémaritale¹²⁹. Or, comme nous l'avons relevé dans notre travail sur la paroisse de Montreux, nous n'avons jusqu'ici rencontré dans aucun des procès pour illégitimité se tenant dans le canton de Vaud au XVIII^e siècle une référence à la tradition du *kiltgang* ou une pratique s'en rapprochant¹³⁰. Le problème ne réside pas essentiellement dans le fait de définir si ces coutumes ont réellement existé ou de savoir si elles ont pu être à l'origine de grossesses. Quel que fût le mode de rencontre à l'origine de ces conceptions, le *kiltgang* n'explique ni leur augmentation ni les différences considérables que l'on peut observer entre plusieurs aires géographiques pourtant proches. Surtout, la présence de cette tradition ne permet pas de comprendre pourquoi dans une même localité une partie de la population s'y serait livrée alors que la majorité s'en serait abstenue. En d'autres termes, si des traditions ont existé, pour quelle raison certains groupes seraient parvenus à les éradiquer et d'autres non ?

Quelques rares travaux ont tenté de comprendre les conceptions prénuptiales à travers un autre prisme que celui du *kiltgang*. Louis Junod a publié en 1946 une étude sur la paroisse de Fiez dans le canton de Vaud. D'abord étonné de constater que les pasteurs n'indiquaient plus dans les registres des baptêmes du XVIII^e siècle si l'enfant avait été conçu «*dans le péché*», il postule que l'usage était accepté parce qu'il visait à s'assurer de la fertilité d'une femme avant de s'accorder sur un mariage: «*On sait que cette pratique, d'origine paysanne, je pense, parce qu'il importe au paysan plus qu'à d'autres d'avoir des enfants, de futurs aides pour ses travaux, est encore attestée dans certaines régions paysannes.*»¹³¹ Louis Junod est aussi l'un des premiers historiens à avoir utilisé les registres de paroisses pour vérifier la présence et la fréquence des conceptions prénuptiales dans la localité qu'il étudiait.

leurs fenêtres pendant la nuit; le pasteur Peter des Ponts-de-Martel relève en 1806 que ces soirées sont avant tout des fêtes où l'on boit et où «*Les pères dorment sur les poêles de leurs chambres, ou vont se coucher, et donnent par là une entière liberté à de jeunes gens qui ont besoin d'être continuellement surveillés*». Enfin, le baron Samuel de Chambrier décrit en 1795 l'usage d'accueillir un garçon qui a promis le mariage pour passer la nuit chez sa fiancée: «*Père et mère dorment. La fille est maîtresse de l'entrée de la maison, et de celle de sa chambre séparée: la conversation se prolonge et devient plus active; les heures s'accumulent [...]*». J.-F. Ostervald, *Traité contre l'impureté*, 3^e éd. Bâle, 1748, pp. 128-129; S. de Chambrier, *Description topographique de la mairie de Valangin*, Neuchâtel, 1795, p. 103 et ss.; C.-D. Vaucher, *Description topographique et économique de la mairie de Lignièrès*, Neuchâtel, 1801, pp. 88 et ss.; Peter, *Description topographique de la paroisse et du vallon des Ponts*, Neuchâtel, 1806, p. 35 et ss.

¹²⁹ VAN GENNEP Arnold, *Manuel de folklore français contemporain*, Paris, Picard, 1937, vol. 1.

¹³⁰ JOHNER Aline, *Entre société et famille, la sexualité avant et hors mariage dans la paroisse de Montreux de 1700 à 1803*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2012, 135 p.

¹³¹ JUNOD Louis, «*Le Pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ?*», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 93, 1946, pp. 17-25.

C'est surtout Paul E.H. Hair qui a proposé une méthode pour calculer la fréquence des conceptions prénuptiales. Il a publié en 1966 une étude qui prenait en compte plus de 3 000 mariages en Angleterre entre 1550 et 1820 et qui a constitué la première réelle analyse statistique sur la question¹³². Quelques pistes d'interprétation sont suggérées, notamment le rôle de la discipline ecclésiastique, élément que l'auteur a développé en 1970 dans un second article. Son analyse des facteurs culturels ne porte cependant que sur un nombre restreint de cas dont les procès-verbaux avaient été publiés, laissant «aux historiens locaux» le soin de se pencher sur des documents manuscrits¹³³.

En 1973, Louis Henry s'est intéressé également au calcul des conceptions prénuptiales, mais dans un but tout démographique, afin d'évaluer «*l'effet combiné de la fécondabilité et de la mortalité intra-utérine*»¹³⁴. C'est durant ces mêmes années que Pierre Caspard a suggéré une nouvelle interprétation des conceptions prénuptiales. Selon lui, l'industrialisation constitue le facteur explicatif principal de l'augmentation de la sexualité prémaritale durant le XVIII^e siècle à Cortaillod, dans le canton de Neuchâtel. Il distingue très précisément les naissances illégitimes – présentes dans les couches les plus basses de la société et chez les travailleuses issues de l'immigration – et les conceptions prénuptiales qu'il qualifie de «*phénomène de masse*»¹³⁵. Surtout, il relève que la présence de coutumes et de traditions ne peut expliquer à elle seule leur triplement en moins de cinquante ans. Son hypothèse est assez proche de celle d'E. Shorter qui avait publié la même année «Différences de classes et sentiments»¹³⁶: la paysannerie possédante est encore dépendante de stratégies matrimoniales, mais les salariés – qu'ils travaillent à l'indienne ou comme ouvriers agricoles – sont plus libres «*parce que le mariage, pour eux, est de moins en moins une affaire, et de plus en plus une union où interviennent, au départ, l'instinct ou le sentiment*»¹³⁷. Selon Caspard, l'essor de la sexualité hors mariage n'est donc pas la conséquence d'une «*révolution sexuelle*», mais bien le résultat de la montée du salariat.

¹³² HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy in Rural England in Earlier Centuries», *Population Studies* 20:2, 1966, pp. 233-243.

¹³³ «*It will usually be necessary to work from manuscript sources. The exercise is strongly recommended to local historians; it will not only assist the inquiry into bridal pregnancy, but will provide materials for an assessment of the historical social discipline of the Church, a subject on which the discussion to date has been painfully theoretical*», HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy in Earlier Rural England Further Examined», *Population Studies* 24(1), 1970, p. 70.

¹³⁴ HENRY Louis, «Intervalle entre le mariage et la première naissance. Erreurs et corrections», *Population (French Edition)* 28(2), 1973, p. 261.

¹³⁵ CASPARD Pierre, «Conceptions prénuptiales...», p. 1002.

¹³⁶ SHORTER Edward, «Différences de classes et sentiment...».

¹³⁷ SHORTER Edward, «Différences de classes et sentiment...».

Plus récemment, pour Anne François Praz¹³⁸ et Jean Buon¹³⁹, c'est avant tout la norme ecclésiastique et son application qui expliquent la présence ou l'absence de conceptions prénuptiales dans une paroisse. Jean Buon constate qu'après la Révolution française de 1789, il existe une concordance entre la décroissance de la ferveur religieuse dans la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise – où l'évêque et deux curés jansénistes sont chassés – et l'augmentation des conceptions prénuptiales. Il ne parvient cependant pas directement à soutenir le lien entre les deux phénomènes et l'explique par l'élimination des autres facteurs traditionnellement évoqués, notamment l'économie. Anne-Françoise Praz compare quant à elle deux communes suisses entre 1860 et 1930, Chavornay (VD) qui est de confession protestante et Broc (FR), catholique. Contrairement à la première, la commune fribourgeoise est encore fortement soumise à un pouvoir normatif religieux, qui interdit le mariage civil, condamne la sexualité prémaritale et interdit les cérémonies de fiançailles. Anne-Françoise Praz explique ainsi l'importante différence entre les taux de conceptions prénuptiales des deux communes. Elle observe ensuite que l'écart se manifeste surtout parmi les élites, celles de Chavornay se distinguant par des taux plus élevés de conceptions prénuptiales par rapport au reste de la population, à l'inverse des Fribourgeois-es. Dans ce contexte, les notables de Broc auraient donc eu plus à perdre que leurs voisins vaudois, puisqu'un mariage anticipé y aurait été socialement entaché. On relèvera toutefois l'élasticité des critères servant à désigner une « élite ». Dans le cas de l'étude d'Anne-Françoise Praz, les gros paysans sont associés aux hommes qui pratiquent des professions « libérales ». En termes économiques, ce regroupement fait parfaitement sens, d'autant plus lorsque s'ajoute au critère de l'honneur celui de l'importance du transfert patrimonial. Mais en termes de valeurs morales, d'innovations ou de conservatisme démographique et religieux, le lien entre les deux catégories reste encore à démontrer. La religion permet certes d'expliquer en partie les taux différenciés de conceptions prénuptiales entre catholiques et protestants, mais elle reste, comme la majorité des hypothèses sur le phénomène, plus difficile à appliquer à l'intérieur d'une même population.

Si la recherche sur l'illégitimité a, durant de nombreuses années, contribué à multiplier les hypothèses et les approches, celle dévolue aux conceptions prénuptiales est demeurée beaucoup moins fertile. Hormis les travaux d'Anne-Françoise Praz et d'Heinrich R. Schmidt, rares sont les études qui considèrent les différences à l'intérieur d'une même communauté. Les élites ne sont également jamais prises en compte en des termes qui ne sont pas strictement économiques. Pourtant, la question des conceptions prénuptiales dans un contexte identique

¹³⁸ PRAZ Anne-Françoise, « Heurs et malheurs des jeunes filles en fleur. Jeunes villageoises et sexualité prémaritale au tournant du siècle », *Équinoxe* 20, 1998, pp. 89-100.

¹³⁹ BUON Jean, « Conceptions prénuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, 1676-1844 », *Annales de démographie historique* 2, 2008, pp. 237-254.

soulève la problématique des tensions entre plusieurs types d'autorités morales et différents systèmes de valeur. Elle ne peut donc être réduite à un « *archaïsme des mœurs* », à une coutume paysanne ou à une « *permissivité* » légale et religieuse. Enfin, un dernier élément n'entre presque jamais en compte dans leur analyse, celui de la contraception.

1.5 Sexualité hors mariage et contraception

La controverse provoquée par un article de Jean-Louis Flandrin paru en 1969 met en lumière à quel point l'étude de l'illégitimité, alors fortement marquée par l'histoire économique et quantitative, a depuis les premiers temps de la recherche évacué le lien entre sexualité hors mariage et contraception. Dans un article intitulé « Contraception, mariage et relations amoureuses dans l'Occident »¹⁴⁰, après avoir longuement analysé les discours de l'Église sur la contraception et relativisé leurs effets sur les comportements, Flandrin affirme « *que les relations illégitimes n'étaient pas le fait de groupes restreints en marge de la société, et qu'elles impliquaient des pratiques contraceptives. Avant l'introduction massive de la contraception dans le mariage, l'apprentissage de ces pratiques s'est fait dans le "péché"* »¹⁴¹. Ces deux lignes contredisent à elles seules toutes les tendances qui imprégneront l'étude de la sexualité hors mariage des années à venir. Selon Flandrin, les taux relativement bas de grossesses illégitimes au XVII^e siècle s'expliquent par la présence de méthodes contraceptives. Leur utilisation en dehors du couple marié ensuite est interprétée comme le premier pas vers un contrôle des naissances dans le mariage. Le point le plus critiquable de l'hypothèse de Flandrin est certainement qu'il n'explique pas pourquoi ces méthodes auraient cessé d'être utilisées au XVIII^e siècle qui a vu l'illégitimité augmenter. C'est d'ailleurs le reproche que lui a adressé J. Depauw dans l'article des *Annales* que nous avons déjà mentionné¹⁴². Ce n'est pourtant pas cet élément qu'André Burguière met en avant dans le même numéro de la revue¹⁴³. Cet auteur reproche à J.-L. Flandrin de baser son hypothèse sur des discours théologiques et non sur des chiffres. Plutôt que le facteur explicatif religieux, Burguière privilégie celui de l'âge élevé au mariage et celui de l'abstinence, inspirés du modèle de Hajnal, facteurs qui constituent selon lui les seules méthodes contraceptives utilisées avant le XX^e siècle. Flandrin estime pour sa part que la sexualité non reproductive n'est pas caractéristique du XVIII^e siècle. Selon lui, ces comportements ne se sont pas limités aux marges de la société et ils ont été largement diffusés dans la population. En somme, pour

¹⁴⁰ FLANDRIN Jean-Louis, « Contraception, mariage... ».

¹⁴¹ FLANDRIN Jean-Louis, « Contraception, mariage... », p. 1389.

¹⁴² DEPAUW Jacques, « Amour illégitime et société... », p. 1182.

¹⁴³ BURGUIÈRE André, « De Malthus à Weber: le mariage tardif et l'esprit d'entreprise », *Annales E.S.C* 27/4-5, 1972, pp. 1128-1138.

Flandrin, la sexualité hors mariage est présente partout et depuis toujours; elle laisse simplement moins de traces avant le xvii^e siècle. Un tel raisonnement ne pouvait qu'entrer en contradiction avec les principales analyses sur les causes de la sexualité hors mariage: une sexualité illicite plus répandue dans le prolétariat urbain et parmi les populations pauvres dans l'incapacité de se marier; l'absence de contraception hormis l'abstinence pratiquée jusqu'au mariage; la sécularisation ôtant progressivement à l'Église son influence sur le contrôle des mœurs; le recul de la répression durant la seconde moitié du xviii^e siècle; les conceptions prénuptiales interprétées comme des mariages de réparation ou comme le vestige d'un folklore rural.

La raison du refus de lien théorique entre les phénomènes de la sexualité hors mariage et de la contraception peut s'expliquer par la rareté de preuves documentaires. Comment prétendre en effet que les femmes qui n'enfantaient pas avant leur union avaient eu des relations sexuelles volontairement infécondes? Il semble plus pertinent d'inférer une continence qui perdure jusqu'au mariage puisque les prescriptions religieuses s'efforcent de l'imposer durant tout l'Ancien Régime. Pourtant, les preuves de l'abstinence ne sont guère plus nombreuses que celles qui la remettraient en question. La réponse semble donc peu accessible et les historien-ne-s, sont contraint-e-s d'émettre des suppositions difficiles à établir dans des faits. Plusieurs éléments méritent cependant d'être pris en compte avant d'évacuer tout lien entre sexualité illicite et méthodes contraceptives. D'abord, il existe quelques témoignages qui font référence à des relations sexuelles hors mariage volontairement non reproductives avant le xx^e siècle.

Dans son ouvrage sur la paroisse de Saint-Lambrecht en Autriche, Peter Becker consacre une part importante de son analyse à la sexualité hors mariage à partir des protocoles de la justice des mœurs. Afin de démontrer que les calculs sous-évaluent nécessairement la fréquence des relations sexuelles puisque seule une grossesse permet de les attester, il relève une déclaration de la part d'une femme convoquée devant le tribunal en 1777. Constantina Pittermann avoue avoir eu des relations sexuelles avec trois hommes différents entre septembre 1776 et mars 1777. Elle affirme que le père de son enfant est celui qu'elle a fréquenté en même temps qu'un second, mais pour lequel elle n'avait pas «*empêché une grossesse*»¹⁴⁴. Dans la suite de son procès, elle prétend savoir parfaitement lesquelles de ses relations étaient fécondes et lesquelles ne l'étaient pas¹⁴⁵.

En analysant les procès pour paillardise qui se sont déroulés à Genève au xviii^e siècle, Loraine Chappuis relève également des témoignages qui évoquent des pratiques contraceptives. En 1790, Louis André, qui nie être le père de l'enfant d'Anne Lombrat, s'adresse à elle devant le tribunal: «*Je ne peux pas ignorer*

¹⁴⁴ BECKER Peter, *Leben und Lieben...*, p. 220.

¹⁴⁵ BECKER Peter, *Leben und Lieben...*, pp. 228-229.

que j'ai eu affaire avec vous (mais vous savez comment) ainsi faites attention au jugement de conscience que vous allez faire.» La réponse d'Anne Lombrat est encore moins équivoque: «Il prétend s'être conduit avec moi de manière à ce que je ne divinsse pas enceinte, mais [...] je suis enceinte de lui [...].»¹⁴⁶

Nous n'avons pas retrouvé de témoignage semblable dans les registres du consistoire de Payerne ou relevé d'autre cas dans les études effectuées sur la justice des mœurs dans le canton de Vaud. Mais les exemples autrichiens et genevois incitent à prendre en considération le fait que des mesures pour éviter une grossesse étaient connues et parfois pratiquées entre célibataires. Cela implique de remettre en question la vision d'une sexualité fatalement reproductive avant la diffusion massive de la contraception. Considérées sous cet angle, les conceptions pré-nuptiales ne peuvent dès lors plus apparaître uniquement comme un «accident» réparé par un mariage, particulièrement lorsque leur fréquence est importante, comme c'est le cas dans le canton de Vaud.

Il est certes difficile de vérifier si les couples qui ont attendu le mariage avant de concevoir des enfants ont eu ou non des relations sexuelles préalables. La pratique d'une reproduction contrôlée dans le cadre du mariage est quant à elle plus aisée à mettre au jour. Plusieurs travaux qui ont porté sur les régions protestantes de Suisse fournissent des indices valables de la présence de contraception chez les couples mariés, à Genève surtout¹⁴⁷, mais ailleurs également¹⁴⁸. Nous aurons l'occasion de revenir sur la plupart d'entre eux. Plusieurs éléments indiquent

¹⁴⁶ CHAPPUIS Loraine, «Avoir la compagnie de l'autre sexe». *La répression des relations charnelles illicites à Genève au XVIII^e siècle. Une histoire de l'expression sociale du désir selon les procès en paillardise*, Genève, thèse de doctorat, 2019, p. 225.

¹⁴⁷ HENRY Louis, *Anciennes familles genevoises: étude démographique, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, 232 p.; PERRENOUD Alfred, *La Population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle: étude démographique*, Genève; Paris, A. Jullien; H. Champion, 1979, 611 p.; SCHUMACHER Reto, *Structures et comportements en transition: la reproduction démographique à Genève au 19^e siècle*, Bern; New York; Oxford, Peter Lang, 2010, 549 p.

¹⁴⁸ SIMON Christian, *Untertanenverhalten und obrigkeitliche...; HUBLER Lucienne, La Population de Vallorbe de XVI^e au début du XIX^e siècle: démographie d'une paroisse industrielle jurassienne*, Lausanne [Bibliothèque historique vaudoise], 1984, 528 p.; PFISTER Ulrich, *Die Anfänge von Geburtenbeschränkung: eine Fallstudie (ausgewählte Zürcher Familien im 17. und 18. Jahrhundert)*, Bern, Lang, 1985, 292 p.; PFISTER Ulrich, «Mobilité sociale et transition de la fécondité: le cas de Zurich (Suisse) au XVII^e siècle», *Annales de démographie historique*, 1988, pp. 111-125; BIETENHARD Benedikt, *Langnau im 18. Jahrhundert. Die Biografie einer ländlichen Kirchgemeinde im bernischen Ancien Régime*, Thun; Langnau, B. Bietenhard, 1988, 347 p.; SORGES-AMIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle, les comportements familiaux face au changement économique: mutations démographiques d'un village horloger du Jura neuchâtelois: Fleurier, 1727-1914*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1992, 451 p.; SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...; HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Frontières culturelles et régime démographique catholique et protestant dans la vallée de la Linth (canton de Glaris) en Suisse aux XVIII^e et XIX^e siècles», in *Régimes démographiques et territoires: les frontières en question: colloque international de La Rochelle (22-26 septembre 1998)*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, pp. 215-224; LETSCH Walter, *Demographic Aspects of the Early Modern Times: the Example of the Zurich Countryside in a European Perspective*, Bern; New York, Peter Lang, 2017, 790 p.*

également que certaines familles usaient de moyens contraceptifs dans des régions catholiques du territoire, notamment en Valais et au Tessin¹⁴⁹. Sandro Guzzi-Heeb et Tatiana Di Dio ont ainsi montré que les familles valaisannes et tessinoises dans lesquelles les conceptions prénuptiales étaient nombreuses, étaient également celles où des pratiques contraceptives pouvaient être observées. Ces familles affichent dès lors un «non-conformisme» dans la mesure où ces comportements sont pratiqués dans des contextes où ils sont condamnés par l'Église. Dans le cas vaudois, nous le verrons, les couples qui attendent le mariage pour concevoir sont au contraire souvent ceux qui mettent au monde un nombre moins élevé d'enfants. Cette différence mérite une analyse plus approfondie, puisque nous verrons que les comportements sexuels «illicites» ne peuvent pas y être nécessairement considérés comme des témoignages d'un écart à la norme.

Un article en forme de bilan écrit par Antoinette Fauve-Chamoux et Guy Brunet, paru en 2014 dans les *Annales de démographie historique*¹⁵⁰, dresse un état des lieux en demi-teinte de la recherche historique sur la sexualité illicite. La diversification des terrains géographiques illustre l'extrême variabilité des contextes, et les grandes thèses des années 1970 se révèlent incapables de proposer des modèles unanimement opérants. De notre point de vue, la variété des contextes n'est cependant pas un frein à une analyse sociale de la sexualité illicite. Mais il ne s'agit plus aujourd'hui d'effectuer une étude locale en vue de remettre en question les anciens paradigmes historiographiques comme ceux de Hajnal ou de Shorter. Au contraire, l'existence de plusieurs cultures familiales sexuelles à l'intérieur d'une même communauté représente une piste de recherche encore largement inexplorée.

Pour effectuer une analyse qui postule l'existence de différents milieux sociaux ou religieux et la présence de plusieurs cultures sexuelles, il est nécessaire de connaître les taux d'illégitimité, ceux des conceptions prénuptiales, mais aussi leurs liens éventuels avec un contrôle des naissances. Une analyse de l'illégitimité qui ne prend pas en compte les conceptions prénuptiales dissimule l'importante diffusion de la sexualité en dehors du mariage. L'illégitimité considérée seule conduit également à une impasse lorsque l'on tente de la relier à des pratiques contraceptives qui ne peuvent qu'être déduites. La pratique des conceptions prénuptiales peut en revanche être envisagée conjointement à celle du contrôle

¹⁴⁹ DI DIO Tatiana, *La Sexualité illicite dans un village alpin à l'époque moderne : des réseaux familiaux de solidarité ?*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2013 ; DI DIO Tatiana, « La sexualité illicite dans un village alpin à l'époque moderne : des réseaux familiaux de solidarité ? », *Revue vaudoise de généalogie et d'histoires des familles*, 2013, pp. 143-158 ; GUZZI-HEEB Sandro, *Passions alpines, sexualité et pouvoirs dans les montagnes suisses (1700-1900)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 301 p.

¹⁵⁰ FAUVE-CHAMOIX Antoinette, BRUNET Guy, « L'enfant illégitime et ses parents. Tendances européennes et coloniales au XIX^e siècle, au sein des modèles séculaires d'illégitimité », *Annales de démographie historique* 127, 2014, pp. 7-43.

des naissances, puisqu'il s'agit dans les deux cas de comportements pratiqués par des couples mariés et que les deux comportements peuvent donc être comparés. Les travaux récents ne considèrent néanmoins presque jamais ces deux éléments ensemble.

L'enjeu de notre travail est donc déplacé: il ne s'agit plus seulement de considérer la sexualité illicite sous l'angle de son essor – qui a occupé la recherche pendant de nombreuses décennies – mais aussi de s'affranchir des notions de respect ou de transgression des normes. De ce point de vue, la religion ne sera pas uniquement considérée comme un facteur de répression ou de permissivité, mais également en tant que vecteur d'identités sociales et, nous le verrons, politiques.

Chapitre 2

Méthodes, sources et orientations historiographiques privilégiées

La possibilité d'effectuer le type d'analyses souhaité dans cette étude dépend beaucoup du choix des sources et, surtout, de leur variété. Il est tout à fait possible, et même nécessaire, de cumuler les informations recueillies dans les registres de paroisse avec d'autres données qui renseignent sur les actrices et les acteurs, le contexte commun dans lequel ils et elles évoluaient, mais également les sphères plus personnelles auxquelles ils et elles appartenaient. En d'autres termes, il s'agit d'associer les méthodes et les données inspirées de la démographie historique et de la microhistoire, afin de reconstituer par des réseaux les différents groupes dans lesquels des comportements peuvent être observés.

2.1 Genèse d'un projet

Ce travail s'est inscrit dans un projet soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, mené entre 2012 et 2016¹⁵¹. Il s'agissait de proposer une comparaison entre deux régions suisses de confession différente, afin d'étudier les changements dans les comportements sexuels durant le XVIII^e siècle et la première partie du XIX^e siècle. La division du projet en deux parties, l'une portant sur le Valais catholique et l'autre sur le canton de Vaud, devait permettre d'observer les

¹⁵¹ *Sexualité, réseaux sociaux, transformations sociales et politiques dans la région alpine (XVIII^e et XIX^e siècles). Nouvelles approches à l'histoire de la sexualité*. Projet mené par le Centre régional d'études des populations alpines et Sandro Guzzi-Heeb de l'université de Lausanne.

particularités locales et religieuses à l'origine de différences dans les habitudes concernant la sexualité illicite. L'angle d'analyse était inspiré de la microhistoire, et la sexualité devait donc y être étudiée à travers des biographies et par la reconstitution de réseaux de personnes impliquées dans des relations illicites. L'interdépendance entre les trajectoires personnelles, les groupes parentaux, mais aussi les éléments qui pouvaient les rattacher à des milieux spécifiques – notamment politiques – revêtait une importance particulière pour aborder la sexualité. Certaines orientations méthodologiques de la présente étude ont donc été privilégiées afin de mettre en œuvre les comparaisons voulues par le projet.

2.2 Démographie et base de données généalogique

La première étape a consisté à créer une base de données généalogique à partir des registres de paroisse de la ville vaudoise de Payerne. Les procédés d'analyse de la démographie historique, tels qu'ils sont généralement privilégiés depuis Louis Henry¹⁵², consistent à établir des fiches de familles. Mais les généalogies ne sont pas ensuite reliées entre elles, et la parenté plus large – notamment féminine – ainsi que les interactions entre les familles sont écartées de l'enquête. La collaboration entre généalogistes et historien-ne-s est donc essentielle pour pouvoir proposer de nouvelles problématiques et concevoir différemment les phénomènes de la sexualité. Les grandes bases de données généalogiques, produites au niveau d'une paroisse, à l'image des travaux qui existent en Valais par exemple¹⁵³, sont néanmoins encore rares ; il a donc été nécessaire de constituer notre propre fichier pour la commune de Payerne.

Avec l'aide du CREPA (Centre régional d'études des populations alpines), une partie de ce travail a pu être déléguée, et le résultat final se compose d'un fichier Hérédis¹⁵⁴ dans lequel plus de 23 000 individus ont été saisis. Seule une partie de ces données a pu être exploitée, de nombreuses personnes n'ayant pu être reliées entre elles, principalement en raison de la présence de nombreux homonymes (les parrains et les marraines notamment). Cependant, ce ne sont pas moins de 4 560 unions et plus de 8 000 naissances qui ont permis d'effectuer des analyses. La seconde étape a consisté à extraire des données de la base généalogique. Cette manipulation a nécessité l'aide d'autres spécialistes. Arnaud Bringé, chercheur à l'INED, et Pascal Cristofoli, chercheur à l'EHESS, ont utilisé des outils permettant de relier chaque individu de la base avec ses enfants sur un seul fichier, et d'exporter ces données dans un document Excel.

¹⁵² HENRY Louis, *Manuel de démographie historique*, Genève ; Paris, Droz, 1967, 146 p.

¹⁵³ Ces généalogies ont été regroupées par le CREPA (Centre régional d'études des populations alpines) à partir des années 1990. <https://www.crepa.ch/>.

¹⁵⁴ Hérédis est un logiciel de généalogie qui permet ensuite des exportations vers des fichiers Gedcom, pouvant être lus par d'autres programmes.

Frédéric Junod, programmeur, a ensuite développé un outil informatique permettant d'ajouter des rubriques en fonction des filtres qui ont été utilisés pour les calculs relatifs à la contraception.

Il était essentiel de définir des bornes chronologiques semblables à celles des autres travaux du projet. Nous avons donc limité l'étude et la saisie de la base de données aux années 1790-1855. En faisant débiter l'analyse en 1790, nous avons pu prendre en compte la dernière décennie avant la Révolution et traiter les luttes politiques qui l'avaient précédée. La date de 1855 marque quant à elle le moment où le canton de Vaud a abandonné les procédures de recherches en paternité. La création d'une base de données généalogique nécessitant un temps considérable, il a fallu limiter la saisie à ces soixante années. Il s'agit toutefois d'une durée suffisamment importante pour garantir une profondeur généalogique de deux générations, parfois même trois.

La base a d'abord été construite en vue d'une étude généalogique et de la parenté. La saisie des événements démographiques (naissance, mariage, décès) a donc été effectuée sur la totalité des registres, mais pour une période finie, nous contraignant à limiter la période analysée pour la contraception afin de n'effectuer les mesures que sur des couples dont nous connaissions la date de décès. Ce mode de saisie est indispensable pour les analyses de réseaux et de parenté que nous effectuons, mais elle diffère de celle utilisée par les démographes : ces derniers partent d'une cohorte de mariages, puis recherchent pour chaque couple la totalité des naissances et des décès, sans limites chronologiques et sans les rattacher à une parenté plus élargie. L'avantage de cette méthode réside dans le fait que le parcours de vie des individus est plus complet et l'échantillon plus important. En revanche, le procédé ne permet pas d'effectuer par la suite des analyses sur la parenté, et cet aspect, qui nous paraît essentiel, n'entre jamais en compte dans la compréhension du phénomène des naissances illégitimes ou de la contraception.

Notre analyse se distingue donc de la plupart des travaux en démographie historique dans la mesure où les données quantitatives ne constituent qu'une première étape qui doit susciter des questionnements. En ce sens, ce travail renoue avec les travaux des premiers historiens de la sexualité, tels E. Shorter, P. Laslett ou J.-L. Flandrin, dans la mesure où ces chercheurs interrogent la sexualité illégitime, les conceptions prénuptiales et la contraception à la lumière de transformations sociales. Mais la comparaison s'arrête là, car notre démarche s'inscrit ensuite plus spécifiquement dans le courant microhistorique et la méthode d'analyse de réseaux de parenté.

2.3 Microhistoire et choix de la commune de Payerne

Bien qu'au XIX^e siècle Payerne ait pu être qualifiée de ville en regard de la taille de sa population (2 000 habitants en 1803 et 3 000 en 1850)¹⁵⁵, avant le XX^e siècle, son économie était encore majoritairement basée sur l'agriculture. De notre point de vue, l'agglomération présente donc l'avantage d'être une commune rurale assez peuplée pour que les résultats soient significatifs, sans pour autant abriter un nombre trop élevé d'habitant-e-s, ce qui nous a permis de réaliser la base de données généalogique en un temps raisonnable. Il fallait également que les sources à disposition soient en nombre suffisant pour ne pas constituer un frein à l'analyse. Les registres de paroisse de Payerne, ainsi que les procès-verbaux du consistoire puis de la justice de paix sont complets pour les années traitées, à l'exception de la période de la République helvétique. Entre 1798 et 1802, Payerne était en effet rattachée au canton de Fribourg¹⁵⁶. Les recherches en paternité qui concernent la ville ne sont donc pas incluses dans les registres du tribunal cantonal vaudois, mais nous n'avons malheureusement pas retrouvé leur trace dans les archives fribourgeoises¹⁵⁷.

Le choix de Payerne répond donc, dans un premier temps, à des critères de méthode et de disponibilité des sources. Proposer une analyse qui se concentre sur une petite ville rurale procède également de la volonté de s'inscrire dans une démarche microhistorique. Il est cependant nécessaire de s'émanciper du problème de la «représentativité», souvent évoqué à propos de la méthode, et de clarifier un malentendu qui conduit parfois à confondre microhistoire et histoire locale.

Les chercheur-euse-s ont répondu de deux manières à la problématique de la «représentativité» en microhistoire. La première approche, dont l'ouvrage de Carlo Ginsburg est emblématique¹⁵⁸, propose de remettre en question des modèles interprétatifs généralisants en soulignant les «exceptions». Ginsburg conteste ainsi l'image d'un XVI^e siècle italien où le savoir serait exclusivement réservé aux élites et il montre comment un meunier a pu exprimer – à ses risques et périls – une vision du monde qui lui était propre. Un second courant, plus directement inspiré par le travail de Giovanni Levi¹⁵⁹, propose quant à

¹⁵⁵ Bureau cantonal de statistique (Département de l'Agriculture et du Commerce), *Statistique du canton de Vaud. Deuxième Livraison. Population, résumé des recensements des années 1803, 1831, 1837, 1841, 1849, 1850 & 1860 avec les principaux détails des recensements fédéraux de 1850 et 1860*, Lausanne, Imprimerie Borgeaud, 1863, pp. 18-19.

¹⁵⁶ NIQUILLE Jeanne, «La dissidence fribourgeoise de 1798 et le canton de Sarine-et-Broye», *Revue suisse d'histoire* 22, 1942, pp. 529-572.

¹⁵⁷ *Registre de paternité. Liste des enfants illégitimes. Liste pour tout le canton. 1764-1812*, Archives de l'État de Fribourg, Tdp I 1.

¹⁵⁸ GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, AYMARD Monique (trad.), Paris, Flammarion, 1980.

¹⁵⁹ LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVI^e siècle (Traduit de L'eredità immateriale : carriera di un esorcista nel Piemonte del Seicento, Torino, Einaudi, Microstorie 10, 1985)*, Paris, Gallimard, 1989, 230 p.

lui de mettre l'accent sur des trajectoires individuelles qui ne remettent pas nécessairement en cause les mécanismes plus globaux, mais qui révèlent, par le changement d'échelle, des dynamiques invisibles dans les études « macro ». Les rares travaux microhistoriques ayant abordé la sexualité s'inscrivent justement dans cette démarche. Il s'agit de quelques études issues du courant anglo-saxon, où la microhistoire s'est développée sous une forme sensiblement différente de celle qu'elle a revêtue en Italie et en France, ou encore avec l'*Alltagsgeschichte* allemande¹⁶⁰. Les travaux de Nathalie Zemon Davis, en particulier son ouvrage, *Le retour de Martin Guerre*¹⁶¹, ont exercé une influence majeure sur la production microhistorique d'outre-Atlantique, qui privilégie les trajectoires exceptionnelles et les études à caractère biographique, proposées sur un canevas de préférence narratif. On trouve ainsi plusieurs travaux qui abordent la sexualité en prenant comme point de départ un personnage ou un événement particulier – souvent un fait divers ayant marqué les esprits et renfermant une valeur symbolique¹⁶².

Du point de vue de l'histoire politique, Payerne présente certes des traits particuliers : située à égale distance entre Berne et Lausanne, la ville constitue un avant-poste privilégié par les révolutionnaires. L'existence du travail de Corinne Chuard sur Payerne offre également la possibilité de traiter des luttes qui ont précédé la Révolution dans la commune¹⁶³. De plus, sous l'Ancien Régime, la ville et ses hameaux n'étaient pas administrés par un bailli, une partie importante du pouvoir étant placée dans les mains d'un avoyer – toujours issu des familles locales. Au XIX^e siècle, la revue *Le Démocrate vaudois* était éditée à Payerne, ses auteurs mettant régulièrement en avant la vigueur du radicalisme dans la ville. Située à la campagne tout en présentant certaines caractéristiques urbaines, Payerne semblait donc offrir un espace privilégié pour étudier les pratiques politiques de la population rurale. Mais à bien des égards, Payerne n'est pas originale. Concernant la religion, d'autres communes auraient fourni un cadre différent : par exemple Yverdon – plus citadine et qui compte une Église

¹⁶⁰ Sur les différences entre la microhistoire européenne et américaine, voir TRIVELLATO Francesca, « Is There a Future for Italian Microhistory in the Age of Global History? », *California Italian Studies* 2(1), 2011, pp. 1-24.

¹⁶¹ ZEMON DAVIS Natalie, *Le retour de Martin Guerre*, Paris, R. Laffont, 1982, 269 p.

¹⁶² Parmi les travaux considérés comme microhistoriques par leurs auteurs, on peut relever : REAY Barry, *Microhistories: Demography, Society, and Culture in Rural England, 1800-1930*, Cambridge ; New York, Cambridge University press, 1996, 288 p. ; COHEN Patricia Cline, *The Murder of Helen Jewett the Life and Death of a Prostitute in Nineteenth-Century New York*, New York, Vintage Books, 1999, 512 p. ; RUGGERIO Guido, « The Strange Death of Margarita Marcellini : Male, Signs, and the Everyday World of Pre-Modern Medicine », *The American Historical Review* 106/4, 2001, pp. 1114-1158 ; REAY Barry, *Watching Hannah: Sexuality, Horror and Bodily De-formation in Victorian England*, London, Reaktion, 2002, 199 p. ; EARNER-BYRNE Lindsey, « The Rape of Mary M. : A Microhistory of Sexual Violence and Moral Redemption in 1920s Ireland », *Journal of the History of Sexuality* 24(1), 2015, pp. 75-98.

¹⁶³ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise de 1798*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1987, 188 p.

catholique – ou Échallens – ancien bailliage commun biconfessionnel. En outre, pour ce qui est des comportements sexuels, Payerne n'est pas plus «exemplaire» que les autres bourgades vaudoises. Or, c'est là, selon nous, que réside en grande partie l'intérêt de ce choix.

De notre point de vue, la microhistoire doit aujourd'hui en partie s'affranchir de la dichotomie entre «représentativité» et «exception». Son intérêt réside avant tout, selon nous, dans le fait de multiplier les objets étudiés, afin de mettre en exergue les «variations»¹⁶⁴. Comme le rappelait Jacques Revel dans une formule devenue célèbre, la méthode microhistorique sert aussi à «montrer combien de choses importantes on peut voir se produire alors qu'en apparence il ne se passe rien»¹⁶⁵. Le choix de Payerne contraint ainsi à ne pas orienter l'analyse vers une spécificité qui déterminerait des problématiques qui lui seraient inhérentes.

La méthode microhistorique ne s'apparente pourtant pas à une «histoire locale», comme l'explique bien Sandro Guzzi-Heeb :

*«En réalité, malgré un malentendu récurrent, la taille de l'objet observé n'est donc pas essentielle. La différence fondamentale séparant la microhistoire de l'histoire locale traditionnelle se lit ici : dans la capacité de déceler, par une observation dense et attentive, des mécanismes historiques qui posent des questions générales, en toute conscience du fait que, dans les différents contextes historiques, ces questions peuvent trouver des réponses divergentes, voire contradictoires.»*¹⁶⁶

L'étude de petites entités (villages, familles, individus), parfois également limitée à un cadre chronologique restreint, s'explique, d'une part, par la volonté de réduire le champ d'observation. Elle se comprend aussi en raison d'exigences plus matérielles : une observation «dense», qui prend en compte un nombre important d'informations et propose une étude intensive de la documentation, suppose des contraintes liées au temps à disposition des chercheur-euse-s. Surtout, en partant d'un même terrain – un village par exemple – l'intention de la microhistoire se distingue fondamentalement de celle d'une histoire «régionale» dans la mesure où cette vision à partir de cas concrets n'exclut absolument pas un rattachement à des problématiques générales, qui constituent l'objectif principal. Comme le rappelle Jacques Revel, le procédé est directement inspiré de l'anthropologie qui «consiste après tout à prendre au sérieux une poussière d'informations et à chercher à comprendre comment ce détail individuel, ces bribes d'expériences, donnent accès

¹⁶⁴ BARTH Frederik, «The Problem of Variation», in BARTH Frederik, *Balinese Worlds*, Chicago, The Univ. of Chicago Press, 1993, pp. 92-105 ; GUZZI-HEEB Sandro, «Egodocuments, biographie...».

¹⁶⁵ REVEL Jacques, «L'histoire au ras du sol», Préface, in LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village...*, pp. I-XXXIII.

¹⁶⁶ GUZZI-HEEB Sandro, «Egodocuments, biographie...».

à des logiques sociales et symboliques qui sont celles du groupe, voire celles d'ensembles beaucoup plus larges»¹⁶⁷.

Enfin, il importe également de préciser que la microhistoire n'est pas non plus par définition celle des «petites gens», ou des «classes inférieures». Il existe, il est vrai, une prédilection pour les études portant sur les couches populaires. La microhistoire a cependant aussi été utilisée dans des recherches qui ont traité des élites. Surtout, l'«*histoire au ras du sol*»¹⁶⁸ dépasse la question des couches sociales : la démarche permet avant tout de proposer un autre regard sur une société, en déplaçant l'attention sur l'expérience des acteurs et des actrices. Or, il se trouve que pour un grand nombre de questionnements sociaux (le travail, l'économie, la famille et bien sûr la sexualité) les individus sont tout simplement plus nombreux-ses à appartenir aux couches sociales «populaires». Il ne s'agit pas pour autant de nier l'existence des différences d'ordre social et économique ni d'exclure qu'elles aient participé à forger des habitudes. En revanche, ces différences ne suffisent *a priori* pas à expliquer des mécanismes. Il est donc indispensable que l'analyse s'affranchisse dans un premier temps de ces catégories, même lorsqu'elles devraient par la suite refaire surface.

Pour mettre au jour d'autres espaces liés à une histoire du vécu de la sexualité, une étude attentive et rigoureuse du contexte est donc essentielle. Du point de vue de la méthode microhistorique, le contexte ne constitue pas le seul cadre, un décor, dans lequel se dérouleraient des événements. Il est intimement lié aux individus parce qu'il est à la fois le support, le moteur, mais aussi un objet modelé par ces derniers. Le contexte peut s'apparenter à l'ensemble (ou du moins une part importante) des structures observables, pour autant que l'on parvienne à faire dialoguer différents degrés de «discours» – ceux des autorités, des élites et des institutions – avec ceux des autres membres de la société.

Circonscrire l'étude à une communauté précise, mais pour poser des questions globales, effectuer une observation dense des trajectoires de plusieurs individus et familles, et proposer un dialogue entre le contexte et les stratégies des acteurs : ce sont ces aspects de la méthode microhistorique qui influencent la présente recherche. Elle sera associée à une autre approche, celle de l'analyse de réseaux.

2.4 Milieux et réseaux de parenté

Les travaux en histoire de la sexualité n'ont eu que très rarement recours à des analyses prosopographiques ou à la généalogie. Pourtant, la connaissance de l'identité des hommes et des femmes impliqué-e-s dans des relations sexuelles

¹⁶⁷ REVEL Jacques, «Micro-analyse et construction du social», in REVEL Jacques, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, [Paris], Seuil, 1996, p. 12.

¹⁶⁸ REVEL Jacques, «L'histoire au ras du sol...».

ainsi que des liens de parenté qui les unissent permet de disposer de données particulièrement riches qui permettent de reconstituer des *milieux*. La notion de *milieux* est souvent utilisée comme une alternative à celle de « classe sociale ». Elle permet de prendre en compte d'autres critères que les facteurs économiques. Dans le langage courant, le terme désigne à la fois un environnement géographique (le milieu rural, urbain) ou socioprofessionnel (le milieu universitaire, populaire, du spectacle, etc.). La définition que nous adoptons met plus particulièrement l'accent sur les liens entre les individus. Les *milieux* s'apparentent ainsi aux « réseaux sociaux » dans la mesure où nous considérons qu'ils sont formés par des groupes qui entretiennent des relations significatives, ce qui n'entre pas nécessairement en compte dans la notion de « classe » ou de « catégorie sociale ».

L'analyse des réseaux en histoire est un important chantier qui a pris différentes orientations¹⁶⁹. Nous nous inspirerons de deux d'entre elles en particulier : les réseaux comme concept permettant de reconstituer des *milieux* ainsi que les réseaux de parenté. Nous distinguons donc l'usage formel et illustré de graphiques (qui seront utilisés pour la parenté) d'une démarche plus générale qui vise à comprendre comment un individu est intégré dans un ensemble de relations sociales. Bien avant l'apparition des logiciels de construction de réseaux, Pierre Bourdieu déclarait déjà que :

*« essayer de comprendre une vie comme une série unique et à soi suffisante d'événements successifs sans autre lien que l'association à un "sujet" dont la constance n'est sans doute que celle d'un nom propre, est à peu près aussi absurde que d'essayer de rendre raison d'un trajet dans le métro sans prendre en compte la structure du réseau, c'est-à-dire la matrice des relations objectives entre les différentes stations »*¹⁷⁰.

L'usage de réseaux devait ensuite en toute logique rencontrer les études sur la parenté. Qu'est-ce qu'une famille, sinon précisément un réseau de personnes interconnectées par des liens ? Encore faut-il s'entendre sur la définition de la démarche. L'étude des réseaux de parenté peut aussi bien désigner les recherches qui analysent un type de relations précises – souvent économiques – entre plusieurs

¹⁶⁹ Voir notamment EVE Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux », *Réseaux* 115(5), 2002, p. 183 ; MERCKÉ Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004, 121 p. ; LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 52-2(2), 2005, p. 88 ; BERTRAND Michel, GUZZI-HEEB Sandro, LEMERCIER Claire, « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ? Analyse des réseaux et histoire : outils, approches, problèmes. Análisis de redes e historia : herramientas, aproximaciones, problemas », *Redes. Revista hispana para el análisis de redes sociales* 21, 2011, pp. 12-22.

¹⁷⁰ BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales* 62(1), 1986, p. 71 ; GRIBAUDI Maurizio (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications : exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1998, 346 p.

familles¹⁷¹, ou d'autres démarches, plus anthropologiques, qui se concentrent sur la « famille en soi », c'est-à-dire sur la structure des relations de parenté¹⁷².

Depuis quelques années, les recherches de ce type se sont multipliées et, bien qu'elles s'appuient sur une variété d'approches théoriques et thématiques, elles visent toutes à donner une image plus complexe de la famille. Le numéro spécial de 2005 des *Annales de Démographie Historique*, dédié à la question des réseaux de parenté, fournit une bonne synthèse du type de recherches effectuées jusqu'au début des années 2000¹⁷³. Claire Lemerrier y consacre un article dans lequel elle évoque, outre les limites et les perspectives de l'usage des réseaux dans les études sur la parenté, plusieurs exemples des traitements qui ont été effectués dans les travaux des chercheur-euse-s¹⁷⁴ : la « mobilisation » de la parenté ou au contraire de la « non-parenté » dans les stratégies matrimoniales¹⁷⁵, l'influence de la famille sur la migration¹⁷⁶, les stratégies et les alliances¹⁷⁷ ainsi que les questions de transfert de patrimoine¹⁷⁸, auxquels nous pouvons ajouter les travaux plus récents sur les liens de parrainages¹⁷⁹.

L'usage des réseaux connaît cependant certaines limites. Claire Lemerrier souligne par exemple les problèmes de la durée et celui des ruptures¹⁸⁰. Car la représentation « à plat » des relations ne rend pas compte des dynamiques

¹⁷¹ DELILLE Gérard, *Famille et propriété dans le Royaume de Naples, xv^e-xix^e siècle*, Rome ; Paris, École française de Rome ; Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales : Diffusion De Boccard, 1985, 482 p. ; HUBLER Lucienne, « Parrainages et réseaux sociaux : l'exemple des élites valloisbières (xvii^e et xviii^e siècles) », in PELET Paul-Louis, POUURET Jean-François (dir.), *La monnaie de sa pièce. Hommages à Colin Martin*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1992, pp. 225-234 ; HEAD-KÖNIG Anne-Lise, LORENZETTI Luigi, VEYRASSAT Béatrice (dir.), *Famille, parenté et réseaux en Occident : (xvii^e-xx^e siècles) ; mélanges offerts à Alfred Perrenoud*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie, 2001, 416 p. Voir également le numéro « Les réseaux de parenté » des *Annales de démographie historique* de 1995.

¹⁷² GASPERONI Michaël, *De la parenté à l'époque moderne : systèmes, réseaux et pratiques. Juifs et Chrétiens en Italie centrale*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2013 ; LANZINGER Margareth, *Verwaltete Verwandtschaft: Eheverbote, kirchliche und staatliche Dispenspraxis im 18. und 19. Jahrhundert*, Wien, Böhlau Verlag, 2015, 405 p.

¹⁷³ BOURDELAIS Patrice (dir.), *Histoire de la famille et analyse de réseaux*, Paris, Belin, 2005, 270 p.

¹⁷⁴ LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique* 109(1), 2005, p. 7.

¹⁷⁵ FERTIG Georg, « The Making of Kinship : Marriage in xviiith to xixth century Westphalia », in *Séminaire international « New History of Kinship », Union internationale pour l'étude de la population, Paris, 1^{er}-2 octobre 2004*, 2004.

¹⁷⁶ ROSENAL Paul-André, *Les sentiers invisibles : espaces, familles et migrations dans la France du 19^e siècle*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1999, 255 p.

¹⁷⁷ DUHAMELLE Christophe, « Parenté et orientation sociale : la chevalerie immédiate rhénane, xvii^e-xviii^e siècles », *Annales de démographie historique* 1995(1), 1995, pp. 59-73.

¹⁷⁸ BRUDNER Lilyan A., WHITE Douglas R., « Class, Property and Structural Endogamy : Visualizing Networked Histories », *Theory and Society* 26, 2/3, 1997, pp. 161-208.

¹⁷⁹ ALFANI Guido, *Fathers and Godfathers : Spiritual Kinship in Early-Modern Italy*, Aldershot ; Hants ; England ; Burlington, VT, Ashgate Pub. Ltd, 2009, 273 p. ; ALFANI Guido, GOURDON Vincent (dir.), *Spiritual Kinship in Europe, 1500-1900*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, 324 p.

¹⁸⁰ LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille... ».

temporelles ni des périodes durant lesquelles un lien familial – principalement une alliance – a pu être rompu. De manière générale, on reproche aussi souvent aux études qui privilégient les réseaux d'avoir pu verser dans une certaine utopie de restitution de la réalité. Comme le rappelle Michel Eve, les premier-ère-s historien-e-s s'étant servi de l'analyse de réseaux dans leurs recherches espéraient contrer par ce moyen le problème des catégorisations sociales, mais ils ont parfois basculé dans les mêmes analyses structuralistes qu'ils dénonçaient, et leurs réseaux négligeaient la question des liens réellement vécus¹⁸¹. Mais il ne s'agit pas là de difficultés spécifiques à l'usage des réseaux, et ces questions doivent être posées par tout-e scientifique qui aborde la parenté. Tout comme une généalogie n'est pas explicative en soi, les réseaux ne sont pas une production qui transformerait miraculeusement des données en analyse par la distribution spatiale de liens.

L'avantage incontestable des réseaux pour l'étude de la famille réside dans la possibilité de s'affranchir de la représentation généalogique classique des arbres et de la lignée. Il ne s'agit pas d'une coquetterie de forme : lorsque les membres d'un réseau sont fortement interconnectés, la lecture n'est guère plus intelligible, sinon encore plus fastidieuse, que celle des arbres généalogiques. Il s'agit surtout de penser différemment les liens familiaux, de donner une place aussi importante à d'autres types de relations que ceux de l'ascendance et de la descendance, notamment les cousin-e-s et les parents par alliance ou affins. En intégrant dans une même représentation les lignées masculines, mais aussi les épouses et leur famille, l'objectif est de ne pas considérer *a priori* certains liens comme plus significatifs que d'autres. En ce sens, la présentation de réseaux vise plus à la transparence de la démarche méthodologique qu'à fournir des conclusions en soi. Il s'agit donc d'une étape, qui permet d'identifier des groupes parentaux. Une fois ces derniers mis au jour, il est nécessaire d'effectuer des analyses individuelles sur les membres du réseau.

C'est cette seconde étape qui permet d'affirmer que les familles étudiées forment des *milieus*. En examinant les différentes sphères auxquelles leurs membres appartiennent, il devient possible de connaître une partie des valeurs que le groupe partage et de les rattacher à un certain « mode de vie ». La religion, la politique et la sexualité seront ainsi envisagées comme des indicateurs significatifs de ces valeurs. Nous émettons ainsi l'hypothèse que les comportements sexuels, lorsqu'ils sont reproduits au sein d'un *milieu*, illustrent des « cultures sexuelles » communes.

¹⁸¹ EVE Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux... ».

2.5 « Cultures sexuelles » et comportements pris en compte dans l'analyse

Selon le dictionnaire Larousse, une « culture » désigne « *l'ensemble de signes caractéristiques du comportement de quelqu'un (langage, gestes, vêtements, etc.) qui le différencient d'un individu appartenant à une autre couche sociale que lui* ». La définition peut inclure des habitudes sexuelles, qui permettent aux actrices et aux acteurs de s'identifier à un groupe auquel elles et ils appartiennent. La notion de « culture sexuelle » s'oppose ainsi à celle de « l'habitus » qui renferme une connotation trop déterministe, et laisse une place plus importante aux choix individuels, même si ces derniers sont animés par des influences extérieures – notamment la famille.

Comme le partage d'une « culture sexuelle » sous-entend un choix, toutes les pratiques n'entrent pas dans cette définition. D'abord, l'homosexualité s'accompagne parfois d'une « culture » dans laquelle se retrouvent celles et ceux qui peuvent la vivre librement au XXI^e siècle, mais au XIX^e siècle, dans le canton de Vaud, elle n'est pas vécue au grand jour. Sur tout, on ne peut pas considérer que l'orientation sexuelle procéderait d'un choix, et il ne s'agit en aucun cas d'une « habitude » qui pourrait se « transmettre ». Ensuite, la prostitution, le viol, la « bestialité », la pédophilie et l'inceste, dans la mesure où ils n'impliquent pas des relations consentantes, sont des comportements incompatibles avec l'angle d'analyse privilégié dans cette recherche.

Nous ne prenons donc en compte que des comportements qui n'entrent pas en conflit avec la notion de choix : sexualité hors mariage, conception du premier enfant avant ou dans le mariage, contraception, et unions entre parents. À l'exception des unions consanguines, le facteur commun est donc celui de la présence d'une grossesse. Les comportements compris dans notre définition des « cultures sexuelles » sont donc en principe visibles et peuvent de ce fait avoir agi comme des marqueurs sociaux, ou être considérés comme les témoignages des valeurs partagées par un groupe.

La microhistoire ainsi que l'usage des notions de *milieux* et de « cultures sexuelles » sont des approches qui permettent de mettre en avant la capacité de choix des actrices et des acteurs étudiés. Depuis plusieurs années, les travaux historiques, sociologiques et parfois économiques se servent à ce titre du concept d'*agency*. Pour notre part, nous n'employons pas ce terme, mais la présente recherche emprunte des caractéristiques qui lui sont liées.

2.6 Agency

C'est d'abord à des historiens marxistes que revient la paternité de conceptions qui sont directement à l'origine de cette idée, largement employée dans l'historiographie actuelle, notamment en histoire de la sexualité. Le concept

est cependant très rarement défini. Les chercheur·euse·s qui l'ont fait évoluer sont parvenus à l'adapter à de nouveaux questionnements, principalement dans les études de genre ou les *cultural studies*¹⁸². Mais la plupart du temps, la notion est simplement employée pour souligner que les individus ne sont pas des sujets passifs face aux structures. On trouve également l'usage du terme pour désigner une sorte de potentiel subversif dont les acteurs et actrices seraient doté·e·s et qui leur permettrait de se détourner des contraintes inhérentes à un cadre rigide, voire oppressif¹⁸³.

En amont, c'est à l'historien Edward P. Thompson que l'on doit l'emploi du terme *agency* dans les sciences historiques. En 1978, il a adhéré au courant qui remettait en question la tendance structuraliste des travaux historiques de l'époque¹⁸⁴. Pour illustrer son propos, il utilise par analogie la vie d'une femme. Elle appartient à un grand nombre de « structures » : elle est à la fois une mère de famille, elle joue du violon, elle a un mari et un amant, elle travaille à l'usine, est déléguée syndicale et membre de l'Église d'Angleterre, etc. Elle vit et ressent l'influence de ces différentes structures.

« [Cependant] aucune de ces définitions ne change rien au fait qu'elle reste une femme. La femme n'est-elle alors rien de plus que le point où tous ces rapports, toutes ces structures, ces rôles, ces attentes, ces normes et ces fonctions s'entrecroisent ? Est-elle la porteuse de tout cela, simultanément, et est-elle agie par cela, et absolument déterminée par cette intersection ? [...] Pour répondre à ces questions, il nous faudrait observer son histoire. »¹⁸⁵

Et observer l'histoire des femmes et des hommes, c'est prendre en considération les différents rôles qu'elles et qu'ils « jouent ». L'historien·ne doit donc « considérer les sociétés (on entend par "société" un concept qui décrit les gens obéissant à des règles communes, à l'intérieur de frontières imaginaires) comme des "jeux" très complexes »¹⁸⁶. Mais les définitions structuralistes considèrent que « les règles jouent les joueurs ». Or, « la différence entre "jouer" à un jeu et être joué est un exemple qui illustre la différence entre la structuration d'un déroulement historique selon certaines règles (les hommes et les femmes restant sujets de leur propre histoire) et le structuralisme »¹⁸⁷. En

¹⁸² La notion d'*agency* est par exemple centrale dans les travaux sur le genre de Joan Scott ou chez le sociologue et pionnier des *cultural studies* Stuart Hall.

¹⁸³ C'est le cas de Judith Butler qui associe le concept à une capacité d'action discursive de la part des acteurs dans le domaine de l'économie ou dans des contextes politiques autoritaires. BUTLER Judith, « Performative Agency », *Journal of Cultural Economy* 3(2), 2010, pp. 147-161.

¹⁸⁴ THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie : contre Althusser et le marxisme anti-humaniste* (Traduction de *Poverty of Theory. An Orrery of Errors*, paru dans le volume *The Poverty of Theory and Other Essays* publié par Merlin Press [Londres] en 1978), Paris, L'Échappée, 2015, 385 p.

¹⁸⁵ THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie...*, pp. 281-283.

¹⁸⁶ THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie...*, p. 285.

¹⁸⁷ THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie...*, p. 286.

définitive, le structuralisme induit que nous serions *pensés, parlés, culturés, genrés*, et « *quand on les [les règles] additionne, toutes mènent au même terminus : la négation de la liberté* »¹⁸⁸.

Contrairement à certains usages du terme *agency*, il n'existe donc pas nécessairement, selon nous, de relation de domination ou de rapport de forces dans le potentiel « agissant » des acteurs et actrices. Telle que nous souhaitons l'adopter, l'*agency* induit non seulement l'exercice du libre arbitre, mais aussi le fait que l'appartenance à certaines structures peut elle-même illustrer des choix et des valeurs. Dans l'exemple donné par Thompson, l'ouvrière qu'il imagine est soumise à des institutions et à des normes auxquelles elle appartient malgré elle (le mariage, le travail, la famille, les lois, les discours médicaux, etc.), mais elle fait aussi l'expérience de sphères auxquelles elle a librement choisi d'adhérer et qui reflètent ses propres valeurs (elle joue du violon, est syndiquée et membre de l'Église anglicane, elle a un amant). En ce sens, la notion de « stratégies », que Giovanni Levi a placée au cœur de sa démarche, s'apparente à celle d'*agency*. Selon l'historien italien, les stratégies ne désignent pas uniquement des « tactiques » qui se manifesteraient à l'encontre de logiques dominantes. À partir du vécu de chacun-e-s des protagonistes, Levi conçoit les stratégies comme des relations complexes qui s'expriment à plusieurs niveaux :

« [...] la participation de chacun à l'histoire générale, à la formation et [à] la modification des structures portantes de la réalité sociale, ne peut être évaluée seulement sur la base de résultats perceptibles : au cours de la vie de chacun, d'une manière cyclique, naissent des problèmes, des incertitudes, des choix, une politique de la vie quotidienne qui a son centre dans l'utilisation stratégique des règles sociales »¹⁸⁹.

De ce point de vue, l'*agency* peut concerner des individus mais aussi des groupes. Si plusieurs *milieux* sont en concurrence sur des systèmes de valeurs, leur capacité d'agir sur les sphères dans lesquelles ces valeurs s'expriment est, elle aussi, collective. Le fait de pratiquer ou non une sexualité prémaritale, de concevoir un nombre élevé ou restreint d'enfants, mais aussi d'épouser son cousin ou sa cousine peut participer de stratégies, notamment familiales. Une partie importante de notre recherche sera consacrée à montrer que ces comportements ne sont pas déterminés par les pouvoirs institutionnels. Ces stratégies ne visent donc pas à contrer un cadre répressif, mais aident des familles à se distinguer sur le plan social, politique et religieux. En créant leurs propres standards, ce sont donc les individus et les familles elles-mêmes qui participent de la modification d'une partie des réalités sociales de leur époque.

¹⁸⁸ THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie...*

¹⁸⁹ LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village...*, p. 12.

Deuxième partie: cadre religieux et analyses sur les comportements sexuels

Chapitre 3

Sexualité et discipline des mœurs dans le canton de Vaud

Il existe un écart important entre les taux de conceptions pré-nuptiales dans les régions protestantes et catholiques de la Suisse au XVIII^e siècle et durant la première partie du XIX^e siècle (voir tableaux 1 et 2). Si l'on compare par exemple la commune vaudoise de Vallorbe et celle d'Urseren dans le canton d'Uri à la même époque – entre 1750 et 1800 –, les conceptions avant le mariage sont dix fois plus élevées dans la ville protestante de Vallorbe. Les taux d'illégitimité sont en revanche beaucoup plus proches entre les deux confessions et se situent en général entre 2 % et 5 % du total des naissances.

En 1986, les recherches effectuées dans le cadre du Princeton European Fertility Project¹⁹⁰ ont également mis au jour des taux de fécondité légitime généralement plus faibles dans les cantons protestants de Suisse (voir tableau 3)¹⁹¹, ce qui

¹⁹⁰ Conduit entre 1970 et la fin des années 1980, le Princeton European Fertility Project avait pour objectif d'enregistrer toutes les données quantitatives disponibles relatives à la transition démographique en Europe et d'en déterminer les circonstances sociales économiques et culturelles. Souvent critiquées par la suite en raison de la méthode (fondée sur des données agrégées) et de conclusions trop généralisantes, les études produites par les chercheurs-euse-s participant au projet fournissent néanmoins une quantité de données exceptionnelles, ce qui permet des comparaisons très utiles. Pour les références les plus importantes, voir <https://opr.princeton.edu/archive/pefp/>.

¹⁹¹ L'indice de Coale et de Watkins prend en compte la fécondité effective par rapport à une fécondité maximale projetée par les démographes, celle pratiquée par la communauté anabaptiste des huttrites entre 1921 et 1930. Le calcul correspond à celui du taux de fécondité marital, ne prenant en compte que les naissances intervenues chez les femmes mariées. Les pourcentages se situent entre 0 et 1. Un taux de 0 indiquerait qu'aucune femme ne mettrait d'enfant au monde, et 1 que la population féminine en âge de procréer aurait eu un nombre d'enfants égal à celui des huttrites. COALE Ansley J.,

indique qu'un contrôle des naissances a pu s'y diffuser plus précocement que dans les paroisses catholiques.

Tableau 1 : Taux de conceptions prénuptiales¹⁹² dans plusieurs communes protestantes de Suisse au XVIII^e et dans la première moitié du XIX^e siècle

Communes protestantes	Dates	Taux de conceptions prénuptiales
Cortailod (NE) ¹⁹³	1678-1820	31 %
<i>Idem</i>	1800	50 %
Fleurier (NE) ¹⁹⁴	1727-1761	33 %
<i>Idem</i>	1762-1804	34 %
<i>Idem</i>	1805-1829	45 %
<i>Idem</i>	1830-1854	45 %
Fiez (VD) ¹⁹⁵	1661-1754	30 %
<i>Idem</i>	1755-1800	36,5 %
<i>Idem</i>	1791-1800	50 %
Vallorbe (VD) ¹⁹⁶	1700-1709	28 %
<i>Idem</i>	1720-1729	34 %
<i>Idem</i>	1730-1739	39 %
<i>Idem</i>	1790-1799	44 %
<i>Idem</i>	1800-1809	61 %
Montreux (VD) ¹⁹⁷	1700-1705	38 %
<i>Idem</i>	1730-1735	40 %
<i>Idem</i>	1795-1803	55 %
Payerne (VD) ¹⁹⁸	1790-1855	45 %
Eml (GL) ¹⁹⁹	1701-1760	35,3 %

WATKINS Susan Cotts (dir.), *The Decline of Fertility in Europe : the Revised Proceedings of a Conference on the Princeton European Fertility Project*, Princeton, N.J, Princeton University Press, 1986, 484 p.

¹⁹² Les taux sont calculés sur le total des premières naissances.

¹⁹³ CASPARD Pierre, « Conceptions prénuptiales... », pp. 898-991.

¹⁹⁴ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 236.

¹⁹⁵ JUNOD Louis, « Le Pays de Vaud a-t-il connu le *Kiltgang* ? », p. 174.

¹⁹⁶ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, pp. 194 et 204.

¹⁹⁷ JOHNER Aline, *Entre société et famille...*

¹⁹⁸ JOHNER Aline, « Religion, sexualité et identités politiques au XIX^e siècle dans le canton de Vaud », *Revue suisse d'histoire* 68(1), 2018, pp. 128-150.

¹⁹⁹ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Malthus dans les Alpes, la diversité des systèmes de régulation démographique dans l'arc alpin du XVI^e au début du XX^e siècle », in WALTER François (dir.), *Quand la montagne aussi a une histoire. Mélanges offerts à Jean-François Bergier*, Berne; Vienne; Stuttgart, P. Haupt, 1996, pp. 361-370.

Tableau 2 : Taux de conceptions prénuptiales²⁰⁰ dans plusieurs communes catholiques de Suisse au XVIII^e et dans la première moitié du XIX^e siècle

Communes catholiques	Dates	Taux de conceptions prénuptiales
Le Châble (VS) ²⁰¹	Milieu XIX ^e	16 %
Bruson (VS) ²⁰²	Milieu XIX ^e	14 %
Villette (VS) ²⁰³	Milieu XIX ^e	9 %
Versegères (VS) ²⁰⁴	Milieu XIX ^e	8 %
Marbach (LU) ²⁰⁵	XVIII ^e	13 %
Entlebuch (LU) ²⁰⁶	XVIII ^e	10 %
Schüpheim (LU) ²⁰⁷	XVIII ^e	11 %
Urseren (UR) ²⁰⁸	1750-1800	4,4 %
Freienbach (SZ) ²⁰⁹	1690-1809	12 %
Olten (SO) ²¹⁰	1720-1799	11 %

Tableau 3 : Taux de fécondité légitime en Suisse en 1860 d'après les calculs du Princeton European Fertility Project (P = canton protestant, C = canton catholique, P/C = mixité confessionnelle)

Canton	Taux de fécondité légitime	Canton	Taux de fécondité légitime
Suisse (P/C)	.724	Glaris (P/C)	.713
Genève (P)	.458	Saint-Gall (P/C)	.715
Zurich (P)	.618	Thurgovie (P/C)	.741
Vaud (P)	.621	Appenzell I. (C)	.784
Berne (P)	.766	Zoug (C)	.804
Argovie (P)	.802	Soleure (C)	.805
Schaffhouse (P)	.758	Valais (C)	.816
Appenzell E. (P)	.622	Fribourg (C)	.841
Bâle-Camp (P)	.839	Nidwald (C)	.869
Bâle-Ville (P)	.700	Schwytz (C)	.871
Tessin (C)	.675	Lucerne (C)	.873
Grisons (P/C)	.695	Obwald (C)	.899
Neuchâtel (P)	.730	Uri (C)	.972

²⁰⁰ Les taux sont calculés sur le total des premières naissances.

²⁰¹ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries. Evidence from the Swiss Alps », *Journal of Family History* 36/4, 2011, pp. 367-386.

²⁰² GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics... ».

²⁰³ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics... ».

²⁰⁴ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics... ».

²⁰⁵ BUCHER Silvio, *Bevölkerung und Wirtschaft des Amtes Entlebuch im 18. Jahrhundert: Eine Regionalstudie als Beitrag zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im Ancien Régime*, Luzern, Rex-Verl, 1974, 280 p.

²⁰⁶ BUCHER Silvio, *Bevölkerung und Wirtschaft...*

²⁰⁷ BUCHER Silvio, *Bevölkerung und Wirtschaft...*

²⁰⁸ ZURFLUH Anselm, « Urseren 1640-1830, les populations des hautes vallées alpines », *Revue suisse d'histoire* 32, 1982, pp. 293-323.

²⁰⁹ SCHELBERT Urs peter, *Bevölkerungsgeschichte der Schwyzer Pfarreien Freienbach und Wollerau im 18. Jahrhundert*, Zürich, Chronos, 1989, 299 p.

²¹⁰ MUGGLIN Beat, *Olten im Ancien-Regime, sozialer Wandel in einer Kleinstadt*, Olten, Einwohnergemeinde Olten, 1982, 339 p.

Ces observations conduisent à s'interroger sur la présence de deux modèles face à la sexualité « illicite ». De quelle manière la religion a-t-elle pu exercer une influence différente selon la confession ? D'autres facteurs entrent-ils en compte ? Il s'agit, nous le verrons, d'un débat qui n'est pas encore clos.

Un retour sur les particularités de la discipline des mœurs comme elle a été instaurée puis exercée dans le Pays de Vaud permet néanmoins de faire apparaître plusieurs éléments significatifs. D'abord, depuis la Réforme, l'Église vaudoise obtient des prérogatives certes importantes, mais toujours sous le contrôle des Conseils de Berne, qui redoutent que les pasteurs n'acquièrent trop de pouvoir, comme ce fut le cas à Genève. La question de la faute évolue également entre la Réforme et la chute du régime bernois. Sous l'influence des autorités civiles, le droit ecclésiastique qui régit la discipline des mœurs subit des transformations qui conduisent progressivement les tribunaux à considérer la sexualité hors mariage comme une faute morale plutôt qu'une offense envers la religion. Au XIX^e siècle, le modèle mis en place à la Réforme semble convenir à la fois aux nouvelles autorités politiques et à une population qui exprime peu de velléités à l'égard de l'Église.

Catholiques et protestants se distinguent également à propos de la valeur accordée aux fiançailles. Nous verrons que dans le Pays de Vaud, ces dernières bénéficient d'un statut particulier qui se reflète dans la loi, au moins jusqu'en 1746. Le droit coutumier, comme les premiers codes consistoriaux, laisse ainsi supposer que des relations sexuelles entre une femme et un homme promis au mariage pouvaient dans une certaine mesure être tolérées. Heinrich Richard Schmidt a montré également que l'exercice de la discipline morale par les autorités religieuses bernoises s'est effectué en ménageant – et en exploitant – les mécanismes locaux de contrôle de la sexualité²¹¹. Nous nous pencherons donc sur un phénomène rarement pris en compte dans les travaux qui traitent de la sexualité illicite, celui des « charivaris », traditions populaires tolérées dans une certaine mesure par l'Église, qui ne condamne presque jamais leur pratique avant le XIX^e siècle²¹².

De manière générale, nous verrons que dans le Pays, puis canton de Vaud, les autorités religieuses, qui sont placées sous l'égide des pouvoirs séculiers, privilégient progressivement la conciliation et l'éducation plutôt que la répression. Au XIX^e siècle, les parents d'enfants illégitimes bénéficient parfois d'une aide financière qui leur permet de s'unir, les conceptions pré-nuptiales ne sont plus condamnées depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle au moins, et les questions touchant aux pratiques contraceptives n'apparaissent pas dans les lois

²¹¹ SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...* ; SCHMIDT Heinrich Richard, « Emden est partout. Vers un modèle interactif de confessionnalisation », *Francia*, 1999, pp. 23-46.

²¹² Les charivaris sont d'anciens rituels visant à tourner en dérision les mariages qui dévient de la norme et les infractions à la morale. Caractérisés par une musique assourdissante et divers tapages, ils étaient encore pratiqués dans le canton de Vaud jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

consistoriales. L'absence de la pratique de la confession incite également les pasteurs à une certaine réticence lorsqu'il s'agit de s'immiscer dans une sphère aussi intime que celle de la sexualité des couples mariés, et ils n'abordent visiblement pas directement la question du contrôle des naissances avec leurs paroissien-ne-s.

Nous allons présenter dans ce chapitre ces différents éléments qui, considérés ensemble, montrent qu'aux XVIII^e et XIX^e siècles, le modèle religieux de contrôle des mœurs a laissé aux Vaudoises et aux Vaudois une certaine marge de manœuvre dans leurs choix concernant la sexualité.

3.1 Mise en place d'une discipline sociale dans le Pays de Vaud après la Réforme

L'intérêt des historien-ne-s pour la question de la discipline sociale à partir de la Réforme peut être mis en rapport avec l'apparition de la notion de « confessionnalisation » dans la recherche. Pour en proposer une définition, Kaspar von Greyerz et Franz Xaver Bischof dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* résumant bien le principal courant qui a longtemps influencé le chercheur-euse-s, notamment allemand-e-s. Le terme « confessionnalisme » « s'applique à une évolution, perceptible dans toutes les confessions depuis le xv^e siècle, visant la prise en main bureaucratique et disciplinaire des fidèles et des sujets, dans le cadre de l'État »²¹³. Après les travaux pionniers de Wolfgang Reinhard et Heinz Schilling²¹⁴, les chercheur-euse-s privilégient aujourd'hui des explications moins universalisantes, qui intègrent les spécificités locales²¹⁵. Heinrich Richard Schmidt, qui estimait que l'influence de l'État avait été surévaluée dans les travaux, a par exemple proposé d'interroger les interactions entre plusieurs degrés d'autorités ainsi que la présence d'un dispositif

²¹³ VON GREYERZ Kaspar, BISCHOF Franz Xavier, « Confessionnalisme », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

²¹⁴ REINHARD Wolfgang, « Gegenreformation als Modernisierung ? », *Archiv für Reformationsgeschichte – Archive for Reformation History* 68, 1977, pp. 226-252; REINHARD Wolfgang, *Papauté, confessions, modernité*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1998, 260 p.; SCHILLING Heinz, « Die Konfessionalisierung im Reich – Religiöser und gesellschaftlicher Wandel in Deutschland zwischen 1555 und 1620 », *Historische Zeitschrift* 246(1), 1988, pp. 1-46; GROSSE Christian, « Pour une histoire comparée des disciplines ecclésiastiques réformées en Suisse », in TOSATTO RIGIO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du consistoire...*, pp. 13-28; CHAIX Gérard, « La confessionnalisation : Note critique », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)* 148, 1852-2002 : Numéro spécial du cent-cinquantième de la S.H.P.F., 2002, pp. 851-865.

²¹⁵ Voir par exemple LUEBKE David Martin, POLEY Jared, RYAN Daniel C., SABEAN David Warren (éd.), *Conversion and the Politics of Religion in Early Modern Germany*, New York, Berghahn Books, 2012, 206 p.

«d'autodiscipline»²¹⁶. Selon lui, il ne s'agit pas uniquement d'illustrer des résistances, mais de montrer également que l'efficacité d'un appareil de régulation des mœurs et de la religion n'a pu se déployer que dans des contextes prêts à le recevoir. Le modèle proposé par Schmidt est donc «interactif» et nécessite l'assentiment des parties concernées²¹⁷. Puisque l'étude de l'historien porte sur le canton de Berne, il est de surcroît possible de tester son hypothèse sur le territoire vaudois, sujet des Bernois sous l'Ancien Régime.

Les travaux dédiés à l'étude de la discipline sociale dans le Pays de Vaud ont principalement porté sur le XVIII^e siècle. Plusieurs mémoires de Licence effectués à l'Université de Lausanne ont été consacrés aux consistoires²¹⁸, et les recherches de Nicole Staremborg offrent un éclairage essentiel sur le contrôle des mœurs à l'époque des Lumières²¹⁹. Les XVI^e et XVII^e siècles ont bénéficié d'un nombre moins important d'études sur le Pays de Vaud²²⁰, mais les recherches menées sur les cantons qui ont subi l'influence d'autres réformateurs que Jean Calvin, par exemple celles effectuées sur Zurich, Bâle et surtout Berne, offrent un complément utile²²¹.

²¹⁶ SCHMIDT Heinrich Richard, «Sozialdisziplinierung ? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung», *Historische Zeitschrift* 265(1), 1997, pp. 639-682.

²¹⁷ SCHMIDT Heinrich Richard, «Emden est partout...».

²¹⁸ COLOMBO Serafina, *La condition féminine d'après les registres du Consistoire de Lausanne (1703-1753)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 1995, 59 p.; SALVI Elisabeth, «La justice de LL.EE. au siècle des Lumières», in FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle, *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, pp. 325-345; FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple... consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et de La Tour-de-Peilz (1676-1747)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 1999, 129 p.; VOUILLOZ Isabelle, *Les consistoires de Château-d'Oex et de l'Étivaz : sur la trace des enfants «illégitimes»*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2001; ROCHAT Jean-Moïse, *La répression des délits sexuels par les consistoires de Bière et de Nyon de 1685-1798*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2009; SOLDADO Neuz, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2010; JOHNER Aline, *Entre société et famille...*

²¹⁹ STAREMBERG Nicole, «“Absolument contraire aux égards d'Heus au sexe féminin”?: maltraitance conjugale et pratique consistoriale Lausannoise à l'époque des Lumières», 2005, pp. 45-63; STAREMBERG Nicole, «De l'inégalité de la justice consistoriale à la mise en cause de l'ordre social. Discours et action disciplinaire dans le pays de Vaud à l'époque des Lumières», in HOLLENSTEIN André, KAPOSSY Béla, TOSATO-RIGO Danièle, ZURBUCHEN Simone (éd.), *Reichtum und Armut in den schweizerischen Republiken des 18. Jahrhunderts. Akten des Kolloquiums vom 23.-25. November 2006 in Lausanne*, Genève, Slatkine, 2010, pp. 63-73; STAREMBERG Nicole, «Le contrôle des mœurs à Lausanne...».

²²⁰ TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du consistoire... ; OSTORERO Martine (dir.), Justice et criminalité : Vaud, XV^e-XX^e siècles*, Lausanne, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 2010, 367 p.; CROUSAZ Karine, DAHHAOUI Yann (dir.), *Réformes religieuses en Pays de Vaud...*; CAESAR Mathieu, SCHNYDER Marco (dir.), *Religion et pouvoir...*

²²¹ KÖHLER Walther, *Zürcher Ehegericht und genfer Konsistorium*, Leipzig, Heinsius, 1932, 2 vol.; SIMON Christian, *Untertanenverhalten und obrigkeitliche...*; SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...*; BURGHARTZ Susanna, *Zeiten der Reinheit – Orte der Unzucht: Ehe und Sexualität in Basel während der frühen Neuzeit*, Paderborn, Schöningh, 1999, 330 p.; KINGDON Robert M., «La discipline ecclésiastique vue de Zurich et Genève au temps de la réformation : l'usage de Matthieu 18, 15-17 par les réformateurs», *Revue de théologie et de philosophie*, vol. 51, 2001, pp. 343-355; BURGHARTZ Susanna,

Aux origines de la discipline ecclésiastique mise en place dans le Pays de Vaud, l'influence de Zwingli et le rapport qu'il entretient avec les autorités laïques bernoises dessinent les contours d'une confessionnalisation spécifique au territoire. Des différences d'ordre doctrinal s'observent entre les réformateurs, mais ce sont surtout les systèmes politiques locaux qui détermineront la forme que prendra le contrôle des mœurs dans les cantons suisses. Dans le Pays de Vaud, le modèle se présente comme celui d'un équilibre entre les autorités religieuses et laïques²²². L'épisode qui est à l'origine de la mise sur pied des consistoires locaux vaudois illustre comment leur existence est dès le départ le fruit d'un compromis entre la volonté de réformes religieuses et sociales et les réalités de l'organisation politique du territoire. Comme le relate Regula Matzinger-Pfister²²³, plus de dix ans après la conquête bernoise, les réformateurs vaudois, avec à leur tête Pierre Viret, se plaignent régulièrement aux Conseils de Berne à propos des baillis. Ces derniers négligeraient d'une part de faire respecter le nouvel ordre moral et religieux, et ils n'observeraient pas eux-mêmes la discipline. À la suite de ces plaintes, les autorités émettent deux mandats, en 1558 et 1559, mais les consistoires locaux ne voient toujours pas le jour dans les territoires vaudois, administrés par les baillis depuis 1536. La solution est apportée par les anciens souverains du Pays de Vaud demeurés sur leurs terres après la conquête de Berne. Sous l'influence d'Hans Steiger, Bernois fortuné ayant acquis plusieurs seigneuries vaudoises après la Réforme²²⁴, ils soumettent une pétition dans laquelle ils se déchargent de la responsabilité de faire respecter les mandats, obligation qui revient selon eux aux baillis. En revanche, ils indiquent qu'ils accepteraient d'endosser ce rôle, moyennant le prélèvement à leur bénéfice des « bamps », les recettes des amendes qui seront infligées. Y voyant certainement une perte financière tolérable en échange de la résolution des tensions et de la mise sur pied du système de contrôle des mœurs, les Conseils de Berne acceptent l'offre et l'implantation des consistoires locaux se concrétise.

En 1598 la première ordonnance souveraine destinée au territoire vaudois²²⁵ définit l'organisation de consistoires subalternes et leur rapport avec le

« Ordering Discourse and Society: Moral Politics, Marriage, and Fornication during the Reformation and the Confessionalization Process in Germany and Switzerland », in ROODENBURG Herman (dir.), *Social Control in Europe*, Columbus: Ohio State University Press, 2004, pp. 78-98; BURGHARTZ Susanna, « Competing Logics of Public Order: Matrimony and the Fight against Illicit Sexuality in Germany and Switzerland from the Sixteenth to the Eighteenth Century », in SEIDEL MENCHI Silvana (dir.), *Marriage in Europe, 1400-1800*, Toronto, University of Toronto Press, 2016, pp. 176-200.

²²² KÖHLER Walther, *Zürcher Ehegericht...*; KINGDON Robert M., « La discipline ecclésiastique... »; MENTZER Raymond A., MOREIL Françoise, CHAREYRE Philippe (dir.), *Dire l'interdit: The Vocabulary of Censure and Exclusion in the Early Modern Reformed Tradition*, Leiden; Boston, Brill, 2010, 359 p.

²²³ MATZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires dans le Pays de Vaud », in TOSATTO RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du Consistoire...*, pp. 113-124.

²²⁴ MATZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires... », pp. 120-121.

²²⁵ « Les mandements et ordonnances chrétiennes (version française des loix consistoriales destinées au Pays de Vaud) », Berne, 25 mai 1598, in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer*

«*Suprême Consistoire*» de Berne. Celui-ci se réserve le jugement dans les cas de divorces ainsi que les «*autres causes graves et pesantes qui peuvent survenir en tous les autres consistoyres subalternes*». Les tribunaux locaux sont chargés de faire respecter les devoirs et les interdits fixés par la nouvelle religion : la fréquentation des cultes, les baptêmes, la Cène, les «*idolâtries et superstitions papales*», les blasphèmes, les «*devins, charmeurs et enchanteurs*», l'ivrognerie, les jeux, l'habillement, les danses et «*chansons dissolues*», l'usure. Ils sont également responsables de lutter contre la paillardise, l'adultère, les mariages clandestins et illicites qui occuperont l'essentiel de leur activité durant toute l'époque moderne.

La structure de la justice ecclésiastique vaudoise est donc pyramidale : des tribunaux locaux, auxquels les pasteurs et des gardes doivent rendre compte des comportements répressibles ; un Consistoire Suprême bernois qui intervient en seconde instance ainsi que dans des affaires spécifiques et enfin, les Conseils de Berne qui fonctionnent comme organes législatifs. Il ne faudrait cependant pas y voir un signe d'adhésion de tous les pouvoirs séculiers à la discipline ecclésiastique et sociale du XVI^e siècle vaudois. L'article 4 de l'ordonnance de 1598 souligne que les membres des autorités locales – baillis, bannerets, châtelains – sont tenus d'assister aux séances «*sy nécessité inevitable ne les empesche*» et qu'il leur est formellement interdit d'exécuter un jugement privé en dehors des décisions prises par le tribunal²²⁶. Rappelons que ces mêmes autorités étaient celles qui avaient négligé la création de consistoires subalternes quelques années auparavant. De ce point de vue, leur présence requise par un article spécifique de la loi résonne plus comme un rappel à l'ordre que comme un privilège. Cette organisation rappelle la volonté de LL. EE. de Berne d'imposer une acculturation religieuse dont les autorités locales et les pasteurs doivent se faire les relais, bon gré, mal gré.

Bien que le modèle soit comparable à ceux des autres territoires réformés, l'alliance entre le plus haut souverain et l'Église se présente sous un jour différent dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. En Suisse, la Réforme s'est adaptée aux configurations politiques locales, et la discipline sociale a suivi ce mouvement. Calvin, Zwingli, Bucer ou Oecolampade ne partageaient pas les mêmes vues sur la question²²⁷, et leurs rapports avec les souverains des villes qui les ont accueillis ont également nourri ces différences. Comme le rappelle Robert M. Kingdon²²⁸, le problème de l'organe responsable de faire respecter la discipline se pose d'abord

Rechtsquellen. Les sources du droit Suisse. Abt. 19, C. 1 : les sources du droit du canton de Vaud Epoque bernoise. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud : 1536-1798, Basel, Schwabe, 2003, pp. 204-218.

²²⁶ «Les mandements et ordonnances chrétiennes (version française des loix consistoriales destinées au Pays de Vaud)», Ch. II, art. 4, in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen...*, p. 215.

²²⁷ KINGDON Robert M., «La discipline ecclésiastique...».

²²⁸ KINGDON Robert M., «La discipline ecclésiastique...».

en termes théologiques. À l'origine du débat, il existe des divergences concernant l'interprétation des versets de Matthieu 18, 15-17 :

« Si ton frère se rend coupable à ton égard, va le trouver et montre-lui sa faute, mais en demeurant seul avec lui. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Mais s'il refuse de t'écouter, prends une ou deux autres personnes avec toi [...]. Mais s'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église. »

Le terme « Église » est une traduction du grec *ekklesia*, et c'est sur cette traduction et son interprétation que les opinions des réformateurs divergent. Faut-il entendre l'« Église » ou la « communauté » ? S'il s'agit de « l'Église », ne risque-t-on pas de reproduire la hiérarchie catholique justement condamnée ? S'il s'agit de la « communauté », comprend-elle également les représentants religieux ? Alors que pour Oecolampade, Bucer et Calvin, il s'agit d'abord des religieux et ensuite seulement de la communauté civile, pour Zwingli le terme ne désigne pas les ecclésiastiques et il revient donc au pouvoir temporel de faire respecter la discipline morale²²⁹. Un second point revêtira une importance particulière, celui de la question des peines à infliger aux pécheurs, en particulier celle de l'exclusion de la Cène.

Si pour Calvin, il est absolument indispensable que les consistoires puissent recourir à cette peine²³⁰, il s'agit au contraire d'une sanction qui entre en contradiction avec la notion de la discipline telle que la conçoit Zwingli. Pour lui, cette peine ne doit pas mener à l'éviction d'un membre de la communauté religieuse, mais servir au contraire d'outil pour remettre le coupable sur le bon chemin²³¹. Il perçoit donc la justice ecclésiastique comme un organe d'inclusion, et non d'exclusion. Au-delà d'un désaccord théologique, le débat illustre également la manière dont les magistrats de Genève, Zurich, Bâle et Berne accepteront de suivre les prescriptions des réformateurs sur ce point. Lorsque Pierre Viret, premier pasteur à Lausanne, suggère la privation de la Cène, il est débouté par les autorités bernoises, qui ont adopté la doctrine zwinglienne. En réaction, Viret avertit qu'il ne célébrera pas la messe du culte de Noël de 1558. Il sera pour cette raison chassé du canton avec quarante autres ecclésiastiques et professeurs de l'Académie qui partageaient ses idées²³². À Genève, en 1555, la situation est inversée. Cette année-là, Jean Calvin, qui avait été banni quelques années auparavant, séjourne à nouveau dans la ville après la récente prise de pouvoir par ses partisans. Il menace pourtant les autorités locales de quitter Genève dans le cas

²²⁹ KINGDON Robert M., « La discipline ecclésiastique... ».

²³⁰ GROSSE Christian, *Les rituels de la Cène : le culte eucharistique réformé à Genève (xvi^e-xvii^e siècles)*, Genève, Droz, 2008, 760 p.

²³¹ DELUMEAU Jean, WANEGFFELEN Thierry, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 (1965¹), p. 60.

²³² VUILLEUMIER Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. T. I. L'âge de la Réforme*, Lausanne, La Concorde, 1927, pp. 654-666; MATZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires... », pp. 117-118.

où le principe d'excommunication ne serait pas appliqué; les autorités acceptent aussitôt son exigence²³³.

Neuchâtel offre un troisième exemple du lien entre système disciplinaire et configuration des pouvoirs étatiques. Bien qu'étant passé à la Réforme en 1530, le Comté est encore placé sous la tutelle d'un souverain français et catholique. Ce dernier laisse aux autorités locales une certaine autonomie en termes d'organisation religieuse et aux pasteurs, une marge de manœuvre plus importante. Le modèle aboutit à un appareil «à deux étages»²³⁴: d'un côté, des consistoires seigneuriaux, placés sous l'autorité du prince et composés de laïcs et d'ecclésiastiques, de l'autre, des consistoires paroissiaux créés par les pasteurs et qui fonctionneront comme tribunaux de première instance, les deux institutions se livrant à un bras de fer durant toute la (longue) durée de leur existence²³⁵.

Les relations qu'entretiennent LL. EE de Berne avec les pasteurs et réformateurs vaudois n'ont pas permis le développement d'un système semblable à ceux de Genève ou de Neuchâtel. Au lendemain de la Réforme, il existe une volonté de maintenir une collaboration avec les représentants de l'Église, mais ces derniers doivent en retour se soumettre au souverain bernois. Au XVIII^e siècle, leur statut social est avantageux et la profession réservée aux familles de l'élite. Ils sont formés par l'État à l'Académie de Lausanne, qui acquerra une renommée internationale²³⁶, payés et logés dans les cures qui sont entretenues par Berne. Ils bénéficient également des droits de bourgeoisie dans les communes où ils sont envoyés, d'un droit de chasse, d'émoluments lors d'événements spéciaux et de la possibilité d'obtenir une rémunération supplémentaire pour les pièces officielles qu'ils fournissent (actes de baptême, de mariage ou de décès)²³⁷. En retour, Berne attend de ses ministres qu'ils se conforment au rôle qu'il leur est assigné et aux décisions qui sont prises par le Gouvernement. Depuis 1532, celui-ci édicte des Ordonnances ecclésiastiques qui déterminent «*de quelle manière les pasteurs & ministres de la Ville & Canton de Berne doivent se conduire dans leur vie & dans leur doctrine*»²³⁸.

L'orthodoxie religieuse sur le territoire suisse subit néanmoins des transformations entre les XVI^e et XVIII^e siècles. En 1675, elle est réaffirmée par la

²³³ KINGDON Robert M., «La discipline ecclésiastique...», p. 350; GROSSE Christian, *Les rituels de la cène...*

²³⁴ ROBERT Michèle, *Que dorénavant chacun fuie paillardise...*

²³⁵ Les consistoires du Comté de Neuchâtel continueront en effet d'exercer jusqu'en 1848.

²³⁶ CROUSAZ Karine, «Lieux de pouvoir de l'Académie de Lausanne au XVI^e siècle», *Revue historique vaudoise* 11, 2009, pp. 37-51.

²³⁷ VUILLEUMIER Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. T. 4. Le déclin du régime bernois*, Lausanne, La Concorde, 1933, p. 65 et ss.

²³⁸ CAPITO Wolfgang, *Synode de Berne, ou, Ordonnance, de quelle manière les pasteurs ministres de la Ville & Canton de Berne doivent se conduire dans leur vie & dans leur doctrine: avec une instruction, touchant Christ & les saints Sacrements: conclû dans le Synode, assemblé audit lieu, le 9me. de janvier l'année 1532*, chez Wagner & Muller, 1735.

Formula Consensus, une nouvelle Confession de foi à laquelle toutes les Églises protestantes doivent souscrire et sur laquelle les ministres prêtent serment. La démarche rencontre de nombreuses résistances. Dans le Pays de Vaud, dès le XVIII^e siècle, plusieurs pasteurs refusent le texte ou tentent d'y apporter des modifications, entrant en conflit avec Berne qui obtient les signatures sous la contrainte²³⁹. Sous l'influence de théologiens tels Jean-Alphonse Turretini à Genève, Samuel Werenfels à Bâle et Jean-Frédéric Ostervald à Neuchâtel, les Églises réformées romandes doivent composer depuis la fin du XVII^e siècle avec de nouvelles conceptions inspirées des Lumières, appelées aussi «*l'orthodoxie raisonnée*»²⁴⁰. Les lois consistoriales bernoises subissent à cette époque leurs premiers changements. Comme nous le verrons, en 1746, les peines se durcissent, mais elles privilégient les condamnations pécuniaires. Depuis le début du siècle, plusieurs pasteurs vaudois remettent en cause cette évolution et souhaitent que les tribunaux infligent des châtiments religieux. En 1712, un groupe de ministres romands, dont le Vaudois Gabriel Bergier, se réunissent de leur propre chef en synode et soumettent à LL. EE un projet de réorganisation de l'Église. Celui-ci touche notamment à la question des peines infligées par les consistoires. Aux sanctions pécuniaires, les pasteurs proposent de substituer des mesures plus directement inspirées de la Bible, y compris l'exclusion de la Cène²⁴¹. Berne refuse la demande et maintient ainsi la position prise au lendemain de la Réforme. Comme le rappelle Nicole Staremberg, le magistrat bernois doit réaffirmer à plusieurs occasions son autorité, afin d'éviter que les consistoires ne tombent entre les mains de «*guerriers de Dieu*»²⁴². Durant le XVIII^e siècle, plusieurs pasteurs vont ponctuellement tenter de s'arroger une plus grande influence dans l'exercice de la discipline sociale qu'ils accusent régulièrement de manquer de rigueur.

En comparaison, à Genève, les pasteurs obtiennent dès les débuts de la Réforme des prérogatives plus importantes, notamment par l'intermédiaire de la Compagnie des pasteurs. Lorsque Calvin est rappelé dans la ville en 1555, il occupe une position de force qui lui permet de mettre sur pied l'Église conforme à son idéal, une Église dans laquelle les pouvoirs des religieux sont particulièrement étendus.

²³⁹ VUILLEUMIER Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. T. 2. L'orthodoxie confessionnelle*, Lausanne, La Concorde, 1929, pp. 505-531.

²⁴⁰ PITASSI Maria Cristina, *De l'orthodoxie aux Lumières : Genève, 1670-1737*, Genève, Labor et fides, 1992, 88 p. ; VISCHER Lukas, SCHENKER Lukas, DELLSPERGER Rudolf (éd.), *Histoire du christianisme en Suisse : une perspective œcuménique*, Genève ; Fribourg, Labor et Fides ; Éditions Saint-Paul, 1995, 345 p.

²⁴¹ STAREMBERG Nicole, «L'exclusion de la Cène : une nécessité pour le contrôle des mœurs ? Débats et pratique consistoriale dans le Pays de Vaud au dix-huitième siècle», in MENTZER Raymond A., MOREIL Françoise, CHAREYRE Philippe (dir.), *Dire l'interdit. The Vocabulary of Censure and Exclusion in the Early Modern Reformed Tradition*, Leiden, Brill, 2010, pp. 149-168.

²⁴² STAREMBERG Nicole, «Contrôle social, religion et éducation à l'époque des lumières», *Revue historique vaudoise* 117, 2009, pp. 52-62.

Il impose ainsi ses Ordonnances ecclésiastiques, qui prévoient non seulement un consistoire, mais aussi la Compagnie, composée par les religieux les plus influents – elle comptera parmi ses membres Calvin lui-même, Théodore de Bèze, Pierre Viret. Cette seconde assemblée se voit conférer le rôle de gardienne de l'orthodoxie du corps pastoral et de son activité de contrôle social. Elle s'apparente d'une certaine manière aux Classes que l'on retrouve à Neuchâtel et dans le Pays de Vaud, mais son influence est plus importante, même si les tensions entre les deux organes ne sont pas inexistantes²⁴³.

3.2 Évolution de la discipline des mœurs : dernière moitié du XVIII^e siècle-première moitié du XIX^e siècle

À la fin du XVIII^e siècle, le système mis sur pied lors de la Réforme dans le Pays de Vaud a subi des transformations, mais il maintient l'équilibre entre les pouvoirs religieux et séculiers. C'est certainement la raison pour laquelle les autorités vaudoises qui succèdent aux Bernois après le 29 janvier 1798 ne considèrent pas comme une priorité le remplacement des consistoires par un nouvel organe²⁴⁴. S'il allait de soi que l'institution ne pouvait perdurer sous son ancienne forme, ne serait-ce qu'en raison de son détachement d'avec le Suprême Consistoire de Berne, son rôle n'a pas été dénoncé par les révolutionnaires. Au contraire, c'est plutôt sa disparition qui va poser problème aux nouvelles instances politiques dès lors que la Constitution imposée par la France n'a pas prévu de dispositions particulières à cet égard. Après avoir été abolis, puis réinstaurés la même année en avril et enfin remplacés par les tribunaux de districts en juillet, les consistoires ne verront les justices de paix leur être substituées qu'en 1803.

Neuza Soldado relève que les débats concernant le maintien des consistoires n'ont commencé à prendre forme qu'après les deux « coups d'État » en 1800. Avant cela, même les pasteurs n'exprimaient pas leur désaccord, ni avec le nouvel ordre des choses, ni à l'encontre de la suppression du tribunal des mœurs²⁴⁵. Lors des discussions qui ont précédé la mise en place des justices de paix, les partisans de la restauration des anciens consistoires n'ont pas mis en

²⁴³ Église nationale protestante de Genève, *450 ans, la Compagnie des pasteurs de Genève, 1541-1991 : actes du 450^e anniversaire tenus le 13 septembre 1991 au CERN et le 19 octobre 1991 au temple de la Fusterie*, Genève, Éd. Compagnie des pasteurs, 1992, 48 p.; GROSSE Christian, *Les rituels de la cène...*

²⁴⁴ CABANIS André, « La disparition des consistoires dans le Pays de Vaud en 1798 », *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1978, p. 111-125; SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires...*

²⁴⁵ SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires...*, pp. 55-74.

avant le rôle des pasteurs, mais le problème posé par la distance géographique des tribunaux de districts quant à l'efficacité de leur contrôle²⁴⁶. La disparition des consistoires concerne donc la réorganisation judiciaire du nouveau canton, plutôt qu'une remise en question de la discipline sociale d'Ancien Régime ou des prérogatives de l'Église. Jusqu'à l'apparition des mouvements du Réveil dans le débat public vingt ans plus tard et la prise de pouvoir des libéraux en 1831, l'organisation de l'Église ne sera que peu remise en question²⁴⁷. Les dernières Ordonnances ecclésiastiques, publiées par LL. EE de Berne en 1773²⁴⁸ devront attendre l'émergence des radicaux et la loi du 14 décembre 1839 pour être remplacées²⁴⁹; jusqu'à la création du premier Code civil du canton de Vaud de 1820²⁵⁰, ce sont encore les lois consistoriales qui servent de référence dans les procédures de recherche en paternité. Ces éléments laissent penser que le modèle hérité de l'époque bernoise satisfait une part suffisamment importante des législateurs pour qu'il demeure en grande partie inchangé.

Évolution de la notion de « faute » dans les procès en illégitimité

Au fil du temps, les consistoires vaudois ont évolué vers des tribunaux principalement dédiés aux questions matrimoniales et de recherche en paternité. Progressivement, il a surtout importé d'éviter que la charge financière de l'entretien d'un enfant illégitime et de sa mère n'incombe à la commune qui les accueillait. La faute religieuse n'a pas disparu de l'idéologie sous-jacente à l'existence même de la justice ecclésiastique, mais c'est avant tout la stabilité sociale et la conciliation que l'on a progressivement cherché à atteindre. Les différentes études menées sur la justice consistoriale vaudoise du XVIII^e siècle montrent que lors d'une grossesse illégitime, la faute est moins considérée comme un péché que comme une faiblesse, dont il est possible de s'amender. Le rôle éducatif de la justice ecclésiastique au XVIII^e siècle doit ainsi être compris comme l'emportant souvent sur celui de la répression²⁵¹.

²⁴⁶ SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires...*, p. 70.

²⁴⁷ Voir le chapitre 9 du présent ouvrage.

²⁴⁸ *Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays-de Vaud*, Berne, De l'imprimerie de Leurs Excellences, 1773, 136 p.

²⁴⁹ *Loi ecclésiastique du 14 décembre 1839*, [Lausanne], Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1839, 77 p.

²⁵⁰ *Code civil du canton de Vaud. Édition originale et officielle*, Lausanne, De l'Imprimerie d'Hignou Aîné, Imprimeur du Conseil d'État, 1820, 168 p.

²⁵¹ STAREMBERG Nicole, « Contenir la parole et le geste à Lausanne au XVIII^e siècle. Le Consistoire de la Ville face à la violence », in TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du consistoire...*, pp. 175-192; STAREMBERG Nicole, « Contrôle social... »; STAREMBERG Nicole, « "Absolument contraire..." ».

Au XIX^e siècle, malgré la suppression des consistoires, l'illégitimité demeure considérée durant de nombreuses années comme un délit pénal et non seulement comme un conflit entre civils. Lors de la session du Grand Conseil du 26 mai 1829, la manière dont la question est évoquée par Henri Druey est tout à fait représentative de cette continuité. Samson Reymondin²⁵² fait ainsi remarquer «*un abus qui se commet dans les tribunaux, où, dans les causes en paternité, on applique à de malheureuses filles séduites la peine prononcée par les anciennes ordonnances bernoises, quoiqu'abrogées par le code de procédure*»²⁵³. Henri Druey répond que «*la peine prononcée contre la fornication appartient au système pénal et n'est pas une question de procédure civile. L'observation de M. Reymondin n'est pas admise.*»²⁵⁴ La proposition est on ne peut plus claire, l'illégitimité est toujours considérée comme une faute selon le droit vaudois, et les accusés subissent encore des peines pécuniaires ou de prison. On comprend pourtant qu'un certain désarroi a pu régner parmi les juges qui devaient infliger des sanctions, tant les nouvelles instances politiques sont restées longtemps lacunaires à ce propos.

Résumons :

sous le régime bernois, trois codes consistoriaux successifs définissent la procédure et les peines encourues en cas de fornication, illégitimité, adultère et divorce : ceux de 1640, 1746 et 1787. En 1640, les célibataires commettant la paillardise sont pour la première faute «*détenus & chasitez par prison de cinq jours & aultant de nuicts à pain & eau ; pour la seconde fois dix jours & dix nuicts, & pour la tierce tout de mesmes comme les Adulteres bannis & exilez de nostre Ville & Pays*»²⁵⁵.

En 1746, la peine de prison n'est plus automatiquement appliquée, les autorités bernoises ne souhaitant plus «*punir cette première faute d'un Homme non-marié, par des Châtimens deshonorans ou fletrissans*». Le coupable se voit donc infliger une amende de 100 livres bernoises, le double s'il est revêtu d'une charge, et s'il est dans l'impossibilité de payer, alors seulement, il subira la sanction de dix jours de prison. Cette précision illustre la volonté de condamner plus sévèrement les

²⁵² Né à Pully en 1769 et décédé en 1830, Reymondin avait été accusé par Berne d'avoir participé aux banquets des Jordils. Il est également possible qu'il ait participé à l'insurrection des Bourla-Papey en 1802. ANELLI Boris, «Samson Reymondin», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

²⁵³ MONNARD Charles, *Session de 1829 du Grand Conseil du Canton de Vaud, Extraite du Nouvelliste Vaudois. Complétée et réd. avec de nouveaux développements par C. Monnard*, Lausanne, Henri Fischer, 1829, p. 293.

²⁵⁴ MONNARD Charles, *Session de 1829 du Grand Conseil du Canton de Vaud...*

²⁵⁵ «De la punition de l'adultère et paillardise». Art. II, concernant personnes non mariées, *Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne, tant pour les causes Matrimoniales, que chastiments d'Adultère, Paillardise & autres vices & transgression, Comme icelle ont esté premierement faites, & en apres par diverses fois changées, selon les occurences, qui se sont presentées ; Et maintenant de nouveau corrigées, augmentées & esclaircies, pour cy apres estre observées tant en la Ville, que au Pays*, Berne, Par Estienne Fabry Imprimeur de leurs Ex.ces, 1640, p. 29.

magistrats qui tenteraient de se soustraire à la discipline en raison de leur statut ou de leur fortune. Lors d'une seconde faute, leurs sanctions non seulement doublent, mais «*en ôtre le Coupable sera privé, pendant trois Ans, de toute Charge ou Emploi, sans y pouvoir être retabli, ni en prétendre d'autres avant l'expiration de ce Terme*». La troisième faute induit toujours le bannissement, mais pour un an seulement, et le coupable est «*déchu de tout Emploi ou Charge honorable & lucrative, & déclaré indigne d'en posséder à l'avenir*». À la cinquième faute, le bannissement perpétuel est infligé, et en cas de non-obéissance, la peine de mort est appliquée. Les mêmes sanctions s'appliquent aux femmes lors de la première faute – 100 livres commutables en jours de prison –, le second écart les menant cependant automatiquement en prison durant dix jours. La mère d'un enfant illégitime est également, dès cette seconde faute, conduite au «*Travail pendant une Année, dans la Maison de Correction*», puis durant deux ans à partir de la troisième faute. Enfin, comme pour les hommes, la cinquième faute conduit au bannissement sous menace de peine de mort en cas de retour²⁵⁶.

La loi de 1787 adoucit le traitement infligé aux coupables, notamment aux femmes, pour lesquelles les sanctions ne sont désormais plus différentes de celles des hommes. Pour l'un comme pour l'autre, la première faute est punie de 50 livres bernoises ou cinq jours de prison, la seconde de 100 livres ou dix jours de prison, la troisième de 200 livres et vingt jours de prison. Les quatrième et cinquième fautes n'impliquent plus de bannissement, mais seront punies «*suivant les circonstances, par arrêt de Notre Sénat*». Seuls les magistrats «*ceux qui seront revêtus de quelques emplois dans Nos villes & pays*» risquent des sanctions plus importantes, le double à chaque fois, mais l'occupation d'une charge ne leur est plus interdite²⁵⁷.

En 1805, le Code correctionnel qui doit servir aux nouvelles justices de paix consacre une section aux «*délits contre l'ordre et la tranquillité publique et contre les mœurs*». Mendicité, rixe, désordre politique, attentats à la pudeur, incitation à la débauche, commerce d'ouvrages obscènes ou ivrognerie font chacun l'objet d'un article spécifique. Au sujet de l'adultère et de la fornication, en revanche, le code renvoie simplement aux anciennes lois consistoriales²⁵⁸. Les juges du tribunal cantonal ou de la cour d'appel qui infligent des sanctions à partir de 1805 se contentent en effet d'adapter la peine pécuniaire au nouveau système monétaire: à la place des 50 livres bernoises, 37 francs et 5 batz, commutables en cinq jours d'emprisonnement. Dans

²⁵⁶ «*Chatiment de la fornication, commise par un Homme non-marié, avec une Fille ou Femme non-mariée*», *Loix consistoriales de la ville et republique de Berne*, Berne, De l'imprimerie de Leurs Excellences, 1746, pp. 45-49.

²⁵⁷ «*Des punitions pour les crimes de fornication & d'adultère*», *Loix consistoriales de la ville et république de Berne, données le 25 janvier 1787*, Berne, A l'Imprimerie de LL. EE., 1787, pp. 45-47.

²⁵⁸ «*Loi du 30 Mai 1805. Code Correctionnel*», in *Recueil des Loix, Décrets et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud. Et des actes de la Diète Helvétique qui concernent ce canton. Tome II. 1804-1805*, Lausanne, Chez H. Em. Vincent, Imprimeur du Gr. Conseil, 1805, art. 59, p. 74.

la pratique, nous avons observé qu'à Payerne, la sanction est souvent diminuée de moitié: 18 francs, 7 batz, 5 rapes ou deux jours et demi de prison.

En 1821, le nouveau Code civil redéfinit la procédure, inchangée depuis 1787, mais les peines de l'ancienne loi consistoriale continuent d'être appliquées jusqu'à la fin de l'année 1839. En 1840, les registres des sentences du tribunal cantonal et du tribunal d'appel ne mentionnent plus de peines à l'encontre des parents d'enfants illégitimes et n'indiquent que les frais de justice et d'entretien. Le Code de procédure pénale de 1839 et le Code pénal de 1843 ne signalent en effet plus l'illégitimité dans la liste des délits contre les mœurs. Seuls ceux qui étaient déjà sanctionnés en 1805 – obscénités en public, publication d'ouvrages obscènes, attentat à la pudeur, corruption, incitation à la débauche – appartiennent à la nouvelle réglementation ainsi que l'adultère, mais uniquement sur plainte du conjoint lésé. Surtout, à partir de cette date, aucun article ne renvoie plus aux lois consistoriales. Il aura donc fallu près de cinquante ans pour que les lois bernoises en matière d'illégitimité soient intégralement renouvelées – sous l'influence des radicaux. Concernant les droits de succession des enfants illégitimes, ce n'est cependant qu'au ^{xx}^e siècle, avec l'introduction d'un droit pour l'enfant en 1976, que ces derniers seront traités sur un pied d'égalité avec les descendants légitimes²⁵⁹.

La fornication est donc encore envisagée comme une faute durant presque toute la première moitié du ^{xix}^e siècle. L'incrimination des délits envers la religion a néanmoins progressivement disparu de la législation. Au ^{xix}^e siècle, l'illégitimité est avant tout considérée comme une infraction commise contre l'ordre moral et communautaire plutôt qu'envers l'Église. Mais cette évolution pouvait déjà être observée avant les transformations apportées par la Révolution. Deux des trois codes consistoriaux avaient été rédigés au ^{xviii}^e siècle, période durant laquelle la discipline des mœurs et la question de la faute avaient été soumises à l'influence des Lumières. Ainsi, à partir de 1746, les sanctions pécuniaires l'emportent sur la condamnation religieuse. Cette évolution peut illustrer un pas vers une laïcisation de la faute. À l'inverse, les peines sont beaucoup plus détaillées et plus sévères envers les mères d'enfants illégitimes. Il s'agit peut-être, de la part des législateurs, d'un moyen d'enrayer la dégradation perçue de la discipline. Les effets escomptés n'étaient peut-être plus obtenus dès lors que seules des peines religieuses menaçaient les coupables. Les travaux consacrés à la justice consistoriale dans le canton de Vaud évoquent rarement des taux d'illégitimité. Il est donc difficile de savoir si cette évolution peut également être mise en parallèle avec une augmentation du phénomène. À Montreux, le pourcentage de procès pour illégitimité concerne 3 % du total des naissances entre 1700 et 1705, puis 4,2 % de 1730 à 1755²⁶⁰. À Vallorbe, Lucienne Hubler observe également une légère hausse de l'illégitimité: 0,84 % des

²⁵⁹ SCHNYDER Bernhard, «Droit successoral. 2.2 Le droit successoral dans le Code civil suisse», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

²⁶⁰ JOHNER Aline, *Entre société et famille...*, p. 23.

naissances entre 1700 et 1749, 1,27 % entre 1750 et 1799²⁶¹. À titre de comparaison, les taux d'illégitimité dans la commune de Thurnen, dans le canton de Berne tendent à diminuer durant la même période: 2,26 % entre 1730 et 1739, 2 % entre 1740 et 1749, en enfin 1,61 % entre 1750 et 1759²⁶². Ces quelques chiffres ne permettent pas d'expliquer les changements apportés à la législation à partir de 1746. Nicole Staremborg évoque les tensions palpables entre les pasteurs vaudois et leurs autorités laïques au sujet du droit consistorial à partir de 1712. Les premiers revendiquent une justice plus «*éducative*» ainsi que des peines religieuses et les seconds craignent d'accorder un pouvoir trop important à l'Église dans la discipline des mœurs²⁶³. La loi de 1746 doit ainsi être comprise comme un compromis entre les deux instances, mais une étude plus approfondie mériterait d'être menée. En 1787, les peines sont néanmoins adoucies puisque les mesures les plus radicales – peine de mort, bannissement – sont évacuées et les différences entre hommes et femmes, éliminées. Au XIX^e siècle, l'appareil disciplinaire est donc dégagé des notions qui auraient pu entrer en conflit avec les conceptions de l'époque. À partir des années 1840, le libéralisme va apporter des changements importants dans la perception de l'illégitimité. Mais si dans un premier temps les nouvelles lois cessent de considérer cette dernière comme une faute, la responsabilité va progressivement incomber à la femme.

La suppression des recherches en paternité

En 1840, les tribunaux vaudois ne punissent donc plus l'illégitimité. Les recherches en paternité ont toujours cours, mais le maintien de la procédure suscite de vifs débats au sein du Parlement. Comme l'ont montré plusieurs historien-ne-s, il s'agit d'un mouvement observable dans une grande partie de l'Europe du XIX^e siècle ainsi qu'en Suisse²⁶⁴. En 1832, à Berne, le «*Beneficium silentii*», momentanément introduit en 1754 avant de disparaître dix ans plus tard, est à nouveau appliqué. Il s'agit d'une mesure permettant à un homme accusé d'illégitimité d'éviter que son

²⁶¹ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 194.

²⁶² SCHNEGG Brigitte, «*Illegitimität im ländlichen Bern des 18. Jahrhunderts*», *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde* 44, 1982, p. 61.

²⁶³ STAREMBERG Nicole, «*Contrôle social...*».

²⁶⁴ PRAZ Anne-Françoise, «*La modification de la loi sur les enfants illégitimes. Un exemple de la redéfinition des rôles hommes/femmes dans un État moderne*», in *Fribourg et l'État fédéral: intégration et politique sociale, actes du colloque d'avril 1998*, Fribourg, Éditions universitaires, 1998, pp. 134-136; BÜHLER Susanna, «*Les enfants illégitimes et la question de la faute*», CAMBI Rossana (trad.), in *Pognon, piété, patience. Les femmes suisses et la naissance de l'État fédéral*, Genève, Metropolis, 1998, pp. 32-40; PRAZ Anne-Françoise, «*Séduction, scandale et responsabilités. Les pères et mères d'enfants illégitimes dans la législation européenne (18^e-20^e siècles)*», article paru en chinois, avec un résumé en anglais dans la revue *Journal of Boading University* 25(1), 2012. Republié en mars 2013 dans *China Social Science*, 2012; DOYON Julie, ODIER DA CRUZ Lorraine, PRAZ Anne-Françoise, STEINBERG Sylvie «*Normes de parentalité: modélisations et régulations (XVIII^e-XXI^e siècles)*», *Annales de démographie historique* 125(1), 2013, p. 7.

nom ne soit porté aux minutes du procès. Seul le tribunal peut avoir connaissance de l'identité du prévenu, qu'il inscrit dans un registre tenu secret²⁶⁵. Cette mesure est avant tout mise en œuvre afin de protéger des hommes mariés. Depuis 1817, Berne applique également le «*principe de maternité*», autrement dit, l'enfant porte le nom et prend la bourgeoisie de sa mère, son père n'ayant plus d'autre responsabilité envers lui que son entretien matériel, qui prend fin à sa majorité. Avec ces mesures, les législateurs ne cachent pas leur désir de dissuader les femmes d'engendrer des enfants hors mariage, considérant de ce fait que la faute d'une grossesse illégitime leur incombe²⁶⁶. À la fin du XIX^e siècle, la plupart des cantons suisses appliquent le même modèle. Mais le premier État européen à avoir mis en œuvre la suppression de la recherche en paternité est la France. En 1803, le Code Napoléon a supprimé la possibilité pour une femme enceinte de recourir à un tribunal pour désigner le père de son enfant. Anne-Françoise Praz souligne que cette résolution doit être mise en parallèle avec la volonté des révolutionnaires, au nom de l'égalité, de libérer les couples de l'obligation du mariage: «*Au nom de la liberté des choix affectifs individuels, le mariage doit être institué comme un contrat librement consenti entre l'homme et la femme, libéré de l'autorité parentale, et qu'il est possible d'annuler par un divorce lorsque l'amour n'existe plus. Dans cette même logique, les juristes révolutionnaires estiment que la paternité aussi doit être librement choisie et qu'on ne peut plus imposer à un homme une paternité contre son gré.*»²⁶⁷

Dans le canton de Vaud, le débat à ce sujet a débuté en juin 1840, dans le sillage de la décision prise en 1839 de réviser le Code civil de 1820. Plusieurs juges et députés ont auparavant interpellé le Conseil d'État afin qu'il se prononce sur la question de la suppression de la recherche en paternité. Après avoir interrogé les membres des justices de district et de paix, le Conseil estime néanmoins que les avis divergent et que le problème n'est pas impératif. Mais les députés Chappuis-Veillon, Demiéville, Burnand-Francillon et Correvon interviennent au Grand Conseil durant l'année qui suit pour presser l'organe législatif. De leur point de vue, le code de 1820 doit être modernisé afin «*de se placer sur le même terrain que celui des législations civiles plus avancées que la nôtre au sujet de la recherche en paternité*»²⁶⁸, entendons par là la France, l'Angleterre et Berne, qui ont toutes supprimé cette mesure. Pour Demiéville la recherche en paternité «*déshonore nos institutions*»²⁶⁹, Chappuis-Veillon la qualifie de «*contraire à la morale*»²⁷⁰, Burnand-Francillon estime que la recherche en paternité n'est motivée que par «*l'intérêt pécuniaire*», qu'elle est

²⁶⁵ BÜHLER Susanna, «Les enfants illégitimes...».

²⁶⁶ BÜHLER Susanna, «Les enfants illégitimes...».

²⁶⁷ PRAZ Anne-Françoise, «Séduction, scandale...», p. 4; DELUMEAU Jean, ROCHE Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990, 477 p.

²⁶⁸ Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1841*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1841, p. 463.

²⁶⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 465.

²⁷⁰ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 465.

«scandaleuse» et a des «effets désastreux»²⁷¹. Jules Correvon²⁷² espère qu'ainsi «on oblige la femme à se tenir davantage sur ses gardes»²⁷³ et met également en avant l'argument de l'honneur, plus enclin selon lui à motiver un homme à reconnaître sa paternité qu'un procès et une charge financière :

*«En ôtant à l'homme la crainte de la paternité, on le met sous l'empire de l'honneur, et si dans son village il refusait lâchement de reconnaître l'enfant dont il est le père, un cri de réprobation s'élèverait contre lui parce qu'il abuse de son impunité garantie et qu'il refuse d'acquitter une dette d'honneur.»*²⁷⁴

Il ajoute encore une réflexion empreinte d'un certain cynisme :

*«Enfin si l'on veut parler dans l'intérêt de l'enfant, il n'y a que deux cas où il pourra lui être avantageux d'avoir un père, c'est si le père veut le reconnaître, ou s'il épouse la mère ; la paternité ne peut pas se prouver autrement.»*²⁷⁵

Face à ces députés, plusieurs autres membres du Grand Conseil plaident en faveur du maintien de la recherche en paternité. En mai 1841, Gabriel-David Henchoz s'était déjà exprimé pour mettre en garde contre la suppression de la mesure qui risquait, selon lui, de conduire à une hausse de la misère²⁷⁶. Son opinion s'inscrit dans une vision de la femme proche de celle qui avait influencé la conduite des consistoires durant le siècle précédent, et qui plaçait la mère d'un enfant illégitime dans la position d'une victime, la proie d'un séducteur : «Ce sont les personnes du sexe de la campagne qui vont sévir dans les villes, où elles sont exposées à bien des séductions : doivent-elles seules en être victimes ?»²⁷⁷ Il estime aussi que «l'intérêt pécuniaire est plus coercitif que l'honneur»²⁷⁸. Henchoz est soutenu dans sa position à la fois par Kehrwand, qui rappelle qu'en cas de suppression de la recherche en paternité, ce sont les communes qui devraient certainement subvenir à l'entretien de l'enfant²⁷⁹, et par Simonin qui ajoute que les cas d'infanticides risqueraient de se multiplier²⁸⁰.

À partir de cette session, le Grand Conseil prend la décision de constituer, à côté de la commission de révision du Code pénal et de celle qui se penche sur le Code civil, une troisième commission, chargée d'examiner la question de

²⁷¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, pp. 465-467.

²⁷² Jules Correvon (1802-1865), d'Yverdon, juge. Il se situe du côté des Conservateurs. MEUWLY Olivier, «Jules Correvon», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

²⁷³ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 468.

²⁷⁴ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 468.

²⁷⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 468.

²⁷⁶ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 63.

²⁷⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 468.

²⁷⁸ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 469.

²⁷⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, pp. 468-469.

²⁸⁰ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1841, p. 469.

la recherche en paternité. Le débat sur l'illégitimité réapparaît d'abord au sujet du Code pénal. Lors des discussions qui ont lieu le 25 janvier 1843, le député Richet suggère d'insérer un nouveau chapitre intitulé «Recel de la grossesse»²⁸¹. La mesure doit selon lui permettre de dissuader les femmes de commettre un infanticide, en contraignant les célibataires à se présenter devant le tribunal pour déclarer leur grossesse. En cas de non-déclaration, Richet prévoit – que l'enfant ait survécu ou non – des peines pouvant aller d'un à dix mois de prison et de soixante à 600 francs d'amende. Le Grand Conseil rejette catégoriquement la proposition. Si la responsabilité de la femme est au cœur de la question de la recherche en paternité, une telle mesure paraît cependant archaïque aux yeux du législateur. Il s'agit en effet d'un procédé dont les consistoires ont fait usage durant toute la période où ils étaient en fonction. Sans faire référence à cet ancien héritage, Verrey demande simplement comment la vérification s'effectuerait : «*Voulez-vous que le bruit public aille dire au juge d'instruction : "il y a une femme qui est grosse, telle rue, numéro tant, allez y voir" ? Cela n'est pas admissible.*»²⁸² Jules Correvon, fervent partisan de la suppression de la recherche en paternité, nuance à sa manière : «*Je veux une sanction, mais je la veux minime, et l'on ne peut guère infliger une peine grave à une femme qui vous présente un enfant gros, gras et bien portant.*»²⁸³ Finalement l'article est rejeté d'abord parce qu'il semble inacceptable aux yeux des députés que l'on punisse une mère pour un crime qu'elle n'a pas encore commis. Si le débat pour supprimer les recherches en paternité illustre un tournant désavantageux pour les femmes, les choses ont néanmoins évolué en leur faveur sur ce point depuis l'Ancien Régime.

Au printemps 1844, la commission chargée d'examiner la question de la recherche en paternité affirme avoir terminé son travail, mais n'a pas encore rendu de rapport²⁸⁴. Lorsque celui-ci parvient enfin sur le bureau du Conseil d'État, le régime libéral vient de s'écrouler, les radicaux occupent tous les sièges du Gouvernement et font table rase de la politique de leurs prédécesseurs. Le nouveau Code de procédure civile qu'ils instaurent en 1847 ne supprime pas la recherche en paternité, mais on perçoit néanmoins l'influence du débat des années précédentes. Désormais :

«Il n'y a pas d'action pour fait de paternité d'un enfant naturel, contre un homme marié à l'époque indiquée pour la conception, et il est défendu de faire

²⁸¹ Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire d'automne 1842*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1842, p. 569.

²⁸² *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1842, p. 572.

²⁸³ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1842, p. 572.

²⁸⁴ Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1844*, Lausanne, Imprimerie Pache, 1844, p. 399.

mention dans la déclaration de grossesse du nom de l'accusé, à moins qu'il ne se présente volontairement pour reconnaître la paternité.»²⁸⁵

La mesure s'apparente au «*Benificium silentii*» mis en œuvre à Berne, bien que celui-ci ne s'applique encore qu'aux hommes mariés. Il ne s'agira cependant que d'un bref répit puisqu'en 1855, les recherches en paternité sont définitivement abolies dans le canton de Vaud. Lors du débat qui conduira à cette décision, les arguments seront les mêmes qu'en 1840: les recherches en paternité permettent à des femmes «*immorales*», «*intéressées*» et «*menteuses*» d'abuser des innocents; les hommes responsables reconnaîtront d'eux-mêmes leur enfant²⁸⁶.

Il aura fallu de nombreuses années pour que l'héritage des consistoires sur la question de l'illégitimité disparaisse de la législation vaudoise. La laïcisation de la procédure n'a cependant pas entièrement évacué la notion de faute, elle l'a seulement redirigée vers les femmes. On observe également une évolution importante illustrée par la fin de la déclaration obligatoire des grossesses illégitimes. La communauté n'est plus considérée comme responsable dans son ensemble, et n'a donc pas à dénoncer des coupables. Mais de ce fait, il ne lui revient pas non plus de s'immiscer dans une décision individuelle, celle d'accepter d'être père en dehors du mariage. Cette évolution du droit, indubitablement en défaveur des femmes, ne doit néanmoins pas être considérée comme le seul indicateur de la manière dont la sexualité hors mariage a été vécue. Les conceptions prénuptiales montrent que les différentes parties – hommes, femmes, communauté et Église – sont la plupart du temps parvenues à établir un consensus en dehors des tribunaux. Nous touchons là à une problématique dont les contours sont plus difficilement définissables, puisqu'elle a lieu dans les interstices de la mise sur pied et de l'exercice de la discipline morale, n'étant que rarement condamnée par les tribunaux. La tolérance manifestée envers les grossesses préconjugales dans les régions protestantes de l'Europe montre que le modèle réformé n'est certainement pas étranger au phénomène, même si de notre point de vue, il n'en est pas le seul facteur. Dès lors, avant d'entamer une analyse qui postulera des mécanismes plus individuels, nous allons effectuer un retour sur certains éléments qui pourraient expliquer une particularité vaudoise et protestante.

²⁸⁵ *Code de procédure civile du canton de Vaud, 1847*, Lausanne, Imprimerie de Corbaz et Robellaz, 1847, p. 111.

²⁸⁶ PRAZ Anne-Françoise, «La modification de la loi...»; PRAZ Anne-Françoise, «Séduction, scandale...».

3.3 Influence de la religion sur les conceptions pré-nuptiales et la contraception

Les conceptions pré-nuptiales dans la loi

Parmi les revendications principales des réformés, le mariage et le célibat des prêtres occupent une place privilégiée. Luther, puis Calvin ont affirmé que le premier n'est plus un sacrement et que l'abstinence sexuelle n'est pas en mesure de permettre d'atteindre l'état de pureté. Bien que le mariage soit désormais considéré comme un acte qui concerne l'organisation terrestre, il est néanmoins revalorisé, puisque seul celui-ci autorise la pratique d'une sexualité chaste et vertueuse. Dès lors, tout rapport sexuel exercé en dehors du mariage est envisagé comme une forme de débauche et de paillardise. Comme le relève Susanne Burghartz : « *Cette reformulation du discours sur le mariage a entraîné un paradoxe en ce sens que pour lutter contre un monde débauché et impur, il a fallu davantage souligner l'aspect sexuel du mariage.* »²⁸⁷ De ce fait, la sexualité entre célibataires est réprimée, quand bien même le couple s'unirait avant la naissance de l'enfant. Durant les XVI^e et XVII^e siècles, les conceptions pré-nuptiales sont donc criminalisées dans la plupart des territoires protestants²⁸⁸. Les lois consistoriales bernoises appliquées dans le canton de Vaud recèlent néanmoins une certaine ambiguïté à cet égard. Le premier code matrimonial réformé de 1537 laisse supposer que, sous réserve de promesses de mariage valables, les relations sexuelles sont permises :

*« Quant une se mest pour pucelle et querelle celluy qui l'auroit heue à compagnie. [...] Pourquoi avons estably et ordonné nomeement que fillie sera tenue pour vierge laquelle sera de bonnes meurs, renommé et fame sans aulcung vitupere ny suspition, et que ne consentira à la volonté du jouvanceaulx, sinon que premièrement il luy aye promis par devant deux hommes de bien, pour le moïn, de bouche et de main directement la fois du mariage. »*²⁸⁹

En 1640, dans la première loi consistoriale destinée au Pays de Vaud, l'ambiguïté demeure. L'article rappelle toujours que lorsqu'une fille est dépuclée, l'homme qui l'a déshonorée doit l'épouser. Le législateur précise également

²⁸⁷ BURGHARTZ Susanna, « Ordonner le discours, ordonner la société? Structures et évolution de la politique morale et consistoriale en Suisse et en Allemagne au temps de la Réforme et de la Contre-Réforme », in TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole, *Sous l'œil du consistoire...*, pp. 30-31.

²⁸⁸ BURGHARTZ Susanna, « Ordonner le discours... ».

²⁸⁹ *Introduction du droit matrimonial réformé*, Berne, 1537, « Les conditions pour imposer le mariage à un homme ayant eu des rapports sexuels avec une femme qui prétend avoir été vierge », in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen...*, p. 35. Nous soulignons.

«à quelles conditions elles pourront se soumettre sans tache de leur honneur à la volonté des garçon» et indique à ce propos que :

«[...] celle là devra estre estimée, réputée & tenue pour vraye pucelle qui mene une vie honneste & pudique estant de bonne fame & ne permettant à aulcun juvenceau d'avoir sa compagnie charnelle, qu'au preallable il ne luy ait par devant deux hommes non reprochables fait promesse de mariage en bonne foy & par attouchement des mains. Mais advenant qu'une fille ne tint compte de cela, ains s'abandonnast de son corps à la compagnie de quelqu'un, sans une telle ratification de mariage icceluy sera nul, & le garçon nullement tenu la prendre à femme.»²⁹⁰

Cet article de loi va surtout confronter les consistoires à la question des promesses de mariage qui seront toujours invoquées par les mères d'enfants illégitimes, si ce n'est pour contraindre au mariage – ce qui cessera au XVIII^e siècle d'être envisagé par les juges – au moins pour obtenir la reconnaissance de la paternité. Billets signés et témoignages sont régulièrement mis en avant durant les procès pour répondre à cette exigence, mais souvent les preuves sont moins formelles et placent les consistoires face à des situations compliquées à trancher. Si bien qu'en 1672 un mandat rappelle que seules les promesses effectuées devant deux témoins valables seront prises en compte :

«Et d'autant qu'en matiere de mariage beaucoup de causes matrimoniales ont été jusques icy suscitées et formées par ignorance du contenu de la loy pour ce faite, telle prétentions estans fondées sur des simples promesses faite de bouche ou sur quelque gage donné ou bien seulement sur la copulation charnelle passée entre les parties, quoyque deffendue par les loix, ainsy que l'expeirience l'a fait voir par le passé.»²⁹¹

En toute logique, la seule condition à laquelle les femmes auraient dû pouvoir «se soumettre sans tache de leur honneur à la volonté des garçons» aurait dû être une fois le mariage religieux célébré. Le texte de 1537 parle pourtant bien d'un rituel qui précède celui administré par l'Église. La loi de 1640 utilise même le terme de «*ratification de mariage*» concernant les promesses, ce qui peut paraître étonnant lorsque l'on sait les querelles qui ont opposé l'Église aux pouvoirs séculiers pour imposer le rite religieux comme seule et unique union légale²⁹².

²⁹⁰ «Loix et ordonnances touchant le mariage», ch. XIII, in *Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne...*, 1640, pp. 6-7. Nous soulignons.

²⁹¹ «Promesses de mariage», Berne, 1672, in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen...*, p. 445.

²⁹² BURGUIÈRE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du xv^e au xviii^e siècle : le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Éd. Complexe, 2005, 123 p.

En 1746, le code ne sous-entend plus que des promesses suffisent à garantir l'honneur d'une fille, mais la loi ne condamne pas explicitement les conceptions pré-nuptiales pour autant. Il s'agit surtout de clarifier la situation lors d'une recherche en paternité, plutôt que d'une décision qui viserait à réprimer la sexualité durant la période des fiançailles. Les promesses de mariage s'apparentent en effet à celles-ci et constituent une étape manifestement importante dans les coutumes locales. En 1688, le Conseil de Berne rappelle à l'ordre ses sujets vaudois chez qui la cérémonie donnerait lieu à de véritables festivités :

«L'avoyer, etc., sur les informations que nous avons reçues de notre consistoire suprême de l'abus pernicieux qui se commet dans notre Pays Romand, en ce que selon la pratique ordinaire il se fait des annonces de mariage trois fois de suite, il se voit qu'à chaque jour de publication presque tout le monde accourt et se jette dans les maisons des nouveaux fiancés, où c'est qu'à leur grand dommage et ruine totale ils entretiennent non seulement un couvert et table commune, mais de plus sont obligés de faire divers presents [...].»²⁹³

Durant la période bernoise, le droit coutumier du Pays de Vaud laisse également entendre que les fiançailles pourraient dans certaines circonstances être validées comme un véritable mariage, notamment en cas de décès du futur époux :

«Si les enfans conçus pendant les fiançailles sont légitimes ou non : Advenant qu'après les promesses de mariage mutuellement faites en présence et du consentement des parents réciproquement, il advienne que l'espouse se trouve enceinte depuis leurs fiançailles et après les promesses de mariage, et qu'elle puisse assurer par serment, l'enfant qui en naistra sera réputé légitime ; et par conséquent héritier ou cohéritier de ses père et mère, encores qu'iceluy son père seroit décédé avant les espousailles.»²⁹⁴

Aucune loi bernoise destinée à tout le territoire vaudois ne désigne donc spécifiquement la sexualité prémaritale comme motif de répression. Patrizia Ferroletto a néanmoins mis au jour un mandat adressé au bailli du Pays d'Enhaut, datant de 1661, et qui est cette fois tout à fait explicite :

«Nous sommes de même informés que la luxure & la lubricité est grandement en vogue et principalement au Païs dessus, ce qui se voit spécialement, &

²⁹³ «Interdiction d'exagérer les fêtes des fiançailles», Berne, 19 octobre 1688, in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen...*, p. 488.

²⁹⁴ *Plaict général de Lausanne*, 1618, art. 8, in MATZINGER-PFISTER Regula, *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen : Abt. 19 : Die Rechtsquellen des Kantons Waadt. Les sources du droit du canton de Vaud, C : Epoque bernoise, 2, Les coutumiers du pays de Vaud à l'époque bernoise 1536-1798, 2^e partie*, Basel, Schwabe, 2011, p. 273.

qu'il ne se celebre en quelques lieux, plus gueres de mariage que l'epouse ne soit oculairement grosse d'enfant. Dont afin que du St etat du mariage, il ne soit (reverenter) pas fait un état de puterie et de paillardise, et pour éviter qu'avant l'accomplissement et celebration du mariage, il ne se commette plus chose ainsi scandaleuse; nous avons trouvé tres nécessaire de te commander, comme aussi a nos autres officiers du païs dessus, de avec le Consistoire prendre soigneusement garde sur tels lubriques mariages, & sur ceux qui avt la consommation de leur mariage auroient ainsi commis lasciveté ensemble, pour les faire convenir en Consistoire pour être chatiés en corps et par prison selon l'exigence du fait, afin qu'il soit gardé modestie au St État du mariage. Donné le 6^e may 1661.»²⁹⁵

À Montreux, ce sont les membres du consistoire qui discutent entre eux de la question au mois de février 1738 :

«Délibération au sujet des épouses: la Vénérable Chambre remarquant que plusieurs filles se font épouser dans le temps de leur grossesse, et même avec l'audace de porter un chapelet sur la tête tout comme si elles étaient vierges, et ne pouvant souffrir un tel abus, elle a prié Messieurs les pasteurs de vouloir faire leurs exhortations pastorales dans le temple à cet égard avec menaces que s'il s'en trouve de telles dans la suite qui osent paroître dans le temple avec si peu de modestie, elles payeront l'amende que cette chambre leur imposera, de même sera tout à l'égard des épouses qui vont habiter avec leur époux avant leur mariage.»²⁹⁶

Il semble donc que les autorités bernoises aient laissé une certaine latitude aux tribunaux locaux en la matière. Dans la pratique, on observe que la sexualité prémaritale est parfois condamnée, mais de manière irrégulière et seulement jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle. À Montreux, elle n'est réprimée qu'entre 1731 et 1763, durant le mandat du pasteur César Chavannes, et il ne s'agit que des naissances qui surviennent entre le premier et le sixième mois après le mariage, donc les enfants conçus avant la publication des bans²⁹⁷. À Vevey et La Tour-de-Peilz, Patrizia Feroletto relève également que les accusations de «mariage précoce» cessent en 1745²⁹⁸ et, à Berne, Heinrich Richard Schmidt indique que les conceptions pré-nuptiales ne sont plus réprimées à partir de 1735²⁹⁹. À Payerne, aucune condamnation n'est prononcée entre 1750 et 1798,

²⁹⁵ Mandat enregistré dans le *Manual du consistoire de Vevey* en 1745, cité par FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...*, p. 129.

²⁹⁶ *Registre du consistoire de Montreux, 1730-1738*, ACV, Bda 85/1, cité par JOHNER Aline, *Entre société et famille...*, p. 47.

²⁹⁷ JOHNER Aline, *Entre société et famille...*, p. 46.

²⁹⁸ FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...*

²⁹⁹ SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...*, p. 219.

et Elaine Sirois n'en trouve également pas pour la tranche antérieure qu'elle a étudiée, entre 1703 et 1710³⁰⁰.

La loi bernoise n'est donc pas aussi explicite concernant les conceptions pré-nuptiales qu'en matière d'illégitimité. Les conséquences sont différentes : dans un cas, il s'agit d'une question morale et préventive, dans l'autre, l'enfant naturel est venu au monde et représente une charge pour la commune. Pour Schmidt, c'est seulement lorsque la communauté ne serait pas parvenue à un accord que la justice consistoriale serait intervenue. La pression du village ou de la famille aurait donc été suffisante dans la majorité des cas pour contraindre le couple à s'unir. Les charivaris constituent de ce point de vue un bon exemple d'autocontrôle villageois. Dans le canton de Vaud, la pratique a encore cours durant une large part du XIX^e siècle.

Contrôle de la discipline des mœurs par le village et autocontrôle : les charivaris

Louis Junod a mené une étude sur la persistance de cet usage dans le canton de Vaud durant le premier tiers du XIX^e siècle ; il montre que ce rituel, hérité du Moyen Âge, pose des problèmes récurrents aux autorités cantonales³⁰¹. Les charivaris témoignent de plusieurs mécanismes dans le contrôle des mœurs par le village ainsi que d'une évolution vers une centralisation de la justice au XIX^e siècle. Dans les exemples cités par Junod et ceux que nous avons retrouvés en parcourant le dossier déposé aux Archives cantonales vaudoises³⁰², on observe que la coutume met aux prises les intérêts du village et ceux des autorités cantonales qui prennent depuis 1806 des mesures de répression inédites contre cette justice parallèle, exercée par les jeunesses des communes vaudoises.

D'après les recherches de Louis Junod, au Moyen Âge, les charivaris visaient principalement les remariages de veufs, pourtant tolérés par l'Église. Hormis les mascarades, déguisements, chants obscènes accompagnés de tapages au moyen d'instruments de musiques et de clochettes, il semblerait qu'au XVI^e siècle, la coutume consistait également à ôter les meubles de la maison des nouveaux époux pour leur demander ensuite de les racheter auprès de la société des jeunes gens et de son chef, appelé dans le Pays de Vaud l'« abbé des enfants »³⁰³. Au XVIII^e siècle,

³⁰⁰ SIROIS Elaine, *Le consistoire de Payerne au XVIII^e siècle*, mémoire en histoire, Université de Montréal, 1997.

³⁰¹ JUNOD Louis, « Le charivari au pays de Vaud dans le premier tiers du XIX^e siècle », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 47, 1951, pp. 114-129.

³⁰² « Délits politiques. Résistance à l'égard de fonctionnaires. Charivaris. Désordres. Abandons de famille, 1813-1855 », ACV, K VII e 5.

³⁰³ JUNOD Louis, « Le charivari au pays de Vaud... », p. 115.

Berne ne condamne cependant que les débordements qui ont lieu durant les noces, comme l'illustre la loi consistoriale de 1746 :

*« Interdisons aussi de nouveau, & très sévèrement, tout Atroupement & Concours licentieux des jeunes Gens & autres, qui sans y être conviez, accourent aux Noces. De même que tout Chant, Musique & Charrivari usitez dans ces Occasion, soit que tout cela se fasse aux Fraix des Nouveaux-Mariez ou non. »*³⁰⁴

En 1640, les lois consistoriales ne mentionnaient pas les charivaris, et ils disparaissent ensuite du code de 1787 où ils ne sont plus désignés nommément dans l'article sur la fréquentation du service divin *« que l'on réprime, là où il y a des noces, tout concours tumultueux de jeunes gens & de personnes non invitées, de même que tout chant licentieux & autres désordres »*³⁰⁵.

L'absence de législation relative à la tradition ne signifie pas pour autant que l'usage s'est évanoui à la fin de l'époque moderne, bien au contraire. Au XIX^e siècle, les charivaris se sont même aggravés aux yeux des autorités postrévolutionnaires. Les cas portés devant la justice impliquent surtout des extorsions d'argent auprès des époux ou de leurs familles. La rançon n'est cependant plus réclamée lors des remariages par des veufs, mais principalement à l'encontre des étrangers qui s'unissent à une fille du village. Au mois de mars 1830, par exemple, Jean Daniel Garinet de Grandcourt adresse une pétition au Conseil d'État concernant sa situation *« depuis qu'il a donné sa fille en mariage à un homme du Canton de Berne »*³⁰⁶.

À Vuarrens au mois de mai 1816, un charivari a lieu *« à l'occasion du mariage de la Citoyenne Susanne Buffat de Vuarrens avec le Citoyen Dériaz de Baumes, veuf »*³⁰⁷. À Collombier, en novembre 1821, le rapport de l'inspecteur du département de justice et police indique que :

*« Le Sr Abr. Neggly d'Arbourg (en argovie) domicilié à Collombier a porté plainte de ce que ce charivari est dirigé contre lui à l'occasion de son mariage avec une fille de l'endroit & parce qu'il n'aurait pas donné assez d'argent à la jeunesse aiant donné 10 fr qui lui ont été renvoïés. »*³⁰⁸

³⁰⁴ *Loix consistoriales de la ville et republique de Berne...*, 1746, p. 97.

³⁰⁵ « Ordonnance pour l'instruction religieuse de la jeunesse, la fréquentation assidue du service divin, & l'observation des dimanches & jours de fête », De la fréquentation du service divin, *Loix consistoriales de la ville et république de Berne...*, 1787, p. 98.

³⁰⁶ Pétition de Jean Daniel Garinet adressée au Conseil d'État, ACV, K VII e 5, mars 1830.

³⁰⁷ Rapport de l'enquête du juge de paix de Vuarrens adressé au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, mai 1816.

³⁰⁸ Rapport de l'enquête du juge de paix de Morges adressé au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, novembre 1821.

Les villageois justifient parfois la compensation financière par le fait qu'ils perdent une de «leur femme» au profit d'un étranger. Le remariage d'un veuf peut être interprété de la même manière, l'époux tirant à plusieurs reprises avantage des bénéfices apportés par une union – la femme elle-même, mais aussi la dot et une partie de son patrimoine et de son héritage. L'un des plaignants met cependant en avant une raison bien moins économique. Au mois de juin 1824, Philippe Mermoud de Pollez-le Grand fait parvenir une pétition au Conseil d'État à la suite d'un charivari dirigé contre lui. Il explique que :

«S'étant marié le 10, il reçut une demande d'argent de la part des garçons du village, et soit qu'il n'ait pas voulu l'accorder en entier, soit que la préférence qu'il a obtenue sur d'autres de la part de l'épouse, ait fait naître de la jalousie, il n'a pas tardé à être l'objet des désordres qu'il a l'honneur de vous signaler.»³⁰⁹

Louis Junod relève par ailleurs que les sommes exigées par les jeunesses se sont accrues au cours du XVIII^e siècle. Il fait le lien avec les sociétés de garçons, parfois nommées *compres*, dont il a mis au jour l'un des livres, tenu depuis 1732 par l'une d'entre elles, celle de «*l'honorable compagnie de la jeunesse des villages de Baume et Wuiteboeuf et Penay*»³¹⁰. Mise sur pied avec l'accord du secrétaire du Conseil de guerre de LL.EE, la société s'apparente à une organisation militaire. L'activité principale de la compagnie semble cependant surtout se résumer aux assemblées dans lesquelles on y «*boit le vin des époux*». D'année en année, les sommes requises lors des mariages s'accroissent bien qu'elles concernent en premier lieu les membres de la société elle-même. Pour Junod, il est tout à fait probable que ces sociétés de jeunes hommes sont celles qui ont été à l'origine des charivaris et que leurs exigences auprès des leurs afin de financer leurs banquets les ont conduits à exagérer les exactions commises à l'encontre de tous les autres époux – particulièrement les étrangers.

Les charivaris, tels qu'ils se présentent dans le canton de Vaud au début du XIX^e siècle, s'éloignent en effet du simple rituel théâtral durant les noces pour s'apparenter à un véritable harcèlement et à des violences commises de la part des jeunes hommes du village, apparemment souvent issus de l'élite³¹¹ : on fait sonner des cors plusieurs nuits de suite, accompagnés de claquements de fouets ou de coups de feu, le tout en signe de ralliement pour annoncer l'action à venir. Les couples subissent ensuite menaces, insultes et dans les cas extrêmes, dégâts dans leurs propriétés, maisons ou champs. Impuissants, certains choisissent de quitter le village. D'autres portent plainte, mais la plupart des victimes semblent préférer garder le silence par peur des représailles. À Vuarrens, alors que le juge de paix

³⁰⁹ Pétition de Philippe Mermoud au Conseil d'État, ACV, K VII e 5, juin 1824.

³¹⁰ JUNOD Louis, «Le charivari au pays de Vaud...».

³¹¹ JUNOD Louis, «Le charivari au pays de Vaud...», p. 120.

tente d'identifier les auteurs d'un charivari, tous les habitants nient avoir entendu le moindre bruit durant la nuit, même les époux qui en sont vraisemblablement victimes³¹².

L'implication des fils de notables dans les désordres occasionnés par les charivaris explique en partie la loi du silence qui transparait dans les enquêtes menées par les juges de paix. À Luins, au mois d'octobre 1823, l'un d'entre eux écrit au Conseil d'État :

«Il doit paroître étonnant que le Sieur Burnet Secrétaire Municipal Juge de District, l'un de ceux auxquels on faisoit le Charivari, qui souvent vint chés moi très exasperé de ces procédés à son Gard, me demandant d'y mettre ordre, ait redigé & écrit lui-même, la pétition susmentionnée, mais j'ai appri que son changement prevenoit de ce qu'il etoit menacé d'être desherité par son Beaupere, Viellard riche & infirme, dont le fils cadet, a figuré dans les Enquêtes, si lui Burnet continuoit de se prononcer contre les Charivari.»³¹³

L'intérêt des Municipalités va cependant bien au-delà de la protection de leurs fils. Depuis la loi consistoriale de 1746³¹⁴, et surtout à partir de celle de 1806³¹⁵, elles sont tenues pour responsables des événements et doivent s'acquitter des frais occasionnés par le canton, notamment le déploiement de gendarmes ou, dans certains cas, de militaires. Le 10 mai 1806, le Grand Conseil a décidé en effet de prendre des mesures plus importantes à l'encontre des charivaris³¹⁶. L'article V indique que les dommages causés aux époux seront à la charge des communes, et l'article VII précise que :

«Si les mesures de Police locale étoient insuffisantes pour faire cesser un Charivari, et que l'envoi d'une force armée devint nécessaire, elle sera logée

³¹² Rapport de l'enquête du juge de paix de Vuarrens, 1816.

³¹³ Rapport de l'enquête du juge de paix de Gilly adressée au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, octobre 1823.

³¹⁴ «Le tout comme donnant lieu à toutes sortes de Désordres, d'Excès et de Querelles; Sous peine de la Prison, et de Reparation de tout Domage et Perte; dont les Communes mêmes des Lieux respectifs seront responsables, comme n'ayant tenu qu'à elles de prévenir le Mal», *Loix consistoriales de la ville & republique de Berne...*, 1746, Cinquième partie, VII. «Concernant la Punition de divers autres Excès & Dérèglements», p. 97.

³¹⁵ «Loi du 19 mai 1806 Contre les Charivaris», Grand Conseil du Canton de Vaud, *Recueil des loix, décrets et autres actes du Gouvernement du canton de Vaud et des actes de la Diète helvétique, qui concernent ce canton. Tome IV*, Lausanne, Chez H. Em. Vincent, Imprimeur du Gr. Conseil, 1806, p. 50.

³¹⁶ «Considérant qu'un usage scandaleux, connu sous le nom de Charivari, trouble fréquemment la tranquillité publique, et a causé tout récemment, en diverses Communes du Canton, jusq'à des meurtres qui ont porté la désolation dans plusieurs familles; Considérant que les anciennes Ordonnances ne sont pas suffisantes pour prévenir les funestes effets d'une pareille licence, et qu'il est urgent de prendre des mesures plus efficaces pour en arrêter le cours», *Recueil des loix, décrets et autres actes du Gouvernement du canton de Vaud...*, 1806, p. 50.

chez les particuliers et recevra sa paye et ses rations de la Commune, sauf le recours de celle-ci contre les coupables.»³¹⁷

Les recours et pétitions effectués par les communes vaudoises portent donc généralement sur ce point. Si elles tentent de minimiser les événements, c'est avant tout pour se soustraire aux frais réclamés par le canton. Lors des enquêtes, les municipalités ont ainsi tendance à protéger les coupables et à remettre en question les plaintes des victimes. Celles-ci débute généralement de la même manière : malgré les demandes réitérées auprès des autorités locales, les charivaris continuent, raison pour laquelle les plaignants se résignent à s'adresser directement au Conseil d'État. À Polliciez-le Grand, par exemple, les municipaux mettent en avant les mœurs dissolues de Philippe Mermoud ainsi que le grave manque de main-d'œuvre pour les moissons que les enquêtes impliquent :

«C'est ainsi que nos jeunes gens sont arrachés aux travaux de la Campagne dans la saison la plus précieuse. Une foule de témoins ont été entendus ; on est allé chercher dans les Communes voisines, & ce cette manière on fait des fraix énormes au Sujet de ce prétendu charivari. [...]»³¹⁸

L'exemple de Philippe Mermoud montre également que les charivaris ne concernent pas seulement des versements d'argent refusés, mais qu'ils condamnent parfois des comportements sexuels et matrimoniaux licencieux :

«[...] s'il y a eu quelque scandale dans cette Commune, on ne peut l'attribuer qu'au plaignant Philippe Mermoud, qui avoit au moment de son mariage deux filles enceintes, il a d'ailleurs été convaincu de mensonge & il a dû retirer une partie de sa plainte.»³¹⁹

Plusieurs affaires, également signalées par Louis Junod, montrent effectivement que les jeunes s'en prennent régulièrement aux nouveaux couples pour d'autres motifs. Au mois de novembre 1826, le juge de paix du cercle de La Sarraz indique que les Desponds de Dizy subissent un charivari, car :

«[...] la femme Desponds qui dès sa jeunesse a eu une conduite déréglée, devoit avoir été surprise dans une position indécente & dans les bras d'un homme ; que cette circonstance avoit porté quelque jeunes gens à faire dans le village & à haute voix des plaisanteries tendant à rappeler cette affaire.»³²⁰

³¹⁷ *Recueil des lois, décrets et autres actes du Gouvernement du canton de Vaud*, 1806, p. 52.

³¹⁸ Pétition de la Municipalité de Polliciez-le-Grand au Conseil d'État, ACV, K VII e 5, septembre 1824.

³¹⁹ Pétition de la Municipalité de Polliciez-le-Grand, 1824.

³²⁰ Rapport de l'enquête du juge de paix de La Sarraz adressée au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, novembre 1826.

En 1816, Louis Masson d'Écublens «*marié et père de famille*» a quant à lui «*séduit plusieurs filles, dont il est résulté des grossesses, qu'en dernier lieu, pour un scandale paroit il s'est adressé à une jeune fille, pauvre, plus que simple, et tenant à une famille nombreuse [...]*»³²¹.

Enfin, à Coursinel, au mois de juillet 1820, le juge de paix rapporte un charivari mené à l'encontre d'Antoine Chanson :

«[...] dans la nuit du 5 ou 6 un nombre assez considérable d'hommes masqués s'étant réunis devant sa maison y avoit fait charivari sous le prétexte que le plaignant, âgé de 80 ans, venoit d'épouser une fille de 18 ans.»³²²

Un élément peut cependant paraître étonnant à première vue : en regard du nombre d'enfants illégitimes qui naissent dans les communes vaudoises, aucune affaire ne donne lieu à un charivari. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Dans certains cas, les coupables ont pu verser des sommes d'argent aux jeunesses, ou la loi du silence l'a emporté d'une manière ou d'une autre et l'affaire n'a pas été portée devant le Conseil d'État. On peut aussi imaginer que lors de grossesses illégitimes, la justice cantonale intervient, au contraire des affaires qui donnent lieu aux charivaris. De ce point de vue, les sociétés de jeunesses interviendraient dans des situations auparavant condamnées par les consistoires – celles de fréquentations scandaleuses sans grossesse – que le droit du XIX^e siècle ne punit plus. Il est possible aussi que des motifs personnels expliquent que la censure ait été dirigée contre certains membres de la communauté et non pas d'autres. Une étude plus détaillée portant sur des liens entre les victimes et les adhérents aux sociétés de jeunesses ainsi que sur leur position sociale dans la commune pourrait apporter peut-être un éclairage nouveau sur la question.

De manière générale, on relève néanmoins que les charivaris n'interviennent que lorsqu'un couple prévoit de s'unir. Les jeunes hommes qui y participent ne s'élèvent donc pas strictement en police des mœurs, mais fonctionnent sur un modèle moyenâgeux de régulation des mariages. Par ailleurs, Arno Haldemann a montré que dans le canton de Berne, durant les XVII^e et XIX^e siècles, les demandes de dispenses de bans émanaient souvent de couples qui invoquaient leurs craintes d'être victimes de charivaris³²³. Les époux qui requéraient ces dispenses peuvent être considérés selon lui comme s'engageant dans des «*mariages précaires*» : veuf avec une parente de sa défunte femme ; villageoise avec un étranger malgré

³²¹ Rapport de l'enquête du juge de paix d'Écublens adressée au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, juin 1816.

³²² Rapport de l'enquête du juge de paix de Gilly adressée au département de justice et police du canton de Vaud, ACV, K VII e 5, juillet 1820.

³²³ HALDEMANN Arno, «Charivari or the Historicising of a Question. The Irrelevance of Romantic Love for the Audio-Visual Performance of Marriage in Bern in the 18th and 19th Centuries», *Journal for Religion, Film and Media* 4/2, 2018, pp. 55-66.

des promesses faites auparavant à un garçon du lieu; différence d'âge, etc. Il décrit également des rituels pratiqués sur le territoire vaudois et qui n'apparaissent pas dans les plaintes adressées aux autorités. Il s'agit de manifestations qui se déroulent durant la cérémonie du mariage, initiées par des jeunes gens qui n'y étaient pas conviés. La majorité des demandes de dispenses de bans visent ainsi à dissimuler la tenue des noces afin de se prémunir contre de tels rituels³²⁴.

Les plaintes adressées aux tribunaux vaudois ne concernent certainement qu'une infime partie des charivaris organisés dans les villages, lorsque l'affaire prend une tournure plus grave. Il ne s'agit dès lors plus uniquement de moqueries, qui atteignent l'honneur des victimes, mais de représailles qui peuvent donner lieu à des violences. Dans ces situations, les jeunes gens du village tentent de faire justice eux-mêmes, et c'est précisément un élément que ne peuvent accepter les autorités cantonales. Face à des municipalités, parfois au pasteur et à une grande partie des villageois qui protègent les coupables, la justice peine à désigner ces derniers, et les enquêtes demeurent souvent sans suite³²⁵. La transition entre la loi consistoriale de 1746 et la loi vaudoise de 1806 est donc caractéristique d'un important changement dans la discipline sociale. Sous le régime bernois, ce sont les rituels durant les noces qui sont sanctionnés et non les menaces et les attaques envers les couples mariés. Ce que condamne le droit ecclésiastique, c'est le non-respect d'une cérémonie religieuse, au même titre que les festivités excessives lors de fiançailles, baptêmes ou enterrements. Or, en 1806, la loi ne se préoccupe plus de réguler le déroulement de ces événements. En revanche, les autorités cantonales tentent d'imposer une centralisation de l'exercice de la justice et donc de juguler des mécanismes locaux bien ancrés dans les habitudes.

Arno Haldemann et Louis Junod mentionnent deux détails qui ont attiré notre attention. Dans le carnet d'un voyage effectué dans la campagne de l'Oberland bernois entre 1816 et 1817, Johann Rudolph Wyss décrit l'un de ces charivaris: au terme d'une procession masquée et accompagnée de musique, les participants forment un cercle et caricaturent les époux dans des petites saynètes et des discours. Lorsque la fille était enceinte avant le mariage, on l'indique avec une poupée de paille. Celle-ci est portée sur une barre afin que chacun puisse la voir ou elle est balancée dans un berceau en accompagnant le geste de chansons³²⁶. Les conceptions pré-nuptiales, aussi nombreuses à Berne que dans le canton de Vaud³²⁷, attirent donc encore au XIX^e siècle une forme de déshonneur. En 1816, la sexualité pré-maritale n'est plus condamnée par la justice depuis longtemps, mais

³²⁴ HALDEMANN Arno, «Charivari...».

³²⁵ JUNOD Louis, «Le charivari au pays de Vaud...», p. 122.

³²⁶ WYSS Johann Rudolf, 1816/17, *Reise in das Berner Oberland*, Bern: J. J. Burgdorfer, vol. 1, pp. 335-336. Cité par HALDEMANN Arno, «Charivari...», p. 62.

³²⁷ SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...*

les coutumes populaires définissent quelle sexualité est honorable et laquelle ne l'est pas.

Le règlement de la compagnie de la jeunesse de Baumes, Vuiteboeuf et Penay, signalé par Louis Junod, mentionne ensuite la sexualité avant le mariage: «Le membre marié qui aura un enfant avant neuf mois de mariage sera exclu de la compagnie dès le jour que sa femme aura accouché. Celui qui sera convaincu de paillardise sera reconnu indigne d'être membre.»³²⁸ Il s'agit de la seule attestation d'un règlement parallèle à celui des Églises qui soit parvenu jusqu'à nous, mais il revêt une importance considérable pour la compréhension des mécanismes d'autocontrôle des villageois. Combien d'autres règles, parfois peut-être beaucoup plus tacites, ont ainsi pu être diffusées dans des milieux précis? Tout porte ensuite à croire que les jeunes hommes qui menaient les charivaris étaient les mêmes que ceux qui appartenaient à ces sociétés et qu'ils étaient probablement issus de l'élite locale. Dès lors, «l'autocontrôle» émane d'une certaine catégorie de villageois, qui s'imposent à eux-mêmes un code de conduite tout en jugeant publiquement celles et ceux – extérieur-e-s au groupe – qui ne s'y conforment pas. Les explications strictement économiques sur l'absence de conceptions pré-nuptiales parmi l'élite montrent ici leurs limites. Celles qui se concentrent uniquement sur le cadre normatif de l'Église et de l'État sont également insuffisantes. Berne n'est pas à l'origine de la création des sociétés de jeunesses, et se contente de valider les statuts de celle de Vuiteboeuf. Les autorités d'Ancien Régime n'interviennent pas non plus lors de charivaris, tant que leur présence ne trouble pas une cérémonie religieuse. Il serait probablement vain de vouloir définir qui, à l'origine, s'est adapté à l'autre, entre une Église qui ne parvenait ou ne souhaitait pas éradiquer des usages bien implantés dans la population et une partie des villageois qui appliquaient des normes morales dans leurs traditions. Le modèle interactif proposé par H. R Schmidt est ici beaucoup plus probant que celui d'une professionnalisation imposée uniquement «par le haut». L'exemple vaudois suscite également d'autres questions. Malgré l'adhésion d'une partie de la population aux conduites prescrites par la religion, la moitié des couples continuent de concevoir leur premier enfant avant le mariage. Les mesures d'intimidation et le contrôle exercés par les jeunesses villageoises ne sont pas parvenus à faire disparaître la sexualité prémaritale pour près de la moitié des couples. Le modèle vaudois de discipline des mœurs a donc laissé une certaine marge de manœuvre aux femmes et aux hommes dans leurs décisions concernant la sexualité, peut-être également concernant le contrôle des naissances.

³²⁸ Le registre en question a été retrouvé par Louis Junod dans les documents de la justice de paix de Vuiteboeuf, qui l'avait confisqué en 1806. JUNOD Louis, «Le charivari au pays de Vaud...», p. 124.

Contraception dans le Pays, puis canton de Vaud : influence de la religion ?

Longtemps, il a paru aux historien-ne-s qu'un contrôle des naissances était impossible avant la transition démographique de la fin du XIX^e siècle. En vertu de ce principe, la seule marge de manœuvre des couples qui désiraient réduire la taille de leur famille aurait consisté à différer le début de la période de procréation en s'unissant à un âge élevé³²⁹. Depuis plusieurs décennies, les recherches ont montré cependant que les conditions culturelles pour limiter le nombre d'enfants par d'autres méthodes – principalement celle du coït interrompu – avaient pu permettre l'usage de la contraception durant le XVIII^e siècle déjà³³⁰. La démographie historique s'est longtemps concentrée sur les notions de transition et de diffusion, principalement pour le XIX^e siècle³³¹. Certains travaux ont néanmoins analysé le phénomène durant des périodes plus anciennes, même si la question de la transition reste encore d'actualité dans la plupart des recherches³³². Les travaux pionniers de Louis Henry³³³ et d'Alfred Perrenoud³³⁴ à Genève pour les XVII^e et XVIII^e siècles, ainsi que ceux d'Ulrich Pfister sur Zurich pendant la même période³³⁵ ont pu montrer qu'un contrôle volontaire des naissances s'était répandu dans certaines couches de la société, bien avant la transition.

Le Pays de Vaud représente une aire géographique tout à fait intéressante puisque les taux de fécondité y étaient déjà réputés particulièrement bas par les observateurs du XVIII^e et du XIX^e siècle. En 1766, le pasteur Jean-Louis Muret de Morges publiait un *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud*³³⁶, dans lequel il soulevait la question du dépeuplement vaudois. Muret désirait non seulement expliquer le phénomène dans le Pays de Vaud, mais aussi y proposer des solutions ; à cette fin, il avait appliqué une méthode fondée non

³²⁹ HAJNAL John, «European Marriage Pattern...».

³³⁰ ARIÈS Philippe, *Histoire des populations françaises...* ; FLANDRIN Jean-Louis, «Contraception, mariage...» ; FLANDRIN Jean-Louis, «Mariage tardif...» ; BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, «Les fruits de l'amour : la mise en place d'une limitation des naissances au XVIII^e siècle», in Association des historiens modernistes (dir.), *L'amour à l'époque moderne, actes du colloque de 1992*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 1994, pp. 119-144 ; BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin, 1999, 334 p. ; FLANDRIN Jean-Louis, *L'Église et la contraception (nouvelle édition de l'Église et le contrôle des naissances paru en 1970)*, Paris, Imago, 2006, 154 p. ; KLEPP Susan E., *Revolutionary Conceptions: Women, Fertility, and Family Limitation in America, 1760-1820*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2009, 312 p.

³³¹ COALE Ansley J., WATKINS Susan (dir.), *The Decline of Fertility in Europe...*

³³² Pour un résumé des études sur la question, voir MURPHY Tommy E., «Old Habits Die Hard (Sometimes) Can Département Heterogeneity Tell us Something About French Fertility Decline?», *IGIER Working Paper* 364, 2010.

³³³ HENRY Louis, *Anciennes familles genevoises...*

³³⁴ PERRENOUD Alfred, *La Population de Genève...*

³³⁵ PFISTER Ulrich, *Die Anfänge von Geburtenbeschränkung...*

³³⁶ MURET Jean-Louis, *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud*, Yverdon, F. B. De Félice, 1766, 128 p.

seulement sur les recensements de 1764 ordonnés par les autorités bernoises, mais également sur les chiffres récoltés dans les registres de paroisse³³⁷. Quelques années auparavant, le célèbre médecin Samuel Auguste Tissot³³⁸ déplorait déjà la faible croissance de la population vaudoise quand, d'un autre côté, lors de son passage en Suisse en 1802, l'Anglais Thomas Robert Malthus se félicitait du même constat, voyant dans la faible fécondité de la Vallée de Joux un exemple de son « *Principe de la population* »³³⁹. Les travaux qui se sont efforcés ensuite de dénombrer la population vaudoise se sont succédé durant tout le XIX^e siècle. Le professeur lausannois Louis Frédéric Berger³⁴⁰, le pasteur Charles Archinard³⁴¹, le doyen Bridel de Montreux³⁴² et, à la toute fin du siècle, Jean Morax³⁴³, ont chacun proposé des mémoires sur la population vaudoise. Tout comme l'enquête sur le paupérisme commandée par L.L. E.E de Berne en 1764, ces travaux témoignent de l'inquiétude partagée un peu partout en Europe et outre-Atlantique face au risque d'un dépeuplement et des conséquences qui lui seraient liées.

Même s'il convient de replacer les travaux des pasteurs et médecins vaudois dans un contexte où les scientifiques croient tous fermement assister à un phénomène de dépopulation, les mesures faites dans le canton de Vaud à cette époque ne sont pas irréalistes. Les calculs effectués dans le cadre du Princeton European Fertility Project en 1986 corroborent en effet leurs observations. Si les taux de fécondité vaudois en 1860 (.621) sont incomparables avec ceux de Genève, exceptionnellement bas (.458), la fécondité légitime y est néanmoins la plus réduite de Suisse, avec Zurich (.618) et Appenzell Rhodes-Extérieures (.622) (voir tableau 3 plus haut).

Les études les plus récentes sur le canton de Vaud – qui datent cependant de 1974 et 1981 – sont celles de Lucienne Hubler³⁴⁴, Olivier Blanc³⁴⁵ et Alfred Perrenoud³⁴⁶. Selon Olivier Blanc, le canton de Vaud n'est pas précoce et demeure une « *société*

³³⁷ BEHAR Cem, « Le pasteur Jean-Louis Muret (1715-1796) : de la controverse sur la dépopulation à l'analyse démographique », *Population* 3, 1996, pp. 609-644.

³³⁸ TISSOT Auguste, *L'avis au peuple sur la santé*, Lausanne, François Grasset, 1761, 570 p.

³³⁹ MALTHUS Thomas, *Essai sur le principe de population...*

³⁴⁰ BERGER Louis Frédéric, *Mémoire sur le paupérisme dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des frères Blanchard, 1836, 130 p.

³⁴¹ ARCHINARD Charles Véricidique, *De la population considérée dans ses rapports avec la société civile et le pouvoir qui la dirige*, Lausanne, M. Ducloux, 1838, 247 p.

³⁴² D'IVERNOIS Francis, « Montreux, enquête sur les causes patentes et occultes de la faible proportion des naissances », *Bibliothèque universelle de Genève*, 1837, pp. 5-45.

³⁴³ MORAX Jean Marc, *Statistique médicale dans le canton de Vaud : comprenant la climatologie, l'ethnologie, la démographie, les causes de décès, les épidémies, les institutions sanitaires, les établissements hospitaliers, la liste et la biographie des médecins du Pays et du Canton de Vaud*, Lausanne, F. Rouge, 1899, 191 p.

³⁴⁴ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*

³⁴⁵ BLANC Olivier, « La natalité vaudoise : deux cents ans d'histoire », *Revue suisse d'histoire* 31, 1981, pp. 144-173.

³⁴⁶ PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme : un modèle démographique wébérien », *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 975-988.

traditionnelle » en matière de contrôle des naissances, les femmes n'ayant selon lui ni la conscience ni de moyens efficaces pour l'appliquer³⁴⁷. Perrenoud et Hubler ne doutent pas, en revanche, que les Vaudoises aient pratiqué la contraception dès la fin du XVIII^e siècle³⁴⁸. Il faut dire qu'Olivier Blanc se fonde sur le taux de fécondité générale et non sur celui de la fécondité légitime³⁴⁹. En calculant un taux de fécondité légitime, les deux autres auteur-e-s mettent de côté les célibataires, ce qui augmente dans les résultats le nombre d'enfants par femme. Les données agrégées n'indiquent qu'une tendance générale, celle de la diminution du nombre d'enfants par couple dans une commune. La méthode a surtout été utilisée pour situer la transition démographique. De ce point de vue, le canton de Vaud ne peut pas être considéré comme précoce. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune femme ne pratiquait la contraception. Les résultats issus de données non individualisées indiquent seulement que le nombre de ces femmes n'est pas suffisant pour faire basculer la société vers un autre modèle démographique. Seules les données individualisées, basées sur des fiches de famille, comme le préconisait Louis Henry³⁵⁰, permettent d'identifier celles qui ont pu pratiquer la contraception, et d'en mesurer la proportion par rapport aux autres.

Les mesures effectuées par les chercheur-euse-s du Princeton Project s'inscrivent quant à elles à une époque où la question de l'influence de la religion sur les comportements démographiques avait pris une importance croissante dans les recherches. À la fin des années 1960, les différences entre catholiques et protestants n'avaient pas manqué d'attirer l'attention des historien-ne-s et des démographes. Nous pourrions distinguer la tendance en deux courants : le premier qui s'est avant tout penché sur des sources catholiques³⁵¹, afin de mettre au jour l'usage et les interdits de la contraception avant le XIX^e siècle, et le second qui a cherché à comprendre l'origine d'une spécificité réformée. Alfred Perrenoud³⁵², Alfred Wahl³⁵³ et Ulrich Pfister³⁵⁴ ont ainsi tenté de rattacher les théories de

³⁴⁷ BLANC Olivier, « La natalité vaudoise... », p. 152.

³⁴⁸ PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme... », p. 987; HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*

³⁴⁹ Le taux de fécondité légitime rapporte les naissances légitimes aux femmes mariées d'âge fécond, au contraire du taux de fécondité général qui calcule le rapport entre le nombre de naissances et le nombre de femmes d'âge fécond, qu'elles soient mariées ou non. Le taux de fécondité général, en prenant en compte les femmes célibataires, augmente le nombre de femmes dans le corpus et peut ainsi conduire à sous-évaluer le nombre effectif de naissances par femme.

³⁵⁰ HENRY Louis, *Manuel de démographie historique...*

³⁵¹ NOONAN John, *Contraception et mariage évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne?*, JOSSUA Marcel (trad.), Paris, Éd. du Cerf, 1969, 722 p.; FLANDRIN Jean-Louis, *L'Église et la contraception...*; DAUMAS Maurice, « La sexualité dans les traités sur le mariage en France, XVI^e-XVII^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 51-1(1), 2004, pp. 7-35.

³⁵² PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme... ».

³⁵³ WAHL Alfred, *Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939). Catholiques, protestants et juifs : démographie, dynamisme économique et social, vie de relation et attitude politique*, [Metz], Éditions Coprur, 1980, 2 vol.

³⁵⁴ PFISTER Ulrich, *Die Anfänge von Geburtenbeschränkung...*

Max Weber sur l'éthique protestante³⁵⁵ à l'apparition de la contraception. Comme le rappelle Rolf Gehrmann, Weber n'a cependant jamais lui-même expressément opéré un tel rapprochement entre les deux phénomènes³⁵⁶.

Pourtant, on chercherait en vain chez Luther ou chez Calvin une tolérance explicite envers des méthodes contraceptives. L'un et l'autre condamnent la pratique du coït interrompu, assimilée à celle du péché d'Onan³⁵⁷. Pour Luther, il est plus grave que l'inceste ou l'adultère et s'apparente à la sodomie³⁵⁸; pour Calvin, dans le *Commentaire sur la Genèse*³⁵⁹:

« C'est une chose monstrueuse que l'effusion de la semence hors de la compagnie de l'homme & de la femme. Et de se retirer tout expres de la femme, afin que la semence tombe en terre, c'est un double monstre: car c'est esteindre l'esperance du lignage, & meurtrir l'enfant qu'on eseroit avant qu'il soit nay. Le saint Esprit parlant par la bouche de Moysse, condamne sur tout ceste impieté: c'est, que Onan arrachant le lignage du ventre de la mère, comme s'il l'eust fait avorter par violence, le iette en terre, se montrant aussi cruel que vilain. Loinct qu'il s'est par ce moyen efforcé d'abolir, entant qu'en luy estoit, une partie du genre humain. Si quelque femme fait sortir le fruit de son ventre par medicamens, c'est un crime irremissible: & à bon droit. Onan s'est astraint par semblable forfait, en infectant la terre par sa semence, afin que Thamar ne conceust homme, qui fust habitant de la terre. »³⁶⁰

Les deux théologiens expriment donc le même point de vue que les catholiques de la fin du Moyen Âge³⁶¹. Luther et Calvin s'inscrivent dans la continuité de la

³⁵⁵ WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme suivi de Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme*. (Première parution en 1905 sous le titre *Die protesantische Ethik und der Geist des Kapitalismus*), Paris, Pocket, 1998, 286 p.

³⁵⁶ GEHRMANN Rolf, «Konfession und Kinderzahl auf dem Lande: Das ländliche Baden im 18. und 19. Jahrhundert. Denomination and Number of Children: The Case of Rural Baden, 18th/19th Century», *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 42(2), 2017, pp. 92-113.

³⁵⁷ Second fils de Juda, Onan se voit demander par son père de s'unir à la femme de son frère décédé. Il refuse et détruit sa semence, ne donnant ainsi pas de descendance à son aîné (Genèse 38: 6-10). Selon Noonan, c'est depuis le XI^e siècle que le péché d'Onan est assimilé à une mesure de contraception, les Pères de l'Église insistant principalement sur la fonction procréatrice du mariage, mais sans y faire référence, NOONAN John, *Contraception et mariage, évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne ?*, JOSSUA Marcel (trad.), Paris, Éd. du Cerf, 1969, 722 p. Au XVIII^e siècle, les versets ont surtout été interprétés comme un interdit visant la masturbation, notamment par le Vaudois Samuel Auguste Tissot dans son célèbre traité, *L'onanisme. Dissertation sur les maladies produites par la masturbation*, paru en 1764.

³⁵⁸ PELIKAN Jaroslav Jan (dir.), *Luther's Works: American Edition. Vol. 7: Lectures on Genesis: Chapters 38-44*, Saint Louis, Mo, Concordia Publishing House, 1965, pp. 20-21.

³⁵⁹ CALVIN Jean, *Commentaire de M. Jean Calvin, sur le premier livre de Moysse, dit Genèse*, Genève, chez Jean Gérard, 1554, 527 p.

³⁶⁰ CALVIN Jean, *Commentaire de M. Jean Calvin...*, 1554, p. 418.

³⁶¹ NOONAN John, *Contraception et mariage...*; FLANDRIN Jean-Louis, «Contraception, mariage...»; FLANDRIN Jean-Louis, *L'Église et la contraception...*

doctrine chrétienne par rapport au coït interrompu, mais le réformateur genevois apporte néanmoins une nuance concernant la reproduction. Dans un texte souvent cité, il affirme :

*« C'est à bon droict qu'Aristote dispute aux politiques, si la multitude d'enfans doit estre réputée entre les félicités: ce qu'il nie, si une bonté et excellence de nature n'est aussi conjointe és enfans. Et certes la perte de lignée, ou la stérilité d'enfans seroit plus heureuse à beaucoup, que l'abondance d'enfans plene de pleurs et gémissemens. »*³⁶²

Bien entendu, le passage ne désigne pas de moyens contraceptifs et il va de soi que seule l'abstinence peut être envisagée. Alfred Perrenoud interprète ces lignes comme une preuve que :

*« la nouvelle morale réformée porte en elle les germes d'une véritable politique d'économie conjugale. Le protestantisme, par une transformation profonde et complexe des mentalités, a constitué, sans aucun doute, un terrain particulièrement favorable à la diffusion des pratiques malthusiennes. »*³⁶³

Pour Ulrich Pfister :

*« De cet accent mis sur la qualité des enfants, il découle que si les ressources individuelles ne suffisent pas à élever correctement un grand nombre d'enfants, il faudra peut-être contrôler la fertilité. »*³⁶⁴

Gehrmann reproche cependant à ces deux auteurs de ne pas distinguer la théologie de Calvin de celle des autres réformateurs et d'appliquer leur explication à tous les protestants³⁶⁵. On pourrait en effet comparer le texte de Calvin à un passage du commentaire de la Genèse de Luther, au sens diamétralement opposé :

« On en voit beaucoup aujourd'hui qui voudroient ne pas avoir d'enfants. Cette énormité et cette inhumanité plus que barbares se rencontrent surtout chez les nobles et chez les princes: ils s'abstiennent souvent de l'acte conjugal et leur seule raison est la volonté de ne pas avoir de descendants. Ce qui est pire, c'est

³⁶² CALVIN Jean, *Commentaire de Jean Calvin sur le livre des psaumes. Avec une table fort ample des principaux points traités és Commentaires. Tome second, psaumes 69-150*, Paris, librairie de Ch. Meyrueis et Compagnie, 1859, p. 485; BIÉLER André, *L'homme et la femme dans la morale calviniste la doctrine réformée sur l'amour, le mariage, le célibat, le divorce, l'adultère et la prostitution, considérée dans son cadre historique*, Genève, Labor et Fides, 1963, p. 92.

³⁶³ PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme... », p. 986.

³⁶⁴ « Aus dieser Betonung der Qualität von Kindern folgt, dass dann, wenn die individuellen Ressourcen zu einer guten Erziehung vieler Kinder nicht ausreichen, eventuell die Fruchtbarkeit kontrolliert werden muss », PFISTER Ulrich, *Die Anfänge von Geburtenbeschränkung...*, p. 38.

³⁶⁵ GEHRMANN ROLF, « Konfession und Kinderzahl... », p. 108.

*de voir des princes qui, sous la contrainte, acceptent de ne pas se marier, pour que la lignée ne s'accroisse pas démesurément. Ils méritent assurément que leur mémoire soit effacée de la terre des vivants. Comment ne pas détester de telles monstruosité ? »*³⁶⁶

Il importe aussi de rappeler la grande variété des positions prises par les auteurs catholiques de l'époque moderne. John Noonan et Jean-Louis Flandrin relèvent que de la fin du XVI^e au XVII^e siècle, Tomas Sanchez et Pierre de Ledesma laissent également entendre que certains motifs seraient valables pour limiter les naissances, dont celui de la pauvreté³⁶⁷. Les deux théologiens sont postérieurs à Jean Calvin, mais leur opinion indique qu'il serait inexact de présumer que seul le réformateur genevois a émis de telles idées avant le XVIII^e siècle.

Il faut également rappeler que certains démographes abordaient la question du rôle du protestantisme sur la contraception pour apporter des réponses à leur propre époque. En considérant le contrôle des naissances comme un témoignage de la modernité, ils ont parfois émis des propos douteux. Alfred Perrenoud affirme par exemple que les protestants se livraient à « *une meilleure utilisation du potentiel humain* »³⁶⁸ et E. A. Wrigley estime que la fécondité élevée des catholiques a constitué « *un obstacle au progrès* »³⁶⁹. D'un autre côté, Renzo Derosas et Frans Van Poppel rappellent qu'au début du XX^e siècle, certains chercheurs catholiques ont produit des théories inverses, insistant sur la vigueur du catholicisme en raison du nombre croissant de fidèles acquis grâce à une fécondité plus importante³⁷⁰.

Quoi qu'il en soit, il est difficile d'évaluer l'influence directe des œuvres des théologiens sur les comportements sexuels. Il est également délicat, selon nous, de relier une doctrine datant des XVI^e et XVII^e siècles à des données qui concernent les deux siècles suivants, sans en démontrer la continuité. À partir des années 1980, les chercheur-euse-s ont ainsi préféré intégrer la question de la religion à celle de la culture de manière plus générale. L'étude de territoires

³⁶⁶ LUTHER Martin, *Œuvres. T. 17. Commentaire du livre de la Genèse : chapitres 1 à 11*, Alliance nationale des Églises luthériennes de France et de la revue « Positions luthériennes » (éd.), Genève, Labor et Fides, 1977, p. 219.

³⁶⁷ VENARD André, ARIÈS Philippe, « Deux contributions à l'histoire des pratiques contraceptives : I. Saint François de Sales et Thomas Sanchez. II. Chaucer et Madame de Sévigné. », *Population (French Edition)* 9(4), 1954, p. 689 ; NOONAN John, *Contraception et mariage...*, p. 391 ; FLANDRIN Jean-Louis, *L'Église et la contraception...*

³⁶⁸ PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme... », p. 988.

³⁶⁹ WRIGLEY E. A., *Société et population*, Paris, Hachette, 1969, p. 113.

³⁷⁰ VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility in the Western World*, Dordrecht, Springer, 2006, p. 3.

biconfessionnels, notamment en Allemagne³⁷¹ et aux Pays-Bas³⁷² ainsi que les travaux américains et anglais sur les différents courants protestants³⁷³ ont permis l'émergence de nouvelles hypothèses. Il semble aujourd'hui clairement que les différences territoriales ou politiques ont joué un rôle essentiel dans la manière dont la religion a influencé l'adoption de la contraception. Aux interprétations webériennes qui envisageaient principalement le rôle des doctrines théologiques, ont donc été préférées celles de l'éducation³⁷⁴, des révolutions³⁷⁵, de la politique³⁷⁶ ou de l'amélioration du statut de la femme³⁷⁷. Certaines de ces démarches ont cependant peine à définir le terme « culture » auquel elles se réfèrent fréquemment.

Derosas et Van Poppel ont ainsi proposé de mener des analyses plus locales et d'intégrer d'autres dimensions, comme la famille ou les réseaux sociaux. L'ouvrage collectif qu'ils ont dirigé et qui est paru en 2006 répond en partie aux travaux du

³⁷¹ VON HELLER-KARNETH Eva, *Drei Konfessionen in einer Stadt zur Bedeutung des konfessionellen Faktors im Alzey des Ançien Régime*, Würzburg, ayerische Blätter für Volkskunde, 1996, 460 p.; HÖRNING Elisabeth, «Religious Affiliation and Demographic Behavior: Oberkassel, 1670-1810. Konfession und demographisches Verhalten: Oberkassel, 1670-1810», *Historical Social Research* 23(1/2), 1998, pp. 275-298; BÜTTGEN Philippe, DUHAMELLE Christophe (dir.), *Religion ou confession: un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (xvi^e-xvii^e siècles)*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2010, 608 p.

³⁷² VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility...*; VAN BAVEL Frans, KOK Jan, «Birth Spacing in the Netherlands. The Effects of Family Composition, Occupation and Religion on Birth Intervals, 1820-1885», *European Journal of Population/Revue européenne de Démographie* 20(2), 2004, pp. 119-140.

³⁷³ PARKERSON Donald H., PARKERSON Jo Ann, «“Fewer Children of Greater Spiritual Quality”: Religion and the Decline of Fertility in Nineteenth-Century America», *Social Science History* 12(1), 1988, pp. 49-70; URDANK Albion M., «Religion and Reproduction among English Dissenters: Gloucestershire Baptists in the Demographic Revolution», *Comparative Studies in Society and History* 33(3), 1991, pp. 511-527; HACKER J. David, «Child Naming, Religion, and the Decline of Marital Fertility in Nineteenth-Century America», *The History of the Family* 4(3), 1999, pp. 339-365.

³⁷⁴ PRAZ Anne-Françoise, «Politique conservatrice et retard catholique dans la baisse de la fécondité: l'exemple du canton de Fribourg en Suisse (1860-1930)», *Annales de démographie historique* 106(2), 2003, p. 33; PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux: filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860 et 1930)*, Lausanne, Antipodes, 2005; PRAZ Anne-Françoise, «Infant Mortality and Religious Culture: a Comparative Approach of Two Swiss States (1860-1930)», in BELLAMY P., MONTPETIT G. (dir.), *Religion: Beliefs, Theories and Societal Effects*, New York, Nova Science Publishers, 2011, pp. 1-31.

³⁷⁵ BAILEY Amy Kate, «How Personal Is the Political? Democratic Revolution and Fertility Decline», *Journal of Family History* 34(4), 2009, pp. 407-425.

³⁷⁶ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Auf die Konfession kam es an: Religiöse Unterschiede in der Schweiz und ihre Auswirkungen auf das demographische Verhalten (Ende 18. bis Mitte 20. Jahrhundert). Religion Mattered: Religious Differences in Switzerland and Their Impact on Demographic Behaviour (End of the 18th Century to the Middle of the 20th Century)», *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 42(2), 2017, pp. 23-58.

³⁷⁷ COOK H., «Sexuality and Contraception in Modern England: Doing the History of Reproductive Sexuality», *Journal of Social History* 40(4), 2007, pp. 915-932; KLEPP Susan E., *Revolutionary Conceptions...*

Princeton European Fertility Project³⁷⁸. Le concept de culture y est remis en question, une tendance qui s'observe aujourd'hui dans la plupart des recherches. On voit apparaître depuis quelques années l'usage plus fréquent de la notion «d'identité religieuse»³⁷⁹. Kevin McQuillan, a ainsi tenté de déterminer les circonstances dans lesquelles la religion pouvait avoir un impact suffisamment important pour créer des identités qui se répercuteraient sur les comportements sexuels. Il isole trois éléments : la religion doit articuler des normes concernant la reproduction ; l'Église met sur pied des moyens de transmission d'un message qui promeut la conformité à ses règles ; les croyants doivent être attachés à la religion de manière forte. Ce dernier élément fonctionne surtout lorsque la communauté religieuse est intégrée à des mouvements politiques, ethniques, contestataires³⁸⁰. Bien que McQuillan enfonce quelques portes ouvertes, sa démonstration portant sur les populations francophones du Québec entre le XVIII^e et le XIX^e siècle est convaincante. Après la rébellion contre les autorités coloniales britanniques en 1837, l'Église parvient à s'imposer comme l'institution la plus à même de défendre les intérêts des contestataires. Progressivement, elle prend le contrôle d'une part importante des sphères sociales des communautés où elle est implantée. McQuillan montre ainsi comment l'Église a obtenu l'adhésion des élites locales en leur accordant un statut de paroissiens exemplaires : meilleures places assises durant les cultes moyennant un financement, mise sur pied de sociétés dont elles peuvent prendre la tête, des éléments qui, selon lui, ont participé de la création d'une identité religieuse dans la province du Québec, assez forte pour que l'on puisse estimer que les comportements sexuels en ont subi l'influence³⁸¹. C'est aussi ce lien entre religion, identité et sexualité que P. Thornton et S. Olson examinent dans le Montréal du XIX^e siècle, alors fortement polarisé en matière de confessions. Ces auteurs déclarent que la religion doit y être perçue comme un outil de représentation, «*a button which could be pressed, a murmur that could be renewed, a banner that could be flourished, to realign allegiances and maximize support*»³⁸².

Les différences entre protestants et catholiques relativement à leur fécondité constituent donc un phénomène complexe qui n'a pas encore délivré tous ses secrets. Le cas de la France, notamment, est généralement invoqué comme contre-exemple à de nombreuses théories sur le sujet³⁸³. Même si les thèses inspirées par Weber sont aujourd'hui insuffisantes en regard de la variété des situations, il

³⁷⁸ VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility...*

³⁷⁹ SHEPERD John, INGHAI Pan, KOK Jan, ENGEL Claudia, ENGELEN Theo, BROWN Melissa, «Group Identity and Fertility: An Evaluation of the Role of Religion and Ethnicity in the Netherlands and Taiwan», in *Positive or preventive? Reproduction in Taiwan and the Netherlands, 1850-1940*, Amsterdam, Aksant, 2006, pp. 121-162.

³⁸⁰ MCQUILLAN Kevin, «When Does Religion Influence Fertility?», *Population and Development Review* 30(1), 2004, pp. 25-56.

³⁸¹ MCQUILLAN Kevin, «When Does Religion...», pp. 33-34.

³⁸² THORNTON Patricia, OLSON Sherry, «The Religious Claim on Babies in Nineteenth Century Montréal», in VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility...*, p. 230.

³⁸³ MURPHY Tommy E., «Old Habits Die Hard...».

existe néanmoins des différences dans l'application d'un interdit sur la question de la sexualité non reproductive. Alfred Perrenoud évoque les mots du doyen Bridel dans son enquête sur Montreux :

«À vous parler franchement, je me suis plus d'une fois occupé de la mortalité de mes paroissiens, à laquelle un pasteur vigilant peut quelque chose; mais jamais des causes de fécondité auxquelles il ne peut rien. Vous devez savoir d'ailleurs que nous autres ministres protestants, ne nous permettons point de pénétrer dans les mystères du sanctuaire conjugal.»³⁸⁴

Quelles que soient les raisons qui ont pu inciter une partie des Vaudois-es à pratiquer la contraception, tout porte à croire que l'Église n'a pas pris soin d'en condamner l'usage – au moins durant les XVIII^e et XIX^e siècles –, laissant ainsi aux couples la possibilité d'effectuer leur propre choix. Certain-e-s auteur-e-s considèrent les conceptions prénuptiales comme un indice de non-respect des normes religieuses, et les intègrent donc au calcul pour déterminer la faible «religiosité» des couples pratiquant la contraception³⁸⁵. Mais ce lien ne peut être valide pour le pays de Vaud où l'Église ne réprime plus la sexualité prémaritale à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. La religion a néanmoins pu influencer ces deux comportements, mais pas nécessairement en tant qu'instance répressive. C'est une autre hypothèse que nous souhaitons avancer dans cet ouvrage.

Jusqu'ici, aucune étude n'a porté sur un territoire suisse et protestant en tentant d'isoler les pratiques sexuelles dans des groupes sociaux et religieux durant le XIX^e siècle. Si l'Église ne réprime plus les conceptions prénuptiales, elle peut néanmoins transmettre des valeurs qui les réprouvent. Dès lors qu'une partie de la population affiche ces mêmes valeurs, il est donc possible de s'interroger sur le rapport qu'elle entretient avec la religion. Par ailleurs, le rôle de la famille dans les décisions concernant la sexualité n'est généralement pas pris en compte dans les travaux sur les conceptions prénuptiales. Il importe donc de questionner ensemble ces deux sphères d'influence – Église et famille – pour comprendre leur poids dans les différences qui s'observent au sein d'une même communauté. Cette approche permettra de situer différemment l'impact de la religion sur la contraception. Dans le canton de Vaud, à partir de 1820 environ, la religion devient indissociable de la politique. La combinaison entre politique, religion et famille incite donc à examiner les comportements sexuels des Vaudois-es sous un angle différent de celui du respect ou du non-respect de normes édictées par les pouvoirs religieux ou étatiques.

³⁸⁴ D'IVERNOIS Francis, «Montreux, enquête...», p. 10; PERRENOUD Alfred, «Malthusianisme et protestantisme...», p. 982.

³⁸⁵ NEVEN Muriel, ORIS Michel, «Contrôle religieux, contrôle social: la fécondité dans l'est de la Belgique dans la seconde moitié du XIX^e siècle», *Annales de démographie historique* 106(2), 2003, pp. 5-32.

Chapitre 4

Évolution de l'illégitimité et des conceptions prénuptiales à Payerne

Dans le canton de Vaud, il existe une importante différence entre conceptions prénuptiales et illégitimité s'agissant de la façon dont elles sont traitées par l'Église et l'État. Lors de la mise en place de la discipline ecclésiastique au moment de la Réforme, les deux comportements représentent une faute morale et un péché envers l'Église. Les conséquences d'une naissance illégitime sur la communauté sont néanmoins beaucoup plus importantes, et c'est certainement pour cette raison que les autorités civiles continuent à condamner les parents d'enfants naturels durant la première moitié du XIX^e siècle. À Payerne, comme nous allons le voir, les taux de conceptions prénuptiales sont beaucoup plus élevés que ceux concernant l'illégitimité. Doit-on dès lors considérer, comme l'avance Heinrich Richard Schmidt, que les autorités n'interviennent que lorsque le contrôle de la communauté n'a pas permis que la situation soit réglée en dehors des tribunaux³⁸⁶? Les circonstances qui mènent un couple à s'unir alors que la femme est enceinte doivent ainsi dans un premier temps être examinées.

Toutes les célibataires qui tombaient enceintes n'ont pas mis au monde un enfant illégitime. Quelles sont les circonstances qui ont conduit certains couples à s'unir et d'autres non? Au XIX^e siècle, le canton de Vaud ne connaît pas de loi sur les restrictions au mariage pour cause de pauvreté. L'absence d'union ne peut donc pas s'expliquer par le seul facteur des ressources. En raison du nombre élevé de conceptions prénuptiales, il est nécessaire, dans un premier temps, de distinguer le

³⁸⁶ SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...*

phénomène afin d'isoler certaines tendances. L'illégitimité est-elle principalement le fait de couples de passage dans la ville, notamment les domestiques? Pour répondre à cette question, on se doit d'utiliser deux types de documents permettant de quantifier les enfants illégitimes : les registres des naissances et des baptêmes, ainsi que les procès pour illégitimité. La distinction est importante, car ces sources n'impliquent pas nécessairement les mêmes personnes.

Dans les registres de paroisse, n'apparaissent que les couples dont l'enfant est né illégitime. Cela suppose à la fois que :

- la grossesse a été menée à terme ;
- l'enfant n'a pas été légitimé par le mariage de ses parents avant sa naissance ;
- la mère a accouché à Payerne.

Dans ce type de source, le nom du père n'est pas toujours indiqué, soit parce que la procédure judiciaire est encore en cours, soit parce que l'enfant a été attribué à la mère. Dans ces deux cas, le nouveau-né porte le nom de sa mère et quand bien même il serait adjugé à son père à l'issue d'un procès, le pasteur ne modifie pas nécessairement l'inscription dans le registre³⁸⁷. L'absence de naissance enregistrée à Payerne ou la désignation de la seule mère dissimulent donc des hommes et des femmes concernés par l'illégitimité. Lorsque la mère ou les deux parents ne sont pas originaires de la paroisse, il existe une forte probabilité pour que l'accouchement ait eu lieu en dehors de la ville. Les couples de saisonniers n'apparaissent ainsi pas toujours dans les registres des baptêmes, et si nous ne les prenons pas en compte, le taux d'illégitimité calculé uniquement sur la base des naissances produit une image du phénomène dont ces classes sont presque absentes.

Les procès-verbaux de la justice des mœurs permettent de pallier en partie ce problème, mais la documentation présente aussi des inconvénients si elle est examinée seule. Lorsque l'étude cherche à rendre compte du déroulement et de l'évolution de la procédure, les données que l'on peut y recueillir sont précieuses. En revanche, cette documentation ne permet pas toujours de savoir si le couple s'est marié. Une union durant la procédure est parfois indiquée et l'enfant naît alors légitime, mais lorsque le mariage suit de plusieurs semaines la naissance, cette information échappe à l'analyse si l'on ne prend pas parallèlement en compte les registres de mariage. Ces cas nous renseignent sur deux éléments : d'abord, il arrive que l'enfant naisse après le mariage, mais que le pasteur l'inscrive néanmoins comme légitime dans le registre des baptêmes. Les procès pour illégitimité qui se règlent par un mariage permettent ensuite de s'interroger sur les circonstances qui ont mené un

³⁸⁷ L'information peut néanmoins apparaître lors d'autres événements démographiques qui concernent l'enfant illégitime : il peut être nommé différemment lors de son mariage, à son décès, à la naissance de ses propres enfants ou lors d'un baptême où il serait parrain.

couple devant le tribunal. Toutes les grossesses entre célibataires ne débouchent pas sur un procès. Il s'agit d'un point important en regard de notre démarche que nous souhaitons concentrer ensuite sur l'analyse des conceptions prénuptiales.

Précisons également que durant l'époque de l'Helvétique, aucune procédure n'est indiquée pour Payerne. Entre 1798 et 1802, la ville était rattachée au canton de Fribourg et n'était donc pas soumise à la réglementation vaudoise concernant l'illégitimité. Les tribunaux de districts, qui fonctionnaient momentanément à la place des consistoires, n'indiquent aucun cas pour Payerne, et nous n'avons également trouvé aucun·e payernois·e dans le «Registre de paternité» du canton de Fribourg durant cette période³⁸⁸.

Pour évaluer la présence et l'évolution de l'illégitimité à Payerne, nous différencierons donc les informations récoltées selon les deux typologies de sources et nous ne montrerons des totaux qu'après avoir relevé les écarts qui pourraient influencer l'interprétation. Nous présentons, dans un premier temps, les taux calculés uniquement à partir des registres des baptêmes de Payerne, lorsqu'un enfant est désigné comme illégitime à sa naissance et, dans un second temps, nous comparerons les résultats à partir des informations récoltées lors des procès.

La séparation de l'illégitimité quantifiée avec les registres de paroisse, celle qui ressort des procès et enfin le calcul des conceptions prénuptiales permettront de préciser les contours de la sexualité hors mariage à Payerne durant la première partie du XIX^e siècle. Les étranger·ère·s et les domestiques sont-ils responsables de la majorité des naissances illégitimes? Quels sont les «risques» pris par une femme qui a des relations sexuelles hors mariage? Les conceptions prénuptiales sont-elles principalement des «mariages de réparation», c'est-à-dire des unions qui succèdent à un procès pour illégitimité?

4.1 Illégitimité

Au XVIII^e siècle, la commune de Payerne compte une tannerie, une chapellerie, un atelier de drap et quelques ouvriers horlogers³⁸⁹. La culture du tabac a pris une certaine importance au début du XIX^e siècle et, à la fin des années 1800, les manufactures Frossard et Fivaz sont implantées dans la ville³⁹⁰. Entre 1803 et 1850, la population de Payerne croît de plus de 30 % (tableau 4). Au XIX^e siècle, malgré un nombre d'habitant·e·s suffisamment élevé pour que Payerne soit dotée du statut de ville, la commune demeure encore principalement tournée vers l'agriculture.

³⁸⁸ *Registre de paternité. Liste des enfants illégitime[s]. Liste pour tout le canton, 1764-1812*, Archives de l'État de Fribourg, Tdp I 1.

³⁸⁹ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, pp. 28-30.

³⁹⁰ CHUARD Jean Pierre, DESSEMONTET Olivier, *Le 250^e anniversaire de la culture du tabac en pays romand, 1719-1969*, Lausanne, Impr. Réunies, 1972, 73 p.

Tableau 4 : Évolution de la population payernoise entre 1803 et 1850³⁹¹

Date	1803	1831	1841	1850
Nombre d'habitants	2 002	2 717	2 820	3 078

Tableau 5 : Proportion des bourgeois et des étrangers à Payerne en 1850 et 1860, d'après le recensement de 1863³⁹²

1850	Total des individus	Pourcentage
Bourgeois-es de Payerne	1 598	51,9 %
Ressortissant-e-s d'une autre commune vaudoise	840	27,3 %
Ressortissant-e-s d'un autre canton suisse	594	19,3 %
Étranger-ère-s	46	1,5 %
TOTAL des individus recensés	3 076	100 %
1860	Total des individus	Pourcentage
Bourgeois-es de Payerne	1 508	48,9 %
Ressortissant-e-s d'une autre commune vaudoise	847	27,4 %
Ressortissant-e-s d'un autre canton suisse	676	21,9 %
Étranger-ère-s	54	1,8 %
TOTAL des individus recensés	3 085	100 %

Payerne est ainsi une commune essentiellement rurale durant toute la première moitié du XIX^e siècle, et l'illégitimité qui peut y être observée ne peut pas être comparée à celle de Lausanne, où la population domestique est plus importante³⁹³. Mais malgré son caractère rural, Payerne compte des résident-e-s de plusieurs origines et, au milieu du XIX^e siècle, la moitié de ses habitant-e-s ne sont pas bourgeois-e-s du lieu (tableau 5).

La domesticité n'est pas un phénomène réservé aux villes, et la campagne compte également de nombreux ouvriers agricoles, temporairement établis dans les communes. La situation géographique de Payerne, enclavée dans le canton de Fribourg, mais sur l'axe routier entre Genève, Lausanne et Berne³⁹⁴, en a fait une

³⁹¹ *Statistique du canton de Vaud...*, 1863, pp. 18-19.

³⁹² *Statistique du canton de Vaud...*, 1863, p. 19.

³⁹³ KOEHLER Nora, *La domesticité à Lausanne et environs à la fin du 18^e et au début du 19^e siècle. Étude des petites annonces de la « Feuille d'Avis de Lausanne »*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2014.

³⁹⁴ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, pp. 28-30.

plateforme d'échanges, autant en matières premières qu'en main-d'œuvre. Cette configuration a nécessairement eu un impact sur l'illégitimité, en particulier sur le nombre de procès impliquant des étranger-ère-s, nombre qui s'accroît au cours du siècle. Les naissances illégitimes enregistrées dans les registres de paroisse sont en hausse à Payerne, mais nous verrons que les conceptions prénuptiales ne peuvent pas s'expliquer par un afflux de jeunes gens soustraits au contrôle de leurs parents ou de leur communauté, et que la sexualité avant ou hors mariage est très souvent pratiquée par des couples originaires de la ville.

Taux de naissances illégitimes calculés à partir des registres des baptêmes de Payerne entre 1790 et 1855

À Payerne, entre 1790 et 1855, le nombre de naissances – légitimes et illégitimes – croît de plus de 40%, passant de 52 pour l'année 1790 à 71 en 1855, avec des pics en 1846 et en 1852 (respectivement 101 et 103 naissances) (figure 1). La courbe des naissances illégitimes suit cette tendance (figure 2).

Figure 1: Évolution du nombre de naissances par année à Payerne (1790-1855)

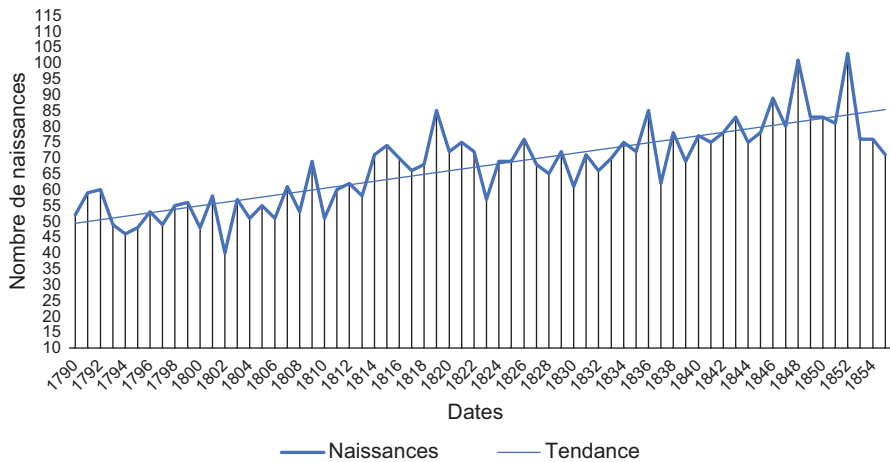
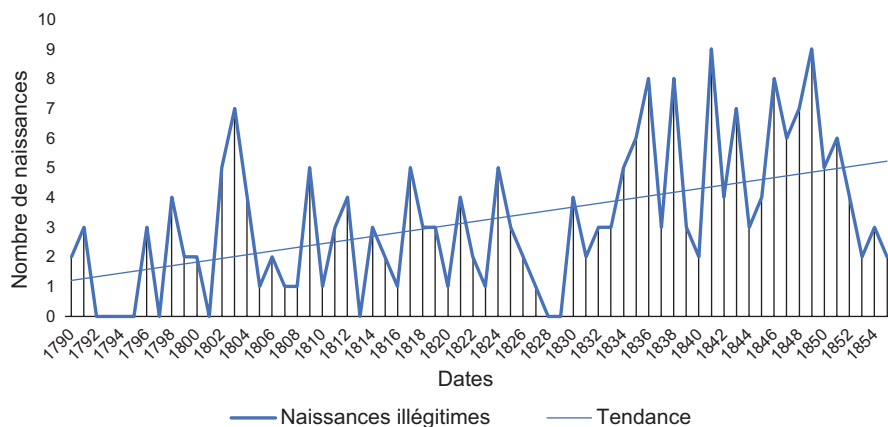


Figure 2: Évolution du nombre de naissances illégitimes par année à Payerne (1790-1855)



En calculant des taux (tableau 6 et tableau 7), on observe néanmoins des variations, avec des baisses régulières entre 1810 et 1830, suivies d'une reprise plus générale et d'un déclin depuis 1850 (figure 3).

Figure 3: Évolution de la courbe des taux de naissances illégitimes par année à Payerne (1790-1855)

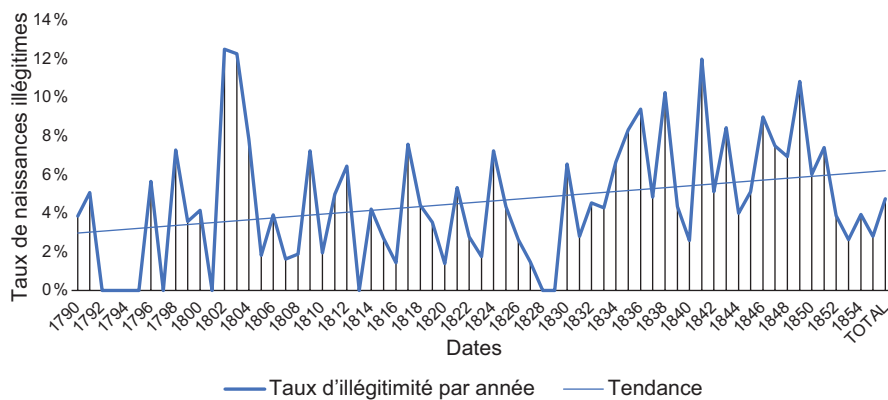


Tableau 6 : Taux de naissances illégitimes à Payerne entre 1790 et 1855, par rapport au total des naissances

Dates	1790-1855
Total des naissances à Payerne	4 448
Total des naissances illégitimes dans le registre des baptêmes	212
% de naissances illégitimes par rapport au total des naissances	4,76 %

Tableau 7 : Évolution des taux de naissances illégitimes à Payerne entre 1790 et 1855, par tranche de dix ans

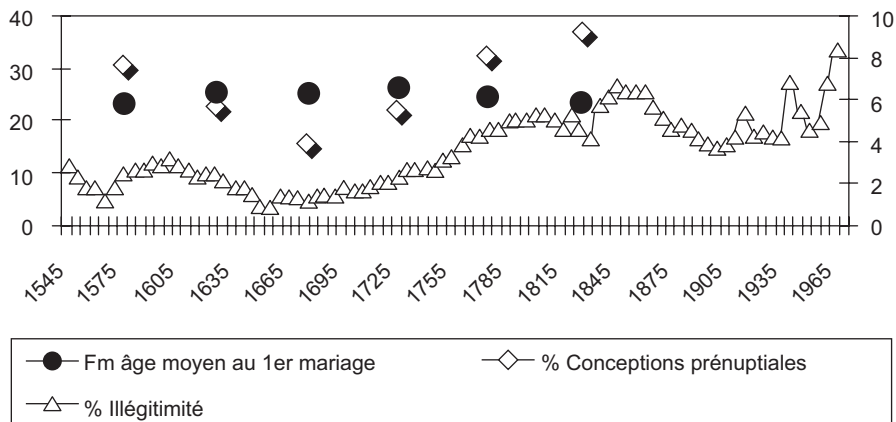
Dates	1790-1800	1801-1810	1811-1820	1821-1830	1831-1840	1841-1850	1850-1855
Total des naissances	575	546	686	684	725	825	407
Total des naissances illégitimes dans le registre des baptêmes	16	27	25	22	43	62	17
% de naissances illégitimes par rapport au total des naissances	2,8 %	4,9 %	3,6 %	3,2 %	5,9 %	7,5 %	4,2 %

Le taux élevé de 1802 (figure 3) s'explique par un creux dans la fécondité, puisque les 5 enfants illégitimes sont à peine plus nombreux qu'en 1801 (4 naissances). Mais en cette année 1802, seules 40 naissances ont été enregistrées par le pasteur, alors que durant les années précédentes et les suivantes elles ont excédé 50. Nous n'avons en revanche jusqu'ici trouvé aucune explication aux 7 naissances illégitimes survenues en 1803 et qui correspondent à un taux de plus de 12 %, car cette fois-ci plus de 50 enfants sont venus au monde. Il s'agit de naissances qui ont toutes eu lieu durant la période de la République helvétique, avant l'installation des justices de paix et pendant la période fribourgeoise de Payerne. Ces circonstances ont-elles momentanément encouragé certains couples à profiter de lacunes juridiques pour concevoir des enfants illégitimes ? Un lien de cause à effet semble difficile à établir, surtout à partir d'un nombre peu élevé de cas et durant une période aussi courte.

Hormis ces irrégularités, la tendance générale semble à première vue correspondre au modèle anglais décrit par Peter Laslett³⁹⁵ (figure 4), à savoir une augmentation régulière de l'illégitimité avec un plateau atteint en 1850, suivie d'un déclin.

³⁹⁵ LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and its Comparative history...*, p. 18.

Figure 4: Évolution de l'illégitimité en Angleterre³⁹⁶



Cette évolution est cependant légèrement plus tardive dans les autres régions de la Suisse. Pour citer quelques exemples, Béatrice Sorgesa-Miéville n'observe une baisse que depuis 1879 à Fleurier³⁹⁷, et Éva Sutter relève que ce déclin se produit généralement dans les cantons suisses à partir de 1865³⁹⁸. Il est possible que la baisse de l'illégitimité se concrétise également à Payerne durant les vingt dernières années du XIX^e siècle, avec une reprise au milieu du XX^e siècle, comme l'ont observé Knodel³⁹⁹, Shorter⁴⁰⁰ et Van de Walle⁴⁰¹ en Europe, mais aussi en Suisse.

Nous pouvons comparer également les résultats payernois à ceux disponibles pour le canton de Vaud jusqu'en 1860, grâce au *Résumé des recensements des années 1803, 1831, 1837, 1841, 1849, 1850 & 1860*, qui a été établi en 1863⁴⁰².

³⁹⁶ LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and its Comparative history...*, p. 18.

³⁹⁷ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 241.

³⁹⁸ SUTTER ÉVA, *Ein Act des Leichtsinns...*, pp. 37-43.

³⁹⁹ KNODEL John E., *Demographic Behavior in the Past: a Study of Fourteen German Village Populations in the Eighteenth and Nineteenth Centuries*, Cambridge [Cambridgeshire]; New York, Cambridge University Press, 1988, 587 p.

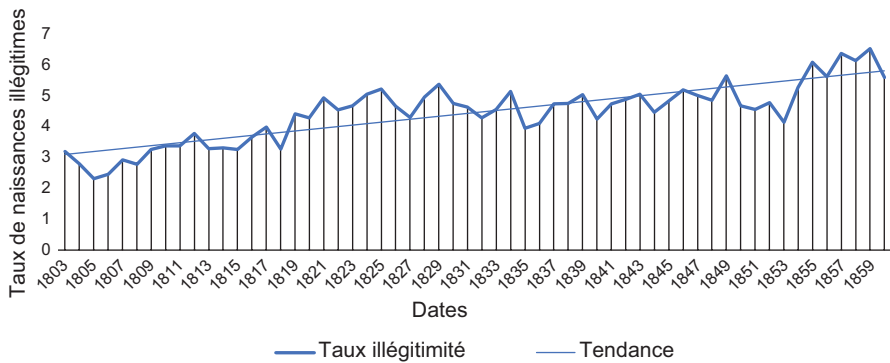
⁴⁰⁰ SHORTER Edward, KNODEL John, VAN DE WALLE Etienne, «The Decline of Non-Marital Fertility in Europe, 1880–1940», *Population Studies* 25(1), 1971, pp. 375-393.

⁴⁰¹ VAN DE WALLE Francine, *One Hundred Years of Decline: the History of Swiss Fertility from 1860 to 1960*, [Philadelphia], [University of Philadelphia Population], 1977.

⁴⁰² Bureau cantonal de statistique (Département de l'Agriculture et du Commerce), *Statistique du canton de Vaud. Deuxième Livraison. Population, résumé des recensements des années 1803, 1831, 1837, 1841, 1849, 1850 & 1860 avec les principaux détails des recensements fédéraux de 1850 et 1860*, Lausanne, Imprimerie Borgeaud, 1863, 64 p.

L'ouvrage contient un tableau, qui recense le nombre de naissances par commune pour chaque année depuis 1803 ainsi qu'une rubrique qui dénombre les enfants illégitimes⁴⁰³. Nous avons calculé les taux d'illégitimité par rapport à celui-ci et présentons ci-dessous l'évolution de leur courbe (figure 5).

Figure 5: Évolution des taux de naissances illégitimes dans le canton de Vaud entre 1803 et 1860⁴⁰⁴



La baisse que nous observons à Payerne à partir de 1850 est donc visible aussi dans le reste du canton, mais les données pour les dix années suivantes indiquent un changement de tendance. Si l'on compare les deux courbes et, surtout, leurs tendances linéaires, les naissances illégitimes payernoises suivent une progression identique à celle du reste du canton, avec une moyenne légèrement supérieure. En mettant en parallèle la courbe de l'illégitimité à Payerne et celle du canton de Vaud, nous pouvons donc relativiser les irrégularités de la première qui s'expliquent par un faible nombre de cas par année, ce qui accentue rapidement les différences dans le calcul des taux (figure 6).

L'analyse des naissances illégitimes indique également que les pères sont de moins en moins souvent désignés dans les registres des baptêmes payernois. Sur 212 naissances, seuls 89 y sont nommés et on observe une évolution entre 1790 et 1855 (figure 7).

⁴⁰³ *Statistique du canton de Vaud...*, 1863, p. 61.

⁴⁰⁴ Calcul effectué à partir du résumé des recensements de la population vaudoise. *Statistique du canton de Vaud...*, 1863.

Figure 6: Évolution des taux de naissances illégitimes à Payerne et dans le canton de Vaud (1803-1860)

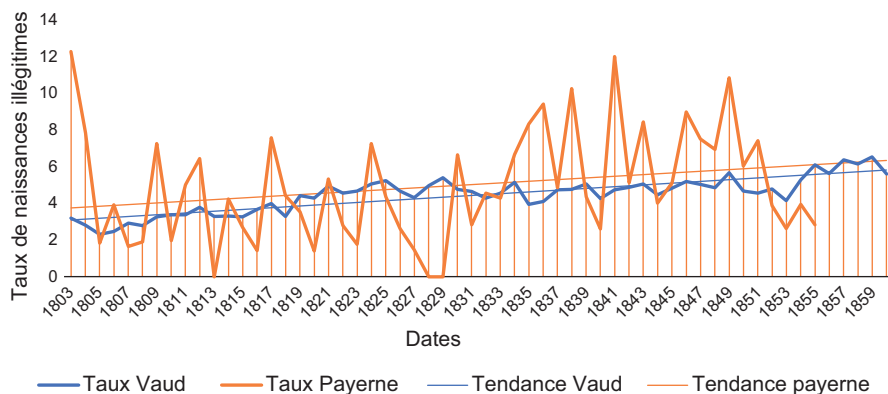
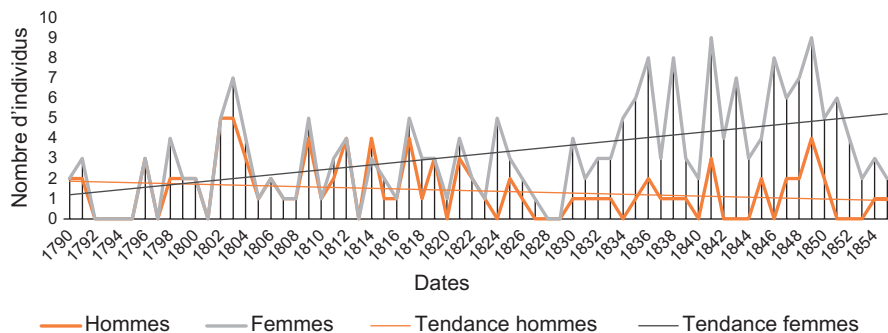


Figure 7: Évolution de l'indication du nom des pères et des mères d'enfants illégitimes dans le registre des naissances de Payerne



Leur nom apparaît en revanche plus souvent dans les procès, et 80 hommes supplémentaires ont de cette manière pu être identifiés. Dans une partie des cas, le jugement leur a ensuite attribué la paternité de l'enfant, mais, comme nous le soulignons plus haut, le pasteur n'a pas modifié l'inscription dans le registre. L'habitude de ne pas indiquer le nom du père présumé lors de la naissance n'a pas attendu pour s'installer la loi de 1847⁴⁰⁵ qui permet de taire l'identité des hommes mariés.

Cet usage pose également un problème pour la comptabilisation et surtout l'identification des hommes : si l'on parle de « mères » d'enfants illégitimes, il serait dans certains cas plus exact de se pencher sur les caractéristiques d'hommes « accusés » plutôt que sur celles de « pères ». Une fois que la justice a tranché, nul besoin de réécrire l'histoire en parant un homme du drap de la présomption d'innocence. Mais lorsque le procès le dispense ou que le jugement n'est pas inscrit dans la justice de Payerne ni dans celle du Suprême Consistoire et plus tard dans celle du tribunal cantonal, il est nécessaire de le préciser, surtout lorsque l'on souhaite reconstituer des milieux où l'illégitimité serait présente.

Dans certains cas, le nom du père échappe à l'analyse malgré les deux sources, puisqu'il arrive que la mère désigne un inconnu ou dissimule son identité, soit de son propre chef, soit sur prescription du tribunal, à partir de 1847, lorsqu'il s'agit d'un homme marié. Le nombre des femmes sur lesquelles une analyse a pu être effectuée est donc supérieur à celui des hommes.

Comparaison avec l'illégitimité dans les procédures judiciaires

Sur les 212 naissances illégitimes enregistrées par les pasteurs de Payerne, 30 n'ont pas donné lieu à un procès dans la commune : 14 cas concernent les naissances survenues durant la période de l'Helvétique, les autres impliquent certainement des femmes qui ont été jugées dans leur commune d'origine avant de revenir à Payerne pour accoucher. Ces 212 naissances correspondent donc à 182 procès, et le total des procédures intentées à Payerne entre 1790 et 1855 s'élève à 318. Cela signifie que 136 femmes jugées (43 %) n'ont pas accouché à Payerne. Si l'on compare l'évolution du nombre de procès à celui des naissances illégitimes, on observe ainsi une croissance plus importante des procédures judiciaires (figures 8 et 9).

⁴⁰⁵ Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

Figure 8: Évolution du nombre des procès pour illégitimité par année à Payerne (1790-1855)

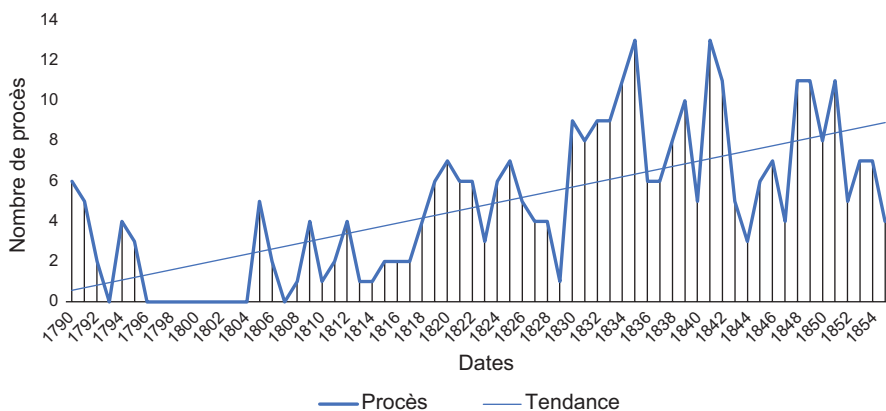
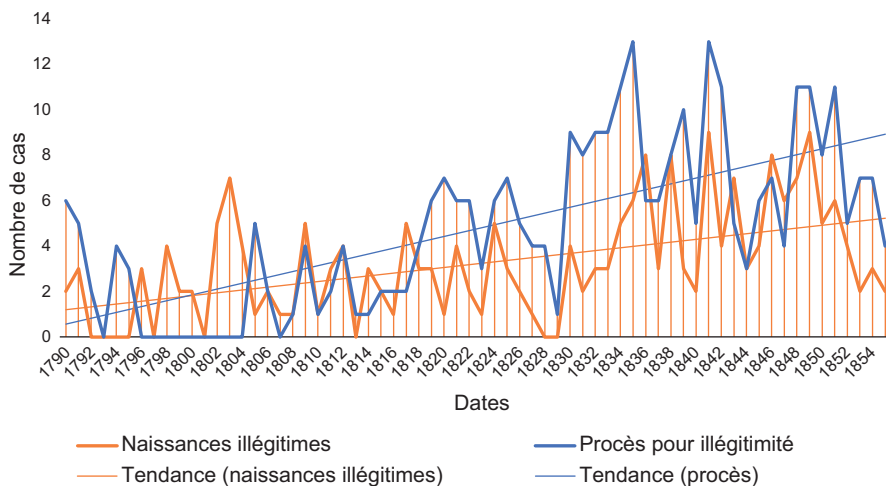
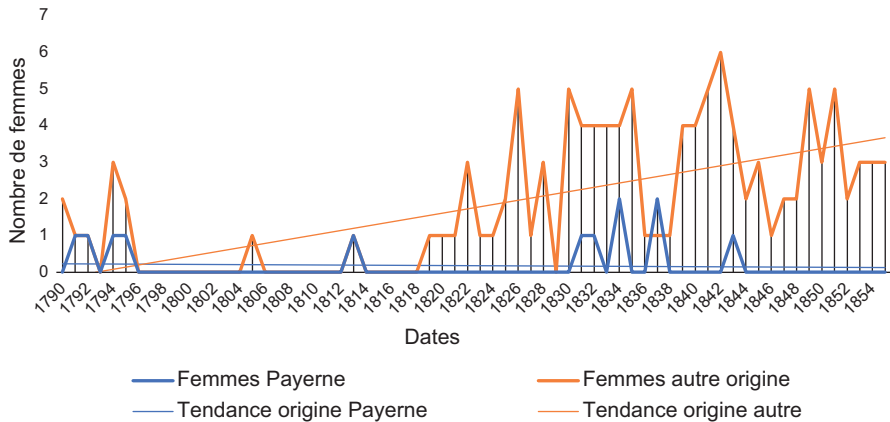


Figure 9: Évolution du nombre des naissances illégitimes à Payerne comparée à celle des procès pour illégitimité (1790-1850)



Le creux visible entre 1798 et 1804 correspond à la période de la République helvétique où nous n'avons retrouvé aucune trace de procédures pour recherche en paternité. L'écart entre les deux courbes s'accroît principalement à partir de 1830. Or, il ne s'agit manifestement pas d'une augmentation des grossesses qui ne seraient pas menées à terme ou d'une plus grande légitimation de l'enfant par le mariage, mais d'un essor du nombre de femmes qui n'accouchent pas à Payerne (figure 10).

Figure 10: Évolution de l'origine des femmes impliquées dans un procès pour illégitimité, mais qui n'accouchent pas à Payerne



Le tableau suivant (tableau 8) indique la proportion d'étrangères par rapport aux Payernoises, à la fois dans le registre des naissances et dans la justice. Lorsque la naissance de l'enfant illégitime était survenue à Payerne, nous avons pu vérifier si la mère était également née dans la ville, grâce à sa présence dans la base de données. Lorsque cette information manquait, le lieu d'origine ou de bourgeoisie lui a été substitué.

Tableau 8 : Origines géographiques des mères d'enfants illégitimes (1790-1855)

	Mères dont l'enfant illégitime est enregistré dans le registre des baptêmes de Payerne		Mères d'enfants illégitimes impliquées dans un procès à Payerne, mais dont la naissance de l'enfant n'est pas enregistrée dans le registre des baptêmes		Total des mères d'enfants illégitimes	
Nombre de femmes	187 ⁴⁰⁶		136		323	
Nombre de femmes dont l'origine géographique est connue	178		128		306	
	Mères dont l'enfant illégitime est enregistré dans le registre des baptêmes de Payerne		Mères d'enfants illégitimes impliquées dans un procès à Payerne, mais dont la naissance de l'enfant n'est pas enregistrée dans le registre des baptêmes		Total des mères d'enfants illégitimes	
TOTAL des femmes dont l'origine géographique est connue	178	100 %	128	100 %	306	100 %
Origine Payerne	99	55,6 %	12	9,4 %	111	36,3 %
Origine autre	79	44,4 %	116	90,6 %	195	63,7 %

Cette tendance ne concerne pas uniquement les femmes, car les hommes accusés pour lesquels nous avons pu avoir connaissance de l'identité et de l'origine proviennent également beaucoup plus souvent de l'extérieur de la commune (dans les cas où la mère n'a pas accouché à Payerne). Le calcul a été légèrement différent les concernant : nous avons également comptabilisé les hommes accusés d'illégitimité, dont l'enfant naissait à Payerne, mais qui n'étaient pas désignés comme pères dans le registre de paroisse. Il peut s'agir de Payernois ou d'étrangers, puisque la raison de leur absence dans le registre des naissances diffère de celle des femmes. Le pourcentage d'étrangers parmi les hommes qui entrent dans cette catégorie est néanmoins supérieur à celui des Payernois (tableau 9).

⁴⁰⁶ Les 212 naissances illégitimes concernent 187 femmes, puisqu'elles n'ont été comptabilisées qu'une seule fois lorsqu'elles avaient mis au monde plusieurs enfants illégitimes.

Tableau 9: Origines géographiques des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité

	Pères d'enfants illégitimes dont le nom est indiqué dans le registre des baptêmes de Payerne	Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant n'est pas enregistré dans le registre des baptêmes	Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant est enregistré dans le registre des baptêmes	Total des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité
Nombre d'hommes	89	132 ⁴⁰⁷	80	302
Nombre d'hommes dont l'origine géographique est connue	88	121	65	274

	Pères d'enfants illégitimes dont le nom est indiqué dans le registre des baptêmes de Payerne		Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant n'est pas enregistré dans le registre des baptêmes		Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant est enregistré dans le registre des baptêmes		Total des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité	
TOTAL des hommes dont l'origine a été retrouvée	88	100 %	121	100 %	65	100 %	274	100 %
Origine Payerne	43	48,9 %	24	19,8 %	21	32,3 %	88	32,1 %
Origine autre	45	51,1 %	97	80,2 %	44	67,7 %	186	67,9 %

Si pour évaluer un taux d'illégitimité on prenait en considération les femmes et les hommes temporairement établi-e-s à Payerne, on trouverait donc un résultat nettement supérieur à celui déterminé à partir des registres de baptême. En ajoutant les 136 procès où l'enfant n'est pas enregistré dans le registre de Payerne, la proportion d'illégitimes s'élèverait à 7,8 % du total des naissances entre 1790 et 1855. Ce taux n'est qu'indicatif, puisque le calcul est estimé à partir de données qui ne peuvent pas réellement être comparées (des procès et des naissances). Il offre cependant une vision plus globale de l'illégitimité: si l'on fait abstraction des couples de passage, qui occupent une part importante de la justice, les naissances qui ont lieu sur place sont le fait de couples originaires du lieu autant que de nouveaux venus. Il est utile sur ce point de rappeler qu'au milieu du XIX^e siècle, les habitants de Payerne qui ne sont pas bourgeois de la commune sont aussi nombreux que les autres (voir tableau 5 ci-dessus).

⁴⁰⁷ Sur les 136 procès concernant un enfant qui n'était pas né à Payerne, seule l'identité de quatre hommes demeure inconnue. Dans trois autres cas, le nom du père n'est pas indiqué, mais le procès mentionne son origine ou sa profession.

La proportion des mères d'enfants illégitimes qui ne sont pas originaires de Payerne n'est donc pas très différente de celle des autres habitantes. Ce sont principalement les procès qui connaissent un essor en raison de la présence de couples étrangers.

L'illégitimité subit donc l'influence de l'immigration, mais ce constat découle aussi du phénomène que l'on examine – naissances ou grossesses illégitimes – ainsi que des sources exploitées. La présence de domestiques, notamment, apparaît également de manière différente selon la documentation qui est utilisée (voir tableaux 10 et 11).

Tableau 10: Professions de mères d'enfants illégitimes à Payerne (1790-1855)

	Mères dont l'enfant illégitime est enregistré dans le registre des baptêmes de Payerne		Mères d'enfants illégitimes impliquées dans un procès à Payerne, mais dont la naissance de l'enfant n'est pas enregistrée dans le registre des baptêmes		Total des mères d'enfants illégitimes	
Domestiques	32	17,1 %	54	39,7 %	86	26,6 %
Autre profession*	15	8 %	4	2,9 %	19	5,9 %
Profession non connue	140	74,9 %	78	57,4 %	218	67,5 %
TOTAL des femmes	187	100 %	136	100 %	323	100 %

*Détail des autres professions

	Mères dont l'enfant illégitime est enregistré dans le registre des baptêmes de Payerne	Mères d'enfants illégitimes impliquées dans un procès à Payerne, mais dont la naissance de l'enfant n'est pas enregistrée dans le registre des baptêmes	Total des mères d'enfants illégitimes
Apprentie tailleuse	1	0	1
Couturière	1	0	1
Ouvrière	3	1	4
Marchande	2	0	2
Tailleuse	2	1	3
Sage-femme	1	0	1
Fournière	1	0	1
Régente	1	0	1
Lingère	2	0	2
Modiste	1	0	1
Gouvernante	0	1	1
Fileuse	0	1	1

Les activités professionnelles féminines, peu considérées, sont rarement indiquées dans les sources, à l'exception des domestiques, et ces dernières ne sont généralement pas désignées comme telles dans le registre des naissances, mais principalement lors du procès. Rapportées au total des grossesses illégitimes, ces dernières représentent tout de même un quart des femmes ayant mis au monde un enfant illégitime ou ayant été impliquées dans un procès à Payerne.

En toute logique, ce sont justement celles qui n'accouchent pas dans la paroisse qui sont les plus nombreuses à exercer le métier de domestique. La répartition est légèrement différente chez les hommes (tableau 11)⁴⁰⁸ :

Tableau 11: Professions des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité à Payerne (1790-1855)

	Pères d'enfants illégitimes dont le nom est indiqué dans le registre des baptêmes de Payerne		Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant est enregistré dans le registre des baptêmes		Hommes indiqués uniquement dans la justice et dont l'enfant n'est pas enregistré dans le registre des baptêmes		Total des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité	
Profession non connue	35	39,3 %	34	42,5 %	57	43,2 %	126	41,9 %
Artisans ⁴⁰⁹ et métier de la restauration ⁴¹⁰	21	23,6 %	18	22,5 %	25	18,9 %	64	21,3 %
Domestiques ⁴¹¹	8	9 %	15	18,8 %	31	23,5 %	54	17,9 %
Ouvriers, journaliers ⁴¹²	8	9 %	8	10 %	10	7,6 %	26	8,6 %
Agriculteurs, jardiniers	7	7,9 %	2	2,5 %	6	4,5 %	15	5 %
Notables et professions « libérales » ⁴¹³	7	7,9 %	1	1,3 %	1	0,8 %	9	3 %
Employés de la commune ⁴¹⁴	3	3,4 %	1	1,3 %	1	0,8 %	5	1,7 %
Autres (un soldat, un étudiant)	0	0 %	1	1,3 %	1	0,8 %	2	1,7 %
TOTAL des hommes	89	100 %	80	100 %	132	100 %	301	100 %

⁴⁰⁸ Les pourcentages sont calculés sur le total des hommes et non pas sur celui de ceux dont nous connaissons la profession et cela, afin d'évaluer ensuite la proportion d'agriculteurs puisque lorsqu'aucun métier n'est indiqué, il s'agit souvent d'un paysan.

⁴⁰⁹ Armurier, boucher, boulanger, brasseur, charpentier, chapelier, charron, cordonnier, coutelier, ferblantier, gypcier, tourneur, maçon, maréchal, menuisier, poêlier, potier, ramoneur, sellier, serrurier, tisserand, tonnelier, tuilier.

⁴¹⁰ Aubergiste, cafetier, pintier, sommelier.

⁴¹¹ Domestique, valet de chambre, valet ou garçon d'écurie.

⁴¹² Ouvrier, manouvrier, commis, vendangeur, moutonnier

⁴¹³ Assesseur, capitaine, huissier, juge, officier, médecin, propriétaire.

⁴¹⁴ Meunier, gendarme, régent, maître des basses œuvres.

Parmi les activités exercées par les pères d'enfants illégitimes et par les hommes accusés d'illégitimité, les domestiques et les journaliers constituent la part la plus importante, s'ils sont considérés ensemble. Là encore, les domestiques sont plus nombreux lorsqu'il s'agit d'un procès pour illégitimité ne donnant pas lieu à une naissance dans la paroisse. Les artisans et les restaurateurs (aubergistes, cafetiers, etc.) représentent la seconde catégorie la plus nombreuse, quel que soit le cas de figure. Mais lorsqu'aucune activité n'est précisée, il s'agit très probablement d'un agriculteur. Si l'on estime que les 126 cas où aucune profession n'est indiquée concernent des paysans, la proportion de ces derniers est donc la plus élevée du corpus: ajoutés aux 15 autres qui sont désignés comme agriculteurs, il apparaît que 46,8% des hommes liés à une affaire d'illégitimité sont issus de ce secteur.

La part des domestiques (hommes et femmes), des journaliers et des ouvriers n'est donc pas la plus importante parmi les couples concernés par l'illégitimité. Ces individus viennent néanmoins grossir les rangs des procès dans la commune d'une manière importante. Si l'absence de contrôle de la communauté a pu inciter certains hommes à ne pas conclure un mariage, qu'en est-il des Payernois ?

Tenter de quantifier les motivations d'un homme qui refuse d'épouser la mère de son enfant est une entreprise délicate. Mais les procès regorgent d'histoires personnelles qui sont mises en avant par les accusés: différence d'âge ou de statut social, publication des bans avec une autre partenaire, pression des parents et de l'entourage, autres partenaires sexuels qui pourraient être à l'origine de la grossesse, manque de moyens financiers ou encore absence de dot. Ces deux dernières raisons doivent par ailleurs être relativisées: depuis 1830, il arrive que la commune de Payerne fournisse la somme nécessaire à l'installation des époux ou se substitue à la famille de la future mariée pour payer sa dot. Ce phénomène a déjà été observé par Anne-Françoise Praz qui relève d'ailleurs que la pratique, attestée à Chavornay depuis le début du XIX^e siècle, suscite la controverse parmi les autorités⁴¹⁵.

Nous pouvons constater que l'usage a également eu cours à Payerne: 43 unions succèdent à un procès pour illégitimité, et parmi celles-ci, 12 hommes ont sollicité une aide financière auprès de la commune. La plupart du temps, un terrain d'entente est certainement trouvé en dehors du tribunal, puisqu'il n'en est pas fait mention dans le procès-verbal. Dans une affaire, on peut néanmoins connaître la décision de la Municipalité: le 19 juillet 1832, Rosine Maret, fille de David, maître des basses œuvres de Payerne, se présente devant le tribunal de la justice de paix pour déclarer sa grossesse. Elle désigne comme père Christ Bauer, domestique appartenant à la corporation du canton de Berne⁴¹⁶. Ce dernier reconnaît être le père de l'enfant, mais

⁴¹⁵ PRAZ Anne-Françoise, « Heurs et malheurs des jeunes filles en fleur... ».

⁴¹⁶ Il faut entendre ici la « corporation » non pas comme une association professionnelle, mais dans son sens lié à la bourgeoisie et aux biens communaux. Comme la « Corporation française » de Lausanne, instituée lors du Refuge huguenot, les « incorporés » vaudois, qu'ils soient originaires de Berne ou d'ailleurs, se composaient de réfugiés, sans droits de bourgeoisie. En 1811, Berne, Argovie et le canton

n'acceptera d'épouser Rosine Maret que s'il peut obtenir 200 francs de la part de la commune de Payerne. Le 23 octobre, Christ Bauer comparait à nouveau devant la justice, cette fois-ci accompagné du syndic Philippe Bel, «*lequel s'engage au nom de la Municipalité de cette Ville de livrer au dit la somme de Cent francs sitôt qu'il aura rempli la promesse qu'il a fait de marier Rosine Maret, fille de David Nicolas Samuel Maret de Payerne [...]*»⁴¹⁷. Le couple s'unit le 12 avril 1833, deux mois après la naissance de leur fille Marie Marguerite que le pasteur inscrit pourtant comme légitime dans le registre des baptêmes. Quelques mois auparavant, le 21 janvier 1832, la première demande de ce type a été introduite devant le tribunal par François Antoine Jaques, menuisier originaire de Lutry, accusé de paternité par Rose Marianne Gueissaz, habitante de Payerne, mais bourgeoise de Sainte-Croix dans le canton de Vaud. L'accusé accepte la paternité, mais requiert de sa partenaire qu'elle fournisse un lit avant qu'il ne convienne d'une union : «*oui bien si elle peut se procurer un lit, mais non si elle ne peut pas se procurer un lit et si la commune de Sainte-Croix se refuse à lui en acheter un*». Lorsque le juge lui demande s'il n'a pas les moyens de se procurer ledit lit par ses propres moyens, il répond :

«*Non j'ai pas de moyen, je suis âgé de 28 ans et menuisier, j'ai été 8 ans au service de France, je vous prie d'écrire à la M^e de St-Croix si elle veu sécourir leur bourgeoise en lui achetant un lit, je l'épouserai quoï que je sois encor en apprentissage chez Jean Dudan a Grancour.*»⁴¹⁸

Le secrétaire indique qu'il a effectué la demande auprès de la commune de Sainte-Croix, mais nous ne connaissons pas la réponse de cette dernière. Le couple s'unit néanmoins le 21 mars suivant, et Rose Marianne Gueissaz met au monde une fille légitime, Julie Jaques, née le 8 juin 1832. Cette affaire a pu encourager d'autres requêtes : après cette date, on en dénombre 17 lors de procès.

En définitive, ce sont donc surtout des raisons personnelles qui conduisent un couple à ne pas s'unir malgré une grossesse, des relations qui finissent mal, pourrait-on dire, et dont la rigueur de la procédure masque sans doute les drames personnels qui ont pu être vécus. Il est difficile d'écrire l'histoire de ces femmes et de ces hommes sans basculer dans une forme de positivisme ou, au contraire, de misérabilisme social, tout en gardant à l'esprit que les sources sont muettes sur le ressenti de ces couples. Les sentiments sont en effet les grands absents des

de Vaud ont défini la manière dont leurs «incorporés» se répartiraient entre les territoires, ainsi que les droits qui leur seraient échus. Les membres de la «corporation bernoise» vivant dans le canton de Vaud, jouissent alors des mêmes prérogatives que les bourgeois du lieu, bien que n'appartenant à aucun territoire. Voir STALDER Hans, «Corporation (commune bourgeoise)», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*; PICCARD J.-F., «La Corporation vaudoise», *Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande* 8, 1870, pp. 1-2.

⁴¹⁷ *Registres de la justice de paix de Payerne, recherches en paternité du 9 octobre 1826 au 1^{er} décembre 1841*, ACV, S 90/2019.

⁴¹⁸ *Registres de la justice de paix de Payerne...*, 21 janvier 1832, pp. 35-36.

procès-verbaux payernois. Seul le jeune Jacob Benjamin Decorges, âgé de 19 ans et dont les parents s'opposent à son mariage avec Marianne Perrin qui a le même âge que lui et qui est enceinte de leur enfant, déclare que «*jamais il ne consentira à renoncer à ce mariage, qu'il est engagé de Conscience ainsi que par amour et reconnaissance*»⁴¹⁹. Les jeunes amants devront attendre leur majorité pour s'unir, le 6 juin 1834, soit trois ans plus tard, et Marianne Perrin mettra ensuite au monde trois autres enfants.

Si les procès sont parfois lacunaires concernant les émotions, les registres de paroisses sont par nature une source encore moins bavarde en matière de sentiments. Ils permettent en revanche de reconstituer le dénouement de la plupart des affaires, lorsqu'un mariage a lieu. Ils incitent surtout à considérer tous les autres couples qui se sont unis alors que la partenaire était déjà enceinte, sans que la justice n'intervienne. Cela signifie que la majorité des hommes n'abandonnaient pas nécessairement une fille lorsqu'elle attendait leur enfant. Les conceptions pré-nuptiales racontent une autre histoire de la sexualité hors mariage, dans laquelle l'entente entre les partenaires, les familles et la communauté laïque et religieuse était assez forte pour que la moitié des femmes osent s'y risquer.

4.2 Conceptions pré-nuptiales

À partir de quel moment peut-on estimer que la différence entre la date de mariage d'un couple et la naissance de leur premier enfant révèle que la conception a eu lieu avant la cérémonie religieuse du mariage? Paul E. H. Hair⁴²⁰ choisit de considérer comme des conceptions pré-nuptiales les naissances qui interviennent huit mois et demi ou moins après le mariage. C'est également cet intervalle que privilégie Louis Junod⁴²¹, alors que Pierre Caspard⁴²², Edward Shorter⁴²³ ou Jean Buon⁴²⁴, entre autres, estiment que la limite se situe à huit mois. Anne-Françoise Praz détermine la présence d'une conception pré-nuptiale seulement pour les naissances qui suivent le mariage de sept mois⁴²⁵, et Sandro Guzzi-Heeb prend en compte, dans un premier temps, un intervalle de 210 jours (sept mois) et intègre ensuite les naissances qui suivent le mariage entre 210 et 240 jours (sept à huit mois) qu'il considère comme des «*conceptions pré-nuptiales probables*»⁴²⁶.

⁴¹⁹ *Registres de la justice de paix de Payerne...*, 19 septembre 1831, p. 33.

⁴²⁰ HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy...»; HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy in Earlier Rural England...».

⁴²¹ JUNOD Louis, «Le Pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang?».

⁴²² CASPARD Pierre, «Conceptions pré-nuptiales...».

⁴²³ SHORTER Edward, «Illegitimacy, Sexual Revolution...».

⁴²⁴ BUON Jean, «Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles...».

⁴²⁵ PRAZ Anne-Françoise, «Heurs et malheurs des jeunes filles en fleur...».

⁴²⁶ GUZZI-HEEB Sandro, «Sex, Politics...».

Si l'on considère qu'une conception est prénuptiale lorsque la naissance de l'enfant intervient jusqu'à sept mois après le mariage, le taux calculé à Payerne entre 1790 et 1855 est de 38,8 % des premières naissances, et il s'élève à 43,4 % si l'on considère les naissances jusqu'à huit mois après le mariage (tableaux 12 et 13).

Tableau 12: Conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855), intervalles protogénésiques de sept mois ou moins

Total des premières naissances	797	100 %
Conceptions prénuptiales : naissances suivant jusqu'à 213 jours (sept mois) après le mariage	309	38,8 %
Conceptions à l'intérieur du mariage : naissances suivant de 214 jours ou plus le mariage	488	61,2 %

Tableau 13: Conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855), intervalles protogénésiques de huit mois ou moins

Total des premières naissances	797	100 %
Conceptions prénuptiales : naissances suivant jusqu'à 243 jours (huit mois) après le mariage	346	43,4 %
Conceptions à l'intérieur du mariage : naissances suivant de 244 jours (huit mois) ou plus le mariage	451	56,6 %

D'autres historien-ne-s opèrent une distinction supplémentaire dans le type de conceptions en fonction de la différence entre les intervalles protogénésiques. Pour Guy Tassin, les naissances qui surviennent moins de 26 semaines (six mois) après le mariage sont des «mariages de réparation», et celles qui suivent le mariage de 30 à 39 semaines (sept à neuf mois) résultent d'un rapport durant la période des fiançailles⁴²⁷. Béatrice Sorgesa-Miéville définit des intervalles – 0-3 mois, 4-6 mois, 7 mois ou plus – et considère ceux de longue durée comme «*un engagement mutuel postulant déjà une union conjugale*» et ceux de courte durée comme le résultat «*d'une grossesse imprévue, la décision – plus ou moins fortement imposée par l'entourage familial et communautaire – de se marier*»⁴²⁸. Si le fait de considérer les intervalles de manière séparée peut se révéler utile, leur attribuer *a priori* une signification nous semble cependant trop restrictif.

⁴²⁷ TASSIN Guy, *Avoir des enfants au XVIII^e siècle : natalité, fécondité et mentalités à Haveluy*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 50.

⁴²⁸ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 237.

Nous observons une évolution à Payerne entre le début et le milieu du XIX^e siècle, quand les conceptions survenues entre 4 et 7 mois, qui prédominaient jusqu'en 1830 (plus de 50%), deviennent moins nombreuses que les naissances de 4 mois ou moins après le mariage. Entre 1850 et 1855, les naissances entre 4 mois ou moins et celles entre 4 et 7 mois représentent un pourcentage identique, 44% dans les deux cas (tableau 14 et figure 11).

Tableau 14: Évolution des intervalles protogénésiques lors de conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855) par tranches de dix ans

Dates	Total des conceptions prénuptiales		0-4 mois (0-122 jours)		4-7 mois (123-213 jours)		7-8 mois (214-243 jours)	
1790-1800	22	100%	6	27,3%	15	68,2%	1	4,5%
1801-1810	32	100%	13	40,6%	18	56,3%	1	3,1%
1811-1820	66	100%	25	37,9%	34	51,5%	7	10,6%
1821-1830	61	100%	21	34,4%	33	54,1%	7	11,5%
1831-1840	61	100%	27	44,3%	25	41%	9	14,7%
1841-1850	79	100%	42	53,2%	28	35,4%	9	11,4%
1851-1855	25	100%	11	44%	11	44%	3	6,8%

Figure 11: Évolution des intervalles protogénésiques (en% du total des conceptions prénuptiales) (1790-1855)

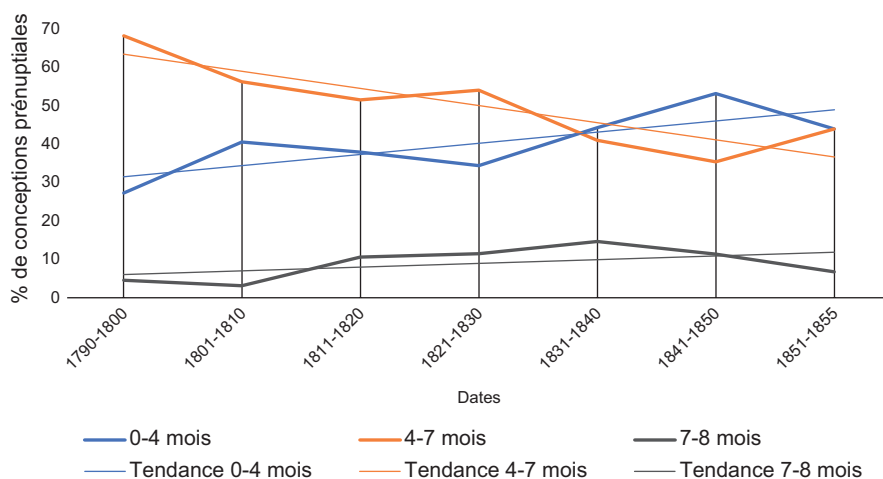
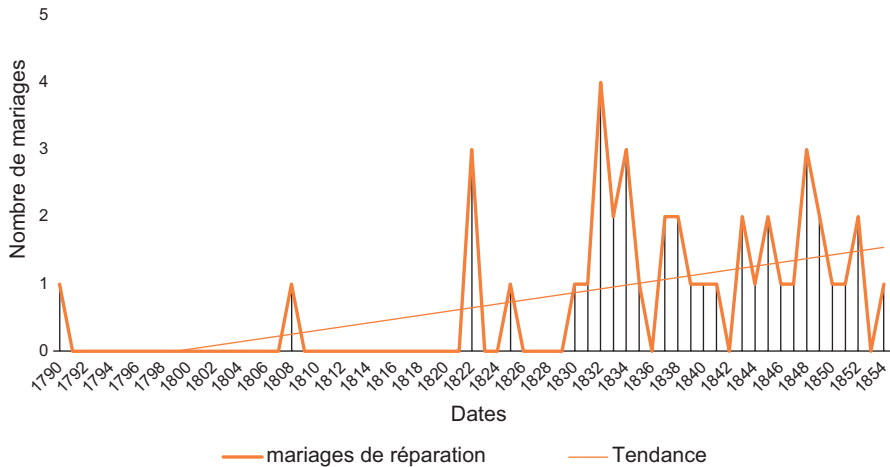


Figure 12: Procès pour illégitimité suivi d'un mariage entre les parents (avant et après la naissance de l'enfant, registres des mariages de Payerne)



Cette évolution suit la tendance que nous avons déjà observée à Montreux durant le XVIII^e siècle, avec une croissance progressive des naissances entre 0 et 4 mois et un recul de celles entre 7 et 8 mois⁴²⁹. Faudrait-il donc considérer que les «mariages de réparation» augmentent, autrement dit que les unions en cours de procès pour illégitimité sont plus fréquentes à partir des années 1820?

En examinant de plus près les 318 procès intentés entre 1790 et 1855, on relève 43 unions : 25 durant la procédure⁴³⁰ et 18 après le procès⁴³¹. Et, de fait, la quasi-totalité de ces mariages surviennent à partir de 1820 (figure 12).

Parmi ces unions, dix naissances ont été identifiées qui surviennent toutes entre 0 et 4 mois après le mariage. Mais elles ne représentent qu'à une faible part des conceptions prénuptiales avec des intervalles courts durant la période chronologique prise en compte (101 naissances, voir tableau 11 ci-dessus). La très grande majorité de ces conceptions n'ont donc pas donné lieu à un procès, et il n'est pas possible d'imputer l'essor de ces intervalles à des grossesses illégitimes «réparées» par un mariage. Cinq cas sont également dignes d'intérêt : alors que l'enfant naît entre 1 et 52 jours avant le mariage, le pasteur indique néanmoins qu'il s'agit d'une naissance légitime, quand bien même la grossesse aurait débuté

⁴²⁹ JOHNER Aline, *Entre société et famille...*, p. 24.

⁴³⁰ Lorsque la procédure s'interrompt et que le greffier indique cette raison.

⁴³¹ Unions indiquées seulement dans les registres des mariages de Payerne.

par un procès. Le Code civil vaudois de 1820 donne en effet la possibilité à des couples promis au mariage de donner naissance à un enfant légitime dans certaines circonstances :

«*Les enfants nés sous la foi d'une promesse de mariage, faite conformément à l'article 61, seront réputés légitimes, lors même que le mariage n'aurait pas été célébré, si l'obstacle qui a empêché la célébration a été indépendant de la volonté des époux, ou de l'un d'eux.*»⁴³²

Comme nous l'avons déjà évoqué, les fiançailles occupent une place particulière dans le droit matrimonial vaudois, et ce, dès l'Ancien Régime⁴³³.

À Payerne, ces naissances légitimées avant le mariage surviennent entre 1839 et 1850. Dans un seul cas, une démarche administrative en cours concernant le concordat avec le canton d'origine de l'accusé empêche un mariage immédiat⁴³⁴. Dans les quatre autres affaires, aucune raison de cet ordre n'est invoquée, et il arrive même que la procédure débute alors que l'enfant est déjà né⁴³⁵. Les pasteurs ont donc pu se montrer parfois plus souples, probablement dès lors qu'ils estimaient que le mariage était assuré. On pourrait donc s'interroger sur les caractéristiques qui distinguent les couples «*stables*» et les «*unions précaires*», pour reprendre les termes de Depauw⁴³⁶, ou les grossesses hors mariages plus «*risquées*» que les autres. Si l'on écarte les couples dont l'enfant illégitime ne naît pas à Payerne, soit donc la majorité des domestiques et saisonniers de passage, on peut supposer que l'origine étrangère de l'un des parents a néanmoins pu favoriser une naissance illégitime plutôt qu'une conception prénuptiale. Pour y voir plus clair, nous avons procédé à une comparaison de l'origine géographique des couples avec conceptions prénuptiales, de ceux qui attendent le mariage pour concevoir un enfant et enfin, des parents d'enfants illégitimes, en distinguant en outre les hommes et les femmes (tableau 15).

Dans les cas d'illégitimité, les hommes sont plus souvent étrangers (58,2%), mais une partie importante des pères est originaire de Payerne (41,8%). Des relations sexuelles avec un partenaire étranger peuvent donc augmenter le risque d'une naissance extra-maritale. Les Payernoises sont en revanche plus nombreuses que les étrangères à mettre au monde un enfant illégitime ou à tenter un procès en recherche en paternité dans la commune.

⁴³² *Code civil du Canton de Vaud*, Lausanne, de l'Impr. d'Hignou Aîné, 1820, p. 61. Chap. II «*Des enfants naturels*», art. 181.

⁴³³ Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

⁴³⁴ Affaire Marie Judith dite Louise Hermann et Jean Daniel Röthlisberger, *Registre de la justice de paix de Payerne, recherches en paternité du 17 février 1842 au 20 novembre 1857*, 23 mars 1843, ACV, S 90/210, p. 25.

⁴³⁵ Affaire Marie Louise Durussel et Samuel David Perrin, *Registre de la justice de paix de Payerne...*, 18 février 1846, pp. 56-58.

⁴³⁶ DEPAUW Jacques, «*Amour illégitime et société...*».

Tableau 15: Origines géographiques des couples qui ont conçu leur enfant avant le mariage à Payerne ou qui ont conçu un enfant né illégitime (1790-1855)

Femmes						
	Conceptions prénuptiales (naissances après 8 mois ou moins)	Pourcentage	Conceptions après le mariage	Pourcentage	Naissances illégitimes (registres des naissances)	Pourcentage
Total femmes	343 ⁴³⁷	100 %	440 ⁴³⁸	100 %	178	100 %
Origine Payerne	211	61,5 %	225	51,1 %	99	55,6 %
Origine autre	132	38,5 %	215	48,9 %	79	44,4 %

Hommes						
	Conceptions prénuptiales (naissances après 8 mois ou moins)	Pourcentage	Conceptions après le mariage	Pourcentage	Naissances illégitimes (registre des naissances)	Pourcentage
Total hommes	338 ⁴³⁹	100 %	427 ⁴⁴⁰	100 %	153 ⁴⁴¹	100 %
Origine Payerne	229	67,8 %	281	65,8 %	64	41,8 %
Origine autre	109	32,2 %	146	34,2 %	89	58,2 %

Il est également tout à fait intéressant de relever que les femmes et les hommes originaires de Payerne pratiquent beaucoup plus souvent une conception prénuptiale que les étranger-ère-s. Faut-il en déduire qu'une union endogame diminuait alors les risques d'illégitimité et autorisait donc plus facilement une sexualité prémaritale ? Les conceptions prénuptiales, nous l'avons vu, ne sont que rarement des « mariages de réparation ». Le fait qu'elles soient plus nombreuses

⁴³⁷ Les 3 femmes d'origine inconnue ne sont pas comprises dans le calcul.

⁴³⁸ Les 11 femmes d'origine inconnue ne sont pas comprises dans le calcul.

⁴³⁹ Le nombre d'hommes est inférieur à celui des femmes puisque seuls les premiers mariages ont été pris en compte. La difficulté à intégrer les seconds mariages réside dans le fait de créer un procédé qui calcule la différence entre un mariage et un enfant qui n'est pas le premier-né, puisque nous ne savons pas systématiquement le rang de naissance du premier enfant d'un second ou troisième mariage. Cette lacune fait perdre une information qui pourrait nous renseigner sur la fréquence des conceptions prénuptiales alors que l'épouse aurait déjà mis au monde des enfants. Si cette fréquence était inférieure à celle des premières unions, nous pourrions supposer que la fertilité assurée de la mère a pu être un critère agissant sur la décision du couple d'attendre une conception avant de s'unir.

⁴⁴⁰ *Idem*, auxquels s'ajoutent 2 hommes d'origine inconnue.

⁴⁴¹ Il s'agit des hommes dont la naissance de l'enfant a été enregistrée dans le registre des baptêmes et qui y sont désignés comme pères, ajoutés aux hommes accusés d'illégitimité, dont l'enfant naît à Payerne, mais qui ne sont pas inscrits comme pères dans le registre des baptêmes. Sur les 169 hommes, l'origine était connue pour 153.

lorsqu'un couple est établi et originaire de la ville indique plutôt que l'usage est toléré (même avant la publication des bans) et qu'il s'agit d'une habitude ancrée dans la culture locale. Si l'on se concentre sur les habitant-e-s du lieu, il semble que deux tendances se soient dessinées simultanément : d'un côté, une partie de la population qui réprouve les grossesses prémaritales, comme l'illustre l'exemple des sociétés de jeunesses et des charivaris⁴⁴² ; d'un autre côté, une bonne intégration à la communauté qui incite au contraire certains couples à concevoir leur premier enfant avant de s'unir.

Une question reste cependant en suspens : les couples qui attendent d'être unis pour concevoir un enfant ont-ils eu des relations sexuelles auparavant, en empêchant volontairement une grossesse d'avoir lieu ? Les données chiffrées ne permettent pas bien sûr de répondre à cette question. En revanche, lorsque le couple s'unit et que plusieurs enfants naissent, nous pouvons montrer que des moyens contraceptifs ont été utilisés pour réduire la taille de la famille. Après avoir examiné dans quelle mesure la contraception a été pratiquée par des Payernois-es durant la première moitié du XIX^e siècle, nous ferons apparaître les liens entre plusieurs comportements : conceptions avant ou après le mariage et constitution d'une famille réduite ou au contraire nombreuse.

⁴⁴² Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

Chapitre 5

Contraception à Payerne

Lucienne Hubler⁴⁴³ et Alfred Perrenoud⁴⁴⁴ ont tous deux montré que des pratiques contraceptives ont été diffusées sur le territoire vaudois avant la transition démographique, au début du XIX^e siècle et même plus tôt. L'un et l'autre n'ont pas utilisé de données agrégées, comme celles qui ont servi au Princeton European Fertility project, mais ils ont appliqué la méthode de Louis Henry.

Henry préconisait d'examiner plusieurs critères, qui ne peuvent être identifiés qu'en procédant à une reconstitution des familles et en considérant chaque femme individuellement : le nombre d'enfants qu'elle met au monde, les intervalles entre ces naissances, la durée de la période de constitution de sa famille ainsi que son âge à la naissance du dernier enfant⁴⁴⁵. Quelques années plus tard, John E. Knodel a appliqué pour la première fois la méthode à grande échelle, en étudiant le cas des femmes de quatorze communes allemandes durant les XVIII^e et XIX^e siècles⁴⁴⁶. C'est cette démarche que Lucienne Hubler a utilisée pour Vallorbe et qui lui a permis d'affirmer qu'entre le XVIII^e et le début du XIX^e siècle, « *en moyenne, ces femmes ne sont guère plus mères après 35 ans, même celles mariées sur le tard.*

⁴⁴³ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*

⁴⁴⁴ PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme... »

⁴⁴⁵ HENRY Louis, « Une richesse démographique en friche... »; FLEURY Michel, HENRY Louis, *Des registres paroissiaux...*; BERGUES Hélène, ARIÈS Philippe, HÉLIN Étienne, SAUVY Alfred, *La prévention des naissances dans la famille : ses origines dans les temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, 400 p.; HENRY Louis, *Manuel de démographie historique...*; HENRY Louis, « La reconstitution des familles Origines et Perspectives », *European Journal of Population* 1(4), 1985, pp. 305-307.

⁴⁴⁶ KNODEL John E., *Demographic Behavior in the Past...*

La durée de la constitution de la famille n'atteint jamais les vingt ans, descend parfois à cinq ans, et pour les femmes mariées de 20 à 24 ans, s'échelonne entre 7 et 11 ans. La réponse est donc nette : il y a limitation des naissances.»⁴⁴⁷

Hubler s'est ensuite servie du recensement de 1764, afin d'évaluer les taux de fécondité dans d'autres villes et villages vaudois de cette époque. Or, selon ses calculs, Payerne fait partie des communes qui présentent l'un des taux de fécondité les plus bas du canton : 88 naissances pour 1 000 femmes. La fécondité payernoise du XVIII^e siècle est proche de celle des villes et des gros bourgs vaudois : Vevey (72,5 ‰), Lausanne (85,4 ‰), Cossonay (96,1 ‰) ainsi que des communes de montagnes qui subissent une importante migration masculine, comme La Rossinière (78 ‰), l'Étivaz (66,6 ‰), Château-d'Oex (90 ‰) ou Leysin (77,9 ‰). À l'inverse, les communes qui connaissent une industrialisation précoce, telles Vallorbe (125,1 ‰), Sainte-Croix (126,7 ‰), Le Chenit (133,9 ‰), Le Lieu (112,8 ‰) ou les villages viticoles du Lavaux tels Cully (128,2 ‰) et Saint-Saphorin (111,8 ‰), présentent des taux bruts plus élevés⁴⁴⁸.

Les écarts entre les localités sont principalement dus au ratio entre le nombre d'hommes et celui des femmes : pour 100 femmes en âge de procréer, seuls 70 hommes vivent à Payerne, 70 à Vevey et 67 à Lausanne⁴⁴⁹. Ces résultats ont cependant été obtenus par Hubler à partir de données agglomérées et non d'une méthode de reconstruction des familles. Or, les calculs individuels que nous avons effectués montrent que si Payerne ne vit pas encore de transition démographique au début du XIX^e siècle, plusieurs éléments indiquent que de nouvelles habitudes sont déjà diffusées parmi les habitant-e-s :

- ❖ La majorité des femmes s'unissent avant l'âge de 25 ans. Cela indique que le recours au mariage tardif n'est pas le moyen « contraceptif » le plus utilisé par les Payernoises.
- ❖ Les grandes familles (plus de huit enfants) sont très rares. Cette évolution peut s'observer dans d'autres communes de Suisse où la part des familles nombreuses diminue significativement durant le XIX^e siècle.
- ❖ Un tiers des Payernoises ne mettent au monde que deux à trois enfants, et la moitié d'entre elles sont âgées de moins de 30 ans à la date de leur mariage. Ces femmes constituent leur famille en moins de 15 ans et cessent donc d'enfanter à l'âge de 35 ans. Dans leur cas, l'hypothèse d'un arrêt volontaire de la reproduction peut être envisagée.
- ❖ Enfin, si l'on prend en compte la mortalité infantile, il apparaît que la taille de la famille la plus recherchée se situe entre trois et quatre enfants en vie. Les familles où trois enfants seulement viennent au monde offrent également

⁴⁴⁷ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 239.

⁴⁴⁸ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, pp. 227-231.

⁴⁴⁹ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 230.

une meilleure espérance de vie à ces derniers. Dans ces exemples, tout porte à croire que des moyens contraceptifs ont été utilisés pour limiter la taille de la famille une fois que le nombre d'enfants survivants souhaité était atteint.

5.1 Évaluation de la présence d'un contrôle des naissances à Payerne

Méthode

La tranche chronologique étant trop courte pour permettre de dégager une évolution significative au XVIII^e siècle, les résultats ont été comparés à ceux de plusieurs études historiques fondées sur le même type d'analyses, mais qui concernent également des périodes antérieures. Il s'agit de travaux qui portent sur des communes protestantes de Suisse: l'étude de Lucienne Hubler sur Vallorbe; la thèse de Béatrice Sorgesa-Miéville sur Fleurier dans le canton de Neuchâtel⁴⁵⁰; et l'article d'Anne-Lise Head-König qui compare les communes de Naefels (catholique) et de Mollis (protestante) dans le canton de Glaris⁴⁵¹. Ces localités ont attiré l'attention des chercheuses en raison de la présence d'une proto-industrie, moins importante à Payerne pendant la période couverte dans notre étude. Nous verrons pourtant que certaines tendances sont similaires, ce qui nous permet d'avancer qu'au XIX^e siècle, une partie des Payernois-es ont adopté de nouveaux comportements démographiques, répandus dans ces autres localités. Afin de présenter des données relatives à d'autres régions du pays, nous avons également consulté la récente thèse en démographie historique de Walter Letsch portant sur le canton de Zurich⁴⁵². Ce chercheur présente des résultats, issus de travaux effectués dans plusieurs régions protestantes de Suisse, qui confirment nos hypothèses concernant Payerne.

Par ailleurs, nous nous sommes limitée aux premiers mariages. Également, afin d'être en mesure d'effectuer un calcul prenant en compte la mobilité et les décès des époux, seuls les couples mariés dont le parcours de vie était intégral ont été pris en compte. Pour ce faire, il a été nécessaire de limiter l'étude aux unions contractées entre 1790 et 1835. La constitution d'une famille pouvant s'échelonner sur vingt ans, cette borne était nécessaire pour s'assurer que le dernier enfant n'était pas né après la date extrême de la saisie systématique des naissances dans la base de données (1855). Deux filtres supplémentaires ont été appliqués: le premier concerne la date de décès des parents. Lorsque celle-ci manquait, le couple n'a pas été pris en compte dans le calcul afin d'exclure les

⁴⁵⁰ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*

⁴⁵¹ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Frontières culturelles... ».

⁴⁵² LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*

conjointes qui auraient quitté la commune et donné naissance à d'autres enfants qui ne figureraient pas dans les registres de paroisse de Payerne. Le second filtre a été appliqué pour sélectionner les couples pour lesquels un intervalle de cinq ans au maximum séparait la naissance du dernier enfant et la mort de l'un des conjoints. Ce choix permet de s'assurer que le décès de l'un des parents n'est pas la cause de l'arrêt de la reproduction. Afin d'être en mesure de travailler sur une période chronologique suffisamment longue pour être significative, nous avons donc élargi la saisie systématique des décès dans la base de données jusqu'à l'année 1880, ce qui a permis d'identifier un nombre considérable de couples à étudier.

L'échantillon final comprend 239 femmes ayant eu au moins un enfant, et 214 si l'on ne prend en compte que celles qui en avaient eu au moins deux. La mortalité infantile a été considérée dans un second temps, sur un échantillon de 90 femmes sélectionnées selon l'année de leur mariage et le nombre d'enfants qu'elles avaient mis au monde.

Intervalles intergénérisques

Le calcul des intervalles entre la naissance des enfants – ou intervalles intergénérisques – est utilisé depuis la recherche de Louis Henry sur Genève. Cette opération a souvent été remise en question du fait des problèmes méthodologiques qui lui sont inhérents. Les différences observées peuvent en effet être fortement influencées par des éléments extérieurs à la volonté des couples. L'aménorrhée post-partum, les avortements spontanés et le décès de l'enfant peu de temps après sa naissance : autant d'événements qui interféreront sur les intervalles entre une naissance et une autre pour une femme donnée, mais aussi entre plusieurs femmes⁴⁵³. La durée de l'allaitement a également une influence considérable. Bien qu'un allaitement prolongé puisse procéder d'une volonté de réduire la période de fertilité, il peut aussi s'agir de mesures culturellement induites autant que d'éléments biologiquement indépendants de la volonté des mères⁴⁵⁴. À ces difficultés, s'ajoute celle de l'absence de date de naissance exacte pour certains enfants, qui réduit le nombre de familles sur lesquelles l'analyse peut être effectuée. Surtout, les pasteurs n'indiquent pas toujours les enfants mort-nés dans le registre des décès, ce qui rend difficile l'évaluation effective entre plusieurs naissances. Reto Schumacher, comme la plupart des démographes aujourd'hui, préconise donc d'effectuer des régressions afin d'évaluer les moyennes des intervalles pour la totalité des mariages⁴⁵⁵. Tous les chercheur-euse-s n'appliquent

⁴⁵³ LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, pp. 610-621.

⁴⁵⁴ LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, pp. 610-621.

⁴⁵⁵ SCHUMACHER Reto, *Structures et comportements...*, p. 425.

cependant pas les mêmes restrictions, et les méthodes de calcul varient beaucoup, ce qui complique les comparaisons. La plupart du temps, les chercheur·euse·s ont limité l'analyse aux familles de plus de six enfants, et la mesure des intervalles a surtout permis de montrer le passage généralisé d'un moyen contraceptif à un autre sur la longue durée. À Genève, notamment, les recherches d'Alfred Perrenoud et de Louis Henry ont montré qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, la durée des intervalles avait eu tendance à se réduire alors que la pratique de l'arrêt de la reproduction à un âge précoce semblait se diffuser dans la ville. Au XIX^e siècle, l'arrêt continuant d'être pratiqué, mais les intervalles se rallongeant à nouveau, la combinaison des deux procédés expliquerait la baisse de fécondité si caractéristique de Genève, plus tôt que dans d'autres régions d'Europe⁴⁵⁶.

Si l'on considère les femmes ayant mis au monde au moins six enfants à Payerne, on observe que la ville se situe dans la moyenne suisse (tableaux 16 et 17). En effet, Walter Letsch a regroupé dans une moyenne les données communes qu'il a récoltées dans la littérature (tableau 17)⁴⁵⁷.

Tableau 16: Intervalles intergénérisques en nombre de mois à Payerne (mariages entre 1790 et 1835) pour les femmes ayant mis au monde six enfants ou plus⁴⁵⁸

	Int 1-2	Int 2-3	Int 3-4	Int 4-5	PU ⁴⁵⁹	U ⁴⁶⁰
Moyenne (en nombre de mois)	23,24	26,91	28,46	27,82	22,80	40,13
Médiane (en nombre de mois)	22,36	22,20	26,30	25,64	24,23	34,92

⁴⁵⁶ SCHUMACHER Reto, *Structures et comportements...*, p. 424.

⁴⁵⁷ Il faut toutefois préciser que les différences entre les communes qu'il compare sont importantes : un même intervalle peut présenter une moyenne de 14,8 mois dans une localité et près de 30 dans une autre. Les périodes chronologiques prises en compte sont également hétérogènes (entre 1600 et 1820) et les méthodes de calculs diffèrent d'une étude à l'autre. Ces chiffres, bien qu'intéressants, doivent donc être considérés avec précaution. LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, pp. 610-621.

⁴⁵⁸ Ont été exclues les cinq femmes dont la date exacte de naissance de l'un des enfants nés pour ces intervalles manquait.

⁴⁵⁹ Intervalle entre l'avant-avant-dernier enfant et l'avant-dernier enfant.

⁴⁶⁰ Intervalle entre l'avant-dernier enfant et le dernier enfant.

Tableau 17: Intervalles intergénésiques moyens et médians en Suisse entre 1600 et 1820, d'après Walter Letsch⁴⁶¹

	Int 1-2	Int 2-3	Int 3-4	Int 4-5	PPU	PU	U
Moyenne (en nombre de mois)	19,3	24,3	27,4	27,3	26,4	31,8	35,6
Médiane (en nombre de mois)	22,1	26,3	27,5	27,6	27,3	31,0	36,0

Le calcul des intervalles pour les familles de six enfants est cependant plus pertinent lorsqu'il s'agit d'évaluer des tendances de long terme. Il permet d'observer l'évolution dans les grandes familles mieux que de tirer des conclusions sur les autres. Or, ce sont justement les familles de moins de six enfants qui sont les plus nombreuses à Payerne durant la période observée. D'abord, les familles nombreuses tendent à être de plus en plus rares. Mais surtout, les mères qui mettent au monde moins de six enfants se sont majoritairement unies avant l'âge de 30 ans, ce qui indique qu'elles n'ont pas utilisé la totalité de leur période de fécondité pour constituer leur famille. C'est donc en se fondant sur d'autres critères que la limitation des naissances peut être déterminée pour Payerne: l'âge au mariage, le nombre d'enfants par couple, l'âge de la mère au dernier enfant ainsi que la taille de la famille recherchée en prenant en compte la mortalité infantile.

Âge au mariage

L'âge au mariage des couples qui ont eu au moins un enfant à Payerne entre 1790 et 1835 ne subit pas de baisse notable durant la période analysée, au contraire de certaines localités comme Vallorbe⁴⁶² ou Zurich (tableau 18). La répartition de ces âges montre en revanche que les épouses qui étaient âgées de 20 à 24 ans lors de leurs noces constituent la catégorie la plus importante, et donc que de nombreux-ses Payernois-es n'ont pas repoussé l'âge de leur union afin de limiter la taille de leur famille (figure 13).

⁴⁶¹ LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, pp. 623-624.

⁴⁶² Lucienne Hubler relève néanmoins que cet âge est particulièrement bas à Vallorbe en comparaison des autres communes vaudoises de la même époque, du moins selon les données de Muret et de Bridel. HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 138.

CONTRACEPTION À PAYERNE

 Tableau 18: Évolution de l'âge au mariage à Payerne (familles complètes 1790-1835, minimum un enfant) et comparaison avec d'autres régions protestantes de Suisse⁴⁶³

Lieu/dates	Femmes			Hommes		
	Nombre de femmes	Âge moyen	Âge médian	Nombre d'hommes	Âge moyen	Âge médian
Payerne						
1790-1800	27	24,2	24	26	26,2	25
1801-1810	41	25,6	25	41	26,9	25
1811-1820	77	25	25	74	26,6	25
1821-1830	63	25,9	24	61	28,7	28
1831-1835	23	28,3	26	22	28,1	26,5
Vallorbe ⁴⁶⁴						
1660-1669	117	24	21,7	153	25,5	23,9
1700-1749	186	26,4	24,6	223	26,8	24,3
1750-1799	261	25,1	23,1	267	28	26,5
1800-1821	133	24,1	21,8	145	28,4	26,4
Fleurier ⁴⁶⁵						
1727-1754	103	28,7	27,3	102	31,2	30,2
1755-1779	93	25,8	24,3	95	29,3	27,9
1780-1804	121	26,7	25,8	126	29,7	27,8
1805-1829	117	25,5	24,8	116	28,4	27,3
1830-1854	270	25,9	24,6	244	26,7	25,7
1855-1879	553	25,3	23,7	515	27,3	26,3
Mollis ⁴⁶⁶						
1701-1730		26,6			29,6	
1730-1760		26,5			29,9	
1761-1790		25,1			28	
1791-1820		25,1			28,3	
1821-1850		23,9			26,6	
Zollikon ⁴⁶⁷						
1600-1649		23,4	22,6		25,1	23,3
1650-1699		25,5	23		26,2	24,4
1700-1749		24	22,4		26,6	24,5
1750-1799		26,6	24,9		28,5	26,6

⁴⁶³ Les moyennes sont calculées pour les mariages féconds – au minimum un enfant.

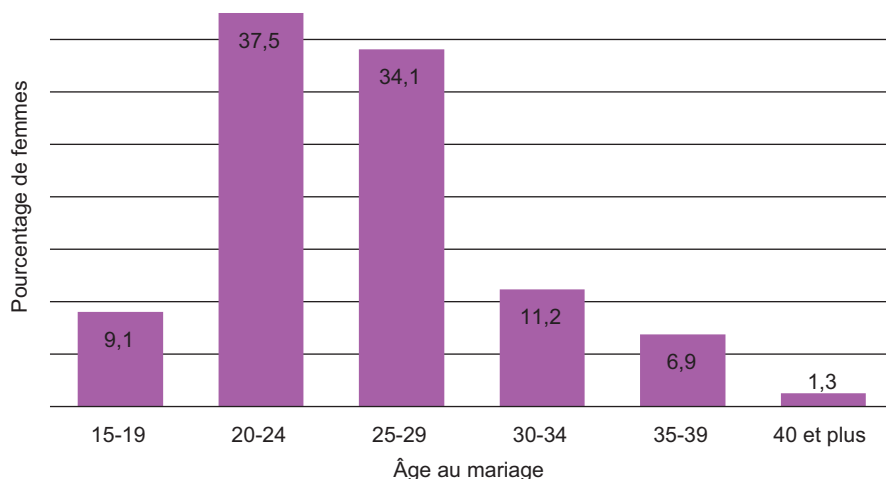
⁴⁶⁴ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 136.

⁴⁶⁵ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 177.

⁴⁶⁶ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Frontières culturelles...», p. 217.

⁴⁶⁷ LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, p. 517.

Figure 13 : Distribution de l'âge des femmes lors de leur premier mariage (Payerne, mariages entre 1790-1835, minimum un enfant)



Taille de la famille

À Payerne, le nombre moyen d'enfants mis au monde par une femme est stable durant la période prise en compte, et il se situe entre 4 et 5 naissances (tableau 19).

Cette tendance est différente de celles observées à Fleurier et à Vallorbe, où une baisse s'observe durant le XIX^e siècle. À Vallorbe, les femmes mettent au monde en moyenne 5,6 enfants entre 1639 et 1729 et 4,2 entre 1730 et 1821⁴⁶⁸. À Fleurier, des femmes ont en moyenne 5,1 enfants entre 1762 et 1779, 3,5 depuis 1780, 3,3 entre 1805 et 1829, et enfin 3,8 entre 1830 et 1879⁴⁶⁹.

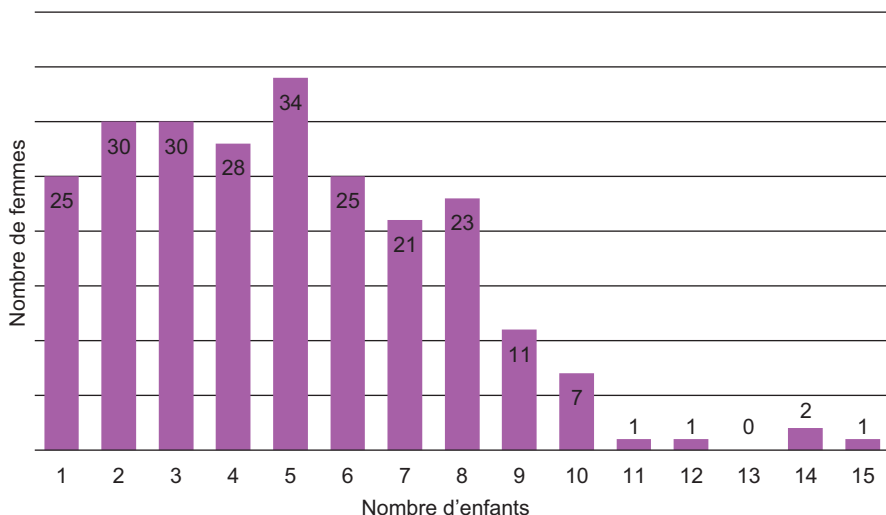
Tableau 19 : Évolution du nombre d'enfants mis au monde par les Payernoises mariées entre 1790 et 1835 (minimum un enfant)

Date du mariage	Nombre moyen d'enfants mis au monde	Nombre médian d'enfants mis au monde
1790-1800	4,8	4,5
1801-1810	5,2	5
1811-1820	5,6	5
1821-1830	4,1	4
1831-1835	4,4	5

⁴⁶⁸ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, pp. 251-252.

⁴⁶⁹ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 263.

Figure 14: Répartition du nombre d'enfants par femme à Payerne (mariages entre 1790 et 1835)



Ensuite, une analyse plus détaillée indique qu'à Payerne, une part importante des mères ont moins de six enfants et que celles qui accouchent plus de dix fois sont extrêmement rares (figure 14).

En considérant uniquement les femmes ayant eu au moins deux enfants, on note en effet que les grandes familles ne représentent que 5,6 % du corpus (figure 15), moyenne proche de celle observée à Fleurier (7 %) et à Vallorbe (6 %) ⁴⁷⁰ pour la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle. Or, dans ces deux communes, ce pourcentage était considérablement plus élevé avant le milieu du XVIII^e siècle, soit 12 % à Vallorbe et 22 % à Fleurier ⁴⁷¹. Il est tout à fait possible que Payerne ait suivi le même mouvement que les deux communes proto-industrialisées, avec un recul des familles nombreuses durant le XIX^e siècle.

On relève ensuite que près de 30 % des mères mettent au monde moins de quatre enfants (figure 15). Parmi elles, la majorité s'est unie avant l'âge de 30 ans (figure 16); même les femmes qui se sont mariées avant l'âge de 20 ans ont moins de sept enfants dans 57 % des cas (tableau 20).

⁴⁷⁰ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 250.

⁴⁷¹ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 262.

Figure 15: Nombre d'enfants par femme à Payerne (mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)

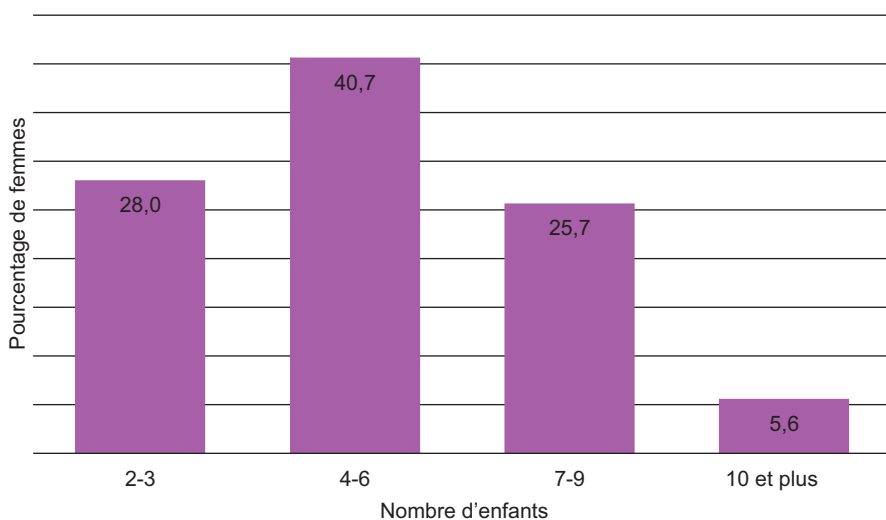


Figure 16: Distribution des âges au mariage pour les femmes ayant mis au monde 2 ou 3 enfants à Payerne (mariages entre 1790 et 1835)

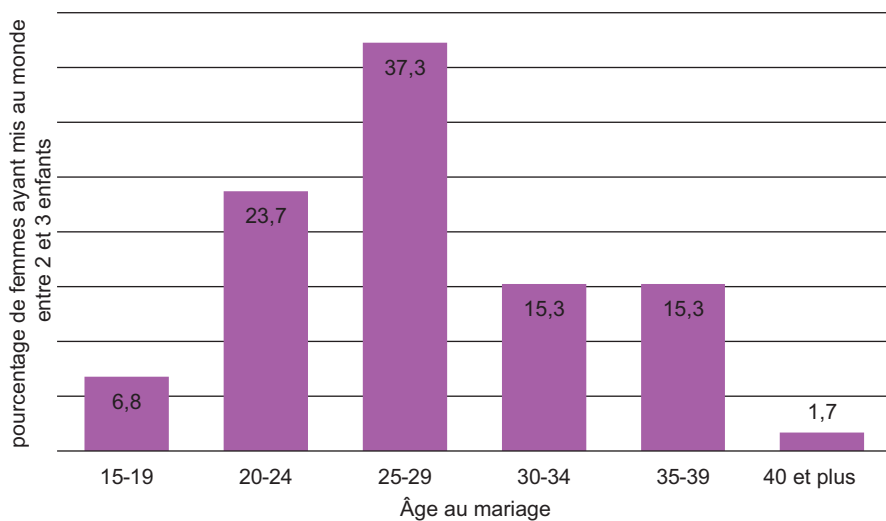


Tableau 20 : Nombre d'enfants mis au monde, par tranche d'âge au mariage (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)⁴⁷²

Âge au mariage	15-19 ans		20-24 ans		25-29 ans		30-34 ans		35-39 ans	
	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%
Nombre d'enfants mis au monde : moyenne	6,2		6,3		5,1		3,7		2,8	
Nombre d'enfants mis au monde : médiane	6		6		5		4		2	
2-3 enfants	4	19,1 %	14	17,3 %	22	31,4 %	9	42,9 %	9	69,2 %
4-6 enfants	8	38,1 %	31	38,3 %	28	40,0 %	11	52,4 %	4	30,8 %
7-9 enfants	6	28,6 %	30	37,0 %	17	24,3 %	1	4,8 %	0	0 %
10 enfants ou plus	3	14,3 %	6	7,4 %	3	4,3 %	0	0 %	0	0 %
Total des femmes	17	100 %	81	100 %	70	100 %	21	100 %	13	100 %

⁴⁷² Une seule femme était âgée de 40 ans et elle a mis au monde deux enfants. Elle n'a pas été intégrée dans le tableau, qui n'aurait contenu qu'un chiffre pour la rubrique « mariée après 39 ans ».

Si l'on compare ces résultats à ceux obtenus par Anne-Lise Head-König à Mollis (figure 17), on peut voir que pour la période la plus proche (1790-1820), la répartition est assez semblable : entre 5 et 6 enfants pour les femmes mariées avant 25 ans et entre 4 et 5 pour celles se situant dans la tranche d'âge 25-29 ans. Surtout, la chercheuse observe une évolution depuis le premier tiers du XVIII^e siècle, quand les jeunes mariées mettaient encore au monde en moyenne plus de huit enfants. À Genève, où l'écart se manifeste beaucoup plus rapidement, Henry observait que les femmes de la bourgeoisie du XVII^e siècle qui s'étaient unies avant l'âge de 20 ans avaient encore en moyenne plus de 10 enfants, et plus de 7 lorsqu'elles s'étaient mariées entre 20 et 24 ans⁴⁷³.

De manière générale, la répartition du nombre d'enfants par tranche d'âge montre qu'au XVIII^e siècle, dans plusieurs régions de Suisse – qu'elles soient catholiques ou protestantes – les mères unies avant l'âge de 25 ans mettaient au monde un nombre beaucoup plus élevé d'enfants que ce que nous observons à Payerne pour le début du XIX^e siècle, comme l'indique le résumé effectué par Walter Letsch reproduit ici (tableau 21). Ces résultats montrent que la méthode de l'arrêt a pu être utilisée par certains couples dont l'épouse était âgée de moins de 30 ans lors de son union.

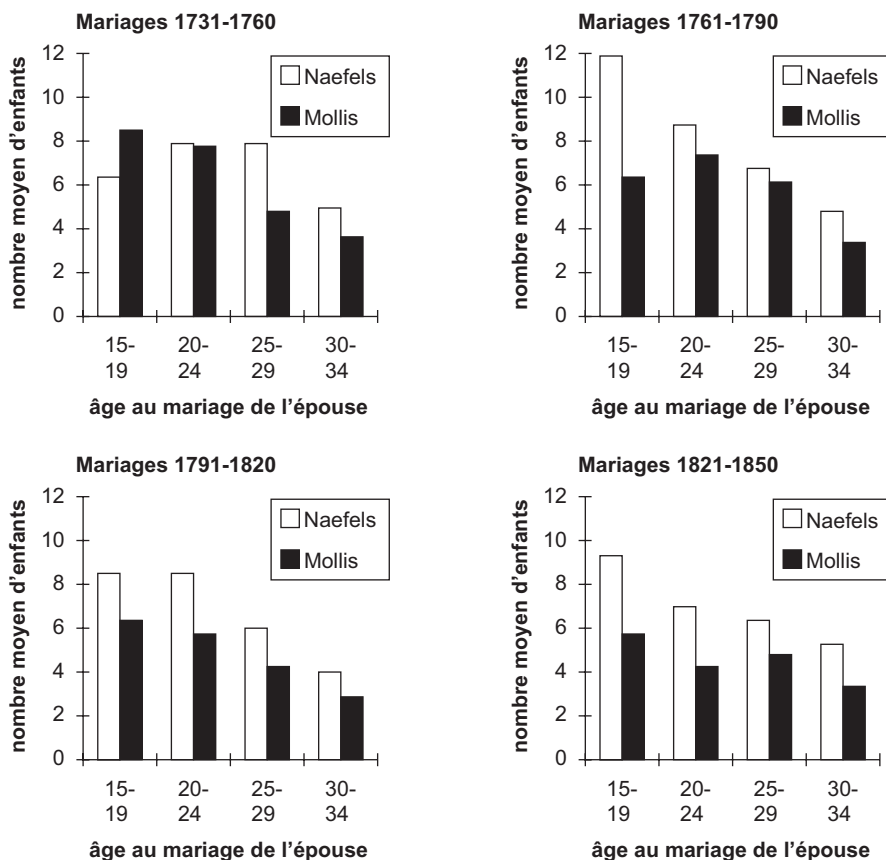
Tableau 21: Nombre d'enfants mis au monde, par tranche d'âge au mariage dans plusieurs régions de Suisse au XVIII^e siècle, d'après Walter Letsch⁴⁷⁴ et comparaison avec Payerne au XIX^e siècle

Tranche d'âge	Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans
Commune	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants
Triengen (LU) XVII ^e s.	10,4	8,9	6,9	3,8	3,3
Altdorf (UR) XVIII ^e s.	11,3	8,0	5,8	5,1	1,0
Marbach (LU) XVIII ^e s.	7,5	8,4	5,5	4,4	3,7
Mollis (GL) XVIII ^e s.	9,6	7,9	4,9	3,6	-
Fleurier (NE) XVIII ^e s.	7,4	7,3	6,5	4,9	2,1
Payerne (VD) XIX ^e s. médianes	6	6	5	4	2

⁴⁷³ HENRY Louise, *Anciennes familles genevoises...*, p. 82.

⁴⁷⁴ LETSCH Walter, *Demographic Aspects...*, p. 570.

Figure 17: Nombre moyen d'enfants par tranche d'âge à Mollis et Naefels (1731-1850). Tiré d'Anne-Lise Head-König⁴⁷⁵



Durée du mariage fécond et âge des mères à la naissance du dernier enfant

En moyenne, la durée entre la date du mariage des Payernoises et celle de la naissance de leur dernier enfant est de 12,3 ans. On observe ensuite, pour les femmes unies avant 20 ans et ayant mis au monde au moins deux enfants, que la durée de constitution de la famille ne dépasse pas 15 ans dans presque 50% des cas. Cela implique que ces femmes ont cessé d'enfanter avant l'âge de 35 ans (tableau 22).

⁴⁷⁵ HEAD-KÖNIG Anne-Lise « Frontières culturelles... », p. 220.

Tableau 22 : *Durée de la constitution de la famille par tranche d'âge (Payerne, 1790-1835, minimum 2 enfants)*

Âge au mariage	15-19 ans		20-24 ans		25-29 ans		30-34 ans		35-39 ans	
	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%	Nombre femmes	%
Durée de la constitution de la famille en années : moyenne	15,9		14,3		11,7		8,5		3,9	
Durée de la constitution de la famille en années : médiane	16		15		12		8		3	
1-5 ans	1	4,4%	6	7,4%	6	8,6%	5	23,8%	11	84,6%
6-10 ans	4	17,4%	11	13,6%	21	30%	10	47,6%	2	15,4%
11-15 ans	6	26,1%	29	35,8%	25	35,7%	6	28,6%	0	0%
16-20 ans	7	30,4%	27	33,3%	17	24,3%	0	0%	0	0%
21-27 ans	5	21,7%	8	9,9%	1	1,4%	0	0%	0	0%
Total des femmes	23	100%	81	100%	70	100%	21	100%	13	100%

En effet, seules les femmes unies après l'âge de 30 ans cessent d'enfanter après 39 ans (tableau 23). Chez les épouses âgées de moins de 25 ans, l'âge moyen au dernier enfant est de 37 ans, comme à Vallorbe entre 1730 et 1821 (tableau 24). Or, Lucienne Hubler a montré qu'avant 1730, cet âge dépassait 40 ans. Dans la mesure où les données payernoises sont semblables pour la tranche chronologique suivante, on peut supposer que l'évolution a été comparable. Les chiffres récoltés à Fleurier indiquent la même progression, un âge médian au dernier enfant de 40 ans pour les femmes unies entre 20 et 24 ans durant les années 1727-1761, qui se réduit à 35,9 ans entre 1805 et 1829⁴⁷⁶.

Tableau 23 : Âge moyen à la naissance du dernier enfant par tranche d'âge au mariage (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)

PAYERNE 1790-1835		Âge au dernier enfant	
Âge au mariage	Nombre de femmes	Moyenne	Médiane
15-19	21	34,2	34
20-24	81	36,2	37
25-29	70	38,7	39
30-34	21	39,9	40
35-39	13	40,5	41

Tableau 24 : Âge moyen à la naissance du dernier enfant par tranche d'âge au mariage (Vallorbe, mariages entre 1730 et 1821), d'après Lucienne Hubler⁴⁷⁷

VALLORBE 1730-1821		Âge au dernier enfant	
Âge au mariage	Nombre de femmes	Moyenne	Médiane
15-19	35	35,4	35,5
20-24	90	35,2	36,5
25-29	69	37,4	37,4
30-34	35	40,5	40,4
35-39	18	40,1	39,5
40-44	9	43,2	42,5
VALLORBE 1639-1729		Âge au dernier enfant	
15-19	20	39,8	40,5
20-24	40	39,5	41,3
25-29	34	41,1	40,8
30-34	17	41,9	42,1
35-39	16	41,6	41
40-44	4	43,3	42

⁴⁷⁶ SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*, p. 266.

⁴⁷⁷ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 236.

Pour encore mieux mesurer le phénomène de l'abaissement de l'âge au dernier enfant, l'évolution de la proportion de femmes mariées avant l'âge de 30 ans et ayant cessé d'enfanter au plus tard à l'âge de 35 ans se révèle un bon indicateur. À Mollis, les épouses unies entre 1731 et 1760 ne sont que 19 % dans ce cas, mais 39 % entre 1821 et 1850⁴⁷⁸. Même en l'absence de données pour le XVIII^e siècle, on relève à Payerne une proportion identique au siècle suivant, 36 % (tableau 25), indiquant qu'un abaissement de l'âge au dernier enfant s'est certainement manifesté aussi dans la commune.

Tableau 25: Pourcentage de femmes mariées entre 15 et 30 ans ayant mis au monde leur dernier enfant avant 36 ans (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)

Total des femmes unies entre 15 et 30 ans	Naissance du dernier enfant avant 36 ans		Naissance du dernier enfant après 36 ans	
	Nombre de femmes	Pourcentage	Nombre de femmes	Pourcentage
172	62	36 %	110	64 %

De manière générale, à côté de certaines familles qui ont adopté des comportements démographiques plus « traditionnels » (mariage jeune, durée de la constitution de la famille entre 15 et 20 ans, plus de six enfants et arrêt après l'âge de 35 ans), la majorité des Payernoises cessent d'enfanter avant l'âge de 40 ans, avant 36 ans dans plus d'un tiers des cas et, quand bien même elles se seraient mariées jeunes, n'ont que rarement plus de six enfants et la durée de constitution de la famille ne dépasse en général pas 15 ans.

Plus de la moitié des Payernoises mettent au monde six enfants ou moins. Cependant, en tenant compte de la mortalité infantile, la taille finale de la famille n'atteint que rarement ce nombre. En réalité, comme nous allons le voir, même en proposant l'évaluation la plus optimiste, lorsqu'une femme a eu sept enfants, pas plus de quatre d'entre eux n'atteindront l'âge adulte. Il faut en moyenne 10 grossesses menées à terme pour espérer cinq survivants et, rappelons-le, moins de 6 % des Payernoises enfantent plus de dix fois. Le nombre d'enfants vivants espéré – et peut-être recherché – par les habitant·e·s de Payerne au début du XIX^e siècle se situerait-il entre 3 et 4 enfants ?

⁴⁷⁸ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Frontières culturelles... », pp. 220-221.

5.2 Mortalité infantile

Avant le début du xx^e siècle, la maternité est indissociable de la mortalité infantile, qui est encore très répandue. Entre 1871 et 1880, en Suisse, près d'un enfant sur cinq (205,5 sur 1000) mourait avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans et ce chiffre ne prend pas en compte les enfants mort-nés⁴⁷⁹. À la même époque, dans le canton de Vaud, c'est un peu moins d'un enfant sur six (178,1 sur 1 000) qui ne survivait pas après l'âge de cinq ans; ce n'est qu'au tournant du xx^e siècle que le seuil d'un enfant sur 10, puis d'un sur 20 sera atteint, entre 1911 et 1930⁴⁸⁰. Pour le xviii^e siècle, le pasteur Jean-Louis Muret a établi que la moyenne cantonale était de 189 décès pour 1 000 naissances, soit un peu plus d'un enfant sur cinq, et le docteur Eugène Olivier, qui a repris les calculs en soustrayant les enfants mort-nés, estime que le taux était de 156/1 000, soit 1 enfant sur 6,4⁴⁸¹. En 1899, le médecin vaudois Jean-Marc Morax a lui aussi calculé le taux de mortalité infantile dans les paroisses vaudoises entre 1876 et 1893, l'estimant à 164/1 000 (1 sur 6)⁴⁸². Payerne connaît alors l'un des taux les plus élevés du canton, 206/1 000 (un enfant mort sur 4,8 nés)⁴⁸³.

Les raisons des différences entre les aires géographiques peuvent être multiples. Lucia Pozzi et Diego Ramiro Fariñas résument les causes évoquées dans la littérature en quatre catégories: a) les facteurs biodémographiques (sexe du nouveau-né, intervalles entre les naissances, ordre de naissance, âge et santé de la mère); b) les facteurs environnementaux (climat, saison de la naissance); c) les facteurs socio-économiques; d) les facteurs culturels (allaitement, recours à la médecine)⁴⁸⁴. Ces catégories restent cependant difficiles à mesurer, et le débat est encore ouvert. Concernant la Suisse, Anne-Françoise Praz relie les taux à la présence ou à l'absence de mesures sanitaires selon la confession⁴⁸⁵. Alfred Perrenoud et Reto Schumacher citent la pratique de la vaccine contre la variole, adoptée à Genève depuis les essais de Théodore Tronchin en 1740⁴⁸⁶, tandis que Lucienne Hubler évoque les risques encourus par les nourrissons sur le chemin les menant à leurs nourrices qui étaient souvent domiciliées hors des villes⁴⁸⁷. Les raisons des taux de mortalité infantile élevés à Payerne durant le

⁴⁷⁹ VAN DE WALLE Francine, *One Hundred Years of Decline...*; PRAZ Anne-Françoise, « Infant Mortality... », p. 11.

⁴⁸⁰ PRAZ Anne-Françoise, « Infant Mortality... », p. 11.

⁴⁸¹ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 285.

⁴⁸² MORAX Jean-Marc, *Statistique médicale dans le canton de Vaud...*, p. 46. Cité par HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, pp. 286-287.

⁴⁸³ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, pp. 286-287.

⁴⁸⁴ POZZI Lucia, FARIÑAS Diego Ramiro, « Infant and Child Mortality in the Past », *Annales de démographie historique* 129(1), 2015, pp. 47-50.

⁴⁸⁵ PRAZ Anne-Françoise, « Infant Mortality... ».

⁴⁸⁶ SCHUMACHER Reto, *Structures et comportements...*, p. 294.

⁴⁸⁷ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 288.

XIX^e demeurent donc encore incertaines, mais nous pouvons néanmoins comparer la ville avec d'autres bourgs vaudois de la même époque, où cette mortalité est plus importante que dans les zones rurales⁴⁸⁸.

En raison de difficultés méthodologiques dues au mauvais enregistrement des décès des nouveau-nés par les pasteurs payernois, les calculs présentés jusqu'ici ont été effectués sans tenir compte de la mortalité infantile. Une évaluation de cette dernière révèle cependant des informations très utiles concernant la question de la contraception. Nous nous sommes en effet posé la question suivante: dès lors que la famille a atteint un certain nombre d'enfants en vie, certains couples choisissent-ils de cesser de se reproduire? Pour pallier les lacunes des registres de paroisses, nous avons donc mis au point une méthode, basée sur un échantillon de femmes pour lesquelles la taille de la famille a été évaluée individuellement, en prenant en compte la survie probable de leurs enfants.

Parmi les 239 couples dans lesquels des mesures relatives à la contraception ont été préalablement effectuées, nous avons sélectionné un échantillon de 90 mères. Il a été obtenu en choisissant 10 femmes qui avaient mis au monde deux enfants, 10 femmes ayant eu trois enfants, 10 autres avec quatre enfants, et ainsi de suite (10 femmes à chaque fois, pour les mères de cinq enfants, 6,7,8,9, 10 ou plus). Dans chaque ensemble, nous avons échantillonné des dates de mariage variées afin d'obtenir autant que possible quatre exemples par décennie⁴⁸⁹.

Nous avons distingué les enfants qui avaient de manière certaine atteint l'âge adulte (soit plus de 15 ans, lorsque nous connaissions la date de leur décès, savions qu'ils s'étaient mariés, avaient eu des enfants ou étaient désignés comme parrains et marraines), ceux qui étaient morts avant l'âge de 2 ans et enfin, ceux qui étaient décédés entre 2 et 15 ans. Une dernière rubrique a été créée lorsque nous ne disposions d'aucune information concernant le décès ou la survie d'un enfant. À l'aide de ces informations, nous avons évalué la taille possible de la famille, entre un minimum de survivants (seuls les enfants ayant atteint de manière certaine l'âge de 15 ans) et un maximum (les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans et ceux pour lesquels nous ne disposions d'aucune information concernant le décès).

Nous présentons ci-dessous les calculs de mortalité en fonction du nombre d'enfants mis au monde (tableau 26) et résumerons ensuite l'estimation du nombre minimal de survivants dans toutes les catégories de mères (figure 18).

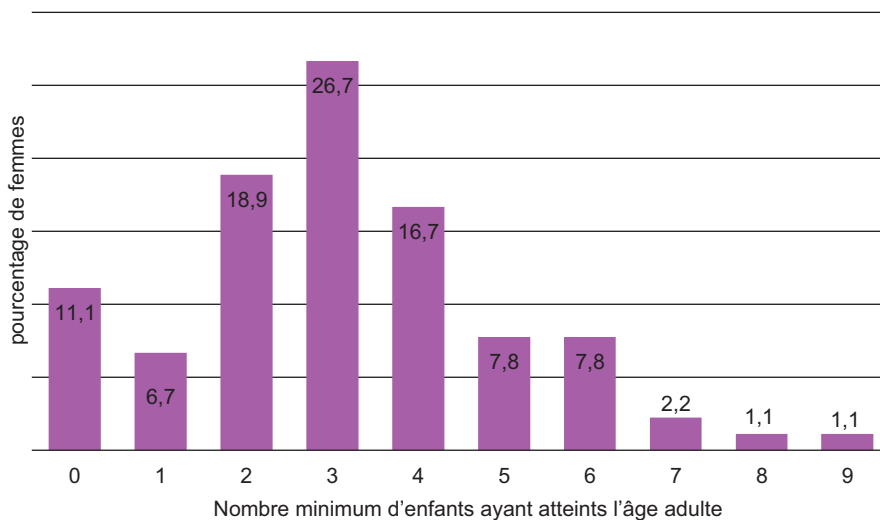
⁴⁸⁸ MORAX Jean Marc, *Statistique médicale dans le canton de Vaud...* Il calcule un taux de 168 0/00 à Lausanne, entre 179 et 186 0/00 à Moudon, Yverdon et Échallens et de 205 0/00 à Avenches. HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*, p. 287.

⁴⁸⁹ La méthode d'échantillonnage est détaillée à l'annexe 2.

Tableau 26: Évaluation du taux de mortalité infantile sur la base d'un échantillon de 90 femmes (Payerne, 1790-1835)

Nombre d'enfants mis au monde	Nombre minimum d'enfants atteignant l'âge adulte (moyenne)	Nombre maximum d'enfants atteignant l'âge adulte (moyenne)	Évaluation moyenne du nombre d'enfants qui atteignent l'âge adulte	Évaluation du nombre d'enfants qui ne survivent pas après 15 ans	Évaluation du taux de mortalité (nbre de morts/nbre d'enfants mis au monde)
10 ou plus	5,1	7,4	6,25	3,75	1/2,7
9	4,3	6	5,15	3,85	1/2,3
8	4,2	5,6	4,9	3,1	1/2,6
7	3	5,2	4,1	2,9	1/2,4
6	3,2	4,7	3,95	2,05	1/2,9
5	2,7	3,2	2,95	2,05	1/2,4
4	2,3	2,9	2,6	1,4	1/2,9
3	2,4	2,7	2,55	0,45	1/6,7
2	0,8	0,9	0,85	1,15	1/1,7

Figure 18: Estimation du nombre minimal d'enfants ayant survécu jusqu'à l'âge de 15 ans, par femme mariée, à Payerne sur la base d'un échantillon de 90 femmes entre 1790 et 1835



Selon cette évaluation, l'espérance de vie des enfants payernois est beaucoup plus faible que celle indiquée par Jean-Marc Morax, mais plusieurs raisons peuvent l'expliquer. D'abord, nous avons considéré les survivants uniquement s'ils atteignaient l'âge de 15 ans. Ensuite, les femmes n'ayant eu qu'un seul enfant n'ont pas été prises en compte. Rappelons qu'il ne s'agit pas de proposer une nouvelle évaluation de la mortalité infantile dans la paroisse, mais d'essayer de préciser, sur la base de cas concrets, si la contraception a pu être utilisée une fois que la famille avait atteint un certain nombre d'enfants en vie.

Nous constatons en premier lieu que les mères dont la descendance atteint au moins 7 adultes sont rares (figure 18) : seules quatre familles comptent plus de sept enfants en vie après qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans. Ce résultat traduit le faible nombre de Payernoises ayant accouché plus de neuf fois – 12 femmes, qui représentent moins de 6 % du corpus des 239 mères prises en compte dans les analyses précédentes⁴⁹⁰. Dans la mesure où les autres couples de la ville font face au même taux de mortalité infantile (1 mort sur 3 naissances environ, tableau 26), la faible espérance de vie ne peut pas à elle seule expliquer l'absence de familles comptant plus de six enfants ayant atteint l'âge de 15 ans. Ce premier constat indique que les Payernois-es ne cherchent pas nécessairement à fonder de larges foyers.

Ce sont les familles comptant trois enfants devenus adultes qui sont les plus représentées dans l'échantillon, quel que soit le nombre de naissances : un quart des 90 femmes sélectionnées entrent dans cette catégorie (figure 18). Nous avons de surcroît précédemment calculé que les mères qui donnent la vie de 4 à 6 fois sont les plus nombreuses⁴⁹¹. Dans l'échantillonnage effectué parmi celles-ci, entre 2,6 et 3,95 enfants atteignent l'âge adulte (tableau 26). Le modèle le plus répandu est donc celui des couples qui conçoivent entre 4 et 6 enfants, dont 3 à 4 survivront.

Les mères ne donnant naissance qu'à deux reprises doivent être considérées séparément : dans la sélection effectuée, la moitié ne voit aucun de ses enfants atteindre l'âge adulte. À une exception près, ces femmes sont toutes âgées de plus de 34 ans lorsqu'elles se marient.

Or, dans le groupe des femmes qui mettent au monde trois enfants, la tendance est inversée, puisqu'elles ont trois fois plus de chance que les autres de voir leur progéniture survivre (1 décès pour 6,7 naissances). Si la taille de la famille recherchée le plus fréquemment est d'environ trois enfants atteignant l'âge de 15 ans, les mères qui n'accouchent que trois fois et cessent de se reproduire dès lors que ces derniers survivent ont, à n'en point douter, usé par la suite de moyens contraceptifs, une fois que la famille avait atteint la taille souhaitée. Les femmes

⁴⁹⁰ Voir *supra*, figures 14 et 15.

⁴⁹¹ Voir *supra*, figures 14 et 15.

qui mettent au monde trois enfants sont au nombre de 30 parmi les 239 du corpus complet, soit 12 %. Si l'on ajoute une partie des mères de deux enfants qui ne déplorent pas de mortalité infantile ainsi que celles qui mettent au monde entre 4 et 6 enfants dont 3 survivent, la proportion de femmes qui ont pu volontairement constituer une petite famille devient significative.

Au milieu du XIX^e siècle, dans une bourgade comme Payerne, des pratiques contraceptives ont donc cours, et ce, même si la transition démographique n'a pas encore eu lieu. On observe que deux modèles démographiques coexistent. D'un côté, certains conjoints décident de constituer des familles nombreuses, mettant au monde plus de sept enfants, même lorsqu'une partie importante survit. Cependant, ces grandes familles sont rares. De l'autre côté, on trouve de nombreux couples qui limitent visiblement les grossesses afin de constituer de petits foyers. Dans le contexte payernois du XIX^e siècle où la mortalité infantile est encore importante, on peut néanmoins considérer que la taille de la famille procède aussi d'un choix, effectué par certains couples.

Si la taille de la famille et la sexualité avant le mariage procèdent toutes deux d'une décision prise par le couple, nous pouvons chercher à déterminer si ces deux comportements ont parfois pu être liés. Bien qu'il soit difficile de savoir si les partenaires dont l'épouse n'est pas enceinte avant le mariage ont utilisé de moyens contraceptifs pour se prémunir d'une grossesse, nous pouvons en revanche aisément évaluer la corrélation entre la pratique d'une sexualité prémaritale et le nombre d'enfants mis au monde une fois le couple marié (tableau 27).

Les résultats montrent que plus un couple conçoit d'enfants, plus il existe de chances pour que la mère ait été enceinte avant le mariage. Le taux dépasse même 80 % chez les femmes mettant au monde 10 enfants ou plus. Les mères de 2 à 3 enfants attendent au contraire plus souvent que les autres d'être unies pour concevoir leur premier enfant.

Cette comparaison n'est que très rarement effectuée dans les travaux historiques, alors qu'elle permet pourtant de mettre au jour la présence de différentes cultures sexuelles dans une même communauté. Quelles raisons peuvent expliquer cet écart ? Il existe une différence fondamentale de ce point de vue entre les régions catholiques et protestantes de Suisse. En Valais et au Tessin, Sandro Guzzi-Heeb⁴⁹² et Tatiana Di Dio⁴⁹³ ont montré que les familles dans lesquelles des pratiques contraceptives sont répandues sont aussi souvent celles où la sexualité hors mariage est la plus présente. Dans un contexte où ces deux comportements sont réprouvés, les milieux où ils sont pratiqués illustrent des attitudes « non conformistes », et selon les deux chercheur-euse-s, probablement aussi anticléricales. Or, dans le

⁴⁹² GUZZI-HEEB Sandro, *Passions alpines...*

⁴⁹³ DI DIO Tatiana, *La sexualité illicite dans un village alpin...* ; DI DIO Tatiana, « La sexualité illicite dans un village alpin... », *art. cit.*

Tableau 27: *Pourcentage de conceptions prénuptiales par rapport au nombre d'enfants mis au monde (Payerne, 214 couples, mariages entre 1790 et 1835)⁴⁹⁴*

Nombre d'enfants mis au monde	2-3		4-6		7-9		10 ou plus	
	Nombre de couples	Pourcentage de conceptions avant ou après le mariage	Nombre de couples	Pourcentage de conceptions avant ou après le mariage	Nombre de couples	Pourcentage de conceptions avant ou après le mariage	Nombre de couples	Pourcentage de conceptions avant ou après le mariage
Conception prénuptiale (intervalle protogénésique de 243 jours ou moins)	22	36,7 %	43	49,4 %	30	54,5 %	10	83,3 %
Conception après le mariage (intervalle protogénésique de plus de 243 jours)	38	63,3 %	44	50,6 %	25	45,5 %	2	16,7 %
Total des couples	60	100 %	87	100 %	55	100 %	12	100 %

⁴⁹⁴ Conceptions prénuptiales : intervalle protogénésique de 243 jours ou moins ; conceptions après le mariage : intervalle protogénésique de plus de 243 jours.

canton de Vaud, ce sont à l'inverse surtout les couples qui ne conçoivent pas leur premier enfant hors du mariage qui semblent avoir limité la taille de leur famille et qui ont donc pu user de moyens contraceptifs. Nous avons vu qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle, la sexualité prémaritale bénéficie d'une certaine tolérance sur le territoire vaudois. Notre hypothèse est que l'absence de grossesse préuptiale, associée à la constitution d'une famille réduite serait caractéristique d'une innovation démographique de la part de couples qui cherchent à se distinguer par des comportements plus « mesurés » en matière de sexualité.

Comme nous l'avons déjà relevé, il est difficile de déterminer si les célibataires entretenant des relations sexuelles emploient des moyens contraceptifs. Cependant, qu'il y ait eu contraception ou que le couple ait attendu de s'unir pour concevoir son premier enfant, on peut supposer qu'il importe, dans un cas comme dans l'autre, de s'assurer que l'épouse ne sera pas enceinte lors de son mariage. Dans la mesure où la contraception est plus répandue dans ces mêmes couples, il importe donc d'examiner quels sont les milieux où ces attitudes face à la sexualité se sont diffusées. Dans un premier temps, nous chercherons donc à connaître le rôle joué par la parenté dans ces habitudes. Il s'agira, d'une part, de déterminer l'influence des proches dans le contrôle de la sexualité prémaritale, mais surtout de reconstituer des réseaux familiaux dont les membres partagent les mêmes standards en matière de sexualité illicite.

Chapitre 6

Rôle de la famille et de la parenté dans la transmission d'habitudes sexuelles

Dès lors que l'on cherche à connaître le rôle joué par la famille et par la parenté dans les comportements sexuels, trois questions préalables se posent. La première concerne la notion de « mémoire généalogique ». Jusqu'à quel degré peut-on prétendre que les femmes et les hommes ont conscience d'appartenir à une même famille ? Les anthropologues parlent parfois d'« amnésie structurale », l'absence ou la distance géographique pouvant faire disparaître la mémoire de liens⁴⁹⁵. Les écrits du for privé permettent d'estimer qu'à l'époque moderne, cette mémoire remonte rarement au-delà de la troisième génération à partir d'ego, soit jusqu'aux 4^e et 5^e degrés de parenté⁴⁹⁶. La réponse est surtout importante pour les recherches relatives aux interdits de l'inceste. La seconde question concerne l'influence de la famille de manière générale, notamment la différence entre la parenté « légale » et celle qui est « vécue ». C'est une problématique bien connue des sciences sociales : à partir de quel moment des liens enregistrés par des actes administratifs peuvent-ils être considérés comme ayant constitué des relations affectives significatives pour les acteurs et les actrices ? Dans son étude ethnographique portant sur quelques familles du xx^e siècle, Florence Weber a montré l'écart important entre les liens du sang, tels que les institutions étatiques et religieuses les considèrent, et la « parenté

⁴⁹⁵ GHASARIAN Christian, *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Seuil, 1996, p. 16.

⁴⁹⁶ FLANDRIN Jean-Louis, *Familles...* ; SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...* ; RUGGIU François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de Kinship in Europe », *Annales de démographie historique* 119(1), 2010, p. 223.

quotidienne», vécue et ressentie par les sujets qu'elle interroge⁴⁹⁷. Pierre Bourdieu appliquait déjà cette différenciation aux populations kabyles qu'il avait étudiées, entre une parenté « officielle » et une autre « usuelle »⁴⁹⁸.

La troisième question, certainement la plus épineuse, concerne l'influence de la famille dans les choix personnels et, en particulier, sexuels. Faut-il considérer que la parenté représente une autorité en termes de tolérance et de répression ? Son emprise est-elle moins directe et agit-elle plutôt comme véhicule de valeurs morales ? La sociologie oscille souvent entre ces pôles, dans lesquels les choix individuels, en apparence autonomes, sont en réalité soumis à une autorité parentale de degré variable, ou reliés à l'intégration de valeurs transmises par l'entourage, famille ou pairs⁴⁹⁹.

Durant les années 1960, la question de la sexualité prémaritale était depuis peu considérée comme un sujet d'analyse sociologique. À la suite d'Alfred Kinsey, pionnier de la sexologie moderne à la fin des années 1940, Ira L. Reiss a publié en 1967 la première étude importante sur les adolescent-e-s et les jeunes adultes américain-e-s de son époque en questionnant leur rapport au sexe avant le mariage⁵⁰⁰. Il est parvenu à mettre en évidence le poids du facteur familial en tant que « montant initial de permissivité » qui peut, ensuite seulement, être altéré par d'autres forces sociales. Reiss a également montré que les standards évoluaient lorsque les individus interrogés devenaient plus âgés. Autrement dit, il est important de garder en mémoire que les valeurs qu'a affichées une personne à un moment de sa vie peuvent par la suite se transformer. Reiss a en effet observé qu'en matière d'attitudes envers la sexualité, le passage du groupe des célibataires à celui des couples mariés rapprochait les seconds de leurs propres parents⁵⁰¹. Sa recherche, comme les travaux sociologiques qui ont suivi, se distinguait à l'époque par une approche prenant en compte les « attitudes » et non plus uniquement les « comportements », comme le faisaient les travaux démographiques. Il s'agit d'un aspect beaucoup plus difficile à étudier pour des populations anciennes, ce qui explique peut-être que ce champ de recherches a été, ensuite, principalement occupé par la démographie historique.

⁴⁹⁷ WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2005, 264 p.

⁴⁹⁸ BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz, 1972, 269 p. ; BERTRAND Michel, GUZZI-HEEB Sandro, LEMERCIER Claire, « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ?... ».

⁴⁹⁹ Pour des recherches qui considèrent cette question à partir d'analyses de réseaux, voir notamment WIDMER Eric, GIRARDIN Myriam, KELLERHALS Jean, LEVY René, « Styles of Conjugal Interaction, Socialisation, Conjugal Network and Problems of Intimacy: a Sociological Approach to Problems of Conjugal Intimacy », *Revue européenne de Sexologie* 14, 2005, pp. 25-40; AEBY Gaëlle, GAUTHIER Jacques-Antoine, WIDMER Eric D., « Beyond the Nuclear Family: Personal Networks in Light of Work-Family Trajectories », *Advances in Life Course Research* 39, 2019, pp. 51-60.

⁵⁰⁰ REISS Ira L., *The Social Context of Premarital Sexual Permissiveness*, New York ; Chicago, Holt, Rinehart and Winston, 1967, 256 p.

⁵⁰¹ REISS Ira L., *The Social Context...*, p. 130.

Depuis les recherches de Peter Laslett, rares sont les travaux qui ont abordé la question du rôle de la parenté dans la transmission d'habitudes sexuelles illicites⁵⁰². Les «fiches de familles», dont se servent les démographes, ne constituent pas des généalogies à proprement parler, les liens étant généralement limités à ceux d'un couple et de ses enfants. Durant les années 1970, Daniel Scott Smith, s'est intéressé à l'évolution des conceptions pré-nuptiales entre le XVII^e siècle et 1970, deux périodes ayant connu les plus hauts taux de sexualité prémaritale enregistrés aux États-Unis, et il affirme que le rôle de la famille était plus important au XVIII^e siècle qu'après 1960⁵⁰³. Il n'a cependant examiné que la reproduction des comportements entre les filles et leurs mères, afin de confronter ses résultats au stéréotype de la «*mauvaise influence maternelle*», répandu au XVIII^e siècle. Il en retrouve notamment la trace dans la poésie populaire, par exemple dans ce texte anonyme de 1785 qui dénonce les comportements immoraux des jeunes filles :

«*Some mothers too, will plead their cause,
And give their daughters great applause,
And tell them 'tis no sin nor shame,
For we, your mothers did the same.*»⁵⁰⁴

Smith est parvenu à montrer, au contraire, que l'influence maternelle était beaucoup plus déterminante lors d'absence de sexualité préconjugale, surtout si la mère était membre d'une Église. Il interprète donc la baisse des conceptions pré-nuptiales au XIX^e siècle comme le résultat d'une nouvelle collaboration entre les femmes et la religion: «*Finally, the nineteenth-century Protestantism incorporated women, the apparent source of the intergenerational transmission of premarital pregnancy in the eighteenth century, into the social order.*»⁵⁰⁵

L'influence de la piété féminine sera essentielle dans la suite de notre questionnement, et bénéficiera d'un traitement plus approfondi dans un prochain chapitre. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer si le rôle des mères envers la sexualité de leurs filles a été plus important à Payerne que celui d'autres relations de parenté. Pour cela, de simples généalogies familiales sont insuffisantes. Elles sont construites sur un modèle patrilinéaire qui ne prend pas en compte les lignées féminines. C'est aussi afin de pouvoir aborder l'histoire de la sexualité sous cet angle que la base de données généalogique a été constituée.

⁵⁰² Sandro Guzzi-Heeb a depuis lors relancé la question au travers de plusieurs travaux. Voir notamment GUZZI-HEEB Sandro, «Sex, Politics...»; GUZZI-HEEB Sandro, *Passions alpines...*

⁵⁰³ SMITH Daniel Scott, HINDUS Michael S., «Premarital Pregnancy in America 1640-1971: An Overview and Interpretation», *Journal of Interdisciplinary History* 5(4), 1975, p. 537.

⁵⁰⁴ SMITH Daniel Scott, HINDUS Michael S., «Premarital Pregnancy...», p. 548. «A New Bundling Song; Or a reproof to those Young Country Women, who follow that reproachful Practice, and their Mothers for upholding them therein», in STILES Henry Reed, *Bundlings: Its Origins, Progress and Decline in America*, Albany, Knickerbocker Publishing Company, 1871.

⁵⁰⁵ SMITH Daniel Scott, HINDUS Michael S., «Premarital Pregnancy...», p. 548, p. 551.

Cependant, le calcul des types et de la fréquence des liens de parenté dans un groupe important comme celui d'une paroisse de la taille de Payerne est presque impossible à effectuer en l'absence d'outils informatiques. L'opération menée à partir du logiciel PUCK⁵⁰⁶ a permis de calculer le type des liens les plus fréquents entre deux personnes qui affichaient une sexualité illicite, ou qui attendaient au contraire d'être mariées pour concevoir un enfant.

Dans un premier temps, les résultats remettent en question l'influence des mères sur leurs filles en cas d'illégitimité ou de conceptions pré-nuptiales. Les données obtenues permettent ensuite d'aller beaucoup plus loin dans l'interprétation: en formalisant par des réseaux les liens de parenté calculés par le logiciel, il est possible d'isoler les familles dont les membres partagent les mêmes habitudes face à la sexualité. Une analyse détaillée des « modèles » qui ressortent le plus clairement ainsi que des caractéristiques sociales et matrimoniales répandues dans ces familles incite également à questionner à nouveau le rôle de la parenté dans les comportements sexuels. Par modèle, nous entendons la manière dont les habitudes sexuelles se reproduisent: s'agit-il de comportements partagés par plusieurs générations? Dans certaines branches spécifiques? La même habitude est-elle plus répandue chez les filles ou chez les garçons? Les réponses à ces questions diffèrent-elles selon les familles?

Nous verrons que plusieurs « cultures » familiales coexistent: la catégorie sociale ou le genre jouent certes un rôle, mais ils n'augmentent pas ou n'empêchent pas les relations illicites. La reproduction d'habitudes sur plusieurs générations, les préférences dans le choix des partenaires sexuels ou la bifurcation d'un modèle vers un autre dans certaines branches indiquent que « *le montant initial de permissivité* » supposé par Reiss se vérifie aux XVIII^e et XIX^e siècles payernois. Cependant, les notions de « *permissivité* » ou de « *tolérance* » devront être réévaluées. Dans la suite de cette étude, le principe de « *valeurs* » sera introduit. Dès lors que les membres de ces familles ont adhéré à des systèmes identitaires forts – en l'occurrence religieux et politiques – la sexualité n'apparaît plus uniquement comme soumise à un instrument de contrôle, y compris les parents, mais aussi comme résultant de la volonté propre des acteurs et des actrices.

⁵⁰⁶ Program for the Use and Computation of Kinship data. Téléchargeable sur <http://kintip.net/>. Le programme a initialement été créé pour calculer des circuits matrimoniaux, en d'autres termes des boucles d'alliances, c'est-à-dire pour identifier et classer des liens de parenté chez des couples mariés. Le traitement peut être appliqué à d'autres catégories si ces dernières possèdent une rubrique spécifique dans la base de données généalogique, comme, dans notre cas, la sexualité illicite. Voir HAMBERGER Klaus, DAILLANT Isabelle, « L'analyse de réseaux de parenté: concepts et outils », *Annales de démographie historique* 116(2), 2008, p. 13.

6.1 Sexualité illicite et relations de parenté

Dans l'analyse qui suit, les liens pris en compte comprennent les parents jusqu'au 4^e degré selon la computation civile (parents et enfants – grands-parents – frères et sœurs – oncles et tantes – cousins et cousines germain-e-s) et les affins jusqu'au 2^e degré (belle-famille jusqu'aux parents et frères et sœurs de l'époux-se). Il s'agit des relations qui ont, selon notre point de vue, le plus probablement pu exercer une influence sur les comportements sexuels. La totalité et la fréquence de ces liens sont reproduites dans les annexes au présent ouvrage ; ne sont détaillés ici que ceux ayant conduit aux résultats les plus significatifs⁵⁰⁷.

Analyse des liens de parenté entre les individus ayant conçu un enfant illégitime

Lors d'une naissance illégitime, nous avons vu que le père de l'enfant n'est le plus souvent pas indiqué dans le registre de paroisse ; même en prenant en compte les procès, les mères sont beaucoup plus souvent identifiées. Il en résulte que le corpus est déséquilibré de ce point de vue : 195 hommes et 272 femmes sur lesquelles des analyses ont pu être effectuées.

Pourtant, le nombre des mères et de leurs filles qui mettent toutes deux au monde un enfant illégitime est à peine plus élevé que lorsqu'il s'agit d'un père et de sa fille ou d'une mère et de son fils (tableau 28). Ce premier constat remet donc en question l'influence strictement maternelle lors de la reproduction de comportements sexuels illicites dans une même famille.

Le rôle des femmes n'en est pas moins important pour autant, lorsque l'on considère les autres membres féminins de la parenté (tableaux 29 et 30).

Notons, en premier lieu, que les tantes sont largement plus représentées que les oncles : dans plus de 85 % des cas (tableau 29). Il s'agit principalement d'une femme et de sa nièce, souvent la fille de son frère. Bien que les femmes soient plus nombreuses que les hommes dans le corpus, la différence ne peut pas uniquement s'expliquer par ce biais. Les mères composent 60 % de l'échantillon et les hommes 40 %, donc bien plus que les situations (15 %) dans lesquels un oncle et son neveu ou sa nièce conçoivent tous deux un enfant illégitime. Tous les individus pris en compte sont de surcroît ceux qui étaient déjà présents dans des généalogies, les domestiques et ouvriers de passage n'entrant pas en compte dans le calcul : l'explication ne peut donc pas non plus être trouvée dans l'absence de liens de parenté due à la mobilité masculine. Il semble bien que ce

⁵⁰⁷ Annexe 3.

soit d'abord la présence d'un enfant illégitime chez une femme de la famille qui a influencé la reproduction du comportement par un autre membre de la parenté. Lorsque l'on considère deux sœurs ou un frère et sa sœur, ceux-ci représentent également plus de 85 % des cas, et seulement 14 % s'il s'agit de deux frères (tableau 30).

Tableau 28: Nombre de parents et de leurs enfants ayant tous deux conçu un enfant illégitime⁵⁰⁸

EGO genre	Type de relation ⁵⁰⁹	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	D	Père-fille	8	16	27,6%
♂	S	Père-fils	7	14	24,2%
♀	D	Mère-fille	9	18	31,0%
♀	S	Mère-fils	5	10	17,2%
		TOTAUX	29	58	100%

En conclusion, la transmission d'une habitude sexuelle illégitime n'est pas imputable à la mère seule. Cependant, l'influence féminine semble représenter un poids considérable, surtout sur une autre femme de la famille. Ces résultats indiquent que la présence d'une grossesse illégitime chez une tante ou une sœur a pu inciter – ou du moins ne pas dissuader – certaines filles à reproduire le même comportement.

⁵⁰⁸ Les cousins et les cousines ne sont pas pris en compte dans le tableau, mais sont inclus dans les réseaux de parenté, où leur présence sert mieux l'analyse. Les pourcentages ne sont donc pas calculés pour toutes les relations qui ont été mises au jour, mais par rapport au total des individus de chaque tableau.

⁵⁰⁹ Nous reprenons dans cet ouvrage le système de notation traditionnellement utilisé en anthropologie, basé sur l'usage d'abréviations de la langue anglaise. F désigne le père (father), D la fille (daughter), S le fils (son), Z la sœur (sister), etc. Pour exprimer les « chemins » entre ego et un parent ou une parente, ces abréviations sont combinées, par exemple MZS pour un cousin maternel : « Mother's Sister's Son » (« fils de la sœur de la mère »).

Tableau 29: Nombre d'oncles et tantes et de leurs neveux ou nièces ayant tou-te-s deux conçu un enfant illégitime

EGO	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	FZ	Sœur du père	6	12	14,6%
♂	MZ	Sœur de la mère	2	4	4,9%
♀	FZ	Sœur du père	16	32	39,1%
♀	MZ	Sœur de la mère	11	22	26,8%
♂	FB	Frère du père	1	2	2,4%
♂	MB	Frère de la mère	1	2	2,4%
♀	FB	Frère du père	2	4	4,9%
♀	MB	Frère de la mère	2	4	4,9%
		TOTAUX	41	82	100%

Tableau 30: Nombre de frères et sœurs ayant tou-te-s deux conçu un enfant illégitime

EGO	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♀	Z	Sœur-sœur	16	32	45,7%
♂	B	Frère-Frère	5	10	14,3%
♀ ♂	B et Z	Sœur-Frère	14	28	40%
		TOTAUX	35	70	100%

Le contrôle parental pourrait-il se confirmer en revanche lorsque l'on observe une discipline plus ferme? En d'autres termes, les couples qui n'ont pas conçu d'enfant avant le mariage ont-ils plus souvent imposé leur conduite à leurs propres enfants que ceux ayant pratiqué une conception pré-nuptiale?

Analyse des liens de parenté entre les individus ayant conçu leur enfant avant ou après le mariage

Tout d'abord, la distinction entre hommes et femmes ne conduit pas aux mêmes conclusions que l'analyse de l'illégitimité puisque les deux parents, ayant conçu leur premier enfant ensemble, affichent un comportement identique. On peut, en revanche, comparer le nombre des filles ou des fils reproduisant l'habitude parentale. Or, aucune différence notable n'a été relevée, les garçons se conduisant très légèrement plus souvent que les filles comme leurs parents, aussi bien lors d'une conception pré-nuptiale qu'en son absence (tableau 31). Mais l'influence parentale est-elle plus importante en l'absence de sexualité illicite, comme le constatait Smith en Angleterre pour la même période?⁵¹⁰ Pour pouvoir affirmer cela, il faudrait que le nombre des parents dont les enfants ont affiché le même comportement soit supérieur dans le groupe sans conception pré-nuptiale. 91 couples ont des enfants qui se conduisent comme eux lors de la présence de sexualité pré-nuptiale. Les époux dont les enfants reproduisent le comportement représentent donc 26 % du total des conjoints qui conçoivent avant le mariage (346, voir chapitre 4). Or, cette proportion est identique à celle des couples qui attendent d'être unis : 120 couples sur un total de 451, donc également 26,6 %. Il n'est ainsi pas possible d'affirmer qu'un contrôle parental soit plus marqué en l'absence de sexualité pré-conjugale.

Par ailleurs, la même proportion est observée lorsque l'on considère la belle-famille (tableau 32), puisque le nombre des couples concernés (ceux dont la belle-fille ou le beau-fils adoptent le même comportement) est presque identique à celui des parents et de leurs enfants. Nous pouvons relever une très légère tendance chez les femmes à adopter plus souvent l'attitude de leurs beaux-parents, mais les résultats d'ensemble indiquent surtout que si le père et la mère ont pu influencer les comportements sexuels, le beau-père et la belle-mère ont eu tout autant d'importance. Ce n'est qu'en effectuant des analyses individuelles que nous pourrions déterminer s'il s'agit d'individus différents ou, au contraire, si les jeunes couples se sont conformés à la fois à l'habitude parentale et à celle de leurs beaux-parents.

⁵¹⁰ SMITH Daniel Scott, HINDUS Michael S., « Premarital Pregnancy... ».

Tableau 31 : Nombre des parents et de leurs enfants ayant tous deux conçu un enfant avant ou après le mariage

EGO	Type de relation	Type de relation	Conceptions prénuptiales			Conceptions après le mariage		
			Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	D	Père-fille	43	86	23,9 %	57	114	23,8 %
♂	S	Père-fils	47	94	26,1 %	63	126	26,2 %
♀	D	Mère-fille	43	86	23,9 %	57	114	23,8 %
♀	S	Mère-fils	47	94	26,1 %	63	126	26,2 %
		TOTAUX	180	360	100 %	240	480	100 %

Tableau 32 : Nombre des beaux-parents et de leur belle-fils ou beau-fils ayant tou-te-s deux conçu leur premier enfant avant ou après le mariage

EGO	Type de relation	Type de relation	Conceptions prénuptiales			Conceptions après le mariage		
			Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	WM	Mère de la femme	45	90	24,7 %	56	112	23,3 %
♂	WF	Père de la femme	44	88	24,2 %	55	110	22,9 %
♀	HF	Père du mari	46	92	25,3 %	65	130	27,1 %
♀	HM	Mère du mari	47	94	25,8 %	64	128	26,7 %
		TOTAUX	182	364	100 %	240	480	100 %

Tableau 33 : Nombre des frères et sœurs ayant tou-te-s deux conçu leur premier enfant avant ou après le mariage

EGO	Type de relation		Conceptions pré-nuptiales			Conceptions après le mariage		
	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♀	Z	Sœur-sœur	40	80	21,9%	43	86	21,5%
♂	B	Frère-frère	47	94	25,7%	66	132	33%
♀ + ♂	B et Z	Sœur-frère	96	192	52,4%	91	182	45,5%
		TOTAUX	183	366	100%	200	400	100%

Tableau 34 : Nombre des oncles et tantes et de leur neveu ou nièce ayant tou-te-s deux conçu un enfant avant ou après le mariage

EGO	Type de relation	Type de relation	Conceptions prénuptiales			Conceptions après le mariage		
			Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	FZ	Seur du père	26	52	10,9 %	20	40	7,1 %
♂	MZ	Seur de la mère	33	66	13,8 %	44	88	15,5 %
♀	FZ	Seur du père	29	58	12,1 %	25	50	8,8 %
♀	MZ	Seur de la mère	32	64	13,4 %	35	70	12,3 %
♂	FB	Frère du père	26	52	10,9 %	40	80	14,1 %
♂	MB	Frère de la mère	33	66	13,8 %	43	86	15,1 %
♀	FB	Frère du père	21	42	8,8 %	43	86	15,1 %
♀	MB	Frère de la mère	39	78	16,3 %	34	68	12,0 %
		TOTAUX	239	478	100 %	284	568	100 %

Une différence de genre s'observe, en revanche, entre les frères et les sœurs. Alors que dans le contexte de l'illégitimité, ce sont deux sœurs qui partageaient le plus souvent la même le même comportement, on constate que les conceptions après le mariage sont plus répandues en présence de deux frères (tableau 33).

Enfin, les relations avec les oncles et les tantes sont également influencées par la présence des frères dans le groupe sans conception préuptiale: les filles qui attendent d'être mariées ont presque deux fois plus souvent un comportement semblable à celui du frère de leur père que celles enceintes avant leur union (tableau 34).

L'impression générale est donc que ce sont les hommes de la famille qui ont plus de poids lorsqu'il s'agit de n'afficher aucune sexualité avant d'être mariés, au contraire de l'illégitimité, où l'influence féminine est plus importante. Dans les deux cas, il n'est pas possible d'imputer la reproduction de comportements uniquement aux parents. Il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question l'importance de l'autorité parentale ni son pouvoir sur les conduites sexuelles des enfants. Il est toutefois révélateur de constater que le comportement est aussi partagé par des parents plus éloignés. Si contrôle parental il y a, il n'agit donc pas seul et a pu être influencé par la parenté plus large, également par la future belle-famille.

Pour soutenir cette interprétation, il est nécessaire de déterminer si les individus pris en compte jusqu'ici sont reliés entre eux. Autrement dit, d'examiner si la reproduction d'habitudes se retrouve par exemple à la fois entre un père et son fils, entre ce fils et ses frères et sœurs, également dans la famille de sa femme, chez ses oncles ou ses tantes, etc. À partir de là, il sera possible d'isoler des groupes de parenté et de mettre au jour la présence de «cultures» sexuelles familiales.

6.2 Sexualité et réseaux de parenté

Les travaux les plus récents sur le lien entre la famille et la «bâtardise» ont privilégié une approche culturelle du phénomène, apportant des éclairages nouveaux sur les enfants illégitimes: leur intégration dans la société, leur destin et leur place dans les lignées, leurs chances de pouvoir se marier ou leurs relations affectives avec leurs parents⁵¹¹. Mais si l'on cherche des références abordant la question de la transmission d'habitudes sexuelles et fondées sur des données démographiques, on constate l'absence de productions plus récentes que celles

⁵¹¹ AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 560 p.; STEINBERG Sylvie, *Une tache au front: la bâtardise aux xv^e et xvii^e siècles*, Paris, Albin Michel, 2016, 440 p.

du Cambridge Group. Des analyses qui sont donc encore très influencées par l'approche socio-économique des années 1970. L'idée qu'il existait des « *bastardy-prone-subsocieties* » au XIX^e siècle était alors novatrice puisqu'il s'agissait de la première tentative de prendre en considération les liens familiaux. Cependant, cette approche a orienté la réflexion uniquement du côté des comportements non conformistes et a mis surtout l'accent sur les forces économiques. De ce point de vue, la sexualité illicite apparaissait surtout comme une conséquence de la pauvreté, et l'existence de différents modèles a été sous-évaluée.

L'histoire de la famille et de la parenté a pour sa part réintégré les données démographiques dans les analyses, en les enrichissant grâce à de nouveaux outils, notamment l'étude de réseaux. À l'exception des travaux de Sandro Guzzi-Heeb déjà cités, aucune recherche n'a cependant jusqu'ici utilisé cette méthode pour s'interroger sur l'illégitimité et les conceptions pré-nuptiales. La représentation de généalogies sous la forme de réseaux permet pourtant de prendre en compte une parenté beaucoup plus large et d'intégrer les lignées féminines ainsi que la belle-famille. Nous avons déjà relevé les inconvénients que présente leur utilisation. D'abord, la reproduction chronologique « à plat » ne facilite pas une visualisation instantanée des générations. Par ailleurs et de manière générale, les réseaux de parenté ne sont pas aisément lisibles, surtout lorsqu'ils impliquent de nombreux individus. Il serait en outre illusoire de prétendre qu'ils renvoient une image fidèle des liens affectifs vécus par les membres qui les composent, mais cette critique peut également être formulée à l'égard des généalogies classiques. En représentant la parenté par des réseaux, l'approche ne considère pas *a priori* certaines relations comme plus importantes que d'autres, contrairement à ce que faisaient les chercheur·euse·s du Cambridge Group, qui ont privilégié les femmes et uniquement celles qui avaient mis au monde des enfants illégitimes.

Les graphiques qui suivent ne doivent donc pas être considérés comme des résultats, mais comme une étape qui guidera la suite de notre réflexion.

- Premièrement, les logiciels qui produisent des réseaux spatialisent les liens de manière à ce que les zones les plus « denses », c'est-à-dire les individus qui cumulent le plus de relations, se distinguent facilement. Cela permet d'isoler des groupes de parenté où l'illégitimité est particulièrement répandue. En effet, chaque famille compte à la fois des membres qui ont pratiqué une sexualité illicite et d'autres non, mais lorsque le même comportement est fréquent, la partie du réseau se densifie.
- En opérant ensuite une analyse individuelle de ces familles, plusieurs modèles se dégagent. Ces éléments soulignent la manière dont la parenté proche influence les comportements sexuels, mais également dans quelle mesure la similarité des cultures familiales a pu agir sur la formation des couples.

– Dans un second temps, les informations contenues dans les registres de paroisse ainsi que dans les procès pour illégitimité fournissent des renseignements supplémentaires sur le milieu social auquel appartiennent les familles ainsi que – dans certains cas – des détails sur les circonstances qui ont pu mener le couple à ne pas s'unir malgré la naissance d'un enfant. Ces informations permettent de nuancer la vision d'une illégitimité qui serait réservée aux milieux sociaux les plus pauvres. Le manque de moyens financiers est une explication valable dans certains cas, mais la sexualité illicite et l'illégitimité se retrouvent dans toutes les catégories de la population. Nous verrons cependant que les « modèles » sont différents si la famille est issue de l'élite.

La présentation de réseaux à la fois pour les parents d'enfants illégitimes, pour les couples qui ont conçu leur premier enfant avant le mariage, mais aussi pour ceux qui n'ont eu aucun comportement illicite, rend possible la comparaison des résultats. Les familles dans lesquelles les conceptions pré-nuptiales sont absentes sont-elles aussi celles où la fréquence de l'illégitimité est la plus élevée ? Cela impliquerait des conduites différentes en fonction des partenaires : d'un côté, celles et ceux que l'on épouse et, de l'autre, les expériences sexuelles avant le mariage. L'illégitimité est-elle au contraire plus présente dans les familles où la sexualité pré-maritale est répandue ? L'habitude d'avoir des relations sexuelles sans être mariés aurait ainsi pu renforcer le risque d'une grossesse illégitime.

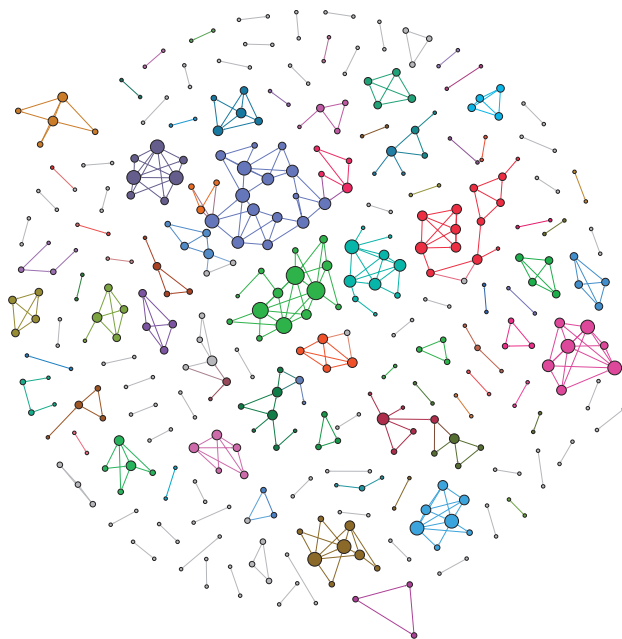
La méthode permet de mettre au jour la variété des situations et donc de relativiser les explications parfois trop généralisantes ou déterministes proposées par les outils classiques de la démographie. Il est certes possible de regrouper certaines familles avec des caractéristiques semblables, mais la présence de plusieurs modèles souligne surtout l'importance de « cultures » différentes.

Réseaux de parenté des individus ayant conçu un enfant illégitime

Dans les réseaux qui suivent, la taille des nœuds reflète le nombre de connexions entre un individu et les autres : plus le nœud est important, plus la personne est connectée avec les autres membres du réseau. Les distances symbolisent les degrés de parenté. Lorsque deux individus sont proches, cela signifie qu'il s'agit de frères et sœurs ou d'un parent et de son enfant. Les couleurs symbolisent des groupes de parenté, le programme identifiant les zones qui sont les plus reliées entre elles.

Le réseau présenté ci-dessus (figure 19) comprend tous les individus inscrits comme parents d'un enfant naturel dans la base de données généalogique.

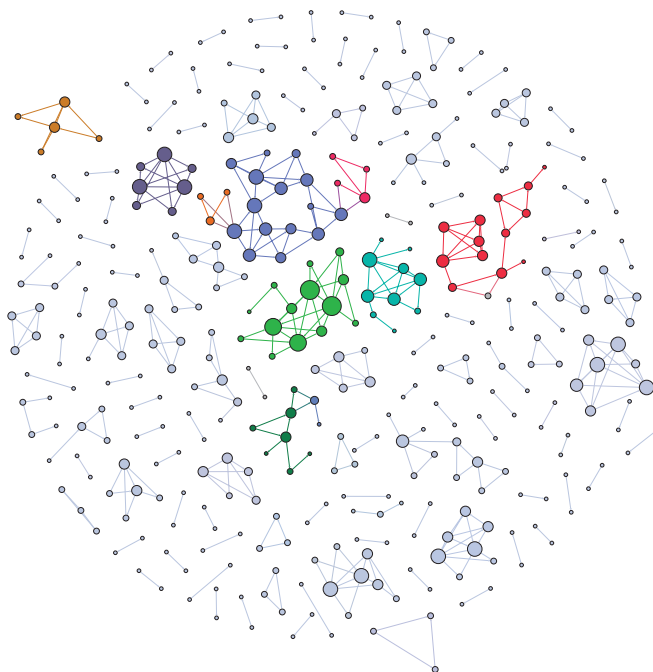
Figure 19: Réseaux de parenté des individus ayant conçu un enfant illégitime (jusqu'au 4^e degré de parents et jusqu'au 2^e degré d'affins)



Les bornes chronologiques sont plus amples que dans les analyses effectuées jusqu'ici : lorsqu'une personne était désignée comme fils ou fille illégitime – à son mariage par exemple –, le parent indiqué a été introduit dans la catégorie « parent d'illégitime », même si la naissance était antérieure à 1790. Les hommes pour lesquels la décision d'un tribunal faisait défaut ont également été pris en compte, et nous précisons dans l'analyse les cas où la paternité a été ou non prononcée. Les relations qui ont été considérées sont les mêmes que précédemment : les parents jusqu'au 4^e degré et les affins jusqu'au 2^e degré. Souvent, la profondeur généalogique atteint trois générations, et l'habitude de concevoir des enfants illégitimes se retrouve dans chacune d'elles.

Nous avons choisi de concentrer l'analyse sur les parties du réseau qui contenaient le plus grand nombre d'individus ou sur les exemples les plus intéressants pour dégager des tendances. Le graphique ci-dessous (figure 20) indique les sélections qui ont été opérées et qui sont détaillées dans les pages suivantes :

Figure 20: Réseaux de parenté des individus ayant conçu un enfant illégitime à Payerne: sélections



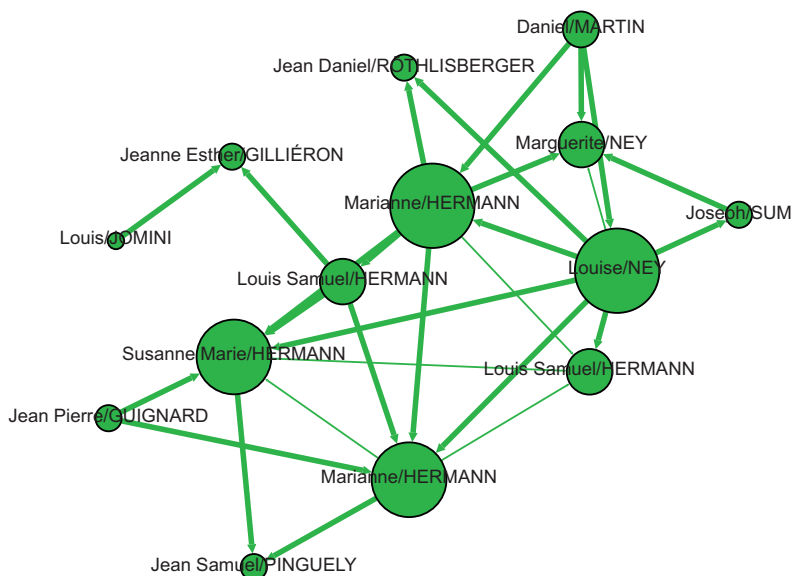
Le réseau contient de nombreux couples qui ne sont pas rattachés à des familles. On ne saurait toutefois considérer ces éléments isolés comme ayant nécessairement été les seuls membres de leur parenté à concevoir un enfant illégitime. Il peut s'agir de couples dont aucun parent ne vivait à Payerne. On observe néanmoins la présence de groupes importants, réunissant jusqu'à 10, voire plus de 20 individus. Nous avons sélectionné sept groupes construits autour du plus grand nombre de membres ou permettant de présenter des types de transmission d'habitudes sexuelles :

1. Illégitimité partagée par plusieurs femmes de la parenté et endogamie professionnelle (figures 21, 22, 23, 24).
2. Illégitimité et pauvreté (figure 25).
3. Partenaire issu-e d'une famille où l'illégitimité est aussi présente (figure 26).
4. Illégitimité partagée par une génération d'hommes d'une famille de l'élite (figure 27).

Dans le but de faciliter la lecture du commentaire pour chaque réseau sélectionné, nous indiquons les tendances générales et précisons en notes de bas de page des informations plus détaillées concernant les individus qui le composent⁵¹². Ces détails prosopographiques serviront en effet pour la suite de cette recherche, centrée sur la question de la permanence des «cultures» sexuelles familiales et sur leur lien avec les orientations religieuses et politiques.

1. Illégitimité partagée par plusieurs femmes de la parenté et endogamie professionnelle

Figure 21 : Illégitimité groupe de parenté Hermann



⁵¹² Afin de ne pas surcharger les notes, les sources ne sont pas indiquées spécifiquement pour chacune des informations recueillies, sauf lorsqu'un extrait du document est cité. Les renseignements démographiques sur les individus (mariage, naissance, décès) sont tirés des registres de paroisse de Payerne et les circonstances des naissances illégitimes proviennent des procès-verbaux du consistoire de Payerne, du Suprême consistoire de Berne, de la justice de paix de Payerne, du tribunal d'appel et du tribunal cantonal vaudois.

Ce groupe de parents (figure 21) est composé de cinq femmes concernées par des grossesses illégitimes. Il s'agit de Marie Louise, dite Marianne Hermann (1818-?)⁵¹³, de sa mère⁵¹⁴, de son unique tante maternelle⁵¹⁵ ainsi que de deux de ses trois tantes paternelles⁵¹⁶. Un seul homme de la famille est le père d'un enfant naturel, il s'agit de Louis Samuel Hermann (1814-1872), le cousin de Marianne⁵¹⁷.

Les partenaires de ces femmes, des ouvriers ou des artisans, sont le plus souvent originaires de l'extérieur de la commune. Marie Louise dite Marianne Hermann et sa mère sont respectivement la fille et la petite fille de Samuel Jonas Ney, potier. Elles ont eu toutes deux des relations illicites avec des ouvriers étrangers pratiquant le même métier que Samuel Jonas Ney, peut-être aux côtés de celui-ci. Les autres femmes de la famille conçoivent leurs enfants naturels avec des partenaires qui exercent également des professions artisanales et qui viennent de l'extérieur de la commune : exogamie géographique – pour autant que le terme puisse s'appliquer à des couples non mariés – mais endogamie professionnelle donc, dans le choix des partenaires sexuels ou des époux de ces femmes.

⁵¹³ Elle est convoquée devant la justice de paix en mars 1843 avec le père de son enfant, Jean Daniel Röthlisberger (1815-?), fils du potier Samuel Röthlisberger originaire du canton de Berne, qui reconnaît sa paternité. Le couple publie les bans du mariage au mois de juillet, et leur fille Marie naît légitime au mois de septembre.

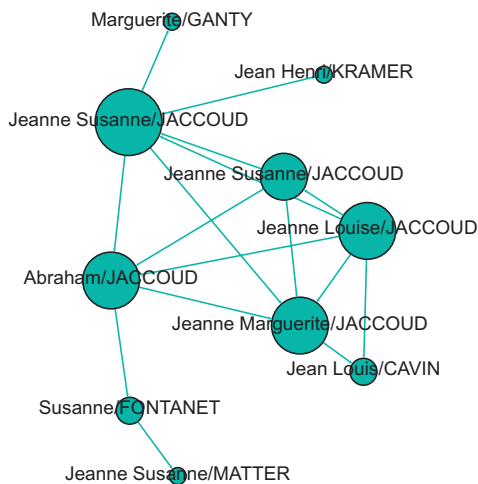
⁵¹⁴ Louise Ney (1792-1874). Elle met au monde un enfant naturel en 1811. Le père de l'enfant est Daniel Martin, menuisier originaire du village d'Etoy (VD). Elle épouse en 1817 Samuel Louis Hermann (1783-1873), journalier originaire de Payerne, fils d'un maître tailleur.

⁵¹⁵ Marguerite Ney (1784-1850). Elle accouche en 1809 de l'enfant illégitime de François Joseph Sum, ouvrier potier originaire d'Haslach (aujourd'hui en Alsace, alors reliée au Grand-Duché de Baden). Celui-ci avait fourni des promesses de mariage écrites au syndic avant de s'enfuir. En 1815, Marguerite Ney conçoit une seconde enfant probablement née hors mariage, puisqu'aucun père n'est mentionné à sa naissance et qu'elle porte le patronyme de sa mère lors de son baptême (aucun procès n'est enregistré à Payerne).

⁵¹⁶ La première, aussi nommée Marianne Hermann, mariée en 1812 avec Jean Pierre Guignard de la vallée de Joux, et la seconde, Susanne Marie Hermann (1787-1851), en 1818 avec Jean Samuel Pinguely, ouvrier vigneron de Cottens-sur-Morges qu'elle épouse quatre ans plus tard.

⁵¹⁷ Fils du maçon Daniel Abraham Hermann. Il est le père de l'enfant illégitime de Jeanne Esther Gilliéron (1820-?) de Servion. Leur fille naturelle, Louise, naît en 1847, puis en 1849 Jeanne Esther Gilliéron a une autre enfant illégitime, avec Louis Jomini. Elle épouse finalement Louis Samuel Hermann en 1850 et lui donnera encore deux enfants légitimes.

Figure 22: Illégitimité groupe de parenté Jaccoud



Ce second groupe (figure 22) illustre également la présence d'illégitimité chez plusieurs femmes d'une même famille. Il s'agit de deux sœurs⁵¹⁸, de leur tante paternelle⁵¹⁹, ainsi que de leur cousine⁵²⁰. L'épouse de leur oncle est pour sa part elle-même une enfant illégitime⁵²¹. Ici, la sexualité illicite est uniquement concentrée dans la lignée paternelle des sœurs Jaccoud et, comme chez les Hermann, elles choisissent des partenaires sexuels ou des conjoints issus des mêmes catégories professionnelles : ouvriers, domestiques, artisans.

Ce modèle est confirmé par le troisième exemple (figure 23) qui implique également plusieurs femmes d'une même famille, sur trois générations et dans

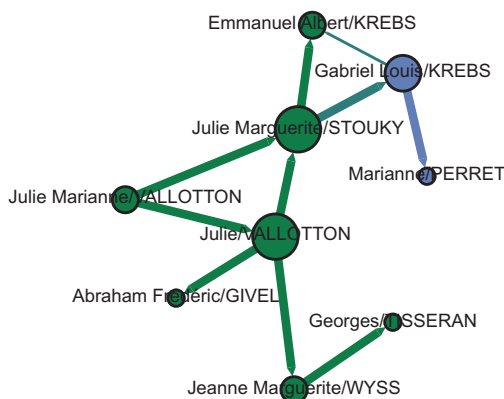
⁵¹⁸ Jeanne Louise Jaccoud (1820-1868) et Jeanne Marguerite Jaccoud (1829-1874), les filles de Jean Jacques Jaccoud, charpentier originaire de Puidoux, et de Jeanne Catherine Detraz de Lutry. Jeanne Louise met au monde trois enfants illégitimes, le premier en 1842 avec Benjamin Rossier, meunier à Corcelles-près-Payerne, et les deux autres en 1844 et 1851. Sa cadette, Jeanne Marguerite Jaccoud, a un fils illégitime en 1849 avec Jean Louis Cavin, domestique à Payerne, avant d'épouser en 1850 Jean Philippe Durussel, filateur originaire de Seigneux.

⁵¹⁹ Jeanne Susanne Jaccoud accouche d'un enfant naturel en 1811, mais le procès n'est pas indiqué dans le registre de la justice de paix de Payerne et le nom du père est inconnu.

⁵²⁰ Jeanne Susanne Jaccoud (1820-?) prénommée comme sa tante, fille de Jean Isaac Jaccoud (1780-1854) et de Jeannette Ganty (1792-1834). Elle exerce le métier de domestique à Payerne et elle est enceinte d'un autre domestique, Jean Henri Krammer de Chevroux. Alors qu'il refuse dans un premier temps de l'épouser, malgré la publication des bans, ils s'unissent finalement le jour précédant la naissance de leur enfant. La mère de Jeanne Susanne Jaccoud, Jeannette Ganty, est elle-même une enfant illégitime.

⁵²¹ Jean Isaac Jaccoud (1780-1854), qui épouse Jeannette Ganty (1792-1834), ouvrière originaire de Lutry, fille illégitime de Marguerite Ganty.

Figure 23 : Illégitimité groupe de parenté Vallotton



le même milieu professionnel : Julie Vallotton (1773-1816)⁵²² et ses deux nièces, Julie Marianne Vallotton (1811-1844)⁵²³ et Julie Marguerite Stouky (1810- ?)⁵²⁴, ainsi que sa tante maternelle, Jeanne Marguerite Wyss (1751-1843)⁵²⁵. Leurs partenaires sont cordonniers ou ouvriers et leurs maris, leurs frères ou leurs pères exercent les métiers de cloutier, menuisier, cordier et valet d'écurie.

Dans le quatrième exemple (figure 24), une mère et sa fille ont toutes deux un enfant illégitime. Il est donc possible de penser qu'une habitude a pu se transmettre de l'une à l'autre. Nous avons vu qu'à Payerne, ce cas de figure n'est cependant pas le plus répandu, les tantes étant plus nombreuses à initier un comportement reproduit ensuite par leurs nièces⁵²⁶. Cet exemple illustre plutôt dans quelle mesure des circonstances particulières ont pu amener ces deux femmes à ne pas s'unir avec les pères de leurs enfants.

⁵²² Fille d'Étienne Samuel Vallotton (1738-1798), agriculteur et cloutier, et de Marie Madeleine Wyss (1744-1831). Elle met au monde une enfant illégitime, Jeanne Givel, née en 1804. Le père de sa fille est Abraham Frédéric Givel (1762-1845) (n° 120), agriculteur. Elle épouse en 1807 Jean Adam Héritier (1753-1818), meunier originaire de Molondin (VD) avec qui elle a trois enfants.

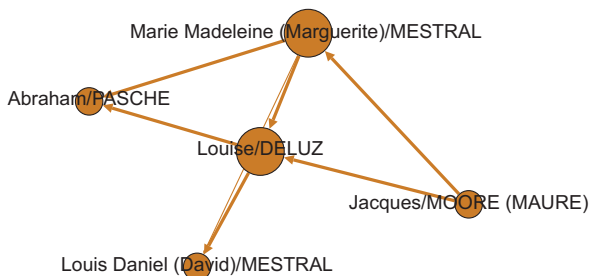
⁵²³ Fille de Jean Samuel Vallotton et de Louise Sarah Gonthier (1776-1856). Elle a deux enfants illégitimes, Daniel né en 1832 et Euphrasine née en 1843.

⁵²⁴ Fille de Jean Jacob Stouky, valet d'écurie, et de Marie Madeleine Vallotton (1777-1833). Elle accouche en 1830 d'une fille naturelle, qu'elle nomme comme elle-même, Julie Marguerite. Elle désigne comme père Louis Michel Brossy (1802-1863), maître boucher à Payerne, mais épouse en 1834 le cordonnier Emmanuel Albert Krebs (1802-1870).

⁵²⁵ Fille de Christian Wyss, tuilier et de Marguerite Givel. Elle met au monde un enfant illégitime, Georges, né en 1791. Elle exerce alors la profession de domestique.

⁵²⁶ Voir les tableaux 28 et 29.

Figure 24: Illégitimité groupe de parenté Mestral



Louise Deluz (1769-1845), fille de Pierre Deluz de Jouxkens et Mézery et de Jeanne née Vincent, est sage-femme à Payerne. Elle épouse le cordonnier Louis Daniel Mestral dont elle a huit enfants. En 1808, alors qu'elle est encore mariée, elle tombe enceinte d'Abraham Pasche d'Épalinges. L'amant de Louise Deluz reconnaît son enfant, qui portera son nom⁵²⁷. Son mari est alors engagé au service de France, mais ne demande pas le divorce à son retour. Le couple conçoit encore un dernier fils, né en 1812.

L'une des filles de Louise Deluz, Marie Madeleine Marguerite Mestral (1798-1858) met également au monde une fille illégitime, Jeannette Mestral, née en 1822. Le père de l'enfant est Jacques Moore, domestique d'origine africaine. Probablement né en Amérique, il est baptisé en 1803 à Payerne⁵²⁸. Jacques Moore paraît ensuite plus ou moins bien accepté. Il est le parrain de deux enfants⁵²⁹, mais son intégration est relative : alors qu'il accepte la paternité de sa fille, Marie Madeleine Mestral n'envisage pas de l'épouser et déclare, lorsqu'on la somme d'expliquer les raisons pour lesquelles elle a attendu avant de venir annoncer sa grossesse, « *qu'elle ne le savait malheureusement que trop, mais que c'est la honte naturelle dans de pareilles circonstances qui en était la*

⁵²⁷ *Registre des Mœurs du Vénérable Consistoire de Payerne. Commencé sous la Préfecture du Noble et Magnifique & très Honoré Seigneur Gouverneur de Watteville. Le 22^e Mars 1794. Au 15 avril 1826, ACV, S 90/208, 6 octobre 1808, pp. 140-141.*

⁵²⁸ Le pasteur inscrit dans le registre : « *Jacques surnomé Moore, fils de parens inconnus, Africain d'origine, transporté d'Amérique à Moudon par M^r Fabri l'an 1793, & de Moudon à Payerne par Madame sa veuve l'an 1798, a été présenté au saint batême par M^{rs} les frères Louis & Henri Tavel, & par Mad. Angélique Fabri [née Tavel] leur sœur, la quelle par principe de Charité s'est chargée du soin de pourvoir à l'entretien et à l'instruction de cet infortuné orphelin, a, dis je, été présenté & admis au saint batême, le 22^e mars 1803* » *Registre des baptêmes de Payerne, 1802-1821, ACV, Eb 103/10, p. 20.*

⁵²⁹ Susanne Tenthorey en 1810, fille du fermier Jean Abraham Tenthorey et de Lisette Estoppey ; et Jaques Rodolphe Gottraux en 1811, fils de Jean-François Gottraux et de Jeanne Françoise Gedet. Lors de ce second baptême, le pasteur le désigne comme « *Jaques Nègre de Mr le conseiller Tavel de Chaux* », *Registre des baptêmes de Payerne, 22.02.1811, p. 81.*

cause, et surtout vû la prévention qui existe dans le public contre les nègres»⁵³⁰. Jacques Moore décède quelques années plus tard, en 1828 à l'âge de 40 ans, deux ans après la mort de sa fille Jeannette Mestral morte en 1826 à l'âge de 4 ans. Ce n'est qu'en 1830, après ces deux décès, que Marie Madeleine Mestral se marie avec David Perrin, potier, fils d'Abraham Perrin gouverneur de ville, mais n'aura pas d'enfants avec lui.

Dans les groupes présentés jusqu'ici, les catégories professionnelles des partenaires ne se distinguent pas de celles des maris. Les raisons qui ont pu empêcher une union ne sont donc pas imputables à des différences sociales. Dans plusieurs cas, le père de l'enfant naturel est un homme marié⁵³¹ ou c'est la femme qui est déjà unie, comme dans l'exemple de Louise Deluz. La pauvreté est néanmoins souvent évoquée par les hommes qui sont accusés d'illégitimité. Comme nous allons le voir dans l'exemple suivant (figure 25), elle n'est cependant pas nécessairement à l'origine d'une naissance illégitime puisque dans ce groupe de parents, les partenaires qui avancent des obstacles matériels devant le tribunal s'unissent néanmoins à l'issue du procès.

2. Illégitimité et pauvreté

David Nicolas Samuel Maret (1776-1856), maître des basses œuvres⁵³², et Madeleine Marianne Velly ont 11 enfants. Parmi eux, deux filles et un fils conçoivent des enfants illégitimes⁵³³ : dans leur cas, la situation financière de la famille pourrait expliquer les grossesses hors mariage. Les procès des deux sœurs sont assez pauvres en détail et ne permettent pas de proposer une interprétation. Mais leur frère, Jean David Maret, maître des basses œuvres comme son père et accusé de paternité par une domestique, Françoise Testuz, recourt quant à lui à l'argument financier lors de son procès devant la justice de paix en 1832 :

«Le dit Jean Maret paraissant accepte la paternité de l'enfant dont cette fille dit être enceinte, [en note: si la naissance de l'enfant coïncide avec l'époque

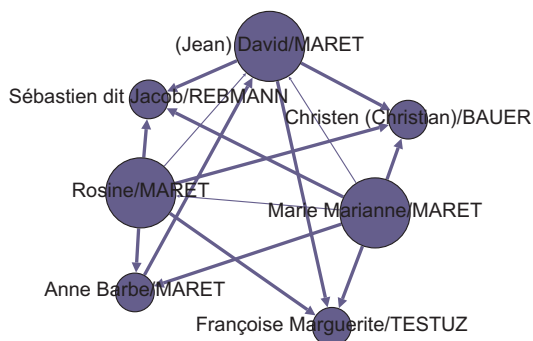
⁵³⁰ *Registre des Mœurs...*, 29.5.1822, p. 305.

⁵³¹ Le père de l'un des deux enfants naturels de Julie Marianne Vallotton est un homme marié. Sourde et muette, elle désigne un homme devant la justice en 1832 en utilisant des signes, qui indiquent une maison et un couple marié. Le tribunal conclut néanmoins que l'identité du père demeure inconnue. Lors de sa seconde grossesse, en 1842, elle désigne le père en le montrant du doigt à sa mère. Il s'agit d'Ulrich Hug, ouvrier cordonnier originaire du canton de Thurgovie. Ce dernier n'est cependant pas mentionné au baptême de l'enfant. Le père de l'enfant de Jeanne Marguerite Wyss, Georges Tisserant, était un ouvrier français de Montbéliard, également marié et père de famille. Le Consistoire exige que ce dernier quitte le pays et attribue l'enfant à la mère. Nous retrouvons néanmoins Georges Tisserant à Payerne en 1824 lors de son décès.

⁵³² Selon le *Littre*, le maître des hautes œuvres désigne le bourreau, et le maître des basses œuvres est «*celui qui cure les puits, qui vide les fosses d'aisance*».

⁵³³ Rosine Maret (1806-1858), Marie Marianne Maret (1812-?) et Jean David Maret (1805-1848).

Figure 25: Illégitimité groupe de parenté Maret



indiqué pour la Conception] il aurait marié cette fille, mais comme elle n'a point de trousseau ni linges, et lui non plus et que son pere qui a une tres grande famille ne peu rien lui faire, il ne peu pas la marier, a moins que les Communes dont cette fille est bourgeoise ne lui donne la Somme de six Louis d'or.»⁵³⁴

Il est fort probable que la Municipalité a répondu à cette requête, au moins en partie, puisqu'il épouse Françoise Testuz le mois suivant la naissance de leur enfant. Ses deux sœurs s'unissent également à leurs partenaires. Ici, la pauvreté est donc peut-être à l'origine des grossesses illégitimes, mais pas de la naissance d'un enfant naturel. Qu'il s'agisse d'une stratégie pour obtenir de l'argent ou d'une naissance non désirée que l'aide financière permet de légitimer par un mariage, on relèvera en tous les cas que les trois frères et sœurs n'attendent pas d'être unis pour concevoir leurs enfants, en dépit des risques d'illégitimité, et qu'il existe une pratique familiale.

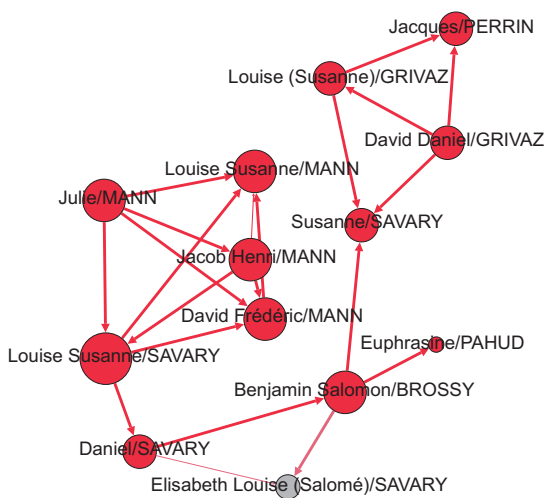
Dans certains cas, une habitude familiale peut apparaître ensuite comme l'une des raisons qui incitent à choisir un-e partenaire dont la parenté partage les mêmes standards en matière de sexualité hors mariage. C'est le cas de l'exemple suivant, celui de la famille Mann (figure 26).

⁵³⁴ *Registre de la justice de paix de Payerne, recherches en paternité du 9 octobre 1826 au 1^{er} décembre 1841, ACV, S 90/2019, 4 juin 1832, p. 38.*

3. Partenaire issu·e d'une famille où l'illégitimité est aussi présente

Ce groupe (figure 26) relie un nombre important d'individus et illustre les relations entre plusieurs familles qui pratiquent toutes l'illégitimité. Trois frères et sœurs constituent le «point de départ» du réseau. Il s'agit des enfants de Samuel Christ Mann, ouvrier maçon bourgeois d'Eggiwil dans le canton de Berne et de Jeanne Marie Crausaz, lingère originaire de Trey : Jacob Henri Mann (1815-1873)⁵³⁵, David Frédéric Mann (1808-1852)⁵³⁶ et Julie Mann (1826-?)⁵³⁷. L'exemple des Mann ressemble à plusieurs égards à celui des Maret : une sexualité hors mariage

Figure 26: Illégitimité groupe de parenté Mann-Savary



⁵³⁵ Jacob Henri est accusé par Louise Susanne Savary d'être le père de son enfant et il comparaît devant la justice de paix au mois d'août 1837. Il reconnaît la paternité, mais réclame 40 francs à sa commune d'origine pour pouvoir s'installer avec elle. Le couple publie les bans au mois d'octobre, et leur première fille (ils auront par la suite huit autres enfants) naît légitime.

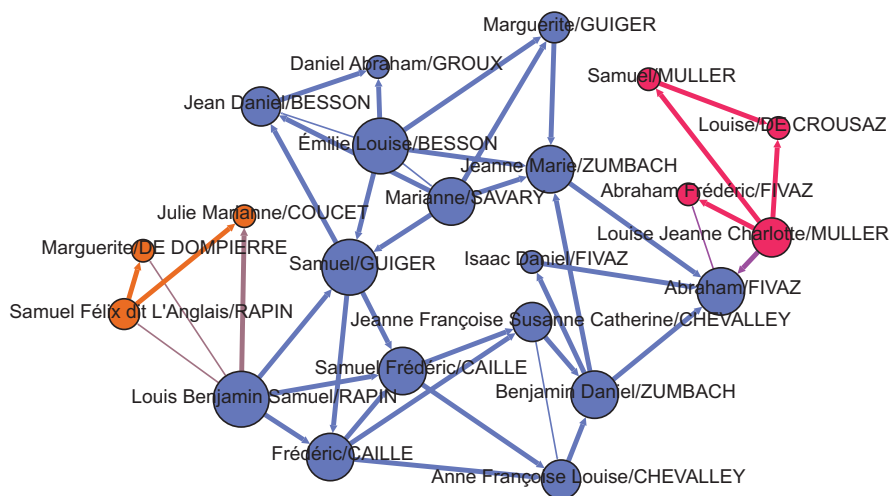
⁵³⁶ En 1831, l'aîné des frères et sœurs Mann, David Frédéric Mann, est accusé d'être le père de l'enfant de Marguerite Gilliéron. Il épouse dix ans plus tard une autre femme, Anne Marguerite Marmet.

⁵³⁷ La cadette, Julie Mann, met au monde deux enfants hors mariage. En 1846, alors qu'elle est âgée de 19 ans, elle désigne d'abord David Daniel Grivaz, potier à Payerne. Ce dernier ne nie pas leur relation, mais prétend l'avoir payée. Julie Mann se rétracte et annonce qu'elle a eu plusieurs amants. En 1856, la sage-femme de la ville fournit une attestation concernant une autre naissance illégitime de Julie Mann, mais aucun procès n'a lieu. La loi de 1855 celant la fin des recherches en paternité dans le canton de Vaud vient en effet d'être publiée. À partir de cette date, seuls les pères qui reconnaissent leur enfant se

fréquente et la pauvreté invoquée afin de bénéficier d'une aide financière. Mais le réseau ne se concentre ensuite plus sur cette famille et se développe depuis Louise Susanne Savary (1816-?), épouse de Jacob Henri Mann, avec les Savary et leurs partenaires qui sont aussi issu-e-s de familles où l'illégitimité est aussi présente⁵³⁸.

Cet exemple illustre une tendance à choisir des partenaires et des conjoints dont les habitudes en matière de sexualité sont similaires à celles de sa propre famille. Un terrain commun en matière de valeurs face à la sexualité hors mariage peut être envisagé ainsi comme ayant facilité les fréquentations qui, de surcroît, se déroulent dans un milieu social semblable. Le dernier modèle (figure 27) présente cette même caractéristique, mais il concerne une famille d'un rang social plus élevé, et il est surtout concentré autour des hommes de la parenté.

Figure 27 : Illégitimité groupe de parenté De Dompierre



présentant devant le tribunal, ce qui empêche de suivre la trace des autres qui demeurent anonymes. Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

⁵³⁸ Les individus reliés entre eux à partir de ce point sont : l'oncle paternel de Louise Susanne Savary, Daniel Savary (1784-1867) ainsi que la fille de celui-ci, Élisabeth Louise Salomé Savary (1813-1847), qui ont tous deux des enfants illégitimes. Le mari de cette dernière, Benjamin Salomon Brossy avait également eu auparavant un enfant naturel, avec une autre femme, Euphrasine Pahud (1807-?). À la mort d'Élisabeth Louise Salomé Savary, il épouse ensuite Susanne Savary (1809-1880), qui avait elle-même mis au monde un enfant illégitime. Deux des neveux et nièces de Susanne Savary (1809-1880) conçoivent également des enfants hors mariage : David Daniel Grivaz (1826-1848) et sa sœur Louise Susanne Grivaz (1829-1848). Enfin, le cousin des Grivaz, Jacques Perrin (1829-?) est également le père d'un enfant illégitime.

4. Illégitimité partagée par une génération d'hommes d'une famille de l'élite

Jusqu'ici, plusieurs éléments mettaient en évidence l'influence importante de la parenté féminine dans la pratique de l'illégitimité. Bien que ces familles ne soient pas toutes issues des classes les plus précaires, aucun membre de l'élite n'appartenait également à ces réseaux. Or, le groupe qui est composé du plus grand nombre de parents ayant conçu un enfant illégitime est non seulement centré autour de cousins et non de cousines, mais aussi issu des couches sociales les plus élevées de la ville. Leur grand-père est en effet noble François David de Dompierre (1750-1806), tanneur et membre du Conseil des Cinquante sous l'Ancien Régime.

Il s'agit de Samuel Frédéric Caille (1813-1851) et de Frédéric Caille (1815-1857), les fils de Marianne de Dompierre et de Samuel Caille; de leur cousin Louis Benjamin Samuel Rapin (1818-1867), fils de Marguerite de Dompierre et du juge et conseiller municipal Samuel Félix Rapin-dit-l'Anglais; ainsi que leur autre cousin également accusé d'illégitimité, Samuel Guiger (1829-?), fils de Susanne Madeleine de Dompierre et de Jacques Guiger. Dans ce groupe, l'illégitimité est donc réservée aux hommes de la parenté. Le père de Louis Benjamin Samuel Rapin, Samuel Félix Rapin-dit-l'Anglais (1770-1846), a par ailleurs lui-même eu deux enfants illégitimes⁵³⁹. Les partenaires de ces hommes sont de plus issues de familles où l'illégitimité est également présente :

- Albertine Grandjean (1827-1867) qui désigne Frédéric Caille comme le père de son enfant n'est également pas la seule de sa famille à mettre au monde un enfant illégitime, puisque sa sœur, Marie Louise (1823-?) accouche en 1849 d'un enfant naturel.
- Émilie Louise Besson (1830-1863), qui désigne Samuel Guiger comme le père de son enfant, est la fille du serrurier Jean Daniel Besson (1796-1864) et de Marianne Savary (1791-1857), qui ont eu ensemble un premier enfant né hors mariage avant de s'unir cinq ans plus tard. Deux des cousins et cousines d'Émilie Louise Besson ont également des enfants illégitimes⁵⁴⁰.
- La maîtresse de Samuel Frédéric Caille, alors marié avec Jeanne Louise Givel, est Jeanne Susanne Françoise Catherine Chevalley (1818-1873). Sa sœur, Anne Françoise Louise Chevalley (1819-?) met également

⁵³⁹ Il a deux enfants avec Julie Marianne Coucet en 1812 et 1814, alors qu'il avait publié ses bans de mariage en 1810 avec Marianne Perrin qu'il n'épouse pas. Il s'unit ensuite en 1815 à Marguerite de Dompierre.

⁵⁴⁰ Marguerite Guiger (1833-?), fille de Jacob Frédéric Guiger, fabricant de tabac, et de Marianne Jeanne Savary; elle est gouvernante et accuse en 1855 son maître, Pierre Wissotzky d'être le père de son enfant; elle fait une fausse couche deux mois plus tard; et Daniel Abraham Groux (1829-?), fils de Daniel Groux et de Louise Besson, accusé de paternité en 1851 par Marianne Bertschy, domestique à Payerne.

au monde un enfant naturel, avec Benjamin Daniel Zumbach (1814-1858)⁵⁴¹ lui-même issu d'une famille où l'illégitimité est présente⁵⁴².

Dans cet exemple, on voit que la descendance de noble François David de Dompierre change de type de comportement à partir d'une génération de cousins et seulement dans certaines branches. Alors que la sexualité illicite est absente chez ses propres enfants, elle apparaît chez ses petits-fils, mais uniquement dans la lignée de trois de ses filles.

On constate aussi que le groupe de cousins ne s'unit pas avec les mères de leurs enfants illégitimes. Dans les modèles précédents, les mariages étaient plus fréquents, parfois dès que la commune acceptait de verser l'argent nécessaire à la fondation du ménage. Il était donc possible d'interpréter une partie des grossesses illégitimes comme la conséquence du manque de moyens, le mariage étant peut-être envisagé au moment de la conception. Dans le cas des Dompierre, le modèle laisse plutôt supposer qu'aucun mariage n'était prévu. Ces hommes semblent avoir choisi, d'un côté, des partenaires sexuelles issues de familles où la sexualité illicite était déjà présente et, de l'autre, de s'unir ensuite avec des femmes appartenant à des familles où elle est absente.

L'illégitimité est donc présente dans toutes les couches de la société payernoise. Mais plutôt que de quantifier la proportion d'individus issus de l'élite, ce qui se fait généralement en relevant les personnes porteuses de titres ou de qualificatifs particuliers (noble, sieur, honorable, vertueux, prudent, spectacle, etc.) qui ne sont par ailleurs le plus souvent plus indiqués au XIX^e siècle, la reconstitution de réseaux de parenté illustre beaucoup mieux la complexité du phénomène. Relevons néanmoins quelques tendances.

En premier lieu, on observe une constante dans presque tous les groupes : les partenaires appartiennent souvent à des familles où l'illégitimité est également répandue. La conclusion d'un mariage dépend cependant des conditions économiques et sociales. Or, contrairement à l'image qui se dégageait des études plus anciennes sur l'illégitimité, la pauvreté n'est pas toujours en cause. Au contraire, dans le contexte vaudois où les autorités cherchent à régulariser la situation plutôt qu'à interdire des mariages, le manque de moyens peut être compensé par une aide financière communale. En revanche, ce sont les familles aisées qui s'illustrent par une illégitimité qui ne se conclut pas par des unions.

Des disparités de genre apparaissent également. Alors que les groupes de parenté principalement féminins appartiennent généralement aux milieux du petit artisanat ou de la domesticité, les hommes de Dompierre sont quant à eux issus des élites locales. En n'épousant pas leur maîtresse, mais en privilégiant des mariages avec des femmes de la même catégorie sociale qu'eux, ils pratiquent un «entre

⁵⁴¹ Petit-fils de noble Isaac Fivaz (1742-1820), membre du Conseil des Cinquante puis municipal.

⁵⁴² Sa cousine Jeanne Marie Zumbach (1819-1853) met au monde un enfant illégitime en 1848 avec Abraham Fivaz (1822-1879) (cousin germain de Benjamin Daniel Zumbach) avant de l'épouser en 1850. Jeanne Marie Zumbach est aussi la cousine d'Émilie Louise Besson.

soi» qui distingue les partenaires sexuelles des futures épouses. La reproduction du phénomène parmi plusieurs frères et cousins laisse également supposer qu'il existe une forme de «culture sexuelle» plus libre dans certaines familles de l'élite.

Il n'est donc pas possible de parler d'une «*sub-society*» pour Payerne, qui serait concentrée dans le seul milieu économique défavorisé et parmi des individus en marge de la société. L'image qui se dégage est plutôt celle de «microcultures», organisées autour de parents et de partenaires habitué.e.s aux mêmes standards en matière de sexualité.

Ces standards comprennent-ils également la pratique des conceptions prénuptiales ou les deux comportements s'observent-ils dans des familles différentes? Aucune étude n'a été non plus conduite jusqu'ici sur les habitudes qui n'étaient pas «non-conformistes». Le standard inverse, qui implique l'absence de sexualité illicite, n'est que rarement pris en compte dans les recherches. En effectuant les mêmes analyses à partir des critères de la présence ou de l'absence de sexualité prémaritale, le rôle de la famille sera encore précisé, notamment l'importance des générations ou des branches, modèle que nous avons déjà entrevu chez les Dompierre.

Réseaux de parenté entre les individus ayant conçu un enfant avant ou après le mariage

Les réseaux des couples mariés ayant conçu leur enfant avant ou après leur union sont beaucoup plus denses que ceux de l'illégitimité. La fréquence de la sexualité prémaritale implique également qu'il est inévitable que certaines familles soient présentes en partie dans l'un des réseaux et en partie dans l'autre.

Jusqu'ici, nous avons séparé dans l'analyse les conceptions prénuptiales de l'illégitimité, puisque nous ne souhaitons pas déterminer *a priori* qu'il s'agissait du même standard familial. Le modèle vaudois, qui tolère dans une certaine mesure la sexualité durant la période des fiançailles, n'autorisait en effet pas à considérer les conceptions prénuptiales de la même manière que les naissances illégitimes. Il s'agit néanmoins d'un comportement qu'une partie de la population réprouvait encore au XIX^e siècle, comme l'illustrent les charivaris dirigés contre des couples qui s'unissaient alors que l'épouse était enceinte⁵⁴³. Les pasteurs ne manquaient pas non plus d'exprimer leur désaccord face à cette habitude, bien ancrée dans la population⁵⁴⁴. On peut donc supposer que certaines familles autorisaient la sexualité prémaritale et d'autres pas. Dans ce cas, l'illégitimité est-elle également présente dans les groupes de parenté qui la tolèrent? Si les familles sans conceptions prénuptiales sont au contraire les mêmes que celles qui ont de nombreux enfants naturels, doit-on plutôt considérer que leurs membres affichent certaines valeurs lorsqu'ils et elles sont célibataires, puis d'autres, une fois mariés?

⁵⁴³ Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

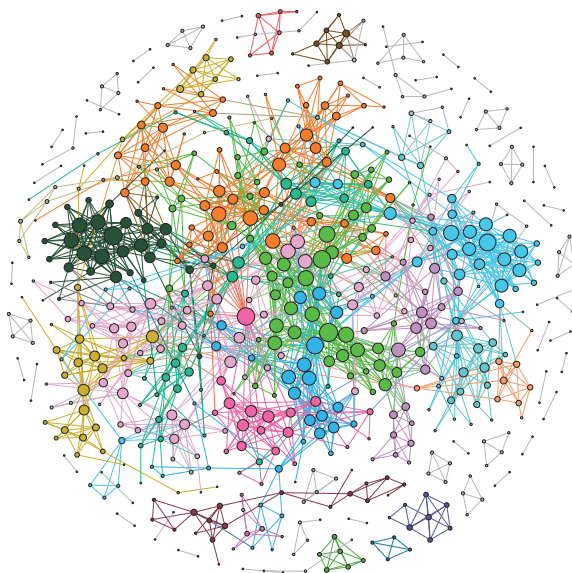
⁵⁴⁴ Voir le chapitre 3 du présent ouvrage.

Les modèles qui suivent montrent que la pratique de l'illégitimité peut être mise en parallèle avec celle des conceptions prénuptiales. Les familles qui se caractérisent par une importante présence de sexualité avant le mariage connaissent toutes des cas de naissances illégitimes. Dans celles où les couples attendent d'être unis pour concevoir leur premier enfant, les enfants naturels sont en revanche presque absents. Cependant, tout dépend des lignées prises en considération. On peut donc affirmer que certaines familles tolèrent la sexualité hors mariage et d'autres non, mais que les standards peuvent bifurquer dans certaines lignées. Ici aussi, le genre et le contexte socio-économique peuvent avoir une influence. La sexualité avant le mariage se retrouve néanmoins dans toutes les couches de la société.

Réseaux de parenté des conceptions prénuptiales

Le réseau a été créé à partir de tous les individus de la base de données qui avaient conçu leur premier enfant avant le mariage: 640 hommes et femmes (figure 28). Comme précédemment, les relations prises en compte comprennent les parents jusqu'au 4^e degré et les affins jusqu'au 2^e degré. Les couleurs représentent les zones du graphique les plus interconnectées. Il s'agit donc de familles dans lesquelles de

Figure 28: Réseaux de parenté entre les individus ayant conçu leur premier enfant avant le mariage (Payerne 1790-1855)



nombreux individus ont conçu leur premier enfant avant leur mariage. Comme les hommes et les femmes qui n'ont pas pratiqué de sexualité prémaritale sont absents du réseau, seule une étude effectuée individuellement permet ensuite de vérifier la proportion de conceptions avant le mariage dans une même famille. Nous en avons sélectionné quatre où elles étaient fréquentes : les Grivaz-Jomini (figure 29), les Willommet (figure 30), les Groux-Savary (figure 31) et les Cherbuin-Matter-Fivaz (figure 32). Comme précédemment, nous indiquons en note de bas de page les compléments d'informations biographiques sur les individus présentés dans les réseaux. Dans tous les exemples, la présence du même comportement sur plusieurs générations a pu être attestée. Surtout, le lien entre conceptions pré-nuptiales et illégitimité s'observe partout, et l'habitude de s'allier avec des familles qui ont les mêmes standards en matière de sexualité est également confirmée. La différence la plus importante concerne la catégorie sociale de ces familles. Les trois premiers groupes de parenté sont issus des classes sociales moyennes à basses de la ville – petits agriculteurs, artisans, ouvriers – et leurs membres n'occupent pas de charges politiques. Le quatrième groupe se distingue des autres sur ce point, puisque les hommes de la parenté épousent des femmes dont les pères sont présents au sein des autorités politiques et que la famille est alliée à des individus portant un titre de noblesse.

1. Familles Grivaz et Jomini

Dans la famille Grivaz (figure 29), trois frères et sœurs conçoivent leur premier enfant avant leur mariage⁵⁴⁵. L'habitude se perpétue ensuite dans la génération suivante, principalement dans la branche de David Alexandre Grivaz (1791-1846) : deux de ses enfants conçoivent avant le mariage et deux autres ont des enfants illégitimes⁵⁴⁶. La sexualité hors mariage est également présente dans leurs familles alliées : la belle-sœur de David Alexandre Grivaz, Susanne Savary (1809-1880), a un enfant illégitime, et dans la belle-famille de Jeanne Charlotte Grivaz (1805-1872), les Jomini, presque tous conçoivent avant d'être unis⁵⁴⁷.

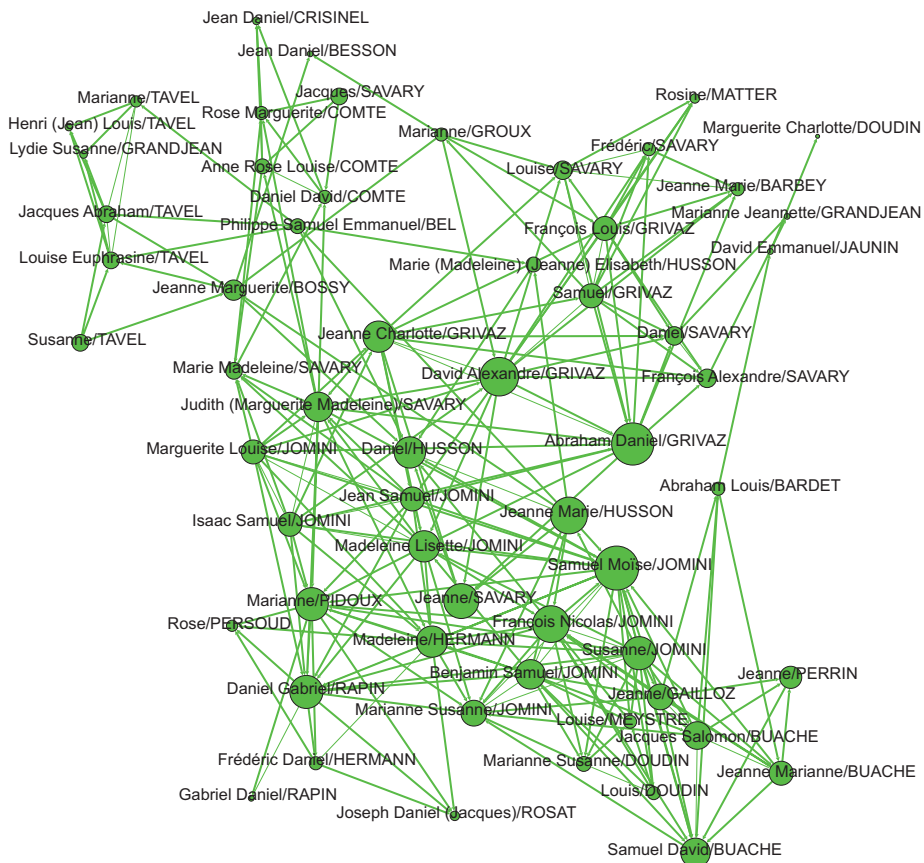
Les frères et sœurs Grivaz s'unissent donc à des familles qui ont les mêmes standards de permissivité sexuelle. Leurs enfants se conduisent ensuite de la

⁵⁴⁵ Les enfants de David Grivaz (1760-1839) (n° 117), charron, et de Marianne Charlotte Cherbuin (1767-1839) sont : David Alexandre Grivaz (1791-1846), potier, qui épouse Louise Savary (1801-1876) ; Abraham Daniel Grivaz (1794-1874), époux de Jeanne Savary (1801-1871) et Jeanne Charlotte Grivaz (1805-1872), épouse d'Isaac Samuel Jomini (1802-1847).

⁵⁴⁶ Conceptions pré-nuptiales : Samuel Grivaz (1823-1855), agriculteur, époux de Marianne Groux (1824-?) ; François Louis Grivaz (1825-1865), agriculteur, époux de Rosine Matter (1817-?). Illégitimité : David Daniel Grivaz (1826-1848) accusé d'illégitimité par Julie Mann en 1845 ; Louise Susanne Grivaz (1829-1848), qui met au monde une fille illégitime en juin 1848. Le père est Frédéric Aemmer, originaire d'Interlaken (BE). Leur fille décède le 7 août de la même année et Louise Susanne Grivaz, deux jours plus tard.

⁵⁴⁷ Elle épouse Isaac Samuel Jomini (1802-1847). Les deux autres frères et sœurs d'Isaac Samuel Jomini conçoivent également avant d'être unis. La troisième génération affiche le même comportement, puisque sur les six enfants de la sœur d'Isaac Samuel Jomini, Madeleine Lisette Jomini (1804-1871), cinq ont une conception pré-nuptiale.

Figure 29: Conceptions pré-nuptiales groupe de parenté Grivaz-Jomini



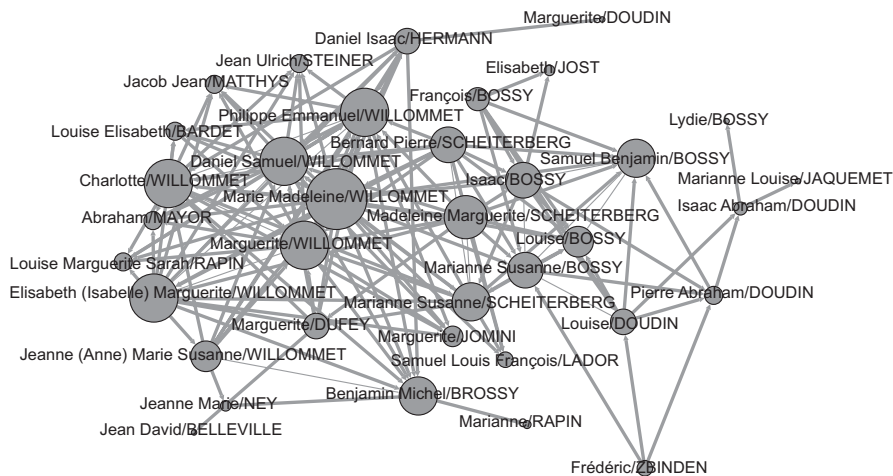
même manière et on compte plusieurs cas d'illégitimité dans le groupe. Le même phénomène s'observe chez les Willommet.

2. Famille Willommet

Dans la famille Willommet (figure 30), ce sont sept frères et sœurs qui conçoivent toutes et tous avant le mariage⁵⁴⁸. Les générations suivantes sont

⁵⁴⁸ Il s'agit des enfants de Samuel Jacob Willommet (1767-1831), agriculteur, et de Marie Madeleine Jomini (1757-1834).

Figure 30: Conceptions prénuptiales groupe de parenté Willommet



moins présentes dans le réseau, principalement parce qu'ils ont eu leurs propres enfants en dehors du cadre chronologique de la base de données. On relève néanmoins la présence de trois grossesses illégitimes parmi eux⁵⁴⁹. Ici aussi, le modèle est donc celui du cumul entre illégitimité et conceptions prénuptiales, et ce, pour plusieurs générations.

3. Familles Groux et Savary

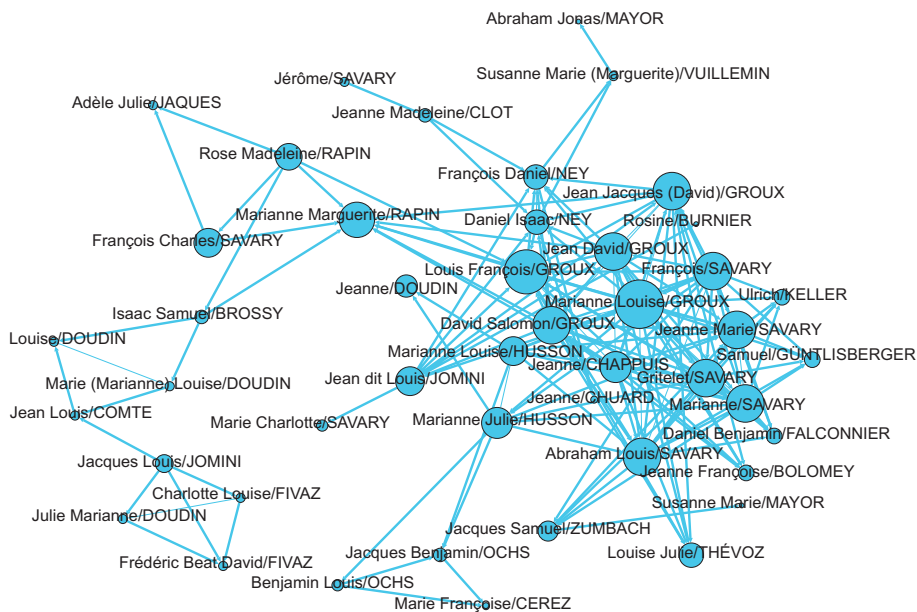
Dans la famille Groux-Savary, la pratique des conceptions prénuptiales est aussi associée à celle de l'illégitimité, et ce, sur plusieurs générations.

Jean Jacques David Goux (1773-1824), manouvrier, et sa femme Jeanne Chappuis (1769-1833) ont sept enfants pour lesquels une descendance a pu être retrouvée. Parmi eux, une seule conception à l'intérieur du mariage, quatre conceptions prénuptiales, et deux filles qui mettent au monde des enfants illégitimes⁵⁵⁰. La génération suivante reproduit l'habitude de concevoir avant le mariage, puisque

⁵⁴⁹ Marguerite Isabelle Mayor (1822-1855), fille de Marguerite Willommet et d'Abraham Mayor ainsi que Jeanne Marie Dufey (1821-?) et sa sœur Charlotte Dufey (1826-?), filles de Marianne Madeleine Willommet et Jean Pierre Samuel Dufey.

⁵⁵⁰ Rose Marguerite Groux (1809-?) accouche à cinq reprises d'un enfant naturel, en 1833, 1836, 1838, 1840 et 1841 (seul le dernier-né survit), et sa cadette Marianne Groux (1810-1851) met au monde quatre enfants illégitimes, en 1834, 1838, 1840 et 1844.

Figure 31 : Conceptions pré-nuptiales groupe de parenté Groux-Savary



les cinq enfants de Marianne Louise Groux (1798-1871)⁵⁵¹ pour lesquels des descendant-e-s ont été enregistré-e-s pratiquent tou-te-s une sexualité prémaritale.

Le dernier exemple est à plusieurs égards identique aux précédents : reproduction d'une sexualité illicite sur plusieurs générations, lien avec l'illégitimité ainsi que relations préférentielles dans des milieux où la sexualité hors mariage est également pratiquée. Il s'agit en revanche d'un groupe de parents liés à des familles d'une classe sociale plus élevée.

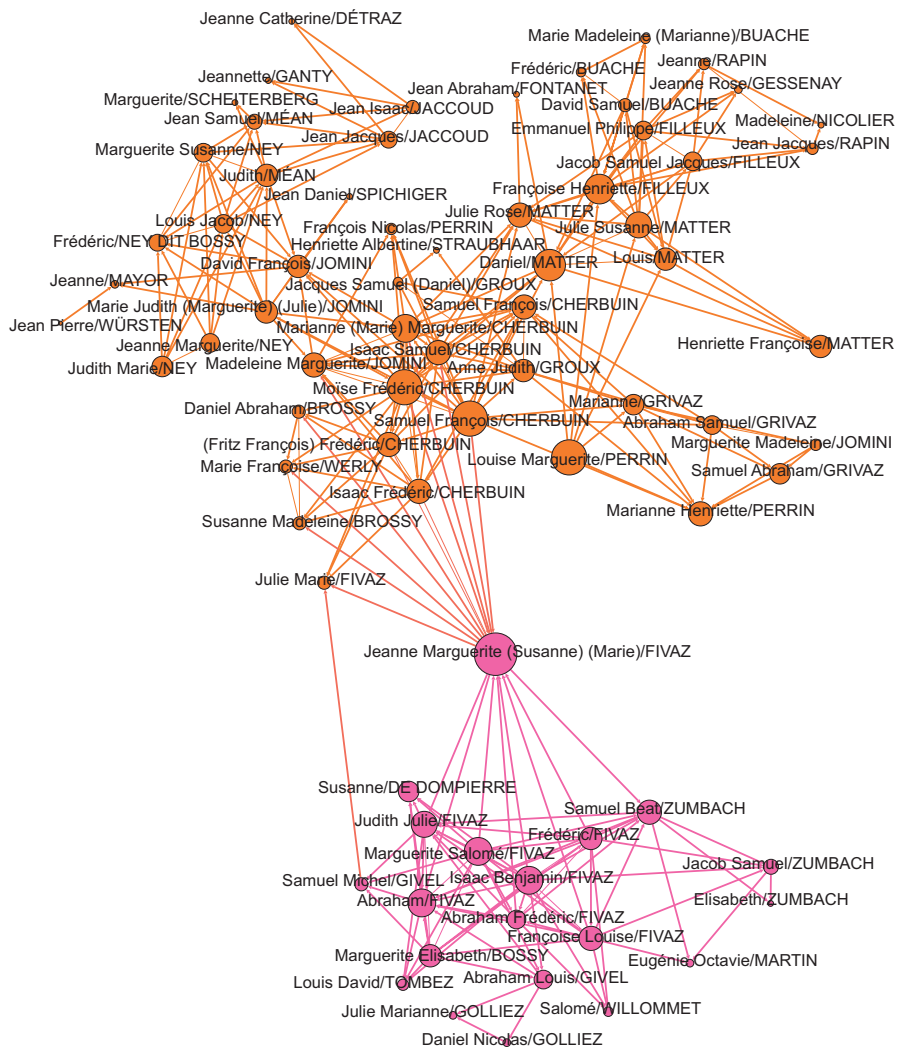
4. Famille Cherbuin-Matter-Fivaz

Deux groupes importants sont reliés entre eux, les Cherbuin et leurs cousins Matter ainsi que la famille Fivaz, par l'intermédiaire de Jeanne Marguerite Susanne Marie Fivaz (1800-1869), épouse de Moïse Frédéric Cherbuin (1796-1830).

Chez les Cherbuin, on dénombre cinq conceptions pré-nuptiales : un couple et leurs quatre enfants. Les garçons épousent les filles de membres des autorités

⁵⁵¹ Épouse du garde de police François Savary (1795-1857).

Figure 32 : Conceptions pré-nuptiales groupes de parenté Cherbuin-Matter-Fivaz



politiques de la ville après la Révolution⁵⁵². Les Matter conçoivent également leur premier enfant avant le mariage⁵⁵³, et Jeanne Susanne Matter (1799-1843) met au monde une fille illégitime en 1822, puis se marie en 1826 avec un autre homme, Bêat David Rosat, dont elle divorce en 1843.

C'est par l'épouse de Moïse Frédéric Cherbuin, Jeanne Marguerite Susanne Marie Fivaz, que le groupe est relié avec la famille Fivaz. Son grand-père, noble Isaac Fivaz (1742-1820) (n° 36) est membre du Conseil des Cinquante sous l'Ancien Régime puis municipal en 1799. Or, on compte également des cas d'illégitimité dans cette famille, mais de la part des hommes⁵⁵⁴.

L'analyse des réseaux de parenté où les conceptions prénuptiales sont nombreuses permet de nuancer la vision du phénomène de manière plus générale : au début du XIX^e siècle, près de la moitié des couples de Payerne conçoivent leur enfant avant de s'unir et il paraissait difficile de rattacher l'usage à des facteurs plus personnels que ceux des « traditions rurales ». La présence d'illégitimité dans les mêmes groupes apporte un nouvel éclairage : les naissances illégitimes peuvent être interprétées comme une conséquence d'une culture familiale plus tolérante envers la sexualité hors mariage, et non seulement comme le résultat de facteurs économiques ou sociaux. Toutes les familles dans lesquelles les conceptions prénuptiales sont nombreuses connaissent aussi des cas d'illégitimité, quel que soit leur rang social. À une différence près, mais qui est très révélatrice : dans les familles Groux, Willommet, Grivaz et Matter, ce sont les filles qui mettent au monde des enfants illégitimes, alors que chez les Fivaz, dont le grand-père porte un titre de noblesse, il s'agit à chaque fois de garçons qui sont impliqués. On retrouve donc la même tendance genrée que celle illustrée par les réseaux de familles avec une forte présence d'illégitimité, présentés plus haut.

Ce modèle se retrouve dans les familles où la sexualité prémaritale est absente. Alors que dans les branches où aucune épouse n'est enceinte lors de ses noces il n'y a pas de cas d'illégitimité, d'autres lignées comptent plusieurs naissances hors mariage. Il s'agit à chaque fois des hommes et ils appartiennent à des catégories sociales élevées.

⁵⁵² Samuel François Cherbuin (1803-1851) s'unir à Anne Judith Groux (1802-1870), fille du municipal Jean Jacques Groux (1765-1844) (n° 48), et Moïse Frédéric Cherbuin (1796-1830) épouse Jeanne Marguerite Susanne Marie Fivaz (1800-1869), fille du conseiller communal et maître sellier David Fivaz (1777-1834) (n° 38).

⁵⁵³ Jeanne Susanne Cherbuin (1761-1816) conçoit 12 enfants avec Daniel Samuel Matter (1763-?), « tabaquier » à Payerne. Seuls quatre ont également une descendance et parmi eux, la sexualité hors mariage est majoritaire : Rose Julie Matter (1785-1850) et Daniel Matter (1796-1875), marchand de tabac, conçoivent l'une et l'autre avant leur union et Jeanne Susanne Matter (1799-1843) met au monde un enfant illégitime.

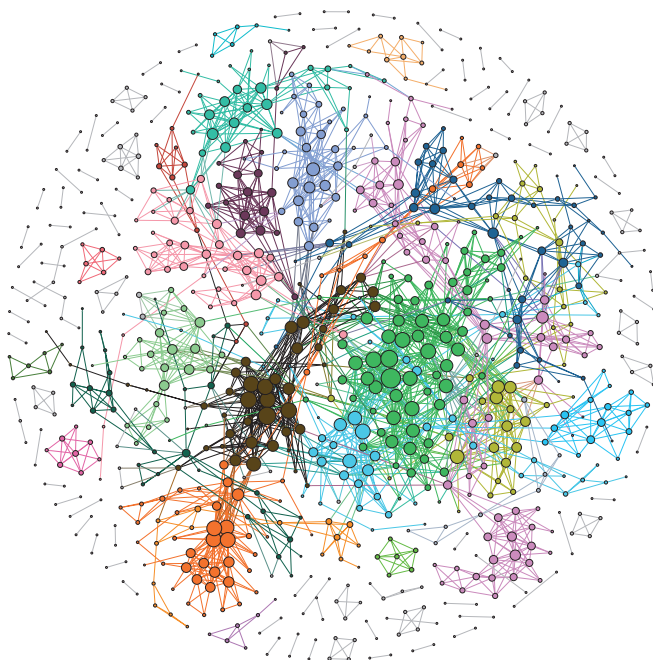
⁵⁵⁴ Il s'agit du frère de Jeanne Marguerite Susanne Marie Fivaz, Isaac Daniel Fivaz (1802-1849), négociant, accusé en 1827 d'être le père de l'enfant de Susanne Bernier, domestique originaire de Lutry ; et d'Abraham Fivaz (1822-1879), leur cousin, accusé à deux reprises de paternité, en 1848 par Jeanne Marie Zumbach qu'il épouse en 1850, et en 1850 par Catherine Hostettler, domestique qui l'accuse également d'avoir voulu acheter son silence.

Réseaux de parenté des conceptions à l'intérieur du mariage

Les mêmes critères de sélection concernant les degrés de parenté sont appliqués dans le réseau présenté ci-dessous. Un nombre plus élevé d'individus sont pris en compte : 853 personnes enregistrées dans la base de données comme «*sans conception pré-nuptiale ni illégitimité*» (figure 33). Les groupes parentaux les plus importants sont ceux des familles de Dompierre (figure 34), Fivaz-Bossy (figure 35), et enfin les Muller-Detrey (figure 36).

Nous retrouvons donc la famille de noble François David de Dompierre. Elle s'illustre cette fois-ci par l'absence de sexualité illicite, mais dans d'autres branches que celles qui ont des enfants illégitimes. Le modèle est différent chez les Muller-Detrey. Ces derniers sont un cas rare dans la commune : la sexualité hors mariage est absente de toutes les branches, et la génération née durant les dernières années du XVIII^e siècle compte une dizaine de cousines et de cousins qui ne mettent jamais au monde plus de quatre enfants (tableau 35).

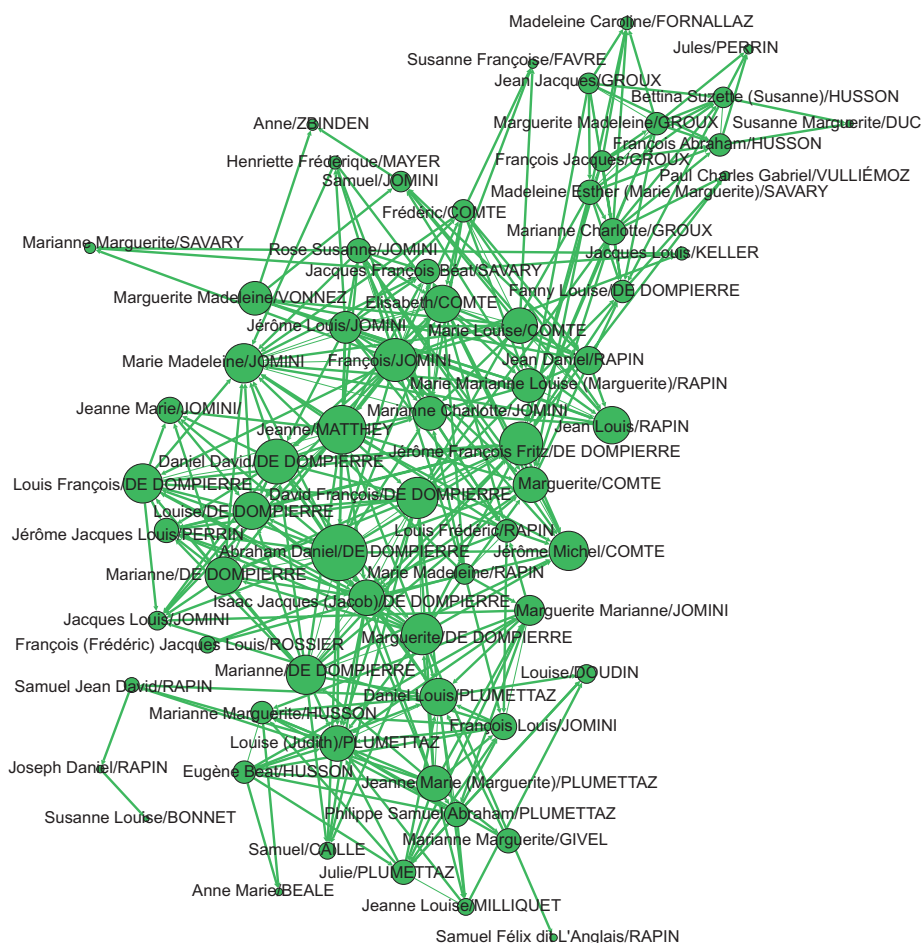
Figure 33: Réseaux de parenté entre les individus ayant conçu leur premier enfant à l'intérieur du mariage (Payerne 1790-1855)



1. Famille de Dompierre

La partie la plus dense du réseau est celle qui concerne les enfants de noble François David de Dompierre (1750-1806) et de Jeanne Marie Marguerite Bossy (1749-1802). Il s'agit donc également de l'une des familles qui pratiquent le plus souvent l'illégitimité. Mais alors que les enfants illégitimes se concentrent chez les petits-fils de François David de Dompierre, la génération précédente ne compte pas d'enfant naturel, et les cinq aîné-e-s attendent d'être unis pour concevoir

Figure 34: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté De Dompierre



leur enfant. Seule la cadette, Susanne Madeleine de Dompierre (1792-1854) est enceinte avant son mariage. Dans la génération suivante, celle où l'illégitimité est plus importante, l'unique branche qui continue de n'afficher aucune sexualité avant ou hors mariage est celle d'Abraham Daniel de Dompierre (1781-1860). Le même cas de figure se présente chez les Fivaz.

2. Famille Fivaz-Bossy

La branche des Fivaz qui ne connaît pas de sexualité hors mariage est celle de Jacob Élie Fivaz (1779-1846), fils de noble Isaac Fivaz (1742-1820) (n° 36), ancien communier puis municipal en 1799. Là encore, il existe une différence entre les générations. Ce sont les neveux et nièces de Jacob Élie Fivaz qui affichent plus

Figure 35: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté Fivaz-Bossy



souvent des comportements sexuels illicites et, comme chez les Dompierre, les garçons conçoivent des enfants illégitimes. Pour sa part, Jacob Élie Fivaz ainsi que ses quatre enfants attendent tous d'être mariés avant de concevoir un enfant et sa femme, Judith Bossy (1787-1866), est également issue d'une famille où le comportement est partagé par tous ses frères et sœurs.

Les deux réseaux les plus importants où la sexualité hors mariage est absente s'illustrent donc par des liens avec d'autres familles aux comportements plus « chastes » et sont concentrés autour de certaines branches. Le modèle est différent chez les Muller-Detrey, qui se caractérisent non seulement par une alliance entre deux groupes avec un seul cas d'illégitimité et aucune conception préuptiale, mais l'absence de sexualité hors mariage est cette fois partagée par toutes les branches cousines.

3. Familles Muller et Detrey

Au XIX^e siècle, la famille Muller est présente à Payerne depuis relativement peu de temps. Jean Frédéric Gottlieb Muller (1753-1825) (n° 91), originaire de Pirmasens en Allemagne, pratique la profession de pharmacien à Payerne où il s'est installé. Il épouse Marie Madeleine Detrey (1768-1802), la fille du banneret Charles François Detrey (1729-1789) (n° 31). Ils auront huit enfants, dont quatre sans conceptions préuptiales et un fils qui conçoit un enfant illégitime, Isaac Samuel Frédéric Muller (1788-1869) (n° 35), médecin. Ce dernier est cependant une exception, puisque ses frères et sœurs ainsi que ses sept cousins et cousines maternel-le-s issu-e-s de la branche Detrey – tous ceux et celles dont des enfants sont enregistrés à Payerne – attendent d'être mariés pour concevoir leur premier enfant. Un autre élément caractérise ce groupe de cousins et de cousines : ils ont en moyenne entre un et quatre enfants (tableau 35).

Nous avons vu précédemment que la taille moyenne de la famille recherchée par les Payernois-es se situe entre trois et quatre enfants survivants. Il est difficile d'évaluer le taux de mortalité de la descendance des Muller-Detrey, les décès étant rarement indiqués dans les registres de paroisse de Payerne. L'âge auquel les mères accouchent de leur dernier enfant est supérieur à 30 ans pour la moitié d'entre elles, mais les autres cessent d'enfanter au plus tard à 27 ans. Les deux femmes qui accouchent la dernière fois à 42 ans se sont cependant unies avant d'avoir 30 ans et ont, par conséquent, espacé leurs grossesses. Plusieurs indices donnent à penser que la génération des cousins et cousines Muller-Detrey, née à la fin du XVIII^e siècle, a adopté des moyens contraceptifs pour limiter la taille de leurs familles.

Figure 36: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté Muller-Detrey

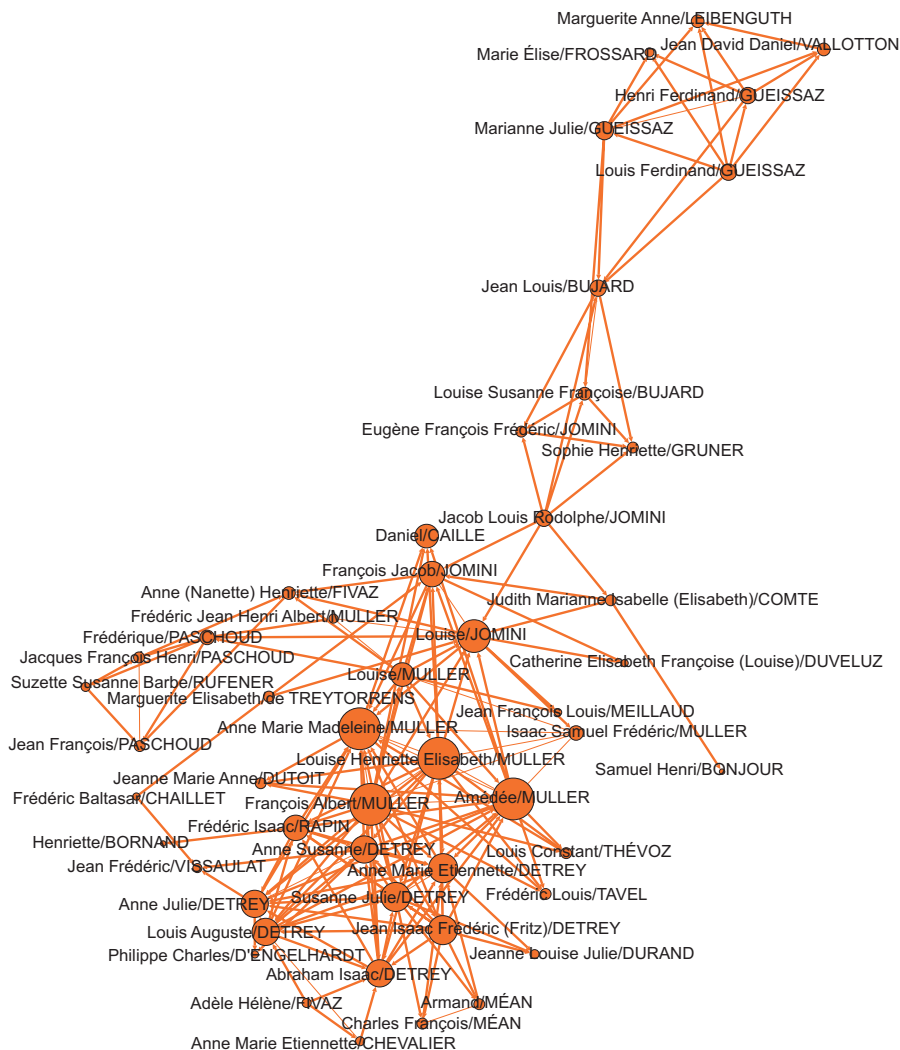


Tableau 35 : Nombre d'enfants mis au monde par les cousins et cousines de la famille Detrey-Muller

Membre de la parenté Detrey-Muller	Nom du conjoint	Année du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Âge de la mère au mariage	Âge de la mère au dernier enfant
Louis Auguste Detrey (1813-?)	Adèle Hélène Fivaz (1825-?)	1845	1	19	21
Anne Susanne Detrey (1798-?)	Jean Frédéric Vissaulaz (env. 1795-?)	1817	3	19	25
Anne Julie Detrey (1801-1837)	Philippe Charles D'Engelhardt	1824	1	23	26
Isaac Samuel Frédéric Muller (1788-1869)	Louise Jomini (1793-1871)	1815	2 (plus un 3 ^e enfant illégitime)	22	27
Louise Henriette Élisabeth Muller (1790-1873)	Frédéric Louis Tavel (1784-?)	1816	4	26	42
François Albert Muller (1796-1879)	Louise Émilie Caille (1809-1857)	1826	3	17	27
Amédée Muller (1800-?)	Jeanne Marie Anne Dutoit	1831	4	?	?
Anne Marie Madeleine Muller	Louis Constant Thévoz (env. 1791-1854)	1819	4	?	?
Susanne Julie Detrey (1797-1876)	Charles François Méan (1801-1838)	1826	1	29	31
Jean Isaac Frédéric (Fritz) Detrey (1798-?)	Jeanne Julie Louise Durand (env. 1800-?)	1830	3	30	35
Anne Marie Étienne Detrey (1811-?)	Armand Méan (1793-?)	1841	4	29	42
Frédéric Isaac Rapin (1786-?)	Henriette Bornand	1809	4	?	?

Ils partagent en outre certaines caractéristiques économiques de la « bourgeoisie » du début du XIX^e siècle. Les Muller pratiquent en effet les professions de médecin ou de pharmacien, les filles épousent pour l'une, un rentier et pour l'autre, le principal du collège. Leurs cousins sont pasteurs, négociants ou professeurs.

Les Muller-Detrey appliquent-ils un contrôle particulièrement fort sur la sexualité de leurs enfants ou sommes-nous en présence d'une « culture sexuelle » dans laquelle les mêmes standards seraient partagés ? Le cumul entre sexualité à l'intérieur du mariage, taille de la famille et usages partagés par les cousin-e-s indique plutôt la présence de valeurs communes véhiculées dans le groupe. Un dernier élément nous fait pencher pour cette hypothèse : plusieurs couples de cette famille pratiquent un autre type de comportement sexuel inhabituel à Payerne : ils épousent leurs cousins et leurs cousines.

Plusieurs études ont montré l'importance prise par les cousins et les cousines dans les relations de parenté durant le XIX^e siècle⁵⁵⁵. L'une des évolutions les plus remarquables est certainement celle des mariages entre parents, dont la fréquence croît un peu partout en Europe à partir du milieu du XVIII^e siècle⁵⁵⁶. Les exemples sont assez rares à Payerne, mais les quelques cas observables concernent en majorité des membres de l'élite. Il s'agit uniquement d'unions dans la lignée et non pas de mariages avec des affins, ces derniers étant, pour leur part, pratiqués par des couples appartenant à d'autres catégories sociales.

6.3 Mariages entre parents à Payerne (première partie du XIX^e siècle)

Les mariages entre parents, moins nombreux que les naissances illégitimes et les conceptions pré-nuptiales, représentent également un comportement sexuel en partie toléré, mais contrôlé par l'Église et l'État. Sous l'Ancien Régime, les unions jusqu'au 3^e degré civil actuel sont interdites et punies comme un délit d'inceste. Les mariages à partir du 4^e degré civil – les cousin-e-s germain-e-s – sont acceptés dans une certaine mesure :

«Si des germains se marioient hors du pays, l'accès pour présenter leur requête, tendante à obtenir de pouvoir rentrer dans le pays, ne leur sera point accordé avant le terme de quatre années révolues; l'accès leur étant accordé après cette époque, Nous Nous réservons de leur infliger; suivant l'exigence du cas, une peine en leur corps, leurs biens, ou leur honneur.»⁵⁵⁷

Les couples de germains qui désirent se marier peuvent donc le faire en dehors du canton et faire valider ensuite leur union en déposant une «supplique» auprès des autorités⁵⁵⁸. La législation mise en place sous la République Helvétique assouplit encore l'interdit à l'encontre des mariages entre cousin-e-s pour lesquels plus aucune restriction n'est mentionnée⁵⁵⁹. Le Code civil vaudois de 1821 n'apporte pas de changements à cet égard. Il s'agit d'une importante différence par rapport aux territoires catholiques où les mariages entre cousins sont prohibés⁵⁶⁰.

⁵⁵⁵ SABEAN David Warren, *Kinship in Neckarhausen, 1700-1870*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1998, 628 p.; SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...*; LANZINGER Margareth, *Verwaltete Verwandtschaft...*

⁵⁵⁶ SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...*

⁵⁵⁷ *Loix consistoriales de la ville et république de Berne...*, 1787, p. 17.

⁵⁵⁸ RAPPO Lucas, «Matrimonial Alliances in Corsier-sur-Vevay (Switzerland) During the 18th and 19th Centuries: an Evolution Towards Close Kin», *Revista de Demografia Histórica XXXVII(II)*, 2019, pp. 119-155.

⁵⁵⁹ RAPPO Lucas, «Matrimonial Alliances...».

⁵⁶⁰ SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...*; BURGÜIERE André, *Le mariage et l'amour en France: de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 2011, 383 p.

À Payerne, neuf couples de cousin-e-s germain-e-s s'unissent, deux hommes épousent la fille de leur cousine ou de leur cousin (cousins issus de germains, 5^e degré de parenté selon la computation civile) et cinq couples sont des cousins du 6^e degré (ils ont en commun les mêmes arrière-grands-parents) (tableau 36).

Il est d'abord intéressant de relever que des conjoints portant le même patronyme sont rares. Dans une étude sur les mariages entre parents à Corsier-sur-Vevey dans le canton de Vaud, Lucas Rappo observe pourtant qu'au XIX^e siècle, le nombre de couples de cousins portant le même nom de famille est en augmentation. Il rappelle que le phénomène se manifeste dans plusieurs autres régions d'Europe⁵⁶¹, ce qui contribue à renforcer l'hypothèse d'un changement dans la perception des mariages dans la parenté, mieux tolérés à partir de la fin du XVIII^e siècle.

À Payerne, cette évolution n'est pas observable. La raison de cette différence demeure incertaine, mais en nous penchant plus précisément sur la parenté de ces conjoints, on constate que la pratique se concentre dans quelques familles de la ville. Sur les 16 couples de parents jusqu'au 6^e degré, seuls 5 n'ont pas de liens avec l'élite locale. La majeure partie des mariages se situent dans le groupe des Muller-Detrey et surtout des Dompierre. Parmi les cinq couples de cousin-e-s du 6^e degré, on retrouve quatre des arrière-petits-enfants de Jérôme Bossy et quatre de ceux de noble François David de Dompierre. Faut-il voir dans cette différence de patronymes entre les époux un indice d'unions préférentielles au sein de la parenté, réactualisant des alliances avec d'autres familles – par les femmes ?

François-Joseph Ruggiu, qui a étudié les mariages consanguins, avance l'hypothèse que les comportements sexuels ne ressortent pas d'une volonté de se conformer à des normes, mais « *plutôt à l'élaboration au sein des familles d'une culture spécifique, nourrie des expériences partagées par un ensemble restreint d'individus et qui est reproduite, voire radicalisée, au fil des générations* »⁵⁶². Le chercheur tente ainsi de nuancer l'hypothèse principale de l'ouvrage collectif, *Kinship in Europe*, à savoir que l'essor des mariages entre cousins et cousines serait une preuve du renforcement du rôle de la parenté au cours du XIX^e siècle. Pour Ruggiu, la cousine devrait être considérée comme une « *semblable* » plutôt que comme une « *parente* » et les différences de comportements observées entre plusieurs groupes sociaux comme le résultat de « *cultures familiales* ». Dès lors, le fait d'épouser une cousine reviendrait à une élection particulière au sein de la parenté, le choix s'effectuant au-delà des liens du sang, en se fondant principalement sur la présence des valeurs sociales communes.

⁵⁶¹ RAPPO Lucas, « Matrimonial Alliances... »; DELILLE Gérard, « Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale », *L'Homme* 193, 2010, pp. 75-135.

⁵⁶² RUGGIU François-Joseph, « Histoire de la parenté... », p. 244.

Tableau 36 : Mariages entre parents à Payenne durant la première moitié du XIX^e siècle

Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Année du mariage	Lien avec les groupes de parenté sexualité	Profession ou charge de l'époux	Profession ou charge du père ou grand-père de l'épouse	Degrés de parenté entre les conjoints
Louis Jacob Ney (1815-1848)	Jeanne Marguerite Ney (1803-1858)	1839	Groupe de parenté conception pré-nuptiale n° 4 (Cherbuin-Matter-Fivaz)	Agriculteur	Agriculteur	Cousins germains
François Abraham Husson (1789-1847)	Marguerite Madeleine Groux (1800-1834)	1830	Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Libraire et relieur, fils illégitime du conseiller Abraham Husson (1761-1828) (n° 57)	Fille du conseiller municipal Jean Jacques Groux (1765-1844) (n° 48)	Cousins germains
Frédéric Bêat Husson (1825-?)	Marianne Marguerite Tavel (1829-?)	1856		Petit-fils d'Isaac Daniel Husson (1767-1830) (n° 58), négociant, capitaine, conseiller, justicier, haut forestier	Arrière-petite-fille du conseiller Abraham Michel Bossy (1747-1814) (n° 19)	Cousins germains
Jacques François Bêat Savary (1797-1846)	Louise Charlotte Ney (1802-1833)	1828		Confiseur, négociant, fils de Bêat Samuel Nicolas Savary, négociant (1759-1813)	Fille du régent et communier Abraham Daniel Ney (?-1804) (n° 77)	Cousins germains
Isaac Jacques Bossy (1798-1862)	Louise Marianne Doudin (1808-1871)	1825		Agriculteur	Agriculteur	Cousins germains
Abraham Louis Jomini (1819-1854)	Louise Julie Comte (1817-?)	1844		Printier	Tonnelier	Cousins germains
Jean Louis Reymondin (1812-?)	Jeanne Marianne Plumettaz (1817-?)	1838	Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Petit-fils de Jean Abraham Milliquet, vigneron à Pully	Fille de Daniel Louis Plumettaz (1786-1849), boulanger, petite fille de Jacob François Plumettaz (1753-1799), communier (n° 73)	Cousins germains

Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Année du mariage	Lien avec les groupes de parenté sexualisé	Profession ou charge de l'époux	Profession ou charge du père ou grand-père de l'épouse	Degrés de parenté entre les conjoints
Frédéric Matthey	Henriette Houriet	1825			Fille de Simon Pierre Houriet, négociant de Biemme	Cousins germains
Noble Jean Rodolphe David de Treytorrens (1783-1856)	Isabelle Élisabeth Tavel (1786-1846)	1812	Groupe de parenté conception après le mariage n° 3 (Muller-Detrey)	Fils de noble François de Treytorrens (1744-1800), conseiller (n° 11), petit-fils du notaire et avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (1721-1799) (n° 3)	Fille du conseiller, gouverneur et lieutenant-colonel Benjamin Tavel (1748-1794) (n° 32), petite-fille du notaire et avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (1721-1799) (n° 3)	Cousins germains
Louis Paul Muller (1836-1866)	Laure Adèle Louise Meillaud (1840-?)	1860	Groupe de parenté conception après le mariage n° 3 (Muller-Detrey)	Pharmacien, fils de François Albert Muller (1796-1879) pharmacien, arrière-petit-fils du banneret Charles François Detrey (1729-1789) (n° 31)	Arrière-arrière-petite-fille du banneret Charles François Detrey (1729-1789) (n° 31)	Cousins issus de germains
Jean Samuel Savary (1825-?)	Marie Louise Savary (1828-?)	1857		Fils d'agriculteur	Agriculteur	Cousins issus de germains
Philippe Jérôme de Dompierre (1834-?)	Louise Julie Françoise Marie Jomini (1836-?)	1857	Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Arrière-petit-fils de noble François David de Dompierre (1750-1806)	Arrière-petite-fille de noble François David de Dompierre (1750-1806)	Cousins du 6 ^e degré
César Jomini (1842-?)	Marie Julie de Dompierre (1842-1875)		Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Tanneur, fils du syndic et tanneur François Béat Jomini (1810-1866), arrière-petit-fils de noble François David de Dompierre (1750-1806)	Arrière-petite-fille de noble François David de Dompierre (1750-1806)	Cousins du 6 ^e degré

Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Année du mariage	Lien avec les groupes de parenté sexualité	Profession ou charge de l'époux	Profession ou charge du père ou grand-père de l'épouse	Degrés de parenté entre les conjoints
François Daniel Jomini (1830-?)	Marguerite Louise Mayor (1836-?)			Fils de Daniel Jomini, taupier (1794-1857)	File d'Abraham Mayor (1795-1877), manouvrier	Cousins du 6 ^e degré
Charles Louis Comte (1801-1877)	Marianne Jomini (1809-1868)	1830	Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Agriculteur, arrière-petit-fils de Jérôme Bossy (?-1809)	Régente, fille de Jérôme César Jomini (1785-1852) (n° 87), conseiller communal, tanneur, arrière-petite-fille de Jérôme Bossy (?-1809)	Cousins du 6 ^e degré
Daniel David de Dompierre (1816-1878)	Marie Madeleine Jomini (1817-?)	1839	Groupe de parenté conception après le mariage n° 1 (de Dompierre)	Agriculteur, petit-fils de noble François David de Dompierre (1750-1806), arrière-petit-fils de Jérôme Bossy (?-1809)	File de François Jomini (1792-1864), tanneur, petite-fille de Salomon Comte (1756-1835) (n° 61), communier, municipal, négociant et commissaire des guerres, arrière-petite-fille de Jérôme Bossy (?-1809)	Cousins du 6 ^e degré

L'idée est intéressante, d'autant plus que de notre point de vue – et contrairement à ce qu'affirme son auteur – elle ne va pas à l'encontre de l'analyse de *Kinship in Europe*. Dans sa critique, Ruggiu s'attarde en effet assez peu sur une autre notion pourtant centrale de l'ouvrage, celle de «milieux». Le concept suggère que certaines familles partageraient des attitudes et des valeurs qui s'exprimeraient dans différentes sphères de la vie sociale. À ce titre, Margareth Lanzinger a également montré que durant le XIX^e siècle, dans les aires catholiques de l'Autriche, la notion des «*liens du sang*» avait pris une nouvelle signification, à la fois dans le discours juridique et dans les pratiques. Elle observe que l'idée d'un lien plus «*pur*» entre membres de la parenté et d'une distinction entre «*les siens*» et les «*étrangers*» se manifeste notamment dans l'argumentaire des veufs qui requièrent des dispenses afin de pouvoir s'unir avec la sœur de leur défunte épouse⁵⁶³.

L'analyse des mariages entre parents qui ne partagent pas des liens de sang (unions entre affins) montre ensuite qu'il s'agit de couples appartenant à une catégorie sociale moins élevée: aucun des conjoints n'est rattaché à l'élite locale. Il existe en revanche un lien important avec l'illégitimité. Rose Madeleine Benoit (1794-1815), par exemple, met au monde deux enfants naturels avec Daniel Willommet, frère de son défunt mari Samuel Willommet (1787-1810). Louise Matthey (1829-?) accouche en 1850 de l'enfant illégitime de David Groux (1827-1860), mais épouse en 1856 le frère de celui-ci, Daniel Groux (1823-1858). Jacob Maret (1810-?) et son frère Jean Daniel Maret (1812-?) s'unissent à deux sœurs, Émilie Louise Chevalley (1808-?) et Louise Marguerite Chevalley (1810-?). Ils n'ont pas eux-mêmes d'enfants illégitimes, mais ils appartiennent à la même famille Maret dont il était question précédemment. Enfin, Jean Paul Marmet (env.1810-?) et sa sœur Anne Marguerite Marmet (1815-?) épousent aussi un frère et une sœur, David Frédéric Mann (1808-1852) et Louise Susanne Mann (1819-?). Anne Marguerite Marmet s'unit d'abord à Louis Édouard Girardin dont elle divorce, puis conçoit un enfant illégitime avec David Frédéric Mann qu'elle épouse ensuite. Louise Susanne Mann, enfin, met au monde un enfant illégitime de père inconnu avant d'épouser Jean Paul Marmet.

Au XIX^e siècle, s'unir avec son cousin ou sa cousine est donc réservé à l'élite. Aucun facteur financier ne peut expliquer cette particularité, puisque ces mariages sont autorisés à partir de 1798 et qu'il n'est donc plus nécessaire de quitter la ville durant plusieurs années afin de pouvoir valider l'union. Épouser son cousin ou s'unir avec son beau-frère ne procède donc pas des mêmes milieux sociaux et illustre l'existence de standards sexuels différents. Les familles dans lesquelles la majorité des membres conçoivent leur premier enfant avant le mariage comptent également de nombreux cas d'illégitimité. Le choix du conjoint serait-il également orienté par d'autres éléments, comme celui de la catégorie sociale, d'une culture sexuelle commune ou de l'appartenance à un courant politique et religieux ?

⁵⁶³ LANZINGER Margareth, *Verwaltete Verwandtschaft...*

**Troisième partie :
rôle de la polarisation politique
et religieuse dans la création de « milieux
sexuels » à Payerne entre 1795 et 1855**

En 2010, Naomi Cahn et June Carbon, deux chercheuses spécialistes du droit américain, se sont intéressées aux conséquences des politiques démocrates ou républicaines sur les comportements sexuels des jeunes habitant-e-s de leur pays depuis le dernier quart du xx^e siècle⁵⁶⁴. Leur enquête a surtout révélé que le cadre légal de chaque État avait eu et aurait encore aujourd'hui, moins d'impact que des «cultures» familiales propres à chacun des partis politiques, ces dernières étant renforcées par les inégalités sociales et la religion⁵⁶⁵. Nous avons jusqu'ici montré l'importance de la parenté dans la transmission de conduites en matière de sexualité, mais ces standards familiaux peuvent-ils également être mis en parallèle avec des valeurs plus larges – politiques, sociales ou religieuses ? Plus proches de notre analyse sur le plan chronologique et géographique, les travaux que Sandro Guzzi-Heeb a menés sur le canton du Valais au xix^e siècle mettent également en évidence l'importance de la politique et de la religion pour comprendre la présence de différentes cultures sexuelles dans une même paroisse. Sa recherche montre que de nombreuses familles radicales valaisannes se distinguent durant cette période par un anticléricalisme s'exprimant notamment par la pratique d'une sexualité qui n'est pas tolérée par l'Église : conceptions pré-nuptiales, enfants illégitimes, mariages entre parents et parfois usage de la contraception⁵⁶⁶.

En mettant en parallèle les données payernoises sur la sexualité pré-maritale et les positions politiques des habitants de la ville durant la première moitié du xix^e siècle, nous constatons également que les hommes qui ont exprimé des opinions libérales ou radicales entre 1830 et 1850 ont des comportements sexuels différents (tableau 37)⁵⁶⁷.

⁵⁶⁴ CAHN Naomi R., CARBONE June, *Red Families v. Blue Families : Legal Polarization and the Creation of Culture*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2010, 288 p.

⁵⁶⁵ En 2017, les deux chercheuses ont publié un bref commentaire qui met plus directement l'accent sur l'impact des différentes législations face au soutien à la famille aux États-Unis. CARBONE June, CAHN Naomi R., « Updating Red Families vs. Blue Families », *Institute for Family Studies*, 07.12.2017, <https://ifstudies.org/blog/updating-red-families-vs-blue-families>; KRISTOF Nicholas, « Blue States Practice the Family Values Red States Preach », *The New York Times*, 18.11.2017; WILCOX W. Bradford, MENON Vijay, « No, Republican Aren't Hypocrites on Family Values », *Politico Magazine*, 28.11.2017.

⁵⁶⁶ GUZZI-HEEB Sandro, « Kinship Transition and Political Polarization : The Spread of Radicalism in the Swiss Alps », *Journal of Interdisciplinary History* 47(1), 2016, pp. 27-51.

⁵⁶⁷ Nous présentons dans le chapitre 10 la méthode qui a permis de rattacher ces 86 hommes aux deux mouvements politiques.

Tableau 37: Taux de sexualité prémaritale et d'illégitimité parmi les radicaux et des libéraux de Payerne (première moitié du XIX^e siècle)⁵⁶⁸

Radicaux						
Conceptions prénuptiales	21	44,7 %		Total sexualité hors mariage	27	57,4 %
Illégitimité	6	12,7 %				
Conceptions après le mariage	20	42,5 %		Total sexualité dans le mariage	20	42,5 %
TOTAL radicaux	47	100 %		TOTAL radicaux	47	100 %
Libéraux						
Conceptions prénuptiales	6	15,8 %		Total sexualité hors mariage	9	23,7 %
Illégitimité	3	7,9 %				
Conceptions après le mariage	29	76,3 %		Total sexualité dans le mariage	29	76,3 %
TOTAL libéraux	38	100 %		TOTAL Libéraux	38	100 %

La proportion de près de 45 % de conceptions prénuptiales parmi les radicaux est proche de la moyenne communale de la même époque⁵⁶⁹. En revanche, les libéraux se distinguent beaucoup plus des autres habitant-e-s, puisque dans ce groupe, les taux de conceptions prénuptiales ne s'élèvent qu'à 15,8 %. Si ce premier constat fait apparaître un lien entre des valeurs politiques et les valeurs relatives à la sexualité, le contexte vaudois diffère néanmoins du terrain étudié par Sandro Guzzi-Heeb : à Payerne, ce sont surtout les libéraux qui affichent des comportements différents de la majorité des citoyen-ne-s. Dans le canton de Vaud, en outre, le radicalisme s'est moins développé en opposition avec l'Église qu'en Valais, mais la religion ne doit pas être écartée pour autant des facteurs pouvant expliquer les différences observées. À partir des années 1820, le renouveau religieux vaudois est soutenu par de nombreux libéraux, et les divergences avec le gouvernement radical au sujet de la liberté des cultes aboutissent en 1847 à une scission au sein de l'Église nationale et à la création d'une Église libre.

Or, à Payerne, l'étude de la sexualité prémaritale chez les premiers membres de cette Église indique que ce phénomène y est beaucoup moins répandu que chez les autres habitant-e-s (tableau 38).

⁵⁶⁸ Lorsqu'une conception prénuptiale suivait une naissance illégitime (deuxième enfant), la naissance illégitime a primé dans le calcul. Les totaux ne comprennent pas les 20 hommes radicaux et les 16 hommes libéraux célibataires, sans descendance, ou pour lesquels les données étaient incomplètes.

⁵⁶⁹ 43,4 % des premières naissances entre 1790 et 1855. Voir le tableau 13.

Tableau 38: Taux de sexualité prémaritale et d'illégitimité parmi les membres de la première Église libre de Payerne

Hommes						
Conceptions prénuptiales	3	12 %		Total sexualité hors mariage	5	20 %
Illégitimité	2	8 %		Total sexualité dans le mariage	20	80 %
Conceptions après le mariage	20	80 %		TOTAL hommes	25	100 %
TOTAL Hommes	25	100 %				
Femmes						
Conceptions prénuptiales	11	20 %		Total sexualité hors mariage	13	23,6 %
Illégitimité	2	3,6 %		Total sexualité dans le mariage	42	76,4 %
Conceptions après le mariage	42	76,4 %		TOTAL Femmes	55	100 %
TOTAL femmes	55	100 %				

Le fait que les femmes et les hommes ayant adhéré à l'Église libre de la ville présentent un faible taux de conceptions prénuptiales incite à prendre en compte l'impact de la religion sur la sexualité, mais à travers une perspective différente de celle du respect des normes ou de la permissivité. Nous avons vu que dans le canton de Vaud, durant l'Ancien Régime, le contrôle religieux envers la sexualité présentait la particularité d'avoir progressivement laissé une importante marge de manœuvre aux couples qui concevaient leur premier enfant avant le mariage et à ceux qui usaient de moyens contraceptifs. Ainsi, pour le XIX^e siècle, ces comportements ne peuvent pas être interprétés comme des actes transgressifs envers l'Église, comme c'est le cas en Valais. Politique, religion et sexualité doivent dès lors plutôt être envisagées comme des lieux d'expression de valeurs individuelles ou familiales, et probablement d'un milieu social.

La mise au jour des différentes catégories sociales qui structurent la société avant la Révolution et surtout des familles qui les composent est donc essentielle pour comprendre le phénomène des polarisations politiques et sexuelles que nous allons examiner. Dans le canton de Vaud, une nouvelle répartition du pouvoir se met en place durant la période de l'Helvétique. Malgré l'ampleur des changements, il existe cependant une continuité entre la répartition du pouvoir sous l'Ancien Régime et les formations radicales et libérales auxquelles adhèrent ensuite les familles. Les nouvelles identités politiques reposent donc sur d'anciennes divisions, que l'indépendance vaudoise a remises en question, mais n'a pas totalement fait disparaître. Cette continuité s'observe-t-elle également dans

les différentes habitudes sexuelles ? En d'autres termes, l'influence des opinions religieuses et politiques sur les comportements sexuels se trouve-t-elle également des fondements plus anciens ?

La troisième et dernière partie de cet ouvrage examinera donc la manière dont les polarisations politiques du XIX^e siècle trouvent leurs origines dans l'organisation de la société qui précède l'indépendance du Pays de Vaud. Durant ce processus, la parenté occupe une place essentielle. La Révolution est synonyme pour l'élite de nouvelles opportunités politiques et économiques, mais aussi d'une compétition en termes de valeurs, parmi lesquelles la religion et la sexualité jouent un rôle important. Dans un cadre où les autorités ne répriment pas les conceptions pré-nuptiales, où la contraception est tolérée et où les unions entre parents sont légales, les valeurs morales partagées par un groupe peuvent en effet servir d'instrument de différenciation sociale. Dès lors que politique et religion sont considérées comme des outils identitaires plutôt que comme des organes répressifs, leurs liens avec les comportements sexuels permettent de comprendre dans quelle mesure les différences observées entre les familles payernoises au XIX^e siècle résultent de l'expression de valeurs. Les chapitres qui suivent retracent les étapes d'un processus durant lequel des barrières dynastiques vont évoluer vers la formation de milieux sociaux, la religion se politiser et l'autocontrôle de la sexualité primer sur celui de la répression.

Chapitre 7

De la Révolution vaudoise au lendemain de la Médiation : les origines de la polarisation politique et sociale à Payerne

Il ne fait aujourd’hui aucun doute que la population vaudoise n’a pas unanimement soutenu la Révolution de 1798⁵⁷⁰. La présence d’un esprit « patriote » parmi les Vaudois-es interpelle les historien-e-s depuis maintenant plusieurs décennies, incitant même François Jéquier à qualifier la Révolution vaudoise « d’abus de langage »⁵⁷¹. Durant les années 1790, l’indépendance face à Berne n’est en effet une priorité que pour une minorité, mais les transformations que le changement de régime implique vont néanmoins avoir des conséquences importantes sur l’organisation politique et les trajectoires familiales. Dans le canton de Vaud, la parenté demeure longtemps le canal par lequel le pouvoir se transmet, et les partis politiques qui voient le jour à partir des années 1820 reposent sur des fondements mis en place durant l’Ancien Régime. Pourtant, si de nombreux travaux ont permis de retracer le déroulement et les enjeux de la Révolution⁵⁷², peu nombreux sont ceux qui considèrent son

⁵⁷⁰ LAFONTANT Chantal, *La résistance à la révolution de 1798 dans le Jura vaudois*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1989, 183 p.

⁵⁷¹ JEQUIER François, « Le Pays de Vaud (Canton du Léman) : de l’Helvétique à la Médiation, naissance d’un canton confédéré », *Revue historique vaudoise*, 2004, p. 68.

⁵⁷² CHUARD Jean-Pierre, « Le Pays-d’Enhaut face à la Révolution vaudoise, une lettre inédite du doyen Bridel écrite en février 1798 », *Revue historique vaudoise* 63, 1955, pp. 161-170; CHUARD Jean-Pierre, « Corcelles-près-Payerne et la Révolution de 1798 », *Revue historique vaudoise* 74, 1966, pp. 133-140; CABANIS André, « Les Amis de la Liberté », *Revue historique vaudoise* 84, 1976, pp. 75-114; JEQUIER François, « Une révolution paisible : la Vallée de Joux

lien avec la polarisation politique postérieure. Dans sa contribution à l'ouvrage *Umbruch und Beständigkeit. Kontinuität in der Helvetischen Revolution von 1798*, Danièle Tosato-Rigo montrait déjà de quelle manière les institutions politiques mises en place au lendemain de la Révolution vaudoise avaient été les héritières de l'élite qui souhaitait que le changement de régime se déroule « dans la continuité »⁵⁷³. Elle propose donc une lecture non linéaire des événements « [...] et plus rapprochée de l'action politique de ses agents » qui « révèle des logiques de changements plus complexes »⁵⁷⁴. Son approche est essentielle pour déterminer la manière dont la Révolution a pu constituer le terreau des transformations politiques et sociales qui ont suivi. Car c'est en observant la situation depuis un point chronologique postérieur que certains mécanismes apparaissent plus clairement. De la même manière, Sandro Guzzi-Heeb a montré qu'en Valais, il existe une continuité entre les contestataires anticléricaux de la fin du XVIII^e siècle, les familles républicaines sous l'Helvétique, puis les mouvements libéraux-radicaux de la seconde moitié du XIX^e siècle⁵⁷⁵. De ce point de vue, parler de Révolution dans le contexte vaudois n'est pas « un abus de langage ». Il s'agit d'un événement inscrit dans la longue durée, impliquant les femmes et les hommes qui ont vécu la transition, mais aussi leur famille, sur

en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit », *Revue historique vaudoise* 85, 1977, pp. 115-158 ; CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...* ; CHAILLET-BERSET Sandra, « La conspiration de Malley : événement exemplaire d'une période charnière (1798-1802) », *Revue historique vaudoise* 98, 1990, pp. 11-47 ; FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle (dir.), *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, 457 p. ; DESPONDS Liliane, GUIGNARD Henri-Louis, *Union et concorde : la révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut : les Ormonts résistent!*, La Croix (Lutry) : Assoc. de l'Acad. du Chablais, 1998, 336 p. ; CHUARD Corinne, BARRELET Alexandre, *1798 : à nous la liberté : chronique d'une révolution en pays de Vaud*, Lausanne, 24 heures, 1998, 270 p. ; JEQUIER François, « Le 24 janvier 1798 : "une révolution atypique" », in FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle (dir.), *De l'ours à la cocarde...*, pp. 349-365 ; RIAL Sébastien, *Vaincre ou périr : La légion fidèle de Rovérea, 1798*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2000, 246 p. ; KASTL Élisabeth, *Henry Georges de Mestral (1770-1849). Opinions sur l'indépendance vaudoise et actions contre-révolutionnaires*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2002, 2 vol. ; STUBENVOLL Marianne, « Les ci-devant nobles, d'impossibles patriotes ? », *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 183-196 ; PAHUD Michel, « Antoine-Charles de Gingins (1766-1823) : commentaires d'un contre-révolutionnaire sous la République helvétique », *Revue historique vaudoise* 112, 2004, pp. 165-178 ; BADINI Luce, « La prise d'Orbe du 20 septembre 1802 relatée par un contre-révolutionnaire », *Revue historique vaudoise* 113, 2005, pp. 201-214 ; ATHANASOULI Ana, *Mariage, parenté spirituelle et politique dans la commune du Chenit (1780-1815)*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2015.

⁵⁷³ TOSATO-RIGO Danièle, « La continuité par la révolution ? L'exemple du Léman », in SCHLÄPI Daniel, *Umbruch und Beständigkeit. Kontinuitäten in der Helvetischen Revolution 1798*, Basel, Schwabe, 2009, pp. 25-47.

⁵⁷⁴ TOSATO-RIGO Danièle, « La continuité par la révolution... », p. 47.

⁵⁷⁵ GUZZI-HEEB Sandro, « Revolte und Soziale Netzwerke. Mechanismen der politischen Mobilisierung in einem alpinen Tal des 18. Jahrhunderts », *Geschichte und Gesellschaft* 36/4, 2010, pp. 1-26 ; GUZZI-HEEB Sandro, *Passions alpines...* ; GUZZI-HEEB Sandro, « Die Republik auf dem Dorf. Republikanische Erfahrung, Antiklerikalismus und Radikalismus im Entremont (VS), 1789-1870 », *Revue suisse d'histoire* 67, 2017, pp. 21-39.

plusieurs générations. Il importe dès lors d'observer la façon dont les acteurs vont se mouvoir à l'intérieur de nouvelles structures, occuper des espaces qu'ils n'ont sans doute pas eux-mêmes réclamés, se les approprier et s'identifier à de nouveaux systèmes de valeurs.

Pour mesurer les évolutions et les continuités qui suivent le changement de régime, il est nécessaire de prendre en considération la situation politique avant la Révolution. À Payerne, le pouvoir est alors intimement lié à la parenté, et les familles qui siègent dans les autorités sont divisées en deux catégories distinctes, auxquelles peut être ajoutée une troisième force qui n'a pas encore de pouvoir politique. Nous présentons dans ce chapitre les familles qui appartiennent à ces différentes catégories, en les désignant de la manière suivante :

- ❖ Les familles « patriciennes » : il s'agit des élites qui détiennent des titres de noblesse, des familles d'avoyers ou de bannerets ainsi que des conseillers des Vingt-quatre⁵⁷⁶.
- ❖ Les « officiers » : ce groupe intermédiaire est composé par les membres de la Communauté⁵⁷⁷, organe politique subalterne dans lequel siègent les patriciens qui attendent de pouvoir intégrer les deux Conseils principaux, mais où se retrouvent également des familles alliées. Celles-ci sont reliées aux premiers par des mariages, mais n'appartiennent pas aux dynasties de conseillers. Il leur est donc possible d'exercer les différents offices et d'intégrer la Communauté, mais leurs membres n'accèdent jamais au Conseil des Vingt-quatre ou aux charges de banneret et d'avoyers, qui se transmettent de père en fils.
- ❖ Les « bourgeois petits propriétaires » : nous avons choisi de qualifier ce dernier groupe par ce terme, qui désigne les membres de la société qui détiennent les droits de bourgeoisie – à comprendre ici dans le sens traditionnel du mot, c'est-à-dire les hommes qui ont le droit de cité et qui bénéficient de la jouissance des biens communaux – mais qui n'ont aucun pouvoir politique décisionnel. Il s'agit principalement des artisans et des petits paysans, dont l'absence de propriétés terriennes importantes leur interdit l'accès aux Conseils.

En 1795, ce dernier groupe se manifeste par une pétition pour le partage des biens communaux, qui représente leur première expression politique commune. Ce n'est cependant que plusieurs années après la chute de l'Ancien Régime que les membres de leurs familles font progressivement leur entrée dans les autorités locales. La plupart d'entre eux n'avaient pas participé au mouvement

⁵⁷⁶ Nous présentons dans l'analyse qui suit les caractéristiques de l'organisation politique payernoise d'Ancien Régime, avec ses deux principaux conseils.

⁵⁷⁷ Dans les pages qui suivent, nous procéderons également à une analyse détaillée du rôle et de la composition de cet organe politique.

révolutionnaire, mais les transformations politiques vont leur permettre d'obtenir une représentativité auparavant inédite. Leurs descendants bénéficient donc de l'héritage révolutionnaire du tournant du XVIII^e siècle, quand bien même l'adhésion des membres de leur famille à la Révolution ne peut pas être directement établie.

Ce sont sur ces anciennes divisions que la nouvelle classe politique va se construire, et elles formeront également la base des différences sociales, religieuses et sexuelles qui peuvent être observées au milieu du XIX^e siècle. L'aspect matériel ne sera pas exclu de l'analyse qui suit. Nous montrerons que l'élite politique de la fin du XVIII^e siècle est aussi composée par les plus gros possédants de la ville et que la fortune permet à certaines familles étrangères aux dynasties locales d'accéder au pouvoir. Sous la République helvétique, cet élément perd néanmoins de sa force en raison des innovations démocratiques apportées par la nouvelle Constitution. Pourtant, nous verrons que peu de nouvelles familles intègrent les autorités payernoises avant 1815⁵⁷⁸. Il est donc indispensable de considérer d'autres enjeux que le seul aspect économique pour comprendre la répartition du pouvoir et sa continuité après le changement de régime. Le présent chapitre mettra ainsi principalement en exergue le rôle de la famille dans l'organisation politique d'Ancien Régime, afin d'éclairer dans les chapitres suivants les divisions qui apparaissent lors de l'essor des mouvements libéraux puis radicaux.

7.1 Le pouvoir politique à Payerne à la fin du XVIII^e siècle

Organisation politique

Sous l'Ancien Régime, les autorités payernoises se composent de soixante membres⁵⁷⁹. D'abord, un Conseil des premiers Douze, qui revêt les pouvoirs les plus étendus et qui prend la majorité des décisions. Il est assisté par le Conseil des seconds Douze aux prérogatives moindres que celles du précédent et qui ne délibère jamais sans celui-ci. Ensemble, les deux corps forment le Conseil des Vingt-quatre, aussi nommé «Plein Conseil», qui se réunit pour la nomination des conseillers. À ces deux conseils, s'ajoute la Communauté, composée de trente-six membres, convoqués lors des élections pour les principales charges et offices. Lorsque les trois corps se réunissent, ils constituent le Conseil des Soixante.

⁵⁷⁸ Voir le chapitre 8 du présent ouvrage.

⁵⁷⁹ Les informations concernant cette organisation sont tirées de BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, «Payerne, période bernoise», in MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud* 2, 1921, pp. 422-432.

La Communauté et le Conseil des seconds Douze sont nommés par le Conseil des premiers Douze, et ce sont ces deux corps qui désignent les membres des premiers Douze. Ce mode d'élection entraîne nécessairement la surreprésentation de certaines familles dans les autorités et l'exclusion de nombreux autres bourgeois. Corinne Chuard indique qu'à partir de 1769, un mandat bernois réduit de surcroît à cinquante le nombre des membres des conseils⁵⁸⁰. Même si le texte ne le précise pas, c'est à la Communauté que seront soustraits ces dix sièges, ce qui renforce encore la concentration du pouvoir entre les mains des familles qui se partagent les places dans les deux principaux conseils. Dans un règlement édicté la même année, les autorités bernoises prennent pourtant soin d'indiquer quelles sont les restrictions en termes de liens de parenté :

*«Nous avons donc statué pour l'avenir, qu'il ne pourrait y avoir que trois personnes du même nom dans le conseil ordinaire dont deux pourroient être dans le conseil effectif de premier Douze; Bien entendu que cette limite doit se borner au Conseil sans comprendre l'Entrée dans la communauté, laquelle restera plus outre indéterminée à l'égard du nombre des Persones du même nom, vû le choix à mieux repourvoir par des bons et capables sujets la Magistrature de la communauté; Et depuis qu'un Père magistrat ne pourra avoir qu'un fils dans la Magistrature et qu'il ne pourra jamais y entrer que deux frères.»*⁵⁸¹

Ces restrictions laissent néanmoins la place à des hommes partageant d'autres liens de parenté. En limitant la présence au Conseil à «trois personnes du même nom», il est possible que des beaux-frères, beaux-pères et beaux-fils reliés par les femmes siègent simultanément. Cette exception peut se révéler avantageuse en l'absence de descendance masculine, mais aussi pour tisser des liens entre familles, la transmission d'une charge pouvant parfois constituer une monnaie d'échange dans les stratégies matrimoniales⁵⁸².

Bien que la configuration soit la même un peu partout dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle – une élite au pouvoir qui se réduit à quelques familles –, il existe des différences selon que les conseils dépendent directement de Berne, de la présence d'un bailli ou d'un seigneur. Payerne bénéficie à ce titre d'un

⁵⁸⁰ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 21. L'auteure cite un extrait de ce mandat : «en considération qu'à présent cinquante cinq noms composent la Bourgeoisie de Payerne, de la qu'une assemblée de soixante membres étoit trop nombreuse, pour traiter les objets de la police et de l'oeconomie qui sont de son ressort. Nous avons trouvé nécessaire par raison suffisante, d'ordonner une réduction de cette Magistrature, et de fixer à l'avenir le Conseil et la communauté à cinquante membres», ACP, B6, p. 27 et ACP, B 5 pp. 402-403.

⁵⁸¹ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 23, ACP, B 6, pp. 27-28.

⁵⁸² GUZZI-HEEB Sandro, *Logiche della rivolta rurale: insurrezioni contro la Repubblica elvetica nel Ticino meridionale (1798-1803)*, Bologna, Cisalpino, 1994, 516 p.; LORENZETTI Luigi, «Les élites "tessinoises" du XVII^e au XIX^e siècle: alliances et réseaux familiaux», in HEAD-KÖNIG Anne-Lise, LORENZETTI Luigi, VEYRASSAT Béatrice (dir.), *Familles, parenté...*, pp. 207-226.

statut particulier : en raison d'un traité de combourgeoisie signé en 1344 avec Berne et de la reconnaissance de franchises accordées en 1347 par la Savoie lors de la conquête du Pays de Vaud en 1536, les Bernois considèrent Payerne comme un ancien sujet⁵⁸³. Ils séparent le territoire en deux parties. La première dépend de Berne et comprend une part importante des possessions de l'ancien couvent ainsi que les villages de Trey, Missy et Sassel. Ces villages sont placés sous l'administration d'un gouverneur (*Schaffner*) issu du Conseil des Deux-Cents de la ville de Berne. Payerne garde pour sa part l'administration de la ville même et de ses hameaux ainsi que du village de Corcelles. Berne y est représentée par l'avoyer, qui est toujours un bourgeois de Payerne et membre des premiers Douze⁵⁸⁴.

La ville n'est ainsi pas placée sous la tutelle d'un bailli, et le gouverneur n'a en principe aucun pouvoir sur ce territoire. C'est donc l'avoyer qui est le plus haut magistrat. Il est désigné par Berne pour une durée de trois ans, sur proposition d'une liste de quatre noms fournis par le Conseil de la ville, qu'il présidera une fois nommé⁵⁸⁵. Or, les familles dont les membres accèdent à cette charge sont peu nombreuses. Dans le *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, Burmeister et Tavel dressent la liste des avoyers de Payerne depuis la conquête bernoise jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Onze familles se répartissent cette fonction durant toute la période : Mestral, Gachet, Ruerat, Marcuard, Chuard, Bonduz, Comte, Tavel, Jacaud, Treytorrens et Dompierre⁵⁸⁶.

Au XVIII^e siècle, certains de ces patronymes ont disparu de la magistrature, et de nouvelles familles entrent dans les autorités. Les Gachet, Rouge, Bonduz, Ruerat et Mestral, qui occupaient la charge depuis 1536, n'apparaissent plus dans la liste des avoyers à partir de 1722. Durant les années 1722-1755, on voit l'arrivée de quatre nouvelles familles : les Tavel, les Jacaud, les Treytorrens et les Comte. Un second changement intervient en 1758 : les Jacaud n'occupent plus la charge et les Dompierre et les Marcuard apparaissent pour la première fois. François Gabriel Daniel Marcuard, qui est nommé cette année-là, sera le dernier avoyer de Payerne, sa magistrature étant régulièrement renouvelée durant quarante ans.

Ce sont donc les Tavel, les Comte, les Treytorrens, les Marcuard et les Dompierre qui se partagent la charge durant la fin du XVIII^e siècle. Les Mestral sont encore présents dans les conseils, mais les autres familles n'ont plus de

⁵⁸³ BURMEISTER Albert, « le 600^e anniversaire de la combourgeoisie Berne-Payerne 1344-1944 », *Journal de Payerne*, 1944 ; CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 18 ; REYMOND Maxime, « Payerne (Commune de) », in MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 419.

⁵⁸⁴ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 18 ; BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », p. 422.

⁵⁸⁵ BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », p. 422.

⁵⁸⁶ BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », pp. 422-423.

représentants dans les autorités. Les Chuard, enfin, comptent un seul avoyer, au XVIII^e siècle, mais les hommes de la famille continuent ensuite d'occuper la charge de banneret et font partie des conseils.

La seconde charge la plus importante est celle de banneret. Président du Conseil, détenteur des sceaux et des clés de la ville, il est nommé pour trois ans. Contrairement à l'avoyer, le banneret n'est pas désigné par Berne, mais par l'assemblée des bourgeois, qui choisit entre deux candidats membres des premiers Douze, proposés par le conseil des Vingt-quatre⁵⁸⁷. Burmeister et Tavel n'ont pas dressé une liste aussi précise que celle concernant les avoyers, mais ils identifient 19 familles ayant occupé la charge à Payerne durant l'Ancien Régime : outre les onze familles d'avoyers ci-dessus, il s'agit des Fivaz, Chevrod, Chevanton, Miéville, Banquette, de Trey, Planche et enfin, à la fin du régime bernois, des Jomini⁵⁸⁸. Tout comme pour les avoyers, une partie de ces patronymes n'est plus représentée au XVIII^e siècle dans les magistratures de la ville ni même dans les registres de paroisse pour certains d'entre eux. C'est notamment le cas des Planche, Banquette, Chevrod, Chevanton et Miéville.

À la veille de la Révolution, les familles qui sont au cœur des autorités payernoises sont donc les **Tavel**, les **Comte**, les **Treytorrens**, les **Marcuard**, les **Dompierre**, les **Mestral**, les **de Trey**, les **Chuard** et enfin, les **Jomini**. Entre 1795 et 1798, d'autres familles, sans avoir jamais compté de banneret ou d'avoyer, occupent néanmoins des places dans les conseils, principalement dans celui des seconds Douze. Il s'agit des **Fivaz**, **Rapin**, **Bossy**, **Bel**, **Perrin** et **Givel**.

L'aspect oligarchique de cette organisation a souvent été relevé. En examinant la composition des conseils des premiers et seconds Douze⁵⁸⁹, on s'aperçoit que les familles ci-dessus sont omniprésentes. Le règlement visant à limiter la présence d'hommes portant le même nom ou ayant des liens de parenté du premier degré est cependant respecté, mais un puissant système d'alliances matrimoniales relie ces familles entre elles. Avant la Révolution, la parenté est au cœur de l'organisation politique de Payerne. Par ses généalogies, le patriciat se réclame d'origines locales depuis le Moyen Âge, les rattachant à des seigneurs ou à des chevaliers, qui justifient aussi parfois des titres de noblesse. Il est difficile de vérifier la véracité de ces informations, les auteurs du *Recueil de Généalogies vaudoises*⁵⁹⁰ et du *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*⁵⁹¹

⁵⁸⁷ BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », p. 423. Nous avons retrouvé pour l'année 1796 la « *liste des bourgeois habiles à donner leur voix pour l'élection d'un seigneur Banneret le jour de la St-Jean le 24 juin 1796* ». Elle contient 211 noms pour Payerne, 56 pour Corcelles et 28 pour les hameaux. ACP, PP 194-1, pp. 27 à 36.

⁵⁸⁸ BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », p. 423.

⁵⁸⁹ Voir l'annexe 4.

⁵⁹⁰ Société vaudoise de Généalogie (dir.), *Recueil de Généalogies vaudoises*, Lausanne, Bridel & Cie, 1923, 2 vol.

⁵⁹¹ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud 2*, Lausanne, F. Rouge, 1921 ; GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et*

n'indiquent pas l'origine de leurs sources. Quand bien même ces ascendances auraient été extrapolées, le fait que leurs auteurs aient ressenti la nécessité de les indiquer demeure très intéressant. On peut supposer que faire remonter les origines d'une lignée à avant la conquête bernoise permet de légitimer un statut social et politique durant les XVIII^e et XIX^e siècles et d'affirmer – même en l'absence de titres de noblesse – que la famille est plus « autochtone » que les autres⁵⁹².

Dynasties de conseillers

Mestral

La famille Mestral de Payerne – connue aussi sous le nom Mestral de Rue – serait présente dans la commune depuis 1309 avec Pierre, de la branche des futurs seigneurs de Combremont, qui acquiert des propriétés dans la ville à cette date⁵⁹³. Ses descendants occupent ensuite plusieurs charges religieuses et politiques durant la période savoyarde⁵⁹⁴. Sous le régime bernois, la famille monopolise la charge d'avoyer durant la majeure partie du XVI^e siècle : Pierre, qui remplissait déjà cette fonction avant la conquête bernoise et que l'on retrouve en 1536, Girard 1536-1557, Jehan 1557-1562, Jehan 1573-1574, Georges 1574-1578 et enfin Pierre 1689 et 1692⁵⁹⁵.

À la fin du XVIII^e siècle, les Mestral ont perdu depuis plus d'un siècle les magistratures d'avoyer et de banneret. Ils n'ont cependant pas totalement disparu des autorités, puisqu'entre 1795 et 1798, plusieurs membres siègent encore dans les conseils.

- Noble Samuel Rodolphe Mestral (1761-1813) (**n° 21**), gouverneur, conseiller des seconds Douze.
- Noble Abraham David Mestral (1737-1809) (**n° 7**), conseiller des premiers Douze.

biographique de la Suisse, Neuchâtel, Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 1921-1934, 8 vol. ; MOTTU Philippe, *Les de Trey : bourgeois de Payerne, témoins de leur temps*, Morges, Éditions Cabédita, 1988, 302 p.

⁵⁹² Sur la notion de sang et de lignage aux XVIII^e et XIX^e siècles, voir JOHNSON Christopher H., JUSSEN Bernard, SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon (éd.), *Blood & Kinship : Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Berghahn Books, 2013, 357 p. ; TEUSCHER Simon, « Familienerinnerungen, Beziehungsmanagement und politische Sprache in spätmittelalterlichen Städten », *Traverse : Zeitschrift für Geschichte* 2, 2002, pp. 53-64.

⁵⁹³ [s. n.], « Payerne et les Mestral de Rue », *Revue historique vaudoise*, 1916, pp. 76-86.

⁵⁹⁴ Pierre, prieur entre 1345 et 1356, Amédée, vicaire en 1476, Jacques également vicaire en 1529, et enfin Pierre, lieutenant avoyer entre 1506 et 1535. MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 417 ; ABETEL-BEGUELIN Fabienne, « Mestral de (Combremont) », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁵⁹⁵ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 422.

De Treytorrens

La famille de Treytorrens est originaire de la commune du même nom, qui se situe entre Yverdon et Payerne. Les premières attestations du nom dateraient de 1160, et concerneraient deux frères, Uldric et Renaud, tous deux chevaliers. La famille s'étend ensuite pendant la seconde moitié du XIII^e siècle dans la région de la Broye. Au XIV^e siècle, ses différentes branches se répartissent des possessions à Cudrefin, Estavayer, Berne, Moudon, Yverdon et Payerne. La branche issue d'Uldric aurait survécu jusqu'au XIX^e siècle. Une partie de ses descendants s'installent à Yverdon, une autre à Cudrefin et à Payerne⁵⁹⁶. Le premier Treytorrens que l'on peut voir occuper une charge à Payerne est Girard (ou Gérard), lieutenant d'avoyer entre 1476 et 1478⁵⁹⁷, mais dont la branche s'éteint ensuite⁵⁹⁸.

Les Treytorrens que l'on retrouve à Payerne dans les Conseils de la ville durant le XVIII^e siècle seraient également les descendants d'Uldric, issus de la branche installée à Cudrefin au XV^e siècle, avec Guyonnet, qui vécut entre 1424 et 1458. Durant la seconde partie du XVI^e siècle, son descendant Guillaume (1574-av. 1599) a deux fils : François (1566-1625), qui reste à Cudrefin et dont est issue la branche de cette commune (Treytorrens 1), et Abraham (1561-1655) qui s'installe à Payerne en 1630 et qui est à l'origine des deux branches payernoises⁵⁹⁹ (Treytorrens 2 et 3). La branche des Treytorrens 2 se perpétue avec David (1646-1731), banneret de Payerne, et elle compte deux avoyers : le fils de David, François Nicolas (1682-1748), avoyer de 1738 à 1740 et de 1743 à 1746⁶⁰⁰, puis le fils de François Nicolas, Charles Gabriel David (1723-1799) (n° 1) de 1789 à 1791 et de 1794 à 1797, également conseiller des premiers Douze jusqu'en 1798. Dans les années qui précèdent la Révolution, trois membres de la famille Treytorrens siègent dans les Conseils des Vingt-quatre :

- Noble Charles Gabriel David de Treytorrens (1723-1799) (n° 1), avoyer, conseiller des premiers Douze (Treytorrens 2).
- Noble François de Treytorrens (1744-1800) (n° 11), conseiller des premiers Douze (Treytorrens 1).
- Noble François Benjamin de Treytorrens (1735-1816) (n° 17), conseiller des seconds Douze (Treytorrens 3).

⁵⁹⁶ VUILLEUMIER A., REYMOND Maxime, « Treytorrens », in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923, pp. 187-242; ABETEL Emanuel, « Treytorrens (de) », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁵⁹⁷ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 423.

⁵⁹⁸ VUILLEUMIER A., REYMOND Maxime, « Treytorrens », p. 191.

⁵⁹⁹ VUILLEUMIER A., REYMOND Maxime, « Treytorrens », p. 191.

⁶⁰⁰ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 423.

De Dompierre

Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* indique quatre branches portant ce nom en Suisse⁶⁰¹. La première, originaire du village de Dompierre près de Lucens, serait attestée à partir de Guillaume, chevalier et bienfaiteur du couvent d'Hauterive vers 1180. Cette branche semble s'être éteinte au xv^e siècle. La seconde branche est celle d'une famille noble qui se serait installée entre Avenches et Payerne, avec deux frères chevaliers, Girolod et Conon, entre 1219 et 1230, puis avec Pierre, également chevalier et ayant vécu vers 1311. Ce dernier est le père de Johanette, épouse d'Aymon, seigneur d'Estavayer. Les deux autres branches ne seraient pas issues de la noblesse, mais bourgeoises d'Avenches depuis le xiv^e siècle et de Payerne à partir du xvi^e siècle. La branche de Payerne s'y fixe depuis François, fils de Christophe, banneret d'Avenches. En 1572, François de Dompierre quitte Avenches pour s'installer à Payerne comme notaire. Après avoir acquis la bourgeoisie de la ville, il devient secrétaire du Conseil⁶⁰². La famille inclura dès lors plusieurs hommes de droit et, à partir du xviii^e siècle, également des militaires. C'est avec David Joseph (1700-1776) (n° 27) que les Dompierre comptent un avoyer à Payerne. Ce dernier occupe la charge de 1758 à 1773, en alternance avec François Gabriel Daniel Marcuard (n° 3). Relevons que dans les registres de paroisse de Payerne, David Joseph (n° 27) ainsi que sa descendance sont qualifiés de nobles et non uniquement de bourgeois. À la fin du xviii^e siècle, un seul membre de la famille occupe une charge de conseiller, ses fils privilégiant des carrières militaires :

- Noble Henri de Dompierre (1732-1812) (n° 4), banneret, conseiller des premiers Douze.

Fivaz

La famille Fivaz est originaire de Payerne ou de Sassel⁶⁰³ et acquiert en 1522 des titres de noblesse par le duc de Savoie⁶⁰⁴. Après la Réforme, elle se divise

⁶⁰¹ GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, vol. 2, p. 696.

⁶⁰² CHUARD Jean-Pierre, «Note sur Victor-Amédée de Dompierre, officier vaudois au service des Pays-Bas», *Revue historique vaudoise* 65, 1957, pp. 184-187.

⁶⁰³ *Le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* indique qu'un «Fivaz» est à Payerne en 1419. Burmeister, dans le résumé d'une conférence donnée au Cercle Vaudois de Généalogie en 1923, fait quant à lui remonter les origines de la famille à Sassel et leur installation à Payerne, au xv^e siècle. GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 117; BURMEISTER Albert, «Chronique», *Revue historique vaudoise* 31, 1923, pp. 94-94.

⁶⁰⁴ GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 117.

en deux branches : l'une restée catholique se fixe à Fribourg et l'autre demeure à Payerne. Cette branche payernoise est celle de Michel, banneret de la ville de 1536 à 1548. Une partie de ses descendants émigrent en France avant de tenter en vain de recouvrer leur ancienne bourgeoisie payernoise lors des persécutions religieuses⁶⁰⁵. Une autre partie de la famille reste à Payerne et, à la fin du XVIII^e siècle, deux branches y sont encore représentées. La première (Fivaz 1) est celle de noble Élie, qui acquiert la bourgeoisie de Corcelles. Lui-même et son fils Isaac (1742-1820) (n° 36) sont membres de la Communauté de Payerne avant la Révolution. La seconde branche (Fivaz 2) est celle de Samuel François (1771-1813) (n° 110), propriétaire du château de Constantine, qui meurt en 1813 lors du siège de Danzig⁶⁰⁶. Il épouse Julie Catherine Louise Jomini, fille du banneret Benjamin Jomini (n° 6) et de Dame Jeanne Marcuard. La famille d'Isaac Fivaz (n° 36) (Fivaz 1) a compté plusieurs bannerets dans la commune et fait partie des quatre familles payernoises portant des titres de noblesse. Elle n'est cependant pas présente dans le Conseil des Vingt-quatre avant la Révolution. Isaac Fivaz (n° 36), alors bourgeois de Corcelles, ne peut compter que sur l'une des rares places octroyées aux représentants de Corcelles. Lors de la séparation des deux communes en 1803, Isaac choisira pour lui et ses enfants mineurs de conserver la bourgeoisie de Corcelles. Ses trois fils aînés en revanche y renoncent pour acquérir celle de Payerne⁶⁰⁷ où ils seront élus dans les conseils municipaux et communaux.

Marcuard

Les Marcuard sont bourgeois de Payerne depuis 1543. Ils sont issus de la branche de Jehan (env. 1490-1562) qui quitte Grandcour entre 1536 et 1541 pour s'établir dans la ville afin d'exercer l'activité de notaire, profession que pratiqueront ensuite une grande partie de ses descendants⁶⁰⁸. En 1591, son fils Jehan (env. 1540-1612) accède à la charge d'avoyer de Payerne et son petit-fils, Jehan (env. 1579-1633), devient en 1613 le premier banneret de la branche payernoise⁶⁰⁹. C'est directement de celle-ci qu'est issu François Gabriel

⁶⁰⁵ GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 117.

⁶⁰⁶ GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 117.

⁶⁰⁷ «État nominatif des bourgeois co-propriétaires de la ville de Payerne vivants à l'époque du 20 juillet 1803; Et qui en raison de la division de la commune, et des biens, qui se fait entre Payerne et Corcelles, ont renoncé à la bourgeoisie dudit Corcelles, pour rester de celle dudit Payerne», et «Recensement Nominatif de la population des Bourgeois de la commune de Corcelles, telle qu'elle existait le 8 Juin 1803», ACV, K XVI a 8/1-2.

⁶⁰⁸ TAVEL Fernand, «Marcuard, 1^{re} partie : période payernoise 1543-1803», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923, pp. 489-417; ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Marcuard», in JORIO Marco, *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁶⁰⁹ TAVEL Fernand, «Marcuard, 1^{ère} partie...».

Daniel Marquard (1721-1799) (n° 3), châtelain de Grandson⁶¹⁰, qui occupera en alternance la fonction d'avoyer de 1758 jusqu'à la Révolution⁶¹¹. Pendant les années précédant la fin du régime bernois, il siège également en continu au Conseil des premiers Douze. Il n'aura pas de descendance masculine, et les branches payernoises des Marquard s'éteignent avec lui à la fin du XVIII^e siècle, à l'exception de son cousin germain, Jean Rodolphe (1722-1795), qui quitte Payerne pour Berne où il prospère dans le commerce d'indiennes et dans le secteur bancaire⁶¹². Cependant, les filles de François Gabriel Daniel s'allient aux autres familles patriciennes payernoises, si bien qu'à partir des années 1790 le Conseil des premiers Douze compte, outre François Gabriel Daniel Marquard lui-même, ses trois gendres⁶¹³: le banneret Benjamin Jomini (1746-1818) (n° 6), le lieutenant gouvernal Benjamin Tavel (1748-1794) (n° 32) et noble François de Treytorrens (1744-1800) (n° 11).

Chuard

La famille Chuard serait originaire de Cugy, près de Payerne, attestée depuis 1381 avec Mermet Chuar. C'est depuis Pierre (?-1563) en 1514 qu'une branche se fixe à Payerne, celui-ci s'y installant comme notaire. Lui-même ainsi que ses descendants font dès lors partie de la magistrature: Jean (env. 1570-1628) avoyer de 1612 jusqu'à sa mort, puis Isaac (1700-1769) lieutenant d'avoyer en 1738 et banneret à partir de 1741⁶¹⁴. Isaac est le père de David Gabriel Chuard (1732-1812) (n° 2), membre du Conseil des premiers Douze durant les années précédant la Révolution. Capitaine, au service de la Prusse, ce dernier est banneret de Payerne de 1787 à 1790 puis de 1793 à 1796.

Comte

La famille Comte se serait installée à Payerne au milieu du XV^e siècle⁶¹⁵. Comme les Chuard et les Marquard, ils exercent la profession de notaire et comptent des bannerets depuis la seconde moitié du XVII^e siècle⁶¹⁶. Ce n'est qu'à la

⁶¹⁰ ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Jomini, Benjamin», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁶¹¹ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique géographique...*, p. 423.

⁶¹² TAVEL Fernand, «Marquard, Ile partie: période bernoise, 1745-1918», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923, pp. 557-586.

⁶¹³ TAVEL Fernand, «Marquard, 1^{ère} partie...», p. 493.

⁶¹⁴ REYMOND Maxime, Société vaudoise de Généalogie, «Chuard», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923, pp. 547-556.

⁶¹⁵ GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 559.

⁶¹⁶ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, pp. 422-423.

fin du XVIII^e que la charge d'avoyer échoit à l'un de ses membres, François Daniel (env. 1721-1798) (n° 26), entre 1782 et 1788, puis de 1788 jusqu'à sa mort l'année suivante⁶¹⁷. Son fils, Rodolphe Auguste (1747-?) (n° 12) poursuit la carrière politique de son père en devenant membre de la Communauté, des seconds puis des premiers Douze, lieutenant gouvernal et secrétaire de ville. Le parcours de son cadet Louis Joseph (1757-?) (n° 34) se distingue par ses revendications politiques et économiques face à Berne, puis par son implication dans la Révolution vaudoise, comme nous aurons l'occasion de le développer plus loin.

Tavel

Les premières mentions de Tavel à Payerne dateraient de 1499 ou 1516. À partir du XVII^e siècle, la famille compte des pasteurs, depuis Daniel (1575-1648) qui officie dans la ville de 1616 à sa mort, puis des bannerets et enfin des avoyers à partir du petit-fils de Daniel, David (1650-1730). La famille Tavel de Payerne se divise alors en quatre branches : la première dite *de Glatigny* ou *des Portes*, la seconde dite *de la Place* ou *des Invuardes*, la troisième dite (au XIX^e) *de Paris et Neuchâtel*, et enfin la quatrième branche dite *des Avoyers*⁶¹⁸. Cette dernière est la seule à avoir fourni des avoyers à Payerne et ce, seulement depuis le XVIII^e siècle : d'abord David, banneret puis avoyer de 1722 à 1725 et de 1728 à 1730, suivi par son fils Gabriel (1695-1756) entre 1740 et 1743, 1746 et 1749 et de 1752 à 1755. Enfin, le fils de Gabriel, Benjamin (1716-1780) (n° 25) occupera également cette charge entre 1776 et 1779⁶¹⁹. Cette branche de la famille fournit donc les avoyers de Payerne durant trois générations, couvrant ainsi une grande partie du XVIII^e siècle. Durant les dernières années de l'Ancien Régime, deux descendants de la branche *des Avoyers* occupent encore des positions importantes dans la ville. Il s'agit des deux fils de Benjamin (n° 25) : Frédéric Béat David (1751-1822), second pasteur entre 1802 et 1811 puis pasteur jusqu'en 1822⁶²⁰, et Jean Louis David (1758-1827) (n° 23), justicier et conseiller des seconds Douze (1794-1798)⁶²¹.

Si les trois autres branches payernoises de Tavel ne comptent pas d'avoyers, leurs membres sont en revanche présents dans les Conseils :

- Daniel Nicolas Tavel (1741-1813) (n° 14), conseiller des seconds Douze.
- Louis Tavel (1718-1799) (n° 5), conseiller des premiers Douze.

⁶¹⁷ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, pp. 422-423.

⁶¹⁸ TAVEL Fernand, «Tavel, branche des avoyers de Payerne», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, p. 405.

⁶¹⁹ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 423.

⁶²⁰ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 423.

⁶²¹ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, p. 423.

Detrey

La famille Detrey (ou de Trey⁶²²) serait originaire du village de Trey depuis 1138 au moins. Les Detrey y possèdent un fief qu'ils conservent jusqu'en 1664. Une branche se serait établie à Payerne au XIV^e siècle avec Amondrice (décédé avant 1315)⁶²³. Dès 1356, la famille compte des conseillers dans la commune avec Henri, puis Jean (en 1457) qui devient également châtelain de l'Abbaye. Son petit-fils Nicod est gouverneur de Payerne en 1536 et le fils de ce dernier, François, est le premier Detrey à y occuper la charge de banneret. Plusieurs membres de la branche accèderont ensuite à cette fonction, jusqu'à Charles François (1729-1789) (n° 31) en 1781⁶²⁴. Celui-ci pratique la profession d'enseignant de Grec et de Latin à Payerne, devient ensuite directeur des postes puis tiendra une boutique de tabac et d'épices. En 1759, il épouse Salomé Marcuard, fille du banneret Daniel David Marcuard, dont il aura onze enfants. Trois ans plus tard, lors de la mort de son père, il accède à la magistrature en prenant sa place dans la Communauté. Charles François Detrey intègre ensuite le Conseil des seconds Douze, est nommé secrétaire de Ville en 1766, puis devient châtelain de Grandcour avant de se voir octroyer en 1781 la charge de banneret de Payerne⁶²⁵. Cette branche de la famille compte des magistrats depuis le début du régime bernois, possède des fiefs, et ses membres font des carrières importantes dans l'armée ou comme pasteurs, notaires ou encore médecins⁶²⁶. Ils n'accèdent cependant jamais à la charge d'avoyer. Les raisons n'en sont pas connues pour les XVI^e et XVII^e siècles, mais les sérieux problèmes économiques et politiques rencontrés par la famille au début du XVIII^e siècle peuvent peut-être l'expliquer pour la fin du régime bernois. Les recherches de Philippe Mottu permettent de comprendre les raisons qui ont conduit la branche payernoise des Detrey à connaître un relatif déclin avant la Révolution⁶²⁷ : le grand-père de Charles François (n° 31), Daniel Detrey (1648-après 1710) a embrassé une carrière militaire et, après avoir servi la France, il est revenu à Payerne avec le grade de capitaine. Il est élu dans la Communauté en 1687, devient châtelain de Villarzel et de Granges. Entre 1693 et 1696, il a servi dans la garnison de Genève. De retour à Payerne,

⁶²² Philippe Mottu indique que le nom s'orthographie «*Detrey*» ou «*De Trey*» jusqu'à la nomination de Charles François comme secrétaire de la ville en 1766. À compter de cette date, la particule prend une minuscule, «*de Trey*». Nous utiliserons cependant l'orthographe «*Detrey*» qui demeure souvent celle privilégiée au XIX^e siècle dans les registres de paroisse et encore aujourd'hui. MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, p. 156.

⁶²³ MARION Gilbert, «*Trey, de*», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁶²⁴ MARION Gilbert, «*Trey, de*».

⁶²⁵ MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, pp. 165-177.

⁶²⁶ MARION Gilbert, «*Trey, de*».

⁶²⁷ MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, pp. 99-111.

il rencontre César de la Tour du Pin de Malerargues, officier français au service du roi de Pologne. Ce dernier l'entraîne avec d'autres Suisses, pour le compte de Frédéric Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, dans une entreprise contre le jeune Charles XII, roi de Suède. Mais la Diète fédérale ayant refusé en 1702 d'apporter son aide à Frédéric Auguste, c'est clandestinement que César de la Tour du Pin procède à des recrutements en Suisse, et c'est sans l'aval des confédérés que Daniel Detrey engage ses troupes. La campagne est un désastre, le fils de Daniel, Samuel, revenant à Payerne avec deux survivants seulement. En outre, Daniel perd son procès contre Malerargues à qui il réclame sa solde. Ruiné, Daniel Detrey vend tous ses biens et s'exile en Amérique. Son fils Samuel tentera vainement de récupérer une partie de la fortune familiale, mais c'est endetté qu'il meurt en 1762, ses enfants étant contraints de vendre ce qu'il en demeurera pour régler les dettes de leur père et de leur grand-père.

À l'aube de la Révolution, la famille Detrey est présente dans les autorités avec :

- Abraham Isaac Detrey (1760-1837) (**n° 18**), conseiller des seconds Douze.
- Jean Detrey (**n° 15**), conseiller des seconds Douze.

Jomini

Contrairement à ce qui a parfois été avancé, la famille Jomini est selon toute vraisemblance originaire de la Broye vaudoise et non pas d'Italie⁶²⁸, une famille Jauminer étant présente à Payerne en 1419⁶²⁹. Les nombreuses publications qui mentionnent la famille concernent cependant plutôt la fin du XVIII^e siècle et surtout le XIX^e, à partir du célèbre général Antoine-Henri Jomini (1779-1869) (**n° 30**)⁶³⁰. Avant le XVIII^e siècle, les Jomini n'appartiennent pas aux autorités de la ville. Ce n'est qu'à partir du grand-père d'Antoine-Henri, Pierre Jacob Jomini (1713-1784) (**n° 79**), conseiller puis banneret, qu'ils accèdent à la magistrature. Le fils de Pierre Jacob, Benjamin Jomini (1746-1818) (**n° 6**) père du général, assoit leur position dans l'élite locale en épousant Jeanne Marcuard en 1773⁶³¹. Celle-ci est la fille de l'avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (1721-1799) (**n° 3**). En s'alliant à l'une des familles les plus influentes de la commune, Benjamin Jomini n'accède

⁶²⁸ CHUARD Jean-Pierre, «Les années d'enfance et de jeunesse d'Antoine-Henri Jomini», in ARNOLD Michael (dir.), *Général Antoine-Henri Jomini: 1779-1869. Contributions à sa biographie*, Payerne, Comité du Centenaire du Général Jomini, 1969, pp. 11-24.

⁶²⁹ MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique...*, pp. 286-287.

⁶³⁰ RAPIN Ami-Jacques, *Jomini et la stratégie: une approche historique de l'œuvre*, Lausanne, Payot, 2002, 336 p.; SCHOUKOV Andreï, *Descendance du général Jomini*, Paris, 1997, 114 p.

⁶³¹ ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Jomini, Benjamin».

pas seulement aux conseils – il est membre des seconds Douze en 1784 et des premiers Douze en 1789 – et à la charge de banneret (1790-1793, 1796-1798), mais, par cette union, se voit garantir aussi une assise financière conséquente. Jean-Pierre Chuard indique que Jeanne Marcuard « *apporta à son mari, ainsi qu'il le reconnut dans son testament, des terres et une somme de 30 000 francs environ qu'il employa en partie pour bâtir sa maison de la Grand-Rue, en partie pour doter ses filles et pour faire "fonds à Paris" à son fils Antoine-Henri* »⁶³².

C'est donc encore sous l'Ancien Régime, mais peu de temps avant la Révolution que la famille Jomini connaît un essor matériel et social qui se confirmera durant le XIX^e siècle. En 1798, Benjamin Jomini (n° 6) est le dernier banneret de Payerne, et il siège au Conseil des premiers Douze aux côtés de son beau-père, l'avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (n° 3) et de ses beaux-frères Benjamin Tavel (n° 32) et François de Treytorrens (n° 11).

Les conseillers issus d'autres familles

Le Conseil des Vingt-quatre est majoritairement constitué par des hommes qui appartiennent aux familles de nobles, de bannerets ou d'avoyers de Payerne. Il compte néanmoins aussi quelques membres issus d'autres groupes familiaux. Pour les années 1795 à 1798, outre les deux représentants de Corcelles (David Rapin n° 16 et Jean Detrey n° 15), il s'agit de Benjamin Rapin, Daniel Givel, Abraham Bossy, Benjamin Jaccard (n° 20), David Bel et Daniel Frédéric Perrin. Il n'existe aucune littérature sur leurs familles, mais la mention de « conseiller » pour les désigner dans les registres de paroisse a néanmoins permis de les identifier et d'obtenir quelques informations biographiques à leur sujet, à l'exception de Benjamin Jaccard.

Benjamin Daniel Rapin (1760-?) (n° 9) est notaire, membre du Conseil des premiers Douze, et son père était membre de la Communauté. Il épouse Jeanne Rose Detrey, la fille du banneret Charles François Detrey (n° 31). Leur seul fils, Frédéric Isaac Rapin (1786-?), quitte Payerne vers 1814 pour s'engager comme professeur de langue et de littérature au service du roi de Westphalie.

Daniel Givel (1751-1803) (n° 10) est capitaine, conseiller des premiers Douze et grenatier⁶³³. Il épouse en 1779 Louise Euphrasine Cornaz de Faoug et Moudon, fille de Jean-Pierre Cornaz.

⁶³² CHUARD Jean-Pierre, « Les années d'enfance... », p. 14.

⁶³³ Le terme *grenatier*, utilisé en Suisse romande, dérive de *grainetier*, qui désigne un vendeur de céréales. Il peut aussi se référer à la personne responsable de la halle aux grains communale. « Grainetier », in *Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par L. Gauchat, J. Jeanjaquet et E. Tappolet*, Genève, Droz, 1924-, Tome VIII, p. 601.

Daniel Frédéric Perrin (1765-1819) (**n° 24**) est membre des seconds Douze et gouverneur en 1797. Son père, Daniel Frédéric Perrin (1739-1792), est conseiller et sa mère, Marguerite de Bruel (1714-1821), n'est certes pas issue des familles de bannerets et d'avoyers de Payerne, mais elle appartient à la noblesse de Lutry⁶³⁴. Daniel Frédéric Perrin reste célibataire.

Pierre David Bel (1742-1813) (**n° 22**), membre des seconds Douze, est désigné comme «ingénieur» dans les registres de paroisse et épouse la fille d'un ancien conseiller, Nicolas Husson (**n° 40**), teinturier.

Abraham Michel Bossy (1747-1814) (**n° 19**) est membre du Conseil des seconds Douze et épouse une Tavel, Marie Judith (1745-1819), qui n'appartient pas cependant à la branche des *Avoyers*.

Bien que n'appartenant pas aux dynasties au pouvoir depuis le Moyen Âge, ces hommes sont membres de l'élite payernoise, d'une part, en raison de leur fortune et, d'autre part, grâce à leurs liens matrimoniaux avec le patriciat. Afin d'évaluer la fortune des conseillers ou de leur famille, nous avons consulté les registres fonciers relatifs au cadastre de 1808⁶³⁵. L'outil connaît quelques limites: il s'agit non seulement d'un instantané, l'état des possessions pouvant évoluer rapidement (héritage, mariage, investissement dans une autre commune ou dans des capitaux qui ne laissent pas de traces dans le registre foncier, etc.), mais il ne permet pas toujours également d'identifier sur la base de leur seul nom les individus qui y sont inscrits. L'intérêt présenté par cette liste nominale des possessions à une date précise est qu'elle permet cependant de mettre en parallèle un conseiller avec les autres possédants de Payerne au même moment et d'estimer ainsi sa situation économique, si ce n'est dans sa globalité, au moins par rapport à celle des autres. Le tableau 39 présente la répartition de la fortune des payernois-es, évaluée à partir du registre foncier de 1808. Le tableau 40 indique, lui, le montant des possessions que nous avons pu retrouver pour certains conseillers, leurs héritiers et leur veuve dans le cas où ils étaient décédés, ou encore les hoiries⁶³⁶ auxquelles ils appartenaient lorsqu'ils n'étaient pas nommés personnellement dans le registre.

⁶³⁴ Elle est désignée par son titre de noblesse dans les registres de paroisse de Payerne lors de la naissance de ses enfants et à son décès.

⁶³⁵ *Cadastre B 1807-1870*, ACV, GF 314/4; *Cadastre de l'helvétique (1801-1807)*, ACV, GD 314/1 et *Cadastre original n° 2 1808*, ACV, GD 314/4.

⁶³⁶ Il s'agit de l'héritage indivisible dont les héritiers sont propriétaires et disposent en commun.

Tableau 39: Répartition de la fortune à Payerne d'après le cadastre établi en 1808⁶³⁷

Fortune en 1808 (total de la valeur des fonds et des bâtiments)	Nombre de propriétaires	Pourcentage par rapport au total des propriétaires de la commune
Plus de 20 000 francs	2	0,4 %
15 000 à 20 000 francs	5	1,0 %
10 000 à 15 000 francs	20	4,1 %
7 000 à 10 000 francs	19	3,9 %
5 000 à 7 000 francs	28	5,7 %
3 000 à 5 000 francs	32	6,5 %
1 000 à 3 000 francs	119	24,1 %
500 à 1 000 francs	99	20,1 %
moins de 500 francs	169	34,3 %
TOTAL	493	100 %

Tableau 40: Fortune de plusieurs membres des conseils de Payerne ou de leurs descendants d'après le cadastre de 1808

Noms	Fortune (total de la valeur des fonds et des bâtiments)
Daniel Givel (n° 10) (hoirie)	33 720 francs
Daniel Frédéric Perrin (n° 24) (hoirie de feu son père et possessions de sa mère)	20 000 francs
Charles Gabriel David de Treytorrens (n° 1) (possessions de son fils unique)	14 445 francs
Nicolas Samuel de Dompierre (n° 13)	11 090 francs
Jean Louis David Tavel (n° 23) (hoirie de feu son père)	10 505 francs
Henri de Dompierre (n° 4)	10 445 francs
Abraham Michel Bossy (n° 19)	8 000 francs
Pierre David Bel (n° 22)	7 565 francs
François Frédéric Comte (n° 8)	6 275 francs
David Gabriel Chuard (n° 2)	6 090 francs
Louis Tavel (n° 5) (possessions de sa veuve)	5 055 francs
Daniel Nicolas Tavel (n° 14)	680 francs

⁶³⁷ Cadastre B 1807-1870; Cadastre de l'helvétique (1801-1807) et Cadastre original n° 2 1808.

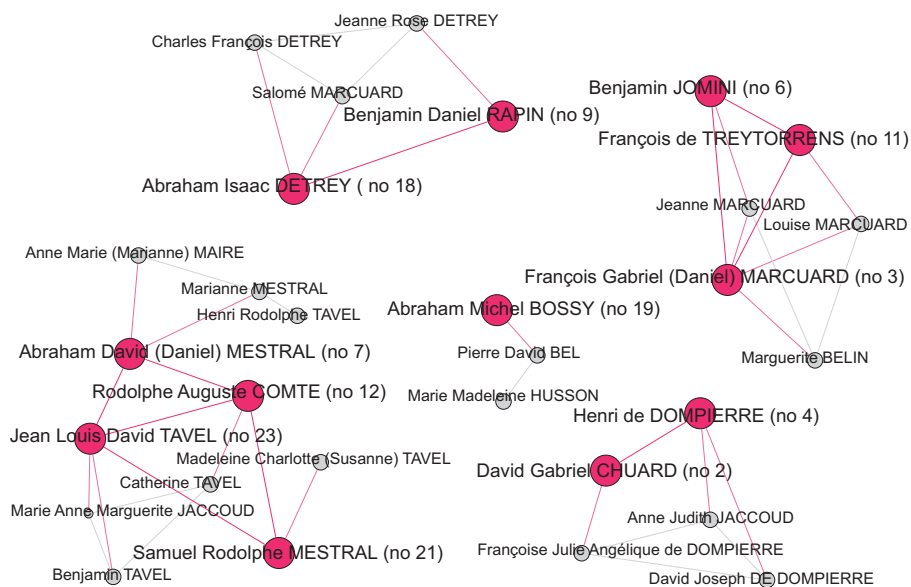
Daniel Givel (**n° 10**) et Daniel Frédéric Perrin (**n° 24**), qui ne sont pas issus du patriciat, sont les deux possédants les plus importants de la ville. Même s'il s'agit des hoiries de leurs pères, ce sont les deux sommes les plus élevées figurant dans le cadastre, à l'exception des montants mentionnés pour les communes de Payerne et de Corcelles, qui n'ont pas été prise en compte dans le calcul. Hormis Daniel Nicolas Tavel (**n° 14**), libraire, les autres conseillers font partie des 15 % de la population qui possèdent plus de 5 000 francs en 1808. La moitié d'entre eux font partie des 5,5 % de propriétaires dont la fortune s'élève à plus de 10 000 francs.

Malgré la loi de 1769 sur les liens de parenté entre conseillers, ces hommes sont reliés entre eux par un système d'alliances matrimoniales. La profondeur généalogique de notre base de données n'est pas suffisante pour reconstituer les liens de cette génération au-delà des cousins germains, mais une analyse des liens horizontaux a produit des résultats qui confirment la nature oligarchique du Conseil des Vingt-quatre. Le calcul a été effectué à partir de 21 membres du Conseil entre 1795 et 1798⁶³⁸. La profondeur d'analyse retenue est celle du 4^e degré pour les parents (jusqu'aux cousins germains) et jusqu'au 3^e degré pour les affins (beau-père, gendre, beau-frère puis les frères et cousins de leur belle-famille). Nous constatons d'abord que 13 conseillers ont des liens de parenté situés à ces différents niveaux :

- (MBS, fils du frère de la mère): Samuel Rodolphe Mestral (**n° 21**) et Jean Louis David Tavel (**n° 23**).
- Beau-père (WF, père de l'épouse): Benjamin Jomini (**n° 6**) et François Gabriel Daniel Marcuard (**n° 3**); François de Treytorrens (**n° 11**) et François Gabriel Daniel Marcuard (**n° 3**).
- Beau-frère (ZH mari de la sœur): Jean Louis David Tavel (**n° 23**) et Rodolphe Auguste Comte (**n° 12**); Henri de Dompierre (**n° 4**) et David Gabriel Chuard (**n° 2**); Abraham Isaac Detrey (**n° 18**) et Benjamin Daniel Rapin (**n° 9**).
- Beau-frère du frère (BWMH): Jean Louis David Tavel (**n° 23**) et Abraham David Mestral (**n° 7**).
- Beau-frère de la sœur (ZHZH): Abraham Michel Bossy (**n° 19**) et Pierre David Bel (**n° 22**).
- Mari de la cousine (MBDH, mari de la cousine du côté de la mère): Samuel Rodolphe Mestral (**n° 21**) et Rodolphe Auguste Comte (**n° 12**).
- Beau-frère du frère de la femme (WBWF): Rodolphe Auguste Comte (**n° 12**) et Abraham David Mestral (**n° 7**).

⁶³⁸ Les deux conseillers de Corcelles n'ont pas été intégrés au calcul.

Figure 37: Réseaux de parenté entre les conseillers des Vingt-quatre de Payerne (1795-1798)



Une représentation en réseau permet de distinguer les familles les plus reliées entre elles (figure 37). La taille et la couleur des nœuds ne sont pas relatives à la centralité des individus, mais permettent de distinguer les conseillers des autres membres du réseau.

Un premier groupe est constitué de François Gabriel Daniel Marcuard (n° 3) et de ses beaux-fils, François de Treytorrens (n° 11) et Benjamin Jomini (n° 6)⁶³⁹. Un second groupe réunit Abraham David Mestral (n° 7), Jean Louis David Tavel (n° 23), Rodolphe Auguste Comte (n° 12) et Samuel Rodolphe Mestral (n° 21). Trois autres groupes relient jusqu'à deux conseillers entre eux. Les liens les plus importants s'observent parmi les Mestral, Tavel, Marcuard, Comte et Treytorrens, qui sont tous issus des branches d'avoyers, auxquels s'ajoute Benjamin Jomini (n° 6). Ces familles sont également celles qui forment les nouvelles hégémonies installées au pouvoir à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ces résultats ne rendent pas compte de tous les liens de parenté, puisque seuls les conseillers qui ont siégé en même temps durant les quatre dernières années de l'existence du

⁶³⁹ Le dernier de ses beaux-fils, le conseiller Benjamin Tavel (n° 32), est décédé en 1794 et ne siège donc pas au cours des années prises en compte.

Conseil ont été pris en compte, mais ils mettent l'accent sur le rôle déterminant des mariages dans les stratégies de pouvoir à la fin de l'Ancien Régime à Payerne.

À côté de ce réseau familial, quelques autres hommes siègent aussi au Conseil des Vingt-quatre. Ces derniers ont noué des alliances avec l'élite, soit payernoise comme Benjamin Daniel Rapin (1760-?) (n° 9), qui épouse la fille du banneret Charles François Detrey (n° 31), soit vaudoise, en dehors de la commune. C'est le cas de Daniel Frédéric Perrin (1739-1792) et de Daniel Givel (1751-1803) (n° 10) qui comptent également parmi les fortunes les plus importantes de la ville. Leurs familles ne font pas partie de celles pour qui les liens matrimoniaux endogènes constituent l'un des vecteurs de pouvoir, mais elles ont ouvert leur réseau à des femmes originaires de l'extérieur.

Qu'elles soient internes ou externes aux dynasties payernoises, les élites de la ville ont su exploiter le potentiel de l'alliance. Le phénomène est particulièrement visible dans le cas des Marcuard, dont le nom est en train de s'éteindre à la fin du XVIII^e siècle. Il permet également à d'autres familles de siéger ensemble malgré la loi visant à réduire le nombre des parents à l'intérieur des conseils. Le modèle payernois de la fin de l'Ancien Régime s'apparente donc à celui que Guzzi-Heeb observe en Valais à la même époque⁶⁴⁰ et que Sabeau, Mathieu et Teuscher ont pu caractériser ailleurs en Europe: un système fondé sur la filiation qui évolue vers des structures basées sur l'alliance⁶⁴¹.

Les membres de la Communauté

En 1721, les autorités payernoises ont statué sur la question de la nomination aux différentes magistratures, fixant notamment les conditions d'éligibilité pour les hommes célibataires :

«À l'avenir les hommes tant mariés qu'à marier devront (ayant les lumières et capacités requises) indifféremment estre esleus et promus dans le corps de la communauté sous les conditions suivantes: 1° qu'ils ayent atteint l'age de 26 ans complets. 2° les non mariés ne pourront estre promus dans le corps du conseil des 2^d XII qu'après avoir servi 4 ans en qualité de communiers. 3° qu'ils ne seront receus dans le corps des 1^{ers} XII qu'ils ne soyent mariés. Enfin qu'ils ne pourront (estant garçons) estre receus sous quelque prétexte

⁶⁴⁰ GUZZI-HEEB Sandro, *Donne, uomini, parentalità. Casati alpini nell'europa pre-industriale (1650-1850)*, Torino, Rosenberg & Sellier, 2007, 239 p. notamment les chapitres 10 et 11, «La ristrutturazione delle reti parentali» et «Evoluzioni sociale e nuove alleanze», pp. 221-259.

⁶⁴¹ SABEAU David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...*

que ce soit [...] dans les charges [...] de grenatier, vinatier, hospitalier, petit grenatier et maisonneur [...].»⁶⁴²

À la fin du XVIII^e siècle, la Communauté de Payerne compte vingt-six membres. Dans la mesure où le règlement de 1721 indique que les hommes célibataires doivent avoir servi dans cette dernière pendant quatre ans avant de pouvoir intégrer les deux autres conseils, nous avons voulu savoir si cet organe politique avait principalement été employé à cet effet par les familles patriciennes présentées plus haut, ou si d'autres groupes y avaient eu accès.

Le tableau fourni en annexe⁶⁴³ indique le nom des communiens, le numéro que nous leur avons attribué ainsi que leurs dates de naissance et de décès. Alors que la charge de conseiller des Vingt-quatre est en principe toujours indiquée par les pasteurs dans les registres de paroisse, celle de communier l'est moins systématiquement. Il est rare que cette dernière soit précisée lorsque l'écu n'est plus en fonction, alors qu'un conseiller est encore désigné comme tel plus tard dans sa vie. Malgré cet inconvénient, nous sommes parvenue à identifier dans la base de données généalogique 17 des 26 membres de la Communauté. Nous développons ici les tendances générales qui permettent de répondre à la question du rôle de la famille dans la nomination des communiens.

Un premier constat concerne l'âge des membres : ces derniers sont en moyenne plus jeunes que les autres conseillers. L'âge moyen des membres du Conseil des premiers Douze en 1795 est de 56,8 ans, celui des seconds Douze de 45,4 ans et les membres de la Communauté sont en moyenne âgés de 40 ans. Cet écart est assez significatif d'un *cursus honorum* des élus payernois, menant aux magistratures les plus importantes. Parmi les 17 communiens identifiés, la moitié appartiennent au patriciat :

- Noble Louis Rodolphe de Treytorrens (n° 56), 31 ans : fils de l'avoyer Charles Gabriel David de Treytorrens (n° 1).
- Jacques François Jomini (n° 71), 44 ans : fils du banneret Pierre Jacob Jomini (n° 79).
- Daniel Detrey (n° 78) 30 ans : fils du banneret Charles François Detrey (n° 31).
- François Detrey (n° 76), 27 ans : fils de l'ancien conseiller Jean Detrey (n° 15).
- Les deux fils de l'ancien conseiller Nicolas Husson (n° 40) : François Husson (n° 69), 43 ans, et David Nicolas Husson (n° 52), 39 ans.

⁶⁴² BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, « Payerne, période bernoise... », pp. 423-424.

⁶⁴³ Annexe 5.

- François Méan (n° 70), 44 ans: fils de l'ancien conseiller Jean Gabriel Méan.
- Béat Tavel (n° 80), 36 ans: fils de l'ancien conseiller Louis Sigismond Tavel.

Les neuf autres communiens ne sont pas fils de patriciens, mais sont néanmoins majoritairement liés à ce groupe par des mariages :

- La fille de Samuel Tavel père (n° 68) (donc la sœur de Samuel Tavel fils [n° 74]) Susanne Tavel, épouse Béat Tavel (n° 80), fils de conseiller, lui-même communiier.
- David Jomini (n° 59) épouse Madeleine Méan, fille du conseiller Jean Gabriel Méan.
- La sœur d'Isaac Salomon Husson (n° 72) et d'Isaac Daniel Husson (n° 58), Marianne Susanne Husson, épouse Jacques François Jomini (n° 71), fils du banneret Pierre Jacob Jomini (n° 79). Leur autre sœur, Judith Husson, épouse pour sa part le régent Abraham Daniel Ney (n° 77) également communiier.

Seuls Jacob François Plumettaz (n° 73), Salomon Comte (n° 61), négociant, et Daniel Samuel Savary (n° 75) boulanger, n'ont pas pu être reliés à des membres des conseils.

La Communauté n'est donc pas un organe détaché des autres magistratures si l'on se place du point de vue de la parenté. Une majorité des hommes qui y siègent sont issus des mêmes groupes parentaux que les conseillers des Vingt-quatre, et une part importante des autres y est associée par des alliances matrimoniales. C'est d'abord le statut professionnel qui distingue ce groupe du précédent. À côté de notaires, docteurs en droit ou négociants, la Communauté est aussi composée d'hommes issus du milieu de l'artisanat et des secteurs des services: tanneur, teinturier, maître d'hôtel, charpentier, boulanger, régent et manouvrier.

À la fin du XVIII^e siècle, l'oligarchie payernoise n'est pas aussi hermétique qu'il y paraît. Quelques familles se réservent depuis le début du siècle les charges de bannerets et d'avoyers ainsi que les sièges des deux principaux conseils, et elles se rattachent à de véritables dynasties. Elles permettent néanmoins à d'autres groupes d'intégrer les autorités à leurs côtés en nouant des alliances matrimoniales avec elles, en raison de leur fortune ou de leur parenté avec l'élite vaudoise. La Communauté sert à cet égard à plusieurs d'entre eux. Cette institution ne constitue pas seulement le réservoir des futurs conseillers des Vingt-quatre, mais elle permet aussi à d'autres groupes d'accéder au pouvoir. Hormis l'appartenance ou le lien avec les familles du patriciat, une autre condition doit être satisfaite pour pouvoir accéder aux conseils: la possession de la terre. Les conseillers issus du milieu de l'artisanat sont encore rares, et ils se concentrent dans la Communauté.

La majorité des habitants est donc mise à l'écart des instances politiques locales, la terre et la parenté demeurant les seules voies permettant d'y accéder. De ce point de vue, la Révolution ne signe pas uniquement l'indépendance du territoire face à Berne, mais également la fin d'un système oligarchique du partage du pouvoir. C'est du moins l'un des buts affichés par les révolutionnaires. S'agissant de la population payernoise, aucun témoignage de conflits visant la légitimité des autorités n'a cependant été mis au jour. On perçoit néanmoins à partir des années 1790 la présence d'une nouvelle force politique. Celle-ci ne réclame pas encore un pouvoir décisionnel, mais elle ne tardera pas à profiter des avancées démocratiques procédant du changement de régime.

7.2 Révolution vaudoise et conflits à Payerne (1795-1798)

Le travail effectué par Corinne Chuard⁶⁴⁴ sur la Révolution à Payerne visait non seulement à restituer les circonstances dans lesquelles l'épisode s'était présenté dans la localité vaudoise, mais également à identifier les acteurs du changement. Corinne Chuard souhaitait savoir «*comment, à la fin du XVIII^e siècle, une petite ville comme Payerne, au cœur d'une région rurale et à l'écart des principaux courants d'idées, [avait] pu être acquise de bonne heure à la Révolution ?*»⁶⁴⁵ La réponse était difficile à trouver. Comment montrer que les influences extérieures et les relais qui ont pu permettre aux habitants d'y avoir accès avaient réellement joué un rôle sur leur adhésion au mouvement révolutionnaire ?⁶⁴⁶ Pour y répondre, elle a étudié les institutions locales nées de la Révolution (Comité de surveillance et Société populaire), analysé les sources que celles-ci avaient produites durant les événements et désigné les hommes qui avaient joué un rôle durant cette période. Elle a également pris soin de rechercher les signes de tensions palpables dans la commune dès les années 1790 et qui auraient pu être à l'origine des revendications de 1798.

L'étude de Corinne Chuard nous a été d'une aide précieuse. La qualité de sa recherche nous a dispensée de reconstituer le tableau de la Révolution à Payerne et nous a fourni les éléments qui permettent de poser de nouvelles questions. Le tableau dressé à Payerne semble indiquer que la population, dans son ensemble,

⁶⁴⁴ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*

⁶⁴⁵ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 9.

⁶⁴⁶ Sur cette question, voir par exemple BOUCHET Julien, SIMIEN Côme (dir.), *Les passeurs d'idées politiques nouvelles au village : de la Révolution aux années 1930*; [Actes du colloque, Clermont-Ferrand, 12-14 juin 2013], Clermont-Ferrand, Presses Univ. Blaise Pascal, 2015, 300 p., notamment l'introduction «Pour une nouvelle approche de la politisation des campagnes», pp. 21-42. Les travaux du volume s'attachent à définir les différents profils des «passeurs», la question du succès de leur démarche demeure en revanche beaucoup moins développée.

n'a pas opposé de résistance au changement, mais qu'elle n'a pas non plus mené d'actions proprement «révolutionnaires». Il existe peu de témoignages d'un transfert des idées «patriotes».

Les idées nouvelles se sont néanmoins diffusées chez certains hommes. Le premier est un suffragant⁶⁴⁷, Jean-Gaspard Bourillon (n° 100). Nommé à Payerne en 1793, il est accusé en 1794 de faire part de ses idées politiques durant ses sermons. Sous la République helvétique, c'est avec la Classe de Payerne, l'Académie de Lausanne et le Grand Conseil qu'il rencontre des difficultés pour les mêmes raisons⁶⁴⁸. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé la trace de Bourillon dans les registres de paroisse de Payerne, pas plus que dans les listes de bourgeois et d'habitants ou dans les procès-verbaux des conseils après 1795.

Le second payernois qui exprime des opinions révolutionnaires est Louis Joseph Comte (1757-?) (n° 34), à propos duquel nous disposons de plus d'informations. Il est notaire, et son père est l'ancien avoyer François Daniel Comte (n° 26). Il appartient donc à l'une des familles patriciennes du XVIII^e siècle. La première manifestation des idées de Louis Joseph est une pétition pour la liberté des marchés qu'il adresse aux conseils de Payerne afin qu'ils la relaient auprès du souverain bernois. À partir de 1793, son engagement se consolide à la suite d'un conflit avec les conseils de la ville. Cette année-là, il est désigné avec d'autres bourgeois pour participer aux corvées, notamment celle de l'entretien des routes. Au mois de mars, sept paysans avaient adressé une requête en vue d'être exemptés de cette obligation, et l'avoyer Marcuard rapporte que dix-neuf autres auraient refusé de s'y astreindre⁶⁴⁹. C'est le 6 mai que Louis Joseph Comte s'adresse aux autorités dans le même but et qu'il est pour cette raison cité à comparaître devant l'avoyer, qui le condamne à payer une amende⁶⁵⁰. Comte entre alors dans une bataille juridique où il déploie une argumentation basée sur le droit, mais également des positions plus politiques. Le 21 mai 1793, il déclare devant le tribunal de police sommaire :

«Il s'agit seulement de connoître si c'est le public de Payerne qui s'est chargé de la maintenance des grandes routes ou bien si ce sont des particuliers... Si les bourgeois de Payerne sont des Serfs corvéables ou non... si cette ditte servitude est à merci, ou vullonté arbitraire du Noble Conseil, où si elle a des bornes

⁶⁴⁷ Le suffragant est le suppléant du pasteur en charge.

⁶⁴⁸ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 66; CENTLIVRES Robert, *Histoire de l'Église réformée vaudoise sous le régime helvétique, 1798-1803*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1975, p. 27; KERN Hélène, «L'Académie de Lausanne sous la République Helvétique», *Revue historique vaudoise* 50, 1942, pp. 190-193.

⁶⁴⁹ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, p. 43. ACP, A 39, mars 1793, pp. 248-251. Les auteurs de la pétition ne sont malheureusement pas désignés dans le procès-verbal.

⁶⁵⁰ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, p. 44. «Extrait du registre des causes sommaires de la ville de Payerne», ACV, Bd 35, Vol. III, pp. 84-85.

fixes ; Toutes ces questions qui une fois résolues descendent de l'Etat de liberté ou d'esclavage de la personne, ou qui portent directement sur les propriétés dépendent absolument des Tribunaux Civils et non ceux de Police.»⁶⁵¹

Les choses apparaissent encore plus clairement dans un contre-mémoire qu'il soumet quelques mois plus tard à L.L.E.E :

«Les servitudes ne sont point naturelles; elles sont contraires à la pleine franchise et liberté, avec lesquelles tous les hommes naissent, en sorte qu'on ne peut les gêner qu'en leur exhibant quelque titre solennel, qui autorise cette gêne, ou servitude, soit qu'elle porte contre leurs personnes ou contre leur propriété; aussi bien loin d'être dans la Nature de la chose, Le système des Nobles Conseils, est contre la Nature de la chose.»⁶⁵²

Les documents concernant l'affaire ne disent pas comment elle se termine, mais Louis Joseph Comte, endetté et déclaré en banqueroute, quitte Payerne pour Paris où on le retrouve en 1797⁶⁵³. Il fait alors partie des vingt vaudois qui signent la pétition de Frédéric-César de La Harpe pour demander la protection du Directoire français en cas de déclaration d'indépendance. Comte est désigné comme :

«Natif de Payerne y faisant les fonctions de notaire public et n'ayant jamais voulu y remplir une place dans aucune autorité constituée, attendu qu'elles ont été organisées par les Bernois d'une manière conforme à leurs intérêts, mais contraire aux libertés et chartes constitutionnelles du pays: Et domicilié en France, rue Croix des petits champs à Paris n° 44.»⁶⁵⁴

Il s'agit des deux seuls témoignages directs de Payernois ayant exprimé des opinions révolutionnaires. Nous disposons cependant d'une autre source qui permet de sonder l'état d'esprit des habitants vis-à-vis de la Révolution: la pétition diffusée dans les campagnes par le Comité de Réunion⁶⁵⁵ et qui requiert la convocation des États de Vaud. Elle parvient le 11 janvier à Payerne⁶⁵⁶.

⁶⁵¹ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, pp. 44-45. «Extrait du registre des causes sommaires de la ville de Payerne», ACV, Bd 35, Vol. II, pp. 84-85.

⁶⁵² CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, p. 48. ACP, AC 3, p. 194.

⁶⁵³ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, p. 49.

⁶⁵⁴ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise*, p. 58. Corinne Chuard trouve cette information chez E. DUNANT, «Le texte authentique de la pétition de F.-C. de La Harpe au Directoire, 9 décembre 1797», *Revue historique vaudoise*, 1897, pp. 321-342.

⁶⁵⁵ À Lausanne, les «Jeunes Négociants», un groupe de six personnes, créent le 1^{er} janvier 1798 un «Comité secret». Ses membres reprennent à leur compte la revendication de réunir les États de Vaud et entreprennent une récolte de signatures à cet effet. Forts du succès de la démarche et pour intégrer les nombreux pétitionnaires, ils instaurent un «Comité de Réunion». Au lendemain de la Révolution, le Comité ressent le besoin de réunir les pétitionnaires et patriotes autour d'un club, les «Amis de la Liberté». CABANIS André, «Les Amis de la Liberté».

⁶⁵⁶ «Requête des pétitionnaires bourgeois et habitants de la ville de Payerne», ACV, PP, 194-1, pp. 27-36.

Or, parmi les 24 membres des Conseils des premiers et seconds Douze, 21 n'apparaissent pas dans le document, et les trois autres pourraient bien être des homonymes. Le phénomène est moins clair parmi les communiens, puisqu'un doute subsiste pour sept d'entre eux, mais les autres ne signent pas non plus le texte.

Surtout, aucun membre du «Comité de surveillance» ne fait partie des pétitionnaires. Ces Comités, mis en place dans les communes vaudoises par le «Comité central des Villes et Communautés du Pays de Vaud» – formé par des magistrats urbains aux revendications plus modérées que les patriotes du Comité de Réunion⁶⁵⁷ –, avaient pour rôle de relayer la Révolution et de maintenir ensuite l'ordre durant les semaines qui suivirent la chute du régime bernois.

Le Comité de Surveillance de Payerne est composé uniquement d'hommes qui siègent déjà dans les conseils : il s'agit de François Frédéric Comte (n° 8) conseiller des premiers Douze, noble Henri de Dompiere (n° 4) ancien banneret et conseiller des premiers Douze, Abraham Isaac Detrey (n° 18) conseiller des seconds Douze, Jean Louis David Tavel (n° 23) conseiller des seconds Douze, Abraham Daniel Ney (n° 77) communier, Salomon Comte (n° 61) communier, ainsi que le représentant de Corcelles, Frédéric Rapin et celui des Hameaux, Jean Detrey. À côté de ces derniers, d'autres patriciens remplissent des fonctions en lien avec la Révolution. Daniel Detrey (n° 78), communier et fils du banneret Charles Detrey, ainsi que le banneret Benjamin Jomini (n° 6) sont désignés le 15 janvier pour représenter Payerne lors de la rencontre avec les Bernois à Lausanne, avant que les deux hommes ne se rendent à Aarau comme députés de la Diète helvétique⁶⁵⁸.

C'est donc d'une manière assez naturelle que les magistrats payernois endossent la responsabilité de gérer la Révolution, mais ils ne l'initient pas eux-mêmes. De ce point de vue, ils représentent parfaitement les partisans d'une «*Révolution dans la continuité*», ainsi que la désignent François Jéquier et Danièle Tosato-Rigo⁶⁵⁹. Le banneret Benjamin Jomini (n° 6), député à la diète helvétique avec Daniel Detrey, ne signe pas non plus la pétition de 1798, et Corinne Chuard rapporte le commentaire qu'il ajoute à la réponse transmise au Comité de surveillance de Morges :

«[...] N'y a-t-il pas du danger dans l'assemblée des États, ne pourront-ils point aller trop loin & ca & ca ? Ne vaudrait-il pas mieux que tous ceux qui ont des réclamations, ou redressements à demander les fassent directement ? Je vous avoue que je crains les Interventions et influences Etrangères, qui

⁶⁵⁷ CHAPPUIS Anne-Marie, «L'Assemblée provisoire 24 janvier-31 mars 1798», *Revue historique vaudoise* 87, 1979, p. 99.

⁶⁵⁸ CHUARD Corine, *Payerne et la révolution vaudoise...*, pp. 66-67.

⁶⁵⁹ TOSATO-RIGO Danièle, «La continuité par la révolution...».

vraisemblablement blesseraient les propriétés. Il me paraît qu'il faut bien réfléchir pour apporter toute la prudence possible dans cette affaire.»⁶⁶⁰

Les élus de Payerne semblent avoir suivi l'avis du banneret, et leur implication dans les événements apparaît plus comme une adaptation au changement que comme une volonté de le mettre en œuvre. Leur rôle dans le Comité de surveillance paraît donc lié à leur position dans la commune bien plus qu'à des opinions personnelles.

Société populaire

Une seconde source indique néanmoins qu'une partie de la population n'appartenant pas aux autorités suit de près les activités du Comité de surveillance. Corinne Chuard mentionne en effet l'existence d'une « Société populaire ». La Société de Payerne est connue à travers quelques mentions dans les procès-verbaux du Comité de surveillance, qui évoquent l'existence d'un registre, mais tout comme Albert Burmeister et Corinne Chuard, nous ne sommes pas parvenue à le retrouver⁶⁶¹. Corinne Chuard a cependant mis au jour une lettre que le Comité de surveillance adresse à Daniel Detrey, où il est fait référence à la Société. Ce courrier indique que ses membres requièrent la permission de déléguer cinq d'entre eux auprès du Comité de surveillance afin d'assister à leurs séances :

« Loin de nous refuser à donner connaissance de nos opérations aux honnêtes bourgeois et habitants, nous avons admis dans notre Comité les Citoyens Jean Gaspar Bourillon et Nicolas Perrin qu'une assemblée d'entr'eux a choisis pour y assister, en même temps que par le même choix les Citoyens Salomon Perrin et Jean Samuel Husson assistent aux séances de nos Comités militaires et des subsistances, qui sont chargés de rendre compte aux bourgeois de la manière dont les choses s'y passent et de les tranquilliser sur les opérations des Comités.»⁶⁶²

Plusieurs éléments du texte montrent que la Société préfigure les changements démocratiques à venir : d'abord le souci de la part du Comité de surveillance de ne pas « refuser à donner connaissance de nos opérations aux honnêtes bourgeois et habitants » ; ensuite le fait que les délégués de la Société semblent avoir été choisis par une assemblée de la population ; enfin l'affirmation selon laquelle ses

⁶⁶⁰ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 65. « Correspondance entre Benjamin Jomini et le Comité de Surveillance de Morges », 11 janvier 1798, ACV, H 141, enveloppe 3.

⁶⁶¹ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 108.

⁶⁶² CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 109. « Lettre du Comité de Surveillance de Payerne à Daniel de Trey, Lausanne, 8 février 1798 », p. 30, ACP, Q 2/II.

délégués doivent rendre compte des activités du Comité de surveillance. Cette société semble également plus attachée aux valeurs révolutionnaires que le Comité de surveillance puisque sa première intervention consiste à réclamer la destitution de l'avoyer Marcuard⁶⁶³, connu pour ses opinions probernoises⁶⁶⁴. C'est surtout le fait que les membres du Comité de surveillance paraissent considérer que leur propre légitimité à la tête des opérations n'est pas un principe acquis aux yeux de toute la population qui laisse selon nous présager l'évolution politique à venir. À moins que cette volonté de transparence ne doive également être mise en parallèle avec le désir des dirigeants de la Révolution de contrer la méfiance des habitants des campagnes⁶⁶⁵. Dans un cas comme dans l'autre, cela indique que la Révolution a montré aux dirigeants que la population pouvait mettre en péril les structures du pouvoir, et que le jeune État qui est en train de se mettre en place ne peut pas aborder le changement sans une certaine collaboration avec celle-ci.

Ce document est le seul à mentionner les noms de membres de la Société populaire, et ils ne sont que cinq à y être indiqués. Nous sommes parvenue à identifier trois d'entre eux : Jean-Gaspard Bourillon (n° 100) est le pasteur dont il a été question plus haut. Nicolas Perrin (1759-1839) (n° 94) est très certainement le futur conseiller communal et juge de paix, fils de David Perrin et de Jeanne née Jan. Jean Samuel Husson (1757-1818) (n° 101) est probablement le fils de Samuel Husson et de Catherine Tavel. Ce dernier est le frère d'Isaac Salomon Husson (n° 72), d'Isaac Daniel Husson (n° 58), tous deux communiens, et de Nicolas Husson (n° 64) qui deviendra municipal. Il existe en revanche plusieurs François Hermann et Salomon Perrin âgés de plus de 20 ans en 1798, et il n'a donc pas été possible d'identifier ces derniers.

Deux d'entre eux au moins signent la pétition de 1798 : Jean-Gaspard Bourillon (n° 100) et Nicolas Perrin (n° 94). Est-ce un hasard si le troisième membre connu, Jean Samuel Husson (n° 101), dont les deux frères sont membres de la Communauté, ne signe pas le texte ? Jean-Gaspard Bourillon et Nicolas Perrin sont extérieurs aux milieux payernois constitués par le patriciat et les officiers. Ils n'appartiennent pas pour autant aux couches sociales les moins favorisées de la

⁶⁶³ CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 109.

⁶⁶⁴ CHUARD Jean-Pierre, « Corcelles-près-Payerne et la Révolution... ».

⁶⁶⁵ Le général Brune prétend en effet rencontrer des difficultés pour lever des troupes dans les campagnes durant le mois de février 1798 et déplore l'« *esprit public* » dans lequel il ne décèle pas de réelle volonté révolutionnaire. Le 15 janvier 1798, le Comité de surveillance de Lausanne transmet pour sa part une circulaire requérant la convocation des délégués des communes du Pays de Vaud et incitant déjà les comités locaux à juguler la méfiance des paysans à leur égard. Danièle Tosato-Rigo souligne que l'appel à une assemblée des représentants omet dans son adresse toute référence aux griefs exprimés par les patriotes, mais aussi que le Comité suscite la colère d'une part de la population rurale face à ces magistrats urbains qui se placent *de facto* aux commandes. CHAPPUIS Anne-Marie, « L'Assemblée provisoire... » ; CHUARD Jean-Pierre, « Note sur l'opinion publique vaudoise en 1798 », *Revue historique vaudoise* 98, 1990, pp. 1-9 ; TOSATO-RIGO Danièle, « La continuité par la révolution... ».

commune. La profession de pasteur est en effet réservée aux membres de l'élite et Nicolas Perrin détient pour 9 055 francs de fonds et de bâtiments en 1808⁶⁶⁶.

Il existe enfin un troisième document qui atteste l'insatisfaction d'une partie de la population concernant la politique locale à l'aube de la Révolution. Il s'agit d'une pétition de 1795, dans laquelle les signataires réclament le partage des biens communaux. À première vue, la requête n'a pas de lien avec la Révolution qui suivra. Elle n'est cependant pas étrangère aux événements qui ont eu lieu en France, et elle émane d'une frange bien précise de la population, les artisans. La réaction des autorités payernoises montre également les barrières importantes entre deux catégories de bourgeois : ceux qui possèdent la terre et les autres.

Pétition de 1795 pour le partage des biens communaux

Au mois de septembre 1795, 144 bourgeois font parvenir aux conseils de Payerne une pétition qui réclame le partage des biens communaux :

« Proposition pour tout les Bourgeois bien intentionnés qui voudroit se signés de bonne volonté pour faire le partage des biens Communs de la Bourgeoisie de Payerne l'on signera comme suit Commence le 3^e aust 1795. »⁶⁶⁷

L'initiative émane de Jacob Rapin ferblantier et procureur, Nicolas Jomini boulanger, Samuel Doudin cloutier, Jean Daniel Cherbuin et Daniel Chappuis, tous deux tailleurs.

Durant le xviii^e siècle, l'accès à des terres communes est un sujet débattu dans toute l'Europe et il préoccupe également les autorités bernoises. Le système triennal, qui consiste à alterner cultures et jachères, fournit aux communautés des terres en repos sur lesquelles une partie de la population a le droit de faire paître son bétail. Ce droit de pâturage, ou de *parcours*, constitue une ressource importante pour la petite paysannerie. Depuis le début du siècle, le système commence néanmoins à être remis en question. Pour certains physiocrates et membres des sociétés économiques, il constitue un frein à une meilleure production agricole, et l'idée de mieux exploiter ces terres commence à se diffuser⁶⁶⁸. Influencés par les concepts d'innovation

⁶⁶⁶ Cadastre de l'helvétique (1801-1807), Cadastre B (1807-1870).

⁶⁶⁷ « Pétition pour le partage des biens communaux », *Manual de François Comte 1795-1799*, ACP, A 40, pp. 411-423. Un mot est épinglé avec le document : « Nous soussignons et déclarons que nous voulons et consentons que les biens de Communes se partages afin que les pauvres puissent jouir de leurs droits de bien communs nous trouvons qu'il y a assez longtems que les riches mangent le bien des pauvres en foi de quoi nous nous sommes signés mon fils et moi. Frédéric De Trey horloger, Frédéric Louis de Trey fils. Fait à Gingins ce 1^{er} X^{bre} 1795. Rodolphe de Trey. »

⁶⁶⁸ CHEVALLAZ Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, Librairie de l'Université, 1949, pp. 66-84.

agricole et intéressés à exploiter eux-mêmes ces terres, plusieurs propriétaires proposent le partage des biens communs – propriétés appartenant à la bourgeoisie d’une commune – impliquant l’abandon de droit de parcours sur ces dernières. À Berne, dans le giron de l’enquête sur la population de 1764, la question est étudiée, bien qu’aucune mesure ne soit encore prise⁶⁶⁹. La manière dont chaque commune suisse administre ses biens varie énormément, ce qui constitue souvent un motif de discorde entre les habitants. En conséquence, plusieurs pétitions sont déposées devant les autorités pour en réclamer un usage plus égalitaire⁶⁷⁰. Dans le cas de Payerne, la demande des pétitionnaires est cependant moins celle d’une répartition équitable des droits de parcours qu’une requête visant à ce que ces parcelles soient partagées entre des particuliers. Or, la démarche n’est pas celle de gros propriétaires qui souhaiteraient accroître leurs possessions, mais elle est au contraire initiée par des hommes qui ne possèdent que peu de terres à exploiter :

«Très honorés Seigneurs, un coup d’œil sur tant de maître de Profession & de manœuvre qui par leurs travaux ne peuvent pourvoir à leur subsistance ni à celle de leur famille & tant d’autres pauvres gens qui gémissent sous le rude fardeau de la misère.»⁶⁷¹

Les conseils de Payerne refusent catégoriquement la demande et s’adressent au souverain bernois pour lui faire part de l’affaire. Leur argumentation tient en deux points essentiels : d’abord le bénéfice des biens communs sert aux dépenses communales, bourse des pauvres, entretien des ponts, bâtiments, chemins et autres possessions publiques. Ensuite, les hommes qui ont signé ne sont pas paysans et ils seraient donc incapables d’entretenir ces terres, seule leur cupidité les inciterait à exiger qu’on les leur octroie.

«Ils se parent du vain prétexte de mettre en Valleur des terres incultes. Comment le feraient-ils ? Pendant que quelque Uns d’entr’Eux ont même vendus à Vil prix les Particules de terrein Commun qu’on leur a donné a Cultiver ; d’autres les laissent en friche ; Que presque tous sont des artisans incapables de fair Valloir des terres incultes aussi éloignées ; Et auxquels le travail de leur Métier convient infiniment mieux : Mais l’expression Vague de faire le partage des biens Communs de la Bourgeoisie de Payerne, décèle leurs intentions, et leur Cupidité d’anéantir le bien publique pour avoir de quoi satisfaire leurs passions.»⁶⁷²

⁶⁶⁹ CHEVALLAZ Georges André, *Aspects de l’agriculture vaudoise...*, pp. 69-70.

⁶⁷⁰ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Les biens communaux en Suisse aux XVIII^e et XIX^e siècles, enjeux et controverses», in DEMELAS Marie-Danielle, VIVIER Nadine, *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 99-118.

⁶⁷¹ «Pétition pour le partage des biens communaux», *Manual de François Comte 1795-1799*, pp. 411-413. La transcription de l’intégrité de la lettre figure dans l’annexe n° 12.

⁶⁷² «Pétition pour le partage des biens communaux», pp. 401-402.

Le Conseil indique que parmi eux «*il y a des Imbéciles, des gens sous tutelle, et généralement tous ceux qui sont interdits pour Cause de leur inconduite, de même que tous Ceux qui sont assistés de la bourse des Pauvres*⁶⁷³», et le secrétaire François Comte ne manque par ailleurs pas de préciser, au bas de la requête qu'il reporte dans le registre, que ses auteurs l'ont rédigée avec des fautes d'orthographe...

Les pétitionnaires adressent donc directement leurs arguments à Berne, cette fois-ci en prenant soin de préciser que :

*«Leurs vues Souverains Seigneurs ne sont pas de dépouiller la Ville des revenus quelle peut & doit avoir pour subvenir aux Charges et Pensions de Ville, mais Seulement Sur les terres qui ne Sont pas économisées qui sont en assez grand nombre; et dont la Ville ne retire que peu ou rien.»*⁶⁷⁴

Les arguments des pétitionnaires s'inspirent d'une question largement débattue au XVIII^e siècle, celle de la lutte contre la dépopulation. L'enquête sur la pauvreté de 1764, à laquelle les pétitionnaires font indirectement référence, avait entre autres été lancée dans le but d'instaurer un meilleur rendement des terres afin de lutter contre la pauvreté et favoriser de la sorte les mariages et les naissances : «*Or un État bien peuplé & dont l'agriculture est florissante sera toujours riche & puissant*», affirment pour leur part les signataires du texte payernois.

Le fait que la requête intervienne pendant les années 1790 peut certainement être mis en lien avec la Révolution française. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante a décidé de la vente des biens du clergé. Durant les années qui suivent, une compétition s'installe pour leur rachat. Face à une élite rurale et citadine qui peut faire monter les enchères, certains petits paysans usent de plusieurs moyens pour pouvoir acquérir leur part de ces «*biens nationaux*», tels que des groupements d'achats, des intimidations verbales et parfois même physiques⁶⁷⁵. Or, les pétitionnaires payernois ne demandent pas uniquement un partage, mais à être «*admis dans les partages*», reprenant certainement ici à leur compte le sentiment de la petite paysannerie française – la crainte d'être exclus de la vente par manque de moyens financiers – même si à Payerne, en 1795, aucun partage n'est encore envisagé.

Il pourrait sembler surprenant que cette catégorie d'habitants réclame justement un partage dont ils risqueraient d'être exclus et qui les priverait en outre du droit de parcours. L'explication est à rechercher dans les différents systèmes d'exploitation

⁶⁷³ «Pétition pour le partage des biens communaux», p. 402.

⁶⁷⁴ «Pétition pour le partage des biens communaux», p. 417.

⁶⁷⁵ BRASSART Laurent, *Gouverner le local en Révolution : état, pouvoirs et mouvements collectifs dans l'Aisne (1790-1795)*, Paris, Société des Études Robespierriennes, 2013, pp. 108-113.

agricole, en particulier la possession ou non de têtes de bétail. Comme l'expriment les pétitionnaires :

*« Tel n'a pas plus le droit aux Communs que le pauvre qui y jettera quatre ou cinq vaches ou plus pendant que celui-ci n'y jettera qu'une. Celui-là y chassera huit ou dix chevaux pendant que celui-là n'y met qu'un veau & d'autres n'y mettent rien du tout. »*⁶⁷⁶

De ce point de vue, le droit de vaine pâture ne profite pas nécessairement aux plus démunis, qui n'ont que peu de bétail à y faire paître, mais aux paysans plus fortunés qui bénéficient ainsi de pâturages supplémentaires pour leurs troupeaux. Comme le relève Jean-Michel Sallmann, une part importante de la paysannerie française s'oppose au partage pour cette même raison⁶⁷⁷. En France, la sollicitation ou le refus du droit de parcours crée des divisions régionales entre les zones où l'économie est fondée sur le bétail et celles qui favorisent d'autres types de production agricole ; entre propriétaires de troupeaux et autres corps de métiers⁶⁷⁸. Le groupe des partisans du partage des biens communaux qu'observe Sallmann en Artois est composé de *« manouvriers, ouvriers en lin, des domestiques, des valets de charrue, des tisserands et quelques laboureurs déclassés qui ne possèdent même plus leur train de labour »*⁶⁷⁹. Certains pétitionnaires payernois indiquent leur profession à côté de leur signature et la majorité d'entre eux exercent effectivement des professions artisanales. C'est le cas des instituteurs de la pétition :

Jacob Rapin (1746-1800) (n° 102), ferblantier et procureur, fils de Jacob et de Madeleine née Savary. Il épouse Ursule Caille et ils auront un fils, Jean-Louis Rapin (1779-?), principal du collège de Moudon depuis 1813 au moins. Ni lui ni sa femme ne sont présents dans le registre foncier en 1808 (puisqu'ils sont alors décédés), ni leur fils qui vit alors à Moudon.

Nicolas Benjamin Jomini (1762-1841) (n° 103), boulanger. Fils de Louis, boulanger, et de Marguerite née Perrin. Il épouse Jeanne Susanne Esther Groux avec qui il aura six enfants. En 1808, Nicolas Benjamin Jomini détient 1 755 francs de fonds et bâtiments.

Samuel Doudin (1750-1816) (n° 104), cloutier. Fils de Jacques et de Marguerite née Givel. Il épouse Susanne Marguerite Ottonin de Pomy (VD) qui met au monde cinq enfants. Il possède 380 francs en 1808.

⁶⁷⁶ « Pétition pour le partage des biens communaux ».

⁶⁷⁷ SALLMANN Jean-Michel, « Le partage des biens communaux en Artois, 1770-1789 », *Études rurales* 67, 1977, pp. 71-84.

⁶⁷⁸ SALLMANN Jean-Michel, « Le partage des biens communaux... ».

⁶⁷⁹ SALLMANN Jean-Michel, « Le partage des biens communaux... », p. 80.

Jean Daniel Cherbuin (1739-1818) (n° 105), maître tailleur. Fils de Jonas, tailleur. Il épouse Judith Coucet de Corcelles et ils auront sept enfants. Il n'est pas présent dans le registre foncier de Payerne en 1808.

Jean Daniel Chappuis (1757-av. 1838) (n° 106), tailleur. Fils de Daniel, manouvrier et de Marguerite née Givel. Il épouse en premières noces Susanne Villaret de Payerne avec qui il aura quatre enfants puis, en secondes noces, Marie Catherine Dudan de Grandcour dont il aura un fils. Lui ou son père possède 440 francs en 1808.

Il s'agit donc bien d'hommes qui exercent des professions artisanales, et ils n'ont aucun lien de parenté avec les familles au pouvoir. En 1808 ils ne possèdent que peu de biens fonciers et trois d'entre eux sont présents dans la liste des personnes « *reconnues notoirement pauvres et qui peuvent avoir des particules pour planter des pommes de terre au marais* » mentionnée dans le procès-verbal de la Municipalité en 1799⁶⁸⁰ : Nicolas Benjamin Jomini (n° 103), Samuel Doudin (n° 104) et Jean Daniel Cherbuin (n° 105).

Pour les autres signataires, nous avons recherché les hommes qui pouvaient être eux-mêmes – ou un membre de leur famille – rattachés ensuite à d'autres organisations politiques durant le XIX^e siècle : municipalité, conseil communal, parti libéral ou radical⁶⁸¹.

Le croisement avec la pétition de 1798 indique qu'entre 20 et 30 % d'entre eux ont aussi signé le texte révolutionnaire⁶⁸². Il s'agit d'un nombre d'hommes trop restreint pour affirmer que les bourgeois qui revendiquaient le partage des biens communaux ont formé la base d'un mouvement révolutionnaire. Les hommes qui apposent leur signature sur la pétition de 1795 incarnent néanmoins par leurs revendications des idées républicaines, même si elles sont encore implicites. D'une part, ils s'inscrivent dans une problématique capitale de la Révolution française, celle de la répartition des biens nationaux. D'autre part, il s'agit de la première action groupée de cette catégorie de bourgeois, principalement composée par des artisans. D'une certaine manière, leur demande peut également être rapprochée de celles des physiocrates ou du patriote payernois, Louis Joseph Comte (n° 34) : ils invoquent le rendement de la terre comme les premiers, ainsi que leur droit d'en

⁶⁸⁰ « Liste des personnes reconnues notoirement pauvres et qui peuvent avoir des particules pour planter des pommes de terre au marais », *Protocole de la Municipalité de Payerne. 1799-1803*, ACP, A 41, 24 mai 1799, p. 20.

⁶⁸¹ Voir le chapitre 8 dans le présent ouvrage.

⁶⁸² Les originaux des deux documents ont été insérés dans les procès-verbaux des conseils, ce qui a permis de comparer les signatures. Sur les 144 noms inscrits dans la pétition de 1795, 56 sont également présents en 1798. Dans 14 cas, les signatures n'étaient pas assez semblables pour pouvoir affirmer qu'elles avaient été le fait d'un même homme ; dans 11 cas il ne s'agissait vraisemblablement pas du même signataire ; mais 31 signatures étaient identiques. Entre 20 et 30 % des signataires de la pétition de 1795 ont donc également signé celle de 1798.

faire l'acquisition et de l'exploiter à leur guise. Ce sont donc bien des libertés qu'ils réclament, tout comme Louis Joseph Comte.

À l'aube de la Révolution, la ville de Payerne est donc divisée en trois catégories de bourgeois. Les deux premières sont perméables entre elles, mais les artisans et les petits propriétaires forment un groupe à part. Les deux premiers groupes pratiquent une endogamie qui exclut les derniers du pouvoir politique décisionnel.

Comme nous allons le voir, cette endogamie se reflète également dans la pratique de la sexualité illicite. Dans le patriciat, les conceptions pré-nuptiales sont plus rares que dans les autres groupes, mais non l'illégitimité. De la même manière que ce que l'on a déjà pu observer dans les réseaux de parenté de sexualité illicite, l'élite masculine distingue ses partenaires sexuelles, qu'ils n'épousent pas, de leurs futures femmes, issues quant à elles de milieux sociaux plus proches du leur.

7.3 Sexualité illicite dans le patriciat, parmi les officiers ou les « bourgeois petits propriétaires »

On relève tout d'abord que la sexualité pré-maritale est rare chez tous les élus de la ville de la fin du XVIII^e siècle. Les hommes qui appartiennent aux deux principaux conseils entre 1795 et 1798 attendent d'être unis pour concevoir un enfant (tableau 41). L'information manque pour 9 d'entre eux, 2 sont célibataires, mais les 12 autres ne présentent pas de cas de conception pré-nuptiale. Eux-mêmes ou les hommes de leurs familles sont en revanche impliqués dans plusieurs affaires d'illégitimité :

Samuel Rodolphe Mestral (n° 21) est le père d'une enfant illégitime, qu'il a avec Louise Jan. Leur fille, Marianne Mestral (1799-1875), met également au monde une enfant naturelle, Marianne Mestral (1819-1872), avec David François Élie Regamey, avant d'épouser en 1832 François Daniel Baatard.

David Gabriel Chuard (n° 2) est accusé en 1784 par une femme mariée, Madeleine Ney, d'être le père de son enfant. Il nie la paternité ainsi que leur liaison. Lors du procès, Madeleine Ney affirme qu'elle a été sollicitée *« par deux dames pour donner son fruit à quelqu'un d'autre avec promesse qu'elles en prendraient soin ainsi que d'elle et ses enfants en lui promettant 12 Louis et même plus s'il le fallait »*⁶⁸³.

En 1751, **David Mestral** *« fils de feu le conseiller Abraham David Mestral »* est accusé de paternité par Marguerite Comte *« fille du capitaine Comte »*. Abraham David Mestral (n° 7), conseiller entre 1795 et 1798, serait alors âgé de 15 ans,

⁶⁸³ *Registre du consistoire de Payerne...*, 27 février 1784, p. 229.

il ne s'agit donc probablement pas de lui. Nous ne sommes pas parvenue à identifier avec certitude le David Mestral qui est indiqué dans le procès, mais il s'agit très probablement d'un membre de la famille patricienne puisque son père est conseiller. Marguerite Comte accuse également David Mestral d'avoir tenté de la convaincre d'attribuer l'enfant à un autre homme, en échange « *de 20 écus blancs* »⁶⁸⁴.

Enfin, le fils du conseiller **Benjamin Tavel (n° 32)**⁶⁸⁵, le **capitaine Jean Louis Tavel (1774-?)** est accusé d'illégitimité à deux reprises. Au mois de décembre 1795, la domestique de la famille, Jeanne Cherbuin, le désigne comme le père de son enfant, mais Jean Louis nie la paternité. En 1804, il se présente en revanche lui-même devant le tribunal cantonal afin de déclarer être le père de l'enfant d'une autre femme, Jeanne Bossy, fille de Salomon Bossy. Il ne l'épouse pourtant pas, et leur fils, Henri Louis Tavel (1804-1879) naît illégitime. Il s'agit du seul enfant de Jean Louis Tavel, et lors de son décès en 1879 il est désigné comme « *rentier* » et a donc certainement hérité de son père.

Sur les 17 communiers identifiés, nous n'avons retrouvé les dates de mariage et d'une première naissance que pour 8 d'entre eux. Même si les résultats ne sont de ce point de vue pas aussi représentatifs que pour le patriciat, une seule conception prénuptiale peut être relevée. Il s'agit de David Jomini (1737-1810) (n° 59), agriculteur, qui est rattaché au groupe des « *officiers* ». Aucun des membres de la Communauté n'a lui-même conçu d'enfant illégitime, mais le frère de François Husson (n° 69) et de David Nicolas Husson (n° 52), Abraham Husson (1761-1828) (n° 57) est accusé de paternité en 1789 par Susanne Madeleine Groux qu'il épouse un an plus tard.

Les élus qui appartiennent au groupe des patriciens confirment les habitudes sexuelles de l'élite mises au jour par les réseaux d'illégitimité. Les couples issus de ces familles attendent d'être mariés pour concevoir leur premier enfant, mais les hommes, lorsqu'ils sont encore célibataires, ont des relations sexuelles illicites avec des femmes qu'ils n'épousent généralement pas ensuite. Les affaires de David Mestral et de David Gabriel Chuard (n° 2) montrent comment ils tentent d'influencer la mère de leur enfant illégitime afin d'échapper à la justice. Dans ces deux exemples, les femmes refusent l'argent et persistent dans leurs accusations. Nous ne saurons jamais si les autres représentants du patriciat sont pour leur part parvenus à leurs fins, leurs noms n'apparaissant dans aucune source. Certains d'entre eux ont ainsi pu se soustraire à la loi, et la sexualité illégitime est donc peut-être plus présente dans ce groupe que ce qu'il y paraît.

⁶⁸⁴ *Registre du consistoire de Payerne, 1751-1755*, ACV, Bda 103/13, 6 avril 1751, pp. 2-3.

⁶⁸⁵ Benjamin Tavel (n° 32) ne figure pas dans la liste des conseillers ci-dessous puisqu'elle se limite aux élus entre 1795 et 1798 et qu'il est décédé en 1794.

Tableau 41 : *Sexualité illicite chez les membres du Conseil des premiers et seconds Douze de Payerne entre 1795 et 1798*

Nom	Naissance - Décès	Année du mariage/de la naissance d'un enfant illégitime	Sexualité illicite
Conseillers des premiers Douze de Payerne entre 1795 et 1798			
De Treytorrens Charles Gabriel David (n° 1)	1723-1799		
Chuard David Gabriel (n° 2)	1732-1812	1784	Illégitimité
Marquard François Gabriel Daniel (n° 3)	1721-1799		
De Dompierre Henri (n° 4)	1732-1812		
Tavel Louis (n° 5)	1718-1799		
Jomini Benjamin (n° 6)	1746-1818	1773	Première conception après le mariage
Mestral Abraham David (n° 7)	1737-1809	1766	Première conception après le mariage (+ illégitimité?)
Comte François Frédéric (n° 8)	1747-1819	1780	Première conception après le mariage
Rapin Benjamin Daniel (n° 9)	1760-?	1780	Première conception après le mariage
Givel Daniel (n° 10)	1751-1803	1779	Première conception après le mariage
De Treytorrens François (n° 11)	1744-1800	1779	Première conception après le mariage
Comte Rodolphe Auguste (n° 12)	1747-?	1782	Première conception après le mariage

Nom	Naissance - Décès	Année du mariage/de la naissance d'un enfant illégitime	Sexualité illicite
Conseillers des seconds Douze de Payerne entre 1795 et 1798			
De Dompierre Nicolas Samuel (n° 13)	1737-1828	1767	Première conception après le mariage
Tavel Daniel Nicolas (n° 14)	1741-1813	1770	Première conception après le mariage
Detrey Jean (Corcelles) (n° 15)			
Rapin David (Corcelles) (n° 16)			
De Treytorrens François Benjamin (n° 17)	1735-1816		
Detrey Abraham Isaac (n° 18)	1760-1837	1804	Première conception après le mariage
Bossy Abraham Michel (n° 19)	1747-1814	1771	Première conception après le mariage
Jaccard Benjamin (n° 20)			
Mestral Samuel Rodolphe (n° 21)	1761-1813	1799	Illégitimité
Bel Pierre David (n° 22)	1742-1813	1780	Première conception après le mariage
Tavel Jean Louis David (n° 23)	1758-1827		
Perrin Daniel Frédéric (n° 24)	1765-1819		

Le groupe des officiers se distingue des patriciens sur ce point. Chez eux aussi les conceptions prénuptiales sont rares, mais ils pratiquent beaucoup moins l'illégitimité que les premiers. Le seul cas qui peut être relevé concerne le frère de deux communiers, qui épouse la mère de son enfant. Leurs habitudes sont plus proches de celles des « bourgeois petits propriétaires » (tableau 42). L'illégitimité se présente de la même manière dans les deux groupes : aucun des hommes n'est directement concerné, et le seul cas se rapporte au père de l'un d'entre eux, qui épouse également la mère de son enfant⁶⁸⁶. Les conceptions prénuptiales sont légèrement plus présentes chez les « bourgeois petits propriétaires » : 3 sur 10, un taux qui se situe donc en deçà de ce qui sera observé dans la commune et chez les radicaux dans les générations suivantes.

À partir de la période de la Médiation, puis avec la mise sur pied d'un Conseil communal en 1815, les familles qui étaient jusqu'ici exclues des autorités bénéficient des transformations démocratiques et peuvent en principe accéder aux conseils. Le processus va néanmoins prendre un certain temps. Durant les premières années qui suivent la chute du Régime bernois, c'est principalement une autre catégorie de la population qui remplace les anciennes autorités, celle issue du groupe des officiers. Ce sont donc les familles alliées au patriciat qui bénéficient d'abord des nouvelles opportunités politiques locales, alors que l'ancienne élite concentre son action au niveau cantonal. Dans les chapitres suivants, nous examinerons de quelle manière ce transfert s'opère, mais surtout les nouveaux enjeux de la parenté et de la sexualité qu'il implique. D'un côté, les quelques familles issues des « bourgeois petits propriétaires » qui parviennent à trouver leur place dans les conseils après 1798 amènent avec elles des habitudes sexuelles plus libres. D'un autre côté, les héritiers du patriciat se resserrent autour d'une identité commune qui comprend un système identitaire incluant des valeurs religieuses, politiques et morales.

⁶⁸⁶ Il s'agit du père de Jean Daniel Chappuis (106), prénommé Daniel. Ce dernier est convoqué devant le Consistoire avec Marguerite Givel, veuve de Jacques Doudin enceinte de cinq mois. Daniel Chappuis ne nie pas la paternité et épouse Marguerite Givel avant la naissance de leur fils. L'enfant est le Jean Daniel Chappuis (n° 106) dont il est question ici (tableau 42). *Registre Consistorial Commencé le quatrième Decembre 1755 [Payerne, jusqu'en 1763]*, ACV, Bda 103/14, 9 septembre 1759, p. 48.

Tableau 42 : *Sexualité illicite chez les « bourgeois petits propriétaires » de Payenne entre 1795 et 1798*⁶⁸⁷

Nom	Date naissance/décès	Année du mariage	Profession	Mentionné dans un document politique	Sexualité illicite
Bourillon Jean-Gaspard (n° 100)			Pasteur	Société populaire	-
Perrin Nicolas (n° 94)	1759-1839	1790	Juge de paix	Société populaire	Première conception après le mariage
Husson Jean Samuel (n° 101)	1757-1818	1784	Agriculteur	Société populaire	Première conception après le mariage
Rapin Jacob (n° 102)	1746-1800	1774	Ferblantier	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Première conception après le mariage
Jomini Nicolas Benjamin (n° 103)	1762-1841	1787	Boulangier	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Première conception après le mariage
Doudin Samuel (n° 104)	1750-1816	1776	Cloutier	Pétition pour le partage des biens communaux	Première conception après le mariage
Cherbuin Jean Daniel (n° 105)	1739-1818	1779	Maître tailleur	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception pré-nuptiale
Chappuis Jean Daniel (n° 106)	1757-?	1782	Tailleur	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Première conception après le mariage
Golliez Samuel Nicolas (n° 116)	1757-1834		Tourneur	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	-
Grivaz David (n° 117)	1760-1839	1788	Charron	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Première conception après le mariage
Givel Salomon David (n° 118)	1757-1848	1778	Charron	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception pré-nuptiale
Rapin Nicolas (n° 119)	1742-1814	1774	Ferblantier	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception pré-nuptiale

⁶⁸⁷ En plus des initiateurs de la pétition de 1795, ont été ajoutés d'autres signataires identifiés dans la base de données généalogique, afin d'établir des liens avec les familles des autorités post-révolutionnaires (voir le chapitre 8 du présent ouvrage). Le tableau comprend également les membres connus de la société populaire, puisqu'ils appartiennent à une organisation politique reliée avec la Révolution et non pas aux autorités d'Ancien Régime.

Chapitre 8

République helvétique et Médiation à Payerne : les nouveaux visages du pouvoir local

Avant la Révolution, les identités politiques ne sont pas encore clairement définies. D'un côté, la classe dirigeante n'a pas besoin de s'imposer en tant que telle – reliée à des dynasties au pouvoir, elle l'est de manière héréditaire. On observe, d'un autre côté, des luttes et des revendications qui sont bien d'ordre politique, mais elles ne peuvent pas encore être rattachées à des idéologies précises. Dans le canton de Vaud et à Payerne, plusieurs éléments ont marqué une transition vers une nouvelle répartition du pouvoir qui sera à l'origine de la polarisation politique qui s'accroît après la période de la Médiation.

Transfert du pouvoir local vers le pouvoir cantonal

À partir de 1803, le canton de Vaud est caractérisé par un important pouvoir central. Les carrières politiques cantonales ne sont cependant pas encore accessibles à tous, principalement en raison des critères qui en limitent l'accès aux gros propriétaires. C'est donc le patriciat qui profite d'abord de la chute de l'Ancien Régime pour occuper les charges au niveau cantonal. Ces nouvelles opportunités peuvent néanmoins être à l'origine d'un désintérêt pour la politique locale de la part des anciennes élites. Leur démission des instances communales augmente ainsi le nombre des sièges disponibles pour des hommes qui appartiennent à d'autres catégories sociales, ou qui n'avaient jusqu'ici jamais pu intégrer les conseils de la ville.

Présence d'une force politique concurrente

Avant 1798, la marge de manœuvre de près d'un tiers des bourgeois payernois insatisfaits par le modèle d'exploitation agricole est encore très mince. Leur seul pouvoir d'action consiste à réclamer des changements par une pétition, qui est rejetée par les

élus. Après la Révolution, bien que tous les Vaudois n'aient pas bénéficié du progrès démocratique – notamment les femmes et les plus pauvres –, la liberté d'action d'une plus grande partie de la population passe d'un pouvoir «réactif» à des opportunités dans l'organe décisionnel. Ce changement bénéficie ainsi aux artisans et aux petits propriétaires terriens, qui vont progressivement faire leur entrée dans les conseils payernois.

Enjeux de la parenté

Au lendemain de la Révolution, les électeurs portent leur choix sur des hommes qui sont reliés à des familles de l'élite de l'Ancien Régime. Sous la République helvétique, les élus payernois présentent toujours des liens de parenté avec d'anciens membres des autorités. Dans un premier temps, ce sont donc les familles alliées au patriciat qui permettent la transition entre l'ancienne et la nouvelle classe dirigeante communale. La présence d'élus appartenant à de nouveaux groupes familiaux va néanmoins s'accroître progressivement, et les carrières politiques se transmettre à leurs propres descendants. Il en résulte qu'en 1815, le pouvoir local est partagé entre plusieurs catégories sociales qui s'organisent en réseaux familiaux distincts.

Ce chapitre va nous permettre de suivre les trajectoires familiales des élus payernois durant les deux premières décennies qui ont suivi le changement de régime. L'étude de cette période charnière est nécessaire pour aborder ensuite les futures divisions, traduites dans les partis politiques qui verront le jour à partir de la Restauration. La continuité politique qui s'observe durant les premières années du XIX^e siècle se reflète-t-elle également dans les valeurs affichées dans les comportements sexuels ? En comparant la présence de conceptions pré-nuptiales et d'illégitimité chez les nouveaux élus avec les comportements précédemment relevés parmi les membres des anciennes autorités, nous serons en mesure d'évaluer si les nouvelles familles avec lesquelles elles partagent le pouvoir apportent avec elles des cultures sexuelles qui leur sont propres.

8.1 Les autorités payernoises sous la République helvétique

Contexte

Les événements qui ont conduit les Vaudois-es à se séparer de Berne se produisent alors que la France est sur le point de renverser l'Ancien Régime dans la Confédération suisse. Depuis la fin de l'année 1797, Bonaparte a constitué la République cisalpine en deçà du lac Majeur, y rattachant les pays sujets des Ligues grisonnes, et il occupe également une partie de l'évêché de Bâle⁶⁸⁸. À la

⁶⁸⁸ FANKHAUSER Andreas, «République helvétique», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

suite de la Révolution vaudoise, la France fait également chuter le régime dans les cantons de Fribourg, Soleure et Berne. Au mois d'avril 1798, l'ancienne Confédération a vécu, et elle a fait place à une nouvelle structure, la République helvétique, à laquelle le canton de Vaud va être incorporé⁶⁸⁹. Le territoire est réorganisé politiquement, et une redéfinition spatiale est effectuée. Malgré les réticences de leurs habitants, Payerne et Avenches font désormais partie du canton de Fribourg⁶⁹⁰. La Constitution helvétique établit partout les mêmes structures politiques: dans les communes, les citoyens se regroupent en assemblées primaires pour élire un corps électoral qui désigne ensuite les autorités cantonales et centrales. Chaque canton envoie également quatre députés au Sénat et huit au Grand Conseil, ainsi qu'un juge au Tribunal suprême. À la tête de la République se trouvent un Directoire, composé de cinq membres, ainsi que quatre, puis six ministres. Dans chaque région, les autorités centrales mettent en place un préfet, un sous-préfet, ainsi que des agents nationaux⁶⁹¹.

Dans les communes, la mise sur pied d'un nouveau système fait l'objet d'un ajout à la Constitution⁶⁹². Une première loi est rédigée le 13 novembre 1798⁶⁹³ et elle témoigne de l'une des principales sources de conflit dans les campagnes, puisqu'elle se concentre justement sur la question des biens communaux. La solution du Directoire consiste à diviser les autorités communales en deux, d'une part la Municipalité et, de l'autre, une Régie à laquelle est confiée la gestion de ces biens. Cette division est le résultat

⁶⁸⁹ FANKHAUSER Andreas, « République helvétique »...

⁶⁹⁰ La Constitution helvétique rattache les bailliages de Payerne, Avenches et Morat au canton de Fribourg. À partir du 13 février 1798, une délégation fribourgeoise et des membres des autorités de ces villes se réunissent à Payerne pour négocier leur incorporation à Fribourg. Dans un premier temps, le canton de Sarine et Broye est créé parallèlement à celui de Fribourg, dont Payerne est le chef-lieu. Il comprend les communes de Montagny, Estavayer, Romont, Vuissens-Font, Vaulruz, Gruyères, Bulle, Vuippens, Corbières, Saint-Aubin, Cheyres, Attalens, Rue, Châtel-Saint-Denis, Supierre, Avry, Pont, Villars dans les bailliages fribourgeois, et Payerne ainsi qu'Avenches dans les bailliages vaudois. Avant même qu'il soit possible d'établir les magistratures du nouveau canton, le Directoire revient sur sa position et adopte le 29 mars 1798 le projet d'origine d'un canton fribourgeois unique auquel Payerne et Avenches seraient rattachées. Ce n'est qu'en 1802, peu avant la chute de la République helvétique, que les deux villes retournent dans le giron du canton de Vaud. NIQUILLE Jeanne, « La dissidence fribourgeoise... », p. 150.

⁶⁹¹ FANKHAUSER Andreas, « République helvétique »...

⁶⁹² Cette dernière prévoyait en effet les conditions pour accéder au statut de citoyen et être autorisé à participer aux assemblées primaires, mais elle ne définissait pas encore l'organisation interne des autorités locales. *Constitution helvétique. Suivie d'une explication en forme de catéchisme. Par Demandes et Réponses*, Lausanne, A. Fischer & Luc Vincent, 1798, An 1^{er} de la République helvétique, BCUL, réserve Lilliput.

⁶⁹³ « Loi du 13 novembre 1798 sur l'organisation des Municipalités », in *Bulletin des lois et décrets du corps législatif avec les arrêtés et proclamations du directoire exécutif de la République helvétique. IInd cahier*, Lausanne, Imprimerie d'Henri Emanuel Vincent, 1798. Pascal Delvaux a mis à disposition du public la base de données qu'il a construite pour sa recherche et qui comprend les références des actes publiés dans le *Bulletin des lois et arrêtés de la République helvétique*. La base permet d'accéder directement aux documents numérisés: https://www.presses.ch/rh_1798_1803/rh_1798_1803.html. DELVAUX Pascal, *La République en papier: circonstances d'impression et pratiques de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*, Genève, Presses d'Histoire suisse, 2004, 2 vol.

des modifications induites par le nouveau statut de citoyen qui comprend désormais aussi des non-bourgeois. Dès lors qu'ils bénéficient «*de la plénitude de tous les droits politiques*», mais qu'ils n'ont pas accès aux biens communs qui demeurent réservés aux membres de la bourgeoisie, en l'absence d'une telle distinction :

«[...] *on tomberait dans un inconvénient alternatif; ou bien en attribuant toute police aux bourgeois, de mettre les autres Citoyens du lieu sous une servitude aussi inconstitutionnelle qu'insupportable à des hommes libres, ou bien en appelant les Citoyens non bourgeois du lieu à la régie de biens qui ne leur appartiennent pas, de commettre une injustice évidente, puisqu'enfin l'administration ne saurait jamais être confiée à ceux qui n'ont pas la propriété.*»⁶⁹⁴

La loi du 15 février 1799⁶⁹⁵ précise cependant que les deux charges ne sont pas incompatibles, et que les bourgeois qui sont membres d'une Régie peuvent également accéder à la Municipalité⁶⁹⁶. Le texte de février 1799 définit surtout avec plus de précision l'organisation de cette dernière.

D'abord, pour être admis à l'assemblée des citoyens actifs, les mêmes critères s'appliquent que pour les assemblées primaires, à savoir, être «*citoyens et fils de citoyens domiciliés dans une même commune depuis cinq ans, de 20 ans accomplis*»⁶⁹⁷. Dans les communes de 300 habitants ou moins, la Municipalité sera composée de trois officiers, de cinq dans celles de 300 à 1 300 âmes, neuf dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, et de onze au-delà⁶⁹⁸. Les Municipaux sont élus par l'assemblée des citoyens actifs à la majorité absolue des suffrages. Durant les deux premières années, un tiers des municipaux seront tirés au sort comme sortants. Pour les communes qui comptent onze officiers municipaux, trois élus seront tirés au sort à la fin de la première année, puis quatre tous les deux ans, et ils ne pourront être réélus qu'après une année d'intervalle⁶⁹⁹. Enfin, les restrictions en termes de parenté sont plus importantes que sous l'Ancien Régime, puisqu'«*on ne pourra placer dans la même Municipalité deux citoyens qui seroient parens jusqu'au degré de cousins germains de sang, inclusivement, ni un beau-père et un gendre, ni deux beaux-frères; le tout à peine de nullité de la dernière élection*»⁷⁰⁰. Selon ces critères, presque aucun membre des anciens conseils payernois n'aurait légalement pu siéger.

⁶⁹⁴ «Loi du 13 novembre 1798 sur l'organisation des Municipalités», p. 90.

⁶⁹⁵ «Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», pp. 309-339.

⁶⁹⁶ «*Il est permis au contraire d'élire à la charge d'officier Municipal une personne qui exerce déjà celle de régisseur des biens communs et au rebours; ces deux emplois se concilient très-bien ensemble*», «Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», p. 315.

⁶⁹⁷ «Des Assemblées primaires & des Corps électoraux», *Constitution helvétique*, Titre IV. Art. 28, p. 18.

⁶⁹⁸ «Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», p. 313.

⁶⁹⁹ «Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», pp. 313-316.

⁷⁰⁰ «Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», p. 316.

Payerne, commune de plus de 2 000 âmes, a donc droit à onze officiers municipaux. Plus aucun motif ne justifie de limiter l'accès aux habitants de Corcelles, et le temps des oligarchies semble révolu en raison de la réglementation sur les liens de parenté. Les élections ne sont plus le résultat d'une cooptation entre les corps des trois conseils, mais elles sont fondées sur le vote de l'assemblée des citoyens actifs, bourgeois et habitants. Les premières élections ont lieu à Payerne le 15 avril 1799⁷⁰¹. Le nombre de citoyens votants inscrits est de 647 hommes, dont 477 pour Payerne et ses hameaux et 170 pour Corcelles⁷⁰². La première tâche de l'Assemblée des citoyens consiste à élire un bureau du scrutin et un secrétaire. L'organisation du scrutin étant mise en place et les indemnités des futurs municipaux établies, l'élection peut donc se tenir.

Composition de la Municipalité de Payerne sous la République helvétique (1799 et 1802)

Comme le prescrit la loi sur les Municipalités, deux élections ont lieu durant cette période: la première au mois d'avril 1799⁷⁰³ et la seconde, un an après, au mois de mai 1800⁷⁰⁴. La chute de la République helvétique empêche une troisième élection. La première Municipalité de Payerne compte onze officiers⁷⁰⁵, et un douzième municipal est indiqué pour l'année 1799 en raison d'une démission survenue immédiatement après les élections. En 1800, trois hommes remplacent les conseillers sortants.

Les quinze municipaux élus durant l'Helvétique sont en très grande majorité des hommes qui n'avaient pas siégé auparavant dans les conseils. Seuls quatre d'entre eux appartenaient au Conseil des Vingt-quatre ou à la Communauté. En revanche, dès lors que l'on se penche sur la parenté, on s'aperçoit que les membres de la première Municipalité de Payerne sont reliés avec les anciennes autorités. La moitié d'entre eux peut être rattachée jusqu'au 3^e degré d'affins avec le patriciat ou les officiers. Au total, dix des quinze nouveaux élus appartiennent aux réseaux de parenté des anciennes familles au pouvoir. Ensuite, les professions exercées par les conseillers sont encore largement liées à la terre. Les nouvelles autorités

⁷⁰¹ *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 15 avril 1799, pp. 1-5.

⁷⁰² *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 15 avril 1799, p. 1.

⁷⁰³ *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 16 avril 1799, p. 3.

⁷⁰⁴ *Protocole de la Municipalité de Payerne*, du 1^{er} au 3 mai 1800, pp. 243-247.

⁷⁰⁵ Les informations concernant les municipaux ont été recueillies à partir de la base de données, dans les registres de paroisse et dans d'autres sources nominatives, comme le recensement des bourgeois de Corcelles et de Payerne en 1803 lors de la séparation entre les deux communes, mais aussi les «Revue des habitants» qui ont été effectuées en 1796, 1797 et 1798. Les municipaux ont tous pu être identifiés dans la base de données généalogique. «État nominatif des bourgeois co-propriétaires de la ville de Payerne vivants à l'époque du 20 juillet 1803»; «Recensement Nominatif de la population des Bourgeois de la commune de Corcelles, telle qu'elle existait le 8 Juin 1803»; «Revue des habitants» du 2 février 1796; du 3 février 1797 et du 28 avril 1798, in *Manual de François Comte (1795-1798)*, pp. 80-81; pp. 158-160; pp. 228-230.

politiques s'inscrivent donc dans la continuité de celles d'Ancien Régime, même si ce ne sont désormais plus les mêmes hommes qui dirigent la ville.

Seuls de rares municipaux ont pu être identifiés dans les pétitions de 1795 et 1798 en raison du nombre trop important d'homonymes. En se concentrant sur ceux qui n'avaient de manière certaine signé aucun texte, on s'aperçoit néanmoins que la moitié des nouveaux élus n'ont pas exprimé d'opinions révolutionnaires ou réclamé le partage des biens communaux. Quelques conseillers peuvent toutefois être rattachés à ces mouvements: Samuel Louis David Perrin (n° 45) et Jacob Keller (n° 53) ont signé la pétition pour l'indépendance du Pays de Vaud et Daniel Aimé Rapin (n° 41), celle de 1803 réclamant la séparation des communes de Corcelles et de Payerne. Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais (n° 47) n'est quant à lui pas directement impliqué dans la Révolution, mais il publie ses bans de mariage avec la fille d'un membre de la Société populaire, même si l'union n'a pas lieu. Le seul élu qui représente les «bourgeois petits propriétaires» est Jean Daniel Chappuis (n° 106), un des initiateurs de la pétition pour le partage des biens communaux de 1795, mais il n'apparaît dans les autorités qu'en tant que sergent municipal⁷⁰⁶.

Des changements importants ont néanmoins été apportés. On observe ainsi la présence de nouvelles familles qui n'avaient jusqu'alors jamais joué de rôle politique, et certaines d'entre elles appartiennent aux catégories sociales les moins fortunées, à l'image de Benjamin Jomini (n° 46) dont il sera plus précisément question. Dans les lignes qui suivent, nous indiquons en outre la fortune des élus lorsque celle-ci était signalée dans le registre foncier de 1808.

Un processus d'intégration politique de nouveaux milieux sociaux prend donc bel et bien ses racines dans les transformations apportées par la Révolution. La première partie de cette évolution s'effectue avec les élections qui ont lieu au lendemain de la Révolution. Le tableau 43 et le tableau 44 contiennent les noms des municipaux élus en 1799 et 1800. La lettre (N) indique qu'il s'agit d'un nouveau conseiller, n'ayant jamais occupé cette fonction sous l'Ancien Régime, et la lettre (A) d'un ancien membre du Conseil des Vingt-quatre ou de la Communauté. Deux autres colonnes précisent leur appartenance au groupe des patriciens (P), des officiers (O), des partisans de la révolution ou des «bourgeois petits propriétaires» (RB, pour comprendre les termes de révolutionnaires et de bourgeois). Une dernière colonne indique plus spécifiquement leurs liens avec le patriciat, puisque certains hommes signataires de la pétition de 1798 pour l'indépendance vaudoise ou d'anciens communiens sont reliés à ce groupe par la parenté. Une brève présentation des municipaux sera suivie de l'analyse des caractéristiques sociales et politiques des membres de ce nouvel organe ainsi que des réseaux de parenté qui les relie entre eux.

⁷⁰⁶ Le sergent municipal appartient à l'«exécutif» local, puisqu'il endosse des fonctions judiciaires.

Tableau 43 : Membres de la première Municipalité de Payerne en 1799 et 1800

Nom	Prénom	Date d'élection	Charge, fonction, profession	Élu sous l'Ancien Régime (A) ou nouvel élu (N)	N°	Naissance-décès	P/O/RB	Degré de parenté avec le patriciat
Rapin	Daniel Aimé, de Corcelles	1799	Président	N	41	1758-1815	RB (Séparation de Corcelles)	-
Savary	Daniel, fils d'Élie	1799, 1800	Agriculteur	N	42	1769-1845	O	3 ^e degré affins
Grivaz	Alexandre, de Corcelles	1799, 1800	Régisseur	N	43	v. 1744-1803	-	-
Perrin	Samuel	1799, 1800	Agriculteur	N	45	1766-1822	RB (pétition 1798)	-
Jomini	Benjamin, écrivain	1799, 1800	Écrivain, procureur	N	46	1759-1822	-	-
Rapin	Samuel Félix, dit l'Anglais	1799, 1800	Juge, « pintier »	N	47	1770-1846	-	3 ^e degré affins
Groux	Jean-Jacques	1799, 1800	Agriculteur	N	48	1765-1844	O	2 ^e degré affins
Rapin	Élie, de Corcelles	1799, 1800		N	49	1761-1853	-	-
Mestral	Samuel Rodolphe	1799, 1800	Agriculteur	A	21	1761-1813	P	Lui-même
Fivaz	Isaac, père, de Corcelles	1799	Agriculteur	A	36	1742-1820	O	Noble, mais bourgeois de Corcelles
Detrey	Samuel Jacob	1799, 1800	Négociant	N	50	1770-1837	P	1 ^{er} degré parents
Frossard	Jacques Louis	1799		N	51	1756-1821	O	>3 ^e degré
Bossy	Abraham Michel	1800	Agriculteur	A	19	1747-1814	P	Lui-même
Perrin	Daniel Frédéric	1800	Agriculteur	A	24	1765-1819	P	Lui-même
Keller	Jacob	1800	Fils d'aubergiste	N	53	1771-1834	RB (pétition 1798)	2 ^e degré affins

Tableau 44 : Autres fonctionnaires nommés en avril 1799 à Payerne

Nom	Prénom	Charge, fonction, profession	Élu sous l'Ancien Régime (A) ou nouvel élu (N)	N°	Naissance-décès	P/O/RB	Degré de parenté avec le patriciat
Perrin	François Daniel	Secrétaire municipal	N	54	1772-1827	P	1 ^{er} degré parents
Chapuis	Jean Daniel	Tailleur, sergent municipal	N	106	1757-?	RB (pétition 1795)	-

Daniel Aimé Rapin (1758-1815) (n° 41), président de Corcelles

Daniel Aimé Rapin est né et vit à Corcelles dont il est bourgeois. Il est le fils de Jean Pierre Rapin et de Marguerite Vauthier. Il épouse Élisabeth Buache, fille d'Isaac Buache et de Marie née Rapin, également de Corcelles. Daniel Aimé Rapin fait partie de ceux qui demandent la séparation des biens communaux entre Corcelles et Payerne, démarche qui aboutira en 1803 à la scission entre les deux communes⁷⁰⁷.

Daniel Savary (1769-1845) (n° 42)

Daniel Savary, bourgeois de Payerne, est le fils d'Élie Savary et de Madeleine Catherine née Ney. Il épouse d'abord Dame Louise Develey d'Yverdon (env. 1770-1800) puis, à sa mort, Jeanne Givel de Payerne. En 1808, Daniel Savary est agriculteur et possède 8 450 francs de fonds. Avant la Révolution et sa nomination à la Municipalité, il choisit pour sa fille aînée Charlotte Sarah (1791-1800) des marraines et des parrains issus de l'élite locale : Madeleine Charlotte Tavel (1718-1797), sœur de l'avoyer Benjamin Tavel (n° 25), épouse du pasteur et doyen noble Samuel Mestral (n° 39), et David Gabriel Chuard (n° 2), ancien banneret. Ni Daniel Savary ni son père n'occupaient de charge sous l'Ancien Régime, mais la mère de son épouse est Sarah Chuard la sœur de l'ancien banneret David Gabriel Chuard (n° 2). Daniel Savary est donc nouveau dans les conseils, mais bien qu'il ne soit pas issu d'une lignée de magistrats, en épousant la nièce d'un banneret, il est relié à l'ancien patriciat.

Alexandre Grivaz (env. 1744-1803) (n° 43), de Corcelles

Alexandre Grivaz est né vers 1744 et décède le 14 février 1803 à Corcelles, peu de temps avant la création de la Municipalité de cette commune. Lors de son décès, le pasteur indique dans le registre de paroisse qu'il est «*Municipal et Régisseur*

⁷⁰⁷ Nous remercions Mmes Warsa Melles et Florence Windler qui ont effectué un travail sur la première Municipalité de Corcelles dans le cadre du séminaire de Master 2015 de Sandro Guzzi-Heeb, «*Méthodes et outils pour une nouvelle histoire de la famille et de la parenté*». Elles ont recherché à cette occasion l'identité des municipaux de cette commune en 1803 ainsi que celle des pétitionnaires (hommes et femmes) ayant réclamé la séparation d'avec Payerne durant cette même année.

de Payerne»⁷⁰⁸. Nous n'avons cependant pas pu trouver d'autres informations le concernant – ni sa naissance ni un mariage – et il n'est donc pas possible de le rattacher aux autres Grivaz, notamment Alexandre Grivaz (1749-1820) (n° 44), municipal à Corcelles de 1804 jusqu'à sa mort en 1820.

Samuel Louis David Perrin (1766-1822) (n° 45)

Samuel Louis David Perrin, bourgeois de Payerne, est agriculteur, fils de Samuel Perrin et de Marguerite née Fivaz. Il épouse Louise Moratel (1775-1842), originaire de Marnand. En 1808, il est présent dans le registre foncier avec 600 francs de fonds et sans bien immobilier. En 1798, il a signé la pétition pour l'indépendance vaudoise.

Samuel Rapin, dit-l'Anglais (1770-1846) (n° 47)

Un doute demeure quant à l'identité du Samuel Rapin, *dit-l'Anglais*, élu en 1799. Le municipal portant ce nom pourrait tout aussi bien être Jean Samuel (1745-1814) serrurier, ou son fils Samuel Félix (1770-1846) juge et pintier (n° 47), tous deux étant surnommés «l'Anglais». Dès 1813, il s'agit de manière certaine de Samuel Félix (n° 47), le fils, désigné à la fois comme juge lors des élections et comme municipal et juge dans les registres de paroisse. Comme aucun Samuel Rapin n'occupe la charge de conseiller municipal entre 1800 et 1813, nous privilégions pour 1799 l'identification au fils, Samuel Félix, puisqu'il intègre par la suite la municipalité alors qu'il n'est pas certain que son père ait occupé cette fonction. Dans tous les cas, ni l'un ni l'autre n'ont exercé de magistrature sous l'Ancien Régime. En 1808, nous savons que Jean Samuel Rapin (le père) possédait 1 655 francs de fonds et 2 400 francs de bâtiments. Samuel Félix (fils) (n° 47) épouse en 1815 Mademoiselle Marguerite de Dompierre (1784-1852), veuve de Charles Louis Perrin. Elle est la fille de noble François David de Dompierre, tanneur et agriculteur, lui-même beau-frère du conseiller des vingt-quatre Nicolas Samuel de Dompierre (n° 13). Le lien avec les anciennes familles au pouvoir est donc assez indirect, mais il n'est pas inexistant, et son épouse est désignée par un titre de noblesse. En 1810, Samuel Félix publie des bans de mariage avec Marianne Perrin (1791-1856), la fille du juge de paix Nicolas Perrin (n° 94) membre de la Société populaire, de vingt ans sa cadette. Le mariage prévu à Granges n'a cependant certainement jamais eu lieu puisque l'un et l'autre ont épousé une tierce personne quelques années plus tard et qu'aucun divorce ne figure dans le registre de la justice de paix.

Jean Jacques Groux (1765-1844) (n° 48)

Jean Jacques Groux, bourgeois de Payerne, est agriculteur et officier abbatial depuis 1796 au moins. Il est le fils de Jean Jacques Groux et de Susanne Savary. En 1784, il épouse Madeleine Esther Savary (1772-1844) de Payerne, fille d'Isaac Jacob Savary et d'Anne Judith née Savary. En 1758, le père de Jean Jacques Groux est désigné dans le registre des baptêmes comme «*habitant perpétuel de Payerne*». En 1799, la

⁷⁰⁸ *Registre des décès de Corcelles*, ACV, Eb 33/2, 14.2.1803.

famille n'a donc certainement acquis la bourgeoisie de Payerne qu'assez récemment. Jean Jacques Groux n'est pas inscrit dans le registre foncier de 1808, mais on y trouve sa mère qui est alors veuve. Elle possède 350 francs de fonds et 850 francs de bâtiments. Bien que la famille Groux soit nouvelle dans les autorités et au sein de la bourgeoisie, sans être fortunée, elle est pourtant liée à la famille Husson qui a compté des membres dans les conseils d'Ancien Régime. La sœur de Jean Jacques, Susanne Madeleine Groux (1763-1795) est en effet l'épouse d'Abraham Husson (1761-1828) (n° 57), fils du conseiller des Vingt-quatre Nicolas Husson (env. 1711-1790) (n° 40) et frère de David Nicolas Husson (1756-1811) (n° 52) qui siégeait dans la Communauté.

Élie Rapin (1761-1853) (n° 49), de Corcelles

Élie Rapin est né et vit à Corcelles. Il est le fils de Félix Rapin et d'Élisabeth née Rapin. Il épouse en 1781 Susanne Pradervand, fille de Samuel et de Jeanne née Rapin. En 1803, Élie Rapin opte pour la bourgeoisie de Corcelles et intègre la première Municipalité de cette commune dont il devient le syndic.

Samuel Rodolphe Mestral (1761-1813) (n° 21)

Il s'agit de noble Samuel Rodolphe Mestral (n° 21), ancien conseiller des seconds Douze et ancien gouverneur. Pour rappel, sa famille a compté des avoyers et des bannerets sous l'Ancien Régime jusqu'au XVIII^e siècle, puis des Conseillers jusqu'à la Révolution.

Isaac Fivaz (1742-1820) (n° 36), de Corcelles

Noble Isaac Fivaz, de la branche des Fivaz 1, est agriculteur, bourgeois de Corcelles, et fait partie de la Communauté de Payerne avant 1798. Il est le fils d'Élie Fivaz, communier de Payerne, et de Susanne de Sarzens. Il épouse Marie Anne Marguerite Rapin, également de Corcelles. Isaac Fivaz n'est pas réélu en 1800. En 1803, il choisit la bourgeoisie de Corcelles dont il intègre la Municipalité. Ses deux fils aînés optent en revanche pour celle de Payerne et deviendront plus tard municipaux dans cette commune.

Samuel Jacob Detrey (1770-1837) (n° 50)

Samuel Jacob Detrey, négociant, est le fils du banneret Charles François Detrey (n° 31), le frère de l'ancien conseiller Abraham Isaac Detrey (n° 18) et de Daniel Detrey (n° 78), membre de la Communauté et député auprès de la Diète helvétique. Il est donc nouveau dans les conseils, mais appartient aux anciennes familles dirigeantes de Payerne. Il épouse Dame Susanne Clot, de Courtilles, fille de Samuel Clot, un Anglais employé au ministère des Finances de Londres⁷⁰⁹. Avec ses frères, il crée une entreprise de négoce à Payerne, qui s'occupera d'abord de draps et d'étoffe, puis de chapeaux de paille. Les frères Detrey étendront ensuite leur commerce à celui du tabac⁷¹⁰. Samuel Jacob Detrey ne siège plus à la Municipalité de Payerne à partir de 1803, mais il intègre le premier Conseil communal en 1815.

⁷⁰⁹ MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, p. 220.

⁷¹⁰ MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, pp. 220-223.

Jacques Louis Frossard (1756-1821) (n° 51)

Jacques Louis Frossard est né à Moudon en 1756, et en possède la bourgeoisie. Il meurt à Payerne en 1821. Il est le fils de Jean Jacob Frossard de Moudon et de Marie née Borel. Il épouse Marianne Decorges de Payerne puis Marianne Keller, originaire de Moudon et d'Orbe. Élu en 1799, il disparaît des conseils dès l'année suivante. À partir de 1806, il apparaît dans le registre des baptêmes de Payerne comme parrain de Jacques Louis Borel et est alors désigné comme agent national.

Benjamin Jomini (1759-1822) (n° 46)

Abraham Benjamin Jomini, bourgeois de Payerne, est procureur et écrivain public. Il est le fils de Salomon Jomini, cordonnier, et de Jeanne née Comte désignée comme ouvrière en 1822 lors du décès de son fils. En 1791, il épouse Marie Susanne Perrin (1759-1825) de Payerne. Dans le registre foncier de 1808, on apprend qu'il possède 290 francs de fonds et 250 francs de bâtiments. Il est également présent dans la *liste des pauvres* établie le 25 avril 1799, quelques jours après la mise en place de la Municipalité⁷¹¹. Bien qu'élu cette année-là, Benjamin Jomini refuse la charge qui lui est confiée.

François Daniel Perrin (1772-1827) (n° 54), secrétaire municipal

François Daniel Perrin est le frère de Daniel Frédéric Perrin (n° 24), ancien gouverneur et conseiller des seconds Douze. François Daniel Perrin exerce la profession de notaire. En 1808, il possède 4 090 francs de fonds et 1 170 francs en bâtiments. Il épouse en 1798 Louise Françoise Charlotte Amélie Rapin (1778-1847), fille du pasteur François Jean Rapin, qui officie alors à Morat.

Jean Daniel Chappuis (1757-av. 1838) (n° 106), sergent municipal

Jean Daniel Chappuis, tailleur, fils de Daniel, manouvrier, et de Marguerite née Givel. Il s'agit de l'un des initiateurs de la pétition de 1795 sur le partage des biens communaux. Avant sa nomination comme sergent, il remplissait la fonction d'huissier du sous-préfet, charge à laquelle il renonce pour occuper ce nouveau poste⁷¹².

Les élections de 1800 ne bouleversent pas profondément le nouvel équilibre puisque les hommes qui ont siégé dans les conseils d'Ancien Régime sont toujours en minorité. Le nombre de votants inscrits est cette fois largement inférieur à celui de l'année précédente: 146 hommes à Payerne, 53 à Corcelles⁷¹³. Conformément à la loi du 15 février 1799, trois des onze municipaux sont désignés par tirage au sort comme sortants. Il s'agit du président Daniel Aimé Rapin (n° 41), d'Isaac Fivaz (n° 36) et de Jacques Louis Frossard (n° 51). Comme Daniel Savary (n° 42) démissionne, quatre places sont à pourvoir pour constituer la nouvelle Municipalité. Benjamin Jomini (n° 46) est à nouveau élu, en dépit de son refus l'année précédente.

⁷¹¹ « Liste des personnes reconnues notoirement pauvres et qui peuvent avoir des particules pour planter des pommes de terre au marais ».

⁷¹² *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 7 mai 1799, p. 7.

⁷¹³ *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 1800, p. 244.

Deux des trois autres nouveaux municipaux sont d'anciens membres du Conseil des seconds Douze: **Abraham Michel Bossy** (1747-1814) (n° 19) et **Daniel Frédéric Perrin** (1765-1819) (n° 24), ancien gouverneur et frère du secrétaire municipal François Daniel Perrin (n° 54).

Le dernier conseiller à intégrer la Municipalité de 1800 est **Jacob Keller** (1771-1834) (n° 53), bourgeois d'Orbe et de Payerne, douanier, fils de Jean Jacob Keller aubergiste, originaire de Maslen et d'Orbe, et de Judith Susanne née Doudin. Il épouse en 1796 en premières noces Judith Decorges puis, en 1816, en secondes noces, Susanne Françoise Perrin, dont il divorce en 1829. En 1808, il possède 3 285 francs de fonds et 3 000 francs de bâtiments.

Caractéristiques sociales de la nouvelle classe politique

Il est difficile de savoir dans quel climat se sont déroulées ces premières élections. Certains hommes ont-ils mené une campagne dans le but d'être élus? Quelle forme cette dernière a-t-elle pu prendre? Ce type de phénomène n'a malheureusement laissé aucune trace écrite à Payerne. Laurent Brassart rappelle, par ailleurs, que l'interprétation d'un scrutin nécessite de prendre en compte le poids des liens économiques qui peut exister entre certains petits paysans et l'élite locale: «*Nulle survie au village ne lui est permise sans un travail salarié et régulier auprès des grands fermiers. Combien d'entre eux ont-ils les moyens matériels et intellectuels d'encourir le risque de briser les chaînes d'une dépendance économique pour humer l'air de la liberté politique?*»⁷¹⁴

À Payerne, bien que les sièges soient en principe accessibles à tous les citoyens, seuls des bourgeois sont élus, à l'exception de Jacques Louis Frossard alors bourgeois de Moudon. En 1799, les habitants de Corcelles gagnent également un nombre de sièges proportionnellement plus important par rapport aux Payernois, puisqu'ils représentent environ 25% des électeurs et occupent 36% des sièges (4 sur 11). En 1800, le déséquilibre est à nouveau en leur défaveur. Les Corçalins constituent encore un quart des votants, mais ne parviennent plus à élire que deux d'entre eux (18%).

Les municipaux sont en moyenne âgés de 39 ans. Ils se situent donc dans la même tranche d'âge que les anciens communiens (40 ans)⁷¹⁵ et sont plus jeunes que les conseillers des Vingt-quatre (57 ans pour les premiers Douze et 45 ans pour les seconds Douze).

⁷¹⁴ BRASSART Laurent, «Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution. De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la révolution», *Annales historiques de la Révolution française* 358, 2010, p. 64.

⁷¹⁵ Moins de 30 ans: trois municipaux; entre 30 et 40 ans: sept municipaux; plus de 40 ans: deux municipaux; plus de 50 ans: trois municipaux.

Tableau 45 : Possessions des membres de la Municipalité de Payerne de 1799 d'après le cadastre de l'Helvétique en 1808⁷¹⁶

Nom	N°	Profession	Possessions en fonds et immobiliers en francs
Daniel Savary	42	Agriculteur	Lui-même : 8 450 (fonds)
Samuel Louis David Perrin	45	Agriculteur	Lui-même : 600 (fonds)
Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais	47	Pintier, juge	Son père : 1 655 (fonds) 2 400 (bâtements)
Jean Jacques Groux	48	Agriculteur	Sa mère : 350 (fonds) 850 (bâtements)
Benjamin Jomini	46	Écrivain, procureur	Lui-même : 290 (fonds) 250 (bâtements)
Jacob Keller	53	Douanier, fils d'aubergiste	Lui-même : 3 000 (fonds) 3 285 (bâtements)

Ensuite, les «hommes nouveaux» ne sont pas tous de gros propriétaires, bien que ce critère semble avoir joué un rôle. Le registre de 1808 permet de connaître les possessions de six d'entre eux ou de leurs parents (tableau 45).

Trois des élus possèdent plus de 4 000 francs, mais les trois autres font partie des catégories les moins fortunées de la ville, notamment Benjamin Jomini (n° 46) qui est inscrit à la bourse des pauvres. La lettre qu'il transmet au lendemain des élections de 1799, afin de faire part de son refus, met justement en avant cet aspect :

«Abraham Benjamin Jomini est très sensible au vœu de ses concitoyens qui l'ont élu municipal, il désirerait pouvoir faire le bien en répondant à leur vœu; Mais les circonstances où il se trouve ne lui permettent pas de desservir cet emploi, singulièrement en raison de son insuffisance et de sa faible santé, des grands embarras que sa vocation de Procureur lui cause et surtout en raison de son infortune qui ne lui permet pas de pouvoir entretenir sa famille avec les appointements fixés n'ayant aucun bien sous le soleil; Il les prie donc d'en nommer un autre à sa place et de faire attention dans leur choix de mettre des citoyens fortunés qui ne soyent pas obligés d'envoyer leurs femmes mendier du pain pendant qu'ils sont occupés des affaires du Public & à mériter cinq batz par journée.»⁷¹⁷

Les raisons qu'il invoque illustrent les limites du système mis en place par les autorités de l'Helvétique. Alors qu'aucune fortune n'est requise pour être éligible, il est néanmoins nécessaire de posséder assez de biens pour pouvoir s'investir dans une charge dont les indemnités ne compensent pas l'abandon d'une partie des autres activités. Les artisans sont ainsi toujours absents des autorités. Seuls deux municipaux exercent des professions qui ne sont pas liées à la terre : Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais (n° 47) qui est «pintier» et Benjamin Jomini (n° 46) écrivain public. À ces derniers, peut être ajouté Jacob Keller (n° 53), dont nous ne connaissons pas la profession, mais qui est fils d'aubergiste. En

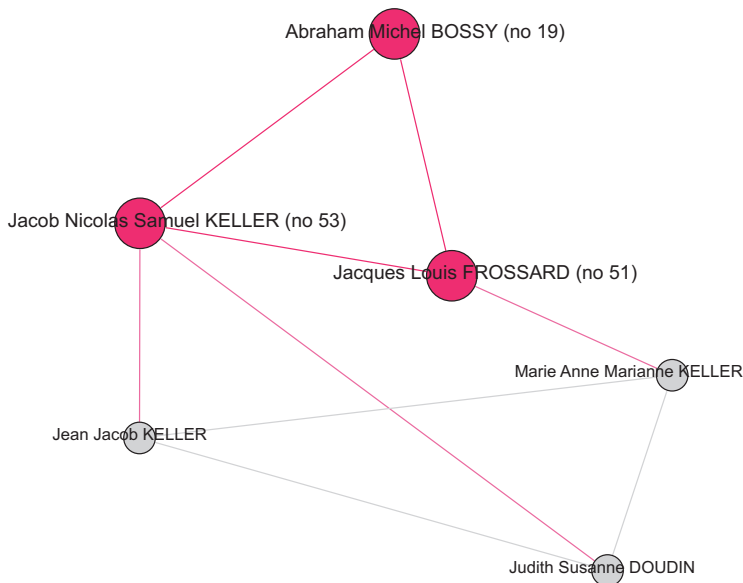
⁷¹⁶ Cadastre B 1807-1870; Cadastre de l'helvétique 1801-1807; Cadastre original n° 2, 1808.

⁷¹⁷ Protocole de la Municipalité de Payerne, 25 avril 1799, p. 4.

France, Jean-Pierre Jessenne, observait également que malgré la Révolution française, 60% des nouveaux élus dans les communes étaient encore de gros propriétaires terriens, alors qu'ils ne représentaient que 5% de la population⁷¹⁸. À Payerne, la majorité des nouveaux élus ne fait plus partie des 5% des gros propriétaires qui possèdent plus de 9 000 francs⁷¹⁹. Toutefois, les 144 petits exploitants et artisans signataires de la pétition de 1795 ne sont pas parvenus à imposer leurs représentants. Aucun des leaders du mouvement n'apparaît dans la Municipalité. Seul Jean Daniel Chappuis (n° 106) obtient le poste de sergent, mais il ne siège pas dans les instances décisionnelles.

Enfin, les nouveaux élus sont en grande partie reliés avec les familles patriciennes, même si les relations de parenté sont pour la plupart assez éloignées. Le même calcul que celui utilisé pour définir le degré de parenté entre les conseillers des Vingt-quatre a été appliqué : jusqu'aux cousins germains (3^e degré de parents) et jusqu'à la belle-famille de la belle-famille (3^e degré d'affins). D'abord, trois municipaux présentent des liens de parenté entre eux. La nouvelle loi sur la parenté est cependant bien respectée, puisque les deux beaux-frères ne siègent pas en même temps et que le troisième homme n'est pas relié dans les degrés prohibés (figure 38).

Figure 38 : Liens de parenté entre les municipaux de Payerne sous la République helvétique



⁷¹⁸ JESSENNE Jean-Pierre, *Pouvoir au village et révolution: Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, p. 60.

⁷¹⁹ Voir tableau 39, chapitre 7.

sa belle-sœur. Daniel Savary (n° 42) unit donc deux groupes d'anciens conseillers qui n'avaient pas de liens de parenté, celui des Tavel, Comte et Mestral avec les Chuard et de Dompierre.

Il est également intéressant de relever que le réseau construit autour des «hommes nouveaux», Jacob Keller (n° 53), Jacques Louis Frossard (n° 51) et Jean Jacques Groux (n° 48), se greffe sur un groupe d'anciens élus qui affichaient déjà un profil différent parmi les conseillers des Seconds douze: Abraham Michel Bossy (n° 19) et Pierre David Bel (n° 22), qui n'ont pas de liens de parenté avec les autres membres du Conseil et qui appartiennent à une catégorie sociale moins élevée que les autres membres du patriciat. Mais si l'on regroupe tous les municipaux qui ont eux-mêmes été conseillers des Vingt-quatre, ceux dont la famille faisait partie de l'ancienne élite au pouvoir et ceux qui ont conclu des liens matrimoniaux avec ces familles – même assez éloignés – il apparaît que la municipalité n'est pas si «nouvelle», puisque dix conseillers ont des liens avec le patriciat. En définitive, la population n'a pas choisi d'élire les membres des anciens conseils, mais elle a plébiscité des hommes qui n'en étaient pas non plus totalement détachés. En l'absence d'outils permettant de calculer le degré de parenté entre eux, peu d'éléments auraient permis d'identifier les facteurs ayant joué un rôle prédominant pour leur élection.

Nouvelles familles au pouvoir

Trois familles sont néanmoins tout à fait nouvelles, il s'agit des **Jomini**, des **Perrin** et des **Grivaz**. Les **Rapin**, **Frossard**, **Groux**, **Savary** et **Keller** ont des liens de parenté avec l'ancienne oligarchie, mais à un degré assez éloigné. À ces derniers, on peut ajouter les habitants de Corcelles, notamment les **Fivaz**, nobles, mais exclus du Conseil des Vingt-quatre sous l'Ancien Régime.

Les anciens élus n'ont également pas été plébiscités pour diriger la Régie. À la différence des municipaux, les régisseurs ont été nommés par l'assemblée des bourgeois copropriétaires, et non par tous les citoyens⁷²⁰. Les élections ont lieu le 29 avril 1799 et réunissent 186 bourgeois de Payerne et 118 de Corcelles⁷²¹. Presque tous les régisseurs sont choisis parmi les membres de la Municipalité. Seuls Benjamin Jomini (n° 46), Jacques Louis Frossard (n° 51) et Élie Rapin (n° 49) ne figurent pas parmi eux, mais Jacques Louis Frossard n'est pas

⁷²⁰ Pour cette raison, certains révolutionnaires vaudois s'étaient par ailleurs vivement opposés à l'existence de cette instance, et Louis Reymond réclamait même l'abolition pure et simple du statut de bourgeois. WAGNIÈRES Jean-Claude, TOSATO-RIGO Danièle, *Louis Reymond, l'insurgé: écrits*, Lausanne, Éditions D'en bas, 1998, 159 p.

⁷²¹ *Protocole de la Régie de Payerne 1799-1803*, ACP, AE 2, 29 avril 1799, pp. 1-2. Tableau des régisseurs, voir annexe n° 6.

bourgeois de Payerne et Benjamin Jomini a refusé la charge de municipal. Trois autres régisseurs ne sont pas issus des anciennes familles dirigeantes: **Pierre Abraham Caille** (1749-1826) (n° 108), **Frédéric Perrin** (1772-1834) (n° 93) et **Louis Perrin** (1762-1835) (n° 92).

Pierre Abraham Caille (1749-1826) (n° 108), tanneur, est le fils de Samuel et de Susanne née Desarzens. Il a signé la pétition de 1798 et possède 6 190 francs en 1808. Il épouse Susanne Jomini fille de David et de Salomé née de Dompierre. **Frédéric Perrin** (1772-1834) (n° 93) est agriculteur, fils de Gabriel et de Marie née Ney et il épouse Marianne Susanne Savary. **Louis Perrin** (1762-1835) (n° 92) est agriculteur, fils de Samuel et de Madeleine née Doudin et épouse Marguerite Plumettaz fille de Jean Samuel. Isaac Husson est peut-être l'ancien communier Isaac Daniel (n° 58) et Jean Cherbuin, l'un des initiateurs de la pétition de 1795 (n° 105), mais des homonymes et l'absence de mention de « régisseur » dans d'autres sources ne permettent malheureusement pas de le confirmer.

La Municipalité et la Régie ne sont donc pas aux mains des anciens élus de la ville. Mais si les grandes familles payernoises n'ont en 1799 presque plus de représentants directs au sein des autorités locales, leurs membres n'ont pas disparu de la sphère politique. Ils ont accédé à des postes au niveau cantonal. Alors que les municipalités sont ouvertes à de nouvelles catégories de citoyens, une charge cantonale demeure encore inaccessible pour la plupart d'entre eux. À ce titre, le cas de Benjamin Jomini (n° 46) est particulièrement intéressant. Il a évoqué sa pauvreté lors de son refus d'être nommé en 1799, mais était intervenu aussi quelques semaines auparavant auprès du Comité de surveillance. Il y avait dénoncé alors l'irrégularité de l'élection des cinq électeurs appelés ensuite à élire les magistrats de la République helvétique. Selon lui, les élections n'avaient pas été effectuées par l'assemblée primaire du peuple, mais par quelques hommes qui s'étaient rencontrés à cet effet sans prévenir leurs concitoyens⁷²². Le dépouillement aurait eu lieu en secret⁷²³, mais surtout, parce qu'il portait lui-même les mêmes noms et prénoms que l'ancien banneret Benjamin Jomini (n° 6) et deux autres hommes, la plupart des bulletins le désignant auraient été écartés⁷²⁴.

⁷²² « I. À l'article 5 page 30 de la constitution, il est dit que les assemblées primaires nommeront le président, le secrétaire et quatre scrutateurs: or cela n'a pas eu lieu en assemblée primaire par le peuple; mais seulement par une 20ne de personnes, dont quelques-unes même ne s'y sont rencontrées que par hasard et sans publications, dans la chambre du conseil; car les membres des comités n'en n'ont pas été tous prévenus », ACV, H 4, enveloppe F, CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 121.

⁷²³ « Le dépouillement du scrutin ne devoit jamais être fait à huis clos en secret, on devoit y appeler un nombre suffisant de Citoyens, pour juger au moins des nominations douteuses ou à double », ACV, H 4, enveloppe F, CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise...*, p. 121.

⁷²⁴ « Et enfin, le grief le plus important et décisif pour le Citoyen Benjamin Jomini est que son nom s'est trouvé inscrit sur 55 Billets de votes, tantôt sous la désignation de procureur, tantôt sous celle

Benjamin Jomini convoitait donc un siège d'électeur⁷²⁵. L'écrivain public désirait-il intégrer un poste plus élevé et mieux rémunéré ? Son refus de servir dans la Municipalité doit-il aussi être interprété comme une manifestation de sa déception⁷²⁶ ? Faut-il considérer qu'un siège de municipal pouvait être un second choix pour des hommes qui n'avaient pas accès à des charges au niveau cantonal ?

Anciennes dynasties de Payerne après la Révolution

Après la Révolution, l'ancienne élite a donc presque disparu des autorités locales. Les membres de ces familles qui jouent encore un rôle politique dans la ville sont ceux qui n'avaient pas encore eu accès à une magistrature. Les parcours des frères Detrey illustrent bien cette tendance : Samuel Jacob Detrey (n° 50) municipal et régisseur, est le cadet des fils du banneret Charles François Detrey (n° 31). Au contraire, ses aînés Abraham Isaac (n° 18) et Daniel (n° 78) occupaient des charges sous l'Ancien Régime, le premier comme conseiller et le second comme receveur et communier. Or, à partir de 1798, à la différence de leur cadet, ils jouent un rôle politique au niveau cantonal. Durant la période de la République helvétique, Abraham Isaac Detrey (n° 18) est d'abord nommé sous-préfet du district de Payerne, puis il devient député au Grand Conseil en 1803 et au Petit Conseil la même année⁷²⁷. Daniel Detrey (n° 78) est quant à lui nommé député au Grand Conseil helvétique en 1798, et il en demeure membre jusqu'en 1800 avant de se voir chargé en 1802 de la direction des postes de la République, rôle

d'écrivain, et que tous les billets, qui portoient un nom seulement, sans autre titre, ont été déchirés et mis de côtés, sans qu'il en aient été compté aucun pour lui (quoiqu'il soit bien connu et nommé par son simple nom, même dans les billets de logements) parce qu'il y a à Payerne trois autres personnes du même nom, y compris le Citoyen Banneret Jomini», ACV, H 4, enveloppe F, CHUARD Corinne, Payerne et la révolution vaudoise..., p. 121.

⁷²⁵ Benjamin Jomini (n° 46) n'a pas obtenu le siège au profit de son homonyme, le banneret Benjamin Jomini (n° 6). À côté de ce dernier, on retrouve Daniel Detrey (n° 78), communier, fils de banneret et délégué auprès de l'Assemblée provisoire durant la Révolution, ainsi que le capitaine Daniel Givel (n° 10) ancien conseiller des premiers Douze, un Perrin « meunier » que nous n'avons pas identifié et enfin Jacques Michel Givel (n° 63) (1759-1832), tanneur. *Rolle des votans à l'assemblée primaire*, ACV, PP 194.

⁷²⁶ Dans le canton de Vaud, ces premières élections ont suscité de nombreux débats et Benjamin Jomini n'est pas le seul à en avoir contesté les résultats. Comme nous l'avons déjà relevé, la composition du gouvernement central reflète les mouvements modérés plutôt que celui du Comité de Réunion. Les Amis de la Liberté, en particulier Louis Reymond, accusaient notamment le Directoire d'avoir organisé le vote alors que la plupart des patriotes étaient en déplacement militaire. Voir TOSATO-RIGO Danièle, CORSINI Silvio (dir.), *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis ! discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le pays de Vaud au temps de la révolution (décembre 1797-avril 1798)*, Lausanne, Revue historique vaudoise : Bibliothèque historique vaudoise, 1999, pp. 215-216.

⁷²⁷ MOTTU Philippe, *Les de Trey*..., pp. 183-184.

qu'il continuera d'occuper après la Médiation. Depuis 1803, il est également receveur pour la ville de Payerne⁷²⁸.

D'autres anciens conseillers occuperont un siège au Grand Conseil durant les années qui suivent la Révolution. Le banneret **Benjamin Jomini (n° 6)** est député au Grand Conseil de la République helvétique, puis au Grand Conseil vaudois entre 1808 et 1814. Il est également juge au tribunal d'appel de Lausanne (1802)⁷²⁹. Son fils aîné, **Jacques François Jomini (n° 71)**, devient membre de l'Assemblée constituante puis député au Grand Conseil vaudois⁷³⁰; son autre fils, le général **Antoine Henri Jomini (n° 30)** est quant à lui surtout connu pour sa carrière militaire⁷³¹. **Samuel François Fivaz (n° 110)**, chef de bataillon et propriétaire du château de Constantine (qui épouse la sœur des frères Jomini ci-dessus), devient également membre du Grand Conseil vaudois⁷³². Deux autres membres des familles de l'élite d'Ancien Régime obtiennent un siège au Grand Conseil: **François Daniel Perrin (n° 54)**⁷³³, également secrétaire de la Municipalité en 1799, ainsi que **François Rodolphe de Dompierre (n° 29)**, le fils du conseiller des premiers Douze, Henri de Dompierre (n° 4)⁷³⁴.

D'autres anciens élus occupent des charges dans les différentes instances cantonales mises sur pied depuis la République helvétique. Le banneret **Henri de Dompierre (n° 4)**, dont les fils vont privilégier des carrières militaires ou intellectuelles, devient président du tribunal de district⁷³⁵. La branche cousine d'Henri de Dompierre, celle du pasteur Théodore de Dompierre (n° 112), est également représentée dans les nouvelles institutions cantonales: sous la République helvétique, le frère de Théodore, **Charles Gabriel David de Dompierre (n° 111)** est commissaire général et receveur de l'État de Fribourg puis directeur des postes à Payerne⁷³⁶. **Rodolphe Auguste Comte (n° 12)**, ancien conseiller des premiers Douze, occupe quant à lui la fonction de sous-préfet durant la République helvétique⁷³⁷ et **Jean Pierre Frédéric Givel (n° 65)**, capitaine, fils de l'ancien conseiller Daniel Givel (n° 10), est président du tribunal de district⁷³⁸.

⁷²⁸ MOTTU Philippe, *Les de Trey...*, pp. 206-212.

⁷²⁹ ABETEL-BÉGUELIN Fabienne, «Jomini, Benjamin».

⁷³⁰ CHUARD Jean-Pierre, «Les années d'enfance et de jeunesse...», p. 17.

⁷³¹ RAPIN Ami-Jacques, *Jomini et la stratégie...*; SCHOUMKOV Andréï, *Descendance du général Jomini*.

⁷³² «Fivaz, Fiwaz», in *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, p. 117.

⁷³³ Il est désigné comme «membre du Grand Conseil du canton de Vaud» lors de la naissance de son fils Jules David Rodolphe François le 25 mai 1813. *Registre des baptêmes de Payerne 1802-1821*, ACV, Eb 103/10, 24.5.1813.

⁷³⁴ SECRETAN Eugène, «François-Rodolphe de Dompierre: un lieutenant-colonel archéologue: 1775-1844. (D'après son journal inédit.)», *Revue historique vaudoise* 16, 1908, p. 296.

⁷³⁵ Il est désigné par cette fonction lors de plusieurs événements dans les registres de paroisse, entre 1810 et 1822.

⁷³⁶ «De Dompierre», in MOTTAZ Eugène (éd.) *Dictionnaire historique, géographique...*

⁷³⁷ Il épouse une Tavel, et bénéficie donc d'une courte biographie dans le *Recueil des généalogies vaudoises*: TAVEL Fernand, «Tavel, branche des avoyers...», p. 405.

⁷³⁸ Il est désigné ainsi dans les registres de paroisse depuis 1811 et jusqu'à sa mort en 1815.

Cette liste de carrières politiques des familles de l'ancienne oligarchie payernoise n'est certainement pas exhaustive. Ces quelques exemples servent à montrer qu'il s'agit moins d'une éviction de la politique locale que d'un déplacement vers d'autres responsabilités publiques. En considérant le caractère de la Révolution vaudoise, cette évolution paraît naturelle. Les prémices du mouvement révolutionnaire n'ont pas été celles d'une population pauvre et démocratiquement sous-représentée, et les velléités d'indépendance ont d'abord émergé parmi les élites, désireuses d'acquérir un pouvoir décisionnel qui dépasserait celui de leur localité. En ce sens, leurs vœux ont été exaucés et les anciens magistrats payernois, qui n'avaient pourtant pas manifesté d'opinions révolutionnaires avant l'entrée des troupes françaises dans le Pays de Vaud, ont profité du nouvel ordre des choses. L'affaire de l'écrivain public Benjamin Jomini illustre combien les élections au niveau des autorités centrales se sont déroulées d'une manière moins démocratique que celles qui ont permis de nommer les élus locaux. Ce candidat malheureux apporte également l'un des rares témoignages d'une frustration à cet égard. Nous ne savons pas s'il est en cela représentatif des autres municipaux et régisseurs, mais la Révolution n'a manifestement pas totalement aboli les barrières qui limitaient l'ascension sociale et politique de certaines familles. Comme le montre Sandro Guzzi-Heeb avec l'exemple de Giovan Battista Quadri au Tessin, ce sont bien les stratégies familiales mises en œuvre sous l'Ancien Régime qui permettent à certains groupes parentaux plus qu'à d'autres d'accéder à des carrières politiques durant le XIX^e siècle⁷³⁹.

La nouvelle configuration politique offre néanmoins l'image d'un compromis : on trouve d'un côté une élite vaudoise qui est désormais en mesure de gravir tous les échelons politiques et militaires, et de l'autre des places vacantes qui permettent à des hommes qui n'avaient jamais pu intégrer les conseils de jouer un rôle politique au niveau local. Ces derniers sont principalement incarnés par les membres des familles alliées de l'ancien patriciat, et il ne s'agit encore que rarement d'hommes appartenant à la catégorie des « bourgeois petits propriétaires ».

La chute de la République helvétique le 10 février 1803 entraîne un retour momentané à une situation moins équilibrée en termes de pouvoirs locaux. La Médiation, qui lui succède, accentue également l'écart entre les rôles politiques communaux et cantonaux, puisque la Constitution remplace l'essentiel de la souveraineté entre les mains du Grand Conseil au détriment du peuple⁷⁴⁰.

⁷³⁹ GUZZI-HEEB Sandro, « Giovan Battista Quadri: la politica come professione », in GILI Antonio, *Lugano dopo il 1798. L'ex-baliaggio tra 1798 e 1803*, Lugano, Archivio storico della Città di Lugano, 1999, pp. 213-235.

⁷⁴⁰ ARLETTAZ Silvia, « L'intégration de la population du canton de Vaud sous la Médiation. Héritages et ruptures par rapport à la période de la République helvétique », in PANZERA Fabrizio, SALVI Elisabeth, TOSATO-RIGO Danièle, *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815. Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe*

8.2 Les autorités payernoises sous la Médiation

La nouvelle Municipalité en 1803 : un retour temporaire des anciennes élites au pouvoir

La brève expérience de la République helvétique s'achève dès le mois de septembre 1802 avec la victoire des cantons fédéralistes sur un gouvernement affaibli par le départ des troupes françaises. Face au risque d'ébranler l'équilibre européen qu'il souhaite maintenir, Bonaparte intervient en plaçant ses armées sur le territoire suisse. Aucun combat n'a lieu, mais il faut permettre aux deux parties de trouver un terrain d'entente. L'Acte de Médiation de Napoléon, entré en vigueur le 19 février 1803, se présente comme un arbitrage entre aspirations centralistes et fédéralistes, entre retour à une politique d'Ancien Régime et pérennisation de certaines libertés acquises par la Révolution. Désormais, les cantons retrouvent une part beaucoup plus importante de leur pouvoir, seules demeurant centralisées les décisions concernant l'armée fédérale ou certains accords commerciaux⁷⁴¹. Les anciens territoires sujets ne retournent néanmoins pas tous dans le giron de leurs souverains, comme le Pays de Vaud qui acquiert ainsi pour la première fois un statut de canton à part entière, au même titre que Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, les Grisons et le Tessin. L'organisation spatiale connaît également un remaniement. Le territoire vaudois est désormais divisé en dix-neuf districts, subdivisés en soixante cercles. Payerne est alors réintégrée au canton de Vaud et devient le chef-lieu du Cercle comprenant la ville, ses hameaux ainsi que le village de Trey. Corcelles acquiert pour sa part son indépendance et est incluse dans le Cercle de Grandcour.

Une importante liberté revient donc aux cantons dans l'élaboration de leurs propres structures politiques, notamment sur le plan communal. Une fois encore, la question des biens communaux divise les représentants des autorités vaudoises, et à la suite de longs débats, les Régies sont finalement abolies⁷⁴². La modification la plus importante concerne cependant la représentation politique, autant au niveau du corps électoral que des nouveaux élus. Fondé

napoléonienne 1798-1815, Bellinzona ; Prahins, Bollettino Storico della Svizzera Italiana, Revue historique vaudoise, 2004, pp. 249-260.

⁷⁴¹ Chaque cercle désigne directement trois députés au Grand Conseil, et cinq candidats sont choisis hors du cercle, trois âgés de 25 ans au moins et propriétaires d'un immeuble de plus de 20 000 francs et deux autres âgés de 50 ans au moins, dont la propriété doit au minimum s'élever à 4 000 francs. MEUWLY Olivier, *Histoire des droits politiques dans le canton de Vaud de 1803 à 1885*, Berne, Éd. du Sabre, 1991, p. 41.

⁷⁴² TAPPY Denis, « Communes d'habitants et communes bourgeoises à l'époque de la Médiation », in PANZERA Fabrizio, SALVI Elisabeth, TOSATO-RIGO Danièle, *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815. Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne 1798-1815*, Bellinzona ; Prahins, Bollettino Storico della Svizzera Italiana, Revue historique vaudoise, 2004, pp. 249-260.

sur l'Acte de Médiation, le règlement cantonal exige désormais le statut de bourgeois pour acquérir un pouvoir civique, et il réserve également celui-ci aux seuls propriétaires. La loi vaudoise qui régit le corps législatif des Municipalités précise en effet que :

*«Les membres de la Municipalité sont nommés par l'assemblée de la Commune, entre les citoyens âgés de trente ans, et propriétaires d'un immeuble de la valeur de cinq cents francs, ou d'une créance d'une même somme hypothéquée sur un immeuble.»*⁷⁴³

*«Tout homme, bourgeois de l'une des Communes du Canton de Vaud, ou attaché à l'une des bourses françaises ou à celle des incorporés, peut exercer les droits de citoyen dans une assemblée commune, sous les conditions suivantes. S'il est domicilié depuis un an dans la commune. S'il est âgé de vingt ans, marié ou l'a été, ou si, n'étant pas marié, ou ne l'ayant pas été, il est âgé de trente ans. S'il est propriétaire ou usufruitier d'un immeuble de la valeur de deux cents francs de Suisse, ou d'une créance de trois cents francs, hypothéquée sur un immeuble.»*⁷⁴⁴

Comme le souligne Silvia Arlettaz, le nouveau gouvernement vaudois considère majoritairement qu'une démocratie composée de non-propriétaires ferait courir le risque que les électeurs puissent être influencés *«par des hommes qui s'intéressent le moins au bien général et à la chose publique»*⁷⁴⁵ ou qu'ils soient sujets à *«un moment d'effervescence et de passions»*⁷⁴⁶. Les restrictions en termes de liens de parenté sont à nouveau assouplies puisque seule la relation entre les syndics et leurs adjoints est limitée au niveau de la belle-famille :

*«Ne pourront être en même tems membres de la Municipalité, les parens en ligne ascendante et descendante, les frères, oncles et neveux de sang. Outre les degrés de parenté prohibés par l'article précédent, les Syndics et les adjoints ne pourront être entr'eux beau-pères, gendres, beau-frères ou germains de sang.»*⁷⁴⁷

⁷⁴³ «Loi du 18 juin 1803 sur l'organisation des Municipalités», in *Recueil des loix, décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*, Tome 1^{er}, [s.l, s.d], Art. 1,5, p. 199.

⁷⁴⁴ *Recueil des loix, décrets et autres actes...*, Art. 1,7, p. 199.

⁷⁴⁵ «Projet d'organisation pour le canton de Vaud n° 4», in ARLETTAZ Silvia, «L'intégration de la population...», p. 252.

⁷⁴⁶ «Projet d'organisation pour le canton de Vaud n° 4», in ARLETTAZ Silvia, «L'intégration de la population...», p. 252.

⁷⁴⁷ «Loi du 18 juin 1803 sur l'organisation des Municipalités», Art. 16 et 1,17, p. 201.

À Payerne, plus d'un quart des possédants détient moins de 500 francs en 1808⁷⁴⁸ et ce, sans prendre en compte ceux qui n'ont aucun montant déclaré ainsi que les habitants qui sont désormais exclus du corps électoral. La nouvelle loi entraîne donc un remaniement complet des sièges et un retour de l'ancienne élite aux commandes de la ville.

Le tableau suivant (tableau 46) présente les membres de la Municipalité nommés en 1803. Comme dans le tableau concernant les élus en 1799 et 1800, les lettres (A) et (N) indiquent si le conseiller avait lui-même siégé dans les autorités avant la Révolution. Nous signalons également s'ils appartenaient à la Municipalité durant la période de l'Helvétique. La dernière colonne renseigne sur leur appartenance aux groupes des patriciens (P), des officiers (O) ou des révolutionnaires et «bourgeois petits propriétaires» (RB) ainsi que le degré de parenté qui les rattachent au patriciat.

Le départ des quatre élus de Corcelles, qui possède désormais sa propre Municipalité, offre également de nouveaux sièges disponibles pour des Payernois. La Municipalité connaît un renouvellement important puisque ce sont huit sièges qui sont pourvus par des hommes qui n'avaient pas été élus en 1799 ou en 1800. Des conseillers de la République helvétique ne demeurent plus que Samuel Rodolphe Mestral (n° 21), Abraham Michel Bossy (n° 19) et Samuel Louis David Perrin (n° 45), ce dernier étant le seul à ne pas appartenir à l'élite d'Ancien Régime. La Médiation signe le retour du patriciat aux commandes de la commune :

Benjamin Jomini (1746-1818) (n° 6)

Benjamin Jomini est le dernier banneret de Payerne, notaire et père d'Antoine-Henri Jomini (n° 30), futur général. Il entre en 1803 à la Municipalité de Payerne comme syndic, et le demeurera jusqu'à sa mort en 1818.

François Daniel Perrin (1772-1827) (n° 54)

François Daniel Perrin est le frère de Daniel Frédéric Perrin (n° 24), ancien gouverneur et conseiller des seconds Douze qui siégeait à la Municipalité depuis 1800. Il est également secrétaire communal depuis 1799. À partir de 1813, il intègre le Grand Conseil vaudois.

Frédéric Comte (1747-1819) (n° 8)

Il s'agit de l'ancien conseiller des premiers Douze François Frédéric Comte, qui occupe désormais la charge de commandant d'arrondissement. Réélu à la Municipalité jusqu'en 1815, il siège ensuite au conseil communal. Il est le fils de l'ancien grandsauthier David Salomon Comte et d'Esther Crostel, et il épouse Susanne Marguerite Papon de Lausanne.

⁷⁴⁸ Voir le tableau 39.

Tableau 46 : Municipaux élus à Payerne le 19 août 1803⁷⁴⁹

Nom, prénom	Charge, fonction, profession	Élu sous l'Ancien Régime (A) ou nouvel élu (N)	Municipal sous la République helvétique	N°	Naissance-décès	P/O/RB	Degré de parenté avec le patriciat
Jomini Benjamin	Syndic, notaire	A	non	6	1746-1818	P	Lui-même
Mestral Samuel Rodolphe	Premier adjoint, agriculteur	A	oui	21	1761-1813	P	Lui-même
Perrin François Daniel	Deuxième adjoint, notaire	N	non	54	1772-1827	P	1 ^{er} degré parents
Bossy Abraham Michel	Agriculteur	A	oui	19	1747-1814	P	Lui-même
Comte François Frédéric		A	non	8	1747-1819	P	Lui-même
Perrin Samuel Louis David	Agriculteur	N	oui	45	1766-1822	RB (pétition de 1798)	-
Tavel Samuel Jonas	Libraire	N	non	55	1771-1821	P	1 ^{er} degré parents
De Treytorrens Louis Rodolphe	Dr en droit	A	non	56	1764-1809	P	1 ^{er} degré parents/ lui-même communiier
Husson David Nicolas	Négociant	A	non	52	1756-1811	P	1 ^{er} degré parents/ lui-même communiier
Husson Isaac Daniel	Négociant	A	non	58	1767-1830	O/RB (frère de 101 Société populaire)	2 ^e degré affins
Rapin Benjamin Daniel	Notaire	A	non	9	1760-?	P	Lui-même

⁷⁴⁹ Protocole de la Municipalité de Payerne, 1803-1812, ACP, A 42, 19.08.1803.

Samuel Tavel (1771-1821) (n° 55)

Il s'agit de Samuel Jonas Tavel, libraire, désigné dans les registres paroissiaux à partir de 1808 comme capitaine de milice et depuis 1814, comme maisonneur. Il n'est pas issu de la branche Tavel des avoyers, mais son père, Daniel Nicolas Tavel (n° 14), également libraire, est un ancien conseiller des seconds Douze. Samuel Jonas Tavel épouse Susanne Esther Henry, fille d'Henri Henry, négociant à Cortaillod.

Louis Rodolphe de Treytorrens (1764-1809) (n° 56)

Noble Louis Rodolphe (Abraham Henri) de Treytorrens, est né à Orbe en 1764 et décède à Payerne en 1809. Ancien membre de la Communauté, il est Docteur en droit et capitaine. Son père est Charles Gabriel David de Treytorrens (n° 1), ancien avoyer et conseiller des premiers Douze, et sa mère noble Anne Marie Masset d'Yverdon. Louis Rodolphe de Treytorrens est issu de la branche des Treytorrens 2, et détient 14 445 francs en 1808.

David Nicolas Husson (1756-1811) (n° 52)

David Nicolas Husson est négociant, grandsauthier et membre de la Communauté sous l'Ancien Régime. Il est le fils de l'ancien conseiller des vingt-quatre Nicolas Husson (1711-1790) (n° 40) teinturier, et de vertueuse Dame Jeannette née Marquard. Sa sœur, Marie Madeleine Husson est quant à elle la femme de Pierre David Bel (n° 22), ingénieur et ancien membre des seconds Douze. David Nicolas Husson entretient également des liens avec les municipaux élus durant la période de la République helvétique : son frère est Abraham Husson (1761-1828) (n° 57) qui épouse Susanne Madeleine Groux, la sœur du municipal Jean Jacques Groux (n° 48), légitimant leur enfant né hors mariage. Sa femme, Mademoiselle Marianne Marie Marguerite Decorges (1767-1812), est la fille de Jean Louis Decorges. Celui-ci a trois autres filles, et deux d'entre elles sont les épouses de municipaux ayant siégé entre 1798 et 1803 : Judith Decorges (1769-1814) épouse en 1796 Jacob Keller (n° 53), municipal entre 1800 et 1803, et Marianne Decorges, est la femme de l'agent national Jacques Louis Frossard (n° 51), municipal en 1799.

Isaac Daniel Husson (1767-1830) (n° 58)

Isaac Daniel Husson est négociant et ancien membre de la Communauté. Il est le fils de Samuel Husson, chapelier, et de Catherine née Tavel que nous ne sommes pas parvenue à relier avec l'une des branches des Tavel, mais qui porte le titre de « vertueuse » à son décès. Isaac Daniel Husson épouse en premières noces Marguerite Louise Givel (1767-1807) et en secondes noces Judith Marguerite Perrin (1776-1854). Il s'agit de la sœur des frères Perrin, Daniel Frédéric Perrin (n° 24), ancien conseiller des seconds Douze et ancien gouverneur et François Daniel Perrin (n° 54) qui vient d'être élu à la Municipalité. La sœur d'Isaac Daniel Husson, Marianne Susanne Husson, épouse Jacques François Jomini (n° 71), fils du banneret Pierre Jacob Jomini (n° 79). Il fait donc

partie du groupe des officiers, puisque c'est par alliance que sa famille est reliée aux anciens conseillers des Vingt-quatre. Son frère Jean Samuel Husson (1757-1818) (n° 101) est très probablement l'un des cinq membres connus de la Société populaire en 1798.

Benjamin Daniel Rapin (1760-?) (n° 9)

Benjamin Daniel Rapin (n° 9), notaire, était membre du Conseil des premiers Douze. Sa femme, Jeanne Rose Detrey, est la fille du banneret Charles François Detrey (n° 31). Benjamin Daniel Rapin est réélu jusqu'en décembre 1809, puis n'apparaît plus dans les conseils; nous n'avons pas retrouvé la date de son décès.

Cependant, ce retour des anciennes élites doit être interprété avec prudence. La nouvelle loi sur les Municipalités prévoit que les élus demeurent en place durant six ans, et qu'un tirage au sort désigne trois membres sortants après les deux premières années, puis quatre au bout de la quatrième et de la sixième année⁷⁵⁰. À Payerne, les élections de 1805 n'apportent à ce titre aucun changement puisque les trois hommes tirés au sort sont réélus. Or, en se penchant sur les élections qui ont lieu durant le reste de la période de la Médiation, on s'aperçoit que les anciennes élites sont peu disposées à accepter cette charge et que des municipaux issus d'autres groupes sociaux vont progressivement faire leur retour. En suivant l'évolution des élections jusqu'en 1815, on observe ainsi que le déséquilibre apparu en 1803 tend à s'amoinrir ensuite.

Évolution de la Municipalité durant la période de la Médiation

En analysant la composition de la Municipalité en 1815, lors de son renouvellement complet au lendemain de la fin de la Médiation, on observe qu'elle comprend les mêmes hommes qu'en 1813, à l'exception de Samuel Nicolas Rapin (n° 67)⁷⁵¹, élu au mois de septembre 1815 à la mort de Frédéric Givel (n° 65). La composition de la Municipalité en 1815 fournit donc une bonne synthèse de l'évolution des autorités depuis la chute de l'Ancien Régime. Elle est présentée dans le tableau suivant (tableau 47). Les cinq autres hommes qui ont été élus entre 1807 et 1813 ont été ajoutés à part (tableau 48). Le même système de notation (A), (N), (P), (O), (RB) a été appliqué, afin de pouvoir suivre l'évolution des différentes catégories sociales présentes dans les autorités.

⁷⁵⁰ «Loi du 18 juin 1803 sur l'organisation des Municipalités», Art. 1,3, p. 198.

⁷⁵¹ Samuel Nicolas Rapin (n° 67) est blanchisseur, fils de Daniel Henri Rapin et de Catherine Givel, et il épouse en 1778 Louise Élisabeth Nafziger, originaire d'Uetendorf dans le canton de Berne. Le registre foncier de 1808 indique qu'il possède 10 285 francs.

Tableau 47 : Municipaux élus à Payerne le 4 décembre 1815⁷⁵²

Nom, Prénom	Charge, fonction, profession	Élu sous l'Ancien Régime (A) ou nouvel élu (N)	Date d'entrée dans la Municipalité	N°	Naissance-décès	P/O/RB	Degré de parenté avec le patriciat
Jomini Benjamin	Syndic, notaire, ancien banneret	A	1803	6	1746-1818	P	Lui-même
Perrin François Daniel	Greffier du tribunal, notaire, député au Grand Conseil	N	1803	54	1772-1827	P	1 ^{er} degré parents
Savary-Givel Daniel (d'Etrabloz)	Juge du tribunal de district, agriculteur	N	1799	42	1769-1815	O	3 ^e degré affins
Rapin Samuel Félix dit l'Anglais	Juge du tribunal de district, pintier	N	1799	47	1770-1846	-	-
Givel Jacques Michel père	Tanneur	N	1809	63	1759-1832	RB (pétition 1795)	-
Tavel Samuel Jonas	Libraire, capitaine de milice, ancien maisonneur	N	1803	55	1771-1821	P	1 ^{er} degré parents
Groux Jean Jacques	Agriculteur, ancien officier abbatial	N	1799	48	1765-1844	O	1 ^{er} degré affins
Fivaz Isaac Benjamin, fils	Noble, agriculteur	N	1814	37	1772-1816	O	Noble, mais son père était bourgeois de Corcelles
Perrin-Bossy Salomon François	Marchand, négociant	N	1808	60	1771-1835	O (+ RB: frère de n° 94, membre de la société populaire)	1 ^{er} degré affins
Rapin Samuel Nicolas	Blanchisseur	N	1815	67	1754-1838	-	-
Perrin-Moratel Samuel Louis David	Agriculteur	N	1799	45	1766-1822	RB (pétition 1798)	-

⁷⁵² Protocole de la Municipalité de Payerne, 1803-1812 ; Protocole de la Municipalité de Payerne, 1812-1817, ACP, A 43.

Tableau 48: Autres hommes élus comme municipaux de Payerne entre 1807 et 1813

Nom, Prénom	Charge, profession	Élu sous l'Ancien Régime (A) ou nouvel élu (N)	Date d'entrée dans la Municipalité	N°	Naissance-décès	P/O/RB	Liens de parenté avec le patriciat
Comte Salomon	Négociant, ancien commissaire des guerres, ancien communier	A	1807	61	1756-1835	O	-
Jomini David	Ancien maisonneur et ancien communier	A	1807	59	1737-1810	O	1 ^{er} degré affins
Golliez David Salomon	Tourneur	N	1809	62	1754-1836	RB (frère de signataire pétition 1795)	-
Husson Nicolas	Agriculteur	N	1812	64	1763-1825	O/RB (frère de n° 101 membre de la Société populaire)	3 ^e degré affins
Givel Jean Pierre Frédéric	Président du tribunal de district	N	1813	65	1780-1815	P	1 ^{er} degré parents

Hormis le Syndic, qui est l'ancien banneret **Benjamin Jomini (n° 6)**, seuls deux élus de 1803 se maintiennent dans la municipalité durant ces années. Les représentants directs du patriciat sont, quant à eux, minoritaires : quatre municipaux sur seize siègent durant toute la période, et ils ne sont plus que trois en 1815. Les autres appartiennent aux familles des officiers ou sont les premiers de leur parenté à exercer une charge.

Les révolutionnaires et petits propriétaires sont cette fois davantage présents : **Samuel Louis David Perrin (n° 45)** qui avait signé la pétition de 1798 et avait intégré la première municipalité en 1799, ainsi que deux hommes dont les frères étaient membres de la Société populaire, à savoir **Salomon François Perrin (n° 60)**, frère de Nicolas Perrin (n° 94) et **Nicolas Husson (n° 64)**, frère de Jean Samuel Husson (n° 101). La famille Givel fait également son entrée dans les instances politiques. **Jacques Michel Givel (n° 63)** exerce le métier de tanneur, comme son père Michel. Il épouse la sœur de Jacob François Plumettaz (n° 73), communier, dont la famille n'a pas de liens avec le patriciat. Le père de Jacques Michel Givel ainsi que son frère Salomon David Givel (n° 118), charron, avaient signé tous deux la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux. C'est aussi le cas de Samuel Nicolas Golliez (n° 116), frère de **David Salomon Golliez (n° 62)**, qui comptait également parmi les signataires. Ces deux nouveaux municipaux possèdent donc des liens de parenté très proches avec les pétitionnaires de 1795, et ils exercent comme eux des professions artisanales.

Les professions exercées par les municipaux sont plus variées qu'auparavant : quatre agriculteurs, plus que deux notaires, un négociant, et enfin des artisans indépendants et des petits commerçants (« pintier », tanneur, blanchisseur). Quatre élus faisaient également partie de la première Municipalité de 1799 et font leur retour dans les autorités après avoir été évincés en 1803.

L'absence du patriciat s'explique donc par les nouvelles opportunités fournies par des charges cantonales, et les représentants de ces familles sont visiblement moins intéressés par la politique locale. Nicole Schaeren fait le même constat à Montreux, où les sièges municipaux peinent à trouver des occupants⁷⁵³. À Payerne, en décembre 1807, Samuel Rodolphe Mestral (**n° 21**), François Daniel Perrin (**n° 54**), Samuel Louis David Perrin (**n° 45**) et Isaac Daniel Husson (**n° 58**) sont tirés au sort. Seul Samuel Rodolphe Mestral est réélu, mais il refuse sa nomination. Le conseil rencontre alors des difficultés pour lui trouver un remplaçant. En suivant la liste des hommes ayant reçu le plus grand nombre de suffrages, les trois candidats qui suivent sont les municipaux sortants, Isaac Daniel Husson (**n° 58**), François Daniel Perrin (**n° 54**) et Samuel Louis David Perrin (**n° 45**). Or, chacun refuse à son tour d'endosser

⁷⁵³ SCHAEREN Nicole, *Évolution et Révolution des institutions locales à Montreux. Éclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2004.

à nouveau la charge, et le Conseil ne parvient à trouver un remplaçant qu'à partir du quatrième candidat de la liste, Salomon Comte (1756-1835) (n° 61)⁷⁵⁴.

La désertion de l'ancienne élite fait place à de nouvelles familles: officiers encore limités dans leur évolution politique sous l'Ancien Régime et représentants des professions artisanales. En 1815, la création d'un conseil communal offrira encore de nouveaux sièges à ceux qui désirent participer à la politique locale.

Restauration : mise sur pied du premier Conseil communal en 1815

En 1815, la Restauration marque la fin de l'hégémonie napoléonienne sur la politique européenne. Les quatre puissances victorieuses des guerres de coalitions, Autriche, Russie, Grande-Bretagne et Prusse, dominent les négociations lors du Congrès de Vienne. S'agissant de la Suisse, la bataille de Leipzig de 1813 a signé la victoire des cantons conservateurs et ce n'est que sous la pression de ces puissances que les cantons parviennent au Congrès armés d'un Pacte fédéral, conclu alors que pesait le risque d'une guerre civile entre cantons partisans d'un retour au système prérévolutionnaire et nouveaux cantons⁷⁵⁵. Le Congrès aboutit au maintien de l'intégrité des 19 cantons issus de la Médiation, mais dans certains d'entre eux, cela s'accompagne d'un retour à une organisation politique d'Ancien Régime.

Dans le canton de Vaud – dont l'existence est assurée –, le système de démocratie représentative et l'abolition des privilèges sont néanmoins maintenus⁷⁵⁶. La Constitution restreint toujours une partie des droits des citoyens par rapport à la période de la République helvétique, puisque seuls les bourgeois et les propriétaires fonciers «*issus des trois quarts les plus imposés de la commune ou du Cercle*» peuvent exercer des droits politiques⁷⁵⁷. Au niveau local, hormis le renouvellement de la Municipalité – qui à Payerne n'a pas modifié sa composition par rapport à l'année 1813 –, un nouveau corps est instauré dans les localités de plus de 500 habitants, le Conseil communal. Les communes se dotent ainsi désormais d'une forme de pouvoir «*législatif*», et les Municipalités endossent le rôle d'«*exécutif*». Selon la taille des localités, les Conseils communaux comptent entre 25 et 100 membres, qui peuvent siéger pendant dix-huit ans, et qui sont

⁷⁵⁴ *Protocole de la Municipalité de Payerne, 1803-1812.*

⁷⁵⁵ MEUWLY Olivier (dir.), *Le Congrès de Vienne et le Canton de Vaud: 1813-1815*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2017, 412 p.; JORIO Marco, «*Congrès de Vienne*», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*; MOROSOLI Renato, «*Pacte fédéral*», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁷⁵⁶ HERRMANN Irène, *12 septembre 1814: la Restauration: la Confédération réinventée*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, 131 p.

⁷⁵⁷ *Constitution du Canton de Vaud*, [Lausanne], de l'impr. du Grand Conseil, [1814], article 3, p. 3. Voir également MEUWLY Olivier, *Histoire des droits politiques...*, p. 63.

désignés par une assemblée électorale. Aucune propriété n'est requise pour être élu, mais trois quarts des places doivent être occupés par des bourgeois. Le rôle de cet organe se rapproche d'une certaine manière de celui des Communautés d'Ancien Régime, mais ses membres sont nommés par l'assemblée du peuple et non par les autres conseils. Surtout, le Conseil communal ne se limite pas à un rôle consultatif : il est d'abord nécessaire d'en faire partie pour accéder à la charge de municipal, et ce sont ses membres qui élisent le corps de la Municipalité alors que cette responsabilité revenait auparavant à une assemblée électorale⁷⁵⁸.

Le tableau inclus en annexe⁷⁵⁹ contient les noms des membres du premier Conseil communal payernois. Nous avons identifié 41 des 44 conseillers. Parmi eux, 21 ont des liens avec les familles qui composaient le Conseil des Cinquante sous l'Ancien Régime et 18 sont des hommes dont les membres de la parenté n'avaient pas joué de rôle politique avant la Révolution. Le nouvel équilibre entre les familles instauré dans la Municipalité se retrouve donc dans le Conseil communal.

Les conseillers communaux qui sont nouveaux dans la politique locale sont reliés entre eux par la parenté et appartiennent à des familles qui ont intégré les autorités de la ville après la Révolution. Ils pratiquent également des professions artisanales : charrons, tanneurs, bouchers. Il s'agit des **Grivaz**, des **Caille**, des **Bossy**, des **Givel** et des **Jomini** :

- **Abraham Grivaz** (1777-1849) (**n° 83**), agriculteur, est le fils de Daniel Grivaz charron, et d'Anne Madeleine Husson. Son oncle, Alexandre Grivaz (**n° 44**), est membre de la Municipalité de Corcelles depuis 1804.
- **Daniel Caille** (1785-1845) (**n° 114**) est le fils de Pierre Abraham Caille (**n° 108**), tanneur et régisseur en 1799. Daniel Caille est également secrétaire de la Municipalité et lors de son décès en 1845, il occupe la fonction de directeur des postes. Il épouse Marianne Susanne Salomé Bossy dont le frère, Isaac Benjamin Bossy (**n° 113**), fait également partie du conseil communal.
- **Isaac Benjamin Bossy** (1783-1849) (**n° 113**), boulanger, est le fils d'Isaac Jérôme Jean, agriculteur et de Judith Plumettaz. Il épouse Susanne Givel, fille de Salomon David Givel (**n° 118**), agriculteur et charron. Salomon David Givel (**n° 118**) est le frère de Jacques Michel Givel (1759-1832) (**n° 63**), tanneur et membre de la Municipalité depuis 1809. Le fils de Jacques Michel Givel, est également membre du conseil communal. Il s'agit de Jacques Givel fils (1785-1869) (**n° 81**), également tanneur, qui épouse Henriette Louise Givel, fille d'Abraham François Givel, maître boucher.

⁷⁵⁸ *Constitution du Canton de Vaud*, 1814, pp. 78-82

⁷⁵⁹ Annexe 7.

Un second groupe est constitué autour de la famille du tanneur Jérôme César Jomini :

- **Jérôme César Jomini** (1785-1852) (n° 87), tanneur, est le fils de Jérôme Jomini (1759-1824) (n° 89) et de Marie Madeleine Bossy. Il épouse Marianne Marguerite Savary, fille de Daniel Samuel Savary (n° 75) ancien communier. La sœur de Jérôme César, Rose Susanne Jomini, est l'épouse du pasteur Jacques Louis Keller, fils de Jacob Keller (n° 53), également conseiller communal, qui siégeait à la Municipalité sous la République helvétique. Le père de Jérôme César Jomini est également membre du Conseil communal.
- **Jérôme Jomini** (1759-1824) (n° 89), agriculteur, fils de César Jomini et de Marie Doudin. Il épouse Marie Madeleine Bossy, fille de Jérôme Bossy et de Salomé Givel. Son neveu, Jérôme Comte-Jomini (n° 115) fait aussi partie du conseil communal.
- **Jérôme Michel Comte** (1777-1850) (n° 115), agriculteur, est le fils de Jérôme Comte et de Marguerite Bossy. Il épouse Marie Françoise Jomini, fille de Jean Pierre Jomini, charpentier.

Ces nouvelles familles sont caractéristiques du changement qui s'est produit depuis la Révolution : ils exercent des professions artisanales, principalement la tannerie, et certains d'entre eux sont directement liés aux signataires de la pétition de 1795 :

- L'oncle d'**Abraham Grivaz** (1777-1849) (n° 83), David Grivaz, charron (n° 117).
- L'oncle de **Jacques Givel** (1785-1869) (n° 81), Salomon David Givel, charron (n° 118), ainsi que son père Jacques Michel Givel (n° 63).
- Le père de **Daniel Rapin** (1775-1822) (n° 95), Nicolas Rapin (n° 119), ferblantier.

Alors que la République helvétique n'avait pas encore permis au milieu artisanal de s'imposer dans les autorités, les places accessibles grâce à l'institution du Conseil communal lui offrent la possibilité d'acquérir un pouvoir décisionnel au niveau local.

L'analyse des profils sociaux et familiaux des hommes qui ont été élus entre 1799 et 1815 permet de mettre au jour la présence d'une nouvelle force politique locale que nous associons au groupe des « bourgeois petits propriétaires » d'avant 1798 ; leur présence dans les autorités procède des transformations issues de la Révolution. Nous proposons en annexe⁷⁶⁰ un tableau recensant tous les hommes que nous incluons dans ce groupe : les pétitionnaires de 1795 et 1798 qui n'apparaissent pas dans les anciennes autorités, les membres de la Société

⁷⁶⁰ Annexe 9, liste des hommes intégrés au groupe des « bourgeois petits propriétaires ».

populaire, les municipaux et les régisseurs élus durant la République helvétique qui n'avaient pas de liens de parenté avec le patriciat en deçà du 3^e degré d'affins et enfin, les nouvelles familles qui entrent dans les autorités à partir de la Médiation, puis avec la mise en place d'un Conseil communal.

Les familles Groux, Keller et Fivaz ont un statut intermédiaire. Les deux premières sont reliées au patriciat au second degré d'affins, et les Fivaz portent des titres de noblesse, mais en raison de leur bourgeoisie de Corcelles, ils sont exclus du pouvoir avant la Révolution. Ils ont donc été ajoutés au groupe des officiers⁷⁶¹.

L'ensemble composé par les « bourgeois petits propriétaires » s'est donc élargi par rapport aux quelques individus qui avaient pu être mis au jour avant la chute de l'Ancien Régime. Les comportements sexuels de cette nouvelle classe politique (tableau 49) vont pouvoir être ainsi comparés à ceux des officiers et des patriciens, analysés précédemment.

8.3 Sexualité dans la nouvelle classe politique

Lorsque l'on considère ensemble les hommes appartenant au groupe des « bourgeois petits propriétaires » et aux nouvelles familles siégeant dans les autorités, on observe que la sexualité illicite est légèrement supérieure à celle affichée par le patriciat et les officiers avant la Révolution (tableau 49).

Le taux de 43 % de sexualité prémaritale constaté chez les radicaux n'est pas encore atteint par ce groupe, mais il s'en rapproche. Des comportements sexuels plus libres pourront surtout être observés dans la génération suivante : quatre des familles qui ont intégré les autorités postrévolutionnaires appartiennent aux réseaux de sexualité illicite mis au jour à Payerne⁷⁶². Les deux premières sont des familles de « bourgeois petits propriétaires » et les deux autres, des familles d'officiers qui ont bénéficié des acquis de la Révolution.

- 1) **Les Rapin** : Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais (n° 47) fait partie du groupe de parenté de l'illégitimité De Dompierre (figure 27)⁷⁶³. Il est élu au Conseil municipal en 1799, et il épouse en 1815 Marguerite de Dompierre, fille de noble François David de Dompierre. Auparavant, il a eu deux enfants illégitimes, en 1812 et en 1814. Son fils, Louis Benjamin Samuel Rapin (1818-1867) est accusé en 1836 d'être le père de l'enfant illégitime de Jeanne Marie Rosset. Il accepte la paternité, mais ne l'épouse pas et restera célibataire. Louis Benjamin Samuel Rapin est l'un des cousins maternels des Dompierre, parmi lesquels l'illégitimité est fréquente.

⁷⁶¹ Annexe 8, liste des hommes intégrés au groupe des « officiers ».

⁷⁶² Voir le chapitre 6 du présent ouvrage.

⁷⁶³ Voir le chapitre 6 du présent ouvrage.

Tableau 49 : *Sexualité illicite chez les « bourgeois petits propriétaires »*⁷⁶⁴

	Nombre d'hommes	Pourcentage		Nombre d'hommes	Pourcentage
Conception prénuptiale	6	22,2 %		Total sexualité hors mariage	8
Illégitimité	2	7,4 %			
Conception dans le mariage	19	70,4 %		Total sexualité dans le mariage	19
Total	27	100 %		Total	27

- 2) **Les Grivaz**: Abraham Grivaz (**n° 83**), qui entre au conseil communal en 1815, conçoit son premier enfant avant son union avec Marguerite Madeleine Jomini en 1802. Ses trois enfants, puis ses petits-enfants, conçoivent majoritairement avant d'être unis, ou sont à l'origine de naissances illégitimes. David Grivaz (1760-1839) (**n° 117**), l'oncle d'Abraham, est au centre de l'un des réseaux de parenté de sexualité illicite les plus importants de la ville (groupe de parenté des conceptions prénuptiales Grivaz-Jomini, figure 29)⁷⁶⁵.
- 3) **Les Fivaz**: noble Isaac Fivaz (**n° 36**), bourgeois de Corcelles, est membre de la Communauté avant la Révolution, puis municipal en 1799. Une descendance a été retrouvée pour six de ses enfants: trois conçoivent avant leur mariage. La sexualité illicite est ensuite très présente chez ses petits-enfants, qui appartiennent aux réseaux de parenté des conceptions prénuptiales Cherbuin-Matter-Fivaz (figure 32)⁷⁶⁶ avec les Matter et les Cherbuin, où l'illégitimité est également très présente.
- 4) **Les Groux**: en décembre 1789, la sœur de Jean Jacques Groux (**n° 48**), municipal en 1799, Susanne Madeleine Groux (1763-1795), met au monde l'enfant illégitime d'Abraham Husson (1761-1828) (**n° 57**). Il est le fils du conseiller des Vingt-quatre, Nicolas Husson (env. 1711-1790) (**n° 40**), et le frère du communier David Nicolas Husson (1756-1811) (**n° 52**), municipal en 1803. Susanne Madeleine Groux et Abraham Husson s'unissent en octobre 1790, légitimant ainsi la naissance de leur fils François Abraham Husson (1789-1847). Ce dernier épouse la fille de Jean Jacques Groux (**n° 48**), Marguerite Madeleine Groux (1800-1834), qui est sa cousine germaine. Une autre des filles de Jean Jacques Groux, Anne Judith (1802-1870), épouse Samuel François Cherbuin (1803-1851), qui appartient

⁷⁶⁴ Aux 11 hommes inclus dans le groupe des « bourgeois petits propriétaires » avant la Révolution, ont été ajoutés 16 nouveaux individus qui sont identifiés dans les documents politiques après la Révolution.

⁷⁶⁵ Voir le chapitre 6 du présent ouvrage.

⁷⁶⁶ Voir le chapitre 6 du présent ouvrage.

au même groupe de parenté que les Fivaz, dans lequel la sexualité illicite est également importante (groupe de parenté des conceptions prénuptiales Cherbuin-Matter-Fivaz, figure 32)⁷⁶⁷.

La Révolution vaudoise constitue donc le point de départ de la création de nouveaux espaces politiques et sociaux. Mais les racines des divisions sont plus anciennes et c'est sur des fondements d'Ancien Régime que se créeront les futures polarisations. Aux côtés des anciens officiers, les « bourgeois petits propriétaires » qui ont accédé au pouvoir s'organisent autour de leur propre système dynastique, dans la mesure où plusieurs représentants d'une même famille sont présents au sein de la Municipalité et du Conseil communal. Désormais, ce sont donc trois catégories de familles qui se partagent le pouvoir local : ceux des représentants du patriciat qui n'occupent pas de charge cantonale, les officiers et enfin, les artisans et petits propriétaires. En 1815, les familles nouvellement impliquées dans les autorités se distinguent des anciennes élites à la fois sur le plan économique, professionnel et social, mais aussi en ce qui concerne des habitudes sexuelles plus libres. Les « hommes nouveaux » qui intègrent les conseils entre 1798 et 1815 font en effet partie de quatre des réseaux de parenté où la sexualité hors mariage est la plus présente dans la commune.

Cette configuration va s'affirmer durant les décennies suivantes. Les périodes de la Restauration (1813-1830), puis de la Régénération (1830-1848) sont également celles qui verront l'essor du libéralisme, puis du radicalisme. Les milieux qui vont se construire autour de ces identités politiques vont entrer dès lors en concurrence sur de nouvelles idéologies dans la création desquelles la religion occupera une place essentielle.

⁷⁶⁷ Voir le chapitre 6 du présent ouvrage.

Chapitre 9

Libéralisme et radicalisme : création de nouvelles identités religieuses et politiques dans le canton de Vaud

Durant la Médiation, la centralisation cantonale n'a pas uniquement impliqué des opportunités de carrières politiques plus larges que sous l'Ancien Régime. À partir de l'indépendance du canton en 1803, les élus vaudois ont également acquis la responsabilité de légiférer à une échelle qui dépassait celle des affaires locales. Les débats concernant une société vaudoise dorénavant presque souveraine – le modèle fédéral de la Médiation, puis de la Restauration offrant une liberté considérable aux autorités cantonales – pouvaient désormais s'inscrire dans un cadre plus idéologique. Comme le soulignait Sandro Guzzi-Heeb, d'une part, cela a dessiné de nouvelles perspectives temporelles, visant le progrès social, et d'autre part, l'expérience de la Révolution a aussi montré au patriciat que son exercice du pouvoir pouvait être remis en cause – et donc que la collaboration avec d'autres catégories de citoyens serait beaucoup plus importante⁷⁶⁸. Les controverses qui vont agiter les élus à partir des années 1820 concerneront ainsi une partie plus large d'une population qui s'exprime surtout au travers de pétitions. Pour qu'émergent des partis politiques, il était donc non seulement nécessaire que le pouvoir décisionnel soit élargi, mais aussi qu'il puisse s'exprimer dans une unité spatiale plus importante, afin que

⁷⁶⁸ GUZZI-HEEB Sandro, « Giovan Battista Quadri... » ; GUZZI-HEEB Sandro, « Évolution de la société et transformation du pouvoir : Tessin et Vaud, de l'Ancien Régime à la souveraineté cantonale », *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 153-168.

le débat concerne des expériences collectives plus larges que celles des affaires villageoises.

Ces transformations auront également des conséquences sur les stratégies familiales d'accès au pouvoir. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le patriciat avait employé les alliances matrimoniales pour se maintenir au sein des autorités. Mais depuis la chute de l'Ancien Régime, il se doit désormais d'être politiquement actif à l'échelle cantonale pour se distinguer des autres groupes qui partagent le pouvoir local. Surtout, comme le souligne Sandro Guzzi-Heeb, la concurrence politique qui se met en place incite les élites à se regrouper autour de valeurs communes :

«Dès lors que le pouvoir ne pouvait plus être justifié sur la base de la naissance, de la lignée, la nouvelle élite dirigeante a dû se donner de nouvelles valeurs communes – donc de nouvelles identités – comme base idéologique ou morale de l'autorité dans les nouveaux organes de l'État.»⁷⁶⁹

Dans le canton de Vaud, la religion subit depuis la Restauration l'influence des mouvements libéraux, puis radicaux, et constitue l'un des nouveaux enjeux idéologiques qui accompagnent cette recherche d'identité autour de valeurs communes. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, le changement de régime, dans un premier temps, n'apporte pas de modifications fondamentales dans l'organisation de l'Église vaudoise. Quelques décennies plus tard cependant, les courants religieux inspirés du Réveil prennent progressivement pied dans le canton. De nombreuses familles libérales trouveront dans le débat sur la liberté religieuse et sur la séparation entre l'Église et l'État un terrain qui contribuera à les réunir autour d'une identité politique et religieuse commune. Or, cette politisation de la religion aura un impact sur les «cultures sexuelles» familiales. Assorties d'un nouveau rôle de la religion et concurrencées par la présence sur l'échiquier politique de familles chez qui la sexualité prémaritale est mieux tolérée, les anciennes élites qui se regrouperont autour du parti libéral et de l'Église libre incarneront dans leurs comportements sexuels et démographiques ce que l'on pourra qualifier de *valeurs bourgeoises*.

Ce chapitre présente le processus durant lequel la religion occupera une place croissante dans le débat politique vaudois avec, d'une part, l'émergence des mouvements du Réveil et les réactions que ces derniers susciteront et, d'autre part, les tensions au niveau national qui mèneront à la guerre du *Sonderbund*. Libéraux et radicaux useront alors de la pétition populaire pour appuyer leurs combats. Les radicaux sont certainement ceux qui comprendront le mieux le levier politique que

⁷⁶⁹ «Dal momento che il potere non si giustificava più sulla base della nascita, del lignaggio, la nuova dirigenza doveva darsi nuovi valori comuni – dunque nuove identità – come base ideologica o morale dell'autorità nei nuovi organismi statali.», GUZZI-HEEB Sandro, «Il Ticino dalla Repubblica elvetica alla mediazione: appartenenze locali, identità sociali, conflitti culturali fra Sette e Ottocento», *Revue historique vaudoise*, 2004, p. 88.

la religion représente, et ils exploiteront la défiance d'une part importante de la population envers le Réveil et les ordres religieux catholiques à cette fin.

Les lignes qui suivent sont consacrées à l'analyse du phénomène des polarisations politiques et religieuses à l'échelle cantonale. Afin de saisir les enjeux autour desquels les «cultures sexuelles» des familles payernoises s'inscriront, il faut d'abord comprendre le lien entre l'affirmation des partis politiques dans le canton de Vaud et la question religieuse. Nous nous concentrerons donc essentiellement sur le phénomène de la politisation de la religion au XIX^e siècle dans le canton de Vaud. Nous montrerons comment les partisans du Réveil et une partie des élus libéraux s'appuient progressivement sur une nouvelle identité religieuse et sociale qui les distinguera des autres citoyen·e·s.

9.1 Affirmation du parti libéral vaudois et essor des mouvements du Réveil religieux

Contexte

Les événements qui surviennent en Europe en 1813 signent la fin de la Médiation en Suisse⁷⁷⁰ et, dans le canton de Vaud, la nouvelle constitution de 1814 abandonne une partie des avancées démocratiques acquises après la Révolution. Le Gouvernement, qui prend le nom de Conseil d'État, est composé de 13 membres, nommés par le Parlement (Grand Conseil) et deux Landammans sont désignés parmi eux. Bien que les citoyens élisent toujours 63 députés directs ainsi que les 240 candidats, les 117 autres membres du Grand Conseil sont cooptés par une commission électorale triée sur le volet parmi les plus gros propriétaires terriens⁷⁷¹. Les membres du Conseil d'État vaudois demeurent cependant les mêmes que durant les années précédentes, auxquels s'ajoutent quatre nouveaux députés. La politique vaudoise s'illustre ainsi par une certaine continuité, mais cette stabilité n'a pas que des avantages. Comme le souligne Pierre-André Bovard, le renouvellement des membres du Grand Conseil est difficile, d'une part parce que le système de cooptation freine l'entrée d'hommes aux opinions nouvelles et, d'autre part, parce que des personnalités telles que Jules Muret, désormais âgé et aux commandes depuis 1803, n'adhèrent pas au courant libéral émergent.

⁷⁷⁰ Au mois de juin 1815, la clôture du congrès de Vienne met fin aux guerres de coalitions entre la France et les monarchies européennes. Pour la Suisse, cela signifie la fin de la tutelle française, sans pour autant que l'intégrité des 19 cantons ne soit remise en cause. D'importantes différences cantonales demeurent cependant, et elles s'exacerberont durant les décennies suivantes. JORIO Marco, «Congrès de Vienne»; FANKHAUSER Andreas, «Guerres de coalition», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

⁷⁷¹ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois : de 1803 à 1962 : (récit et portraits)*, Morges, Éd. de Peyrollaz, 1982, p. 30.

La fréquentation des séances est faible, le cumul de la charge avec d'autres activités, notamment en dehors de la capitale, rendant la fonction peu attractive, d'autant que les frais de déplacement sont à la charge des élus⁷⁷². Les choses vont cependant progressivement changer avec l'essor du mouvement libéral qui va peu à peu s'affirmer au sein des autorités.

Avant 1830, il n'est pas encore possible de parler de véritable parti politique, et les profils des «libéraux» vaudois, comme leurs revendications, sont encore relativement hétérogènes. Avec Benjamin Constant et le «Groupe de Coppet»⁷⁷³, entre autres, la pensée libérale se diffuse néanmoins en Suisse romande parmi des hommes et des femmes qui donnent une nouvelle place aux libertés individuelles dans les sphères religieuses, économiques et politiques. Plusieurs journaux véhiculent également cette vision du monde et de la société, notamment *Le Nouvelliste vaudois*. Le retour de l'ancien révolutionnaire Frédéric-César de La Harpe au sein des autorités vaudoises annonce également la reprise du débat républicain au sein des assemblées⁷⁷⁴. De La Harpe dépose plusieurs motions qui visent toutes à remettre en cause la constitution de 1814 et le recul démocratique qu'elle a entraîné.

La religion n'est cependant pas encore au centre des débats. Pourtant, depuis plusieurs années, les mouvements du Réveil commencent à s'implanter dans le canton et ils ne vont pas tarder à contraindre les élus à prendre position. Le combat libéral pour une révision de la Constitution va en quelques années se doubler de celui pour la liberté religieuse. En retour, les partisans du Réveil, comme Alexandre Vinet, proposeront une théologie éminemment empreinte de politique, incarnant la version vaudoise du protestantisme libéral, dans laquelle l'Église doit être séparée de l'État.

Depuis la Révolution de 1798, le principe de «liberté religieuse» est appliqué sur le territoire vaudois afin de permettre aux catholiques d'exercer leur foi au-delà des anciens bailliages communs comme celui d'Échallens⁷⁷⁵. Le Réveil religieux contraint les autorités à redéfinir ce que la notion de liberté des cultes implique, et de fixer les limites de son exercice. Sous l'égide de certains pasteurs, mais également de prédicateurs extérieurs au ministère, plusieurs groupes de

⁷⁷² BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*, pp. 34-36.

⁷⁷³ Durant la période de la Restauration française, le «Groupe de Coppet» réunit, dans la demeure de Germaine de Staël dans le village de Coppet, un cercle d'intellectuels autour de cette dernière et de Benjamin Constant. Malgré des différences idéologiques et l'absence d'une véritable «École», les préoccupations d'ordre philosophique, religieux et politique se rencontrent autour d'un héritage des Lumières et de la pensée libérale européenne. Voir HOFMANN Étienne, ROSSET François, *Le groupe de Coppet: une constellation d'intellectuels européens*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2005, 141 p.

⁷⁷⁴ ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud: 1814-1845*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1980, p. 134.

⁷⁷⁵ SECRÉTAN Bernard, *Église et vie catholiques à Lausanne du XIX^e siècle à nos jours*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2005, 357 p.

croyant-e-s se retrouvent en effet en dehors des Églises pour exercer leur foi. Les réactions à ce mouvement sont parfois hostiles, mais une frange du parti libéral soutient le nouveau courant et le droit pour ses adhérent-e-s de pratiquer une forme de piété indépendante des institutions étatiques. Pour les théologiens libéraux, la « *liberté religieuse* » surpasse en effet la question du culte catholique. Du point de vue d'Alexandre Vinet⁷⁷⁶, elle se situe au-delà de la « *liberté des cultes* ». C'est avant tout une liberté de conscience, une foi qui émane de l'individu, et non d'une doctrine :

« *L'individu, par rapport à Dieu, est tout un monde, comme Dieu lui-même est l'objet unique de l'individu. C'est avec sa propre âme que cet homme écoute, avec sa propre conscience qu'il adhère et qu'il croit. Sa foi n'est pas un emprunt fait à la multitude, ni une formule imposée par l'autorité : elle lui est propre, elle naît de lui ou dans lui, elle est un fruit de la liberté.* »⁷⁷⁷

Cet autoexamen de conscience est au cœur de la théologie du Réveil. Au nom de la liberté des cultes accordée en 1798, ainsi que de la liberté de conscience, les partisans du Réveil revendiquent le droit de fréquenter leurs propres assemblées religieuses. Dans un premier temps cependant, la majorité des libéraux ne se prononcent pas en faveur d'une séparation de l'Église et de l'État. C'est la position des radicaux à l'égard des mouvements du Réveil et du rôle de l'État dans l'organisation de l'Église qui sera à l'origine de la fracture religieuse qui mènera à la création de l'Église libre en 1847.

En vertu d'un projet de société plus démocratique, les élus radicaux s'engagent en effet contre les privilèges accordés aux représentants de l'Église, ces derniers devant être subordonnés au pouvoir civil. Pour les élus radicaux, et en particulier Henri Druey⁷⁷⁸, qui s'affirmera comme l'homme fort du parti radical, la question de la religion doit ainsi d'abord être comprise en termes d'équité plutôt que

⁷⁷⁶ Alexandre Vinet (1797-1847). Né à Ouchy dans le canton de Vaud, Alexandre Vinet est un théologien et professeur à l'Académie de Lausanne. Fervent partisan de la liberté religieuse, il publie plusieurs textes emblématiques à ce sujet, notamment un *Mémoire en faveur de la liberté des cultes* en 1816 et un *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, paru en 1842. Il est également l'un des fondateurs de l'Église libre vaudoise en 1847. VINET Alexandre, *Mémoire en faveur de la liberté des cultes ; ouvrage qui a obtenu le prix dans le concours ouvert par la société de la morale chrétienne*, Paris, chez Henry Servier, libraire, 1826, 340 p. ; VINET Alexandre, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses et sur la séparation de l'Église et de l'État envisagée comme conséquence nécessaire et comme garantie du principe*, Paris, Chez Paulin, libraire, et chez L.-H. Delay, libraire, 1842, 552 p. Sur l'œuvre de Vinet, voir notamment MAGGETTI Daniel, LAMAMRA Nadia (dir.), *Jeter l'ancre dans l'éternité : études sur Alexandre Vinet*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1997, 352 p.

⁷⁷⁷ VINET Alexandre, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses...*, p. 15.

⁷⁷⁸ Henri Druey (1799-1855). Né à Faoug dans le canton de Fribourg, Henri Druey se forme à Lausanne et en Allemagne, où il est influencé par la pensée de Hegel. Avocat et député au Grand Conseil du côté des libéraux en 1832, il s'affirme progressivement comme radical, et devient le fer de lance du parti dans le canton de Vaud. Voir notamment MEUWLY Olivier (dir.), *Henri Druey, 1799-1855 : actes du Colloque du 8 octobre 2005*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2007, 245 p.

de liberté. Ses partisans ne remettent donc pas en cause l'autorisation accordée aux catholiques de pratiquer leur foi sur le territoire vaudois, pour autant que les prêtres ne se risquent pas à prêcher en dehors de leur lieu de culte. C'est sur ce point que les mouvements du Réveil suscitent les critiques les plus vives. Accusés de diviser les familles, d'avoir surtout du succès auprès des femmes et de détourner de manière générale du culte national, les membres du Réveil puis de l'Église libre sont considéré-e-s par leurs détracteurs comme un danger pour l'équilibre de la communauté et de la famille.

Le Réveil religieux en Suisse

La désignation de « Réveil » renferme plusieurs courants qui se sont manifestés à des rythmes différents et diffusés en Europe et en Amérique à partir du XVIII^e siècle. Ils prennent leur source au siècle précédent, dans les mouvements piétistes et évangélistes⁷⁷⁹. Au début du XVII^e siècle, dans le contexte de la guerre de Trente Ans, le monde protestant expérimente une « crise de la piété » où l'orthodoxie théologique est remise en question. D'une manière simplifiée, on peut considérer que l'un des aspects principaux du piétisme est son aspiration à une théologie plus mystique, et que les nouvelles doctrines qui lui sont liées entrent en conflit avec les conceptions officielles des Églises⁷⁸⁰. En Suisse, une première génération de piétistes s'organise autour d'étudiants de l'Académie de Berne (*Hohe Schule*), notamment Samuel Guldin (1664-1745) et Samuel König (1671-1750) qui seront chassés de la ville pour cette raison. Une seconde vague parvient au milieu du XVIII^e siècle à s'intégrer dans plusieurs villes du pays, avec notamment Samuel Lutz (1674-1750) à Berne, mais aussi sous l'influence d'émissaires des communautés des Frères moraves⁷⁸¹. La communauté est fondée en Allemagne en 1727 par des réfugiés tchèques se réclamant du réformateur Jan Hus. À partir de 1739, plusieurs groupes moraves s'installent en Suisse, à Berne, Bâle, Aarau et Zurich⁷⁸². En Suisse comme ailleurs, le piétisme du XVIII^e siècle répond entre autres au rationalisme des philosophies des Lumières, qui engendre la déception d'une catégorie de croyant-e-s qui ne se retrouvent pas dans une foi qui laisse trop peu de place aux « sentiments ». La doctrine des frères moraves, qui véhicule une conception de la religion plus « vécue », trouve un écho

⁷⁷⁹ Le terme d'« évangélisme » est en principe utilisé pour désigner les courants anglo-saxons alors que celui de « piétisme » se rapporte aux mouvements comparables dans le reste de l'Europe. WARD W. Reginald, *Early Evangelicalism: a Global Intellectual History, 1670-1789*, Cambridge, UK; New York, Cambridge University Press, 2006, 220 p.

⁷⁸⁰ WARD W. Reginald, *Early Evangelicalism...*

⁷⁸¹ DELLSPERGER Rudolf, « Der Pietismus in der Schweiz », in BRECHT Martin, DEPPEMANN Klaus (dir.), *Geschichte des Pietismus, II*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1995, pp. 588-616.

⁷⁸² REICHEL Helmut, « Frères moraves », WEIDELI Walter (trad.), in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

dans les milieux piétistes suisses, notamment celui de Friedrich von Wattenwyll (1700-1777) qui installera plusieurs communautés sur le territoire. Cependant, les frères moraves ne parviendront jamais à s'implanter dans les parties romandes du pays⁷⁸³, et c'est surtout sous l'influence de missionnaires anglo-saxons que les mouvements du Réveil vont y prendre forme.

Durant les années 1730, un premier mouvement voit le jour en Angleterre et en Écosse avant de s'étendre aux colonies américaines. Il s'établit d'abord dans des groupes de pasteurs calvinistes de Grande-Bretagne, autour d'hommes comme les frères Wesley et donne naissance au méthodisme⁷⁸⁴. Les éléments centraux de cette vision de la foi peuvent être résumés en plusieurs caractères essentiels, faisant écho aux théologies piétistes et évangélistes du XVII^e siècle : un renouveau de la religion inspiré par un idéal passé qui aurait été perdu⁷⁸⁵, une religion « *révélée* », basée sur « *l'expérience personnelle* », le « *cœur* » et non pas sur la rationalité⁷⁸⁶, la Bible comme seule théologie, ainsi que le prosélytisme et le principe de charité. Après la Révolution américaine, à partir des années 1790, un second essor du Réveil se produira dans les anciennes colonies. Les mouvements rencontrent alors un extraordinaire succès auprès de la population qui se déplace, parfois pendant plusieurs semaines et par familles entières, lors de *camp meetings*, événements de conversions et « *d'expériences religieuses spontanées* » à ciel ouvert⁷⁸⁷.

Si l'influence des frères moraves sur les premiers mouvements du Réveil suisse est incontestable, elle n'est donc pas la seule. L'une des caractéristiques des piétistes européens et américains est également celle du prosélytisme, et les adhérent-e-s appartiennent à d'importants réseaux qui diffusent leurs idées par des publications et envoient des émissaires prêcher sur tout le vieux continent. Au début du XIX^e siècle, des groupements inspirés du Réveil se fixent en Suisse romande, notamment à Genève. En 1812, la *Société des Amis* y voit le jour sous l'impulsion d'étudiants en théologie de l'Académie, en particulier Ami Bost⁷⁸⁸. Dans ses Mémoires, celui-ci dénonce le manque de ferveur et le relâchement de l'enseignement théologique de l'Académie : « *La Bible était inconnue dans les auditoires. On n'y ouvrait l'Ancien Testament que pour apprendre un peu d'hébreu et le Nouveau-Testament n'y paraissait jamais* »⁷⁸⁹. L'enseignement de la Bible est en effet un aspect primordial des courants du Réveil. Ainsi,

⁷⁸³ WERNLE Paul, « Les frères moraves en Suisse romande au XVIII^e siècle », *Revue de théologie et de philosophie* 6, 1918, pp. 118-142.

⁷⁸⁴ BERGAMASCO-LENARDA Lucia, « D'un réveil à l'autre : l'évangélisme américain aux XVIII^e et XIX^e siècles. Aperçu historiographique », *Revue Française d'Études Américaines* 85(1), 2000, pp. 81-104.

⁷⁸⁵ DAUMAS Jean-Marc, « Les origines du réveil au XIX^e siècle », *Revue de théologie de la Faculté Jean Calvin* 194, 1997, pp. 67-84.

⁷⁸⁶ BERGAMASCO-LENARDA Lucia, « D'un réveil à l'autre... », p. 84.

⁷⁸⁷ BERGAMASCO-LENARDA Lucia, « D'un réveil à l'autre... », pp. 89-90.

⁷⁸⁸ DUBIEF Henri, « Réflexions sur quelques aspects du premier Réveil et sur le milieu où il se forma », *Société de l'histoire du protestantisme français*, 1968, pp. 373-403.

⁷⁸⁹ DAUMAS Jean-Marc, « Les origines du réveil au XIX^e siècle »...

Frédéric Monod (1794-1863), futur pasteur de l'Église libre de Paris, déclarera à propos de l'Écossais Robert Haldane (1764-1842) :

« Mais ce qui m'étonna et me fit réfléchir plus que toute autre chose, ce fut sa connaissance pratique de l'Écriture, sa foi implicite à la divine autorité de cette parole, dont nos professeurs étaient presque aussi ignorants que nous, et qu'ils citaient, bien moins pour en référer à la source unique et infaillible de la vérité religieuse que pour relever leurs propres enseignements. Nous n'avions jamais rien vu de semblable. »⁷⁹⁰

C'est également certainement pour cette raison que Germaine de Staël choisit en 1807 de confier au pasteur Jean-Isaac-Samuel Cellérier, proche des étudiants du Réveil genevois et ami de Bost, la préparation à la communion de son fils Auguste, même si de Staël fut apparemment moins liée au mouvement du Réveil que ne le seront ses enfants⁷⁹¹. Cellérier professait une pédagogie accessible, qui devait parler aux jeunes gens en des termes compréhensibles et « remuer leur cœur » avant tout⁷⁹². Après la mort de leur mère, Auguste de Staël et sa sœur Albertine seront également très actifs au sein de diverses associations chrétiennes, notamment auprès d'œuvres de charité, mais aussi en soutenant les mouvements du Réveil. Auguste de Staël publiera notamment plusieurs textes à la suite de l'arrêté et de la promulgation de la loi vaudoise de 1824 à l'encontre des « sectes » évangélistes, sur lesquelles nous reviendrons⁷⁹³.

Le Réveil religieux dans le canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, depuis le début du XIX^e siècle, un vent de renouveau souffle en effet sur la religion. En quelques années, des dizaines de sociétés bibliques voient le jour, et les missions anglaises distribuent des bibles en quantité dans la population, si bien qu'un tiers des foyers vaudois en aurait possédé une en 1814 et deux tiers en 1827⁷⁹⁴. Plusieurs adhérents du Réveil genevois participent également à la diffusion du mouvement dans le canton. Depuis 1819, la revue *Le Magasin*

⁷⁹⁰ DAUMAS Jean-Marc, « Les origines du réveil au XIX^e siècle »...

⁷⁹¹ LANDEL Julien, « Transmettre et répandre le Réveil au début du XIX^e siècle : trois lettres inédites du pasteur Cellérier à Auguste de Staël », *Chrétiens et sociétés* 16, 2009, pp. 55-73.

⁷⁹² LANDEL Julien, « Transmettre et répandre le Réveil... ».

⁷⁹³ LANDEL Julien, « Transmettre et répandre le Réveil... ». Les deux textes sont publiés dans les *Œuvres diverses de M. le baron Auguste de Staël*. DE STAËL Auguste, *Œuvres diverses de M. le baron Auguste de Staël, précédées d'une notice sur sa vie et suivies de quelques lettres inédites sur L'Angleterre*, Tome premier, Paris, chez Treutelle et Würtz, 1829, pp. 174-246.

⁷⁹⁴ ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société...*, p. 174. Gérald Arlettaz se fonde sur le texte de Cart, qui tire lui-même ces données de statistiques élaborées par la « Société biblique » et les « Amis de l'évangile ». CART Jaques, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du XIX^e siècle. T. 1*, Lausanne, G. Bridel, 1870, pp. 107-108.

Évangélique, publiée par les Genevois Émile Gers et Ami Bost, y est diffusée⁷⁹⁵, et des représentants du Réveil entrent en contact avec des sympathisants, principalement des pasteurs et des étudiants en théologie⁷⁹⁶. Comme à Genève, plusieurs élèves de l'Académie sont à la recherche d'un enseignement religieux plus profond. Un petit groupe prend l'habitude de se réunir chez le père de l'un d'entre eux pour y recevoir des leçons théologiques, le doyen Louis Auguste Curtat⁷⁹⁷. Encouragés par leurs homologues genevois, ces derniers commencent à tenir des réunions en dehors de ce cercle qui s'apparentent progressivement à des cultes plus qu'à des séances d'études bibliques. Ces assemblées, bientôt nommées «*conventicules*» par ceux qui s'y opposent, commencent à réunir d'autres participant-e-s que les étudiants de l'Académie, femmes et hommes en lien avec les cercles moraves ou sympathisant-e-s des mouvements pétiétistes et évangélistes⁷⁹⁸.

C'est surtout à partir des années 1820 que les mouvements du Réveil commencent à faire parler d'eux dans le canton de Vaud, et l'un des principaux «*donneurs d'alerte*» est justement le pasteur Louis Auguste Curtat. En 1821, il adresse au Grand Conseil et au Conseil d'État deux brochures dénonçant les «*conventicules*» établis sur le territoire vaudois⁷⁹⁹. Le revirement du pasteur de Lausanne, pourtant à l'origine des premiers élans du Réveil, n'est pas des plus étonnant lorsque l'on se penche sur son texte qui exprime bien les caractères essentiels de la défiance que ces groupes susciteront auprès de la population. La question n'est pas fondamentalement celle de la pratique d'une foi régénérée, ce que reconnaissent les premiers partisans de la «*liberté religieuse*» et naturellement Curtat qui recevait des jeunes étudiants dans cette optique. Il s'agit en fait de l'exercice de cette dernière en dehors des lieux et heures de culte, sous la tutelle d'hommes qui ne sont pas assignés par l'État dans les fonctions ministérielles, notamment des étudiants en théologie ou des étrangers – *a fortiori* anglais.

*«Quiconque sacrifieroit ailleurs devoit être retranché d'entre ses peuples, les juifs s'étant rebellés dans le désert, Moïse dressa hors du camp une tente, et où s'assembloient tous ceux qui cherchoient l'Eternel. Cette détermination d'un lieu pour le service divin est une des Lois fondamentales de l'ordre politique.»*⁸⁰⁰

⁷⁹⁵ LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises évangéliques: l'évolution en Suisse romande de leurs ministères et de leurs ecclésiologies*, Genève, Je sème, 2003, p. 74.

⁷⁹⁶ Notamment Félix Neff, qui réside dans le canton de Vaud entre 1819 et 1820. LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises...*, p. 75.

⁷⁹⁷ LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises...*, p. 70.

⁷⁹⁸ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise, 1847-1966: l'Église libre, «la Môme» et le canton de Vaud*, Genève, Labor et Fides, 2016, p. 35.

⁷⁹⁹ CURTAT Louis Auguste, *De l'Établissement des conventicules dans le canton de Vaud. Dédié au Grand Conseil et au Conseil d'État. Par L. A. Curtat, pasteur*, Lausanne, Imprimerie de Hignou Ainé, 1821, 176 p.; CURTAT Louis Auguste, *Nouvelles observations sur l'établissement des conventicules, et sur les missions en pays chrétiens*, Lausanne, Imprimerie d'Henri Vincent, 1821, 216 p.

⁸⁰⁰ CURTAT Louis Auguste, *De l'Établissement des conventicules...*, p. 6.

Curtat prend soin d'amener l'argumentation là où il ne pourra pas être accusé de jalouser l'usurpation de son vénérable statut : le problème des réunions privées est qu'elles ne s'adressent qu'à quelques personnes, alors que la parole doit être délivrée à tous, dans des lieux publics et désignés. Il rappelle à ce titre les paroles du Christ :

«*J'ai toujours parlé au monde en public ; j'enseignais tous les jours dans les Synagogues et dans le Temple où les Juifs se rassemblent ; je n'ai jamais rien dit en secret.*»⁸⁰¹

Le texte de Curtat eut l'effet d'un émulateur dans les prises de position « pour » ou « contre »⁸⁰² les mouvements du Réveil dans le canton de Vaud, d'autant que malgré les exhortations du Gouvernement aux doyens et conseils de plusieurs villes de faire cesser les rassemblements religieux à caractère évangélique, ces derniers continuaient de se répandre⁸⁰³.

L'arrêté et la loi de 1824 à l'encontre des mouvements du Réveil dans le canton de Vaud

Jusque dans les années 1820, les groupes piétistes n'avaient que peu semé le désordre dans les communes, notamment parce qu'une majorité de leurs adhérent-e-s continuaient à fréquenter les cultes de l'Église nationale. Mais face à la présence des « *conventicules* », le Conseil d'État a promulgué le 15 janvier 1824 un arrêté contre les « *sectes de mômières* »⁸⁰⁴, comme sont désormais désignés les partisans du Réveil, arrêté accompagné d'une circulaire qui en indique les

⁸⁰¹ CURTAT Louis Auguste, *De l'Établissement des conventicules...*, p. 8.

⁸⁰² Les publications de Curtat donneront lieu à une réponse de la part des partisans du Réveil, notamment César Malan qui rend compte d'une réunion s'étant déroulée à Rolle dans un texte publié sous le titre « Le Conventicule de Rolle ». MALAN César, *Conventicule de Rolle. Par un témoin digne de foi*, Genève, Chez Manget et Cherbuliez, impr.-libraires, 1821, 71 p. ; LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises...*, p. 80.

⁸⁰³ CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux...*, p. 192 et ss.

⁸⁰⁴ L'origine de l'usage de cette expression pour désigner les adhérents au mouvement du Réveil est encore incertaine. Au XVI^e siècle, une « mômerie » désigne une mascarade, qui dans les ordonnances ecclésiastiques bernoises de 1598 est assimilée à un rituel païen : « *Des punitions de certains vices, scandales et façon de fayre tyrées des payens et généralement du chastiment des vices commis par noz subjects hors noz juridictions. Tous ceux qui seront trouvez de nuit à heure suspecte se promenans, saultant et faysans autres insolences, se desguisans, commetans insulte au grand scandale des gens de bien, item ceux qui font feux de mars à la façon des payens qu'on apelle communément Brandons et Chaffereux, et ceux qui font mommeries, charavary, sauvages et autres desguisemens et insolences [...]* », « Les mandements et ordonnances chrétiennes », in MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen. Les sources du droit Suisse. Abt. 19, C. 1 : les sources du droit du canton de Vaud Époque bernoise. Les mandats généraux...* p. 214. Au XIX^e siècle, c'est à la notion du masque, de la dissimulation des vrais sentiments, que le terme fait le plus souvent référence lorsqu'il est appliqué aux adhérents du Réveil, sens qui est encore celui indiqué dans le *Dictionnaire Larousse* aujourd'hui.

motivations⁸⁰⁵ : d'abord, au mois d'avril 1823, un ancien suffragant de la paroisse d'Aubonne⁸⁰⁶, démis de ses fonctions à la suite d'assemblées qu'il organisait chez lui, récidive et se voit rayé définitivement du ministère. Il continue malgré tout à réunir des croyant-e-s dans plusieurs communes du canton. Un second suffragant, de l'Isle⁸⁰⁷ cette fois-ci, remet quant à lui en cause l'autorité d'un régent en prenant la parole durant sa classe pour mettre en garde les enfants contre la «*fausse religion*» enseignée par leur instituteur. Un troisième homme, qui avait donné sa démission de suffragant à Penthaz⁸⁰⁸, «*forme des réunions religieuses, qui ont lieu aux mêmes heures que le service divin*» et se rend auprès de malades «*où il n'était ni désiré ni demandé*». Le document pointe surtout à plusieurs reprises les mêmes éléments : les assemblées «*sèment la division dans les familles*», des parents retirent leurs enfants de l'école publique ou, au contraire, ce sont des enfants qui se dérobent «*à l'autorité de leurs parents et des personnes chargées de leur instruction*». La «*secte*» serait donc un élément subversif qui remet en cause l'ordre social, l'autorité parentale, religieuse et étatique. L'arrêté puis la loi promulguée le 20 mai suivant interdisent donc l'organisation, l'accueil et la participation à ces assemblées ainsi que le prosélytisme visant à recruter des membres. Le succès de l'arrêté est relatif. Bien que les enquêtes et condamnations se succèdent, le Gouvernement ne parvient pas à éradiquer le phénomène⁸⁰⁹.

Au sein du Gouvernement, la loi du 20 mai est largement acceptée, à quelques exceptions près. En effet, même parmi les élus de tendance libérale, le soutien aux réunions du Réveil ne fait pas l'unanimité. Dans une réponse à Louis Secretan (1758-1839), qui lui avait adressé le texte d'Auguste de Staël, Frédéric-César de La Harpe regrette seulement que les autorités ne se soient pas contentées d'adresser la circulaire au clergé et aux fonctionnaires chargés de faire respecter les lois ; il craint également que le sobriquet de «*mômier*», tout comme des mesures trop extrêmes, n'engagent la population dans des persécutions envers les évangélistes⁸¹⁰. Aux côtés de Philippe Abraham Louis Secretan (1756-1826), le Landammann Henri Monod (1753-1833) et Alphonse Marie Ferdinand Nicole (1789-1874) sont les seuls représentants des conseils à adresser une vraie critique envers la loi de 1824⁸¹¹.

⁸⁰⁵ *Le Conseil d'État du Canton de Vaud. Arrêté du 15 janvier 1824*, ACV, K XIV 305 ; *Circulaire, Le conseil d'État du Canton de Vaud aux Lieutenans du Conseil d'État, aux Juges de Paix et aux Municipalités du Canton*, ACV, K XIV 305, 16 janvier 1824.

⁸⁰⁶ Il s'agit de Jean David Alexandre Chavannes. CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux...*, p. 239.

⁸⁰⁷ Il s'agit d'Henri Juvet. CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux...*, p. 241.

⁸⁰⁸ Il s'agit de François Olivier. CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux...*, p. 288.

⁸⁰⁹ Voir le dossier déposé aux Archives cantonales vaudoises : «*Dissidence [avant 1845] ; sectaires «mômiers» (1821-1830) ; ministres destitués, enquêtes, rapports, demandes de réintégration (1826-1843) ; ministres démissionnaires, assemblées religieuses (1823-1845)*», ACV K XIV 305, 1821-1845.

⁸¹⁰ KOHLER Pierre, «*Deux lettres sur la liberté des cultes en 1824*», *Revue historique vaudoise* 46, 1938, pp. 213-225.

⁸¹¹ CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux...*, p. 400.

De leur côté, les membres du Réveil sont de mieux en mieux organisés et ils répliquent en éditant leur propre revue, *La Feuille religieuse du canton de Vaud*⁸¹². Surtout, le mouvement voit apparaître sur le devant de la scène celui qui incarnera le mieux le Réveil vaudois, Alexandre Vinet, qui publie en 1826 son *Mémoire en faveur de la liberté des cultes*⁸¹³.

Essor du parti libéral vaudois et progression du débat sur la liberté religieuse

Jusqu'en 1829, le débat est toutefois principalement mené en dehors des assemblées politiques, mais il ne tardera pas à occuper une part de plus en plus importante des séances du Grand Conseil. En effet, les attaques contre les participant-e-s aux réunions religieuses se multiplient⁸¹⁴, partisans et opposants au Réveil s'affrontent par presse interposée et plusieurs pétitions réclamant un durcissement de l'exercice de la loi sont déposées sur le bureau du Parlement.

La réaction des députés libéraux qui combattent la loi de 1824 illustre combien leur lutte pour la liberté religieuse est doublée d'une conception limitée de la représentativité démocratique, profondément guidée par des valeurs de mérite. Lors de la séance du Grand Conseil du 12 mai 1829 où les pétitions pour renforcer l'application de la loi de 1824 sont à l'ordre du jour, Alphonse Nicole et Henri Monod estiment que les signatures doivent être « pesées » à l'aune de la valeur de celui qui l'appose⁸¹⁵. Alphonse Nicole déclare : *« qu'il pense qu'il ne faut pas seulement compter les suffrages, mais les peser, pour se prémunir contre l'effet de pétitions faites tumultuairement et chargées de signatures ramassées »*. Il est accusé pour cette remarque de faire preuve d'esprit aristocratique, et Henri Monod prend sa défense en des termes caractéristiques de la méritocratie souhaitée par les élus vaudois de tendance libérale :

*« À mes yeux, telle signature est d'un grand poids, c'est celle d'un homme qui jouit justement d'une considération générale ; telle autre est peut-être celle d'un homme faible. Voilà tout le secret de la distinction. Si c'est là l'esprit aristocratique, je l'ai éminemment sur ce point. »*⁸¹⁶

Cette vision de la représentativité démocratique, accompagnée du soutien de certains des élus libéraux à la liberté religieuse, entraînera l'échec du parti en 1845 face aux radicaux. Au cours de l'année 1829, les libéraux n'ont cependant pas

⁸¹² ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société...*, p. 176.

⁸¹³ VINET Alexandre, *Mémoire en faveur de la liberté des cultes...*

⁸¹⁴ LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises...*, pp. 82-90.

⁸¹⁵ *Session de 1829 du Grand Conseil du Canton de Vaud...*, p. 42.

⁸¹⁶ *Session de 1829 du Grand Conseil du Canton de Vaud...*, p. 43.

encore emporté la majorité face aux conservateurs au sein du Parlement et du Gouvernement, ni imposé la révision de la Constitution de 1814. Ils ne sont pas non plus parvenus à abolir la loi de 1824 et le cercle des partisans de la liberté des cultes a subi une importante défaite avec l'affaire Monnard-Vinet, étudiée par Gérard Arlettaz⁸¹⁷.

Lors de la joute médiatique qui oppose les deux clans – pour ou contre la liberté des cultes – Charles Monnard (1790-1865) rédige dans *Le Nouvelliste vaudois* un texte dans lequel il argumente en faveur de la responsabilité individuelle. Il y déclare que «*chacun peut faire, à ses périls et risques, ce qu'il juge convenable*». La phrase est dangereuse, elle est considérée par ses adversaires comme «anarchique». S'ensuivent plusieurs échanges houleux dans la *Gazette de Lausanne* et *Le Nouvelliste vaudois*, qui aboutissent à une intervention du Gouvernement. On accuse l'influence d'Alexandre Vinet, ses écrits auraient dû être soumis à la censure et le Conseil d'État intente un procès aux deux hommes pour violation de la loi sur la presse et incitation à la révolte. Bien que le tribunal rejette l'incrimination et que les accusés soient relaxés, Monnard est démis de ses fonctions à l'Académie pendant une année et Vinet pour deux ans.

Cette même année, les libéraux franchissent un pas supplémentaire dans leur projet de révision de la Constitution de 1814. Malgré la suspicion de certains d'entre eux à l'égard de la pratique pétitionnaire, c'est pourtant sur celle-ci que le parti fondera le renversement du Gouvernement conservateur au mois de décembre 1830. En mai 1829, 27 pétitions représentant 4 197 signatures sont déposées au Grand Conseil pour demander soit une modification du système électoral, soit une révision globale de la Constitution. Cette fois-ci, c'est la frange conservatrice du parlement qui s'oppose aux pétitions et refuse de les prendre en compte. Mais, sans en informer le Parlement, ni la presse et ni les citoyens, le Conseil d'État prend néanmoins la décision de nommer une commission, majoritairement composée de conservateurs, «*chargée d'examiner ce qui est à faire relativement à la constitution*»⁸¹⁸. Le projet retenu ne sera donc pas celui réclamé par les libéraux, et le 8 décembre 1830, plusieurs d'entre eux se réunissent au Casino de Lausanne pour émettre de nouvelles pétitions⁸¹⁹. Le 17 décembre, date de la séance extraordinaire agendée par le Grand Conseil, les pétitions ont réuni 6 744 signatures dans 126 communes (Payerne n'en fait pas partie). 500 personnes se réunissent au Casino de Lausanne durant les délibérations qui ont lieu au château d'Ouchy. Face à la crainte d'une émeute, les débats sont suspendus et doivent reprendre le lendemain matin. Réunis une heure plus tard

⁸¹⁷ ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société*..., pp. 187-189.

⁸¹⁸ ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société*..., p. 270.

⁸¹⁹ Elles demandent la liberté de la presse, le droit de pétition, la publicité entière des séances du Grand Conseil, une séparation des pouvoirs, le droit d'initiative pour le parlement, le renouvellement intégral du Grand Conseil tous les cinq ans, une réduction de la durée des fonctions de municipal et des conseillers communaux. ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société*..., p. 299.

que prévu, les députés se retrouvent dans la salle du Grand Conseil nez à nez avec les pétitionnaires qui ont déjà commis des dégâts. C'est acculés par la foule qu'ils acceptent la révision de la Constitution. La loi est adoptée le 7 janvier 1831 et des élections sont organisées pour renouveler les autorités.

Le parti libéral se trouve donc désormais aux commandes du canton. Les élus libéraux ont cependant fortement condamné les émeutiers qui leur avaient pourtant permis de renverser le Parlement. Cette réaction a irrité une part importante de leurs défenseurs, qui les accusent désormais d'avoir mené une révolution purement «*légaliste*», à leur seul avantage et non pour le peuple. De cette faction plus radicale va naître le parti du même nom, qui saura mieux que ses prédécesseurs représenter les aspirations des populations rurales. Une fois au pouvoir, la branche libérale acquise à la liberté religieuse obtient une marge de manœuvre supplémentaire pour mettre sur pied sa vision de l'Église vaudoise. Ces libéraux se heurtent à la résistance des radicaux, et ces derniers sont soutenus par une importante partie de la population qui s'oppose aux courants du Réveil. La question divise les Vaudois-es, et les pétitions pour ou contre la liberté des cultes rencontrent presque partout un succès beaucoup plus important que n'importe quel autre sujet politique.

9.2 Essor du radicalisme et confessionnalisation du conflit politique en Suisse et dans le canton de Vaud

Après la Révolution de 1831, l'opposition s'organise rapidement, et l'aile la plus extrême du libéralisme, qui donnera naissance au parti radical, se montre plus efficace que ses adversaires lorsqu'il s'agit de recruter en dehors des villes. C'est d'abord avec la mise sur pied d'associations politiques et de bibliothèques publiques que les radicaux espèrent toucher le peuple⁸²⁰. Dans un premier temps, leur action est cependant orientée au niveau national. En Suisse, le mouvement se constitue autour du projet de remise en cause du pacte fédéral de 1815, qui offrait une souveraineté complète aux cantons. Les radicaux souhaitent au contraire un État central qui doit, de surcroît, être fondé sur le suffrage universel (masculin). En 1834, la première section vaudoise de «*l'Association de sûreté fédérale*» voit le jour sous l'impulsion des «*casinistes*» (du Casino de Lausanne où ils se réunissent), les déçus du régime de 1831 qui avaient conduit au renversement du Gouvernement. L'Association ne compte alors qu'une centaine de membres, dont le jeune Louis-Henri Delarageaz (1807-1891), apprenti arpenteur séduit

⁸²⁰ BOVEY Michel, «*L'Association patriotique du canton de Vaud et son intervention dans la politique vaudoise en 1845*», *Revue historique vaudoise* 87, 1979, pp. 157-218.

par les idées des socialistes français – il sera notamment proche de Pierre-Joseph Proudhon – ainsi que seize députés du Grand Conseil⁸²¹. En 1835, le groupe devient « l'Association nationale ». Dans le canton de Vaud, cette nouvelle organisation rencontre plus de succès que la précédente, et ses actions vont dès lors porter sur des problématiques plus locales. Ses membres s'associent avec *Le Nouvelliste vaudois*, qui va devenir désormais l'organe de presse du parti, et avec Henri Druey (1799-1855), député au Conseil d'État et future figure de proue du radicalisme vaudois⁸²². Encore isolé au sein du Gouvernement, Druey a cependant compris l'importance de l'électorat rural et développe une véritable propagande dans les campagnes, principalement lors des fêtes du tir dans lesquelles il se déplace pour prononcer des discours⁸²³.

Au départ, la question religieuse n'est donc pas la préoccupation principale de la doctrine radicale. Les premiers théoriciens du mouvement sont partagés : certains craignent en effet qu'elle ne détourne la population des « vraies » questions politiques⁸²⁴. Ce sont les libéraux qui leur offriront l'occasion de s'opposer à eux sur la question et de s'imposer sur une thématique qui n'était pas celle avec laquelle ils espéraient obtenir l'adhésion du peuple. La persévérance de leurs adversaires dans l'instauration de leur modèle du rôle de l'État face à la religion se déploie à travers plusieurs événements durant lesquels la population s'exprime par la pétition avec un engouement croissant pour les questions religieuses.

Depuis les années 1820 et l'essor du libéralisme, les pétitions ont acquis une importance croissante dans le canton. En 1831, les élus libéraux ont inscrit le droit de pétition dans la nouvelle constitution⁸²⁵, mais le succès de la pratique pétitionnaire a engendré de nombreux débats au sein du Grand Conseil. Alors qu'une partie des libéraux soutient cet exercice des droits civiques, d'autres s'inquiètent de la capacité des administrés à intervenir dans les affaires publiques, à l'image d'Alphonse Nicole et d'Henri Monod qui ont fait part de leurs réserves en 1829 face aux pétitions contre les réunions religieuses. Comme le rappelle Nathalie Dahn-Singh, pour les libéraux, le droit de pétition est indissociable de l'éducation civique du peuple, essentielle pour que ce dernier soit en mesure d'en faire bon usage⁸²⁶. Elle attire l'attention sur les régulières mises en garde qui paraissent dans la presse libérale face aux « abus » des pétitions. La chercheuse souligne également que le succès de la pratique pétitionnaire, plutôt que d'illustrer

⁸²¹ BOVEY Michel, « L'Association patriotique... », pp. 160-165.

⁸²² MEUWLY Olivier (dir.), *Henri Druey...*

⁸²³ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*, p. 61 et ss.

⁸²⁴ ARLETTAZ Gérard, « La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse, 1815-1848 », *Studien und Quellen. Études et Sources* 9, 1983, p. 22.

⁸²⁵ *Constitution du canton de Vaud et règlement pour le Grand Conseil*, Lausanne, Chez Ém. Vincent fils, imprimeur du Grand Conseil, 1831, 120 p. Titre premier, art. 8 « Chacun a le droit d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées par une ou plusieurs personnes individuellement », p. 3.

⁸²⁶ DAHN-SINGH Nathalie, « *Former de bons et utiles citoyens* ». *L'éducation du peuple à la citoyenneté dans deux cantons romands (1815-1860)*, thèse de doctorat, Lausanne, 2019, pp. 73-76.

le triomphe du projet d'éducation civique libéral, a aussi servi d'argument afin d'en justifier la nécessité⁸²⁷.

Si les élus mettent donc parfois en doute l'expertise civique des citoyens qui s'expriment au moyen de pétitions, les partis n'hésitent pas, en revanche, à initier eux-mêmes des campagnes de récoltes de signatures lorsqu'il s'agit de donner plus de poids à leurs actions menées dans les assemblées, notamment concernant les affaires religieuses.

Les pétitions religieuses vaudoises de 1831 à 1845

En 1831, malgré leur victoire, les libéraux ne sont pas encore parvenus à imposer leur projet de réforme de l'Église. Ils n'ont pas obtenu que la liberté religieuse soit inscrite dans la nouvelle Constitution ni que la loi de 1824 soit abrogée. L'alliance entre libéraux et partisans du Réveil, incarnée par les « Amis de la liberté religieuse », se manifeste par une première pétition en 1831, appuyée notamment par le pasteur et membre du Grand Conseil André Gindroz (1787-1857). Persuadé de rencontrer auprès des pasteurs vaudois le soutien et le relais qui permettront définitivement d'instaurer la liberté des cultes et la suppression de la loi, il subit un échec cuisant : seules 729 signatures sont réunies. Majoritairement ouverts à l'idée d'une liberté religieuse, les pasteurs sont néanmoins réfractaires à toute association avec les membres du Réveil ainsi qu'à la séparation de l'Église et de l'État. Ils proposent donc leur propre texte qui insiste sur le maintien de l'Église nationale. La population plébiscite cette fois-ci la pétition et la sanctionne par plus de 8 000 signatures. En réponse, les opposants à toute liberté religieuse, avec à leur tête le doyen Curtat, répliquent avec leurs propres pétitions qui rencontrent une adhésion encore plus importante. Le succès des pétitions des deux camps dépasse celui de tous les autres sujets sur lesquels la population avait été sollicitée jusqu'alors : en 1831, 21 000 hommes signent un objet portant sur la question religieuse, alors que tous les autres thèmes réunis n'attirent « que » 13 000 signataires⁸²⁸. La majorité des pétitionnaires s'expriment contre la liberté des cultes et pour le maintien de l'Église nationale.

En 1833, le Conseil d'État présente un projet qui doit être débattu au Grand Conseil. Il prévoit l'abrogation de la loi de 1824, la « *liberté de culte domestique* », la tolérance des associations religieuses sous autorisation des municipalités ainsi que le droit pour leurs ministres de baptiser les enfants et de célébrer des mariages⁸²⁹. Le parti libéral est néanmoins désavoué par la population, dont les pétitions affluent durant toute la session au Parlement qui finira par rejeter le

⁸²⁷ DAHN-SINGH Nathalie, « *Former de bons et utiles citoyens* »..., pp. 73-76.

⁸²⁸ ARLETTAZ Gérard, « *La Démocratie au temps des Républiques*... », p. 31.

⁸²⁹ ARLETTAZ Gérard, *Libéralisme et société*..., p. 400.

texte, à l'exception de la suppression de la loi de 1824. C'est une maigre victoire pour les libéraux et une porte d'entrée pour les radicaux vaudois sur le terrain de la religion. À la fois contre les mouvements du Réveil et en opposition avec le clergé, qui repose selon eux sur un modèle antidémocratique, ils vont imposer leur propre vision du rôle de l'État dans le domaine religieux.

Le premier acte se joue en 1839. L'Association nationale émet une pétition réclamant la suppression de la *Confession de foi helvétique*. Rédigée au lendemain de la Réforme et ayant subi peu de modifications depuis, celle-ci contient les fondements de l'organisation de l'Église protestante. En 1819, l'une des premières manifestations des adhérents au Réveil avait d'ailleurs consisté en sa réédition par les pasteurs genevois Louis Gaussen (1796-1863) et Jean-Isaac-Samuel Cellérier⁸³⁰. C'est donc une double attaque que lancent les radicaux : à la fois contre un symbole du Réveil et contre une classe de pasteurs que Druey considère comme sclérosée⁸³¹. Soutenue par une nouvelle campagne de pétitions qui rencontre un important succès et par un nombre suffisant de députés, la nouvelle loi ecclésiastique est adoptée et les radicaux placent désormais le clergé et les libéraux devant un choix délicat : accepter une Église plus démocratique, avec une participation des laïcs qui pourraient désormais intervenir jusque dans la nomination des pasteurs, ou quitter l'Église nationale, ce que mettra en œuvre Alexandre Vinet peu de temps après⁸³².

Dans le contexte national où s'affrontent désormais cantons catholiques conservateurs et cantons de tendance libérale-radical, la question de la liberté religieuse va prendre dès lors une nouvelle ampleur et dépasser celle du Réveil. Dans le canton d'Argovie, protestants et catholiques se partagent le pouvoir depuis 1830 en respectant un fragile principe de parité. En janvier 1840, un projet de Constitution dans laquelle ce principe serait annulé est majoritairement accepté par le peuple, et les opposants arrêtés. Cette mesure provoque le soulèvement des communautés catholiques du Freiamt. En réaction, le Grand Conseil argovien décide la fermeture de tous les couvents du territoire. Du point de vue des cantons catholiques, il s'agit d'une infraction au Pacte fédéral de 1815, et ils exigent la réunion de la Diète. Les représentants pour le canton de Vaud sont Henri Druey (radical) et Charles Monnard (libéral), qui se positionnent pour une solution intermédiaire aux termes de laquelle seuls les couvents de Muri, Wettingen et Bremgarten – selon Druey les plus problématiques, les plus riches et susceptibles

⁸³⁰ REYMOND Bernard, « Henri Druey et la religion », in *Henri Druey 1799-1855. Acte du colloque du 8 octobre 2005 sous la direction d'Olivier Meuwly*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2007, p. 33.

⁸³¹ REYMOND Bernard, « Henri Druey et la religion ».

⁸³² En 1840, il quitte les rangs de l'Église nationale et en 1842, il fait publier son manifeste pour une Église séparée de l'État. VINET Alexandre, *Essai sur la manifestation des convictions...*

d'avoir fomenté l'insurrection – seraient fermés⁸³³. C'est pourtant une position plus conservatrice (ou fédéraliste) que le Grand Conseil adopte le 6 octobre. Il décide à 80 voix contre 75 de considérer que les concessions faites par le canton d'Argovie – l'ouverture des seuls trois couvents féminins – sont suffisantes, et que tous les autres doivent être maintenus fermés, contre l'avis de la Diète⁸³⁴. Durant tout le débat, la population vaudoise s'est exprimée par des pétitions. La majorité des signataires est en faveur de la position qui sera finalement adoptée par le Grand Conseil: celle qui n'octroie aucun autre compromis à la Diète et maintient la fermeture des couvents masculins. Le nombre de signataires est cependant moins élevé qu'en 1839 lors des pétitions sur la question de la confession de foi helvétique⁸³⁵. Les Vaudois se sentent-ils moins concernés lorsque la question religieuse dépasse leurs frontières? Quatre ans plus tard, ce n'est vraisemblablement plus le cas, si l'on considère l'immense succès des pétitions pour le renvoi des jésuites.

En 1841, le Gouvernement du canton de Lucerne, à majorité libérale depuis 1831, est renversé par les conservateurs. Le nouveau Grand Conseil prend alors la décision de confier l'enseignement secondaire à l'ordre des Jésuites. Dans le climat de tensions confessionnelles exacerbées par l'affaire des couvents d'Argovie, l'événement prend une tournure nationale qui débouchera sur la guerre du *Sonderbund*. En décembre 1844, un corps armé des cantons de Lucerne, Berne, Bâle, Argovie et Soleure franchit la frontière lucernoise afin de renverser le Gouvernement, mais l'entreprise échoue. De leur côté, les cantons catholiques et conservateurs de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et du Valais constituent leur propre ligue, bientôt appelée *Sonderbund*, du nom du pacte les unissant.

Du côté vaudois, le Conseil d'État doit réunir le Grand Conseil au mois de février 1845 afin de lui communiquer l'attitude qu'il souhaite que le canton adopte à la Diète. À quelques voix près, la décision illustre l'isolement des radicaux, puisque le Gouvernement s'exprime contre une intervention à Lucerne et pour le maintien des jésuites dans le canton et à la tête de l'instruction. Henri Druey ne parvient pas à convaincre ses collègues, mais il est confiant dans la décision finale qui reviendra au Grand Conseil⁸³⁶.

⁸³³ *Rapport et préavis du Conseil d'État au Grand-Conseil du canton de Vaud sur l'affaire des couvents d'Argovie: octobre 1841*, Lausanne, Imprimerie de Ch. Pache-Simmen d'Henri Vincent, 1841, 47 p.; STEINER Michel, « Une tentative de médiation dans l'affaire des couvents d'Argovie: quelques lettres de Conrad de Mural à Henri Druey », *Revue suisse d'histoire* 23, 1973, pp. 88-106.

⁸³⁴ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session extraordinaire du mois d'octobre 1841*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1841, pp. 113-118.

⁸³⁵ C'est du moins ce qu'affirme Henri Druey lorsque la décision du Grand Conseil est sur le point d'être prise. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session extraordinaire*, 1841, p. 110. Henri Druey et Monnard démissionneront par ailleurs de leur mandat comme représentants à la Diète sur la question des couvents d'Argovie.

⁸³⁶ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*

En 1845, les radicaux sont organisés en véritable parti politique et sont parvenus à rallier une large partie de la population à leur opinion. Depuis plusieurs années, ils réclamaient en vain une indemnisation plus importante des députés, afin de permettre aux moins fortunés d'intégrer les autorités. Face au refus systématique du Gouvernement, ils estiment que Grand Conseil et Conseil d'État ne représentent pas la population comme ils le devraient. En 1844, sous l'impulsion de Louis-Henri Delarageaz, désormais membre du Grand Conseil, est créée l'Association patriotique du canton de Vaud qui va rapidement absorber l'ancienne Association Nationale. Dès le départ, Delarageaz souhaite un organe beaucoup plus homogène que les organisations radicales préexistantes. La stratégie consiste à aménager des sections locales dans tout le canton et à assurer la communication par l'intermédiaire du *Nouvelliste*⁸³⁷. Si l'objectif initial était de combattre le Gouvernement pour une meilleure représentativité populaire et l'introduction du suffrage universel, les événements nationaux vont rapidement orienter l'action de l'Association vers la question des jésuites.

Au mois de janvier 1845, les radicaux lancent une importante collecte de signatures réclamant que la députation vaudoise s'exprime en faveur de l'expulsion des jésuites du canton de Lucerne, mais aussi de tout le territoire suisse. C'est l'occasion pour eux de mettre en action le réseau qu'ils ont mis en place. Le *Nouvelliste* appelle la population à se réunir en assemblées à Villeneuve, puis dans d'autres localités. La pétition circule dans les audiences et les comités locaux, qui relaient ensuite le document dans les villes et villages vaudois. En quelques semaines à peine, le 11 février 1845, date à laquelle le Grand Conseil doit se réunir, plus de 30 000 signatures ont été récoltées. Face à l'ampleur de l'expression populaire, les dirigeants radicaux sont confiants dans l'issue du vote et exhortent leurs partisans à ne pas se déplacer à Lausanne, afin d'éviter des débordements inutiles.

Le Grand Conseil décide pourtant d'opter pour une position tiède: «*Pour qu'une invitation amiable et pressante soit adressée à l'État de Lucerne pour l'engager à ne pas donner suite à son décret relatif à l'introduction de l'ordre des Jésuites dans son canton.*»⁸³⁸ Ils désignent ensuite comme délégué Henri Druey, alors même qu'il est ouvertement favorable au renvoi des jésuites. Celui-ci avertit qu'il se réservera le droit de ne pas adopter la position retenue face à la Diète⁸³⁹. Malgré les recommandations des dirigeants radicaux, la population s'est déplacée au Casino durant les délibérations. Quand la décision du Grand Conseil est annoncée, la colère monte et malgré le discours de Druey, qui promet de

⁸³⁷ BOVEY Michel, «L'Association patriotique...».

⁸³⁸ BOVEY Michel, «L'Association patriotique...», p. 178. Voir Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1845*, Lausanne, imprimerie Pache-Simmen, 12 février 1845, p. 112.

⁸³⁹ BOVEY Michel, «L'Association patriotique...», p. 179. Voir *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 13 février 1845, p. 148.

désavouer les instructions qui lui ont été données et de réunir à nouveau le Conseil d'État, les partisans se déplacent en direction du château d'Ouchy où sont réunis les élus vaudois.

La suite des événements est une succession d'erreurs commises par les dirigeants libéraux et conservateurs : le Conseil d'État fuit en direction du centre-ville afin de délibérer ; il tente de réunir des troupes qui se révéleront n'être constituées que par quelques «*filles de bonnes familles libérales*», et les corps armés, réquisitionnés à Échallens et dans le Lavaux, se rallient une fois sur place aux émeutiers⁸⁴⁰. Quand bien même le Conseil d'État décide au matin du 14 février 1845 de se raviser sur la question des jésuites, les émeutiers ne reculent pas et la seule issue est la démission complète du Gouvernement et du Parlement. Henri Druey rédige rapidement les lignes directrices d'un gouvernement provisoire, qui s'engage à se prononcer à la Diète en faveur de l'expulsion des jésuites, et il établit un protocole énonçant les éléments essentiels de la future politique radicale. Pour la première fois depuis la révolution de 1798, les autorités vaudoises sont intégralement renouvelées. Lors des élections du mois de mars 1845, le Conseil d'État est entièrement composé par des élus radicaux, lesquels occupent également la moitié des sièges du Grand Conseil⁸⁴¹. Sur le plan national, le *Sonderbund* a été défait. À l'exception de Schwytz, les radicaux s'imposent dans tout le pays et dès le mois de février 1848, la Diète élabore la nouvelle Constitution fédérale, d'inspiration radicale, qui annule le Pacte de 1815.

Les radicaux ont donc su exploiter la défiance de la population envers les dissidents religieux et les ordres catholiques. Il faut toutefois se garder d'assimiler trop rapidement le projet politique radical à l'animosité envers les religieux qui sera exploitée à cette fin. Dans l'affaire des couvents, la décision de contraindre le canton d'Argovie à accepter des concessions prescrites par la Diète est aussi politique : elle illustre une vision de la primauté de l'État sur l'Église, mais préfigure également le projet d'un État central et donc la légalité de la Diète dans une décision cantonale. Or, si l'on examine en détail les pétitions, ces éléments sont à peine évoqués, et les textes expriment beaucoup plus un esprit anticlérical mis en exergue par les auteurs de ces documents⁸⁴². Lorsqu'ensuite les radicaux font circuler les pétitions pour chasser les jésuites, ils se gardent également de

⁸⁴⁰ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*, p. 92.

⁸⁴¹ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*, pp. 104-105.

⁸⁴² La version du 1^{er} novembre qui est diffusée à Payerne se termine par ces mots : «*En effet, Messieurs, outre le peu d'intérêt qu'offrent ces corporations, dont les manœuvres et les intrigues ont déjà amené trois fois la guerre civile, il est encore une raison déterminante, c'est la raison d'utilité générale supérieure aux arguties employées par les défenseurs des couvents. Ne vaut-il pas mieux supprimer, en vue de la tranquillité de la Suisse, quelques corporations dont le seul avantage est d'entretenir la fainéantise, le fanatisme et la dépravation, plutôt que de violenter un Canton rattaché à nous par une origine commune*». «Pétition sur les couvents d'Argovie adressée au Grand Conseil du canton de Vaud», Payerne, 1.11.1841, ACV KII 35/12.

faire référence à des forces armées et évoquent même la tolérance religieuse⁸⁴³. Pour autant, le texte est pensé pour susciter la haine de l'ordre religieux :

«L'ordre des Jésuites n'a jamais travaillé qu'à l'asservissement intellectuel, religieux et politique des peuples. Étouffant, partout où il est toléré, le développement des facultés morales et minant toutes les libertés humaines, il a suffisamment prouvé qu'il est incompatible avec l'indépendance d'un État démocratique.»⁸⁴⁴

Une fois au pouvoir, les radicaux vaudois procèdent d'abord à une épuration parmi les fonctionnaires – professeurs, médecins, préfets, receveurs: tous les représentants du parti libéral sont licenciés des postes clés comme celui de chancelier, d'inspecteur des milices ou encore de la direction des postes, et l'Académie est vidée d'une part importante de ses professeurs ordinaires⁸⁴⁵. Sous l'égide d'Henri Druet, les radicaux imposent également leur vision de la place de l'Église au sein de l'État, qui entraîne la démission de nombreux pasteurs et la création de l'Église libre. Le discours radical sur la relation que les femmes entretiennent avec la religion diffère également de celui de leurs adversaires. Les représentations de la piété féminine reflètent donc les enjeux politiques du clivage religieux, mais il importe de souligner que l'engagement religieux des femmes procède avant tout de choix qui leur sont propres. Comme nous allons le voir, elles sont plus nombreuses que les hommes à intégrer les rangs de l'Église libre vaudoise, participent aux réunions évangélistes qui sont condamnées par les autorités entre 1824 et 1833, et répondent à l'appel des libéraux en signant les pétitions pour le maintien des pasteurs démissionnaires en 1845. Surtout, elles semblent s'organiser entre elles, et leur influence réciproque est considérable.

9.3 Création de l'Église libre vaudoise et place des femmes durant le clivage religieux

Pour le gouvernement radical, l'organisation de l'Église doit désormais être plus démocratique, c'est-à-dire permettre la participation populaire aux affaires religieuses, mais aussi impliquer une adhésion complète des pasteurs à l'autorité étatique. La politique radicale s'inscrit ainsi dans la continuité du modèle réformé vaudois, fondé sur une alliance entre État et Église. Sous l'Ancien Régime, la stratégie bernoise d'unification religieuse, économique, juridique et fiscale du territoire a permis

⁸⁴³ «*Loin de nous la pensée de porter la moindre atteinte à la religion de nos frères catholiques ; nous sommes partisans prononcés de la plus entière tolérance*». «Pétition au Grand Conseil du canton de Vaud contre les jésuites», Payerne, 1.2.1845, ACV KII 35/17.

⁸⁴⁴ «Pétition au Grand Conseil du canton de Vaud contre les jésuites».

⁸⁴⁵ BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois...*, p. 111 et ss.

l'intersection entre les pouvoirs laïcs et religieux. Les pasteurs sont formés et payés par l'État, les *lois ecclésiastiques* sont élaborées par le pouvoir séculier et ce sont à la fois des laïcs et des religieux qui siègent dans les consistoires. L'identification des pasteurs vaudois à l'État est un héritage qui précède la Révolution de 1798 et qui n'a été que peu affecté par l'indépendance face à Berne. Les *ordonnances ecclésiastiques*, révisées en 1773, resteront en vigueur jusqu'à la loi de 1839, et les justices de paix remplaceront en 1803 les tribunaux des mœurs sans provoquer de véritables remous⁸⁴⁶. Lorsque les pasteurs vaudois tentent de se soustraire à l'autorité du Gouvernement en 1845, il s'agit donc d'un mouvement face auquel les dirigeants radicaux adoptent une attitude intransigeante, qui mènera à une scission au sein de l'Église nationale.

En 1845, le projet d'une nouvelle constitution radicale peine à s'imposer dans un Grand Conseil dont la majorité est composée par les adhérents à un radicalisme plus modéré que celui de Druey ou de Delarageaz. Afin d'encourager le peuple à voter en faveur du texte, Henri Druey ordonne aux pasteurs de lire en chaire le dimanche 3 août 1845 une proclamation qu'il a rédigée en faveur de la nouvelle Constitution. Comme le rappelle Jean-Pierre Bastian, la démarche n'est pas inédite, mais dans le contexte de tensions religieuses qui se sont accentuées avec la victoire des radicaux, elle prend une dimension particulière. Le Conseil d'État vient notamment de retirer du projet de Constitution l'article qui garantissait la liberté d'association religieuse, et le nouveau texte prévoit de soustraire leur salaire aux pasteurs qui officieraient en dehors du culte de l'Église nationale⁸⁴⁷. Le 3 août, 43 pasteurs refusent l'injonction qui leur a été faite de promouvoir en chaire la Constitution, et le Conseil d'État les suspend de leur ministère. L'événement provoque la démission de 155 pasteurs vaudois et, malgré la possibilité qui leur est offerte de se rétracter, la majorité reste sur ses positions. À la fin de l'année 1845, ce sont donc 149 pasteurs qui sont radiés de leurs fonctions et priés de quitter leur cure⁸⁴⁸. L'affaire relance le débat sur la liberté religieuse. Certains ministres dissidents administrent clandestinement des cultes, les agressions contre les mouvements du Réveil s'intensifient et, comme lors de chaque crise politique, la population s'exprime par des pétitions. Ces dernières ont cette fois-ci un caractère tout à fait inédit : elles sont principalement signées par des femmes.

La piété féminine dans le discours libéral

La stratégie des initiateurs de ces pétitions peut paraître surprenante. Songeaient-ils réellement que le Gouvernement radical pût être sensible à la voix féminine ? S'attendaient-ils à ce que la population masculine suivît ensuite

⁸⁴⁶ SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires...* Voir également *supra*, chapitre 3.

⁸⁴⁷ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, p. 50.

⁸⁴⁸ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, p. 52.

l'avis des femmes ? Pour comprendre la démarche, il est nécessaire de la replacer dans la vision du rapport des femmes à l'Église et à la religion telle qu'elle est majoritairement répandue au XIX^e siècle, notamment parmi les libéraux.

Depuis le début de l'époque moderne, la piété féminine est perçue dans une grande partie du monde occidental et chrétien comme plus importante que celle des hommes. L'image de la femme pieuse, modeste et éducatrice du bon chrétien est renforcée au XIX^e siècle par les mouvements du Réveil. Pour une partie des historien-ne-s, la sécularisation qui se manifesterait à partir de cette période serait surtout visible dans les sphères masculines de la société, alors qu'au contraire, les femmes incarneraient le renouveau de la vie religieuse. L'idée sous-jacente serait que, bien que les hommes se détachent progressivement de l'influence de l'Église, la culture chrétienne n'aurait pas disparu, car les femmes en auraient assuré l'existence et le développement. Il s'agit là, nous le verrons, d'une vision également véhiculée par les contemporains de l'époque, mais qui se retrouve néanmoins en partie dans les observations répandues chez les historien-ne-s actuels, celles de la «féminisation» de la religion⁸⁴⁹. En résumé, on observerait au XIX^e siècle, autant dans les confessions protestante que catholique, une augmentation des femmes dans le personnel religieux (couvents, congrégations, communautés), chez les fidèles (confréries, missions, pèlerinages), une transformation de la nature des cultes qui se «*sentimentaliserait*» (Dieu d'amour, vierge Marie, Sainte-Famille, féminisation de la représentation des anges), mais aussi une évolution discursive où la femme n'est désormais plus désignée comme la pécheresse et la séductrice, mais comme moins «*passionnée*» que l'homme, d'une piété plus «*innocente*», plus «*naturelle*». Elle incarnerait surtout le cœur moral de la famille, accompagnant la vision du rôle idéalisé de la mère, aimante, chaste, serviable et jouant un rôle d'ascendance de ces valeurs sur sa famille, à commencer par son mari⁸⁵⁰.

Ce discours s'observe particulièrement dans la théologie du Réveil. Dans les anciennes colonies américaines, sous l'influence du prédicateur Charles Grandison Finney, le mouvement prend en effet au XIX^e siècle une connotation plus spécifiquement morale: «*Centralité de la famille, place et rôle de la femme au cœur du foyer en tant qu'éducatrice et gardienne de la moralité et de la spiritualité dans sa famille aussi bien que dans la communauté; devoirs parentaux en matière d'éducation, "pureté" des mœurs en famille et modération des appétits dans la sphère économique*»⁸⁵¹, des éléments qui se retrouvent chez Alexandre Vinet. Le théologien vaudois apporte des caractéristiques particulières,

⁸⁴⁹ VAN OSSELAER Tine, BUERMAN Thomas, «Feminization Thesis: A Survey of International Historiography and a Probing of Belgian Grounds», *Revue d'histoire ecclésiastique*, 103(2), 2008, pp. 497-544.

⁸⁵⁰ VAN OSSELAER Tine, BUERMAN Thomas, «Feminization Thesis...».

⁸⁵¹ BERGAMASCO-LENARDA Lucia, «D'un réveil à l'autre...», p. 92.

inhérentes au libéralisme-protestant : si l'homme appartient à la société civile et la femme à celle de la maison, c'est néanmoins par l'influence de celle-ci sur tout le foyer que les valeurs morales et religieuses du bon citoyen peuvent être acquises :

*« C'est sous ces rapports que la femme devient citoyenne, c'est de cette manière qu'elle exerce des fonctions civiques ; et, quelque ridicule que puisse paraître, dans de grandes monarchies, l'application de ces termes aux personnes du sexe, il n'y a personne, dans un État républicain, qui n'en sente facilement la justesse. »*⁸⁵²

Le passage est extrait d'un texte que Vinet a publié en 1824 dans *Le Nouvelliste vaudois*, dans lequel il prend position pour l'éducation publique des filles. Ce discours porte néanmoins en lui les germes d'un double standard, et il ne faut pas oublier que pour Vinet, si la femme a une influence sur la moralité de son époux, elle est aussi responsable de ses actes immoraux :

*« Combien de fois une épouse aimable et vertueuse n'a-t-elle pas enchaîné aux douceurs de la vie domestique un homme auparavant frivole et dissipé ! Hélas ! et combien de fois le défaut de culture, la mauvaise humeur, l'égoïsme d'une femme n'ont-elles pas éloigné de l'innocence des relations de famille et précipité vers de coupables distractions celui qu'une heureuse union eût pour jamais attaché au devoir ! »*⁸⁵³

L'indépendance et la forme de pouvoir que la religion aurait pu conférer aux femmes doivent donc être appréciées à la mesure du discours masculin qui les replace toujours dans leur rôle de mère et dans la sphère domestique. Aussi, lorsque les libéraux font appel aux Vaudoises dans une affaire politique, ils s'appuient certes sur des stéréotypes, mais le fait qu'ils espèrent ainsi avoir un poids face au Gouvernement illustre non seulement combien l'Église et les femmes sont assimilées dans les mentalités de l'époque, mais aussi que l'opinion féminine en matière de politique peut être envisagée par une partie des élus – du moins libéraux.

À Payerne, la pétition masculine qui circule en parallèle récolte 106 signatures, alors que 315 femmes signent la version qui leur est destinée⁸⁵⁴. Surtout, le texte de la pétition n'exclut pas des arguments plus politiques que religieux :

« Quant à nous Messieurs, nous devons vous dire que nous tenons sans doute à l'Église nationale, mais que nous ne savons que faire d'une Église dont

⁸⁵² VINET Alexandre, « De l'éducation des femmes de la classe moyenne », in *L'éducation, la famille, la société*, Paris, chez les Éditeurs, 1855, p. 238.

⁸⁵³ VINET Alexandre, « De l'éducation des femmes... », p. 220.

⁸⁵⁴ « Pétition des femmes de 1845 pour un culte de pasteurs suite à l'abandon des paroisses par les pasteurs », Payerne, 1.11.1845, ACV KII 35/18.

les meilleurs pasteurs sont obligés de s'éloigner, par la suite des mesures oppressives du Gouvernement [...] Pour nous Messieurs, nous sommes bien décidés à ne jamais confier nos fils et nos filles à des Ministres nouveaux, dont le pays n'aurait pas éprouvé la moralité, à une Église où l'on enseignerait peut-être des doctrines socialistes ou communistes.»

Une étude des profils des pétitionnaires de Payerne nous a montré qu'il ne s'agissait pas que de célibataires, et que les femmes mariées ont majoritairement signé alors que leur époux s'était abstenu. Une comparaison avec les autres pétitions masculines de ces mêmes années montre également que les époux de certaines d'entre elles ont au contraire adhéré à des objets idéologiquement opposés, certains ayant même signé la contre-pétition sur la question des pasteurs vaudois, émise par les radicaux⁸⁵⁵. Nous aurons l'occasion de revenir plus précisément dans le chapitre suivant sur le rôle des femmes dans la création des milieux politiques et religieux de Payerne. Ces dernières sont en effet fortement impliquées dans les assemblées du Réveil et au sein de l'Église libre.

Création de l'Église libre vaudoise

L'Église libre vaudoise n'avait donné lieu qu'à de très rares travaux historiques, jusqu'au récent ouvrage de Jean-Pierre Bastian⁸⁵⁶, et les informations qui suivent sont donc principalement extraites de l'étude qu'il a menée sur ses origines en 1847, son développement, puis sa fusion avec l'Église nationale en 1962. Les Églises libres, qui s'installent sur le territoire suisse à partir du milieu des années 1840, présentent la particularité d'adopter les éléments essentiels du Réveil religieux, tout en étant éminemment politiques puisque leur naissance est avant tout le résultat des divergences profondes qui existent entre deux visions de la place de l'Église dans l'État.

Dans le canton de Vaud, dès le mois de décembre 1845, les pasteurs démissionnaires se sont organisés en Commission. Dans un premier temps, ils espéraient rester rattachés à l'Église nationale, mais en contraignant le Gouvernement à en faire une Église indépendante de l'État. Leurs espoirs seront rapidement déçus. Les radicaux sont désormais majoritaires au sein des autorités et Henri Druey ne cache pas son projet de faire des ministres vaudois des «fonctionnaires»⁸⁵⁷. Dès le mois de janvier 1846, les pasteurs de la Commission forment un synode et organisent des communautés sur le modèle des paroisses, afin de maintenir les infrastructures liées au territoire. Le 12 mars 1847, une

⁸⁵⁵ JOHNER Aline, «Religion, sexualité et identités politiques au XIX^e siècle dans le canton de Vaud: le rôle des femmes de l'Église libre de Payerne», *Revue suisse d'histoire* 68(1), 2018, pp. 128-150.

⁸⁵⁶ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*

⁸⁵⁷ REYMOND Bernard, «Henri Druey et la religion»..., p. 41.

Constitution, rédigée entre autres par Alexandre Vinet, scelle les débuts officiels de l'Église libre vaudoise⁸⁵⁸.

Selon leur doctrine, les Églises libres vaudoises s'appuient principalement sur trois piliers qui correspondent à la fois à la pensée du Réveil religieux et à des conceptions libérales : éducation⁸⁵⁹, mission et charité. Elles prendront également rapidement des caractéristiques liées à leur isolement politique et social. Dans son ensemble, la population vaudoise est majoritairement réfractaire aux mouvements du Réveil et n'adhère que dans une moindre proportion aux Églises libres : selon Jean-Pierre Bastian, elles n'ont jamais réuni plus de 2 % à 3 % de la population vaudoise⁸⁶⁰.

Dans un premier temps, l'isolement des membres des Églises libres est probablement plus subi que souhaité, mais il deviendra par la suite l'une des signatures du mouvement. D'abord, au contraire de l'Église nationale à laquelle appartient tout-e Vaudois-e protestant-e qui a été introduit-e au baptême, l'adhésion à une Église libre répond à une décision personnelle et est soumise à candidature. Lorsqu'un homme ou une femme souhaite devenir membre, une commission « *d'anciens* » vérifie la conviction et la moralité du ou de la postulant-e avant de l'admettre au sein de la communauté⁸⁶¹. Jean-Pierre Bastian évoque ensuite l'exemple de la famille Bridel, caractéristique de la manière dont certains membres vont cultiver une tradition de « *l'exception familiale* ». L'imprimeur Georges-Victor Bridel-Gonin (1818-1889) est membre de l'Église libre vaudoise des premières heures et il deviendra l'éditeur principal de l'œuvre « *réveillée* » produite dans le canton. Alors que ses trois fils sont encore des enfants, ils créent pour se divertir une société, « *La Rose* », dédiée à leur famille avec ses armoiries comme symbole. En quelques années, le club entre jeunes frères devient une véritable institution familiale, qui se restreint aux branches portant le patronyme Bridel, une centaine au début du xx^e siècle. On y entre par cooptation et, lors des réunions annuelles, on se rassemble autour d'un drapeau aux couleurs du blason familial, pour y commémorer les liens du sang, mais aussi les valeurs du groupe : « *une conception puritaine de la famille conçue comme laboratoire démocratique et espace propre à l'exercice de la piété chrétienne. Ils formaient une "petite Église" et une république de régénérés liés par le sang.* »⁸⁶²

⁸⁵⁸ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, pp. 58-62.

⁸⁵⁹ Malgré plusieurs tentatives, aucune école primaire et secondaire libre n'est parvenue à s'implanter dans le canton. En revanche, l'Académie libre a formé de nombreux pasteurs, et le Collège Gaillard, fondé en 1847, est devenu le vivier des futures élites cantonales : médecins, banquiers, ingénieurs, industriels ou hommes de lettres. BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...* Voir notamment le chapitre 2, « Une pédagogie de la conviction », pp. 117-179, et « Une éducation libre », pp. 185-191.

⁸⁶⁰ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, p. 66.

⁸⁶¹ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, p. 64.

⁸⁶² BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, p. 109.

Tous les membres des Églises libres vaudoises ne sont cependant pas issu-e-s des classes sociales les plus élevées, certain-e-s appartenant à d'autres couches de la société. Dans les communes proto-industrialisées, comme Sainte-Croix ou le Brassus, l'Église libre est par exemple principalement composée d'ouvriers et d'ouvrières en horlogerie et, à La Sarraz-Cossonay, on rencontre parmi les adhérent-e-s des domestiques ainsi que des tailleurs et des artisans⁸⁶³. Une étude des membres des premières Églises libres vaudoises n'a jamais été effectuée assez systématiquement pour en préciser les contours sociaux, mais il semble que les représentants de la petite ou grande bourgeoisie y ont côtoyé ouvriers et paysans. Le noyau organisationnel, financier, spirituel et idéologique reste constitué par l'élite vaudoise et, dans les mentalités des contemporains, le ou la « libriste » est généralement assimilé-e au « mômier » ainsi qu'au bourgeois de tendance libérale.

Enfin, l'Église libre vaudoise présente une autre particularité: depuis ses débuts, le nombre de membres féminins est largement supérieur aux adhérents masculins. En moyenne, les femmes représentent deux tiers des membres, parfois plus comme à Yverdon (80 femmes et 18 hommes en 1846). À Payerne, le premier registre des membres, qui couvre les années 1847 à 1900, indique que 138 femmes et 91 hommes ont adhéré à l'Église durant cette période⁸⁶⁴.

La dissidence religieuse féminine dans le discours radical

La forte présence féminine au sein des Églises libres vaudoises a participé à renforcer l'image de la féminisation de la religion durant le XIX^e siècle, un état de fait que les ennemis politiques des libéraux ne manqueront pas de relever, notamment dans la presse satirique. En 1852, l'un des auteurs de *La Guêpe*, une revue tenue par un groupe de radicaux, s'en prend aux ministres démissionnaires en caricaturant un hypothétique discours qui concentre tous les stéréotypes de la critique envers l'Église libre⁸⁶⁵:

- Prosélytisme et comparaison avec les jésuites: « *glous glous, glous glous, Reconnaissez la voix d'Ignace, pleurez et convertissez-vous!* »
- Victimation et isolement: « *Enfin le peuple vaudois a le bon sens de nous laisser tranquilles, ce qui fait que si cet état de choses continue, nous sommes flamboyés avant qu'il soit longtemps. Plus de persécutions, partant plus de martyres!* »

⁸⁶³ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, pp. 89-94.

⁸⁶⁴ *Église libre de Payerne, adhésions*, ACV, PP 516/2986.

⁸⁶⁵ « Circulaire: le Synode de l'Église Libre à Messieurs les ministres démissionnaires », *La Guêpe, journal charivarique vaudois, paraissant à Lausanne deux fois par mois* 11, seconde année, jeudi 27 mai 1852, p. 2.

- Mépris pour les classes populaires: «*Les citadins, plus polis, mais non moins incrédules, se contentent de nous traiter de cornichons. Imbéciles! Comme si c'était nous qui sommes les dupes!*»
- Et enfin, les femmes: «*Aussi, Messieurs et chers confrères, nous vous réitérons la recommandation qui vous déjà été faite, de ne rien négliger pour influencer le sexe beau ou non; attaquez-vous de préférence aux vieilles douairières qui ont des nièces à marier et aux femmes qui portent les culottes dans leur ménage. À bon entendeur salut! Pour le Synode Le secrétaire Aramis. Lausanne, 12 mai 1852.*»

Dans la caricature radicale, les femmes sont donc représentées comme les auxiliaires de l'Église qui interfère avec l'autorité du mari et celle de l'État. En 1821 déjà, lorsque le doyen Curtat dénonçait les «*conventicules*» du Réveil, il consacrait une grande partie de son argumentation à dénoncer la participation féminine à ces mouvements. S'il fallait, selon lui, louer la dévotion féminine, il n'en demeurerait pas moins que l'exercice des fonctions religieuses publiques leur était formellement interdit, tout comme leur capacité à réunir des assemblées de fidèles: «*Notre Sauveur n'a jamais chargé aucune femme de fonctions religieuses; jamais il ne leur donna le droit de convoquer les membres de son Église, il imposa même le silence à sa pauvre mère.*»⁸⁶⁶

La relation entre l'Église et les femmes doit donc être comprise à l'aune des polarisations politiques de la première moitié du XIX^e siècle. Dans le contexte du débat sur la liberté religieuse, la spiritualité féminine acquiert une signification nécessairement plus politique. L'implication importante des femmes dans la sphère religieuse ne peut néanmoins pas être contestée, et elle est déjà observable dans les assemblées du Réveil.

À Payerne, le piétisme s'est diffusé depuis la fin des années 1820 au moins, comme en témoignent les rapports des autorités qui interviennent afin de faire respecter la loi de 1824. Plusieurs femmes sont à chaque fois impliquées. En 1828, le juge de paix rapporte que Monsieur Rudolph, son épouse ainsi que Madame Dolder reçoivent dans leurs maisons des réunions évangéliques. Les autorités se contentent alors d'un léger avertissement, les exhortant «*à ne plus avoir chez eux de tels rassemblements qui troublent la tranquillité de quelques menages, qui divisent des maris d'avec leurs femmes, et des pères avec leurs filles [...]*»⁸⁶⁷. Le juge de paix exprime la même crainte que celle qui sera plus tard mise en avant par les radicaux: les relations que les femmes entretiennent avec la religion font courir le risque de leur émancipation face à l'autorité du père ou du

⁸⁶⁶ CURTAT Louis Auguste, *De l'Établissement des conventicules...*, p. 94.

⁸⁶⁷ *Registre des Mœurs du Vénérable Consistoire de Payerne, Commencé sous la Préfecture du noble magnifique & très Honoré Seigneur Gouverneur de Watteville. Le 22^e mars 1794 au 15 avril 1826, 20 juin 1828, ACV, S 90/208, pp. 14-15.*

mari. Mais les femmes qui s'inscrivent dans le courant religieux ne mettent pas seulement en péril le pouvoir masculin, elles expriment également une vision de la foi qui s'affranchit des instances étatiques.

Au mois de janvier 1829, une assemblée qui se déroule à Payerne donne lieu à un procès impliquant onze personnes, majoritairement des femmes⁸⁶⁸. Leurs interventions lors de l'interrogatoire en vue d'inculper un «missionnaire», Alexandre Lenoir de Villeneuve, témoignent de la manière dont les femmes s'inscrivent dans le mouvement auquel elles adhèrent. Elles insistent sur l'autonomie de la pratique de leur foi et affirment leur volonté d'obéir aux Écritures plutôt qu'aux hommes qui les transmettent, comme cela transparaît notamment dans la réponse de Marguerite Rapin, âgée de 21 ans : «*Je ne connais point cette loi, je ne fais point partie de secte puisque je reconnais la parole de Dieu et que je la reçois telle qu'elle est [...]. Je ne me soucie pas par qui la parole de Dieu est enseignée pourvu qu'elle me soit expliquée par la parole.*»⁸⁶⁹ D'autres Payernoises semblent s'être rencontrées en dehors des heures et lieux de cultes afin de partager leur expérience religieuse. Marianne, âgée de 22 ans, fille du chapelier François Lenoir, indique ainsi à l'officier de justice qu'elle a déjà pris part à des «réunions d'amies»⁸⁷⁰ qui se sont déroulées dans la ville.

Une «féminisation» de la religion peut donc à plusieurs égards être observée à Payerne. Mais le phénomène ne doit néanmoins pas dissimuler des dynamiques qui sont partagées autant par les femmes que par les hommes : une nouvelle conception de la foi individuelle, la politisation de la religion durant la première partie du XIX^e siècle ainsi que son rôle dans la création de milieux sociaux. Une étude plus précise des liens familiaux qui sera effectuée dans le chapitre suivant permettra en effet de réinsérer la piété féminine dans la question plus large de la création d'identités politiques et sociales. Ce sont donc de nouveaux espaces d'expression de la religion qui sont investis par les femmes, espaces qui sont intimement soumis aux transformations de l'époque : l'individualisation de la pratique de la foi, tout comme la présence d'opinions politiques divergentes face à la question de la place de l'Église dans l'État. Cette évolution illustre une progression de l'expression des valeurs personnelles dans le débat public. La polarisation de valeurs concerne néanmoins différentes sphères qui doivent être analysées à plusieurs niveaux.

⁸⁶⁸ Madame Françoise née Clavel, veuve de François Favre ; Judith et Marianne, les filles du tailleur Samuel Buache chez qui la réunion a lieu ; Madame Rapin née Briod ; Marianne fille de François Lenoir, chapelier ; Suzette et Marguerite filles de Salomon Rapin, dit Grolet, municipal de Corcelles. *Procédure correctionnelle instruite par devant le Tribunal de première instance du District de Payerne contre le nommé Alexandre Lenoir, de Villeneuve, Missionnaire, et autres personnes prévenues d'avoir contrevenu à la loi du 20 Mai 1824 concernant des Sectes Religieuses*, 5 janvier-27 février 1829, ACV, K XIV 305.

⁸⁶⁹ *Procédure correctionnelle...*, 5 janvier-27 février 1829, p. 53.

⁸⁷⁰ *Procédure correctionnelle...*, 5 janvier-27 février 1829, p. 40.

Nous avons jusqu'ici considéré les divergences entre les courants politiques de manière globale, afin de souligner l'importance des transformations religieuses dans le canton de Vaud. Pour le courant libéral-protestant, incarné par Alexandre Vinet, les libertés individuelles priment sur les expériences collectives au nom de la liberté de conscience. Cependant, ces libertés se méritent et doivent être gagnées par une éducation civique. Bien que les libéraux se réclament des acquis de la Révolution, leur projet démocratique s'oppose de ce fait au suffrage universel ainsi qu'à un pouvoir étatique trop important, qui risqueraient de brimer les initiatives personnelles ou de placer dans les mains de tou-te-s des instruments de pouvoir dont ils et elles n'auraient pas acquis les compétences nécessaires pour en faire bon usage.

Les polarisations politiques et religieuses illustrent également un écart social, qui ne repose pas uniquement sur des facteurs économiques. À titre d'exemple, lorsqu'Auguste de Staël défend les mouvements du Réveil, c'est contre «*la populace*» «*ignorante*» qu'il faut lutter :

«La majorité est fortement prononcée, le peuple est acharné contre les mômiers, il n'en veut à aucun prix. Il faut bien se conformer au vœu du plus grand nombre. Quoi donc! est-ce pour satisfaire les caprices de la multitude; est-ce pour prêter main-forte aux violences d'une populace ignorante ou passionnée que la sainte autorité des lois a été établie ?»⁸⁷¹

Même si cet esprit n'est pas partagé par tous les libéraux, ceux qui n'adhèrent pas à leur idéologie vont progressivement assimiler le libéral vaudois au «*mômier*» ou au bourgeois urbain.

Il s'agit d'un phénomène qui doit donc être étudié sur un autre plan que celui des discours émis par les élus ou les penseurs politiques. Nos connaissances historiques sur les pratiques politiques du XIX^e siècle vaudois à l'échelle d'un village sont encore moindres. Bien que plusieurs travaux se soient penchés sur des trajectoires personnelles, il existe un espace encore largement inexploré, qui se situe entre les expériences collectives et individuelles : celui de la parenté. Cette seconde étape qui sera effectuée dans le prochain chapitre est essentielle. Elle permet de mettre au jour l'existence de divisions politiques au niveau local, et d'interroger les pratiques politiques populaires d'une manière inédite.

⁸⁷¹ De STAËL Auguste, *Œuvres diverses de M. le Baron...*, p. 230.

Chapitre 10

Milieus libéraux et radicaux à Payerne. Polarisations sociales, religieuses, politiques et sexuelles

Au mois d'octobre 1847, Charles Geinoz (1822-1851)⁸⁷², jeune fribourgeois acquis aux idées radicales et ami de Delarageaz, se réfugie à Payerne après un séjour lausannois. Depuis son exil, il adresse plusieurs lettres à Madame Valet, son ancienne logeuse dans la capitale vaudoise⁸⁷³. À Payerne, il se rend utile auprès des troupes fédérales en vue de

⁸⁷² La vie de Charles Geinoz n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'une étude spécifique. On sait néanmoins qu'il participe activement à la Révolution radicale et qu'il devient ensuite député au Grand Conseil fribourgeois de 1849 à 1850, puis vice-chancelier d'État entre 1850 et 1851. «Geinoz», in GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, 1926, vol. 3, p. 344; LEUTHY J.-J., *Récit des derniers événements survenus en Suisse, par suite de l'appel des jésuites à Lucerne et de l'alliance séparée (Sonderbund), fondée le 14 septembre 1845, aux Bains de Rothen, entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais. Exposé au point de vue historique et militaire avec le concours d'un écrivain militaire distingué. Par J.-J. Leuthy. Traduit de l'allemand*, Berne, Henri Fischer et Comp, éditeurs, 1848, p. 163.

⁸⁷³ «Si je ne sortais pas de chez-vous, je trouverais peut-être que madame Givel est une bonne femme et qu'on est bien chez elle, mais vous avez fait de moi un *enfant gâté*, et il me semble que la pauvre dame Givel est une horrible femme et que sa pension est détestable». *Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet*, Payerne, 25 octobre 1847, BCUL, Manuscrits, IS 3681, fonds Delarageaz, série M, 2C. Nous n'avons pas trouvé plus d'informations sur l'identité de Madame Valet. Une étude postérieure pourra peut-être apporter un éclairage supplémentaire sur les relations qu'elle entretient avec le réseau révolutionnaire fribourgeois. Au vu de sa correspondance avec Geinoz, on apprend en effet que la Lausannoise n'est pas uniquement mise au courant de la progression des événements, mais qu'elle prend également une part active à l'organisation de la Révolution radicale. Au mois d'octobre 1847, Geinoz la charge par exemple de contacter des hommes afin qu'ils livrent des armes à Payerne: «Je vous prie de voir Liengme ou Georges Wenger et de les prier instamment d'expédier à l'adresse de Curty, maître

la prise de Fribourg, acquise au *Sonderbund*: il organise une réserve d'armes, transmet des manifestes, tente de recruter des paysans fribourgeois et cherche à éditer un nouveau journal radical⁸⁷⁴. Son séjour forcé loin du théâtre des événements l'amène surtout à être confronté à une réalité politique bien différente de celle des cercles auxquels il était habitué. Sa description de Payerne et de ses radicaux évoque l'écart qui a pu exister entre l'idéal des dirigeants et la manière dont le radicalisme s'est manifesté dans la population :

«Le séjour de cette ville m'est bien pénible. On n'a ici ni les agréments de la ville ni ceux de la campagne. Point de société, point de café, point de cercle; de sâles pintes, un pavé fangeux et des tas de fumiers; Voilà Payerne. Je m'en étais fait une idée merveilleuse en lisant le Démocrate; qui a souvent entretenu les lecteurs de manifestations publiques, de réunions de radicaux, de banquets, & c. & c.; jusqu'à présent, malgré toutes mes recherches pour trouver des radicaux réunis, je n'ai rencontré que trois ou quatre bons bourgeois fumant leur pipe au soleil devant l'hôtel de la reine Berthe ou prenant une verrée de nouveau dans une espèce de pou-volant. Jugez de ma déception!»⁸⁷⁵

Lorsque le jeune homme tente de rallier des paysans fribourgeois à sa cause, ceux-ci ne partagent pas non plus son ardeur révolutionnaire⁸⁷⁶ :

«Je suis ici souvent en contact avec des paysans fribourgeois, je dois avouer que j'ai de la peine à me faire à leurs manières et à leurs mœurs quoique je sois fils de paysan et que j'ai vécu à la campagne pendant plus de 18 ans. [...] Les paysans que j'ai vus ici doivent être des libéraux; cependant ils n'hasarderaient pas un yota pour leur cause; pour les faire agir, il faudrait leur garantir qu'ils n'éprouveront aucun désagrément, aucune perte; il faudrait même leur payer les services qu'ils se rendraient à eux-mêmes! C'est pitoyable!»⁸⁷⁷

maçon à Payerne, toutes les armes que le comité de l'association patriotique doit avoir procurées pour les patriotes fribourgeois. Si on devait attendre encore pour faire cet envoi, ce serait trop tard, car j'espère que l'on va de suite se Donner les premiers coups». Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre 1847.

⁸⁷⁴ Le 9 novembre 1847: *«Je vous envoie un exemplaire du manifeste que nous répandons dans le canton, à mesure que les troupes fédérales l'occupent»*. Le 30 novembre 1847: *«La fondation d'un nouveau journal ne rencontre pas moins d'obstacles. L'on n'a pas pu jusqu'à présent s'arranger avec le propriétaire du Narrateur, qui a posé des conditions absurdes, d'un autre côté, l'on ne trouve point d'imprimeur qui ait assez de caractères d'imprimerie pour la publication dont il s'agit»*, *Lettres de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre, 9 et 30 novembre 1847.*

⁸⁷⁵ *Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre 1847.*

⁸⁷⁶ Il décrit ses convictions politiques par ces mots: *«Moi qui me suis jeté dans l'agitation de la politique avec toute la fougue, d'un caractère ardent, moi qui ai dirigé toute l'énergie de mon âme vers le triomphe du principe et des théories du radicalisme, je me trouve tout penaud, maintenant que je suis tout-à-coup en face de la réalité; je suis pareil à un voyageur égaré qui, après avoir marché toute une journée peinant à retrouver son chemin, rentre le soir à son point de départ du matin»*, *Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre 1847.*

⁸⁷⁷ *Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre 1847.*

Le seul épisode qui «*égaye un peu*» le séjour de Charles Geinoz est le passage malheureux d'un jésuite à Payerne et la réaction des habitants à son égard. Dans ces quelques lignes, le radicalisme paysan se révèle principalement à travers son caractère anticlérical et sa haine envers les ordres religieux :

«[...] *on a commencé par se demander si une odeur désagréable ne régnait pas dans la salle, si on ne sentait pas le jésuite; puis un a traité les révérends de scélérats, de canailles; on a parlé de les partager en deux pour en avoir davantage, d'en faire des saucisses, & c. & c. Le pauvre enfant de Loyola passait alternativement de la couleur écarlate au blanc de neige. Enfin on a appelé les voyageurs pour monter en voiture. À peine le jésuite fût-il emballé que le bon papa Vissaulaz s'approchant de lui et lui faisant le poing par la portière, s'écria: Pouvre de coquin, de canaille, vas seulement à Lausanne, on t'y pendra! Jésuites du diable, foui êtes cause que de pons citoyens sont obligés de rôder les pays étrangers! Le départ de la voiture mit fin à un compliment.* »⁸⁷⁸

L'image du radicalisme payernois transmise par Geinoz est celle d'un jeune partisan politique, confronté pour la première fois à un terrain qu'il décrit d'une manière caricaturale et parfois méprisante. Les travaux historiques sur le canton de Vaud évoquent rarement les pratiques politiques qui se sont déroulées en dehors des assemblées, et la documentation qui émane des élites offre une image partisane des polarisations telles qu'elles ont pu être incarnées dans la population. Il est donc nécessaire de considérer des éléments qui échappaient peut-être à l'auteur de cette correspondance. D'abord, des cercles politiques ont bel et bien existé à Payerne. Ensuite, les rivalités entre les deux clans ne se sont pas limitées à des conversations de café: elles se retrouvent dans la composition et les débats de la Municipalité, dans plusieurs affaires qui alertent la justice cantonale et, surtout, au sein des familles dans lesquelles nous avons mis au jour la présence de cultures distinctes, que ce soit au niveau politique, religieux ou social.

Pour aborder cet autre niveau de la pratique politique, il est indispensable de faire un usage plus détaillé des pétitions. Cette documentation illustre le succès de la question religieuse auprès de la population vaudoise, mais les pétitions peuvent également être utilisées en analysant les noms des signataires, exercice qui n'a encore jamais été mis en œuvre dans les études historiques sur le canton de Vaud. Grâce à la base de données généalogique, il est possible d'identifier une partie des pétitionnaires et de déterminer leurs tendances politiques. L'analyse de réseaux de parenté parmi eux permet de replacer le rapport des habitant-e-s de Payerne avec la politique dans un cadre plus complexe que celui renvoyé par les discours des élites. Une étude détaillée des liens familiaux entre les membres de chaque faction politique montre que les divisions sociales entre radicaux et libéraux à Payerne

⁸⁷⁸ *Lettre de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 1^{er} novembre 1847.*

sont aussi les héritières d'un clivage antérieur à la Révolution. Avant 1798, ces différences n'étaient pas politisées. Avec les transformations démocratiques intervenues au cours des décennies suivantes, ces catégories sociales sont désormais en concurrence à la fois pour l'acquisition du pouvoir, mais aussi sur un système de valeurs.

Dans un premier temps, nous montrerons quelles sont les tensions qui divisent les habitants de la ville de Payerne à partir des années 1840. La religion constitue l'un des motifs de ces divergences, mais les désaccords portent également sur la menace d'une guerre avec le *Sonderbund*. À partir des pétitions rédigées depuis 1839 – date à laquelle le clivage entre radicaux et libéraux peut véritablement s'observer – nous isolerons les hommes et certaines femmes dont les opinions politiques sont les plus apparentes, avant d'analyser leurs liens de parenté. On observera ainsi que les nouveaux milieux politiques s'organisent en clans familiaux hermétiques les uns avec les autres. La composition de ces groupes de parenté révèle non seulement une continuité avec les clivages sociaux d'Ancien Régime, mais les différences entre les familles concernant la sexualité illicite sont également renforcées.

À ces différences s'ajoute celle concernant la contraception, qui est plus répandue dans les familles libérales, en particulier chez celles qui adhèrent à l'Église libre. À Payerne, le milieu constitué par ces familles est une minorité qui se distingue du reste des citoyen-e-s. Pour leurs opposants politiques, elles incarnent les oligarchies d'Ancien Régime, resserrées autour de quelques familles «*dévotes*». Ces clivages entraînent chez ces dernières un sentiment d'isolement, mais aussi d'appartenance et d'exception, qui s'exprime notamment par l'absence de sexualité avant le mariage et la réduction volontaire de la taille de la famille. Celle-ci devient ainsi la sphère dans laquelle se cultivent différents systèmes de valeurs, principalement autour des femmes qui constituent la majorité des membres de l'Église libre et qui sont reliées entre elles par d'importants réseaux de parenté.

10.1 Polarisation politique au village

À Payerne, en 1843, la question de la nomination d'un professeur de sciences physiques divise les municipaux. À deux reprises, les 19 et 27 décembre, sept des treize élus ne se présentent pas à la séance du Conseil, interdisant ainsi la constitution du corps municipal dont la majorité doit être présente afin de pouvoir légalement siéger. Ce n'est que le 2 janvier 1844 que la Municipalité se réunit à nouveau, à la suite d'une convocation du préfet de district⁸⁷⁹. La division n'est

⁸⁷⁹ *Protocole de la Municipalité de Payerne 1843-1847*, ACP, A 49, 27 décembre 1843, p. 18.

pas due au hasard, elle correspond au clivage politique entre radicaux et libéraux. Les sept absents sont Jacques Samuel Groux (1805-?) (n° 121), charcutier, boucher puis épicier, Samuel Louis Perrin (1803-1866) (n° 122), agriculteur et chaudronnier, Benjamin Frédéric Jomini (1793-1845) (n° 123), boulanger, Abraham Grivaz (1777-1849) (n° 83), agriculteur, Claude Joseph Champion (1797-1857) (n° 124), instituteur de latin, Benjamin Comte (1798-?) (n° 125), agriculteur et Jérôme César Jomini (1785-1852) (n° 87), tanneur. À l'exception de Claude Joseph Champion, ces hommes ont signé toutes les pétitions radicales qui circulaient depuis la fin des années 1830. Face à eux, les municipaux François Rodolphe de Félice (1790-1877) (n° 126), propriétaire foncier et capitaine, Samuel Rapin (1787-1860) (n° 127) notaire et greffier du tribunal de district, Frédéric Rodolphe Perrin (1800-1877) (n° 111), notaire, Abraham Frédéric Givel (1762-1845) (n° 120), agriculteur, David François Perrin (1787-1852) (n° 66), cloutier et marchand de fer ainsi que Daniel Husson⁸⁸⁰, sont en majorité présents dans les pétitions libérales.

Les archives payernoises font également état de plusieurs cercles politiques : un «*Cercle de l'Égalité*», un «*Cercle de la Réunion*» et enfin le «*Cercle de l'Espérance*». Les deux premiers n'ont malheureusement pas laissé de traces. Le Cercle de l'Égalité n'est mentionné qu'une seule fois au mois de décembre 1841, lorsque son président H. Guillet⁸⁸¹ adresse une lettre à la Municipalité afin d'obtenir une patente pour installer un billard dans leurs locaux, et le Cercle de la Réunion est évoqué en 1844 pour la même raison⁸⁸². Le premier est probablement radical, et le second libéral⁸⁸³.

⁸⁸⁰ Nous ne sommes pas parvenues à l'identifier avec certitude, mais il s'agit peut-être de Daniel Jacob Husson (1796-1870), négociant, fils de David Nicolas Husson (1756-1811) (n° 52), ancien grand sautier de la ville, lui-même municipal en 1803. Daniel Jacob étant célibataire et sans enfant, il n'est pas désigné comme municipal dans les registres de paroisse puisque les seuls événements démographiques le concernant sont sa naissance et son décès.

⁸⁸¹ Il s'agit très certainement de Jean Christian Henri Guillet (1809-?), instituteur originaire de Dailless et de Bettens, époux d'Henriette Julie Husson (1825-?), fille du teinturier Samuel Jérôme Husson de Payerne et petite-fille d'Isaac Daniel Husson (n° 58), négociant, membre de la Communauté sous l'Ancien Régime puis inspecteur forestier et municipal.

⁸⁸² «Cercle de l'Égalité» et «Cercle de la Réunion», ACP, U3, clubs et cercles, 6 décembre 1841 et 29 septembre 1844.

⁸⁸³ George Rapp évoque le Cercle de la Réunion : «*La même maison de la place de la Pahud [qui abrite le cercle de la Pahud] abritait également le "Cercle de la Réunion", dit de la "Môme", qui était issu de la fusion de l'ancien cercle des "Amis de la liberté" et de celui des "Fabricants". Jules Besançon l'a caricaturé dans son roman, Les Crustacés sous le nom de "Cercle de l'Huître" (Lausanne 1874). S'agit-il de la même institution que le Cercle de la Pahud ? Nous n'avons pu le déterminer. À la différence du Cercle du Casino, mentionné plus haut, ce cercle de la Réunion était de couleur conservatrice*», RAPP Georges, «Le landamann Henri Monod (1753-1833) et le principe aristocratique d'après quelques extraits de ses papiers», n° 65, 1957, p. 168. Contrairement à Georges Rapp, nous ne doutons pas de la couleur politique du club : s'il était en effet issu du cercle des « Amis de la liberté », organisés autour des défenseurs de la liberté religieuse, et qu'il était également nommé « La Môme », il s'agit de manière certaine d'une association liée au mouvement du Réveil.

Nous connaissons en revanche beaucoup mieux le «*Cercle de l'Espérance*», appelé à Payerne «*cercle de Jacquemard*». Les Cercles de l'Espérance sont connus des autorités vaudoises à partir de la fin de l'année 1846, notamment en raison de plusieurs papiers publiés dans *Le Nouvelliste vaudois* (radical) et le *Courrier suisse* (libéral)⁸⁸⁴. C'est surtout la crainte d'une attaque de leur part durant les élections du 7 mars 1847 qui a conduit le Grand Conseil à ouvrir des enquêtes à leur encontre, qui se solderont par un arrêté imposant leur dissolution⁸⁸⁵. Les élections se déroulent en effet dans un climat de tensions, en raison de l'annulation du précédent scrutin pour cause d'irrégularités. Durant la journée, le bruit court que le Cercle de l'Espérance de Lausanne serait armé, et que ses membres prévoient de mener une insurrection contre le Gouvernement. Une partie de la population décide de prendre les armes et assiège le local du Cercle situé à la rue de Bourg, depuis lequel des coups de feu auraient été tirés. Afin d'éviter les débordements, le Conseil d'État redirige les hommes vers le château d'Ouchy et, une fois le bâtiment évacué, les locaux sont fouillés. Le préfet met au jour une réserve «*d'armes*»: «*quatre tridents et quatre fourches en fer; dans une caisse placée au corridor, vingt gourdins en bois, un autre sur un bureau près de la fenêtre de la pièce du milieu, et une épée à lame de fleuret démouchetée à la cave*»⁸⁸⁶.

À la suite de ces événements, le Conseil d'État ordonne une enquête dans les communes où le Cercle est présent. À Payerne, le rapport⁸⁸⁷ fait bien état de l'existence de l'organisation, mais «*l'espion*» infiltré qui, selon les dires du préfet aurait été acheté, a probablement averti ses membres puisqu'on «*fit immédiatement enlever le tableau ou se trouvait inscrits tous les noms des membres du cercle et leur règlement de police, dans la crainte d'une visite domiciliaire*». On apprend néanmoins que le Cercle compte 138 adhérents, dont «*M.M Tavel député président, Frossard procureur, Mestral ancien président du Tribunal, Comte Golliez et d'Albenar allié Jominy*»⁸⁸⁸. Le groupe a également été dénoncé à plusieurs reprises pour des agressions envers des radicaux. Le rapport

⁸⁸⁴ La revue a été fondée en 1841 par le parti libéral vaudois, auquel le *Nouvelliste* n'appartenait plus depuis qu'il avait été racheté par les radicaux en 1835. ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société...*, p. 520.

⁸⁸⁵ «Rapport au Grand Conseil sur les Cercles de l'Espérance du 19 mai 1847», in Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1847*, Lausanne, Imprimerie Pache-Simmen, 1847, pp. 551-557.

⁸⁸⁶ «Rapport au Grand Conseil sur les Cercles de l'Espérance du 19 mai 1847»..., p. 556.

⁸⁸⁷ Pièces concernant la dissolution du cercle de l'Espérance, ACV K VIIe/6, 9 mars-22 mai 1847.

⁸⁸⁸ Il s'agit de Jean (Jacob) Étienne Rodolphe Auguste Tavel (1794-1879), rentier, fils du pasteur Frédéric Béat David Tavel et de Rose Angélique Develey, petit-fils de l'ancien avoyer Benjamin Tavel (n° 25) et député au Grand Conseil; Louis Georges David Frossard (1808-1879), négociant, procureur et bourgeois de Moudon; Victor François Mestral (1796-1873), rentier, juge de district et ancien président du Tribunal, fils du pasteur noble François Gabriel Mestral et de Marianne de Sybourg; Jean Frédéric Comte (1800-?), chef de pensionnat et Auguste Samuel Louis d'Albenar (1818-?), originaire de Rolle, époux de Marie Louise Georgina Jomini (1824-?), nièce du général Antoine-Henri Jomini (n° 30) et petite-fille de l'ancien banneret Benjamin Jomini (n° 6).

témoigne de l'existence d'une «*association patriotique*» radicale payernoise, dont les noms des membres ne sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous. Durant l'enquête, plusieurs témoins affirment avoir été pris dans des embuscades lors d'attaques qui auraient été menées contre des membres de l'association patriotique les nuits du 7 au 8 et du 9 au 10 mars. Les plaignants font également état d'insultes et d'un coup de gourdin porté au ventre de l'un d'entre eux. Sans qu'un dépôt d'armes ait pu être mis au jour, le préfet soupçonne aussi que gourdins et armes à feu seraient cachés par les membres du Cercle. Ces derniers seraient «*organisés militairement, divisés par escouades, les chefs d'escouades convoquent leur escouade sur l'ordre du chef supérieur militaire, qui a sous ses ordres tous les hommes portant armes et les dirige*»⁸⁸⁹. Enfin, le 21 avril, une rixe entre patriotes et membre du Cercle de l'Espérance est évitée de justesse à l'auberge de l'ours, où les seconds auraient pénétré afin d'attaquer les premiers qui parviennent à s'enfuir par l'arrière-boutique.

En réponse, les membres des Cercles de l'Espérance se défendent de toute volonté offensive : «*Où en sommes-nous dans notre pays ? Où descendons-nous en appelant nos cercles Jaquemard, Trient, Lucerne, Sonderbund [...] On a beaucoup accusé la libérale. Mais elle n'a pas menti à son programme, il était sincère, elle voulait balancer l'influence désorganisatrice de l'association patriotique*», affirme le député Auguste Tavel devant le Grand Conseil⁸⁹⁰. Tavel, dans ses propos rapportés dans le bulletin du Grand Conseil, justifie la présence d'armes entreposées par le Cercle par des menaces qui auraient été perpétrées à l'égard de ses membres :

*«L'orateur cite une lettre de la Municipalité de Payerne, attirant l'attention de l'aubergiste chez lequel le cercle de l'Espérance se réunit, sur les bruits d'attaques répandus dans le public contre le cercle, se déchargeant sur lui de toute responsabilité au sujet de ce qui pourrait arriver. Il est donc bien évident, ajoute l'orateur, que si les membres du cercle trouvent à propos de se munir de gourdins, ils sont dans leur droit.»*⁸⁹¹

Deux ans après leur prise de pouvoir, les radicaux ont conscience qu'ils doivent prendre en compte une opposition qui dépasse celle des clivages religieux, comme le souligne l'auteur du rapport sur les cercles de l'Espérance du 19 mai 1847 :

*«Pendant les mois qui viennent de s'écouler, notre canton a été le théâtre d'une agitation assez vive ; mais tandis que les questions qui l'avaient précédemment occupé touchaient au domaine religieux, celles qui ont surgi ces derniers temps sont d'une nature plus particulièrement politique.»*⁸⁹²

⁸⁸⁹ «Rapport au Grand Conseil sur les Cercles de l'Espérance du 19 mai 1847».

⁸⁹⁰ Extrait de la séance du Grand Conseil du 26 mai 1847, *Le Nouvelliste Vaudois*, 1^{er} juin 1847, p. 4.

⁸⁹¹ *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud*, 1847, pp. 752-753.

⁸⁹² *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud*, 1847, p. 551.

Ainsi, quelques mois plus tard, le 9 octobre 1847, la municipalité de Payerne intercepte une pétition couverte de 92 signatures demandant à ce qu'aucune intervention armée ne soit menée contre le *Sonderbund*⁸⁹³. Pour les pétitionnaires, le peuple doit pouvoir s'exprimer sur une décision qui implique d'entrer en guerre. Leur argumentation invoque le prix humain à payer, mais également la stabilité de la Suisse dans le contexte international :

*«Le Canton de Vaud a, dans une main la paix, dans l'autre la guerre et ses horreurs; qu'il ouvre la première, en la tendant fraternellement à tous les Confédérés, l'alliance des sept Cantons catholiques se dissoudra d'elle-même; qu'il ouvre la seconde, et le sang suisse, versé par des Suisses creusera un abîme infranchissable au retour de la paix et donnera peut-être à l'étranger un prétexte pour intervenir dans nos affaires, ce qui serait le plus grand des maux.»*⁸⁹⁴

Pour la Municipalité de Payerne, le texte est associé à une trahison et qualifié dans le procès-verbal de «*pétition des lâches*». «*Ho! Honte à ces Vaudois, plus encore à ces protestants qui cherchent à entretenir l'irritation chez les populations pour soutenir une société impie qui ne tend rien moins qu'à l'anéantissement du protestantisme, de la démocratie & de toutes les libertés dont jouit la Suisse notre chère patrie*», s'offusque le greffier, François Comte-Grivaz⁸⁹⁵.

À l'exception de Victor François Mestral, tous les autres membres du Cercle de l'Espérance connus signent la pétition. D'un autre côté, au mois de mars de la même année, une pétition radicale «*Sur l'état politique du Pays*» avait été mise en circulation. Elle appelait le Conseil d'État à mobiliser les troupes à Lausanne afin de maintenir l'ordre menacé par «*les menées de la réaction; l'association des réactionnaires et du clergé démissionnaire; les calomnies des journaux ultramontains; l'agitation systématiquement organisée; des clubs formés pour l'entretenir et amener ainsi la ruine matérielle et morale du Pays; le désordre érigé en principe [...]*». À Payerne, elle est couverte de 244 signatures⁸⁹⁶.

Deux ans après la Révolution radicale, dans un climat de guerre nationale, les clivages entre les partis politiques ont donc dépassé ceux de la religion, et la tension est palpable au sein de la population payernoise. L'écart entre les factions a causé une division entre les habitant-e-s, entre ceux qui se reconnaissent à présent comme radicaux (ils se désignent eux-mêmes comme «*patriotes*» ou «*démocrates*») et

⁸⁹³ *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 9 octobre 1847, pp. 431-437. «Pétition des Conservateurs, dite de la Paix, demandant un changement dans la politique du canton de Vaud concernant les affaires fédérales (1847)», ACV, J 274, dossier 5, 1847. Le texte de la pétition est reproduit dans l'annexe 13 du présent ouvrage.

⁸⁹⁴ «Pétition des Conservateurs, dite de la Paix...».

⁸⁹⁵ Samuel François Comte (1809-1871), *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 9 octobre 1847, p. 437.

⁸⁹⁶ «Pétitions sur l'état politique du Pays», Payerne, ACV, KII 35/21, 14 et 18 mars 1847.

ceux qui se reconnaissent libéraux (qualifiés de parti «*conservateur*» par leurs ennemis). Même la fête du tir cantonal, organisée en 1850, est une occasion d'afficher son adhésion politique :

«*Nous avons parlé de la coopération des dames patriotes. Il est plus juste de dire que toute la population démocrate a rivalisé de zèle, en cette occasion. Quoiqu'invités à prendre part aux préparatifs de la fête, comme tous les autres citoyens, les conservateurs s'en sont entièrement abstenus. Eh bien! les démocrates ont voulu faire sans eux et sans leur argent, et ils y ont complètement réussi. Les seuls démocrates de Payerne ont donné pour plus de 2500 fr. de prix d'honneur.*»⁸⁹⁷

On relèvera la mention faite d'une association de «*dames patriotes*». Il s'agit de la seule référence à cette dernière que nous avons rencontrée, et ses membres ne sont pas désignées individuellement dans l'article du *Nouvelliste*. Sur la liste des 128 donateurs et donatrices reproduite dans la revue, plusieurs autres femmes sont néanmoins nommées, certaines individuellement. Hormis les «*dames patriotes*», qui offrent 240 francs aux organisateurs de la fête, des dons sont offerts par :

- «*Quelques repasseuses de Payerne, 8 francs*»
- «*Quelques dames du quartier des anciennes boucheries de Payerne, 10 francs*»
- «*Une anonyme de Payerne, 4 francs*»
- «*Les domestiques du sexe de Payerne, 20 francs*»
- «*Madame Morel née Jan, 16 francs*»
- «*Madame veuve Givel, charcutière, 15 francs*»
- «*Madame Notz née Martin à Marnand, 8 francs*»
- «*Louise de Dompierre, 14 francs*»

L'une d'entre elles appartient avec certitude à une famille radicale. Il s'agit de **Louise de Dompierre** (1805-1859), fille d'Isaac Jacques de Dompierre (1776-1854). Comme nous le verrons, cette branche de la famille constitue l'un des réseaux radicaux les plus importants de la commune de Payerne. Il n'a toutefois pas été possible de relier **Louise Octavie Jan** (1823-?), épouse de Jean Samuel Morel, et **Julie Marianne Élisabeth Givel** (1790-1844), charcutière, veuve d'Isaac Jacques Nicolas Husson (1790-1822), avec le milieu radical. Aucune de ces trois femmes n'a signé la pétition libérale de 1845 contre le renvoi des pasteurs. Leur présence dans cette liste, tout comme l'existence d'une «*association de dames patriotes*» et le lien de Louise de Dompierre avec les radicaux révèlent en tous les cas l'existence d'une participation politique féminine au sein du mouvement radical.

⁸⁹⁷ «*Tir cantonal de Payerne*», *Le Nouvelliste vaudois*, 11 juillet 1850, p. 2.

La composition majoritairement féminine de l'Église libre de la ville peut être considérée, d'un autre côté, comme l'expression de valeurs libérales. Pour les radicaux, les membres du Cercle de l'Espérance sont toujours associés à l'Église libre. Dans le rapport du préfet du district de Payerne concernant l'enquête contre le Cercle de « Jacquemard », la corrélation est évidente :

«Aussi, ces excitations et ces calomnies répandues avec toute la charité chrétienne des membres de l'Église libre, dans le cercle de Jacquemard, ont-elles engagé les plus exaltés à attaquer des citoyens du parti opposé et même à les attendre sur leur passage pour les provoquer à une rixe, en les insultant sur leurs opinions politiques.»⁸⁹⁸

Dans un article du *Nouvelliste* du mois d'avril 1847, c'est l'amalgame entre le milieu libéral et l'ancienne oligarchie qui est fait par son auteur. À la suite d'un incendie, la Municipalité a lancé un appel aux dons pour soutenir les victimes. Certains membres du Cercle de l'Espérance auraient alors tenté de contraindre les autorités de la ville à s'associer à eux pour effectuer la collecte de fonds. Les membres de l'Église libre et du Cercle de l'Espérance sont tour à tour qualifiés dans le texte d'« aristocrates » ou de « conservateurs pur-sang » :

«[...] Mais voilà tout-à-coup l'un de nos plus fameux aristocrates qui se présente devant la municipalité et lui demande qu'elle s'adjoigne, pour cette œuvre, quelques personnes du parti conservateur. [...] une députation de quelques membres du cercle Jacquemard se fit introduire devant elle et lui présenta une liste revêtue des noms d'un certain nombre de conservateurs pur-sang, en expliquant que ceux-ci ne répondraient à l'appel fait par la municipalité qu'à la condition qu'elle s'adjoignit quelques-unes des personnes inscrites sur la liste.»⁸⁹⁹

La Municipalité refuse l'offre. Les membres du Cercle organisent dès lors leur propre collecte, en concurrence avec celle des autorités de la ville. Selon le journal radical, Auguste Tavel ira même jusqu'à réclamer en retour le don qu'il avait effectué auprès de cette dernière. L'auteur de l'article ironise ainsi sur la nature politique du geste des représentants de l'Église libre payernoise :

«Il est bon de faire remarquer qu'à très peu d'exceptions près, aucun habitué de l'Église soi-disant indépendante de la Couronne n'a déposé de dons dans la maison communale. Après tout cela, nous nous demandons sérieusement, peut-on envisager la conduite de nos conservateurs et de nos méthodistes, dans cette circonstance, comme dictée exclusivement par la voix de la charité et de l'amour du prochain qui eût dû cependant être leur seul mobile ? Non, ce

⁸⁹⁸ Pièces concernant la dissolution du cercle de l'Espérance.

⁸⁹⁹ *Le Nouvelliste vaudois*, 13 avril 1847, p. 4.

n'est évidemment pas la charité qui a été le principal instrument de toutes ces intrigues : c'est la politique qui a joué le premier rôle dans cette affaire. »⁹⁰⁰

Politique et religion sont donc intimement liées lorsqu'il s'agit d'expliquer la rupture entre les deux factions de la ville. Dans leurs discours, les radicaux assimilent également régulièrement le parti opposé aux « *aristocrates* », laissant entendre que ces derniers symbolisent les vestiges de l'Ancien Régime. Derrière les distinctions religieuses et politiques se dégagent donc aussi des différences sociales. Cette division était la base de l'organisation politique avant la Révolution de 1798. En 1799, c'est plus par opportunité que des hommes nouveaux ont pu intégrer les autorités communales payernoises, qu'en raison de luttes intestines pour s'octroyer le pouvoir local. Il n'a fallu que quelques décennies pour qu'une identité politique, encore implicite au lendemain de la Révolution, s'installe. Ce n'est pas un hasard si la génération de radicaux payernois, qui n'a dans sa majorité pas vécu la Révolution, utilise le vocabulaire de cette dernière pour se définir. La prise de pouvoir des libéraux a mis au jour les limites que le parti pouvait imposer à la démocratie. C'est bien dans les idéaux révolutionnaires que leurs ennemis puisent pour achever une transformation qui n'a pas encore déployé tout son potentiel. À Payerne, sous l'Ancien Régime, personne n'avait directement attaqué l'élite locale. Durant la Révolution, les habitants réunis en « Société populaire » avaient timidement demandé l'autorisation du Comité de surveillance – composé par les élites encore au pouvoir – de participer à leurs séances, et la pétition pour les « Biens communaux » n'attaquait pas directement les autorités⁹⁰¹. Entre-temps, la population s'est familiarisée avec de nouveaux acquis démocratiques : elle peut siéger dans les autorités locales, élire une partie des députés cantonaux et surtout, s'exprimer par la pétition sur des thématiques qui ne concernent plus uniquement les affaires courantes, mais aussi un projet social plus vaste. Dans ce nouveau contexte, les anciens membres de l'élite ne sont plus considérés comme naturellement légitimes, et leurs opinions ainsi que leurs valeurs peuvent être remises en question.

En partant des hommes et des femmes qui composent le noyau des partis politiques payernois, une enquête inspirée par les études microhistoriques permettra de reconstituer certaines des sphères auxquelles leurs familles appartiennent. Les professions exercées par leurs membres ainsi que leur statut social seront pris en compte, mais ils seront comparés à d'autres éléments : appartenance à un cercle religieux, charge politique et, surtout, liens familiaux. Les radicaux et les libéraux partagent-ils entre eux des relations familiales ? Les groupes de parenté des partis opposés s'unissent-ils parfois ou demeurent-ils séparés jusque dans les alliances matrimoniales ? Peut-on enfin identifier des liens avec les acteurs de l'Ancien Régime, familles de l'élite ou au contraire nouveaux élus après la Révolution ? Ce n'est qu'en considérant ces éléments ensemble que nous

⁹⁰⁰ *Le Nouvelliste vaudois*, 13 avril 1847, p. 4.

⁹⁰¹ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

serons en mesure de montrer que la politique, la religion et la famille constituent les espaces à l'origine de la formation de milieux.

10.2 Radicaux et libéraux dans les pétitions payernoises

À partir de 1831, les Payernois-es, comme les autres habitant-e-s du canton, ont largement participé aux campagnes pétitionnaires lancées par les nouveaux partis en formation. La plupart de ces pétitions sont déposées aux archives cantonales vaudoises et il est donc possible de connaître les noms des signataires. Tous et toutes ne peuvent malheureusement pas être identifié-e-s en raison des nombreux homonymes, impossibles à distinguer sans éléments supplémentaires (une profession, le nom du père ou le patronyme du conjoint). Toutes les pétitions ne sont pas politiquement clivantes et certaines, comme celle pour le renvoi des jésuites en 1845, rencontrent un tel succès qu'il est difficile d'attribuer à ses signataires une couleur politique plutôt qu'une autre. D'autres, comme celle de 1831 sur la liberté des cultes, sont mentionnées dans le dossier des archives⁹⁰² avec le nombre de signatures qu'elles comportent, mais les originaux font défaut.

Méthode de calcul pour l'estimation de l'orientation politique

En annexe, nous avons fait figurer la liste des pétitions qui ont été retenues, avec le nombre de signatures qu'elles comportent pour Payerne⁹⁰³. Il s'agit de six pétitions de tendance radicale, y compris celle contre les jésuites qui sera traitée à part, ainsi que sept pétitions de tendance libérale, comprenant également celle adressée par les femmes hostiles au renvoi des pasteurs en 1845. Les pétitions choisies abordent les objets les plus polarisants, touchant généralement à la question de la religion. Elles ont été complétées ensuite par d'autres documents quand un homme ou une femme apparaissait dans des sources de nature politique. Dans l'ensemble, les individus ont rarement signé à la fois des objets radicaux et libéraux. Toutefois, afin de nous prémunir d'une attribution hâtive à un parti ou à un autre, nous avons mis en place un système de calcul et attribué des «points». Nous estimons qu'une adhésion à des valeurs politiques libérales ou radicales peut-être déterminée à partir du cumul de 2 points. Chaque signature de pétition vaut 1 point. La signature de la pétition demandant le renvoi des jésuites vaut +0,5 lorsqu'elle est signée par un radical, -0,5 si elle est signée par un libéral. Au regard du succès de cette pétition en effet, quand bien

⁹⁰² «Pétitions sur les affaires religieuses», 1833, ACV, K I 74.

⁹⁰³ Voir annexe 10.

même cette dernière émane directement de l'association patriotique, une signature ne peut être considérée comme un indicateur fiable d'adhésion aux valeurs radicales, du moins pas au même titre que les autres pétitions. Des libéraux, même parfois des membres de l'Église libre, ont en effet apposé leur nom sur le document. La fête du tir cantonal de 1850 a été organisée et soutenue par le parti radical. La présence d'un nom dans cette liste vaudra +0,5 point pour un radical et -0,5 pour un libéral. L'appartenance à un cercle politique, à l'Église libre, le fait d'être l'un des municipaux en désaccord en 1843 ou d'être désigné comme député au Grand Conseil affilié à un parti précis vaut +2 points. Lorsqu'un radical signe un objet libéral ou l'inverse, nous soustrayons 1 point. Si le signataire de nombreuses pétitions radicales est membre de l'Église libre ou désigné comme libéral dans une autre source, nous retranchons 2 points, et inversement pour un signataire de pétitions libérales. En résumé:

Radicaux:

- ❖ Pétitions radicales: +1 chacune
- ❖ Pétition contre les jésuites: +0,5
- ❖ Participe à la fête du tir cantonal de 1850 par un don: +0,5
- ❖ Désigné comme radical dans un document: +2
- ❖ Pétition libérale: -1 chacune
- ❖ Membre de l'Église libre: -2
- ❖ Membre du Cercle de l'Espérance: -2
- ❖ Désigné comme libéral dans un autre document: -2

Les individus concernés sont insérés dans la liste des radicaux à partir de 2 points

Libéraux:

- ❖ Pétitions libérales: +1 chacune
- ❖ Pétition contre les jésuites: -0,5
- ❖ Désigné comme libéral dans un document: +2
- ❖ Membre du Cercle de l'Espérance: + 2
- ❖ Membre de l'Église libre: +2
- ❖ Pétition radicale: -1 chacune
- ❖ Désigné comme radical dans un autre document: -2

Les individus concernés sont insérés dans la liste des libéraux à partir de 2 points

Dans l'ensemble, les signataires qui ont pu être identifiés s'expriment d'une manière politiquement cohérente puisqu'ils apposent leur nom soit sur des pétitions radicales, soit sur des pétitions libérales, mais rarement les deux. Aucun homme ayant adhéré à plusieurs objets radicaux n'appartient à l'Église libre.

Le résultat final consiste en une liste de 68 hommes de tendance radicale pour 54 hommes et 33 femmes de tendance libérale⁹⁰⁴. Par souci méthodologique, aucune femme ne peut être incluse dans la liste des radicaux, puisqu'elles ne peuvent cumuler que 0,5 point selon la méthode de calcul. La situation est différente pour celles qui sont liées au mouvement libéral. Il existait un risque de formuler un raisonnement tautologique en assimilant dès le départ les membres de l'Église libre aux libéraux et en confirmant ensuite le lien entre adhésion politique et religieuse. Tous les hommes inclus dans la liste des libéraux et membres de l'Église libre ont donc également signé des pétitions. Puisqu'il existait une pétition libérale féminine, les femmes signataires et membres de l'Église libre cumulent suffisamment de « points » pour figurer dans le groupe des libéraux.

Ces listes peuvent être consultées dans les annexes : pour chaque homme et femme retenu-e, nous indiquons le nom, les dates de naissance et de décès, les pétitions signées ou la présence dans un autre document politique, l'appartenance à l'Église libre, ainsi qu'une estimation du « poids » politique de ces éléments regroupés. Ces listes sont nécessairement restreintes comparées au nombre des pétitionnaires entre 1833 et 1850, puisque seule une partie d'entre eux a pu être identifiée. La présence d'une même personne dans plusieurs sources de nature politique permet néanmoins de mettre au jour les individus et les familles qui se dégageaient le plus distinctement, et offre une image du noyau des radicaux et des libéraux au milieu du XIX^e siècle à Payerne.

Dans un premier temps, on relève que le milieu professionnel des hommes reflète la répartition entre les professions « libérales » et les autres domaines économiques, selon leur tendance politique (figures 40 et 41).

Si la forte présence de professions libérales n'est pas surprenante dans le parti du même nom, il convient cependant de souligner qu'un tiers exerce le métier d'agriculteur et que près de 20 % sont issus du milieu de l'artisanat. Le milieu professionnel est donc certes un élément majeur qui a pu jouer dans l'adhésion aux idées libérales, mais il n'est pas unanimement déterminant non plus. Il semble en revanche qu'il ait été beaucoup plus important pour exclure l'appartenance au milieu radical où seuls 8 % des hommes exercent une profession « libérale ».

⁹⁰⁴ Annexe 11.

Figure 40: Professions exercées par les radicaux de Payerne (première moitié du XIX^e siècle)

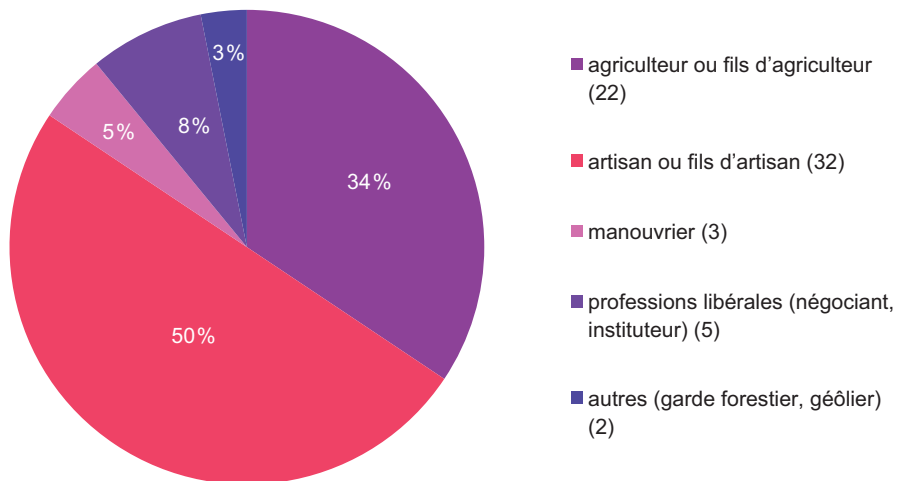
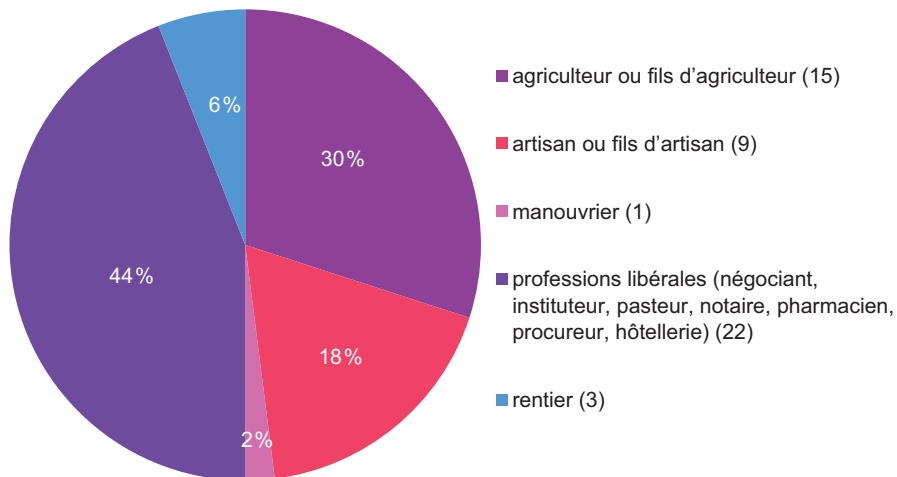


Figure 41: Professions exercées par les libéraux de Payerne (première moitié du XIX^e siècle)



Il est par ailleurs tout à fait intéressant de relever que le groupe des radicaux est principalement composé d'artisans. Le groupe des « bourgeois petits propriétaires » qui réclamait le partage des biens communaux était également composé du même milieu professionnel, et ses membres n'étaient que très peu représentés au sein des autorités avant la Révolution. Au XVIII^e siècle, à Payerne et dans d'autres régions rurales, les artisans sont encore défavorisés par le système de représentativité électorale. Le droit d'éligibilité étant encore réglé par la possession de la terre, il leur est impossible de défendre leurs intérêts en intégrant les autorités. De ce point de vue, les artisans représentent une catégorie sociale à qui la Révolution aura largement profité.

Notons que le calcul de la répartition des professions comporte peut-être un déséquilibre qu'il faut souligner : les agriculteurs sont les plus difficiles à distinguer dans les pétitions, puisqu'en présence de plusieurs homonymes, l'indication d'une autre profession que celle d'agriculteur constitue précisément un indice permettant d'identifier ensuite un homme dans les registres de paroisse. Les hommes exerçant le métier d'agriculteur sont ainsi moins souvent identifiés, et donc leur nombre peut être sous-évalué dans l'échantillon analysé. La proportion d'agriculteurs au sein des partis libéraux et radicaux est donc certainement supérieure aux 30 % calculés, mais le clivage entre professions libérales et artisanales n'en demeure pas moins établi : la nouvelle présence des seconds dans le débat politique marque une réelle évolution par rapport au siècle précédent.

Les origines géographiques diffèrent également entre les deux groupes (tableaux 50 et 51) : 73,3 % des radicaux viennent de Payerne et 42,7 % des libéraux sont originaires d'une autre commune. Les uns comme les autres épousent des femmes qui viennent parfois de l'extérieur, mais le phénomène est néanmoins plus important chez les libéraux (54,8 %) par rapport aux radicaux (40,4 %).

Les 122 hommes qui s'expriment dans les pétitions des deux partis ont donc en commun certains traits socioprofessionnels. Ce constat est cependant insuffisant pour établir l'existence d'un milieu libéral et d'un milieu radical payernois. L'étude des liens de parenté à l'intérieur et entre les deux groupes permet en revanche d'approfondir la compréhension de la participation politique populaire du XIX^e siècle et montre l'importance de la famille dans l'orientation idéologique non seulement des hommes, mais aussi des femmes. En effet, et il s'agit probablement de l'une des découvertes les plus intéressantes permises par l'analyse de la parenté, le rôle des femmes au sein de la sphère politique n'a pas seulement été occasionnel, comme lors de la signature des pétitions de 1845, il a aussi été fondamental dans la formation des milieux politiques et dans la création de « cultures sexuelles ».

Tableau 50 : Origine géographique des radicaux et de leurs épouses

Origine des radicaux	Nombre d'individus	Pourcentage
TOTAL HOMMES origine connue	68	100 %
Originaire de Payerne	50	73,5 %
Originaire d'une autre commune	18	26,5 %
TOTAL ÉPOUSES origine connue	57	100 %
Épouse originaire de Payerne	34	59,6 %
Épouse originaire d'une autre commune	23	40,4 %
TOTAL COUPLES origine connue	57	100 %
Lui originaire de Payerne, elle d'une autre commune	14	24,6 %
Elle originaire de Payerne, lui d'une autre commune	8	14 %
Tous deux originaires de Payerne	26	45,6 %
Tous deux originaires d'une autre commune	9	15,8 %

Tableau 51 : Origine géographique des libéraux et de leurs épouses

Origine des libéraux	Nombre d'individus	Pourcentage
TOTAL HOMMES origine connue	53	100 %
Originaire de Payerne	25	47,2 %
Originaire d'une autre commune	28	52,8 %
TOTAL ÉPOUSES origine connue	42	100 %
Épouse originaire de Payerne	19	45,2 %
Épouse originaire d'une autre commune	23	54,8 %
TOTAL COUPLES	42	100 %
Lui originaire de Payerne, elle d'une autre commune	9	21,4 %
Elle originaire de Payerne, lui d'une autre commune	8	19 %
Tous deux originaires de Payerne	11	26,2 %
Tous deux originaires d'une autre commune	14	33,3 %

10.3 Famille, réseaux politiques et sexualité

Relations de parenté chez les libéraux et les radicaux

Dans un premier temps, nous avons conduit le même type d'analyse sur la parenté que dans les chapitres précédents: les parents jusqu'au 4^e degré de parenté⁹⁰⁵ et les affins jusqu'au 2^e degré⁹⁰⁶. Ce premier examen a permis de savoir dans quelle mesure l'adhésion à l'un des deux clans politiques avait été influencée par la parenté proche et/ou celle de l'épouse. Les résultats mettent au jour le cloisonnement familial entre les partis, mais aussi la présence importante des femmes dans la formation de milieux politiques.

Les tableaux 52 et 53 présentent les résultats obtenus lorsque deux hommes appartiennent au même mouvement. Le tableau 54 analyse ensuite les liens de parenté entre un homme et une femme qui ont tous deux exprimé des opinions libérales.

Tableau 52: Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes radicaux

Ego	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	F	Père-fils	8	16	14,3 %
♂	B	Frères	13	26	23,2 %
♂	FB	Oncle paternel	4	8	7,1 %
♂	MB	Oncle maternel	4	8	7,1 %
♂	FBS	Cousin paternel (fils du frère du père)	4	8	7,1 %
♂	MBS	Cousin maternel (fils du frère de la mère)	8	16	14,3 %
♂	MZS	Cousin maternel (fils de la sœur de la mère)	2	4	3,6 %
♂	WF	Père de l'épouse	1	2	1,8 %

⁹⁰⁵ Parents et enfants - grands-parents - frères et sœurs - oncles et tantes - cousins et cousines germain-e-s.

⁹⁰⁶ Belle-famille jusqu'aux parents et frères et sœurs de l'époux-se.

MILIEUX LIBÉRAUX ET RADICAUX À PAYERNE

Ego	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	ZH	Époux de la sœur	10	20	17,9%
♂	BWF	Père de la femme du frère	1	2	1,8%
♂	ZHB	Frère du mari de la sœur	1	2	1,8%
		TOTAUX	56	112	100%

Tableau 53 : Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes libéraux

♂	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	F	Père-fils	9	18	27,3%
♂	B	Frères	6	12	18,2%
♂	FB	Oncle paternel (frère du père)	4	8	12,1%
♂	MB	Oncle maternel (frère de la mère)	2	4	6,1%
♂	MBS	Cousin maternel (fils du frère de la mère)	2	4	6,1%
♂	MZS	Cousin maternel (fils de la sœur de la mère)	3	6	9,1%
♂	WF	Père de l'épouse	1	2	3,0%
♂	ZH	Époux de la sœur	4	8	12,1%
♂	FWB	Frère de la seconde femme du père	1	2	3,0%
♂	BWF	Père de la femme du frère	1	2	3,0%
		TOTAUX	33	66	100%

Tableau 54: Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes et les femmes libérales et libéraux

♂ ♀	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre d'individus concernés	Pourcentage d'individus concernés
♂	D	Père-fille	3	6	4,8%
♂	M	Mère-fils	1	2	1,6%
♂	Z	Frère-Sœur	6	12	9,7%
♂	ZD	Nièce (fille de la sœur)	1	2	1,6%
♂	FZ	Tante paternelle (sœur du père)	2	4	3,2%
♂	MZ	Tante maternelle (sœur de la mère)	3 ⁹⁰⁷	6	4,8%
♂	FBD	Cousine paternelle (fille du frère du père)	2	4	3,2%
♂	FZD	Cousine paternelle (fille de la sœur du père)	4	8	6,5%
♂	MZD	Cousine maternelle (fille de la sœur de la mère)	4	8	6,5%
♂	SW	Épouse du fils	1	2	1,6%
♂	WM	Mère de l'épouse	2	4	3,2%
♂	WZ	Sœur de l'épouse	2	4	3,2%
♂	BW	Épouse du frère	8 ⁹⁰⁸	16	12,9%
♀	BW	Épouse du frère	4	8	6,5%
♀	MZ	Sœur de la mère	1	2	1,6%
♀	FBD	Cousine maternelle (fille du frère de la mère)	3	6	4,8%
♀	M	Mère-fille	1	2	1,6%
♀	Z	Sœurs	4	8	6,5%
♂ ♀	W/H	Mari et femme	10	20	16,2%
		TOTAUX	62	124	100%

⁹⁰⁷ Y compris deux relations entre un homme et la demi-sœur de leur mère.

⁹⁰⁸ Y compris une relation entre un homme et l'épouse de son demi-frère.

Chez les libéraux, le modèle le plus fréquent est celui d'un père et de son fils qui adhèrent tous deux au mouvement (27,3%), alors que chez les radicaux, il s'agit plus souvent de deux frères (23,2%). La différence la plus importante se situe entre les cousins. Lorsque nous les considérons ensemble, du côté maternel et paternel, ils représentent 25% du groupe des radicaux, alors qu'ils ne sont que 15,2% dans le groupe des libéraux. Un second écart est également significatif : celui du nombre des hommes qui adhèrent au même mouvement politique que le mari de leur sœur. Ils sont 10 dans le cas des radicaux (17,9%) et seulement 4 chez les libéraux (12,1%).

On relève ensuite que le nombre de relations de parenté entre deux hommes est plus élevé dans le groupe des radicaux (56) que dans celui des libéraux (33). Les liens les plus importants concernent toutefois les hommes et les femmes qui appartiennent tou-te-s deux au parti libéral (62). Les femmes signataires de la pétition contre le renvoi des pasteurs et qui adhèrent ensuite à l'Église libre sont donc véritablement reliées au parti libéral, auquel appartiennent leur mari (16,2%), leur frère (9,7%), la femme de leur frère (12,9%) ainsi que de nombreux autres membres de leur parenté. Dans le groupe des hommes libéraux, les femmes de la famille qui adhèrent le plus souvent au même mouvement qu'eux sont leurs cousines : elles représentent 16,2% des relations. L'écart entre radicaux et libéraux, par rapport au cousinage, est donc comblé dès lors que les femmes sont prises en compte.

L'adhésion politique est donc très influencée par la famille, chez les hommes comme chez les femmes. Les relations de parenté à l'intérieur des groupes ne se limitent pas à celles du conjoint ou du père, des liens de parenté plus larges existent parmi les membres de chaque parti : oncle, tante, cousin-e-s, mais aussi belle-famille. Il arrive néanmoins que les opinions politiques divergent au sein de la famille, même si ces cas sont rares. Les tableaux 55 et 56 indiquent le nombre de parents qui ont exprimé des convictions opposées.

Tableau 55 : Fréquence et type de liens de parenté entre des hommes adhérant à un parti politique différent

Type de relation	Type de relation	Nombre de relations
B	Frères	3
FBS	Cousin paternel (fils du frère du père)	1
MBS	Cousin maternel (fils du frère de la mère)	1
MZS	Cousin maternel (fils de la sœur de la mère)	2
WF	Père de l'épouse	3
	TOTAL	9

Tableau 56: *Fréquence et type de liens de parenté entre un homme et une femme adhérant à un parti politique différent (homme radical et femme libérale)*

Type de relation	Type de relation	Nombre de relations
Z	Frère et sœur	3
FZ	Tante paternelle (sœur du père)	2
MBD	Cousine maternelle (fille du frère de la mère)	1
H/W	Mari et femme	2
WZ	Tante maternelle (sœur de la mère)	1
BW	Épouse du frère	2
ZHB	Frère du mari de la sœur	1
	TOTAL	12

Les résultats montrent qu'aucun fils n'exprime des opinions différentes de celles de son père et qu'aucune femme n'épouse un homme dont le parti diffère de celui de ses frères. Seuls deux groupes de frères n'appartiennent pas au même mouvement. Il s'agit de Jean Frédéric Comte (1800-?), signataire de deux pétitions libérales et membre de l'Église libre, et ses deux frères, Louis Comte (1805-1874) et Benjamin Comte (1798-?) (**n° 125**), dont l'appartenance politique est nettement plus radicale. Les hommes d'une même famille qui adhèrent à des mouvements politiques différents sont le plus souvent des cousins. Parmi eux, nous retrouvons justement Jean Frédéric Comte, un individu dont les opinions politiques l'isolent définitivement du reste de la famille, de tendance radicale. À ce titre, il est intéressant de relever que son épouse, Lydie Justine Golliez (1786-1863), adhère à l'Église libre et signe la pétition libérale féminine.

Le second exemple concerne deux frères, David François Perrin (1787-1852) (**n° 66**) et Daniel Perrin (1795-1863). L'un est radical et l'autre libéral. Pourtant David François (libéral) ne signe qu'une pétition, celle « des lâches » en 1847. Il fait en revanche partie de la minorité à la municipalité en 1843. Dans ce cas précis, il n'est pas possible d'affirmer que l'un des deux soit en réelle opposition avec le reste de la famille, puisque les deux frères sont les seuls membres pour lesquels nous sommes parvenus à rendre compte des opinions politiques. Là encore, à l'instar de Jean Frédéric Comte, c'est par son épouse, Judith Marguerite Grivaz (1795-1863) que Daniel Perrin est relié à une famille radicale.

Dans les deux exemples précédemment cités, les épouses des deux frères et, de ce fait, la belle-famille de ces derniers, appartiennent donc à un parti politique opposé. Les deux cas suivants illustrent l'influence de la parenté féminine sur les opinions politiques et religieuses des femmes: Jean-Louis Quidort (1817-1838),

teinturier, signe les pétitions radicales contre la liberté religieuse en 1833 et contre la confession de foi helvétique en 1839, puis celle de 1841 contre la réouverture des couvents d'Argovie et enfin, la pétition de 1845 pour le renvoi des jésuites. Il exprime donc clairement des opinions radicales. Pourtant, son épouse Marguerite Madeleine Ney (1812-?) est membre de l'Église libre en 1847 et signe la pétition de 1845 pour soutenir les pasteurs démissionnaires. En 1847, Jean-Louis Quidort fait partie des signataires de la «pétition des lâches», libérale, qui rejette une intervention contre le *Sonderbund*. Faut-il y voir une influence de sa femme? Si l'histoire ne le dit pas, Marguerite Madeleine Ney appartient bel et bien, nous le verrons, à un réseau de parenté libéral strictement féminin⁹⁰⁹. Par ailleurs, Jacques Louis Borel (1806-1860), plâtrier et gypsier, signe pour sa part la pétition radicale sur «l'État politique du pays» en 1845 et celle contre les jésuites la même année. Il appose également sa signature sur la pétition pour le renvoi des pasteurs en 1845. Pourtant, sa femme, Marguerite Perret (1804-?) adhère à la version libérale de la pétition et devient ensuite membre de l'Église libre. Elle appartient surtout au même réseau de parenté que Marguerite Madeleine Ney, l'épouse de Jean-Louis Quidort.

Ces exemples soulignent l'influence féminine sur l'adhésion politique et religieuse d'une autre femme de la famille. Les résultats montrent également que les familles payernoises constituent des milieux politiques cloisonnés. Dans un même groupe, l'adhésion politique dépasse celle de la lignée, surtout chez les radicaux parmi lesquels les filles de la famille choisissent des époux qui partagent les mêmes opinions que leurs frères. Quant aux quelques cas où des parents appartiennent à des groupes politiques opposés, ils indiquent que les individus en désaccord avec leur famille proche sont le plus souvent intégrés au milieu politique de leur belle-famille.

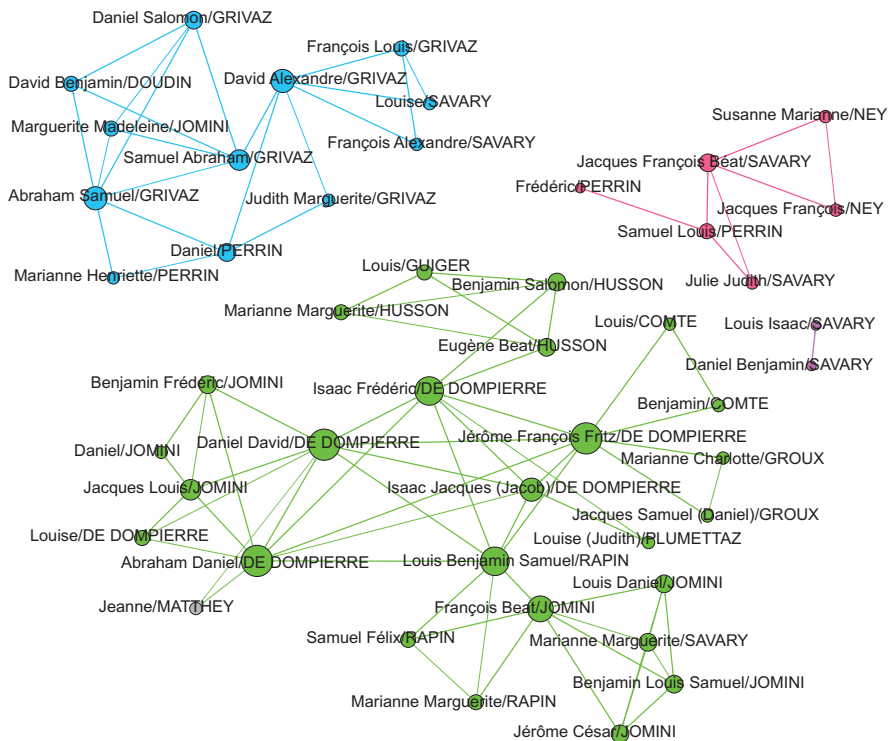
La formalisation de ces liens en réseaux rend compte de la densité de ces groupes de parenté et permet d'identifier les individus qui constituent le noyau de ces milieux. Ce travail d'identification offre une vision plus précise des milieux sociaux auxquels appartenaient les familles radicales et libérales, et éclaire d'un jour nouveau des clivages hérités de l'Ancien Régime, notamment concernant la sexualité.

Réseaux de parenté des radicaux

Le réseau (figure 42) a été construit à partir des hommes du groupe radical qui partageaient des liens de parenté jusqu'au 4^e degré et des liens d'affins jusqu'au 2^e degré. Les couleurs ont été insérées manuellement pour une meilleure lisibilité.

⁹⁰⁹ Voir la figure 45.

Figure 42 : Réseaux de parenté radicaux



La taille des nœuds symbolise les connexions d'un individu : plus cette taille est importante, plus la personne est reliée avec d'autres membres du réseau. La distance entre les nœuds reflète le degré de parenté. Lorsque deux individus sont proches, cela signifie qu'il s'agit de frères ou d'un père et de ses fils. On peut ainsi distinguer plus facilement les affins, qui s'éloignent du noyau central.

Trois groupes de parenté différents se dégagent : la famille Grivaz ; la famille de Dompiere et leurs alliés Jomini-Rapin-Husson ; et enfin les Savary-Ney-Perrin. Les premiers sont les héritiers des « bourgeois petits propriétaires », issus du milieu de l'artisanat. Les membres de leurs familles gravissent progressivement les échelons politiques puisque l'un des descendants sera élu au Conseil national en 1848. Les Dompiere et leurs cousins exercent également majoritairement des professions artisanales, mais ils peuvent être reliés au groupe des officiers. Ces alliances sont principalement réalisées par les femmes, puisque les épouses sont les filles d'anciens membres de la Communauté. Les Savary-Ney-Perrin sont

également issus des familles exclues des instances politiques avant 1798 et qui ont bénéficié de la Révolution. Ils nouent aussi des liens matrimoniaux avec le groupe des officiers.

Dans ces trois groupes de parenté, la sexualité hors mariage est très présente. Ce sont surtout les Grivaz qui conçoivent leur premier enfant avant le mariage ou qui ont des enfants illégitimes. Concernant la famille de Dompierre, c'est chez leurs alliés Rapin et Jomini que la sexualité illicite intervient le plus souvent. Les Dompierre se distinguent quant à eux par une importante présence de mariages entre parents.

Famille Grivaz

Ce groupe de parenté est concentré autour de la famille Grivaz : **Abraham** (n° 83) (1777-1849), et ses fils, **Abraham Samuel** (1802-?) et **Daniel Salomon** (1806-1881) ainsi que son neveu (le fils de sa sœur), **David Benjamin Doudin** (1799-1866). La branche cousine comporte également plusieurs hommes qui expriment des opinions radicales : le cousin d'Abraham Samuel et Daniel Salomon, **David Alexandre Grivaz** (1791-1846), le fils de ce dernier, **François Louis Grivaz** (1825-1865), ainsi que son neveu (le fils de sa sœur) **François Alexandre Savary** (1815-?). Le réseau compte enfin **Daniel Perrin** (1795-1863), époux de la sœur de David Alexandre Grivaz, dont il était question plus haut, son frère adhérent plutôt au parti opposé.

Avant la Révolution, les Grivaz ne participaient pas à l'exercice du pouvoir, même s'ils exprimaient des opinions politiques. En 1795, un des oncles d'Abraham Grivaz, **David Grivaz** (n° 117) (1760-1839) charron, a signé la pétition pour le «partage des biens communaux» et son père, **Daniel Grivaz** (1751-1834), également charron, celle pour l'indépendance vaudoise de 1798. Après la Révolution, en 1803, un autre de ses oncles, **Alexandre Grivaz** (1749-1820) (n° 44) a fait partie des premiers municipaux de Corcelles et en 1815, **Abraham Grivaz** (n° 83) a lui-même intégré le premier conseil communal avant de devenir municipal. La progression politique de la famille se poursuit dans la génération suivante avec l'un de ses fils, **Daniel Salomon Grivaz** (1806-1881). Après avoir été élu municipal, puis juge au tribunal correctionnel, celui-ci occupe un siège de député au Grand Conseil depuis 1839, puis au Conseil national entre 1848 et 1851. Selon le *Dictionnaire historique de la Suisse*, il était proche d'Henri Druey, membre de l'Association patriotique et a fait partie des commissaires fédéraux envoyés à Fribourg après la capitulation du *Sonderbund* dans la ville⁹¹⁰.

⁹¹⁰ DE LEONARDIS Patrick, «Daniel Grivaz», in JORTO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

Les Grivaz sont donc incontestablement inscrits dans le groupe des « bourgeois petits propriétaires » et des nouvelles familles qui ont pu intégrer les conseils de la ville grâce aux changements provoqués par la Révolution⁹¹¹. Les hommes de la famille sont issus de l'artisanat (charron, potier, menuisier) ou de l'agriculture. En deux générations, ils constituent progressivement une véritable dynastie d'élus locaux, avant que certains d'entre eux n'obtiennent une charge au niveau cantonal puis national.

La famille s'illustre également par la présence d'une sexualité prémaritale très fréquente parmi ses membres. La représentation suivante reproduit le réseau de parenté radical (figure 43) dans lequel ont été mis en évidence les individus qui

Figure 43 : Sexualité illicite dans le réseau de parenté des radicaux



⁹¹¹ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

ont conçu leur premier enfant avant le mariage (en violet), ceux qui ont attendu d'être unis pour concevoir un enfant (en bleu) et les cas d'illégitimité (en orange).

Chez les Grivaz, la branche qui se caractérise par une sexualité illicite est celle issue de **David Alexandre Grivaz** (1791-1846) et de sa femme, Louise Savary (1801-1876), que l'on retrouve dans le réseau de parenté des conceptions pré-nuptiales Grivaz-Jomini (figure 29)⁹¹². Leurs enfants conçoivent avant le mariage, et deux d'entre eux ont des enfants illégitimes : **David Daniel Grivaz** (1826-1848) est accusé de paternité en 1846, et sa sœur, **Louise Susanne Grivaz** (1829-1848), met au monde un enfant illégitime en 1848. Le cousin paternel des frères et sœurs Grivaz, **Jacques Perrin** (1829-?) (fils de la sœur de leur père) est également le père d'un enfant naturel, né en 1855.

La famille de leur mère, Louise Savary, compte également plusieurs cas d'illégitimité : sa sœur, **Susanne Savary** (1809-1880), ainsi que la première épouse du mari de celle-ci, **Élisabeth Louise Salomé Savary** (1813-1847), ont toutes deux des enfants nés hors mariage.

C'est par la sœur de David Alexandre Grivaz, Jeanne Charlotte Grivaz (1805-1872) que la famille se lie ensuite à un autre groupe où les conceptions pré-nuptiales sont courantes : les Jomini, par le mari de Jeanne Charlotte Grivaz, Isaac Samuel Jomini (1802-1847), ses frères et sœurs, ses neveux et ses nièces.

La branche d'Abraham Grivaz (1777-1849) (n° 83) est moins concernée par la sexualité hors mariage, mais son fils, **Abraham Samuel** (1802-?) divorce de son épouse, Marianne Henriette Perrin (1804-?) en 1833. Elle est alors enceinte de leur seconde fille, qui aurait été conçue par un adultère⁹¹³.

Familles de Dompierre-Jomini et Rapin-Husson

La sexualité pré-maritale est moins présente dans le second groupe de parenté radical, celui des Dompierre. Les membres de la famille présentent cependant des comportements sexuels différents selon la génération et les branches masculines ou féminines. Il s'agit d'une famille qui apparaissait à la

⁹¹² Voir le chapitre 6 dans le présent ouvrage.

⁹¹³ «*Le Citoyen Abram fils du Citoyen Abram Griva s'est rendu au domicile du Juge de Paix à 7 heure du matin, il a prié le Juge de Paix de se rendre chez lui tout de suite, se qui a eut lieu. J'ai trouve chez lui son père et sa femme. Le mari a esposé qu'il a trouvé sa femme hier environ huit heures du soir dans un ecurie en flagrant délit avec un homme marié qui a femme et enfant, qu'il a nommé, il a ajouté que ensuite de la conviction de la mauvaise Conduite de sa femme qui lui a déjà précédemment Causé de graves chagrains, la Vie Commune avec elle lui est devenue insupportable. S'est pour quoi il demande la dissolution du mariage qu'il a Contracté avec elle pour Cause déterminée. La femme a avoué sa faute vu qu'elle a été surprise par son mari, mais elle dit que l'enfant qu'elle porte est le fruit des œuvres de son dit mari parce qu'a l'époque de sa Conception elle n'avait eu aucun Commerce charnel qu'avec son susdit mari*», *Registre des Recherches en paternité du 3 octobre 1829 au 1^{er} décembre 1841*, ACV, S 90/209, 28 novembre 1832, p. 49.

fois dans les réseaux d'illégitimité et dans ceux où la sexualité hors mariage était absente. Les Dompierre se distinguent des Grivaz sur un second point. Les branches radicales sont reliées au groupe des officiers, ces hommes qui avaient pu occuper un siège dans la Communauté et exercer des offices, qui étaient parfois liés au patriciat, mais qui n'avaient jamais eux-mêmes pu accéder au Conseil de Vingt-quatre.

Les hommes à l'origine de la branche radicale sont deux frères, **Abraham Daniel de Dompierre** (1781-1860) et **Isaac Jacques de Dompierre** (1776-1854). Leur père est noble François David de Dompierre (1750-1806). Celui-ci a plusieurs sœurs, mais un seul frère, qui ne se marie pas : il est donc le seul à perpétuer le nom. Nous ne sommes pas parvenue à faire le lien entre son père, Isaac de Dompierre, communier, et les autres Dompierre siégeant dans le Conseil de Vingt-quatre sous l'Ancien Régime.

La famille de Dompierre et ses branches cousines et alliées ressemblent par certains traits à celle des Grivaz : on trouve plusieurs artisans, notamment des tanneurs. Aucun homme n'exerce de profession libérale (à l'exception d'un professeur de langue) et plusieurs d'entre eux occupent des charges de conseillers municipaux depuis la Révolution. Une différence importante cependant : ils sont reliés par les femmes au groupe des officiers.

Les épouses des radicaux de Dompierre sont les descendantes de membres de la Communauté : **Jacob François Plumettaz** (1753-1799) (n° 73), père de Louise Plumettaz (1778-1852), qui est l'épouse d'Isaac Jacques de Dompierre, et de Julie Amélie Plumettaz (1793-1876) qui est l'épouse de Benjamin Frédéric Jomini (n° 123); **François Husson** (1752- av. 1805) (n° 69), teinturier, grand-père de Julie Marianne Husson (1806-1879) l'épouse de Louis Comte (1805-1874), et **Daniel Samuel Savary** (1761-1837) (n° 75), boulanger, père de Marianne Marguerite Savary (1787-1845) qui est l'épouse de Jérôme César Jomini (1785-1852) (n° 87). Enfin, **Isaac Salomon Husson** (1750-1809) (n° 72), charpentier, est le grand-père d'Eugène Béat (1830-?), le professeur de langue, et de Benjamin Salomon Husson (1817-1852), chapelier.

Dans cette partie du réseau, la sexualité prémaritale est assez peu répandue. Mais la famille de Dompierre est liée à un autre groupe de parenté, où les conceptions pré-nuptiales et l'illégitimité sont plus courantes. Par Marguerite de Dompierre (1784-1852), ils sont alliés aux Rapin et aux Jomini. Marguerite de Dompierre épouse en secondes noces **Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais** (n° 47) (1770-1846), dont la famille n'intègre les autorités qu'en 1799. Celui-ci est au centre de l'un des groupes parentaux les plus importants pratiquant l'illégitimité (groupe de parenté de l'illégitimité De Dompierre, figure 27⁹¹⁴). Les Rapin sont quant à eux alliés aux

⁹¹⁴ Voir le chapitre 6 dans le présent ouvrage.

Jomini, d'autres radicaux pour lesquels un lien avec les familles qui ont bénéficié de la Révolution peut être établi.

La fille de Samuel Félix Rapin dit-l'Anglais, Marianne Marguerite Rapin (1816-1870) épouse **François Béat Jomini** (1810-1866), municipal puis syndic, tanneur, fils de **Jérôme César Jomini** (1785-1852) (n° 87), tanneur, et de Marianne Marguerite Savary (1787-1845). Il s'agit d'un groupe dont le père et les trois fils appartiennent au mouvement radical et où deux hommes avaient intégré le premier Conseil communal en 1815. Ils exercent également la profession de tanneur.

- **Jérôme César Jomini (n° 87)** (1785-1852), tanneur, fils de Jérôme Jomini (n° 89) (1759-1824), agriculteur et de Marie Madeleine Bossy (1761-1822). Le père et le fils ont intégré tous deux le Conseil communal lors de sa création en 1815.
- **François Béat Jomini** (1810-1866), municipal puis syndic, tanneur, fils de Jérôme César Jomini (1785-1852), et de Marianne Marguerite Savary (1787-1845).
- **Louis Daniel Jomini** (1814-?), fils de Jérôme César Jomini (1785-1852), et de Marianne Marguerite Savary (1787-1845).
- **Benjamin Louis Samuel Jomini** (1818-1864), agriculteur, fils de Jérôme César Jomini (1785-1852) et de Marianne Marguerite Savary (1787-1845).

Le petit groupe composé par les deux frères Savary, **Louis Isaac** (1791-1858), tanneur, et **Daniel Benjamin** (1797-1877), agriculteur, est lié aux de Dompierre d'une manière trop éloignée pour pouvoir être prise en compte dans l'analyse. Ils figurent donc à part dans le réseau. Ils sont également issus du milieu de la tannerie. Il s'agit des fils de Samuel Nicolas Savary (?- av. 1814), tanneur, et de Susanne Wyss (1763-1835).

Familles Savary, Perrin, Ney

La dernière famille radicale est moins étendue que les deux précédentes, mais elle regroupe à la fois les caractéristiques des Grivaz et celles des Dompierre, puisque ses membres peuvent être reliés aux nouvelles familles au pouvoir ainsi qu'aux officiers, et appartiennent au milieu artisanal. Il s'agit de deux frères, **Samuel Louis Perrin** (1803-1866) (n° 122), agriculteur et chaudronnier, et **Frédéric Perrin** (1805-1879), menuisier, fils de **Samuel Louis David Perrin** (1766-1822) (n° 45), ancien municipal, et de Louise Moratel (1775-1842). Le réseau comprend également le beau-frère de Samuel Louis Perrin (n° 122) (le frère de sa femme), **Jacques François Béat Savary** (1797-1846), confiseur, boulanger puis négociant; et le frère de la seconde épouse de ce dernier, **Jacques François Ney** (1809-1853), également négociant.

La famille Perrin, tout comme les Grivaz, n'exerçait aucune charge sous l'Ancien Régime. Elle a intégré les autorités avec Samuel Louis David Perrin (n° 45) : celui-ci appartient à la première municipalité de 1799. La charge a continué d'être exercée par la famille, avec l'un de ses fils, Samuel Louis Perrin (n° 122), municipal radical en 1843.

Or, comme chez les Dompierre, certains hommes sont reliés aux Perrin par leurs épouses, qui comptent parmi leur parenté d'anciens communiens : l'oncle de Jacques François Béat Savary, **Daniel Samuel Savary (n° 75)** (1761-1837), boulanger, ainsi qu'Abraham Daniel Ney (n° 77) (?-1804), régent, grand-père de Jacques François Ney (1809-1853) et beau-père de Jacques François Béat Savary.

Les Grivaz, les Jomini et les Rapin appartiennent à des groupes de parenté où la sexualité hors mariage et l'illégitimité sont très présentes. Ils ont donc introduit sur l'échiquier politique une culture sexuelle plus libre. On ne trouve en revanche que peu de sexualité hors mariage directement chez les Dompierre. Cette famille se distingue par une autre particularité : les mariages entre parents y sont très fréquents.

Les Dompierre ont une origine sociale différente de celle des Grivaz : ils sont les descendants de noble François David de Dompierre (1750-1806), et ils épousent les filles d'anciens membres de la Communauté. Leurs femmes sont également souvent choisies dans la parenté, principalement parmi leurs cousines du 6^e degré (c'est-à-dire qu'ils ont en commun un couple d'arrière-grands-parents). Sur les 16 couples payernois qui s'unissent dans la parenté⁹¹⁵, cinq ont des liens avec les Dompierre qui adhèrent au mouvement radical, et un couple appartient au groupe de parenté des Savary-Ney-Perrin.

- Daniel David de Dompierre (1816-1878), qui signe plusieurs pétitions radicales, épouse Marie Madeleine Jomini (1817-?), sa cousine au 6^e degré. Elle est la fille de François Jomini (1792-1864), tanneur, et la nièce de Jérôme César Jomini (1785-1852) (n° 87). Son oncle et ses cousins adhèrent donc également au courant radical. La fille de Daniel David de Dompierre et de Marie Madeleine Jomini épouse également son cousin au 6^e degré :
- Marie Julie de Dompierre (1842-1875) est la femme de César Jomini (1842-?). Ils sont donc tous deux les enfants de radicaux : Daniel David de Dompierre (1816-1878) et François Béat Jomini (1810-1866).

Dans le même groupe de parenté, deux autres couples sont cousins au 6^e degré :

- Marianne Jomini (1809-1868) est la fille de Jérôme César Jomini (1785-1852) ci-dessus, et la sœur des radicaux François Béat Jomini (1810-1866),

⁹¹⁵ Voir le chapitre 6 dans le présent ouvrage.

Louis Daniel Jomini (1814-?) et Benjamin Louis Samuel Jomini (1818-1864). Elle épouse son cousin au 6^e degré Charles Louis Comte (1801-1877).

- Philippe Jérôme de Dompierre (1834-?) est le fils de Jérôme François (Fritz) de Dompierre (1807-1880), qui signe plusieurs pétitions radicales. Il s'unit à Louise Julie Françoise Marie Jomini (1836-?), fille de Jacques Louis Jomini (1801-1857), également radical.

Chez les Husson, alliés aux Dompierre, on relève un couple de cousins germains :

- François Abraham Husson (1789-1847), radical qui exerce la profession de libraire, est le fils illégitime de l'ancien conseiller Abraham Husson (1761-1828) (n° 57). Il épouse Marguerite Madeleine Groux, fille du municipal Jean Jacques Groux (1765-1844) (n° 48).

Enfin, au sein du dernier groupe de parenté des radicaux, les Savary-Ney-Perrin, un couple de cousins germains s'unit également :

- Jacques François Béat Savary (1797-1846), confiseur et négociant qui signe plusieurs pétitions radicales, épouse Louise Charlotte Ney (1802-1833), fille du régent et membre de la Communauté Abraham Daniel Ney (?-1844) (n° 77).

Les familles radicales de Payerne se distinguent donc par deux types de comportements sexuels spécifiques. Les Grivaz conçoivent leur premier enfant avant d'être mariés et l'illégitimité est fréquente dans leur parenté ; les alliés des Dompierre appartiennent également à un important réseau de parenté qui pratique l'illégitimité ; et les Dompierre-Jomini s'unissent entre parents.

David Sabean et Gérard Delille ont montré que dans plusieurs régions d'Europe, les mariages entre parents sont non seulement plus nombreux au XIX^e siècle, mais que ces unions reproduisent également une endogamie sociale⁹¹⁶. S'il est possible de mettre en évidence la présence importante de mariages consanguins au sein du noyau des familles radicales de Payerne, il s'agit néanmoins de couples qui n'appartiennent pas aux mêmes catégories sociales. Une famille nouvellement parvenue à intégrer les conseils de la ville et dont les membres pratiquent des professions artisanales (les Jomini) s'unit aux membres d'une ancienne famille noble (les Dompierre). Nous avons précédemment relevé que les descendants de François David de Dompierre (1750-1806) qui s'unissent à des parents ne portent pas les mêmes noms de famille⁹¹⁷. Dans ce cas précis, l'explication se trouve dans des alliances

⁹¹⁶ DELILLE Gérard, *Famille et propriété...* ; SABEAN David Warren, *Kinship in Neckarhausen...*

⁹¹⁷ Voir le chapitre 6 dans le présent ouvrage.

préférentielles au sein d'une branche spécifique de la parenté, qui partage les mêmes opinions politiques. Les Jomini et les Dompierre ne pratiquent donc pas une endogamie sociale, mais une endogamie sur le plan politique.

La reconstruction des réseaux de parenté parmi les hommes qui sont identifiés comme partageant des opinions radicales donne une image bien différente de celle présentée par le jeune Charles Geinoz. Il existe non seulement un véritable milieu radical payernois, mais il se concentre aussi autour de familles qui ont bénéficié le plus des évolutions démocratiques entraînées par la Révolution. Le milieu est en effet majoritairement constitué par une catégorie d'hommes auxquels le système d'Ancien Régime interdisait une carrière politique. Petits agriculteurs, mais surtout souvent artisans : les deux conseils principaux leur étaient inaccessibles et c'est dans la Communauté que la plupart d'entre eux pouvaient exercer une activité politique. Après la Révolution, ils intègrent non seulement la Municipalité ou le Conseil communal, mais ces charges vont également continuer à être occupées par leurs fils. En s'organisant en un réseau matrimonial fermé, qui exclut les anciens membres du patriciat et leurs concitoyens de tendance libérale, ils établissent de la sorte leur propre dynastie politique, sous la bannière radicale.

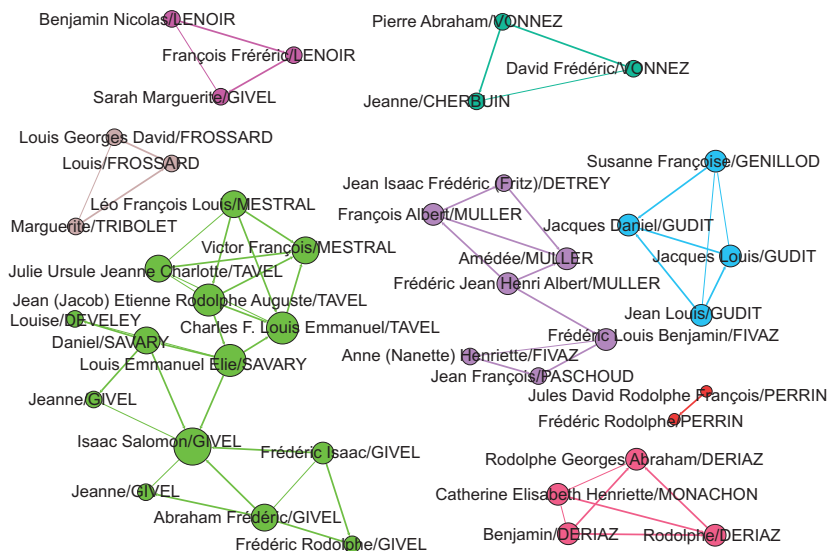
Ce sont les femmes qui permettent non seulement de relier entre elles des familles qui partagent des opinions semblables, mais aussi de s'allier à une catégorie sociale intermédiaire, les membres de l'ancienne Communauté. Aucune pétition radicale n'est adressée par des femmes, mais l'article du *Nouvelliste* qui relate la fête du tir cantonal de 1850 (organisée et financée par des radicaux) indique que plusieurs d'entre elles participent à titre personnel par des dons. L'article mentionne surtout l'existence d'une association de «dames patriotes» payernoises. Cette société n'a malheureusement laissé aucune trace, et nous ne connaissons pas le nombre et l'identité des femmes qui y ont pris part. Mais l'existence d'une telle structure signale que la participation féminine au parti ne s'est pas limitée au simple jeu d'alliances.

Réseaux de parenté des libéraux

Les familles libérales se distinguent des radicales sur plusieurs points. Elles peuvent tout d'abord être rattachées à l'ancien patriciat et à l'Église libre. Ensuite, la sexualité illicite est presque absente parmi elles. Enfin, l'usage de la contraception est plus fréquent dans ce groupe.

Le réseau (figure 44) a été composé à partir des hommes du groupe libéral qui partageaient des liens de parenté jusqu'au 4^e degré et des liens d'affins jusqu'au 2^e degré. Les femmes qui y apparaissent constituent les liens entre ces derniers. Afin d'intégrer également les femmes qui expriment des valeurs libérales, nous présentons

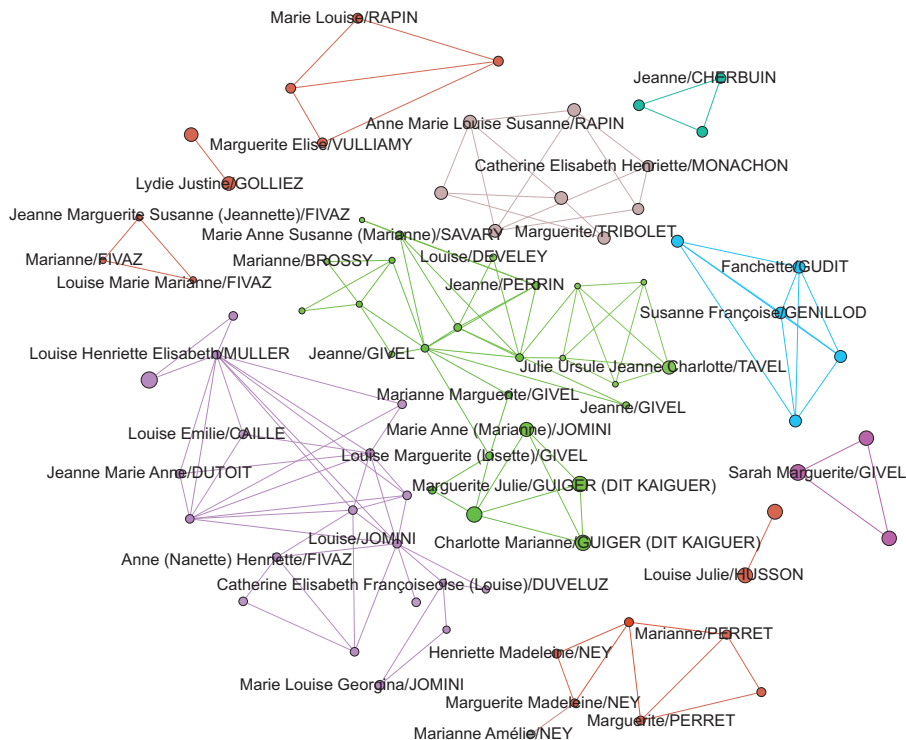
Figure 44 : Réseaux de parenté des hommes libéraux



ci-dessous un graphique construit à partir de ces dernières (figure 45). Nous y avons représenté les groupes familiaux avec les mêmes couleurs que dans le réseau masculin, afin de permettre une comparaison, et indiqué uniquement les noms des femmes pour offrir une meilleure lisibilité.

Les analyses effectuées précédemment sur la parenté indiquent que les femmes sont étroitement reliées au mouvement libéral masculin. La représentation des relations de parenté dans un réseau permet de mesurer encore mieux leur intégration. Quelques groupes spécifiquement féminins se dégagent également (en rouge), les Ney-Perret, Rapin Vulliamy et les Fivaz, où presque aucun homme n'apparaît. Les femmes Ney et Perret sont celles dont les époux ont exprimé des opinions radicales. Elles n'appartiennent pas au même milieu social que les groupes de parenté libéraux les plus importants. Les Fivaz sont en revanche les filles d'un ancien communier, **David Fivaz (1777-1834) (n° 38)**, maître sellier, issu d'une famille noble, mais de Corcelles et donc exclu du pouvoir à Payerne sous l'Ancien Régime. Toutes les autres femmes appartiennent aux principaux réseaux de parenté libéraux masculins, qui s'illustrent quant à eux par une continuité avec l'élite d'Ancien Régime. Bien que nous trouvions dans leurs familles alliées des hommes issus du groupe des « bourgeois petits propriétaires » ainsi que des officiers, il est fort intéressant de montrer que ces familles nouvellement intégrées aux autorités locales, dès lors qu'elles ont tissé des liens matrimoniaux avec l'ancien patriciat, s'affirment du côté libéral et non radical.

Figure 45 : Réseaux de parenté des femmes libérales



Familles Mestral-Tavel et Savary-Givel

Le réseau central est celui qui regroupe plusieurs descendant-e-s de trois importants magistrats d'Ancien Régime: l'avoyer Benjamin Tavel (1716-1780) (n° 25), l'avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (1721-1799) (n° 3) et le banneret David Gabriel Chuard (1732-1812) (n° 2). Il se compose de :

- **Léo François Louis Mestral**: (1825-?), fils de noble Victor François Mestral (1796-1873), rentier, et de Julie Ursule Jeanne Charlotte Tavel (1797-1831), fille du pasteur Frédéric Béat David Tavel (n° 98). Son grand-père paternel est également pasteur: noble François Gabriel Mestral, et son arrière-grand-père maternel est l'ancien avoyer Benjamin Tavel (n° 25). Léo François Louis Mestral est membre de l'Église libre, tout comme sa femme, Marie Léonie Madeleine de Bannes Garonne, originaire de Sainte-Alvère, dans le sud-ouest de la France.

- **Noble Victor François Mestral** (1796-1873), rentier, juge de district, président du tribunal. Fils du pasteur François Gabriel Mestral et de Marianne de Sybourg (1764-1837), fille du capitaine Abraham Daniel de Sybourg de Villars-le-Grand (VD). Il épouse d’abord Julie Ursule Jeanne Charlotte Tavel (1797-1831), fille du pasteur Frédéric Béat David Tavel (n° 98), puis Jeanne Louise Convers, de Ballens (VD), fille d’un propriétaire terrien. C’est donc par sa première épouse qu’il est relié à l’avoyer Benjamin Tavel (n° 25), dont elle est la petite-fille.
- **Jean (Jacob) Étienne Rodolphe Auguste Tavel**: (1794-1879), rentier, membre du cercle de l’Espérance. Fils du pasteur Frédéric Béat David Tavel (1751-1822) (n° 98) et de Rose Angélique Develey d’Yverdon et petit-fils de l’avoyer Benjamin Tavel (n° 25). Il épouse Françoise Isabelle Élisabeth Olympe Tavel (1805-1877), petite-fille de l’ancien conseiller des Vingt-quatre et ancien gouverneur Benjamin Tavel (1748-1794) (n° 32) et arrière-petite-fille de l’avoyer François Gabriel Daniel Marcuard (1721-1799) (n° 3).
- **Charles François Louis Emmanuel Tavel**: (1790-1871), rentier, pasteur, assesseur de paix et membre de l’Église libre. Fils de Frédéric Béat David Tavel (1751-1822) (n° 98) et de Rose Angélique Develey d’Yverdon et petit-fils de l’avoyer Benjamin Tavel (n° 25). Il épouse Jeanne Suzette Henriette Albertine Crousaz de Lausanne, fille du pasteur François Albert Crousaz.

Les Savary, ensuite, sont les cousins maternels des frères Tavel :

- **Louis Emmanuel Élie Savary**: (1794-1866), pasteur. Fils de Daniel Savary (1769-1845) agriculteur et municipal en 1799 et de Louise Develey (1770-1800). La mère de cette dernière est Sarah Chuard (1736-1801), sœur de l’ancien banneret David Gabriel Chuard (n° 2).
- **Daniel Savary**: (1769-1845), agriculteur, municipal, juge de district. Fils d’Élie Savary et de Madeleine Catherine Ney (1740-1805). Il épouse d’abord Louise Develey (1770-1800), nièce du banneret David Gabriel Chuard (n° 2), puis Jeanne Givel, fille du charron Salomon David Givel (1757-1848).

La seconde épouse de Daniel Savary, Jeanne Givel, appartient également à une famille libérale, par son frère, **Isaac Salomon Givel** (1792-1875). La configuration du réseau indique qu’ils s’éloignent du noyau central, puisqu’ils sont reliés à celui-ci par des mariages. Or, ce groupe n’est pas issu du patriciat, mais bien des « bourgeois petits propriétaires ».

- **Isaac Salomon Givel**: (1792-1875), agriculteur, membre de l’Église libre. Fils de Salomon David Givel (1757-1848) (118), charron, et de Judith Givel (1754-1799). Petit-fils de Michel Givel, tanneur et neveu

de Jacques Michel Givel (1759-1832) (**n° 63**), tanneur, qui intègre la municipalité en 1809. Le père et l'oncle d'Isaac Salomon Givel, Salomon David (**118**) et Jacques Michel (**63**), ont signé tous les deux la pétition de 1795 pour le «partage des biens communaux». Isaac Salomon Givel épouse Jeanne Perrin (1792-1825), puis une autre Jeanne Perrin (1807-1861), qui adhèrera également à l'Église libre. Nous n'avons pas retrouvé de liens de parenté entre ses deux épouses qui portent le même nom.

Jeanne Givel (1814-1864), la fille qu'Isaac Salomon Givel a eu avec sa première épouse, est également membre de l'Église libre et elle épouse un autre Givel, dont la famille est majoritairement de tendance libérale et qui a bénéficié de la Révolution pour intégrer les autorités.

– **Abraham Frédéric Givel**: (1813-?), agriculteur, et membre de l'Église libre. Fils de Abraham Frédéric Givel (1762-1845) (**n° 120**), conseiller communal puis conseiller municipal, et de Jeanne Marie Marianne Milliquet (1779-1847).

Son frère est :

– **Frédéric Isaac Givel**: (1809-?), sellier, membre de l'Église libre. Il épouse Marianne Brossy (1810-1868), également membre de l'Église libre.

Leur oncle paternel est :

– **Frédéric Rodolphe (Fritz) Givel**: (1781-1852), maître sellier, fils de Jean Daniel Givel (1729-1790), agriculteur et de Louise Willommet (1733-1811)

Ce groupe de parents libéraux est donc composé de familles aux profils sociaux différents selon que l'on considère le noyau principal ou les branches alliées. D'un côté, les héritiers de l'ancienne aristocratie payernoise – les Mestral, Tavel, Chuard et Marcuard – et, de l'autre, les Givel, qui présentent les mêmes caractéristiques que les familles du milieu radical, artisans et absents des autorités jusqu'à la Révolution. Au centre, les Savary, qui s'allient avec l'élite par le mariage de l'un d'entre eux.

En réalité, à l'exception de Tavel et des frères Mestral, qui sont directement issus d'une branche d'avoyers, c'est par les épouses que tous les autres représentants de ce milieu sont liés à l'ancienne oligarchie payernoise. La différence principale par rapport aux radicaux est que les alliances matrimoniales s'opèrent cette fois avec les descendantes des plus hauts magistrats d'Ancien Régime, et non pas avec les communiers.

Le centre du mouvement libéral payernois s'organise donc autour des anciennes élites de la ville. Les familles issues d'autres catégories sociales qui ont tissé des liens matrimoniaux avec elles adhèrent également au parti.

Famille Muller-Detrey

C'est par le même procédé que les Muller ont intégré ce groupe durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, puisque le premier membre de la famille à acquérir la bourgeoisie payernoise épouse la fille d'un banneret.

Au XIX^e siècle, les Muller qui sont au centre du réseau libéral sont deux frères, fils du pharmacien Jean Frédéric Gottlieb Muller (1753-1825) (n° 91). Celui-ci n'est pas né à Payerne : il est originaire de Pirmasens en Allemagne, mais il a acquis la bourgeoisie de la commune vaudoise. Il a épousé alors Marie Madeleine Detrey (1768-1802), fille du banneret Charles François Detrey (n° 31). Leurs fils sont :

- **François Albert Muller** : (1796-1879), pharmacien, membre de l'Église libre. Il épouse Louise Émilie Caille (1809-1857), fille du directeur des postes et secrétaire municipal Daniel Caille (1785-1845) (n° 114). Elle est également membre de l'Église libre.
- **Amédée Muller** (1800-?) : pharmacien, juge et membre de l'Église libre. Il épouse Jeanne Marie Anne Dutoit, qui adhère à l'Église libre.

Le troisième frère Muller ne s'exprime pas dans les pétitions payernoises, contrairement à son fils :

- **Frédéric Jean Henri Albert Muller** : hôtelier (1820-?), fils du médecin Isaac Samuel Frédéric Muller (1788-1869) (n° 35) et de Louise Jomini (1793-1871), fille du banneret Benjamin Jomini (1846-1818) (n° 6). Il épouse Frédérique Paschoud (1826-?), fille de l'aubergiste Jacques François Henri Paschoud originaire de Vevey et Lutry. La mère de Frédéric Jean Henri Albert Muller, Louise Jomini, est la sœur du général Antoine-Henri Jomini (1779-1869) (n° 30) et elle adhère aussi à l'Église libre.

Le cousin maternel des pharmaciens Muller, Jean Isaac Frédéric (Fritz) Detrey, ainsi que le cousin maternel de Frédéric Jean Henri Albert Muller, Frédéric Louis Benjamin Fivaz, appartiennent tous les deux au réseau libéral :

- **Jean Isaac Frédéric (Fritz) Detrey** : (1798-?), fils de Samuel Jacob Detrey (1770-1837) (n° 50), négociant, capitaine et municipal et de Susanne Clot (1775-1857) de Courtilles (VD). Il est donc également le petit-fils du banneret Charles François Detrey (n° 31). Il épouse Jeanne Julie Louise Durand (1800-av. 1855), originaire de Colombier (NE).
- **Frédéric Louis Benjamin Fivaz** : (1809-1856) : suffragant puis membre de l'Église libre. Fils de Samuel François Fivaz (1771-1813) (n° 110), propriétaire du château de Constantine, député au premier Grand Conseil

vaudois, chef de bataillon qui est mort lors du siège de Danzig⁹¹⁸. Sa mère est Julie Catherine Louise Jomini (1781-1838), fille du banneret Benjamin Jomini (n° 6) et sœur du général Antoine-Henri Jomini (1779-1869) (n° 30). Frédéric Louis Benjamin Fivaz reste célibataire.

Enfin, le mari de la sœur de Frédéric Louis Benjamin Fivaz, qui est également l'oncle de la femme de Frédéric Jean Henri Albert Muller, complète ce réseau de libéraux :

– **Jean François Paschoud** (1801-?): fils de l'aubergiste Jacques François Henri Paschoud originaire de Vevey et Lutry et de Marie Esther Franoz. Il épouse Anne Henriette (Nanette) Fivaz (1803-1870), fille de Samuel François Fivaz (1771-1813) (n° 110) et de Julie Catherine Louise Jomini, petite-fille du banneret Benjamin Jomini (n° 6). Il est membre de l'Église libre, tout comme sa femme et leur fille Marie Élisabeth Pauline Paschoud (1748-1872).

Lorsque le pharmacien Muller s'installe à Payerne à la fin du XVIII^e siècle, il épouse la fille du banneret Detrey. Bien qu'appartenant à l'élite, cette branche de la famille subit alors des difficultés financières à la suite de la faillite de leur grand-père⁹¹⁹. Cependant, plus d'un siècle plus tard, les descendants des Muller/Detrey sont alliés aux héritières du banneret Jomini, qui avait pour sa part permis à la famille de s'installer dans les autorités et offert à ses descendants une importante fortune⁹²⁰. C'est donc aussi principalement par l'intermédiaire des femmes que ce groupe de parenté est associé à l'ancienne oligarchie locale : la fille du banneret Detrey et celles du banneret Jomini.

Enfin, les **Perrin** sont reliés avec d'anciens conseillers, mais non avec les familles de banneret et d'avoyers. Leur père, François Daniel Perrin (1772-1827) (n° 54) est notaire, syndic puis membre du Grand Conseil, et leur grand-père était le conseiller Daniel Frédéric Perrin (1739-1792), l'une des fortunes les plus importantes de Payerne à la fin du XVIII^e siècle⁹²¹. L'aîné des deux fils, **Frédéric Rodolphe Perrin** (1800-1877) (n° 111) perpétue la profession de notaire et il épouse Marguerite Élise Vulliamy, fille d'un pasteur de Rovray (VD) et petite-fille de l'ancien conseiller des premiers Douze, Daniel Givel (1751-1803) (n° 10). Le cadet, **Jules David Rodolphe Perrin** (1813-1860) est agriculteur, et il épouse Marie Augustine Fanny Feller d'Orbe. Les deux frères sont membres de l'Église libre. Ici aussi, il s'agit d'anciennes familles de conseillers, mais qui n'étaient pas directement liées à l'oligarchie locale composée par les avoyers et les bannerets. Déjà au XVIII^e siècle, les Givel, les Perrin et les Rapin constituaient un groupe à part au sein des autorités qui comptaient des hommes parfois fortunés, mais associés à une élite extérieure à celle de la commune⁹²².

⁹¹⁸ «Fivaz, Samuel François», in GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique...*, p. 117.

⁹¹⁹ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

⁹²⁰ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

⁹²¹ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

⁹²² Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

Autres familles libérales

L'origine socio-économique et géographique des familles libérales qui ne sont pas reliées avec le groupe principal diffère de celle des Mestral, Tavel, Jomini ou Detrey. Il s'agit des familles Gudit, Vonnez, Frossard et Lenoir qui sont toutes originaires d'autres communes vaudoises.

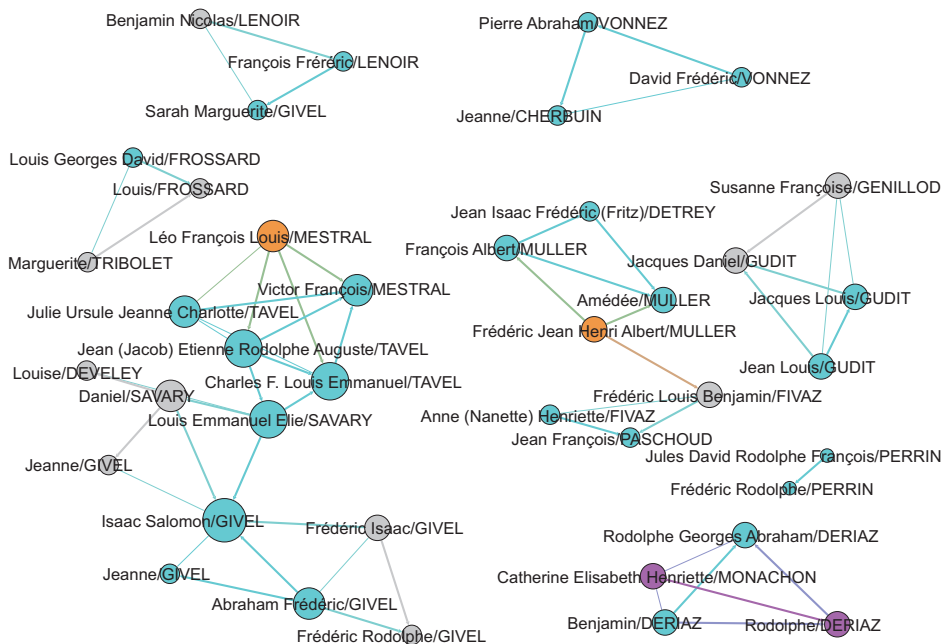
Le groupe des **Gudit** est constitué par un père et ses deux fils. Ils sont agriculteurs et originaires d'Arissoule (VD) au sud de Payerne. Les **Vonnez** sont également agriculteurs et originaires d'Yvonand (VD). Les **Lenoir** (un père et son fils) sont chapeliers, et bourgeois de Château-d'Oex (VD). Le père et le fils Frossard sont des négociants de Moudon (VD). Il s'agit de **Louis** et de son fils **Louis Georges David Frossard** (1808-1879). Le petit-fils, Jules Daniel Frossard (1835-1909), trop jeune pour signer les pétitions utilisées, devient député au Grand Conseil à la fin du siècle. Son parcours est tout à fait caractéristique du milieu libéral du XIX^e siècle : il fréquente le collège Gaillard, fondé par l'Église libre, qui forme la future élite économique du canton⁹²³. Il étudie à l'Académie et après plusieurs séjours à l'étranger, il se lance dans le commerce de tabac et fonde la première fabrique payernoise de cigares en 1868⁹²⁴.

Au-delà des critères économiques, c'est donc aussi sur des bases politiques issues de l'Ancien Régime que le milieu libéral payernois s'établit. Là où les radicaux sont issus des familles exclues des autorités ou réduites à la charge de communiens, le noyau des libéraux est constitué par les descendants des conseillers des Vingt-quatre, des bannerets et des avoyers, parfois également membres de la noblesse. Ils reproduisent l'endogamie sociale héritée des générations antérieures : les familles d'avoyers s'unissent entre elles, de même que les familles de bannerets et celles des autres conseillers. Ce sont cependant les femmes qui appartiennent à ces anciennes lignées. Après la Révolution, l'oligarchie payernoise a pris ses distances avec la politique locale, et ses membres gravissent désormais les échelons de la politique cantonale. Or, ce sont principalement les familles alliées de leurs sœurs que l'on retrouve ensuite à la fois dans les instances politiques de Payerne et au cœur du réseau libéral. Aux côtés de cette catégorie de citoyens, le milieu est également composé par des familles qui ne s'unissent pas avec les autres libéraux. Il s'agit soit de catégories sociales moins aisées, soit de commerçants et indépendants originaires de l'extérieur. Quel que soit le milieu social dont ils sont issus, ils partagent en revanche presque tous la même conception de la religion, en adhérant à l'Église libre. Ils reproduisent également les habitudes sexuelles du patriciat, où la sexualité prémaritale était pratiquement absente (figure 46).

⁹²³ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*, pp. 191-193.

⁹²⁴ MARION Gilbert, « Jules Frossard », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.

Figure 46: Sexualité illicite dans le réseau de parenté des libéraux



Dans les groupes de parenté libéraux, les conceptions pré-nuptiales (en violet) sont très rares. Elles ne concernent en réalité qu'un seul homme, Rodolphe Dériaz (1792-?), et sa femme, Catherine Élisabeth Monachon (1782-1852), également indiquée dans le graphique puisqu'elle forme le lien avec les autres membres de la famille. Or, il s'agissait justement d'un groupe dont la tendance politique n'apparaissait pas aussi clairement que dans les autres familles. Il était également plus isolé du point de vue de la parenté, puisque le lien avec les autres libéraux se situait au 3^e degré des affins. En d'autres termes, dans le noyau familial du mouvement libéral payernois, la sexualité pré-maritale est absente.

Deux hommes sont néanmoins concernés par des affaires d'illégitimité (en orange). Léo François Louis Mestral est accusé en 1848 par Jeanne Susanne Louise Comte; Frédéric Jean Henri Albert Muller est accusé en 1846 par Isabelle Charlotte Dufey d'être le père de son enfant. Bien qu'il n'apparaisse pas dans le réseau (puisque'il n'a pas signé de pétitions), le père de Frédéric Jean Henri Albert Muller, le docteur Isaac Samuel Frédéric Muller, avait également conçu une enfant illégitime, en 1811, avec Louise Bessard, fille de

Jean Jacques Bessard de Bellerive (VD). Leur fille, Marie Louise Muller, met également au monde un enfant illégitime, en 1846, mais aucun procès n'a lieu à Payerne.

Nous retrouvons donc le même modèle que celui qui peut être attribué au patriciat sous l'Ancien Régime. Lorsque la sexualité hors mariage existe, elle est principalement répandue chez les hommes, qui n'épousent pas la mère de leur enfant. Une fois promis à une femme qui appartient à la même catégorie sociale que celle de leur propre famille, ces hommes attendent d'être unis pour concevoir un enfant. Surtout, un nouvel élément s'ajoute dans leurs comportements sexuels, celui de la contraception. Comme nous allons le voir, l'adoption de moyens pour limiter la taille de la famille est plus fréquente chez les libéraux et les libérales, notamment lorsqu'ils adhèrent à l'Église libre. Par la reconstitution du réseau de parenté des membres de l'Église, le milieu libéral apparaît également sous un jour différent : il est alors concentré autour des femmes dont l'expression politique se manifeste principalement dans la sphère religieuse.

10.4 Réseaux de parenté de l'Église libre payernoise

Le premier registre de l'Église libre payernoise couvre les années 1847-1900. Une partie des adhérent-e-s peut donc être identifiée dans la base de données, leurs profils sociaux spécifiés et leurs réseaux familiaux reconstitués.

Sur les 91 membres masculins enregistrés durant ces années, 46 ont pu être identifiés. La répartition professionnelle est proche de celle des libéraux, puisqu'il s'agit très souvent des mêmes individus (figure 47).

On observe par ailleurs que la majorité de ces hommes adhèrent à l'Église avec leur épouse (tableau 57).

L'Église libre de Payerne est principalement composée de femmes : 107 des 138 femmes recensées dans les registres jusqu'en 1900 ont pu être identifiées dans la base de données. Ces informations permettent dans un premier temps de dresser un portrait des adhérentes et de le confronter au stéréotype diffusé par certains radicaux : la vieille femme célibataire ou veuve, issue d'un milieu aisé.

En premier lieu, bien qu'un tiers des membres soient en effet âgées de plus de 50 ans, elles partagent les rangs de l'Église avec de nombreuses femmes qui adhèrent alors qu'elles sont plus jeunes (tableau 58).

Figure 47: Professions exercées par les membres masculins de la première Église libre de Payerne

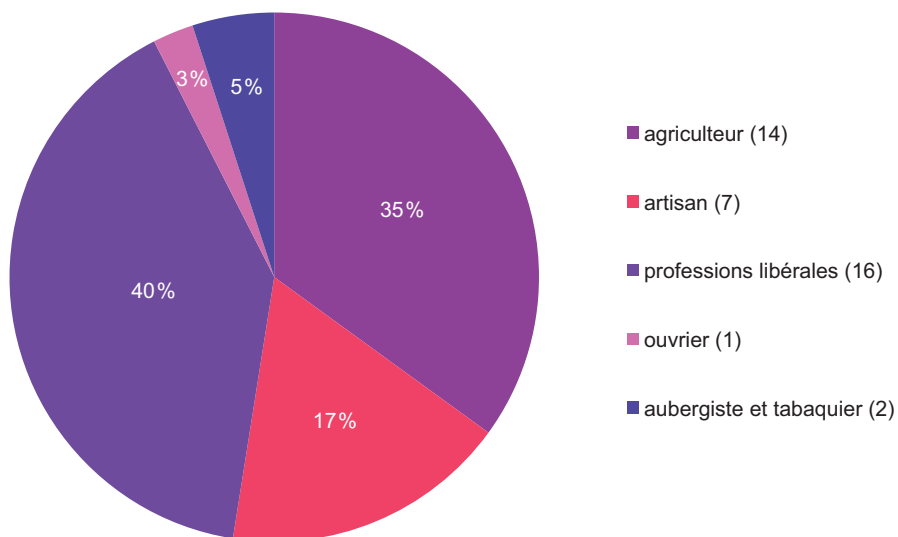


Tableau 57: État civil des hommes membres de la première Église libre de Payerne

État civil	Nombre d'hommes	Pourcentage	Adhésion de l'épouse	Nombre d'épouses adhérentes	Pourcentage
Inconnu	11	23,9%			
Célibataire	5	10,9%			
Veuf	3	6,5%			
Marié	27	58,7%	Épouse membre	22	81,5%
TOTAL	46	100%	Épouse non-membre	5	18,5%
			TOTAL	27	100%

Tableau 58: Répartition de l'âge des femmes membres de la première Église libre de Payerne lors de leur adhésion

Tranche d'âge	Nombre de femmes	Pourcentage
Moins de 31 ans	26	27,9%
31-50 ans	34	36,6%
Plus de 50 ans	33	35,5%
TOTAL	93	100%

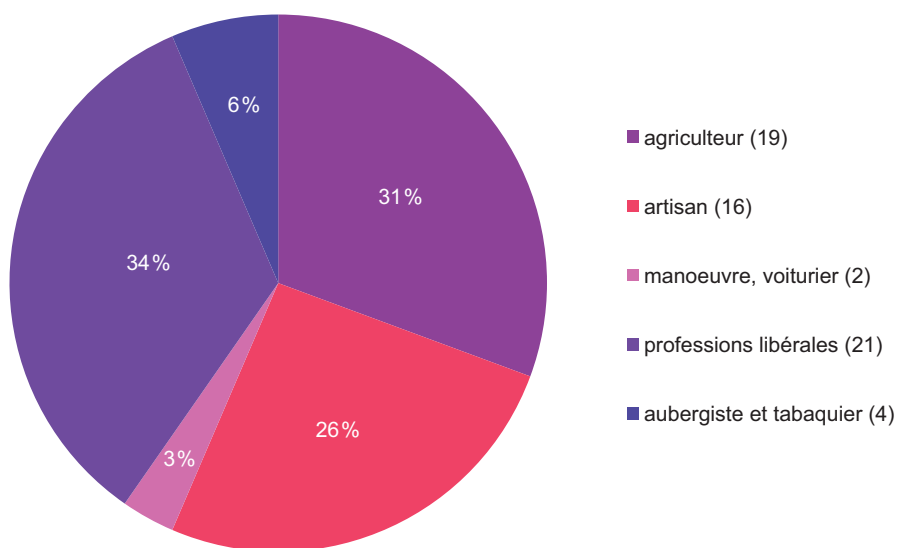
Tableau 59: État civil des femmes membres de la première Église libre de Payerne lors de leur adhésion

État civil	Nombre de femmes	Pourcentage	Adhésion de l'époux	Nombre d'époux adhérents	Pourcentage
Inconnu	13	12,1%			
Célibataire	6	5,6%			
Veuve	16	15%			
Mariée	72	67,3%	Époux membre	23	32%
TOTAL	107	100%	Époux non-membre	42	58,3%
			Inconnu	7	9,7%
			TOTAL	72	100%

En second lieu, la majorité est composée de femmes mariées, les veuves et les célibataires ne représentant que 20% de la communauté. Cependant, contrairement aux hommes qui adhèrent avec leur épouse dans plus de 80% des cas, près de deux tiers des femmes mariées deviennent membre sans leur conjoint (tableau 59).

Le milieu professionnel de la parenté masculine des membres féminins de l'Église est légèrement différent de celui des adhérents masculins eux-mêmes. Lorsque l'on considère les professions exercées par les pères et les époux de ces femmes (figure 48 et figure 49), la proportion d'artisans est respectivement de 26% et 32%, alors que chez les membres masculins, seuls 17% étaient issus de cette catégorie de métier. La part de professions «libérales» est au contraire légèrement inférieure chez les pères et époux des membres féminins (34% et 35%), par rapport aux hommes eux-mêmes inscrits dans l'Église (40%).

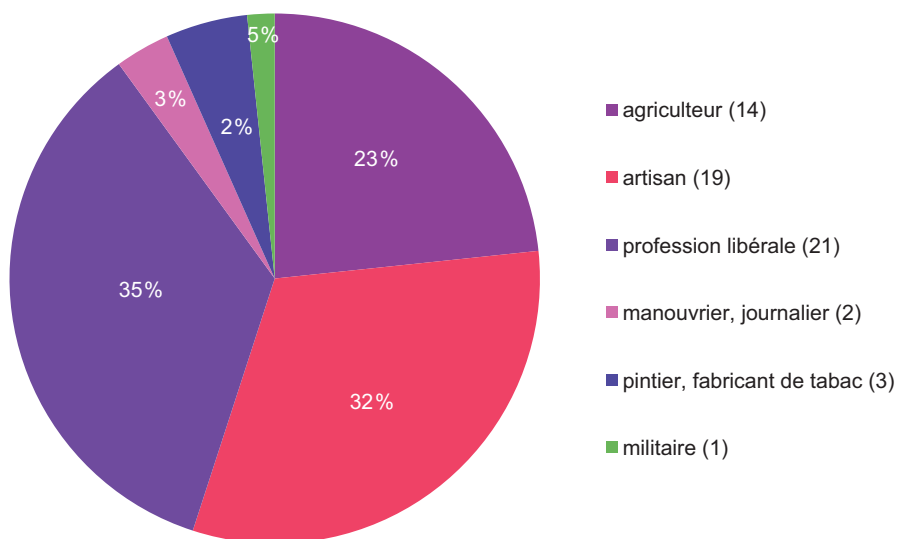
Figure 48: Professions exercées par les pères des femmes membres de la première Église libre de Payerne



Dans 13 cas, une profession est également indiquée pour l'adhérente elle-même : cordière, institutrice, télégraphe, blanchisseuse, tailleuse, teinturière, domestique, journalière, couturière, ainsi que deux ouvrières et deux institutrices.

Le visage de l'Église libre de Payerne est donc celui d'une institution où les femmes sont les plus présentes, quels que soient leur âge et le milieu professionnel de leur famille. Les filles et les femmes de médecins, de pasteurs ou de négociants côtoient des domestiques et des familles d'agriculteurs et d'artisans. Cependant, la part des professions libérales est plus importante que celle des autres habitants de la commune qui est encore majoritairement paysanne au XIX^e siècle. Toutefois, l'élément le plus caractéristique de l'Église de Payerne est que les adhérents, et surtout les adhérentes, sont lié-e-s par la parenté proche.

Figure 49: Professions exercées par les époux des femmes membres de la première Église libre de Payerne

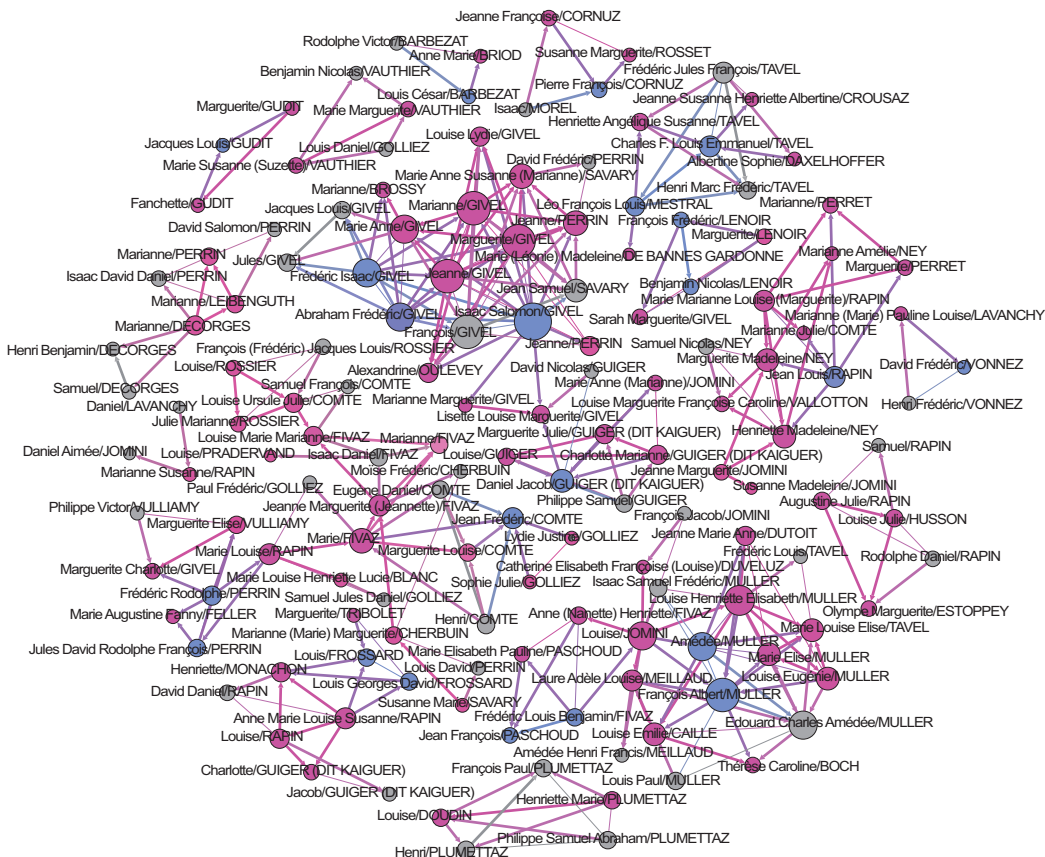


Réseaux de parenté des membres de la première Église libre de Payerne

Dans le graphique suivant (figure 50), les femmes de l'Église ont été mises en évidence par la couleur rose, et les hommes qui avaient signé des pétitions politiques libérales sont en bleu. Les individus qui composent le réseau sont parents jusqu'au 4^e degré et affins jusqu'au 2^e degré. La taille des nœuds indique qu'un individu cumule un nombre important de connexions avec les autres membres du réseau.

Ce sont véritablement les femmes qui sont au cœur des réseaux de parenté de l'Église libre payernoise. Si la majorité des adhérentes ne rejoignent pas l'Église avec leur mari, elles le font en revanche avec les membres féminins de leur parenté. Ensuite, les groupes qui se distinguent le plus sont, de surcroît, reliés au milieu libéral. Les familles qui le composent se retrouvent dans le réseau précédent: les Muller, les Mestral/Tavel, les Givel, les Gudit, les Frossard, les Vonnez, et les Perrin. Cette dernière famille, qui n'était pas directement en lien avec les autres groupes libéraux, apparaît ici intégrée dans un réseau plus important. Une adhésion individuelle féminine, sans autre membre de la famille et sans lien avec la politique, se produit également ponctuellement. La densité du réseau indique cependant que les éléments qui ont principalement occasionné une

Figure 50: Réseaux de parenté des membres de l'Église libre de Payerne



adhésion à l'Église dissidente sont la tendance politique des hommes, d'une part, et la présence parmi les membres d'autres femmes de la famille, d'autre part.

Sexualité illicite chez les membres de l'Église libre de Payerne

En considérant ensuite les membres féminins et masculins de l'Église, on observe que la sexualité prémaritale s'y présente dans les mêmes proportions que chez les libéraux (20 %), c'est-à-dire très inférieures à celles de la moyenne communale qui s'élève à 43 % de la population (tableau 60). Les

Tableau 60: Sexualité illicite des membres de l'Église libre vaudoise

Hommes						
	Nombre d'hommes	Pourcentage		Nombre d'hommes	Pourcentage	
Conception prénuptiale	3	12 %		Total sexualité hors mariage	5	20 %
Illégitimité	2	8 %				
Conception dans le mariage	20	80 %		Total Sexualité dans le mariage	20	80 %
TOTAL	25	100 %		TOTAL		100 %
Femmes						
	Nombre de femmes	Pourcentage		Nombre de femmes	Pourcentage	
Conception prénuptiale	11	20 %		Total sexualité hors mariage	13	23,6 %
Illégitimité	2	3,6 %				
Conception dans le mariage	42	76,4 %		Total Sexualité dans le mariage	42	76,4 %
TOTAL		100 %		TOTAL		100 %

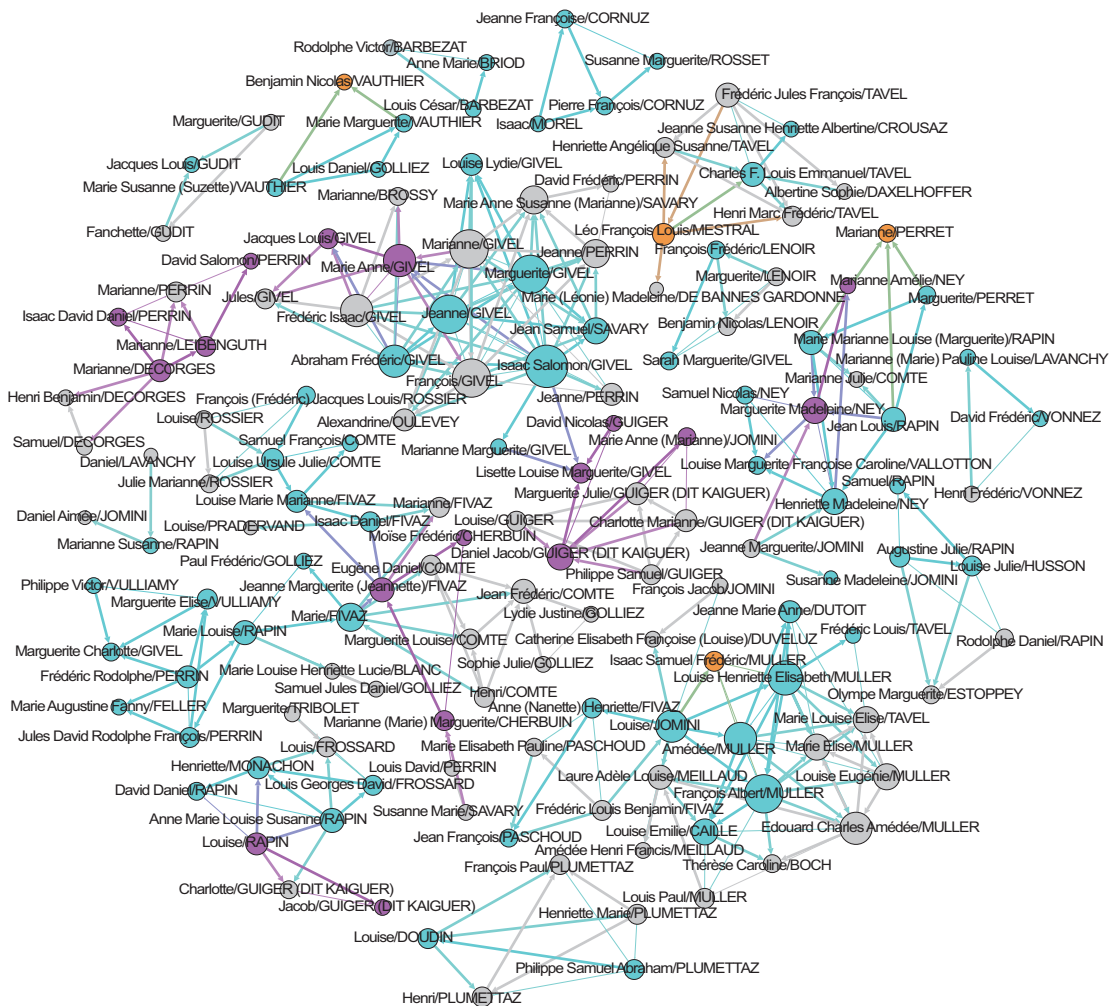
hommes et les femmes de l'Église libre qui ont eu des relations sexuelles avant d'être mariés ne sont pas nécessairement exclu-e-s des réseaux de parenté qui constituent ce milieu (figure 51). Leur comportement diffère cependant de celui de la grande majorité des membres qui n'affichent pour leur part aucune grossesse préconjugale.

Les membres féminins de l'Église libre de Payerne, principalement celles qui appartiennent à des réseaux de parenté liés au mouvement religieux, affichent des comportements sexuels proches de ceux que l'on retrouve à la même époque dans les cantons catholiques : par exemple 16 % au Châble (VS) et 14 % à Bruson (VS)⁹²⁵ ou encore 18,5 % à Lucerne pour la fin du XVIII^e siècle⁹²⁶. Un élément important qui différencie les adhérentes des deux confessions est la présence d'un contrôle des naissances. Alors que la contraception est associée à un comportement non conforme aux prescriptions religieuses chez les catholiques, l'Église protestante ne s'exprime pas sur la question. Dans les communes catholiques étudiées par Sandro Guzzi Hebb et Tatiana di Dio, les familles où la contraception est diffusée sont

⁹²⁵ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics... », p. 370.

⁹²⁶ BURRI Hans-Rudolf, *Die Bevölkerung Luzerns im 18. und frühen 19. Jahrhundert: Demographie und Schichtung einer Schweizer Stadt im Ancien Régime*, Luzern: Rex-Verlag, 1975, p. 119.

Figure 51 : Sexualité illicite dans le réseau de parenté de l'Église libre vaudoise



aussi celles qui pratiquent une sexualité hors mariage. Les deux comportements peuvent donc être associés à des attitudes non conformistes et parfois anticléricales. Or, dans une commune vaudoise et protestante comme Payerne, c'est au contraire au sein du milieu qui pratique le moins une sexualité prémaritale et illégitime que la contraception s'est principalement diffusée.

10.5 Contraception dans les milieux politiques et religieux de Payerne

Jusqu'ici, nous avons traité de la contraception et de la taille de la famille sans nous pencher sur des groupes particuliers. Toutefois, dès lors que les radicaux, les libéraux et les membres de l'Église libre affichent des habitudes sexuelles différentes relativement aux conceptions pré-nuptiales, il devient très pertinent de comparer les données sur le contrôle des naissances entre ces mêmes groupes. Les résultats confirment l'existence de cultures sexuelles et démographiques distinctes dans chacun des milieux, ainsi que les innovations en la matière, plus spécifiques au sein du milieu libéral-protestant.

La méthode utilisée a été la suivante : à l'intérieur de chaque groupe, libéral et radical comme dans celui des membres de l'Église libre, nous avons isolé les couples pour lesquels un nombre suffisant d'informations permettaient d'évaluer la présence ou l'absence de contraception. La proportion de couples sur lesquels des calculs ont pu être effectués représente 110 personnes, soit entre 48 % et 66 % des couples mariés dans ces deux groupes et qui ont eu des enfants (tableau 61).

Plusieurs critères ont ensuite été pris en compte. La taille de la famille, les intervalles entre les naissances, l'âge de la femme au mariage et à la naissance de son dernier enfant. Comme l'échantillon était assez restreint pour effectuer des analyses individuelles, nous avons également considéré les couples dont le parcours de vie n'était pas complet ou qui étaient décédés trop jeunes pour constituer des familles nombreuses. Les éléments suivants servent à évaluer la présence ou non de contraception :

- ❖ Contraception : famille complète de moins de 4 enfants, âge au mariage élevé (plus de 30 ans), arrêt précoce (avant 30 ans), ou mariage jeune mais avec arrêt précoce, intervalles entre les naissances supérieurs à 23 mois.
- ❖ Absence de contraception : famille complète de plus de 6 enfants, âge au mariage bas (moins de 24 ans), arrêt tardif (plus de 35 ans), intervalles entre les naissances inférieures à 20 mois.
- ❖ Contraception probable : famille incomplète, mais qui n'excède pas 4 enfants, et avec intervalles entre les naissances supérieures à 23 mois.

Le tableau 62 indique les tendances générales, et les tableaux 63 et 64 détaillent ensuite les différents moyens auxquels les couples ont eu recours pour limiter la taille de leur famille : intervalles entre les naissances, âge au mariage, arrêt précoce. Nous comparons ensuite la présence de moyens contraceptifs avec la présence d'une conception pré-nuptiale dans le couple.

Tableau 61 : Proportion des couples sur lesquels une évaluation de la contraception a pu être effectuée (radicaux, libéraux, Église libre)

Parti politique et religion	Nombre d'individus identifiés dans la base de données	Célibataire ou sans enfants	Marié·e et avec enfants	Nombre d'individus marié·es et avec enfants sur lesquels une évaluation de la contraception est possible	Pourcentage des individus mariés et avec enfants sur lesquels une évaluation de la contraception est possible
Radicaux	68	18	50	31	62 %
Libéraux	54	14	40	26	65 %
Membres masculins de l'Église libre	46	19	27	18	66,7 %
Membres féminins de l'Église libre	107	35	72	35	48,6 %

Relevons en premier lieu le fait très intéressant que la présence de tendances contraceptives est répandue dans chacun des groupes, et cela dans des proportions assez importantes. Chez les radicaux, cependant, les éléments qui permettent de le déterminer sont plus incertains, en raison d'un nombre de familles incomplètes plus important que pour les libéraux et les membres de l'Église libre. Les familles nombreuses (plus de 6 enfants mis au monde et surtout plus de 7) sont en revanche beaucoup plus représentées chez les radicaux, 38,7%, alors que chez les libéraux et les membres de l'Église libre, elles ne concernent que 5,5% à 11,5% du total des couples (tableau 63).

Les libéraux et, surtout, les membres de l'Église libre ont donc moins souvent des familles nombreuses que les radicaux. Pour y parvenir, ils emploient des moyens contraceptifs (tableau 64) : l'âge au mariage plus élevé chez la femme est l'un d'entre eux, mais la pratique est plus rare que chez les radicaux. Les libéraux privilégient en effet plus souvent des mesures plus novatrices, celles des intervalles entre les naissances et, surtout, un arrêt de la reproduction à un âge précoce.

C'est surtout parmi les membres de l'Église libre qu'une véritable habitude de cesser d'enfanter avant 30 ans se manifeste le plus distinctement : 63,6% des couples qui présentent des tendances contraceptives lorsque c'est l'homme qui adhère à l'Église, et 58,4% lorsque c'est la femme. Parmi ces 24 femmes, 10 d'entre elles sont affiliées à l'Église sans leur mari. La décision de limiter le nombre de grossesses a pu être une décision commune dans le couple ou procéder du choix d'un conjoint plutôt que de l'autre. Il n'est pas véritablement possible de répondre à cette question de manière générale, mais dans le cas de ces 10 femmes, un fort indice plaide en faveur d'un choix féminin et de l'influence des pratiques religieuses sur celui-ci.

Tableau 62: Tendances contraceptives chez les radicaux, les libéraux, et les membres de l'Église libre de Payerne

Radicaux			Détails tendances contraceptives		
	Nombre de couples	Pourcentage de tendances contraceptives			
Tendances contraceptives	13	41,9 %	Contraception très probable	8	61,5 %
Pas de tendances contraceptives	18	51,8 %	Contraception probable	5	38,5 %
Total des couples	31	100 %	Total tendances contraceptives	13	100 %

Libéraux			Détails tendances contraceptives		
	Nombre de couples	Pourcentage de tendances contraceptives			
Tendances contraceptives	13	50 %	Contraception très probable	13	100 %
Pas de tendances contraceptives	13	50 %	Contraception probable	0	0 %
Total des couples	26	100 %	Total tendances contraceptives	13	100 %

Membres masculins de l'Église libre			Détails tendances contraceptives		
	Nombre de couples	Pourcentage de tendances contraceptives			
Tendances contraceptives	11	61,1 %	Contraception très probable	10	90 %
Pas de tendances contraceptives	7	38,9 %	Contraception probable	1	10 %
Total des couples	18	100 %	Total tendances contraceptives	11	100 %

Membres féminins de l'Église libre			Détails tendances contraceptives		
	Nombre de couples	Pourcentage de tendances contraceptives			
Tendances contraceptives	24	72,7 %	Contraception très probable	20	83,3 %
Pas de tendances contraceptives	11	33,3 %	Contraception probable	4	16,7 %
Total des couples	35	100 %	Total tendances contraceptives	24	100 %

Tableau 63: Familles nombreuses dans les milieux politiques et religieux de Payerne (première moitié du XIX^e siècle)

Milieux politiques et religieux	Nombre de couples	Nombre de familles moyennes à petites (6 enfants mis au monde ou moins)	Pourcentage de familles moyennes à petites	Nombre de familles nombreuses (plus de 6 enfants mis au monde)	Pourcentage de familles nombreuses
Radicaux	31	19	61,3%	12	38,7%
Libéraux	26	23	88,5%	3	11,5%
Membres masculins de l'Église libre	18	17	94,4%	1	5,6%
Membres féminins de l'Église libre	35	32	91,4%	3	8,6%

Tableau 64: Types de comportements contraceptifs utilisés par les libéraux, les radicaux ou les membres de l'Église libre de Payerne

Milieux politiques et religieux	Type de contraception	Nombre de couples	Pourcentage
Radicaux	Âge élevé au mariage	3	23%
	Espacement des intervalles	5	38,5%
	Arrêt âge précoce	5	38,5%
	TOTAL	13	100%
Libéraux	Âge élevé au mariage	2	15,4%
	Espacement des intervalles	4	30,8%
	Arrêt âge précoce	7	53,8%
	TOTAL	13	100%
Membres masculins de l'Église libre	Âge élevé au mariage	1	9,1%
	Espacement des intervalles	3	27,3%
	Arrêt âge précoce	7	63,6%
	TOTAL	11	100%
Membres féminins de l'Église libre	Âge élevé au mariage	2	8,3%
	Espacement des intervalles	8	33,3%
	Arrêt âge précoce	14	58,4%
	TOTAL	24	100%

Un mariage jeune, suivi d'un nombre restreint de grossesses (entre 2 et 4) et une durée de la période de fécondité féminine qui n'excède pas l'âge de 35 ans, parfois même 30 ans, autant de signes d'un contrôle des naissances. Ce sont les libéraux qui usent le plus souvent de ces moyens afin de limiter la taille de leur famille. Les radicaux constituent des familles plus nombreuses. Ils conçoivent également plus souvent leur premier enfant avant le mariage. Nous avons déjà établi une concordance entre le nombre d'enfants mis au monde et la pratique ou non de sexualité prémaritale⁹²⁷. Il est de surcroît possible de déterminer maintenant le milieu politique et religieux où ces tendances s'observent et de montrer qu'il s'agit bien des mêmes couples (tableau 65).

Les couples radicaux qui usent de moyens pour limiter la taille de leur famille ont dans 54 % des cas également attendu d'être unis pour concevoir leur premier enfant. Dans le groupe des libéraux, le lien entre les deux phénomènes est beaucoup plus évident : presque tous les couples qui contrôlent la taille de leur famille ne conçoivent pas leur premier enfant avant d'être unis (92,3 %). Les chiffres sont légèrement inférieurs parmi les membres de l'Église libre, mais ils concernent tout de même deux tiers des familles contraceptives, et 81,8 % lorsque l'on considère uniquement les adhérents masculins.

En projetant les résultats concernant la contraception sur le réseau de parenté de l'Église libre, il est ensuite possible de distinguer les familles où elle est le plus répandue (figure 52). Parmi les familles qui suivent ce modèle, les Muller/Detrey, chez qui la sexualité prémaritale était absente, se distinguent à nouveau. Ils n'affichent aucune conception prénuptiale et tous les membres pour lesquels les informations étaient disponibles utilisent des moyens contraceptifs (en rouge).

La famille Muller est donc caractéristique d'un certain « mode de vie » qui s'exprime à travers leurs comportements sexuels : absence de conceptions prénuptiales et usage de la contraception pour limiter la taille de la famille. L'association entre ces deux pratiques est également répandue dans d'autres familles libérales. Ces groupes de parenté se différencient des familles qui sont politiquement opposées en affichant une sexualité plus chaste et des familles moins nombreuses. En revanche, on relève parmi eux beaucoup moins de mariages consanguins que chez les radicaux, puisque seuls deux couples s'unissent dans la parenté :

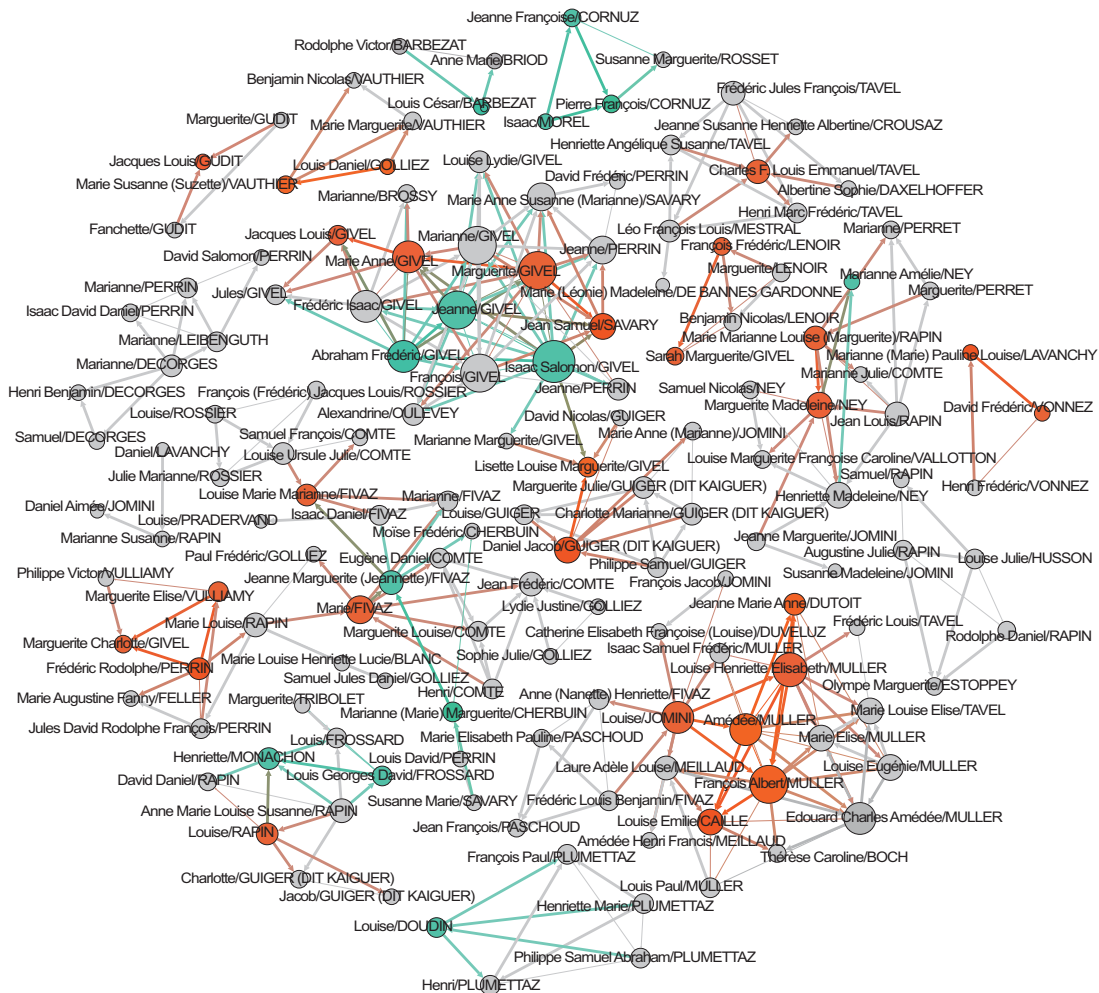
- Louis Paul Muller (1836-1866), pharmacien, est le fils de François Albert Muller (1796-1879) (n° 31), libéral et membre de l'Église libre et l'arrière-petit-fils du banneret Charles François Detrey (1729-1798) (n° 31). Il épouse la fille de sa cousine, Laure Adèle Louise Meillaud (1840-?), qui adhère également à l'Église libre.

⁹²⁷ Voir le chapitre 5 dans le présent ouvrage.

Tableau 65 : *Sexualité illicite et contraception dans les milieux politiques et religieux de Payerne*

Milieux politiques et religieux	TOTAL des couples avec tendances contraceptives	Pourcentage	Tendances contraceptives + première conception dans le mariage	Pourcentage de premières conceptions dans le mariage par rapport au total des couples avec tendances contraceptives	Tendances contraceptives + conception prénuptiale	Pourcentage de conceptions prénuptiales par rapport au total des couples avec tendances contraceptives
Radicaux	11	100 %	6	54,5 %	5	45,5 %
Libéraux	13	100 %	12	92,3 %	1	7,7 %
Membres masculins de l'Église libre	11	100 %	9	81,8 %	2	18,2 %
Membres féminins de l'Église libre	24	100 %	18	75 %	6	25 %

Figure 52 : Contraception dans le réseau de parenté de l'Église libre de Payerne



– Noble Jean Rodolphe David de Treytorrens (1783-1856), est le fils de noble François de Treytorrens (1744-1800) (n° 11), ancien conseiller et le petit-fils de l'avoyer François Gabriel Daniel Marquard (1721-1799) (n° 3). Il épouse sa cousine germaine, Isabelle Élisabeth Tavel (1786-1846), fille du conseiller Benjamin Tavel (1748-1794) (n° 32), également la petite-fille de l'avoyer Marquard.

Au terme de cette analyse, on peut ainsi distinguer deux « cultures sexuelles » différentes entre les noyaux des familles radicales et libérales de Payerne. Dans chacun des deux groupes, on observe à la fois une continuité avec des habitudes sexuelles déjà répandues dans leur parenté au XVIII^e siècle, mais également des pratiques plus novatrices.

D'un côté, la sexualité prémaritale est moins représentée dans les familles au cœur du mouvement libéral et attachées à l'Église libre ; les enfants illégitimes sont plus rares et principalement le fait des hommes. Ces comportements étaient déjà ceux de l'ancien patriciat, auquel leur parenté est reliée⁹²⁸. Les membres de ce groupe innoveraient néanmoins sur le plan démographique en usant souvent de moyens contraceptifs pour limiter la taille de leur famille. La méthode employée est également plus fréquemment celle de l'arrêt de la procréation à un âge précoce, et les mariages tardifs sont rares.

D'un autre côté, les radicaux conçoivent souvent leur premier enfant avant d'être unis, et ils appartiennent à des réseaux de parenté qui ont plusieurs enfants illégitimes. Au regard du taux de conceptions pré-nuptiales à Payerne entre la fin de l'Ancien Régime et durant les premières décennies du XIX^e siècle, ces comportements ne les distinguent pas des autres habitant-e-s de la ville. Deux des familles radicales les plus importantes apportent cependant également des innovations, en s'unissant dans la parenté, usage beaucoup moins diffusé parmi les libéraux, les membres de l'Église libre et leurs concitoyen-ne-s en général.

L'étude des réseaux de parenté a permis d'éclairer de manière nouvelle la participation politique des hommes et des femmes, à travers un autre prisme que celui des élites et des dirigeants des partis. Les nouvelles identités politiques se répartissent dans des milieux différents selon la place que les familles occupaient avant l'indépendance vaudoise. Le mouvement libéral s'enracine dans les anciennes dynasties au pouvoir, alors que le radicalisme connaît plus de succès auprès de ceux qui ont bénéficié de l'ouverture offerte par le changement de régime. Le rôle joué par la parenté dans l'appropriation du pouvoir a profondément évolué depuis la fin du XVIII^e siècle. La lignée a perdu une part de son ascendant sur la carrière politique des anciennes élites, qui doivent désormais partager les charges avec d'autres familles. D'un autre côté, la parenté permet de constituer un « entre soi », tout à fait visible chez les libéraux, qui se manifeste désormais aussi dans le mouvement radical.

⁹²⁸ Voir le chapitre 7 dans le présent ouvrage.

Conclusion

Le 15 décembre 1845, Claude Joseph Champion (1797-1857) (n° 124), instituteur à Payerne, écrit au Grand Conseil du canton de Vaud pour partager son point de vue sur la politique du nouveau gouvernement radical et sur l'organisation des autorités payernoises :

«Monsieur le Président et Messieurs!

Une grande révolution s'est opérée chez nous au cri de ralliement: plus de Jésuites! mort aux Jésuites! chassons les Jésuites!... Or ce serait attribuer trop peu de sens au peuple Vaudois que de supposer qu'il ait eu l'intention de s'attaquer à quelques prêtres, qui d'ailleurs n'étaient pas en son pouvoir, en donnant au mot Jésuite une acceptation purement littérale.

Il est hors de doute que ce qui a été entendu et compris, signifiait simplement: chassons le Jésuitisme de nos institutions et de nos lois!... extirpons en les préjugés, les abus, les privilèges! Or comme les grandes choses naissent ordinairement des petites ou des faibles commencemens, nous devons attaquer d'abord les petits abus, qui par l'enchaînement des circonstances humaines, amènent tout naturellement les grands.

Je prendrai donc la respectueuse liberté de soumettre à l'examen de votre haute sagesse deux questions ayant trait aux affaires Communales.

N'y a t'il pas privilège, abus, de voir siéger dans un Conseil Communal les pères et plusieurs fils, sans compter les Cousins et presque les Cousines? Il semble qu'un Conseil Communal doit représenter autant que possible l'ensemble d'une Commune. Or si deux ou trois familles le remplissent à elles seules, comment le reste de la Bourgeoisie est-il représenté?

La Municipalité même se trouve alors sous une pression telle que tous les emplois auxquels elle est appelée à pourvoir, passent successivement d'un membre d'une de ces familles à un autre comme la navette d'un tisserant

parcourt tour à tour les fils d'une trame. Encor n'est ce là que le moindre des maux; mais il arrive souvent que la rivalité de quelques familles amène la discorde dans une Commune, et qu'on finit par habiller de l'esprit de parti des choses qui ne sont que personnelles. Et ceci n'arriverait certainement pas, si le pouvoir de chaque famille était circonscrit dans de justes limites [...].»⁹²⁹

Claude Joseph Champion est né à Fétigny, dans le canton de Fribourg, et sa mère est une Payernoise. En 1814, tout juste âgé de 17 ans, il est nommé au poste d'enseignant de latin dans la ville vaudoise. Trois ans plus tard, il épouse Jeanne Sophie Susanne de Dompierre (1797-1878), fille de noble Charles Gabriel David de Dompierre (1755-1841) (n° 33), notaire et ancien membre de la Communauté. Le grand-père maternel de Jeanne Sophie Susanne est l'ancien banneret David Gabriel Chuard (1732-1812) (n° 2).

En 1842, Claude Joseph Champion a intégré la Municipalité de Payerne, et il fait partie en 1843 de la majorité radicale qui s'oppose à la nomination du professeur de sciences⁹³⁰. Lors de son mariage avec le jeune instituteur en 1817, Jeanne Sophie Susanne de Dompierre a déjà accouché d'une fille, Charlotte, née un mois auparavant. Le pasteur ne désigne pas l'enfant comme illégitime dans le registre de paroisse. Les familles sont certainement parvenues à un accord, et Claude Joseph Champion a manifestement beaucoup gagné en s'unissant avec la petite-fille d'un banneret. Fils d'un Français originaire de la région de Grenoble, il s'allie avec l'ancienne élite payernoise, parvient à intégrer les autorités de la ville, et ses deux fils s'uniront aux descendantes d'autres élus : Théodore François Champion (1823-?) épouse Louise Élisabeth Eugénie de Félice, petite-fille de l'ancien conseiller Benjamin Tavel (1748-1794) (n° 32); et la femme de Jules Champion (1825-?), Marie Louise Jomini (1824-?) est la fille de Jérôme César Jomini (1785-1852) (n° 87), conseiller communal en 1815 qui appartient à une famille de radicaux.

Claude Joseph Champion peut-il être considéré comme radical? Il n'a signé aucune pétition collective, et les belles-familles de ses fils appartiennent à des réseaux de parenté de l'un ou l'autre des clans politiques. L'instituteur de latin est-il donc un «Grimpion», pour qui l'ascension sociale est plus importante que l'idéologie politique qui l'entraîne? Il a bénéficié du système qu'il dénonce et s'est uni à la suite d'une conception hors mariage. Lorsque Jules Besançon (1831-1897) écrit l'histoire de son instituteur radical, Claude Joseph Champion est décédé depuis une année. Personne ne saura jamais s'il s'est inspiré de la vie de l'enseignant de latin, mais le romancier romand a grandi à quelques kilomètres

⁹²⁹ «Pétition du Municipal Champion sur les affaires communales», ACV, KII 35/16, 15 décembre 1845.

⁹³⁰ Voir le chapitre 10 dans le présent ouvrage.

de Payerne, dans la ville de Moudon⁹³¹. Champion n'est peut-être pas Grimpion, mais tous deux sont le produit d'une même époque, dans laquelle les campagnes vaudoises se sont politisées.

Au-delà de la satire de Jules Besançon ou des discours comme celui de Champion, l'histoire sociale, la microhistoire et l'étude des réseaux de parenté permettent de mieux comprendre les conditions dans lesquelles sont nés les clivages idéologiques du XIX^e siècle vaudois, ainsi que leurs poids sur les comportements sexuels. Ces polarisations sont le fruit des transformations sociales, religieuses et politiques qui ont suivi la Révolution de 1798. Cependant, grâce à une analyse à l'échelle de la famille, nous observons un certain nombre de continuités.

Pour parvenir à ces conclusions, il a été nécessaire de s'appuyer sur une typologie de sources variées, d'exploiter et de développer des outils d'analyses originaux et de remettre en question les grilles de lectures traditionnelles de l'histoire de la sexualité. En franchissant les barrières entre les champs d'études concernant la sexualité, cette recherche a apporté des réponses à des questions touchant à la fois les domaines démographiques, sociaux et culturels : sexualité avant et hors mariage, contrôle des naissances, mariages entre parents, discipline des mœurs, transformations politiques et religieuses et formation de milieux sociaux. Les femmes ont été incluses à part entière dans chacune des problématiques abordées. Elles n'ont pas uniquement fait l'objet d'un examen des discours les concernant, mais ont été considérées comme les actrices des processus analysés. Enfin, en considérant également des comportements « licites », cette étude a surmonté les schémas interprétatifs basés sur les notions de « conformité » ou de « non-conformité » ainsi que celles de contrôle ou de permissivité.

Longtemps, les travaux d'histoire économique et sociale ont privilégié l'étude des comportements « *illicites* » et dépeint une sexualité confinée à ses marges. À partir des années 1970, les chercheur-euse-s ont ainsi tenté d'expliquer l'augmentation de l'illégitimité ou des conceptions pré-nuptiales, émettant l'hypothèse d'une première « *révolution sexuelle* » au milieu du XVIII^e siècle en Europe. Cet ouvrage montre cependant qu'entre 1790 et 1855, les conceptions pré-nuptiales concernent près de la moitié des habitant-e-s de Payerne et qu'il est donc impossible de considérer que tous les couples qui conçoivent un enfant en dehors du mariage appartiennent aux marges de la société. L'origine géographique des partenaires indique au contraire que la sexualité pré-maritale est plus répandue parmi les Payernois et les Payernoises que chez les étranger-ère-s. L'essor de l'illégitimité durant les premières années du XIX^e siècle doit aussi être nuancé. En distinguant les naissances inscrites comme illégitimes dans les registres de paroisse de celles qui font l'objet d'une procédure judiciaire, nous constatons que ce sont

⁹³¹ SUILLOT Cédric, « Les premiers pas du Léviathan vert et blanc », in *Mémoires de l'instituteur Grimpion*, Lausanne, Antipodes, 2000, pp. 327-342.

surtout les procès pour illégitimité qui sont en augmentation entre 1790 et 1855 à Payerne. Ceux-ci concernent très souvent des saisonniers et des domestiques, qui accouchent en dehors de la ville. Le taux d'illégitimité chez les Payernois-es croît aussi durant le XIX^e siècle, mais dans des proportions moins importantes. L'hypothèse d'une «*révolution sexuelle*» déduite exclusivement de l'essor des naissances illégitimes et des conceptions prénuptiales n'est donc pas vérifiable chez les Payernois-es. La prise en compte des conceptions prénuptiales a permis, en outre, de proposer une histoire de la sexualité dans laquelle les femmes ne sont pas fatalement rejetées par leur partenaire dès lors qu'elles conçoivent un enfant hors mariage. Ces résultats doivent rappeler qu'entre 1790 et 1855, près de la moitié des Payernoises pratiquent une sexualité illicite qui aboutit à une union.

Nous avons ensuite abordé ces questions du point de vue de la parenté et montré le rôle essentiel de la famille dans la transmission d'habitudes sexuelles. En l'absence d'une base de données généalogique telle que celle que nous avons créée à l'échelle de la commune de Payerne et qui couvre les années 1790 à 1855, ce travail aurait été impossible. Associée à l'usage d'outils d'analyse de la parenté et de construction de réseaux, la méthode permet d'abord d'éclairer sous un nouveau jour les mécanismes de transmission d'habitudes concernant la sexualité, et de réévaluer le principe de «*contrôle parental*». Il apparaît en effet que le même type de comportement (sexualité prémaritale, illégitimité ou premier enfant conçu dans le mariage) est moins souvent partagé par des enfants avec leurs parents qu'avec d'autres membres de la parenté (frères et sœurs; oncles et tantes et leurs neveux ou nièces; cousins et cousines). Ces résultats montrent que la famille doit aussi être considérée comme un vecteur d'habitudes et de valeurs, et pas uniquement comme un organe de contrôle. L'étude des liens familiaux indique de surcroît que la parenté féminine a un poids considérable dans les décisions concernant les comportements sexuels. Enfin, les valeurs concernant la sexualité ont pu encourager les alliances: des familles partageant les mêmes pratiques s'unissent souvent entre elles.

Les informations recueillies pour constituer la base de données ont ensuite servi à effectuer des mesures sur le contrôle des naissances. Le canton de Vaud n'a fait l'objet que de rares études concernant la diffusion de moyens contraceptifs au début du XIX^e siècle, et ce travail confirme les hypothèses de Lucienne Hubler et d'Alfred Perrenoud⁹³². À Payerne, durant les premières décennies du XIX^e siècle, les familles très nombreuses sont rares: plus d'un quart des mères mettent au monde moins de cinq enfants; les femmes s'unissent en moyenne à l'âge de 25 ans; l'âge au dernier enfant est inférieur à celui que les chercheur-euse-s

⁹³² HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe industrielle...*; PERRENOUD Alfred, «*Malthusianisme et protestantisme...*».

ont relevé pour le XVIII^e siècle dans d'autres paroisses protestantes de Suisse⁹³³. La contraception est donc déjà diffusée parmi les Payernois-es avant qu'une transition démographique ne s'opère. Notre ouvrage apporte un nouvel élément qui soutient cette hypothèse : la majorité des couples cherchent à constituer une famille composée de trois à quatre enfants encore en vie à l'âge de 15 ans. Pour obtenir ce résultat, nous avons développé nos propres mesures sur la mortalité infantile, fondées sur un échantillon de mères. Il résulte de cette enquête que les femmes ayant mis au monde trois enfants ont plus de chances que les autres de voir survivre la totalité de leur progéniture. Lorsqu'elles cessent d'enfanter après ces trois naissances, elles ont donc, selon toute vraisemblance, usé de moyens contraceptifs pour limiter la taille de leur famille.

Notre recherche apporte un autre élément inédit dans les études portant sur la contraception. Dès lors que la taille de la famille de certains couples procède d'un choix, leur comportement peut être comparé à la pratique de la sexualité avant le mariage. Or, nous montrons que les conceptions pré-nuptiales sont plus répandues chez les conjoints formant des familles nombreuses. Inversement, les couples ayant un nombre moins élevé d'enfants conçoivent plus souvent leur premier enfant après leur union. Nous émettons donc l'hypothèse que l'innovation démographique qui consiste à réduire la taille de la famille – lorsqu'elle est couplée de surcroît à l'absence de conception pré-nuptiale – dénote une certaine conception de la famille et de la sexualité. Nous supposons ainsi qu'il existe des «cultures sexuelles», basées sur des systèmes de valeurs qui différencient les familles payernoises les unes des autres. Afin d'expliquer ces différences, cet ouvrage rapproche les comportements sexuels des phénomènes sociaux et culturels.

Pour aborder la sexualité sous ces angles, la documentation privilégiée repose depuis plusieurs années essentiellement sur la production culturelle et normative émise par les autorités et les élites. Il en résulte une histoire principalement fondée sur l'étude du langage ou des représentations. Ces travaux imposent souvent une image de la sexualité comprise à travers la dichotomie entre les pouvoirs qui la contrôlent et celles et ceux qui doivent subir ou, au mieux, s'adapter à des normes imposées par autrui. L'analyse des réseaux de parenté et la microhistoire permettent en revanche d'envisager les enjeux de la sexualité à une autre échelle et de replacer une partie des choix entre les mains des actrices et des acteurs appartenant à d'autres catégories sociales. Nous réévaluons ainsi deux modèles d'interprétation largement débattus : le processus de sécularisation comme explication de l'augmentation de la sexualité illicite et l'emprise des normes bourgeoises sur les comportements sexuels de toute la société. Nous montrons au contraire que les phénomènes de «re-sacralisation» et de politisation de la religion au XIX^e siècle dans le canton de Vaud sont à l'origine d'un autocontrôle

⁹³³ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe...*; SORGES-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle...*; HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Frontières culturelles...».

des comportements sexuels. À la notion de formation de classes sociales, notre travail préfère celle d'un processus de création de *milieux* politiques et religieux qui impactent la sexualité.

Tout d'abord, les travaux existants sur la discipline des mœurs dans le canton de Vaud concernent majoritairement la période de l'Ancien Régime. Les évolutions du système durant la première moitié du XIX^e siècle n'ont ainsi jamais fait l'objet d'une enquête approfondie. Or, l'étude du contrôle de la sexualité après 1798 met au jour l'importante continuité du modèle. L'interaction entre les instances politiques, religieuses et les communautés trouve ses origines avant la Révolution. Tout comme l'a montré Heinrich Richard Schmidt pour le canton de Berne⁹³⁴, le système vaudois tolère la sexualité avant le mariage, dès lors que la communauté permet de s'assurer de l'union entre les partenaires. En outre, la contraception n'est pas soumise à des interdits religieux explicites, et les mariages entre cousins germains sont admis par le droit consistorial de la fin du XVIII^e siècle, puis par la législation de la République helvétique. Au XIX^e siècle, la faute religieuse est néanmoins définitivement évacuée des procès pour illégitimité et, à partir de 1840, n'est plus considérée comme un délit. Dans certaines communes – dont Payerne –, les Municipalités acceptent même parfois de fournir une aide financière aux hommes qui souhaitent épouser la mère de leur enfant naturel. Si l'illégitimité n'est plus considérée comme une faute par la loi, la responsabilité est néanmoins progressivement transférée vers les mères : en 1855, ces dernières sont privées du recours à la recherche en paternité.

Le système vaudois de contrôle des mœurs en vigueur durant la première moitié du XIX^e siècle ne peut donc pas être considéré comme un modèle de répression de la sexualité prémaritale, de la contraception, des mariages entre parents, ni même de l'illégitimité. Ce système permet l'appropriation des valeurs morales et religieuses concernant la sexualité par d'autres acteurs que l'Église et l'État. L'expression de ces valeurs peut être perçue comme un instrument de représentation et de différenciation sociale. Ce processus est particulièrement visible parmi les membres de l'Église libre, qui voit le jour à Payerne en 1847.

En dehors de l'ouvrage de Jean-Pierre Bastian⁹³⁵, l'Église libre du canton de Vaud n'a que peu été étudiée. Par ailleurs, la fracture religieuse vaudoise n'a pas fait l'objet de nombreux travaux de la part des historien-ne-s. Notre travail, basé sur l'identification des membres de l'Église libre de Payerne, fournit la première étude détaillée de la composition de cette institution dans le canton de Vaud. D'abord, la présence plus importante des femmes au sein de cette Église est confirmée, mais elle n'est pas imputable à une surreprésentation de membres âgées, des veuves ou des célibataires, comme ont pu le prétendre les opposants au mouvement. Nous

⁹³⁴ SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion...*

⁹³⁵ BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise...*

montrons ensuite que les membres féminins de l'Église libre de Payerne partagent très souvent des liens familiaux et que leur adhésion est donc fortement influencée par les femmes de la parenté.

Cette étude a surtout confirmé que les membres de cette Église exercent un autocontrôle sur leur sexualité. Les couples affiliés à l'Église libre de Payerne pratiquent une conception pré-nuptiale moitié moins souvent que les autres habitant-e-s de la ville, et font également usage de moyens contraceptifs. 73 % des couples étudiés présentent des tendances contraceptives lorsque c'est la femme qui adhère au courant religieux, et 61 % lorsqu'il s'agit de l'homme. La méthode employée par les conjoints est également innovante, puisque dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'un arrêt de la procréation à un âge précoce. De plus, ces deux pratiques – première conception dans le mariage et limitation de la taille de la famille – sont presque toujours cumulées chez les couples. Notre démarche, qui a consisté à examiner les liens familiaux, a permis de mettre au jour de véritables noyaux familiaux au sein de l'Église, dans lesquels ces deux comportements sont diffusés.

Cette recherche montre qu'à Payerne, en 1847, on adhère à l'Église libre essentiellement en famille, et que les valeurs partagées par la parenté s'expriment notamment à travers une sexualité plus « mesurée ». Cette découverte étaye l'hypothèse d'un processus d'appropriation de valeurs religieuses par certains groupes. L'Église libre vaudoise n'édicte pas de normes explicites concernant la sexualité, et les comportements observés précèdent souvent l'adhésion des membres. Ces habitudes sont donc déjà ancrées dans les familles, qui trouvent vraisemblablement dans le courant religieux un espace en adéquation avec un système idéologique plus large. En effet, la création des Églises libres vaudoises est la conséquence des luttes politiques entre libéraux et radicaux. L'analyse des liens de parenté entre les membres de l'Église confirme que les familles qui sont au cœur du courant religieux appartiennent à des réseaux de parenté libéraux.

L'histoire politique vaudoise s'est intéressée à l'essor des mouvements politiques libéraux puis radicaux, mais a négligé les origines sociales et familiales sur lesquelles ils reposaient. Quelques travaux ont certes reconstitué des trajectoires individuelles – essentiellement celles d'élus et d'hommes dont le parcours était le plus marquant – mais le processus de polarisation politique n'a jamais été étudié à l'échelle de la parenté, ce qui permet pourtant de mettre au jour la persistance de divisions politiques et sociales d'Ancien Régime. Cette recherche éclaire donc sous un nouveau jour les pratiques politiques « populaires ». Elle permet de voir que la politique ne s'est pas uniquement exercée au sein des Conseils, à travers la presse ou lors des révolutions, mais que les habitants et les habitantes de Payerne ont porté les polarisations au sein de leur communauté et surtout de leurs familles. Ce processus constitue l'une des clés permettant de comprendre la formation de *milieux* sociaux à Payerne, et explique la présence de différentes « cultures sexuelles » dans la ville au XIX^e siècle.

Plutôt que de distinguer *a priori* des classes sociales au XIX^e siècle, fondées sur des critères économiques, la reconstitution de réseaux de parenté effectuée ici propose une approche beaucoup plus empirique. Sous l'Ancien Régime, la possession matérielle est certes l'élément qui permet à quelques familles d'exercer un pouvoir local. Depuis la conquête bernoise, les autorités de Payerne sont en effet monopolisées par des dynasties qui se transmettent les charges les plus importantes de père en fils, et s'unissent à d'autres familles de l'élite. Sous la République helvétique, la Constitution ne fonde cependant plus la représentativité électorale sur le cens. Pourtant, à Payerne, ce sont des hommes reliés par la parenté à l'ancienne oligarchie qui entrent dans les Conseils de la ville, et non les citoyens dont l'absence de fortune interdisait jusqu'ici l'exercice du pouvoir. Cette conclusion montre que ce sont avant tout des dynamiques familiales qui sont à l'origine de la répartition du pouvoir après la Révolution.

Notre recherche révèle ensuite que les milieux libéraux et radicaux ruraux vaudois se sont construits sur la base de divisions antérieures. Pour parvenir à ce résultat, nous avons dû mettre en œuvre des procédés d'analyses originaux. Durant l'Ancien Régime, la société payernoise est partagée entre plusieurs catégories de bourgeois. D'un côté, le patriciat, qui se réserve les places au sein des autorités, et, de l'autre, ceux dont la propriété terrienne est insuffisante pour s'élever au sein des instances décisionnelles communales. Enfin, une catégorie intermédiaire est liée à la parenté avec les élites. Ses membres exercent certains offices et peuvent siéger dans la Communauté, mais n'intègrent pas les deux conseils principaux de la ville. La mise au jour de ces trois catégories a permis de faire le lien avec les familles qui siègent dans les autorités locales postrévolutionnaires, puis avec celles qui adhèrent ensuite aux mouvements libéraux et radicaux. Afin de connaître les orientations politiques des Payernois-es au XIX^e siècle, nous avons effectué à la fois un important travail d'identification dans les pétitions qui circulent dans le canton entre 1830 et 1847, et une étude prosopographique à travers un corpus de sources de typologie politique. Nous reconstituons ainsi des réseaux de parenté politiques, ce qui permet en outre d'intégrer les femmes à l'analyse.

Nos conclusions ne valent certes pas pour tous les libéraux et tous les radicaux, mais la démarche permet de distinguer quelles sont les familles qui ont été les plus investies dans les deux courants politiques. Nous savons ainsi qu'à Payerne le mouvement radical trouve ses racines dans les familles exclues des instances politiques sous l'Ancien Régime, et qu'il s'agit principalement d'artisans. Le mouvement libéral est de son côté concentré autour de l'ancien patriciat, et ses représentant-e-s sont souvent affilié-e-s à l'Église libre. Les familles formées par la catégorie intermédiaire de bourgeois sous l'Ancien Régime (les membres de la Communauté) se retrouvent, quant à eux, aussi bien chez les radicaux que chez les libéraux. C'est par les femmes que les liens entre les anciens communiens et les deux clans politiques se nouent, permettant ainsi à des familles radicales, nouvelles sur l'échiquier politique, de s'inscrire dans une continuité avec les instances

d'Ancien Régime. Cependant, la participation politique féminine ne se résume pas à un jeu d'alliances. En reconstituant les réseaux de parenté des femmes qui signent une pétition libérale et qui rejoignent ensuite l'Église libre, nous montrons la présence de groupes de parenté libéraux spécifiquement féminins. Les autres femmes libérales sont quant à elles reliées aux réseaux libéraux masculins, ce qui permet d'affirmer que leur rôle dans la polarisation politique locale et la création de *milieux* au XIX^e siècle est aussi important que celui joué par les hommes.

Dès lors que des groupes partagent des relations denses – en l'occurrence des liens de parenté – et qu'ils adhèrent à une identité politique et/ou religieuse commune, ils se distinguent en tant que *milieux*, au sens où nous l'entendons dans ce travail. Tout en mettant en relief l'existence de plusieurs « *cultures sexuelles* », notre analyse souligne que la présence de ces milieux a des conséquences sur les différences de comportements sexuels entre les familles payernoises.

La sexualité prémaritale et l'illégitimité sont plus présentes parmi les radicaux que chez les libéraux. Ces derniers, qui ne consomment presque jamais leur mariage avant la cérémonie religieuse, sont aussi plus nombreux à appliquer un contrôle des naissances.

D'un côté, les familles libérales affichent une sexualité qui peut être comparée au « *mode de vie bourgeois* » décrit par plusieurs chercheur-euse-s⁹³⁶. Il s'agit de comportements sexuels qui sont visibles et qui agissent comme marqueurs sociaux : absence de conceptions prénuptiales et usage de la contraception. L'illégitimité n'en est pas moins présente parmi eux – presque exclusivement chez les hommes – et la respectabilité de la famille pourrait dès lors être remise en cause. Les hommes de ces familles tentent ainsi de dissimuler leur paternité, et certains d'entre eux y sont certainement parvenus. La sexualité prémaritale peut quant à elle difficilement être masquée, ce qui explique certainement la rareté de la pratique dans ce milieu.

Les familles radicales qui pratiquent une sexualité prémaritale – largement répandue parmi la population – et qui constituent plus souvent des familles nombreuses s'inscrivent pour leur part dans la continuité des modèles démographiques du XVIII^e siècle. Pourtant, deux importants groupes de parentés radicaux payernois se singularisent par des mariages entre parents. Ils apportent ainsi leur propre innovation qui est aussi caractéristique de la bourgeoisie du XIX^e siècle européen, comme l'ont montré les recherches récentes⁹³⁷.

⁹³⁶ RYAN Mary P., *Cradle of the middle class...*; GAY Peter, *The Bourgeois Experience...*; MOSSE George L., *Nationalism and sexuality...*; DAVIDOFF Leonore, HALL Catherine, *Family fortunes...*; JOHNSON Christopher H., *Becoming bourgeois...*

⁹³⁷ SABEAN David Warren, *Kinship in Neckarhausen...*; SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe...*; RUGGIU François Joseph, « Histoire de la parenté... »; LANZINGER Margareth, *Verwaltete Verwandtschaft...*

Les deux clans politiques emploient donc des stratégies différentes pour acquérir du pouvoir ou justifier un statut social. D'un côté, les familles libérales demeurent attachées à un modèle dynastique qui consiste à s'unir aux descendant-e-s de l'ancienne élite dirigeante; elles affichent des valeurs concernant les mœurs qui sont traditionnellement attachées à la religion. D'un autre côté, les stratégies matrimoniales des radicaux leur permettent de surmonter les anciennes barrières dynastiques. En s'alliant à une catégorie sociale intermédiaire – celle des anciens membres de la Communauté – ils s'assimilent aux lignées politiques issues de l'Ancien Régime. Ces alliances sont réaffirmées par des mariages entre parents, et le cœur du milieu radical payernois crée ainsi son propre modèle matrimonial, exogame sur le plan social, mais endogame sur le plan politique.

À l'aube d'une période de profondes transformations démocratiques, la sexualité ne repose donc pas sur la domination d'une classe sociale sur une autre, mais agit comme un instrument de pouvoir dont usent des familles en concurrence sur le plan politique. De notre point de vue, la «*révolution sexuelle*» du tournant des XVIII^e et XIX^e siècles ne concerne pas que l'essor des comportements illicites, mais se manifeste aussi par une polarisation politique qui s'accompagne d'une réappropriation des valeurs religieuses par de nouveaux milieux. Le pouvoir même de la religion sur les comportements individuels – et donc sexuels – en ressort transformé. Il n'est dès lors plus possible de considérer son rôle à travers les seuls termes d'opposition entre répression et tolérance ou de succès et d'échec du respect des normes. Politisée et exploitée pour se définir en tant que catégorie sociale, la religion déploie désormais son action dans le champ de la famille. À Payerne, cette nouvelle forme de régulation des mœurs, que l'on peut assimiler à un «*autocontrôle*», se manifeste différemment dans les milieux radicaux et libéraux.

L'étude proposée par Naomi Cahn et June Carbon sur la polarisation sexuelle entre les familles démocrates et républicaines américaines du XX^e siècle⁹³⁸ avait été menée dans le but de proposer des solutions aux divisions qui traversaient leur pays. Au début du XIX^e siècle, à Payerne comme aux États-Unis aujourd'hui, ce sont cependant moins les politiques menées par les partis qui expliquent la présence de cultures sexuelles différentes, qu'une concurrence idéologique incorporée par celles et ceux qui adhèrent à ces courants. Malgré la distance géographique et chronologique qui séparent les citoyen-ne-s des États-Unis actuels des Payernois-es du XIX^e siècle, les un-e-s et les autres ont pu afficher des valeurs politiques, religieuses et sociales individuelles, qui ont nécessairement créé des clivages dans la population. Est-ce donc à ce prix que se sont créées les démocraties? Les similitudes dans la polarisation de valeurs touchant à la sexualité doivent-elles plutôt être interprétées comme une fragilisation des acquis démocratiques? Dans

⁹³⁸ CAHN Naomi R., CARBONE June, *Red families v. blue families...*

CONCLUSION

le canton de Vaud, durant les années étudiées dans cet ouvrage, la répartition du pouvoir repose encore sur le système hérité des divisions sociales d'Ancien Régime. Peut-être faut-il ainsi considérer que la démocratie, lorsqu'elle est encore accompagnée par des inégalités sociales, engendre des rivalités plus visibles autour de systèmes de valeurs. De ce point de vue, lorsque la sexualité n'est plus un instrument aux mains du pouvoir étatique et religieux, comme l'affirmait Michel Foucault, elle devient un espace à conquérir pour gagner ou justifier un pouvoir social et politique, procurant aux historien-ne-s et aux sociologues le baromètre des crises de l'époque concernant ces deux sphères.

Bibliographie

- ABETEL Emanuel, «Treytorrens (de)», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Mestral de (Combremont)», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Marcuard», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- ABETEL-BEGUELIN Fabienne, «Jomini, Benjamin», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- AEBY Gaëlle, GAUTHIER Jacques-Antoine, WIDMER Eric D., «Beyond the Nuclear Family : Personal Networks in Light of Work-Family Trajectories», *Advances in Life Course Research* 39, 2019, pp. 51-60.
- ALFANI Guido, *Fathers and Godfather : Spiritual Kinship in Early-Modern Italy*, Aldershot ; Burlington, Ashgate Pub. Ltd, 2009, 273 p.
- ALFANI Guido, GOURDON Vincent (dir.), *Spiritual kinship in Europe, 1500-1900*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, 324 p.
- ANELLI Boris, «Samson Reymondin», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- ARCHINARD Charles Vériidique, *De la population considérée dans ses rapports avec la société civile et le pouvoir qui la dirige*, Lausanne, M. Ducloux, 1838, 247 p.
- ARIÈS Philippe (dir.), *Amour et sexualité en Occident*, Paris, Seuil, 1991, 355 p.
- ARIÈS Philippe, «Sur les origines de la contraception en France», *Population (French Edition)* 8(3), 1953, pp. 465-472.
- ARIÈS Philippe, *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle*, Paris, Éd. Self, 1948, 569 p.
- ARIÈS Philippe, BÉJIN André, *Sexualités occidentales*, Paris, Seuil, 1984.
- ARIÈS Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée. T. 3. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, 634 p.

- ARLETTAZ Gérald, «La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse, 1815-1848», *Studien und Quellen. Études et Sources* 9, 1983, pp. 5-34.
- ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud: 1814-1845*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1980, 742 p.
- ARLETTAZ Silvia, «L'intégration de la population du canton de Vaud sous la Médiation. Héritages et ruptures par rapport à la période de la République helvétique», in PANZERA Fabrizio, SALVI Elisabeth, TOSATO-RIGO Danièle, *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815. Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne 1798-1815*, Bellinzona; Prahins, Bollettino Storico della Svizzera Italiana, Revue historique vaudoise, 2004, pp. 249-260.
- ATHANASOULI Ana, *Mariage, parenté spirituelle et politique dans la commune du Chenit (1780-1815)*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2015.
- AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 560 p.
- BADINI Luce, «La prise d'Orbe du 20 septembre 1802 relatée par un contre-révolutionnaire», *Revue historique vaudoise* 113, 2005, pp. 201-214.
- BAILEY Amy Kate, «How Personal Is the Political? Democratic Revolution and Fertility Decline», *Journal of Family History* 34(4), 2009, pp. 407-425.
- BARTH Frederik, «The Problem of Variation», in BARTH Frederik, *Balinese Worlds*, Chicago, The univ. of Chicago Press, 1993, pp. 92-105.
- BASTIAN Jean-Pierre, *La fracture religieuse vaudoise, 1847-1966: l'Église libre, «la Môme» et le canton de Vaud*, Genève, Labor et Fides, 2016, 402 p.
- BEAUALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin, 1999, 334 p.
- BEAUALET-BOUTOUYRIE Scarlett, «Les fruits de l'amour: la mise en place d'une limitation des naissances au XVIII^e siècle», in Association des historiens modernistes (dir.), *L'amour à l'époque moderne, actes du colloque de 1992*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 1994, pp. 119-144.
- BECKER Peter, *Leben und Lieben in einem kalten Land: Sexualität im Spannungsfeld von Ökonomie und Demographie: das Beispiel St. Lambrecht 1600-1850*, Frankfurt/Main; New York, Campus, 1990, 333 p.
- BEHAR Cem, «Le pasteur Jean-Louis Muret (1715-1796): de la controverse sur la dépopulation à l'analyse démographique», *Population* 3, 1996, pp. 609-644.
- BERGAMASCO-LENARDA Lucia, «D'un réveil à l'autre: l'évangélisme américain aux XVIII^e et XIX^e siècles. Aperçu historiographique», *Revue Française d'Études Américaines* 85(1), 2000, pp. 81-104.
- BERGUES Hélène, ARIÈS Philippe, HÉLIN Étienne, SAUVY Alfred, *La prévention des naissances dans la famille: ses origines dans les temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, 400 p.
- BERTRAND Michel, GUZZI-HEEB Sandro, LEMERCIER Claire, «Introduction: où en est l'analyse de réseaux en histoire? Analyse des réseaux et histoire: outils, approches,

BIBLIOGRAPHIE

- problèmes. Análisis de redes e historia: herramientas, aproximaciones, problemas», *Redes. Revista hispana para el análisis de redes sociales* 21, 2011, pp. 12-22.
- BESANÇON Jules, *Mémoires de l'instituteur Grimpon*, Lausanne, Antipodes, 2000, 363 p.
- BIÉLER André, *L'homme et la femme dans la morale calviniste la doctrine réformée sur l'amour, le mariage, le célibat, le divorce, l'adultère et la prostitution, considérée dans son cadre historique*, Genève, Labor et Fides, 1963, 160 p.
- BIETENHARD Benedikt, *Langnau im 18. Jahrhundert. Die Biografie einer ländlichen Kirchgemeinde im bernischen Ancien Régime*, Thun; Langnau, B. Bietenhard, 1988, 347 p.
- BLANC Olivier, «La natalité vaudoise: deux cents ans d'histoire», *Revue suisse d'histoire* 31, 1981, pp. 144-173.
- BLOQUET Josée, «La Société n'a pas intérêt à ce que les bâtards soient reconnus (Napoléon)», *Napoleonica. La Revue* 14(2), 2012, pp. 50-73.
- BOUCHET Julien, SIMIEN Côme (dir.), *Les passeurs d'idées politiques nouvelles au village: de la Révolution aux années 1930; [Actes du colloque, Clermont-Ferrand, 12-14 juin 2013]*, Clermont-Ferrand, Presses Univ. Blaise Pascal, 2015, 300 p.
- BOURDELAIS Patrice (dir.), *Histoire de la famille et analyse de réseaux*, Paris, Belin, 2005, 270 p.
- BOURDIEU Pierre, «L'illusion biographique», *Actes de la recherche en sciences sociales* 62(1), 1986, pp. 69-72.
- BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz, 1972, 269 p.
- BOVARD Pierre-André, *Le gouvernement vaudois: de 1803 à 1962: (récit et portraits)*, Morges, Éd. de Peyrollaz, 1982, 293 p.
- BOVEY Michel, «L'Association patriotique du canton de Vaud et son intervention dans la politique vaudoise en 1845», *Revue historique vaudoise* 87, 1979, pp. 157-218.
- BOZON Michel, «Les significations sociales des actes sexuels», *Actes de la recherche en sciences sociales* 128(1), 1999, pp. 3-23.
- BRASSART Laurent, *Gouverner le local en Révolution: état, pouvoirs et mouvements collectifs dans l'Aisne (1790-1795)*, Paris, Société des Études Robespierriennes, 2013, 499 p.
- BRASSART Laurent, «Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution. De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la révolution», *Annales historiques de la Révolution française* 358, 2010, pp. 53-74.
- BRUDNER Lilyan A., WHITE Douglas R., «Class, Property and Structural Endogamy: Visualizing Networked Histories», *Theory and Society* 26(2/3), 1997, pp. 161-208.
- BUCHER Silvio, *Bevölkerung und Wirtschaft des Amtes Entlebuch im 18. Jahrhundert: Eine Regionalstudie als Beitrag zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im Ancien Régime*, Luzern, Rex-Verl, 1974, 280 p.
- BUFFINGTON Robert (dir.), *A Global History of Sexuality: the Modern Era*, Hoboken, Wiley, 2014, 277 p.
- BÜHLER Susanna, «Les enfants illégitimes et la question de la faute», CAMBI Rossana (trad.), in *Pognon, piété, patience. Les femmes suisses et la naissance de l'État fédéral*, Genève, Métropolis, 1998, pp. 32-40.

- BUON Jean, «Conceptions préuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, 1676-1844», *Annales de démographie historique* 2, 2008, pp. 237-254.
- BURGHARTZ Susanna, «Competing Logics of Public Order: Matrimony and the Fight against Illicit Sexuality in Germany and Switzerland from the Sixteenth to the Eighteenth Century», in SEIDEL MENCHI Silvana (dir.), *Marriage in Europe, 1400-1800*, Toronto, University of Toronto Press, 2016, pp. 176-200.
- BURGHARTZ Susanna, «Ordering Discourse and Society: Moral Politics, Marriage, and Fornication during the Reformation and the Confessionalization Process in Germany and Switzerland», in ROODENBURG Herman (dir.), *Social control in Europe*, Columbus, Ohio State University Press, 2004, pp. 78-98.
- BURGHARTZ Susanna, «Ordonner les discours, ordonner la société? Structures et évolution de la politique morale et consistoriale en Suisse et en Allemagne au temps de la Réforme et de la Contre-Réforme», in TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole, *Sous l'œil du consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, pp. 29-40.
- BURGHARTZ Susanna, *Zeiten der Reinheit - Orte der Unzucht: Ehe und Sexualität in Basel während der frühen Neuzeit*, Paderborn, Schöningh, 1999, 330 p.
- BURGUIÈRE André, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 2011, 383 p.
- BURGUIÈRE André, «De Malthus à Weber: le mariage tardif et l'esprit d'entreprise», *Annales E.S.C.*, 27/4-5, 1972, pp. 1128-1138.
- BURGUIÈRE André, BELLEVAIRE Patrick (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, 1986, 3 vol.
- BURGUIÈRE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du xvr^e au xviii^e siècle: le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Éd. Complexe, 2005, 123 p.
- BURMEISTER Albert, «le 600^e anniversaire de la combourgeoisie Berne-Payerne 1344-1944», *Journal de Payerne*, 1944.
- BURMEISTER Albert, «Chronique», *Revue historique vaudoise* 31, 1923, pp. 94-94.
- BURMEISTER Albert, TAVEL Fernand, «Payerne, période bernoise», in MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, Lausanne, F. Rouge, 1921, vol. 2, pp. 422-432.
- BURRI Hans-Rudolf, *Die Bevölkerung Luzerns im 18. und frühen 19. Jahrhundert: Demographie und Schichtung einer Schweizer Stadt im Ancien Régime*, Luzern, Rex-Verlag, 1975, 216 p.
- BUTLER Judith, «Performative Agency», *Journal of Cultural Economy* 3(2), 2010, pp. 147-161.
- BUTLER Judith, *La vie psychique du pouvoir: l'assujettissement en théories*, MATTHIEUSSENT Brice (trad.), Paris, Leo Scheer, 2003, 309 p.
- BÜTTGEN Philippe, DUHAMELLE Christophe (dir.), *Religion ou confession: un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (xvi^e-xvii^e siècles)*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2010, 608 p.

BIBLIOGRAPHIE

- CABANIS André, «La disparition des consistoires dans le Pays de Vaud en 1798», *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands Société pour l'histoire du droit. Series "Société pour l'Histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands"*, 1978, pp. 111-125.
- CABANIS André, «Les Amis de la Liberté», *Revue historique vaudoise* 84, 1976, pp. 75-114.
- CAESAR Mathieu, SCHNYDER Marco (dir.), *Religion et pouvoir : citoyenneté, ordre social et discipline morale dans les villes de l'espace suisse (xiv^e-xviii^e siècles)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2014, 262 p.
- CAHN Naomi R., CARBONE June, *Red Families v. Blue Families: Legal Polarization and the Creation of Culture*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2010, 288 p.
- CARBONE June, CAHN Naomi R., «Updating Red Families vs. Blue Families», *Institute for Family Studies*, 07.12.2017, <https://ifstudies.org/blog/updating-red-families-vs-blue-families>.
- CART Jacques, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du xix^e siècle* 1, Lausanne, G. Bridel, 1870.
- CASPARD Pierre, «Conceptions prénuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel», *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 989-1004.
- CENTLIVRES Robert, *Histoire de l'Église réformée vaudoise sous le régime helvétique, 1798-1803*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1975, 149 p.
- CHAILLET-BERSET Sandra, «La conspiration de Malley: événement exemplaire d'une période charnière (1798-1802)», *Revue historique vaudoise* 98, 1990, pp. 11-47.
- CHAIX Gérald, «La confessionnalisation: Note critique», *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)* 148, 1852-2002: numéro spécial du cent cinquantième de la S.H.P.F., 2002, pp. 851-865.
- CHAPERON Sylvie, «L'histoire contemporaine des sexualités en France», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 75(3), 2002, pp. 47.
- CHAPERON Sylvie, HANAFI Nahema, «Médecine et sexualité, aperçus sur une rencontre historiographique (Recherches francophones, époques moderne et contemporaine)», *Clio* 37, 2013, pp. 123-142.
- CHAPPUIS Anne-Marie, «L'Assemblée provisoire 24 janvier–31 mars 1798», *Revue historique vaudoise* 87, 1979, pp. 99-155.
- CHAPPUIS Loraine, «Avoir la compagnie de l'autre sexe». *La répression des relations charnelles illicites à Genève au xviii^e siècle. Une histoire de l'expression sociale du désir selon les procès en paillardise*, Genève, thèse de doctorat, 2019.
- CHAPPUIS Loraine, «La pomme de la discorde: l'intégration familiale des bâtards à Genève au xviii^e siècle», in AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 345-356.
- CHAPPUIS Loraine, «Enquêter, baptiser, réprimer: le contrôle de la bâtardise à Genève au xviii^e siècle (1750-1770)», *Crime, histoire et sociétés* 18/1, 2014, pp. 58-79.
- CHARTIER Roger, «La nouvelle histoire culturelle existe-t-elle?», *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* 31, 2003.

- CHARTIER Roger, «Le monde comme représentation», *Annales ESC* nov.-déc.(6), 1989, pp. 1505-1520.
- CHEVALLAZ Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, Librairie de l'Université, 1949, 272 p.
- CHUARD Corinne, *Payerne et la révolution vaudoise de 1798*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1987, 188 p.
- CHUARD Corinne, BARRELET Alexandre, *1798: à nous la liberté: chronique d'une révolution en pays de Vaud*, Lausanne, 24 heures, 1998, 270 p.
- CHUARD Jean Pierre, DESSEMONTET Olivier, *Le 250^e anniversaire de la culture du tabac en pays romand, 1719-1969*, Lausanne, Impr. Réunies, 1972, 73 p.
- CHUARD Jean-Pierre, «Note sur l'opinion publique vaudoise en 1798», *Revue historique vaudoise* 98, 1990, pp. 1-9.
- CHUARD Jean-Pierre, «Les années d'enfance et de jeunesse d'Antoine-Henri Jomini», in ARNOLD Michael (dir.), *Général Antoine-Henri Jomini: 1779-1869. Contributions à sa biographie*, Payerne, Comité du Centenaire du Général Jomini, 1969, pp. 11-24.
- CHUARD Jean-Pierre, «Note sur Victor-Amédée de Dompierre, officier vaudois au service des Pays-Bas», *Revue historique vaudoise* 65, 1957, pp. 184-187.
- CHUARD Jean-Pierre, «Le Pays-d'Enhaut face à la Révolution vaudoise, une lettre inédite du doyen Bridel écrite en février 1798», *Revue historique vaudoise* 63, 1955, pp. 161-170.
- CHUARD Jean-Pierre, «Corcelles-près-Payerne et la Révolution de 1798», *Revue historique vaudoise* 74, 1966, pp. 133-140.
- COALE Ansley J., WATKINS Susan Cotts (dir.), *The Decline of Fertility in Europe: the Revised Proceedings of a Conference on the Princeton European Fertility Project*, Princeton, N.J, Princeton University Press, 1986, 484 p.
- COHEN Patricia Cline, *The Murder of Helen Jewett the Life and Death of a Prostitute in Nineteenth-Century New York*, New York, Vintage Books, 1999, 512 p.
- COLOMBO Serafina, *La condition féminine d'après les registres du Consistoire de Lausanne (1703-1753)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 1995, 59 p.
- COOK H., «Sexuality and Contraception in Modern England: Doing the History of Reproductive Sexuality», *Journal of Social History* 40(4), 2007, pp. 915-932.
- CORBIN Alain, *L'harmonie des plaisirs: les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008, 542 p.
- CORBIN Alain, «Les principales étapes de l'histoire du sexe en Occident», in REDON Odile, *Le Désir et le Goût. Une autre histoire (xiii^e-xviii^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2005, pp. 33-52.
- CRAWFORD Katherine, *European Sexualities, 1400-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 246 p.
- CROUSAZ Karine, «Lieux de pouvoir de l'académie de Lausanne au xvi^e siècle», *Revue historique vaudoise* 11, 2009, pp. 37-51, <https://doi.org/10.5169/seals-514274>.
- CROUSAZ Karine, DAHHAOUI Yann (dir.), *Réformes religieuses en Pays de Vaud: ruptures, continuités et résistances (xv^e-xvi^e siècle)*, Lausanne, Antipodes, 2011, 399 p.

BIBLIOGRAPHIE

- DABHOIWALA Faramerz, *The Origins of Sex: a History of the First Sexual Revolution*, New York, Oxford University Press, 2012, 483 p.
- DAHNSINGH Nathalie, « *Former de bons et utiles citoyens* ». *L'éducation du peuple à la citoyenneté dans deux cantons romands (1815-1860)*, thèse de doctorat, Lausanne, 2019.
- DAUMAS Jean-Marc, « Les origines du réveil au XIX^e siècle », *Revue de théologie de la Faculté Jean Calvin* 194, 1997, pp. 67-84.
- DAUMAS Maurice, « La sexualité dans les traités sur le mariage en France, XVI^e-XVII^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 51-1(1), 2004, pp. 7-35.
- DAUMAS Maurice, UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (dir.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles : colloque international organisé à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour les 12 et 13 mai 2005 par le Groupe de Recherche Identités et Territoires des Élités Méridionales (ITEM)*, Orthez, Éd. Gascogne, 2007, 472 p.
- DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *Séduction et sociétés : approches historiques*, Paris, Seuil, 2001, 345 p.
- DAVIDOFF Leonore, HALL Catherine, *Family Fortunes: Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, London, Hutchinson, 1987, 576 p.
- DELACROIX Christian (dir.), *Historiographies : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2011, 2 vol.
- DELILLE Gérard, « Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale », *L'Homme* 193, 2010, pp. 75-135.
- DELILLE Gérard, *Famille et propriété dans le Royaume de Naples, XV^e-XIX^e siècle*, Rome ; Paris, École française de Rome ; Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales : Diffusion De Boccard, 1985, 482 p.
- DELLSPERGER Rudolf, « Der Pietismus in der Schweiz », in BRECHT Martin, DEPPERMANN Klaus (dir.), *Geschichte des Pietismus, II*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1995, pp. 588-616.
- DELUMEAU Jean, ROCHE Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990, 477 p.
- DELUMEAU Jean, WANEGFFELEN Thierry, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, 441 p.
- DELVAUX Pascal, *La République en papier : circonstances d'impression et pratiques de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*, Genève, Presses d'Histoire suisse, 2004, 2 vol.
- DEMARS-STON Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au XVIII^e siècle. L'exemple du Cambrésis*, Hellemmes, ESTER, 1991, 479 p.
- DEPAUW Jacques, « Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle », *Annales E.S.C* 27(4-5), 1972, pp. 1155-1182.
- DESJARDINS Gaston, « Histoire de la sexualité : voir ailleurs si j'y suis. Et quelques réflexions autour de l'épistémologie foucauldienne », *Histoire Sociale* xxv(49), 1992, pp. 101-123.
- DESPONDS Liliane, GUIGNARD Henri-Louis, *Union et concorde : la révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut : les Ormonts résistent!*, La Croix (Lutry), Assoc. de l'Acad. du Chablais, 1998, 336 p.

- DI DIO Tatiana, *La sexualité illicite dans un village alpin à l'époque moderne : des réseaux familiaux de solidarité ?*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2013.
- DI DIO Tatiana, «La sexualité illicite dans un village alpin à l'époque moderne : des réseaux familiaux de solidarité?», *Revue vaudoise de généalogie et d'histoires des familles*, 2013, pp. 143-158.
- DOYON Julie, ODIER DA CRUZ Lorraine, PRAZ Anne-Françoise, STEINBERG Sylvie, «Normes de parentalité : modélisations et régulations (XVIII^e-XXI^e siècles)», *Annales de démographie historique* 125(1), 2013, p. 7.
- DUBIEF Henri, «Réflexions sur quelques aspects du premier Réveil et sur le milieu où il se forma», *Société de l'histoire du protestantisme français*, 1968, pp. 373-403.
- DUHAMELLE Christophe, «Parenté et orientation sociale : la chevalerie immédiate rhénane, XVII^e-XVIII^e siècles», *Annales de démographie historique*, 1995 (1), pp. 59-73.
- DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 4 vol.
- EARNER-BYRNE Lindsey, «The Rape of Mary M. : A Microhistory of Sexual Violence and Moral Redemption in 1920s Ireland», *Journal of the History of Sexuality* 24(1), 2015, pp. 75-98.
- Église nationale protestante de Genève, *450 ans, la Compagnie des pasteurs de Genève, 1541-1991 : actes du 450^e anniversaire tenus le 13 septembre 1991 au CERN et le 19 octobre 1991 au temple de la Fusterie*, Genève, Éd. Compagnie des pasteurs, 1992, 48 p.
- EVE Michael, «Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux», *Réseaux* 115(5), 2002, pp. 183-212.
- FANKHAUSER Andreas, «République helvétique», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- FAUVE-CHAMOUX Antoinette, BRUNET Guy, «L'enfant illégitime et ses parents. Tendances européennes et coloniales au XIX^e siècle, au sein des modèles séculaires d'illégitimité», *Annales de démographie historique* 127, 2014, pp. 7-43.
- FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple... consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et de La Tour-de-Peilz (1676-1747)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 1999, 129 p.
- FERTIG Georg, «The Making of Kinship : Marriage in XVIIIth to XIXth century Westphalia», in *séminaire international «New History of Kinship»*, Union internationale pour l'étude de la population, Paris, 1^{er}-2 octobre 2004, 2004. <http://archive.iussp.org/members/restricted/publications/Paris04/Fertig.pdf>.
- FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIII^e siècle*, Paris, Robert Laffont, 1989, 527 p.
- FISHER Kate, LANGLANDS Rebecca (dir.), *Sex, Knowledge, and Receptions of the Past*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2015, 350 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Un temps pour embrasser : aux origines de la morale sexuelle occidentale (VI^e-XI^e siècle)*, Paris, Seuil, 1983, 249 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981, 375 p.

BIBLIOGRAPHIE

- FLANDRIN Jean-Louis, *L'Église et la contraception (nouvelle édition de L'Église et le contrôle des naissances paru en 1970)*, Paris, Imago, 2006, 154 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976, 287 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France ; (xvi^e-xix^e siècle)*, Paris, Éditions Gallimard/Julliard, 1975, 255 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, «Mariage tardif et vie sexuelle: Discussions et hypothèse de recherche», *Annales E.S.C* 27/6, 1972, pp. 1351-1378.
- FLANDRIN Jean-Louis, «Contraception, mariage et relations amoureuses dans l'Occident», *Annales E.S.C* 24/6, 1969, pp. 1370-1390.
- FLEURY Michel, HENRY Louis, *Des registres paroissiaux à l'histoire de la population : manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, Institut national d'études démographiques, 1956, 84 p.
- FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle (dir.), *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, 457 p.
- FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1997, 211 p.
- FRANÇOIS Étienne (dir.), *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse, 1750-1850. Geselligkeit, Vereinswesen und bürgerliche Gesellschaft in Frankreich, Deutschland und der Schweiz, 1750-1850*, Paris, Éditions Recherche sur les civilisations, 1986, 319 p.
- FUCHS Rachel G., MOCH Leslie Page, «Pregnant, Single, and Far from Home: Migrant Women in Nineteenth-Century Paris», *The American Historical Review* 94/5, 1990, pp. 1007-1031.
- GASPERONI Michaël, *De la parenté à l'époque moderne : systèmes, réseaux et pratiques. Juifs et Chrétiens en Italie centrale*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2013.
- GAY Peter, *The Bourgeois Experience : Victoria to Freud. Vol. 1. Education of the Senses*, New York, Oxford University Press, 1984, 534 p.
- GEHRMANN Rolf, «Konfession und Kinderzahl auf dem Lande : Das ländliche Baden im 18. und 19. Jahrhundert. Denomination and Number of Children: The Case of Rural Baden, 18th/19th Century», *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 42(2), 2017, pp. 92-113.
- GEIGER Paul, «Zum Kiltgang», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 20, 1916, pp. 151-155.
- GEIGER Paul, «Schweizerische Kiltsprüche», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 18, 1914, pp. 121-149.
- GHASARIAN Christian, *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Seuil, 1996, 276 p.
- GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du xv^e siècle*, AYMARD Monique (trad.), Paris, Flammarion, 1980.
- GODET Marcel, TÜRLER Henri, ATTINGER Victor, *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel, Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 1921-1934, 8 vol.

- GREYERZ Kaspar VON, BISCHOF Franz Xavier, «Confessionnalisme», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- GRIBAUDI Maurizio (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications : exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1998, 346 p.
- GROS Guillaume, «Philippe Ariès, entre traditionalisme et mentalités: Itinéraire d'un précurseur», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 90(2), 2006, pp. 121-140.
- GROSSE Christian, *Les rituels de la cène: le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e-XVII^e siècles)*, Genève, Droz, 2008, 760 p.
- GROSSE Christian, «Pour une histoire comparée des disciplines ecclésiastiques réformée en Suisse», in TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole, *Sous l'œil du consistoire: sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, pp. 13-28.
- GUILHAUMOU Jacques, «L'histoire des concepts: le contexte historique en débat (note critique)», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 56(3), 2001, pp. 685-698.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Die Republik auf dem Dorf. Republikanische Erfahrung, Antiklerikalismus und Radikalismus im Entremont (VS), 1789-1870», *Revue suisse d'histoire* 67, 2017, pp. 21-39.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Kinship Transition and Political Polarization: The Spread of Radicalism in the Swiss Alps», *Journal of Interdisciplinary History* 47(1), 2016, pp. 27-51.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Egodocuments, biographie et microhistoire en perspective. Une histoire d'amour?», *Études de lettres*, 2016, pp. 269-304.
- GUZZI-HEEB Sandro, *Passions alpines, sexualité et pouvoirs dans les montagnes suisses (1700-1900)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 301 p.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries. Evidence from the Swiss Alps», *Journal of Family History* 36/4, 2011, pp. 367-386.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Revolte und Soziale Netzwerke. Mechanismen der politischen Mobilisierung in einem alpinen Tal des 18. Jahrhunderts», *Geschichte und Gesellschaft* 36/4, 2010, pp. 1-26.
- GUZZI-HEEB Sandro, *Donne, uomini, parentala. Casati alpini nell'europa pre-industriale (1650-1850)*, Torino, Rosenberg & Sellier, 2007, 239 p.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Évolution de la société et transformation du pouvoir: Tessin et Vaud, de l'Ancien Régime à la souveraineté cantonale», *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 153-168.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Il Ticino dalla Repubblica elvetica alla mediazione: appartenenze locali, identità sociali, conflitti culturali fra Sette e Ottocento», *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 77-92.
- GUZZI-HEEB Sandro, «Giovan Battista Quadri: la politica come professione», in GILI Antonio, *Lugano dopo il 1798. L'ex-baliaggio tra 1798 e 1803*, Lugano, Archivio storico della Città di Lugano, 1999, pp. 213-235.
- GUZZI-HEEB Sandro, *Logiche della rivolta rurale: insurrezioni contro la Repubblica elvetica nel Ticino meridionale (1798-1803)*, Bologna, Cisalpino, 1994, 516 p.

BIBLIOGRAPHIE

- HACKER J. David, «Child Naming, Religion, and the Decline of Marital Fertility in Nineteenth-Century America», *The History of the Family* 4(3), 1999, pp. 339-365.
- HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy in Earlier Rural England Further Examined», *Population Studies* 24(1), 1970, pp. 59-70.
- HAIR Paul E. H., «Bridal Pregnancy in Rural England in Earlier Centuries», *Population Studies* 20(2), 1966, pp. 233-243.
- HAJNAL John, «European Marriage Pattern in Historical Perspective», in GLASS D. V., *Population in History*, London, E. Arnold, 1965, pp. 101-143.
- HALDEMANN Arno, «Charivari or the Historicising of a Question. The Irrelevance of Romantic Love for the Audio-Visual Performance of Marriage in Bern in the 18th and 19th Centuries», *Journal for Religion, Film and Media* 4/2, 2018, pp. 55-66.
- HAMBERGER Klaus, DAILLANT Isabelle, «L'analyse de réseaux de parenté: concepts et outils», *Annales de démographie historique* 116(2), 2008, pp. 13-52.
- HARVEY Karen, «Le Siècle du sexe? Genre, corps et sexualité au dix-huitième siècle (vers 1650-vers 1850)», *Clio* 31, 2010, pp. 207-238.
- HAYHOE Jeremy, «Illegitimacy, Inter-Generational Conflict and Legal Practice in Eighteenth Century Northern Burgundy», *Journal of Social History* 38(3), 2005, pp. 673-684.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Auf die Konfession kam es an: Religiöse Unterschiede in der Schweiz und ihre Auswirkungen auf das demographische Verhalten (Ende 18. bis Mitte 20. Jahrhundert). Religion Mattered: Religious Differences in Switzerland and Their Impact on Demographic Behaviour (End of the 18th Century to the Middle of the 20th Century)», *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 42(2), 2017, pp. 23-58.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Les biens communaux en Suisse aux XVIII^e et XIX^e siècles, enjeux et controverses», in DEMELAS Marie-Danielle, VIVIER Nadine, *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 99-118.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Frontières culturelles et régime démographique catholique et protestant dans la vallée de la Linth (canton de Glaris) en Suisse aux XVIII^e et XIX^e siècles», in *Régimes démographiques et territoires: les frontières en question: colloque international de La Rochelle (22-26 septembre 1998)*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, pp. 215-224.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Malthus dans les Alpes, la diversité des systèmes de régulation démographique dans l'arc alpin du XVI^e au début du XX^e siècle», in WALTER François (dir.), *Quand la montagne aussi a une histoire. Mélanges offerts à Jean-François Bergier*, Berne; Vienne; Stuttgart, P. Haupt, 1996, pp. 361-370.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, «Marginalisation ou intégration des pauvres. Les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVI^e-XIX^e siècles)», in HEAD-KÖNIG Anne-Lise (dir.), *Armut in der Schweiz (17.-20. Jh.)*, Zürich, Chronos, 1989, pp. 79-93.
- HEAD-KÖNIG Anne-Lise, LORENZETTI Luigi, VEYRASSAT Béatrice (dir.), *Famille, parenté et réseaux en Occident: (XVI^e-XX^e siècles); mélanges offerts à Alfred Perrenoud*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie, 2001, 416 p.

- HELLER-KARNETH Eva VON, *Drei Konfessionen in einer Stadt zur Bedeutung des konfessionellen Faktors im Alzey des Ancien Régime*, Würzburg, *ayerische Blätter für Volkskunde*, 1996, 460 p.
- HENRY Louis, «La reconstitution des familles Origines et Perspectives», *European Journal of Population* 1(4), 1985, pp. 305-307.
- HENRY Louis, «Intervalle entre le mariage et la première naissance. Erreurs et corrections», *Population (French Edition)* 28(2), 1973, pp. 261-284.
- HENRY Louis, *Manuel de démographie historique*, Genève; Paris, Droz, 1967, 146 p.
- HENRY Louis, *Anciennes familles genevoises: étude démographique, xv^e-xx^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, 232 p.
- HENRY Louis, «Une richesse démographique en friche: les registres paroissiaux», *Population*, 8(2), 1953, pp. 281-290.
- HERRMANN Irène, *12 septembre 1814: la Restauration: la Confédération réinventée*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, 131 p.
- HOFMANN Étienne, ROSSET François, *Le groupe de Coppet: une constellation d'intellectuels européens*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2005, 141 p.
- HÖLSCHER Lucian, «Die Religion des Bürgers. Bürgerliche Frömmigkeit und protestantische Kirche um 19. Jahrhundert», *Historische Zeitschrift* 250, 1990, pp. 595-630.
- HÖRNING Elisabeth, «Religious Affiliation and Demographic Behavior: Oberkassel, 1670-1810. Konfession und demographisches Verhalten: Oberkassel, 1670-1810», *Historical Social Reserach* 23(1/2), 1998, pp. 275-298.
- HUBLER Lucienne, «Parrainages et réseaux sociaux: l'exemple des élites vallorbières (xvii^e et xviii^e siècles)», in PELET Paul-Louis, PLOUDRET Jean-François (dir.), *La monnaie de sa pièce. Hommages à Colin Martin*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1992, pp. 225-234.
- HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du xv^e au début du xix^e siècle: démographie d'une paroisse industrielle jurassienne*, Lausanne, [Bibliothèque historique vaudoise], 1984, 528 p.
- HULAK Florence, «En avons-nous fini avec l'histoire des mentalités?», *Philonsorbonne* 2, 2008, pp. 89-109.
- IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure: une histoire de la pudeur publique, xix^e-xxi^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, 352 p.
- JAULIN Annick, «La fabrique du sexe, Thomas Laqueur et Aristote», *Clio* 14, 2001, pp. 195-205.
- JEQUIER François, «Le Pays de Vaud (Canton du Léman): de l'Helvétique à la Médiation, naissance d'un canton confédéré», *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 67-76.
- JEQUIER François, «Le 24 janvier 1798: "une 'révolution' atypique"», in FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle (dir.), *De l'ours à la cocarde: régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, pp. 349-365.
- JEQUIER François, «Une révolution paisible: la Vallée de Joux en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit», *Revue historique vaudoise* 85, 1977, pp. 115-158.

BIBLIOGRAPHIE

- JESSENNE Jean-Pierre, *Pouvoir au village et révolution: Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, 308 p.
- JOHNER Aline, «Religion, sexualité et identités politiques au XIX^e siècle dans le canton de Vaud: le rôle des femmes de l'Église libre de Payerne», *Revue suisse d'histoire*, 68(1), 2018, pp. 128-150.
- JOHNER Aline, *Entre société et famille, la sexualité avant et hors mariage dans la paroisse de Montreux de 1700 à 1803*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2012, 135 p.
- JOHNSON Christopher H., *Becoming Bourgeois: Love, Kinship, and Power in Provincial France, 1670-1880*, Ithaca, 2015, 345 p.
- JOHNSON Christopher H., JUSSEN Bernard, SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon (éd.), *Blood & Kinship: Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Berghahn Books, 2013, 357 p.
- JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, Attinger, 2002, 13 vol.
- JORIS Elisabeth, «Kinship and Gender. Property, Enterprise and Politics», in SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe: Approches to Long-Term Developments (1300-1900)*, New York, Berghahn Books, 2007, pp. 231-257.
- JUNOD Louis, «Le charivari au pays de Vaud dans le premier tiers du XIX^e siècle», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 47, 1951, pp. 114-129.
- JUNOD Louis, «Le Pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang?», *Schweizerisches Archiv für Volkskunde. Archives suisses des traditions populaires* 93, 1946, pp. 17-25.
- KAMP Jeannette, SCHMIDT Ariadne, «Getting Justice: A Comparative Perspective on Illegitimacy and the Use of Justice in Holland and Germany, 1600-1800», *Journal of Social History* 51(4), 2018, pp. 672-694.
- KASTL Élisabeth, *Henry Georges de Mestral (1770-1849). Opinions sur l'indépendance vaudoise et actions contre-révolutionnaire*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2002, 2 vol.
- KERN Hélène, «L'Académie de Lausanne sous la République Helvétique», *Revue historique vaudoise* 50, 1942, pp. 176-197.
- KHERA Sigrid, «Illegitimacy and Mode of Land Inheritance Among Austrian Peasants», *Ethnology* 20, 1981, pp. 307-323.
- KINGDON Robert M., «La discipline ecclésiastique vue de Zurich et Genève au temps de la réformation: l'usage de Matthieu 18, 15-17 par les réformateurs», *Revue de théologie et de philosophie* 51, 2001, pp. 343-355.
- KLEPP Susan E., *Revolutionary Conceptions: Women, Fertility, and Family Limitation in America, 1760-1820*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2009, 312 p.
- KNODEL John E., *Demographic Behavior in the Past: a Study of Fourteen German Village Populations in the Eighteenth and Nineteenth Centuries*, Cambridge [Cambridgeshire]; New York, Cambridge University Press, 1988, 587 p.
- KOEHLER Nora, *La domesticité à Lausanne et environs à la fin du 18^e et au début du 19^e siècle. Étude des petites annonces de la «Feuille d'Avis de Lausanne»*, mémoire de master, Université de Lausanne, 2014.

- KOHLER Pierre, «Deux lettres sur la liberté des cultes en 1824», *Revue historique vaudoise* 46, 1938, pp. 213-225.
- KÖHLER Walther, *Zürcher Ehegericht und Genfer Konsistorium*, Leipzig, Heinsius, 1932, 2 vol.
- KREMER-MARIETTI Angèle, *Michel Foucault: archéologie et généalogie*, Paris, Libr. Générale Française, 1985, 285 p.
- KRISTOF Nicholas, «Blue States Practice the Family Values Red States Preach», *The New York Times*, 18.11.2017.
- LACAPRA Dominick, KAPLAN Steven L. (dir.), *Modern European Intellectual History: Reappraisals and New Perspectives*, Ithaca, Cornell University Press, 1982, 317 p.
- LAFONTANT Chantal, *La résistance à la révolution de 1798 dans le Jura vaudois*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1989, 183 p.
- LANDEL Julien, «Transmettre et répandre le Réveil au début du XIX^e siècle: trois lettres inédites du pasteur Cellérier à Auguste de Staël», *Chrétiens et sociétés* 16, 2009, pp. 55-73.
- LANZINGER Margareth, *Verwaltete Verwandtschaft: Eheverbote, kirchliche und staatliche Dispenspraxis im 18. und 19. Jahrhundert*, Wien, Böhlau Verlag, 2015, 405 p.
- LAQUEUR Thomas, *Making Sex: Body and Gender from the Greeks to Freud*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1992.
- LASLETT Peter (dir.), *Bastardy and Its Comparative History: Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London, Arnold, 1980, 431 p.
- LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations: Essays in Historical Sociology*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1977, 270 p.
- LASLETT Peter, *The World we Have Lost*, London, Methuen, 1965, 280 p.
- LASLETT Peter, WALL Richard, *Household and Family in Past Time: Comparative Studies in the Size and Structure of the Domestic Group over the Last Three Centuries in England, France, Serbia, Japan and colonial North America, with Further Materials from Western Europe*, Cambridge [Eng.], University Press, 1972, 623 p.
- LATOURE Bruno, «Ramsès est-il mort de la tuberculose?», *La Recherche* 307, 1998, pp. 84-85.
- LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Colin, 1989, 179 p.
- LEBRUN François, «Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle», *Annales E.S.C* 27(4-5), 1972, pp. 1183-1189.
- LEE W. Robert, «Bastardy and Socioeconomic Structure of South Germany», *Journal of Interdisciplinary History* 7(3), 1977, pp. 403-425.
- LEHMANN Hartmut (dir.), *Säkularisierung, Dechristianisierung, Rechristianisierung im neuzeitlichen Europa: Bilanz und Perspektiven der Forschung*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997, 335 p.
- LEMERCIER Claire, «Analyse de réseaux et histoire», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 52-2(2), 2005, p. 88.

BIBLIOGRAPHIE

- LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique* 109(1), 2005, pp. 7-31.
- LEONARDIS Patrick DE, « Daniel Grivaz », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- LETSCH Walter, *Demographic Aspects of the Early Modern Times: the Example of the Zurich Countryside in a European Perspective*, Bern ; New York, Peter Lang, 2017, 790 p.
- LEVENE Alysa, NUTT Thomas, WILLIAMS Samantha (éd.), *Illegitimacy in Britain, 1700-1920*, Basingstoke ; New York, Palgrave Macmillan, 2005, 249 p.
- LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle (Traduit de L'eredità immateriale : carriera di un esorcista nel Piemonte del Seicento, Torino : Einaudi, Microstorie 10, 1985)*, Paris : Gallimard, 1989, 230 p.
- LEVINE David, *Family Formation in an Age of Nascent Capitalism*, New York : Academic Press, 1977, 194 p.
- LLOYD G. E. R., *Demystifying Mentalities*, Cambridge ; New York : Cambridge University Press, 1990, 174 p.
- LORENZETTI Luigi, « Les élites "tessinoises" du XVII^e au XIX^e siècle : alliances et réseaux familiaux », in HEAD-KÖNIG Anne-Lise, LORENZETTI Luigi, VEYRASSAT Béatrice (dir.), *Familles, parenté, réseaux en Occident (XVII^e-XX^e siècles). Mélanges offerts à Alfred Perrenoud*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1999, pp. 207-226.
- LUEBKE David Martin, POLEY Jared, RYAN Daniel C., SABEAN David Warren (éd.), *Conversion and the Politics of Religion in Early Modern Germany*, New York, Berghahn Books, 2012, 206 p.
- LÜTHI Marc, *Aux sources historiques des Églises évangéliques : l'évolution en Suisse romande de leurs ministères et de leurs ecclésiologies*, Genève, Je sème, 2003.
- MAGGETTI Daniel, LAMAMRA Nadia (dir.), *Jeter l'ancre dans l'éternité : études sur Alexandre Vinet*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1997, 352 p.
- MARION Gilbert, « Jules Frossart », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- MARION Gilbert, « Trey, de », in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- MATZINGER-PFISTER Regula, *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen. Abt. 19: Die Rechtquellen des Kantons Waadt. Les sources du droit du canton de Vaud, C: Époque bernoise, 2, Les coutumiers du pays de Vaud à l'époque bernoise 1536-1798, 2^e partie*, Basel, Schwabe, 2011, 903 p.
- MATZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires dans le Pays de Vaud », in TOSATO-RIGO Danièle et STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du Consistoire. Sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, pp. 113-124.
- MATZINGER-PFISTER Regula (dir.), *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen. Les sources du droit Suisse. Abt. 19, C. 1 : les sources du droit du canton de Vaud Époque bernoise. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud : 1536-1798*, Basel, Schwabe, 2003, 921 p.

- MAZA Sarah C., *The Myth of the French Bourgeoisie : an Essay on the Social Imaginary, 1750-1850*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2003, 255 p.
- MCLEOD Hugh, *Secularisation in Western Europe, 1848/1914*, Basingstoke, Macmillan, 2000, 387 p.
- MCQUILLAN Kevin, «When Does Religion Influence Fertility?», *Population and Development Review* 30(1), 2004, pp. 25-56.
- MENTZER Raymond A., MOREIL Françoise, CHAREYRE Philippe (dir.), *Dire l'interdit : The Vocabulary of Censure and Exclusion in the Early Modern Reformed Tradition*, Leiden ; Boston, Brill, 2010, 359 p.
- MERCKÉ Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004, 121 p.
- MEUWLY Olivier (dir.), *Le Congrès de Vienne et le Canton de Vaud : 1813-1815*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2017, 412 p.
- MEUWLY Olivier (dir.), *Henri Druet, 1799-1855 : actes du Colloque du 8 octobre 2005*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2007, 245 p.
- MEUWLY Olivier, «Jules Correvon», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- MEUWLY Olivier, *Histoire des droits politiques dans le canton de Vaud de 1803 à 1885*, Berne, Éd. du Sabre, 1991, 288 p.
- MITCHISON Rosalind, LENEMAN Leah, *Girls in Trouble : Sexuality and Social Control in Rural Scotland 1660-1780*, Edinburgh, Scottish Cultural Press, 1998, 133 p.
- MITTERAUER Michael, *Ledige Mütter : zur Geschichte illegitimer Geburten in Europa*, München, Beck, 1983, 173 p.
- MITTERAUER Michael, «Familienformen und Illegitimität in ländlichen Gebieten Österreichs», *Archiv für Sozialgeschichte* 19, 1979, pp. 123-188.
- MOSSE George L., *Nationalism and Sexuality : Respectability and Abnormal Sexuality in Modern Europe*, New York, H. Fertig, 1985, 232 p.
- MOTTAZ Eugène (dir.), *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, Lausanne, F. Rouge, 1921, 2 vol.
- MOTTU Philippe, *Les de Trey : bourgeois de Payerne, témoins de leur temps*, Morges, Éditions Cabédita, 1988, 302 p.
- MOTTU-WEBER Liliane, «Paillardises anticipation et mariage de réparation à Genève au XVIII^e siècle. Le point de vue du Consistoire, des pères de famille et des juristes», *Revue suisse d'histoire* 52, 2002, pp. 430-447.
- MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident : une histoire du plaisir du xv^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2005, 382 p.
- MUGGLIN Beat, *Olten im Ancien-Regime, sozialer Wandel in einer Kleinstadt*, Olten, Einwohnergemeinde Olten, 1982, 339 p.
- MURPHY Tommy E., «Old Habits Die Hard (Sometimes) Can Département Heterogeneity Tell us Something About French Fertility Decline?», *IGIER Working Paper* 364, 2010.
- NEVEN Muriel, ORIS Michel, «Contrôle religieux, contrôle social : la fécondité dans l'est de la Belgique dans la seconde moitié du XIX^e siècle», *Annales de démographie historique* 106(2), 2003, pp. 5-32.

BIBLIOGRAPHIE

- NIQUILLE Jeanne, «La dissidence fribourgeoise de 1798 et le canton de Sarine-et-Broye», *Revue suisse d'histoire* 22, 1942, pp. 529-572.
- NOONAN John, *Contraception et mariage évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne ?*, JOSSUA Marcel (trad.), Paris, Éd. du Cerf, 1969, 722 p.
- OSTORERO Martine (dir.), *Justice et criminalité: Vaud, xv^e-xx^e siècles*, Lausanne, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 2010, 367 p.
- PAHUD Michel, «Antoine-Charles de Gingins (1766-1823): commentaires d'un contre-révolutionnaire sous la République helvétique», *Revue historique vaudoise* 112, 2004, pp. 165-178.
- PARKERSON Donald H., PARKERSON Jo Ann, «“Fewer Children of Greater Spiritual Quality”: Religion and the Decline of Fertility in Nineteenth-Century America», *Social Science History* 12(1), 1988, pp. 49-70.
- PEAKMAN Julie (dir.), *A Cultural History of Sexuality*, Oxford, Berg, 2011, 6 vol.
- PELIKAN Jaroslav Jan (dir.), *Luther's Works: American Edition. Vol. 7: Lectures on Genesis: Chapters 38-44*, Saint Louis (Mo), Concordia Publishing House, 1965, 406 p.
- PERRENOUD Alfred, *La population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle: étude démographique*, Genève; Paris, A. Jullien; H. Champion, 1979, 611 p.
- PERRENOUD Alfred, «Malthusianisme et protestantisme: un modèle démographique wébérien», *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 975-988.
- PETITJEAN Johann, «Le tournant linguistique en histoire: panorama d'une controverse», *Lectures croisées en Sciences Sociales, ENS Lyon*, 2004.
- PFISTER Ulrich, «Mobilité sociale et transition de la fécondité: le cas de Zurich (Suisse) au xvii^e siècle», *Annales de démographie historique*, 1988, pp. 111-125.
- PFISTER Ulrich, *Die Anfänge von Geburtenbeschränkung: eine Fallstudie (ausgewählte Zürcher Familien im 17. und 18. Jahrhundert)*, Bern, Lang, 1985, 292 p.
- PHAN Marie-Claude, «Les déclarations de grossesse en France (xvi^e-xviii^e siècles): essai institutionnel», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 22/1, 1975, pp. 61-88.
- PITASSI Maria Cristina, *De l'orthodoxie aux lumières: Genève, 1670-1737*, Genève, Labor et fides, 1992, 88 p.
- POIRRIER Philippe, «L'histoire culturelle en France. “Une histoire sociale des représentations”», in POIRRIER Philippe, *L'histoire culturelle: un «tournant mondial» dans l'historiographie ?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, pp. 27-39.
- POZZI Lucia, FARIÑAS Diego Ramiro, «Infant and Child Mortality in the Past», *Annales de démographie historique* 129(1), 2015, p. 55.
- PRAZ Anne-Françoise, «Séduction, scandale et responsabilités. Les pères et mères d'enfants illégitimes dans la législation européenne (18^e-20^e siècles)», article paru en chinois, avec un résumé en anglais dans la revue *Journal of Boading University* 25(1), 2012. Republié en mars 2013 dans *China Social Science*, 2012.
- PRAZ Anne-Françoise, «Infant Mortality and Religious Culture: a Comparative Approach of Two Swiss States (1860-1930)», in BELLAMY P., MONTPETIT G. (dir.), *Religion: Beliefs, Theories and Societal Effects*, New York, Nova Science Publishers, 2011, pp. 1-31.

- PRAZ Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux: filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860 et 1930)*, Lausanne, Antipodes, 2005.
- PRAZ Anne-Françoise, «Politique conservatrice et retard catholique dans la baisse de la fécondité: l'exemple du canton de Fribourg en Suisse (1860-1930)», *Annales de démographie historique* 106(2), 2003, p. 33.
- PRAZ Anne-Françoise, «Heurs et malheurs des jeunes filles en fleur. Jeunes villageoises et sexualité prémaritale au tournant du siècle», *Équinoxe* 20, 1998, pp. 89-100.
- PRAZ Anne-Françoise, «La modification de la loi sur les enfants illégitimes. Un exemple de la redéfinition des rôles hommes/femme dans un État moderne», in *Fribourg et l'État fédéral: intégration et politique sociale, actes du colloque d'avril 1998*, Fribourg, Éditions universitaires, 1998, pp. 134-136.
- RAPIN Ami-Jacques, *Jomini et la stratégie: une approche historique de l'œuvre*, Lausanne, Payot, 2002, 336 p.
- RAPP Georges, «Le landamann Henri Monod (1753-1833) et le principe aristocratique d'après quelques extraits de ses papiers», *Revue historique vaudoise* 65, 1957, pp. 161-183.
- RAPPO Lucas, «Matrimonial Alliances in Corsier-sur-Vevey (Switzerland) During the 18th and 19th Centuries: an Evolution Towards Close Kin», *Revista de Demografia Histórica* XXXVII(II), 2019, pp. 119-155.
- REAY Barry, *Watching Hannah: Sexuality, Horror and Bodily De-formation in Victorian England*, London, Reaktion, 2002, 199 p.
- REAY Barry, *Microhistories: Demography, Society, and Culture in Rural England, 1800-1930*, Cambridge; New York, Cambridge University press, 1996, 288 p.
- REINHARD Wolfgang, *Papauté, confessions, modernité*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1998, 260 p.
- REINHARD Wolfgang, «Gegenreformation als Modernisierung?», *Archiv für Reformationsgeschichte - Archive for Reformation History* 68, 1977, pp. 226-252.
- REISS Ira L, *The Social Context of Premarital Sexual Permissiveness*, New York; Chicago, Holt, Rinehart and Winston, 1967, 256 p.
- REVEL Jacques, «Micro-analyse et construction du social», in REVEL Jacques, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, [Paris], Seuil, 1996.
- REVEL Jacques, «L'histoire au ras du sol», in LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village: histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989, pp. I-XXXIII.
- REYMOND Bernard, «Henri Druey et la religion», in *Henri Druey 1799-1855. Acte du colloque du 8 octobre 2005 sous la direction d'Olivier Meuwly*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2007, pp. 27-46.
- REYMOND Maxime, «Payerne (Commune de)», in MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud* 2, 1921.
- REYMOND Maxime, Société vaudoise de Généalogie, «Chuard», in *Recueil de Généalogies vaudoises* 1, [s.d.], pp. 547-556.
- RIAL Sébastien, *Vaincre ou périr: La légion fidèle de Rovérea, 1798*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2000, 246 p.

BIBLIOGRAPHIE

- ROBERT Michèle, «*Que dorénavant chacun fuie paillardise, oisiveté, gourmandise...*»: réforme et contrôle des mœurs: la justice consistoriale dans le pays de Neuchâtel (1547-1848), Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2016, 465 p.
- ROCHAT Jean-Moïse, *La répression des délits sexuels par les consistoires de Bière et de Nyon de 1685-1798*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2009.
- ROSAT Jean-Jacques, «Le constructivisme comme outil de pouvoir aux mains des intellectuels», *Revue Agone* 41-42 *Les intellectuels, la critique & le pouvoir*, 2009, pp. 245-259.
- ROSENAL Paul-André, «La nouveauté d'un genre ancien: Louis Henry et la fondation de la démographie historique», *Population* 58(1), 2003, pp. 103-136.
- ROSENAL Paul-André, *Les sentiers invisibles: espaces, familles et migrations dans la France du 19^e siècle*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1999, 255 p.
- ROSENAL Paul-André, «Treize ans de réflexion: de l'histoire des populations à la démographie historique française (1945-1958)», *Population (French Edition)* 51(6), 1996, pp. 1211-1238.
- RUGGERIO Guido, «The Strange Death of Margarita Marcellini: Male, Signs, and the Everyday World of Pre-Modern Medicine», *The American Historical Review*, 2001, pp. 1141-1158.
- RUGGIU François-Joseph, «Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté? Autour de Kinship in Europe.», *Annales de démographie historique* 119(1), 2010, p. 223.
- RYAN Mary P., *Cradle of the Middle Class: the Family in Oneida County, New York, 1790-1865*, Cambridge, Eng.; New York, Cambridge University Press, 1981, 321 p.
- SABEAN David Warren, «Unehelichkeit: Ein Aspekt sozialer Reproduktion kleinbäuerlicher Produzenten: Zu einer Analyse dörflicher Quellen um 1800», in BERDAHL Robert (dir.), *Klassen und Kultur sozialanthropologische Perspektiven in der Geschichtsschreibung*, Frankfurt a. M., Syndikat, 1982, pp. 54-76.
- SABEAN David Warren, *Kinship in Neckarhausen, 1700-1870*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1998, 628 p.
- SABEAN David Warren, TEUSCHER Simon, MATHIEU Jon (éd.), *Kinship in Europe: Approaches to Long-Term Developments (1300-1900)*, New York, Berghahn Books, 2007, 336 p.
- SALLMANN Jean-Michel, «Le partage des biens communaux en Artois, 1770-1789», *Études rurales* 67, 1977, pp. 71-84.
- SALVI Elisabeth, «La justice de LL.EE. au siècle des Lumières», in FLOUCK François, ANEX-CABANIS Danielle (dir.), *De l'ours à la cocarde: régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998, pp. 325-345.
- SARASIN Philipp, «L'invention de la "sexualité", des Lumières à Freud. Esquisse», *Le Mouvement Social* 200(3), 2002, pp. 138-146.
- SCHAEREN Nicole, *Évolution et Révolution des institutions locales à Montreux. Éclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2004.

- SCHELBERT Urspeter, *Bevölkerungsgeschichte der Schwyzer Pfarreien Freienbach und Wollerau im 18. Jahrhundert*, Zürich, Chronos, 1989, 299 p.
- SCHILLING Heinz, «Die Konfessionalisierung im Reich - Religiöser und gesellschaftlicher Wandel in Deutschland zwischen 1555 und 1620», *Historische Zeitschrift* 246(1), 1988, pp. 1-46.
- SCHMIDT Heinrich Richard, «Emden est partout. Vers un modèle interactif de confessionnalisation», *Francia*, 1999.
- SCHMIDT Heinrich Richard, «Sozialdisziplinierung? Ein Plädoyer für das Ende des Eatismus in der Konfessionalisierungsforschung», *Historische Zeitschrift* 265(1), 1997, pp. 639-682.
- SCHMIDT Heinrich Richard, *Dorf und Religion: reformierte Sittenzucht in Berner Landgemeinden der frühen Neuzeit*, Stuttgart; New York, G. Fischer, 1995, 425 p.
- SCHNEGG Brigitte, «Illegitimité im ländlichen Bern des 18. Jahrhunderts», *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde* 44, 1982, pp. 53-86.
- SCHNYDER Bernhard, «Droit successoral. 2.2 Le droit successoral dans le Code civil suisse», in JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*.
- SCHOFIELD Roger S., DI STEFANO Paola, «Il Cambridge Group per la storia della popolazione e della struttura sociale», *Quaderni Storici* 16, 46(1), 1981, pp. 305-312.
- SCHOUMKOV Andreï, *Descendance du général Jomini*, Paris, 1997, 114 p.
- SCHUMACHER Reto, *Structures et comportements en transition: la reproduction démographique à Genève au 19^e siècle*, Berne; New York; Oxford, Peter Lang, 2010, 549 p.
- SECRÉTAN Bernard, *Église et vie catholiques à Lausanne du XIX^e siècle à nos jours*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2005, 357 p.
- SECRETAN Eugène, «François-Rodolphe de Dompièrre: un lieutenant-colonel archéologue: 1775-1844. (D'après son journal inédit.)», *Revue historique vaudoise* 16, 1908, pp. 289-302.
- SHEPERD John, INGHAI Pan, KOK Jan, ENGEL Claudia, ENGELEN Theo, BROWN Melissa, «Group Identity and Fertility: An Evaluation of the Role of Religion and Ethnicity in the Netherlands and Taiwan», in *Positive or preventive? Reproduction in Taiwan and the Netherlands, 1850-1940*, Amsterdam, Aksant, 2006, pp. 121-162.
- SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne: XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1977, 379 p.
- SHORTER Edward, «Différences de classes et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France», *Annales E.S.C* 4, 1974, pp. 1035-1057.
- SHORTER Edward, «Female Emancipation, Birth Control and Fertility in European History», *The American Historical Review* 78(3), 1973, pp. 605-640.
- SHORTER Edward, «Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe», *Journal of Interdisciplinary History* 2, 1971, pp. 237-272.
- SHORTER Edward, KNODEL John, VAN DE WALLE Etienne, «The Decline of Non-Marital Fertility in Europe, 1880-1940», *Population Studies* 25(1), 1971, pp. 375-393.

BIBLIOGRAPHIE

- SIMON Christian, *Untertanenverhalten und obrigkeitliche Moralpolitik: Studien zum Verhältnis zwischen Stadt und Land im ausgehenden 18. Jahrhundert am Beispiel Basels*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1981, 366 p.
- SIROIS Elaine, *Le consistoire de Payerne au XVIII^e siècle*, mémoire en histoire, Université de Montréal, 1997.
- SMITH Daniel Scott, HINDUS Michael S., «Premarital Pregnancy in America 1640-1971: An Overview and Interpretation», *Journal of Interdisciplinary History* 5(4), 1975, pp. 537-570.
- SOCIÉTÉ VAUDOISE DE GÉNÉALOGIE (dir.), *Recueil de Généalogies vaudoises*, Lausanne, Bridel & Cie, 1923, 2 vol.
- SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2010.
- SORGESA-MIÉVILLE Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle, les comportements familiaux face au changement économique: mutations démographiques d'un village horloger du Jura neuchâtelois: Fleurier, 1727-1914*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1992, 451 p.
- STAREMBERG Nicole, «Le contrôle des mœurs à Lausanne au XVIII^e siècle: discours, normes et pratiques consistoriales», in CAESAR Mathieu, SCHNYDER Marco, *Religion et pouvoir: citoyenneté, ordre social et discipline morale dans les villes de l'espace suisse (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Neuchâtel, Alphil, 2014, pp. 225-247.
- STAREMBERG Nicole, «De l'inégalité de la justice consistoriale à la mise en cause de l'ordre social. Discours et action disciplinaire dans le pays de Vaud à l'époque des Lumières», in HOLLENSTEIN André, KAPOSSY Béla, TOSATO-RIGO Danièle, ZURBUCHEN Simone (éd.), *Reichtum und Armut in den schweizerischen Republiken des 18. Jahrhunderts. Akten des Kolloquiums vom 23.-25. November 2006 in Lausanne*, Genève, Slatkine, 2010, pp. 63-73.
- STAREMBERG Nicole, «L'exclusion de la cène: une nécessité pour le contrôle des mœurs? Débats et pratique consistoriale dans le Pays de Vaud au dix-huitième siècle», in MENTZER Raymond A., MOREIL Françoise, CHAREYRE Philippe (dir.), *Dire l'interdit. The vocabulary of censure and exclusion in the early modern Reformed tradition*, Leiden, Brill, 2010, pp. 149-168.
- STAREMBERG Nicole, «Contrôle social, religion et éducation à l'époque des lumières», *Revue historique vaudoise* 117, 2009, pp. 52-62.
- STAREMBERG Nicole, «“Absolument contraire aux égards d'Heus au sexe féminin”? : maltraitance conjugale et pratique consistoriale Lausannoise à l'époque des Lumières», 2005, pp. 45-63.
- STAREMBERG Nicole, «Contenir la parole et le geste à Lausanne au XVIII^e siècle. Le Consistoire de la Ville face à la violence», in STAREMBERG Nicole, TOSATO-RIGO Danièle, *Sous l'œil du consistoire: sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, pp. 175-192.
- STEINBERG Sylvie, *Une tache au front: la bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Albin Michel, 2016, 440 p.
- STEINER Michel, «Une tentative de médiation dans l'affaire des couvents d'Argovie: quelques lettres de Conrad de Mural à Henri Druey», *Revue suisse d'histoire* 23, 1973, pp. 88-106.

- STONE Lawrence, «The Revival of Narrative: Reflections on a New Old History», *Past and Present* 85(1), 1979, pp. 3-24.
- STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, New York, Harper & Row, 1977, 800 p.
- STUBENVOLL Marianne, «Les ci-devant nobles, d'impossibles patriotes?», *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 183-196.
- SUILLOT Cédric, «Les premiers pas du Léviathan vert et blanc», in *Mémoires de l'instituteur Grimpion*, Lausanne, Antipodes, 2000, pp. 327-342.
- SUTTER Eva, «Ein Act des Leichtsinns und der Sünde»: *Illegitimität im Kanton Zürich; Recht, Moral und Lebensrealität (1800-1860)*, Zürich, Chronos, 1995, 376 p.
- TAPPY Denis, «Communes d'habitants et communes bourgeoises à l'époque de la Médiation», in PANZERA Fabrizio, SALVI Elisabeth, TOSATO-RIGO Danièle, *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni. Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815*, Bellinzona, Prahins, Bollettino Storico della Svizzera Italiana; *Revue historique vaudoise*, 2004, pp. 249-260.
- TASSIN Guy, *Avoir des enfants au XVIII^e siècle: natalité, fécondité et mentalités à Haveluy*, Paris, L'Harmattan, 1997, 219 p.
- TAVEL Fernand, «Marcuard, I^{er} partie: période payernoise 1543-1803», in *Recueil de Généalogies vaudoises* 1, 1923, pp. 489-417.
- TAVEL Fernand, «Marcuard, II^e partie: période bernoise, 1745-1918», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923, pp. 557-586.
- TAVEL Fernand, «Tavel, branche des avoyers de Payerne», in *Recueil de Généalogies vaudoises*, 1923.
- TEUSCHER Simon, «Familienerinnerungen, Beziehungsmanagement und politische Sprache in spätmittelalterlichen Städten», *Traverse: Zeitschrift für Geschichte* 2, 2002, pp. 53-64.
- THOMPSON Edward Palmer, *Misère de la théorie: contre Althusser et le marxisme anti-humaniste (Traduction de Poverty of Theory. An Orrery of Errors, texte paru dans le volume The Poverty of Theory and Other Essays publié par Merlin Press (Londres) en 1978)*, Paris, L'Échappée, 2015, 385 p.
- THORNTON Patricia, OLSON Sherry, «The Religious Claim on Babies in Nineteenth Century Montréal», in VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility in the Western World*, Dordrecht, Springer, 2006, pp. 207-233.
- TILLY Louise, SCOTT Joan Wallach, *Women, Work, and Family*, New York, Holt, Rinehart & Winston, 1978, 274 p.
- TOSATO-RIGO Danièle, «La continuité par la révolution? L'exemple du canton du Léman», in SCHLÄPI Daniel, *Umbruch und Beständigkeit. Kontinuitäten in der Helvetischen Revolution 1798*, Basel, Schwabe, 2009, pp. 25-47.
- TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG Nicole (dir.), *Sous l'œil du consistoire: sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Études de Lettres, 2004, 212 p.
- TOSATO-RIGO Danièle, CORSINI Silvio (dir.), *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis! discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le pays de Vaud au temps de*

BIBLIOGRAPHIE

- la révolution (décembre 1797-avril 1798)*, Lausanne, Revue historique vaudoise : Bibliothèque historique vaudoise, 1999, 348 p.
- TRIVELLATO Francesca, «Is There a Future for Italian Microhistory in the Age of Global History?», *California Italian Studies*, 2(1), 2011, pp. 1-24.
- TRUMBACH Randolph, *Sex and the Gender Revolution. vol. 1. Heterosexuality and the Third Gender in Enlightenment London*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- URDANK Albion M., «Religion and Reproduction among English Dissenters: Gloucestershire Baptists in the Demographic Revolution», *Comparative Studies in Society and History* 33(3), 1991, pp. 511-527.
- VAN BAVEL Jan, «Family Control, Bridal Pregnancy, and Illegitimacy: An Event History Analysis in Leuven, Belgium, 1846-1856», *Social Science History* 25, 2001, pp. 449-479.
- VAN BAVEL Jan, KOK Jan, «Birth Spacing in the Netherlands. The Effects of Family Composition, Occupation and Religion on Birth Intervals, 1820-1885», *European Journal of Population/Revue européenne de Démographie* 20(2), 2004, pp. 119-140.
- VAN DE WALLE Francine, *One Hundred Years of Decline: the History of Swiss Fertility from 1860 to 1960*, [Philadelphia], [University of Philadelphia Population], 1977.
- VAN GENNEP Arnold, *Manuel de folklore français contemporain* 1, Paris, Picard, 1937.
- VAN OSSELAER Tine, BUERMAN Thomas, «Feminization Thesis: A Survey of International Historiography and a Probing of Belgian Grounds», *Revue d'histoire ecclésiastique* 103(2), 2008, pp. 497-544.
- VAN POPPEL Frans, DEROSAS Renzo (éd.), *Religion and the Decline of Fertility in the Western World*, Dordrecht, Springer, 2006, 319 p.
- VENARD André, ARIÈS Philippe, «Deux contributions à l'histoire des pratiques contraceptives: I. Saint François de Sales et Thomas Sanchez. II. Chaucer et Madame de Sévigné.», *Population (French Edition)* 9(4), 1954, pp. 683-698.
- VERMEESCH Griet, «The Legal Agency of Single Mothers: Lawsuits over Illegitimate Children and the Uses of Legal Aid to the Poor in the Dutch Town of Leiden (1750-1810)», *Journal of Social History*, 2015, pp. 1-23.
- VIAZZO Piero, «Illegitimacy and the European Marriage Pattern: Comparative Evidence from the Alpine Area», in BONFIELD Lloyd, SMITH Richard M., WRIGHTSON Keith (éd.), *The World we Have Gained. Histories of Population and Social Structure: Essays Presented to Peter Laslett on his Seventieth Birthday*, Oxford; New York, B. Blackwell, 1986, pp. 100-121.
- VIGARELLO Georges, CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2011, 3 vol.
- VISCHER Lukas, SCHENKER Lukas, DELLSPERGER Rudolf (éd.), *Histoire du christianisme en Suisse: une perspective œcuménique*, Genève; Fribourg, Suisse, Labor et Fides; Éditions Saint-Paul, 1995, 345 p.
- VOUILLOZ Isabelle, *Les consistoires de Château-d'Oex et de l'Étivaz: sur la trace des enfants «illégitimes»*, mémoire de licence, Université de Lausanne, 2001.
- VUILLEUMIER Auguste, REYMOND Maxime, «Treytorrens», in *Recueil de généalogies vaudoises*, 1923.

- VUILLEUMIER Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, La Concorde, 1927-1933, 4 vol.
- WAGNIÈRES Jean-Claude, TOSATO-RIGO Danièle, *Louis Reymond, l'insurgé: écrits*, Lausanne, Éditions D'en bas, 1998, 159 p.
- WAHL Alfred, *Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939). Catholiques, protestants et juifs: démographie, dynamisme économique et social, vie de relation et attitude politique*, [Metz], Éditions Coprur, 1980, 2 vol.
- WARD W. Reginald, *Early Evangelicalism: a Global Intellectual History, 1670-1789*, Cambridge, UK; New York, Cambridge University Press, 2006, 220 p.
- WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien: une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2005, 264 p.
- WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme: suivi de Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme. (Première parution en 1905 sous le titre Die protesantische Ethik und der Geist des Kapitalismus)*, Paris, Pocket, 1998, 286 p.
- WEEKS Jeffrey, *Sex, Politics, and Society: the Regulation of Sexuality since 1800*, London; New York, Longman, 1981, 306 p.
- WEEKS Jeffrey, MAUDET Marion, THOMÉ Cécile, «“La sexualité est forcément politique”». Entretien avec Jeffrey Weeks», *Genre, sexualité et société* [en ligne] 14, 2015.
- WERNLE Paul, «Les frères moraves en Suisse romande au XVIII^e siècle», *Revue de théologie et de philosophie* 6, 1918, pp. 118-142.
- WIDMER Eric, GIRARDIN Myriam, KELLERHALS Jean, LEVY René, «Styles of Conjugal Interaction, Socialisation, Conjugal Network and Problems of Intimacy: a Sociological Approach to Problems of Conjugal Intimacy», *Revue européenne de Sexologie* 14, 2005, pp. 25-40.
- WILCOX W. Bradford, MENON Vijay, «No, Republican Aren't Hypocrites on Family Values», *Politico Magazine*, 28.11.2017.
- WRIGLEY E. A., *Société et population*, Paris, Hachette, 1969, 256 p.
- ZEMON DAVIS Natalie, *Le retour de Martin Guerre*, Paris, R. Laffont, 1982, 269 p.
- ZOPFI Hans, «Bericht des Pfarrers D. Rod in Rougemont (Pays d'En Haut) vom 15. Oktober 1764 erstattet an die Regierung von Bern», *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde* 4, 1957, pp. 119-130.
- ZURFLUH Anselm, «Urseren 1640-1830, les populations des hautes vallées alpines», *Revue suisse d'histoire* 32, 1982, pp. 293-323.
- [s. n], *Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par L. Gauchat, J. Jeanjaquet et E. Tappolet*, Genève, Droz, 1924-, Tome VIII.
- [s. n], «Payerne et les Mestral de Rue», *Revue historique vaudoise*, 1916, pp. 76-86.

Sources

Archives cantonales vaudoises

– Registres du consistoire de Payerne

Registre du consistoire de Payerne (1751-1755), ACV, Bda 103/13.

Registre Consistorial Commencé le quatrième Decembre 1755 [jusqu'en 1763], Payerne, ACV, Bda 103/14.

Registre du Venerable Consistoire de Payerne, Commencé le vingt huitième mars 1763 [jusqu'en 1784], ACV, Bda 102/15.

Registre du Vénérable Consistoire de Payerne commencé sous la préfecture du Nôble magnifique et très honoré Seigneur Gouverneur Otth le 21^e juin 1784 et fini le 19 janvier 1794, ACV, Bda 103/16.

Registre des Mœurs du Vénérable Consistoire de Payerne, Commencé sous la Préfecture du noble magnifique & très Honoré Seigneur Gouverneur de Watteville. Le 22^e mars 1794 au 15 avril 1826, ACV, S 90/208.

– Procès-verbaux de la justice de Paix de Payerne

Registres de la justice de paix de Payerne, recherches en paternité du 9 octobre 1826 au 1^{er} décembre 1841, ACV, S 90/2019.

Registre de la justice de paix de Payerne, recherches en paternité du 17 février 1842 au 20 novembre 1857, ACV, S 90/210.

Registre des Recherches en paternité du 3 octobre 1829 au 1^{er} décembre 1841, ACV, S 90/209.

– Procès-verbaux du Suprême Consistoire de Berne (sentences)

1751-1755, ACV, Bda 103/13.

1755-1763, ACV, Bda 103/14.

1774-1784, ACV, Bda 103/15.

1784-1794, ACV, Bda 103/16.

1791-1794, ACV, Bda 103-18.

1794-1794, ACV, S 90/208.

– Tribunal cantonal vaudois

Protocole où sont enregistrées les sentences rendues sur des causes en paternité par le tribunal d'appel du canton concernant le district de Payerne (1805-1837), ACV, S 80/114.

Tribunal cantonal, Payerne, affaires en paternité (1803-1846), ACV, K XVII b 11/66-69.

Procédure correctionnelle instruite par devant le Tribunal de première instance du District de Payerne contre le nommé Alexandre Lenoir, de Villeneuve, Missionnaire, et autres personnes prévenues d'avoir contrevenu à la loi du 20 Mai 1824 concernant des Sectes Religieuses, 5 janvier-27 février 1829, ACV, K XIV 305.

– Population et registres de paroisse de Payerne

État nominatif des bourgeois co-propriétaires de la ville de Payerne vivants à l'époque du 20 juillet 1803 ; Et qui en raison de la division de la commune, et des biens, qui se fait entre Payerne et Corcelles, ont renoncé à la bourgeoisie dudit Corcelles, pour rester de celle dudit Payerne, ACV, K XVI a 8/1-2.

Recensement Nominatif de la population des Bourgeois de la commune de Corcelles, telle qu'elle existait le 8 Juin 1803, ACV, K XVI a 8/1-2.

Registres des baptêmes Payerne : 1737-1762, ACV, Eb 103/5.
1762-1779, ACV, Eb 103/6.
1779-1801, ACV, Eb 103/9.
1802-1821, ACV, Eb 103/10.
1821-1831, ACV, Ed 103/1.
1832-1843, ACV, Ed 103/2.
1783-1856, ACV, Ed 103/9.

Registre des mariages Payerne : 1580-1762, ACV, Eb 103/7.
1762-1821, ACV, Eb 103/8.
1821-1860, ACV, Ed 103/6.

SOURCES

Annonces de mariages Payerne :	1821-1850, ACV, Ed 103/11. 1850-1877, ACV, Ed 103/12.
Registre des décès Payerne :	1728-1762, ACV, Eb 103/5. 1762-1779, ACV, Eb 103/6. 1779-1801, ACV, Eb 103/9. 1821-1843, ACV, Ed 103/9. 1843-1866, ACV, Ed 103/9. 1866-1875, ACV, Ed 103/10.
Registre des baptêmes Corcelles :	1709-1802, ACV, Eb 33/3. 1802-1821, ACV, Eb 33/5. 1821-1860, ACV, Ed 33/1.
Registres des mariages Corcelles :	1758-1821, ACV, Eb 33/4. 1821-1866, ACV, Ed 33/3.
Annonces de mariages Corcelles :	1821-1882, ACV, Ed 33/6.
Registre des décès Corcelles :	1828-1821, ACV, Eb 33/2. 1821-1875, ACV, Ed 33/5.

– Église libre

Église libre de Payerne, adhésions, 1847-1900, ACV, PP 516/2986.

Église libre de Payerne, Registre des membres, ACV, PP 516/2985.

– Cadastres et registres fonciers

Cadastre de l'helvétique (1801-1807), Payerne ACV, GD 314/1.

Cadastre original n° 2, 1808, ACV GD 314/4-5.

Registre foncier du cadastre B 1807-1870, Payerne, ACV, GF 314/4.

– Pétitions

Pétitions radicales

« Pétition contre la liberté des cultes », 1833, ACV, KII 35/5.

« Pétition pour abandonner la confession de foi helvétique », 1839, ACV, KII 35/10.

« Pétition contre la réouverture des couvents d'Argovie », 1841, ACV, KII 35/11-12.

« Pétition sur l'état politique du pays », 1847, ACV, KII 35/21.

« Pétition pour le maintien du renvoi des pasteurs dissidents », 1845, ACV, KII 35/18.

« Pétition pour le renvoi des jésuites », 1845, ACV, KII 35/17.

Pétitions libérales

«Pétition pour l'abrogation de la loi de 1824 contre la liberté des cultes», 1833, ACV, KII 35/5.

«Pétition pour réinstaurer la confession de foi helvétique», 1839, ACV, KII 35/10.

«Pétition modérée pour le renvoi des jésuites», 1845, KII 35/18.

«Pétition pour la révocation de la circulaire adressée aux pasteurs à propos des réunions religieuses», 1845, ACV, KII 35/18.

«Pétition masculine contre le renvoi des pasteurs dissidents», 1847, ACV, KII 35/18.

«Pétition féminine contre le renvoi des pasteurs dissidents», 1845, ACV, KII 35/18.

«Pétition des Conservateurs contre la guerre avec le Sonderbund», 1847, ACV, J 274 et ACP A 49.

Autres pétitions

«Requête des pétitionnaires bourgeois et habitants de la ville de Payerne», 1798, ACV, PP, 194-1.

«Pétition de Jean Daniel Garinet adressée au Conseil d'État», 1830, ACV, K VII e 5.

«Pétition de Philippe Mermoud au Conseil d'État», 1824, ACV, K VII e 5.

«Pétition de la Municipalité de Polliiez-le-Grand au Conseil d'État», 1824, ACV, K VII e 5.

«Pétition du Municipal Champion sur les affaires communales», 1845, ACV, KII 35/16, 15.

– Rapports et enquêtes

Dissidence [avant 1845]; sectaires «mômiers» (1821-1830); ministres destitués, enquêtes, rapports, demandes de réintégration (1826-1843); ministres démissionnaires, assemblées religieuses (1823-1845), 1821-1845, ACV, K XIV 305.

Délits politiques. Résistance à l'égard de fonctionnaires. Charivaris. Désordres. Abandons de famille, 1813-1855, ACV, K VII e 5.

Rapport de l'enquête du juge de paix de Vuarrens adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1816, ACV, K VII e 5.

Rapport de l'enquête du juge de paix d'Ecublens adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1816, ACV, K VII e 5.

Rapport de l'enquête du juge de paix de Gilly adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1820, ACV, K VII e 5. Rapport de l'enquête du juge de paix de Morges adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1821, ACV, K VII e 5.

Rapport de l'enquête du juge de paix de Gilly adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1823, ACV, K VII e 5.

Rapport de l'enquête du juge de paix de La Sarraz adressée au département de justice et police du canton de Vaud, 1826, ACV, K VII e 5.

Pièces concernant la dissolution du cercle de l'Espérance, 1847, ACV, K VII e 6. 1847.

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne

Lettres de Charles Geinoz à Madame Valet, Payerne, 25 octobre 1847, 1^{er} novembre 1847, 9 novembre 1847, 30 novembre 1847, BCUL, Manuscrits, IS 3681, fonds Delarageaz, série M, 2C.

Archives communales de Payerne

«Pétition pour le partage des biens communaux», *Manual de François Comte 1795-1799*, ACP, A 40, pp. 411-423.

Liste des bourgeois habiles à donner leur voix pour l'élection d'un seigneur Banneret le jour de la St-Jean le 24 juin 1796, ACP, PP 194-1.

«Liste des personnes reconnues notoirement pauvres et qui peuvent avoir des particules pour planter des pommes de terre au marais», *Protocole de la Municipalité de Payerne*, 1799, ACP, A 41.

«Cercle de l'Égalité» et «Cercle de la Réunion», 1841, 1844, ACP, U3, clubs et cercles, 6.12.1841 et 29.9.1844.

Manual de François Comte 1795-1799, ACP, A 40.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1799-1803, ACP, A 41.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1803-1812, ACP, A 42.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1812-1817, ACP, A 43.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1817-1822, ACP, A 44.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1823-1829, ACP, A 45.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1829-1834, ACP, A 46.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1834-1839, ACP, A 47.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1839-1843, ACP, A 48.

Protocole de la Municipalité de Payerne 1843-1848, ACP, A 49.

Protocole de la Régie de Payerne 1799-1803, ACP, AE 2.

Archives de l'État de Fribourg

Registre de paternité. Liste des enfants illégitimes. Liste pour tout le canton. 1764-1812, Archives de l'État de Fribourg, Tdp I 1.

Sources imprimées

– Mandements, lois et ordonnances sous l'Ancien Régime

«Les conditions pour imposer le mariage à un homme ayant eu des rapports sexuels avec une femme qui prétend avoir été vierge», *Introduction du droit matrimonial réformé*, Berne, 1537 in MATZINGER-PFISTER Regula, *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen. Les sources du droit Suisse. Abt. 19 C 1: Les sources du droit du canton de Vaud Époque bernoise. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud: 1536-1798*, Basel, Schwabe, 2003, 921 p.

«Les mandements et ordonnances chrétiennes (version française des lois consistoriales destinées au Pays de Vaud), 25 mai 1598», in MATZINGER-PFISTER Regula, *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen. Les sources du droit Suisse. Abt. 19 C 1: Les sources du droit du canton de Vaud Époque bernoise. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud: 1536-1798*, Basel, Schwabe, 2003, 921 p.

Plaict général de Lausanne, 1618, in MATZINGER-PFISTER Regula, *Sammlung schweizerischer Rechtsquellen: Abt. 19: Die Rechtquellen des Kantons Waadt. Les sources du droit du canton de Vaud, C: Époque bernoise, 2, Les coutumiers du pays de Vaud à l'époque bernoise 1536-1798, 2^e partie*, Basel, Schwabe, 2011, p. 273.

Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne, tant pour les causes Matrimoniales, que chastiments d'Adultere, Paillardise & autres vices & transgression, Comme icelle ont esté premierement faites, & en apres par diverses fois changées, selon les occurences, qui se sont presentées; Et maintenant de nouveau corrigées, augmentées & esclaircies, pour cy apres estre observées tant en la Ville, que au Pays, Berne, Par Estienne Fabry Imprimeur de leurs Ex.ces, 1640, 76 p.

Loix consistoriales de la ville et republique de Berne, Berne, De l'imprimerie de Leurs Excellences, 1746, 122 p.

Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays-de Vaud, Berne, De l'imprimerie de Leurs Excellences, 1773, 136 p.

Loix consistoriales de la ville et république de Berne, données le 25 janvier, 1787, Berne, A l'Imprimerie de LL. EE., 1787.

– Droit cantonal vaudois

Constitutions

Constitution helvétique. Suivie d'une explication en forme de catéchisme. Par Demandes et Réponses. Lausanne, A. Fischer & Luc Vincent, 1798, An 1^{er} de la République Helvétique, BCUL, réserve Lilliput.

Constitution du Canton de Vaud, [Lausanne], de l'impr. du Grand Conseil, [1814].

Constitution du canton de Vaud et règlement pour le Grand Conseil, Lausanne, Chez Ém. Vincent fils, imprimeur du Grand Conseil, 1831, 120 p.

Codes cantonaux

Code civil du canton de Vaud. Edition originale et officielle, Lausanne, De l'Imprimerie d'Hignou Aîné, Imprimeur du Conseil d'État, 1820, 168 p.

Code de procédure civile du canton de Vaud, 1847, Lausanne, Imprimerie de Corbaz et Robellaz, 1847, 158 p.

Lois cantonales

«Loi du 13 novembre 1798 sur l'organisation des Municipalités», in *Bulletin des lois et décrets du corps législatif avec les arrêtés et proclamations du directoire exécutif de la République helvétique. IInd cahier*, Lausanne, Imprimerie d'Henri Emanuel Vincent, 1798.

«Loi du 15 février 1799. Organisation des Municipalités», in *Bulletin des lois et décrets du corps législatif avec les arrêtés et proclamations du directoire exécutif de la République helvétique. IInd cahier*, Lausanne, Imprimerie d'Henri Emanuel Vincent, 1798, pp. 309-339.

«Loi du 18 juin 1803 sur l'organisation des Municipalités», in *Recueil des lois, décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud. Tome 1^{er}*, [s.l., s.d].

«Loi du 30 Mai 1805. Code Correctionnel», in *Recueil des Loix, Décrets et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud. Et des actes de la Diète Helvétique qui concernent ce canton. Tome II. 1804-1805*, art. 59, Lausanne, Chez H. Em. Vincent, Imprimeur du Gr. Conseil, 1805, p. 74.

«Loi du 19 mai 1806 Contre les Charivaris», Grand Conseil du Canton de Vaud, *Recueil des lois, décrets et autres actes du Gouvernement du canton de Vaud et des actes de la Diète helvétique, qui concernent ce canton. Tome IV*, Lausanne, Chez H. Em. Vincent, Imprimeur du Gr. Conseil, 1806, p. 50.

Loi ecclésiastique du 14 décembre 1839, [Lausanne], Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1839, 77 p.

Arrêtés cantonaux

Le Conseil d'État du Canton de Vaud. Arrêté du 15 janvier 1824 [contre les sectes dissidentes], ACV, K XIV 305.

Circulaire, Le conseil d'État du Canton de Vaud aux Lieutenans du Conseil d'État, aux Juges de Paix et aux Municipalité du Canton, ACV, K XIV 305, 16 janvier 1824.

– Publications du Grand Conseil et du Conseil d'État vaudois

Rapports et enquêtes du Conseil d'État vaudois

Rapport et préavis du Conseil d'État au Grand-Conseil du canton de Vaud sur l'affaire des couvents d'Argovie: octobre 1841, Lausanne, Imprimerie de Ch. Pache-Simmen d'Henri Vincent, 1841, 47 p.

Enquête sur le Paupérisme dans le Canton de Vaud, et rapport au Conseil d'État à ce sujet, Lausanne, Imprimerie et librairie de Marc Ducloux, 1841, 231 p.

Bureau cantonal de statistique (Département de l'Agriculture et du Commerce), *Statistique du canton de Vaud. Deuxième Livraison. Population, résumé des recensements des années 1803, 1831, 1837, 1841, 1849, 1850 & 1860 avec les principaux détails des recensements fédéraux de 1850 et 1860*, Lausanne, Imprimerie Borgeaud, 1863, 64 p.

«Rapport au Grand Conseil sur les Cercles de l'Espérance du 19 mai 1847», in *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1847*, Lausanne, Imprimerie Pache-Simmen, 1847, pp. 551-557.

Bulletin des séances du Grand Conseil vaudois

MONNARD Charles, *Session de 1829 du Grand Conseil du Canton de Vaud, Extraite du Nouvelliste Vaudois. Complétée et réd. avec de nouveaux développements par C. Monnard*, Lausanne, Henri Fischer, 1829.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1841*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1841, 758 p.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session extraordinaire du mois d'octobre 1841*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1841, 1071 p.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire d'automne 1842*, Lausanne, Imprimerie d'Emmanuel Vincent fils, 1842, 1018 p.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1844*, Lausanne, Imprimerie Pache, 1844, 640 p.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1845*, Lausanne, imprimerie Pache-Simmen, 1845, 1140 p.

Grand Conseil du Canton de Vaud, *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud. Session ordinaire du printemps 1847*, Lausanne, Imprimerie Pache-Simmen, 1847, 836 p.

– Presse

Le Charivari suisse, sociétaire, politique et littéraire, 1^{er} août 1841.

La Guêpe, journal charivarique vaudois, paraissant à Lausanne deux fois par mois 11, seconde année, jeudi 27 mai 1852.

Le Nouvelliste Vaudois, 11 juillet 1850.

Le Nouvelliste Vaudois, 1^{er} juin 1847.

Le Démocrate Vaudois 17, 22 février 1857.

Ouvrages xvi^e-xix^e siècles

ARCHINARD Charles Véricque, *De la population considérée dans ses rapports avec la société civile et le pouvoir qui la dirige*, Lausanne, M. Ducloux, 1838, 247 p.

BERGER Louis Frédéric, *Mémoire sur le paupérisme dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des frères Blanchard, 1836, 130 p.

BESANÇON Jules, *Mémoires de l'instituteur Grimpon*, Lausanne, Antipodes, 1877¹, 363 p.

CALVIN Jean, *Commentaire de M. Jean Calvin, sur le premier livre de Moÿse, dit Genève*, A Genève, chez Jean Gérard, 1554, 527 p.

CALVIN Jean, *Commentaire de Jean Calvin sur le livre des psaumes. Avec une table fort ample des principaux points traités és Commentaires. Tome second, psaumes 69-150*, Paris, librairie de Ch. Meyrueis et Compagnie, réédition de 1859, 593 p.

CAPITO Wolfgang, *Synode de Berne, ou, Ordonnance, de quelle manière les pasteurs ministres de la Ville & Canton de Berne doivent se conduire dans leur vie & dans leur doctrine : avec une instruction, touchant Christ & les saints Sacremens : conclu dans le Synode, assemblé audit lieu, le 9me. de janvier l'année 1532*, chez Wagner & Muller, 1735.

CURTAT Louis Auguste, *De l'Établissement des conventicules dans le canton de Vaud. Dédié au Grand Conseil et au Conseil d'État. Par L. A. Curtat, pasteur*, Lausanne, Imprimerie de Hignou Aîné, 1821, 176 p.

CURTAT Louis Auguste, *Nouvelles observations sur l'établissement des conventicules, et sur les missions en pays chrétiens*, Lausanne, Imprimerie d'Henri Vincent, 1821, 216 p.

DE STAËL Auguste, *Œuvres diverses de M. le baron Auguste de Staël, précédées d'une notice sur sa vie et suivies de quelques lettres inédites sur L'Angleterre*, Tome premier, Paris, chez Treutelle et Würtz, 1829, 336 p.

D'IVERNOIS Francis, «Montreux, enquête sur les causes patentes et occultes de la faible proportion des naissances», *Bibliothèque universelle de Genève*, 1837, pp. 5-45.

LEUTHY J.-J, *Récit des derniers événements survenus en Suisse, par suite de l'appel des jésuites à Lucerne et de l'alliance séparée (Sonderbund), fondée le 14 septembre 1845, aux Bains de Rothen, entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais. Exposé au point de vue historique et militaire avec le concours*

- d'un écrivain militaire distingué. Par J.-J. Leuthy. Traduit de l'allemand*, Berne, Henri Fischer et Comp, éditeurs, 1848, 364 p.
- LUTHER Martin, *Œuvres. T. 17. Commentaire du livre de la Genèse: chapitres 1 à 11*, Alliance nationale des Églises luthériennes de France et de la revue «Positions luthériennes» (éd.), Genève, Labor et Fides, 1977, 445 p.
- MALAN César, *Conventicule de Rolle. Par un témoin digne de foi*, Genève, Chez Manget et Cherbuliez, impr.-libraires, 1821, 71 p.
- MALTHUS Thomas, *Essai sur le principe de population (seconde édition 1803), introduit et traduit par Pierre Theil*, Paris, Seghers, 1963, 378 p.
- MORAX Jean Marc, *Statistique médicale dans le canton de Vaud: comprenant la climatologie, l'ethnologie, la démographie, les causes de décès, les épidémies, les institutions sanitaires, les établissements hospitaliers, la liste et la biographie des médecins du Pays et du Canton de Vaud*, Lausanne, F. Rouge, 1899, 191 p.
- MOREL Charles-Ferdinand, *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle, réuni à la France en 1793 suivi de renseignements sur ses principales familles et ses anciens châteaux*, Strasbourg, De l'imprimerie de Levraut, 1813, 348 p.
- MURET Jean-Louis, *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud*, Yverdon, F. B. De Félice, 1766, 128 p.
- STILES Henry Reed, *Bundlings: Its Origins, Progress and Decline in America*, Albany, Knickerbocker Publishing Company, 1871.
- TISSOT Auguste, *L'avis au peuple sur la santé*, Lausanne, François Grasset, 1761, 570 p.
- VINET Alexandre, *Mémoire en faveur de la liberté des cultes; ouvrage qui a obtenu le prix dans le concours ouvert par la société de la morale chrétienne*, Paris, chez Henry Servier libraire, 1826, 340 p.
- VINET Alexandre, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses et sur la séparation de l'Église et de l'État envisagée comme conséquence nécessaire et comme garantie du principe*, Paris, Chez Paulin, libraire, et chez L.-H. Delay, libraire, 1842, 552 p.
- VINET Alexandre, «De l'éducation des femmes de la classe moyenne», in *L'éducation, la famille, la société*, Paris, chez les Éditeurs, 1855, pp. 214-240.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des principaux hommes cités dans l'analyse

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
1	Noble	De Treytorrens	Charles Gabriel David	Avoyer, conseiller	1723-1799
2	Vertueux et prudent	Chuard	David Gabriel	Banneret, conseiller	1732-1812
3	Vertueux et prudent	Marcuard	François Gabriel Daniel	Avoyer, conseiller	1721-1799
4	Noble	De Dompierre	Henri	Lieutenant avoyer, banneret, conseiller	1732-1812
5	Vertueux et prudent	Tavel	Louis	Justicier, conseiller	1718-1799
6	Vertueux et prudent	Jomini	Benjamin	Banneret, conseiller	1746-1818
7	Noble	Mestral	Abraham David	Conseiller	1737-1809
8	Vertueux et prudent	Comte	François Frédéric	Conseiller	1747-1819
9	Vertueux et prudent	Rapin	Benjamin Daniel	Conseiller	1760-?
10	Vertueux et prudent	Givel	Daniel	Conseiller	1751-1803
11	Noble	De Treytorrens	François	Conseiller	1744-1800
12	Vertueux et prudent	Comte	Rodolphe Auguste	Lieutenant gouvernal, conseiller	1747-?

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
13	Noble	De Dompierre	Nicolas Samuel	Conseiller	1737-1828
14	Monsieur	Tavel	Daniel Nicolas	Libraire, conseiller	1741-1813
15	Monsieur	Detrey	Jean (de Corcelles)	Conseiller	?
16	Monsieur	Rapin	David (de Corcelles)	Conseiller	?
17	Noble	De Treytorrens	François Benjamin	Conseiller	1735-1816
18	Monsieur	Detrey	Abraham Isaac	Hospitalier, conseiller	1760-1837
19	Monsieur	Bossy	Abraham Michel	Conseiller	1747-1814
20	Monsieur	Jaccard	Benjamin	Maisonneur, conseiller	?
21	Noble	Mestral	Samuel Rodolphe	Gouverneur, conseiller, secrétaire gouvernal, municipal, président de la Régie	1761-1813
22	Monsieur	Bel	Pierre David	Maisonneur, conseiller	1742-1813
23	Monsieur	Tavel	Louis le jeune (Jean Louis David)	Justicier, conseiller	1758-1827
24	Monsieur	Perrin	Daniel Frédéric	Gouverneur, conseiller	1765-1819
25		Tavel	Benjamin	Avoyer	1716-1780
26		Comte	François Daniel	Avoyer	env. 1721-1789
27		De Dompierre	David Joseph	Avoyer	?
28		De Dompierre	Victor Amédée		1769-1822
29		De Dompierre	François Rodolphe	Conseiller, capitaine	1775-1844
30		Jomini	Antoine-Henri	Général	1779-1869
31		Detrey	Charles François	Banneret	1729-1789
32		Tavel	Benjamin	Lieutenant gouvernal	1748-1794
33		De Dompierre	Charles Gabriel David	Directeur des postes, receveur, communier	1755-1841
34		Comte	Louis Joseph	Notaire	1757-?
35		Muller	Isaac Samuel Frédéric	Médecin	1788-1869

ANNEXES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
36	Noble	Fivaz	Isaac (Corcelles)	Communier, municipal, régisseur	1742-1820
37		Fivaz	Isaac Benjamin	Municipal	1772-1816
38		Fivaz	David	Conseiller communal	1777-1834
39	Noble	Mestral	Samuel	Pasteur, doyen	1728-1808
40	Monsieur	Husson	Nicolas	Teinturier, conseiller	1711-1790
41		Rapin	Daniel Aimé, (de Corcelles)	Municipal, président de la régie	1758-1815
42		Savary	Daniel	Municipal, régisseur	1769-1845
43		Grivaz	Alexandre	Municipal, régisseur	1744-1803
44		Grivaz	Alexandre	Municipal	1749-1820
45		Perrin	Samuel Louis David	Municipal, régisseur	1766-1822
46		Jomini	Benjamin	Écrivain public, municipal	1759-1822
47		Rapin	Samuel Félix-dit-l'anglais	Juge, pintier, municipal	1770-1846
48		Groux	Jean Jacques	Municipal, régisseur	1765-1844
49		Rapin	Élie	Municipal, syndic	1761-1853
50		Detrey	Samuel Jacob	Municipal, régisseur	1770-1837
51		Frossard	Jacques Louis	Agent national, municipal	1756-1821
52		Husson	David Nicolas	Communier, municipal	1756-1811
53		Keller	Jacob	Municipal	1771-1834
54		Perrin	François Daniel	Municipal, syndic, sous-préfet de district, membre du Grand Conseil vaudois	1772-1827
55		Tavel	Samuel Jonas	Libraire, municipal, maisonneur, capitaine de milice	1771-1821
56	Noble	De Treytorrens	Louis Rodolphe (Abraham Henri)	Docteur en droit, capitaine, communier, adjoint du syndic	1764-1809

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
57		Husson	Abraham	Conseiller	1761-1828
58		Husson	Isaac Daniel	Négociant, communier, justicier, municipal, capitaine, haut forestier	1767-1830
59		Jomini	David	Communier, maisonneur, municipal	1737-1810
60		Perrin	Salomon François	Négociant, municipal	1771-1835
61		Comte	Salomon	Négociant, communier, municipal, commissaire des guerres	1756-1835
62		Golliez	David Salomon	Tourneur, municipal	1754-1836
63		Givel	Jacques Michel	Tanneur, municipal, syndic	1759-1832
64		Husson	Nicolas	Agriculteur, municipal	1763-1825
65		Givel	Jean Pierre Frédéric	Agriculteur, municipal, capitaine, colonel, président du tribunal de district	1780-1815
66		Perrin	David François	Cloutier, marchand de fer, municipal	1787-1852
67		Rapin	Samuel Nicolas	Blanchisseur, municipal	1754-1838
68	Monsieur	Tavel	Samuel (père)	Communier	1721-1804
69	Monsieur	Husson	François	Communier	1752-av. 1805
70	Monsieur	Méan	François (Charles)	Communier	1751-av. 1840
71	Monsieur	Jomini	Jacques François	Communier, vinatier, membre du Grand Conseil vaudois	1751-1813
72	Monsieur	Husson	Isaac Salomon	Charpentier, communier	1750-1809
73	Monsieur	Plumettaz	Jacob François	Communier	1753-1799
74	Monsieur	Tavel	Samuel (fils)	Menuisier, communier	1763-1817

ANNEXES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
75	Monsieur	Savary	Daniel Samuel	Boulangier, communier, conseiller communal	1761-1837
76	Monsieur	Detrey	François	Manouvrier, communier	1768-1838
77	Monsieur	Ney	Abraham Daniel	Régent, communier	? -1804
78	Monsieur	Detrey	Daniel (Albert)	Communier, receveur	1765-1835
79	Monsieur	Jomini	Pierre Jacob	Banneret, conseiller	1713-1784
80	Monsieur	Tavel	Béat	Communier	1759-1820
81		Givel	Jacques (Isaac Salomon) fils de Jacques	Tanneur, conseiller communal	1785-1869
82		Golliez	Paul Frédéric	Conseiller communal, capitaine d'élite, receveur national	1784-1843
83		Grivaz	Abraham fils de Daniel	Conseiller communal, lieutenant de milice, municipal	1777-1849
84		Husson	Daniel fils de Nicolas	Conseiller communal	1754-?
85		Husson	Daniel fils de François	Conseiller communal	1779-1827
86		Jomini	Benjamin fils de François	Conseiller communal	1784-1861
87		Jomini	Jérôme César fils de Jérôme	Conseiller communal	1785-1852
88		Jomini	Jean Samuel Louis	Conseiller communal	1761-1831
89		Jomini	Jérôme fils de César	Conseiller communal	1759-1824
90		Moratel	Daniel fils de Samuel	Conseiller communal	1771-1850
91		Muller	Jean Frédéric Gottlieb	Pharmacien, conseiller communal	1753-1825
92		Perrin	Louis fils de Samuel	Conseiller communal, régisseur	1762-1835
93		Perrin	Frédéric fils de Gabriel (de Vers-chez-Perrin)	Conseiller communal, régisseur	1772-1834

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
94		Perrin	Nicolas	Membre Société populaire, conseiller communal, juge de paix	1759-1839
95		Rapin	Daniel fils de Nicolas	Conseiller communal, greffier de la justice de paix	1775-1822
96		Rapin	Théodore	Conseiller communal, commis d'exercices	1779-?
97		Savary	Samuel fils de Béat	Négociant, conseiller communal, lieutenant d'élite	1784-1839
98		Tavel	Frédéric Béat David	Pasteur	1751-1822
99		Tavel	Henri Rodolphe		1760-1807
100		Bourillon	Jean-Gaspard	Suffragant, membre de la Société populaire	?
101		Husson	Jean Samuel	Membre de la Société populaire	1757-1818
102		Rapin	Jacob	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux, ferblantier, procureur	1746-1800
103		Jomini	Nicolas Benjamin	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux, boulanger	1762-1841
104		Doudin	Samuel	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux, cloutier	1750-1816
105		Cherbuin	Jean Daniel	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux, maître tailleur	1739-1818
106		Chappuis	Jean Daniel	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux, tailleur, huissier, géôlier, sergent de la Municipalité	1757-av.1838

ANNEXES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance-décès
107		Jomini	Benjamin Samuel	Scrutateur aux premières élections en 1799, boulanger	1768-1829
108		Caille	Pierre Abraham	Tanneur, régisseur	1749-1826
109		Decorges	Jacob Samuel David	Huissier, sergent de la régie	?
110		Fivaz	Samuel François	Chef de bataillon, membre du Grand Conseil vaudois	1771-1813
111		Perrin	Frédéric Rodolphe	Municipal, notaire	1800-1877
112		De Dompierre	Théodore	Pasteur-	1745-1827
113		Bossy	Isaac Benjamin	Conseiller communal, boulanger	1783-1849
114		Caille	Daniel	Conseiller communal, secrétaire municipal, directeur des postes	1785-1845
115		Comte	Jérôme Michel	Conseiller communal, lieutenant d'élite	1777-1850
116		Golliez	Samuel Nicolas	Signataire de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux	1757-1834
117		Grivaz	David	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux	1760-1839
118		Givel	Salomon David	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux	1757-1848
119		Rapin	Nicolas	Initiateur de la pétition de 1795 pour le partage des biens communaux	1742-1814
120		Givel	Abraham Frédéric	Conseiller communal	1762-1845
121		Groux	Jacques Samuel	Municipal, ouvrier en paille, charcutier, épicier, boucher	1805-?
122		Perrin	Samuel Louis	Municipal, agriculteur	1803-1866
123		Jomini	Benjamin Frédéric	Municipal, boulanger	1793-1845

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Numéro	Titre	Nom	Prénom	Charges, profession	Naissance- décès
124		Champion	Claude Joseph	Municipal, instituteur de latin	1797-1857
125		Comte	Benjamin	Municipal, agriculteur	1798-?
126		De Félice	François Rodolphe	Municipal, juge de district, lieutenant d'artillerie	1790-1877
127		Rapin	Samuel	Municipal, notaire, greffier du tribunal de district	1787-1860

Annexe 2 : Estimation de la taille de la famille en fonction de la mortalité infantile (Payerne échantillon de mariages entre 1790 et 1835)

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Jeanne Chappuis (24 ans)	1793	11	9	1	1	0	9
Marie Anne Doudin (30 ans)	1797	10	6	0	2	2	6-8
Marianne Marguerite Hermann (20 ans)	1805	14	7	3	1	3	7-10
Marianne Madeleine Willommet (20 ans)	1811	10	6	2	2	0	6
Marie Marianne Madeleine Buache (21 ans)	1812	14	3	3	5	3	3-6
Jeanne Rapin (30 ans)	1816	10	5	0	3	2	5-7
Jeanne Sophie Susanne de Dompierre (19 ans)	1817	10	2	1	2	5	2-8
Louise Savary (16 ans)	1818	10	5	3	0	2	5-7
Jeanne Marie Marguerite Chevalley (29 ans)	1819	10	2	4	1	3	2-5
Marianne Louise Groux (21 ans)	1820	10	6	0	2	2	6-8
Madeline Esther Savary (21 ans)	1794	9	7	0	1	1	7-8
Marie Marguerite Cherbuin (21 ans)	1798	9	6	0	2	1	6-7

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Anne Catherine Bercher (26 ans)	1805	9	4	2	1	2	4-6
Marianne Leibenguth (24 ans)	1811	9	3	0	3	3	3-6
Jeanne Françoise Chappuis (25 ans)	1806	9	4	1	3	1	4-5
Jeanne Marie Crausaz (29 ans)	1807	9	5	0	2	2	5-7
Isabelle Élisabeth Douidin (24 ans)	1808	9	5	0	2	2	5-7
Judith Mariamne Guiger (dit Kaiguer) (25 ans)	1810	9	2	1	1	5	2-6
Marie Dind (27 ans)	1813	9	2	1	6	0	2
Julie Amélie Plumettaz (22 ans)	1815	9	5	1	2	1	5-6
Jeanne Gailloz (29 ans)	1791	8	8	0	0	0	8
Marianne Savary (21 ans)	1800	8	4	1	1	2	4-6
Jeanne Marie Marianne Milliquet (27 ans)	1806	8	4	0	3	1	4-5
Marguerite Madeleine Jomini (19 ans)	1801	8	3	0	4	1	3-4
Anne Marie Savary (21 ans)	1811	8	3	2	1	2	3-5
Jeanne Louise Milliquet (19 ans)	1814	8	6	1	0	1	6-7
Jeanette Mariamne Rapin (26 ans)	1815	8	3	1	2	2	3-5
Marianne Marguerite Cherbuin (19 ans)	1816	8	3	0	4	1	3-4

ANNEXES

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Marie Jeanne Elisabeth Husson (22 ans)	1820	8	4	2	0	2	4-6
Marguerite Madeleine Jeanne Hermann (20 ans)	1828	8	4	1	1	2	4-6
Jeanne Marie Susanne Willommet (28 ans)	1794	7	5	0	0	2	5-7
Marianne Marguerite Savary (21 ans)	1808	7	6	0	0	1	6-7
Marguerite Savary (27 ans)	1813	7	4	0	3	0	4
Madeleine Leu (24 ans)	1815	7	3	2	0	2	3-5
Marguerite Willommet (33 ans)	1818	7	2	0	2	3	2-5
Louise Grivaz (26 ans)	1820	7	4	0	1	2	4-6
Susanne Marguerite Rosset (23 ans)	1820	7	3	0	1	3	3-6
Jeanne Dubois (23 ans)	1826	7	2	2	1	2	2-4
Marie Julie Susanne Perrin (18 ans)	1828	7	0	0	3	4	0-4
Marguerite Ruerat (24 ans)	1834	7	1	1	2	3	1-4
Marie Madeleine Veuve (22 ans)	1792	6	4	0	1	1	4-5
Henriette Monachon (27 ans)	1798	6	6	0	0	0	6
Louise Doudin (29 ans)	1804	6	3	0	1	2	3-5
Louise Julie Husson (20 ans)	1810	6	2	1	1	2	2-4

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Sophie Rapin (26 ans)	1812	6	3	1	0	2	3-5
Jeanne Louise Susanne Richard (29 ans)	1816	6	5	0	0	1	5-6
Julie Louise Jomini (22 ans)	1818	6	3	0	2	1	3-4
Jeanne Rose Gessenay (31 ans)	1820	6	0	3	0	3	0-3
Marie Marguerite Judith Jomini (21 ans)	1826	6	4	0	0	2	4-6
Marianne Jomini (21 ans)	1830	6	2	2	1	1	2-3
Susanne Savary (24 ans)	1797	5	2	1	2	0	2
Susanne Givel (17 ans)	1803	5	4	1	0	0	4
Marianne Savary (24 ans)	1806	5	4	0	1	0	4
Marie Madeleine Willommet (18 ans)	1809	5	4	0	1	0	4
Marie Esther Tenthorey (22 ans)	1811	5	4	0	1	0	4
Henriette Louise Givel (18 ans)	1815	5	3	0	2	0	3
Jeanne Susanne Rapin (26 ans)	1819	5	2	0	0	3	3-5
Marguerite Jeanne Ecoffey (31 ans)	1822	5	1	2	1	0	1
Jeanne Marguerite Comte (23 ans)	1827	5	2	0	2	1	2-3
Anne Marie Louise Rapin (28 ans)	1833	5	0	2	1	2	0-2

ANNEXES

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Susanne Willommet (29 ans)	1792	4	4	0	0	0	4
Louise Françoise Charlotte Amélie Rapin (20 ans)	1798	4	3	1	0	0	3
Sarah Marguerite Givel (22 ans)	1803	4	2	0	0	2	2-4
Louise Marguerite Sarah Rapin (25 ans)	1813	4	3	0	1	0	3
Marguerite Doudin (26 ans)	1818	4	3	1	0	0	3
Anne Rose Louise Comte (37 ans)	1820	4	2	0	2	0	2
Jeanne Marie Husson (28 ans)	1821	4	2	0	2	0	2
Jeanne Marie Bérout (34 ans)	1824	4	0	0	2	2	0-2
Marianne Savary (36 ans)	1827	4	3	0	0	1	3-4
Catherine Grandjean (26 ans)	1835	4	1	0	2	1	1-2
Madeleine Grivaz (15 ans)	1792	3	3	0	0	0	3
Marianne Angélique Chuard (30 ans)	1796	3	2	0	0	1	2-3
Louise Rapin (25 ans)	1804	3	3	0	0	0	3
Marie Agathe Schelling (38 ans)	1807	3	3	0	0	0	3
Marianne Julie Husson (26 ans)	1811	3	3	0	0	0	3
Marianne de Dompierre (29 ans)	1812	3	3	0	0	0	3

Nom et âge au mariage	Date du mariage	Nombre d'enfants mis au monde	Nombre d'enfants atteignant l'âge adulte (15 ans min.)	Nombre d'enfants morts entre 2 et 15 ans	Nombre d'enfants morts avant 2 ans	Information sur la mort de l'enfant inconnue	Évaluation du nombre total d'enfants atteignant l'âge adulte
Marie Marianne Pillionel (29 ans)	1816	3	3	0	0	0	3
Marianne Louise Vonnez (21 ans)	1820	3	1	0	0	2	1-3
Jeanne Savary (22 ans)	1823	3	3	0	0	0	3
Marianne Susanne Ney (23 ans)	1831	3	0	1	2	0	0
Madeleine Marguerite Bel (20 ans)	1800	2	1	0	0	1	1-2
Susanne Marguerite Briod (34 ans)	1804	2	0	0	2	0	0
Louise Plumettaz (27 ans)	1805	2	2	0	0	2	2
Jeanne Marie Plumettaz (28 ans)	1813	2	0	1	1	0	0
Marianne Marie Doudin (18 ans)	1817	2	2	0	0	0	2
Françoise Henriette Filleux (26 ans)	1820	2	2	0	0	0	2
Marianne Groux (35 ans)	1822	2	0	0	2	0	0
Suzette Marguerite Jomini (38 ans)	1826	2	0	2	0	0	0
Bettina Marguerite Husson (31 ans)	1830	2	1	0	1	0	1
Jeanne Marguerite Perrin (40 ans)	1832	2	0	0	2	0	0

Annexe 3 : Fréquences des types de liens de parenté chez les femmes et les hommes ayant conçu leur premier enfant avant ou après le mariage ou ayant conçu un enfant illégitime (Payerne 1790-1855)

EGO	Type de relation	Type de relation	Conceptions pré-nuptiales	Première Conception après le mariage	Illégitimité
			Nombre de relations	Nombre de relations	Nombre de relations
♂	D	Père-fille	43	57	8
♂	S	Père-fils	47	63	7
♀	D	Mère-fille	43	57	9
♀	S	Mère-fils	47	63	5
♂	Z	Frère-Sœur	96	91	14
♀	Z	Sœur-sœur	40	43	16
♂	B	Frère-Frère	47	66	5
♀	B	Sœur-Frère	96	91	14
♂	FZ	Sœur du père	26	20	6
♂	MZ	Sœur de la mère	33	44	2
♀	FZ	Sœur du père	29	25	16
♂	MZ	Sœur de la mère	32	35	11
♂	FB	Frère du père	26	40	1
♀	MB	Frère de la mère	33	43	1
♀	FB	Frère du père	21	43	2
♂	MB	Frère de la mère	39	34	2

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

			Conceptions prénuptiales	Première Conception après le mariage	Illégitimité
EGO	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre de relations	Nombre de relations
♀	FF	Grand-père paternel	3	2	0
♂	FF	Grand-père paternel	2	6	0
♀	FM	Grand-père maternel	5	2	2
♂	FM	Grand-père maternel	5	4	2
♀	MF	Grand-mère paternelle	3	4	0
♂	MF	Grand-mère paternelle	3	5	0
♀	MM	Grand-mère maternelle	5	4	1
♂	MM	Grand-mère maternelle	5	4	2
♂	FBD	Cousine paternelle (fille du frère du père)	35	46	5
♂	FZD	Cousine paternelle (fille de la sœur du père)	17	37	2
♂	MBD	Cousine maternelle (fille du frère de la mère)	42	43	4
♀	MZD	Cousine maternelle (fille de la sœur de la mère)	22	51	0
♀	FBD	Cousine paternelle (fille du frère du père)	8	21	2
♀	FZD	Cousine paternelle (fille de la sœur du père)	30	32	3
♀	MBD	Cousine maternelle (fille du frère de la mère)	30	32	3
♀	MZD	Cousine maternelle (fille de la sœur de la mère)	12	21	8
♂	FBS	Cousin paternel (fils du frère du père)	22	23	1

ANNEXES

			Conceptions prénuptiales	Première Conception après le mariage	Illégitimité
EGO	Type de relation	Type de relation	Nombre de relations	Nombre de relations	Nombre de relations
♂	MBS	Cousin maternel (fils du frère de la mère)	40	48	3
♂	MZS	Cousin maternel (fils de la sœur de la mère)	12	40	6
♂	FZS	Cousin paternel (fils de la sœur du père)	40	48	3
♀	FBS	Cousin paternel (fils du frère du père)	35	46	5
♀	MBS	Cousin maternel (fils du frère de la mère)	17	37	2
♀	MZS	Cousin maternel (fils de la sœur de la mère)	22	51	0
♀	FZS	Cousin paternel (fils de la sœur du père)	42	43	4
♂	WM	Mère de la femme	45	56	8
♀	HM	Mère du mari	47	64	2
♂	WF	Père de la femme	44	55	7
♀	HF	Père du mari	46	65	2
♂	WZ	Sœur de la femme	85	87	15
♂	WB	Frère de la femme	97	89	4
♀	HZ	Sœur du mari	106	99	13
♀	HB	Frère du mari	103	140	9

Annexe 4 : Listes des conseillers des premiers et seconds Douze de Payerne entre 1795 et 1798

Tableau 1 : Liste des conseillers premiers Douze de Payerne entre 1795 et 1798

Titre	Nom	Prénom	Charge	N°	Naiss. Décès
Vertueux et prudent	Chuard	David Gabriel	Moderne seigneur banneret	n° 2	1732-1812
Vertueux et prudent	Comte	Rodolphe Auguste	Lieutenant gouvernal et secrétaire de ville	n° 12	1747-?
Vertueux et prudent	Comte	François Frédéric	Grenatier	n° 8	1747-1819
Noble	De Dompierre	Henri	Lieutenant avoyer	n° 4	1732-1812
Noble	De Treytorrens	Charles Gabriel David	Moderne seigneur avoyer	n° 1	1723-1799
Noble	De Treytorrens	François		n° 11	1744-1800
Vertueux et prudent	Givel	Daniel		n° 10	1751-1803
Vertueux et prudent	Jomini	Benjamin	Ancien seigneur banneret	n° 6	1746-1818
Vertueux et prudent	Marcuard	François Gabriel Daniel	Ancien seigneur avoyer	n° 3	1721-1799
Noble	Mestral	Abraham David		n° 7	1737-1809
Vertueux et prudent	Rapin	Benjamin Daniel		n° 9	1760-?
Vertueux et prudent	Tavel	Louis		n° 5	1718-1799

ANNEXES

Tableau 2 : Liste des conseillers seconds Douze de Payerne entre 1795 et 1798⁹³⁹ :

Titre	Nom	Prénom	Charge	N°	Naiss. Décès
Monsieur	Bel	Pierre David	Maisonneur (1799)	n° 22	1742-1813
Monsieur	Bossy	Abraham Michel		n° 19	1747-1814
Noble	De Dompierre	Nicolas Samuel		n° 13	1737-1828
Monsieur	Detrey	Abraham Isaac	Hospitalier (1796)	n° 18	1760-1837
Monsieur	Detrey	Jean (de Corcelles)		n° 15	?
Noble	De Treytorrens	François Benjamin		n° 17	1735-1816
Monsieur	Jaccard	Benjamin	Maisonneur (1795)	n° 20	?
Noble	Mestral	Samuel Rodolphe	Gouverneur (1795), secrétaire gouvernal (1796)	n° 21	1761-1813
Monsieur	Perrin	Daniel Frédéric	Gouverneur (1797)	n° 24	1765-1819
Monsieur	Rapin	David (de Corcelles)		n° 16	?
Monsieur	Tavel	Daniel Nicolas		n° 14	1741-1813
Monsieur	Tavel	Louis le jeune (Jean Louis David)	Justicier (1795)	n° 23	1758-1827

⁹³⁹ *Manual de François Comte 1795-1799*, Arch. Payerne A 40, pp. 13, 111, 181, 246.

Annexe 5 : Liste des membres de la Communauté de Payerne entre 1795 et 1798

Titre	Nom	Prénom	Charge/dates	Profession	N°	Naiss.- décès
Monsieur	Comte	François	1795, 1796, 1797, 1798	-	-	-
Monsieur	Comte	Salomon	Suspendu en 1795, retour en 1796, 1797, 1798	Négociant	n° 61	1756-1835
Noble	De Dompierre	Charles Gabriel David	1795, 1796, 1797, 1798	Notaire	n° 33	1755-1841
Monsieur	Detrey	Daniel	1797, 1798	Receveur	n° 78	1765-1835
Monsieur	Detrey	François	1796, 1797, 1798	Manouvrier	n° 76	1768-1838
Noble	De Treytorrens	Louis Rodolphe	1795, 1796, 1797, 1798	Docteur en droit	n° 56	1764-1809
Monsieur	Golliez	Salomon	1795, 1796, 1797, 1798	-	-	-
Monsieur	Husson	David Nicolas	1795, 1796, 1797, 1798	Négociant	n° 52	1756-1811
Monsieur	Husson	François	1795, petit grenatier en 1796 et 1797, plus indiqué en 1798	Teinturier	n° 69	1752- av. 1805
Monsieur	Husson	Isaac Daniel	1795, 1796, 1797, 1798	Négociant	n° 58	1767-1830
Monsieur	Husson	Isaac Salomon	1795, 1796, hospitalier en 1797, 1798	Charpentier	n° 72	1750-1809
Monsieur	Jomini	David	1795, 1796, 1797, vinatier en 1798	Agriculteur	n° 59	1737-1810
Monsieur	Jomini	Jacques François	Vinetier 1795, 1796, 1797, 1798	Maître d'hôtel	n° 71	1751-1813
Sieur	Jomini	Isaac	Pour les villages d'Enhaut 1795, 1796, 1797, 1798	-	-	-
Monsieur	Méan	François	1795, absent par congé en 1796 et 1797, puis plus dans la liste en 1798	-	n° 70	1751-1841
Sieur	Méan	Samuel	Pour les villages d'Enhaut 1795, 1796	-	-	-
Monsieur	Moratel	David	1795, 1796, 1797, 1798	-	-	-

ANNEXES

Titre	Nom	Prénom	Charge/dates	Profession	N°	Naiss.- décès
Monsieur	Moratel	Daniel Nicolas	1795, 1796, 1797, 1798	-	-	-
Monsieur	Ney	Abraham Daniel	1796, 1797, 1798	Régent	n° 77	?-1804
Sieur	Perrin	David	Pour les villages d'Enhaut 1797, 1798	-	-	-
Monsieur	Perrin	Frédéric	1795		(n° 24 ?)	(1765- 1819)
Monsieur	Plumettaz	Jacob François	1795, 1796, 1797, 1798	-	n° 73	1753-1799
Monsieur	Savary	Daniel Samuel	1795, 1796, 1797, 1798	Boulangier	n° 75	1761-1837
Monsieur	Tavel	Béat	1795, 1796, 1797, 1798	Agriculteur	n° 80	1759-1820
Monsieur	Tavel	Samuel (père)	1795, 1796, 1797, 1798	Tanneur	n° 68	1721-1804
Monsieur	Tavel	Samuel (fils)	1795, 1796, 1797, 1798	Tanneur, agriculteur	n° 74	1763-1817

Annexe 6 : Membres de la Régie de Payerne en 1799

Nom	Prénom	Bureau	Municipal en 1799	N°	Dates de naissance et de décès
Caille	Pierre Abraham	Bureau des ponts et chaussées	non	n° 108	1749-1826
Cherbuin	Jean	Forêts et domaines	non	-	?
Detrey	Samuel Jacob	Boursier	oui	n° 50	1770-1837
Doudin	Daniel	Forêts et domaines	non	-	?
Fivaz	Isaac	Bureau de l'assistance des pauvres	oui	n° 36	1742-1820
Grivaz	Alexandre	Bureau du boursier	oui	n° 43	1744-1803
Groux ⁹⁴⁰	Jean Jacques	Bureau de l'assistance des pauvres	oui	n° 48	1756-1844
Husson	Isaac	Inspecteur des bâtiments	non	-	?
Mestral	Samuel Rodolphe	Secrétaire, directeur de l'assistance des pauvres puis président	oui	n° 21	1761-1813
Perrin	Frédéric d'Etrabloz	Bureau de l'assistance des pauvres	non	n° 93	1772-1834
Perrin	Louis	Bureau des ponts et chaussées	non	n° 92	1762-1835
Perrin	Samuel Louis David	Bureau du boursier	oui	n° 45	1766-1822
Rapin	Daniel Aimé	Président	oui	n° 41	1758-1815
Rapin	Samuel Félix-dit-l'anglais	Bureau de l'assistance des pauvres	oui	n° 47	1770-1846
Savary	Daniel	Bureau du boursier	oui	n° 42	1769-1845

⁹⁴⁰ Jean Jacques Groux n'est pas nommé au mois d'avril 1799, mais il est présent sur la liste des régisseurs le 17 juillet 1799. *Régie de Payerne, brouillards et lettres, 1799-1803*, ACP, AE 1, 17.07.1799, page de couverture. Il est nommé au bureau de l'Assistance des pauvres le 27 mai 1800. *Protocole de la Régie de Payerne 1799-1803*, ACP, AE 2, 27.05.1800, p. 170.

Annexe 7 : Membres du premier Conseil communal de Payerne, le 14 novembre 1815

Nom	Prénom	Charge, fonction, profession	N°	Naissance-décès
Bossy	Isaac Benjamin fils de feu Isaac	Boulangier	n° 113	1783-1849
Caille	Daniel	Secrétaire municipal	n° 114	1785-1845
Comte	François Frédéric	Commandement d'arrondissement	n° 8	1747-1819
Comte-Jomini	Jérôme (Michel) fils de Jérôme	Lieutenant d'élite	n° 115	1777-1850
De Dompierre	François Rodolphe	Chef de bataillon	n° 29	1775-1844
De Dompierre	Gabriel (Charles David)	Notaire, commissaire, noble, employé des postes	n° 33	1755-1841
Detrey	Samuel Jacob	Négociant, capitaine	n° 50	1770-1837
Fivaz	Isaac (Benjamin) fils d'Isaac	Municipal, agriculteur, noble	n° 37	1772-1816
Fivaz	David fils d'Isaac	Porte-drapeau, maître sellier	n° 38	1777-1834
Givel	Jacques Michel père	Municipal, tanneur	n° 63	1759-1832
Givel	Abraham (Frédéric) fils de feu Jean Daniel	Pintier	n° 120	1762-1845
Givel	Jacques fils de Jacques	Tanneur	n° 81	1785-1869
Golliez	Paul Frédéric	Capitaine d'élite	n° 82	1784-1843
Grivaz	Abraham fils de Daniel	Agriculteur, Lieutenant des milices	n° 83	1777-1849
Groux	Jean Jacques	Municipal	n° 48	1765-1844
Husson	Daniel fils de feu Nicolas	Membre de la commission des copropriétaires	n° 84	1754-?
Husson	Isaac Daniel père	Inspecteur des forêts, négociant	n° 58	1767-1830
Husson	Daniel fils de feu François	Meunier	n° 85	1778-1827
Jomini	Benjamin	Assesseur de paix	-	-
Jomini	Benjamin fils de feu François	Commis des péages	n° 86	1784-1861
Jomini	Benjamin	Syndic de la municipalité	n° 6	1746-1818
Jomini	Jérôme (César) fils de Jérôme	Tanneur	n° 87	1785-1852
Jomini	Jean Samuel Louis	Marchand	n° 88	1761-1831
Jomini	Jérôme fils de feu César	Agriculteur	n° 89	1759-1824
Keller	Jacob	Douanier, fils d'aubergiste	n° 53	1771-1834
Moratel	Daniel fils de Samuel	Agriculteur	n° 90	1771-1850
Muller	Jean Frédéric Gottlieb	Pharmacien	n° 91	1753-1825
Perrin	Frédéric (Daniel) de Guillermaux	Ancien conseiller	n° 24	1765-1819

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom	Charge, fonction, profession	N°	Naissance-décès
Perrin	Samuel (Louis David) allié Moratel	Municipal	n° 45	1766-1822
Perrin	David de Vers-chez-Perrin	Agent national	-	-
Perrin	Louis fils de feu Samuel	Ancien régisseur	n° 92	1762-1835
Perrin	Frédéric fils de feu Gabriel de Vers-chez-Perrin	Ancien régisseur	n° 93	1772-1834
Perrin	François (Daniel) fils de feu Frédéric	Greffier de district, notaire	n° 54	1772-1827
Perrin	Salomon (François) fils de feu David	Municipal	n° 60	1771-1835
Perrin	Abraham	Boursier de ville	-	-
Perrin	Nicolas	Juge de paix	n° 94	1759-1839
Rapin	Samuel Félix-dit-l'anglais	Municipal et juge	n° 47	1770-1846
Rapin	Samuel Nicolas	Municipal, blanchisseur	n° 67	1774-1838
Rapin	Daniel fils de feu Nicolas	Greffier de la justice de paix	n° 95	1775-1822
Rapin	Théodore	Commis d'exercices	n° 96	1779-?
Savary	Daniel (Samuel) fils de feu Frédéric	Ancien capitaine	n° 75	1761-1837
Savary	Samuel fils de feu Béat	Lieutenant l'élite	n° 97	1784-1839
Savary	Daniel fils de feu Élie	Juge et adjoint municipal	n° 42	1769-1815
Tavel	Samuel Jonas fils de feu Nicolas	Municipal, libraire	n° 55	1771-1821
Tavel	Louis (Jean David), de Chaux, fils de feu l'avoyer	Président du tribunal de district	n° 23	1758-1827

Annexe 8 : Liste des hommes intégrés au groupe des « officiers » et sexualité illicite

Ce groupe comprend les hommes ayant un statut politique « intermédiaire », entre le patriciat et les « bourgeois petits propriétaires » : les membres de la Communauté qui n'appartiennent pas au patriciat ou qui sont reliés avec lui par les affins ; les nouveaux élus après 1798 dont les relations avec le groupe des patriciens ne dépassaient pas le second degré de parenté du côté des affins. Les Fivaz, nobles mais absents des autorités payernoises d'Ancien Régime en raison de leur bourgeoisie (de Corcelles), sont également inclus dans la liste.

Nom	Prénom/charge	N°	Naissance-décès	Sexualité illicite
Membres de la Communauté sous l'Ancien Régime				
Comte	Salomon	n° 61	1756-1835	-
Comte	François	-	-	-
De Dompierre	Charles Gabriel David	n° 33	(1755-1841)	Conception prénuptiale
Golliez	Salomon	-	-	-
Husson	François	n° 69	1752-av. 1805	Première conception dans le mariage
Husson	Isaac Daniel	n° 58	1767-1830	-
Husson	Isaac Salomon	n° 72	1750-1809	Première conception dans le mariage
Jomini	David	n° 59	1737-1810	Conception prénuptiale
Jomini	Isaac	-	-	-
Méan	Samuel	-	-	-
Moratel	Daniel Nicolas	-	-	-
Moratel	David	-	-	-
Ney	Abraham Daniel	n° 77	? - 1804	-
Perrin	David	-	-	-
Perrin	Daniel Frédéric	n° 24	(1765-1819)	Célibataire
Plumettaz	Jacob François	n° 73	1753-1799	Première conception dans le mariage
Savary	Daniel Samuel	n° 75	1761-1837	Première conception dans le mariage
Tavel	Samuel (père)	n° 68	1721-1804	-
Tavel	Samuel (fils)	n° 74	1763-1817	Première conception dans le mariage

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom/charge	N°	Naissance-décès	Sexualité illicite
Autres «officiers»				
Fivaz	Noble, Isaac, père, de Corcelles. Municipal de Payerne en 1799	n° 36	1742-1820	-
Fivaz	Noble, Isaac (Benjamin), fils. Municipal de Payerne en 1814	n° 37	1772-1816	Conception prénuptiale
Fivaz	Noble David, fils d'Isaac père. Conseil communal Payerne 1815	n° 38	1777-1834	Première conception dans le mariage
Groux	Jean Jacques. Municipal de Payerne en 1799	n° 48	1765-1844	Première conception dans le mariage
Keller	Jacob. Municipal Payerne 1800	n° 53	1771-1834	Conception prénuptiale
Savary	Daniel, fils d'Élie. Municipal de Payerne en 1799	n° 42	1769-1845	-

Annexe 9 : Liste des hommes intégrés dans le groupe des « bourgeois petits propriétaires »

Nom	Prénom	Naissance-décès	Profession	N°	Source politique	Sexualité illicite
Avant la Révolution						
Bourillon	Jean Gaspard	?	Pasteur	n° 100	Société populaire	-
Chappuis	Jean Daniel	1759-?	Tailleur	n° 106	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception dans le mariage
Cherbuin	Jean Daniel	1739-1818	Maître tailleur	n° 105	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception prénuptiale
Comte	Louis Joseph	1757-?	Notaire	n° 34	Pétition de La Harpe	Conception dans le mariage
Doudin	Samuel	1750-1816	Cloutier	n° 104	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception dans le mariage
Givel	Salomon David	1757-1848	Charron	n° 118	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception prénuptiale
Golliez	Samuel Nicolas	1757-1834	Tourneur	n° 116	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	-
Grivaz	David	1760-1839	Charron	n° 117	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception dans le mariage
Husson	Jean Samuel	1757-1818	Agriculteur	n° 101	Société populaire	Conception dans le mariage
Jomini	Nicolas Benjamin	1762-1841	Boulangier	n° 103	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception dans le mariage
Perrin	Nicolas	1759-1839	Juge de paix	n° 94	Société populaire	Conception dans le mariage

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom	Naissance-décès	Profession	N°	Source politique	Sexualité illicite
Rapin	Jacob	1746-1800	Ferblantier	n° 102	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception dans le mariage
Rapin	Nicolas	1742-1814	Ferblantier	n° 119	Pétition pour le partage des biens communaux 1795	Conception prénuptiale
Après la Révolution						
Bossy	Isaac Benjamin	1783-1849	Boulangier	n° 113	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Caille	Pierre Abraham	1749-1826	Tanneur	n° 108	Pétition de 1798, Régie 1799	Conception dans le mariage
Caille	Daniel	1785-1845	Directeur des postes	n° 114	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Comte-Jomini	Jérôme Michel	1777-1850	Agriculteur	n° 115	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Frossard	Jacques Louis	1756-1821	Agent national	n° 51	Municipalité 1799	Pas de descendance connue
Givel	Jacques Michel (père)	1759-1832	Tanneur	n° 63	Pétition de 1795, Municipalité 1809	Conception prénuptiale
Givel	Jacques (fils)	1785-1869	Tanneur	n° 81	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Givel	Abraham Frédéric	1762-1845	Pintier, vinatier	n° 120	Conseil communal 1815	Illégitimité
Golliez	David Salomon	1754-1836	Tourneur	n° 62	Municipalité 1809, frère de pétitionnaire 1795	Conception dans le mariage
Grivaz	Alexandre, de Corcelles	v.1744-1803		n° 43	Municipal 1799	-
Grivaz	Abraham	1777-1849	Agriculteur	n° 83	Conseil communal 1815, neveu de pétitionnaire 1795	Conception prénuptiale
Grivaz	Alexandre	1749-1820		n° 44	Municipal Corcelles 1804	Conception prénuptiale

ANNEXES

Nom	Prénom	Naissance-décès	Profession	N°	Source politique	Sexualité illicite
Husson	Nicolas	1763-1825	Agriculteur	n° 64	Municipalité 1812, frère de membre Société populaire	-
Jomini	Jérôme (père)	1759-1824	Agriculteur	n° 89	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Jomini	Jérôme César (fils)	1785-1852	Tanneur	n° 87	Conseil communal 1815	Conception dans le mariage
Jomini	Benjamin	1759-1822	Écrivain public, procureur, fils de cordonnier	n° 46	Municipal 1799, conteste les élections	Pas de descendance connue
Perrin	Samuel Louis David	1766-1822	Agriculteur	n° 45	Pétition de 1798, municipalité de Payerne	-
Perrin	Frédéric	1772-1834	Agriculteur	n° 93	Régie 1799	-
Perrin	Louis	1762-1835	Agriculteur	n° 92	Régie 1799, Conseil communal	Pas de descendance connue
Rapin	Daniel Aimé, de Corcelles	1758-1815		n° 41	Municipal à Payerne en 1799, demande la séparation de Corcelles	-
Rapin	Samuel Félix, dit l'anglais	1770-1846	Juge, « pintier »	n° 47	Municipalité 1799	Illégitimité
Rapin	Samuel Nicolas	1754-1838	Blanchisseur	n° 67	Municipalité 1815	Conception dans le mariage
Rapin	Daniel	1775-1822	Greffier de la justice de paix	n° 95	Conseil communal 1815, fils de pétitionnaire 1795	Conception dans le mariage
Rapin	Théodore	1779-?	Agriculteur	n° 96	Conseiller communal 1815	-
Savary	Daniel fils d'Élie	1769-1845	Agriculteur	n° 42	Municipal 1799	-

Annexe 10: Pétitions utilisées

Pétitions radicales

Numéro	Thème	Date	Description	Nombre de signataires	Cote archives
R1	Contre la liberté religieuse	Non datée (décembre 1833 ou janvier 1834)	Demande au Conseil d'État, qui vient de révoquer la loi de 1824 contre la liberté religieuse, de revenir sur sa décision.	174	ACV, KII 35/5
R2	Confession de foi helvétique	7 décembre 1839	Demande que la confession de foi helvétique, abandonnée depuis le mois de janvier 1839, ne soit pas rétablie, ainsi que le réclament d'autres pétitions. L'argument des pétitionnaires est que la confession de foi est inconnue de la majeure partie de la population, et qu'elle repose sur des doctrines dictées par l'ancien Gouvernement bernois. Elle serait également « <i>le drapeau du méthodisme qui l'a exhumée de ses cendres pour ériger ses doctrines en autorité</i> ».	15	ACV, KII 35/10
R2	Confession de foi helvétique	1 ^{er} décembre 1839	<i>Idem</i>	24	ACV, KII 35/10
R2	Confession de foi helvétique	3 décembre 1839	Demande que la confession de foi helvétique, abandonnée depuis le mois de janvier 1839, ne soit pas rétablie. Insiste uniquement sur le « <i>maintien de l'Église telle qu'elle est</i> ».	18	ACV, KII 35/10
R3	Renvoi des pasteurs dissidents	15 novembre 1845	Demande que le Grand Conseil et le Conseil d'État maintiennent le renvoi des pasteurs dissidents. « <i>Le peuple vaudois tient à la religion de ses pères; il entend que les ministres du St-Evangile soient soumis à l'État et il repousse la séparation de l'État et de l'Église que veulent les méthodistes et à laquelle tendent leurs orateurs</i> ».	109	ACV, KII 35/18

Numéro	Thème	Date	Description	Nombre de signataires	Cote archives
R3	Renvoi des pasteurs dissidents	17 novembre 1845	<i>Idem</i>	16	ACV, KII 35/18
R3	Renvoi des pasteurs dissidents	17 novembre 1845	<i>Idem</i>	55	ACV, KII 35/18
R4	Contre la réouverture des couvents d'Argovie	1 ^{er} octobre 1841	Pétition qui reprend la position de Neuhaus à la Diète, c'est-à-dire contre une ouverture élargie des couvents. Elle souhaite que les concessions faites par le canton d'Argovie, ne rouvrir que les 3 couvents féminins, soit maintenue. Le texte n'est pas hostile aux ordres religieux.	61	ACV, KII 35/11-12
R4	Contre la réouverture des couvents d'Argovie	2 octobre 1841	<i>Idem</i> , le texte est plus hostile face aux ordres religieux.	28	ACV, KII 35/11-12
R4	Contre la réouverture des couvents d'Argovie	1 ^{er} octobre 1841	<i>Idem</i> , le texte est le plus hostile des trois face aux ordres religieux.	22	ACV, KII 35/11-12
R5	Sur l'état politique du Pays	14 mars 1847	Demande au Conseil d'État de mobiliser des troupes à Lausanne afin de maintenir l'ordre menacé par « <i>les menées de la réaction; l'association des réactionnaires et du clergé démissionnaire; les calomnies des journaux ultramontains; l'agitation systématiquement organisée; des clubs formés pour l'entretenir et amener ainsi la ruine matérielle et morale du Pays; le désordre érigé en principe [...]</i> ».	34	ACV, KII 35/21
R5	<i>Idem</i>	18 avril 1847	<i>Idem</i>	59	ACV, KII 35/21
R5	<i>Idem</i>	14 mars 1847	<i>Idem</i>	151	ACV, KII 35/21
J1 ⁹⁴¹	Pour le renvoi des jésuites	1 ^{er} février 1845	Pétition demandant que le canton de Vaud se prononce à la Diète pour le renvoi des jésuites de tout le territoire suisse.	376	ACV, KII 35/17

⁹⁴¹ La pétition n'étant pas signée uniquement par des radicaux, nous l'avons nommée J, pour jésuites.

Pétitions libérales

Numéro	Thème	Date	Description	Nombre de signataires	Cote archives
L1	Pour la liberté religieuse	1 ^{er} décembre 1833	Demande l'abrogation de la loi de 1824 contre la liberté religieuse et le rejet du projet de loi sur l'Exercice de la liberté religieuse ou sa modification conformément « <i>aux vrais principes de cette liberté</i> »	23	ACV, KII 35/5
L2	Confession de foi helvétique	1 ^{er} décembre 1839	Demande que le Conseil d'État réinstaure la confession de foi helvétique qu'il vient d'abandonner. Fonde l'argumentaire sur le maintien de l'Église nationale, dont la confession de foi serait le garant de la bonne doctrine à laquelle les pasteurs doivent se référer, afin d'éviter la propagation des « <i>sectes</i> ».	23	ACV, K II 35/10
L2	Confession de foi helvétique	8 décembre 1839	<i>Idem</i>	107	ACV, K II 35/10
L3	Pour le renvoi des jésuites, version modérée	8 février 1845	Reprend la position du Conseil d'État pour un renvoi des jésuites sans recours aux armes: « <i>plein de confiance dans la puissance de la vérité, ils estiment que la persuasion obtiendra la justice des Confédérés plus que la force n'en obtiendrait. Ils estiment qu'à mesure que les lumières se répandront les Jésuites perdront nécessairement leur influence.</i> ».	15	ACV, K II 35/18
L4	Pour autoriser les pasteurs à participer aux réunions religieuses	16 juin 1845	« <i>Pour la révocation de la circulaire adressée aux Pasteurs, le 15 mai et, touchant les réunions religieuses.</i> ». Réaction à la circulaire du Conseil d'État du 15 mai 1845 pour déclarer que les pasteurs ne doivent pas participer aux réunions religieuses qui se tiennent ailleurs que dans les temples ou hors des heures que l'autorité a fixées pour le service divin.	37	ACV, KII 35/16
L5	Contre le renvoi des pasteurs démissionnaires	Non datée [novembre 1845]	Demande le report de l'arrêt du 3 novembre et de réintégrer dans leurs fonctions les pasteurs suspendus ou démissionnaires	109	ACV, KII 35/18

ANNEXES

Numéro	Thème	Date	Description	Nombre de signataires	Cote archives
L6	Pétition de femmes pour un culte de Pasteurs suite à l'abandon des paroisses par les Pasteurs.	Non datées [novembre 1845]	Demande la réintégration des pasteurs suspendus ou démissionnaires	310	ACV, KII 35/18
L7	« Pétition des Conservateurs, dite de la Paix », ou « pétition des lèches »	Non datée [octobre 1847]	« Pétition des Conservateurs, dite de la Paix, demandant un changement dans la politique du canton de Vaud concernant les affaires fédérales (1847) ». Demande que le canton de Vaud intervienne à la Diète fédérale afin de ne pas prendre les armes contre le <i>Sonderbund</i> .	92 (version copiée dans le protocole de la municipalité) 64 (version déposée au Grand Conseil)	ACV, J 274, dossier 5; Arch. Pay., A 49

Annexe 11 : Listes des libéraux et des radicaux payernois au milieu du XIX^e siècle

Liste des radicaux

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions radicales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions libérales ou mention politique dans un autre document	Total points
Belleville-Dufey	Jean David		1816-?	R3, R5, don fête du tir		2,5
Besançon	Jean Daniel		1824-?	R3, R5, J1		2,5
Besson	Jean Daniel	Serrurier	1796-1864	R1, R4, R5, J1		3,5
Borel	Jacques Louis	« Gypseur », plâtrier	1806-1860	R3, R5, J1	L2	2
Brossy	Louis Michel	Boucher, maître d'hôtel, aubergiste	1802-1863	R1, R2, R4, (R3), don fête du tir		3
Brossy	Frédéric Daniel	Manouvrier	1812-?	R1, R2, R3, R4, R5, J1		5,5
Caille	Jean Charles Isaac	Imprimeur, éditeur	1824-?	Éditeur du journal le <i>Démocrate</i>		2
Chappuis	Louis David	Fils du géôlier et huissier municipal	1814-?	R1, R3, J1		2,5
Cherbuin	Louis	« Tabaquier »	1817-?	R4, R5, J1		2,5
Comte-Buttex	Benjamin	Agriculteur, municipal	1798-?	R2, R3, R5, J1, Municipal « majorité » en 1843		5,5
Comte-Husson	Louis	Agriculteur	1805-1874	R3, R5, J1		2,5
De Dompierre	Jérôme François (Fritz)	Agriculteur	1807-1880	R2, R3, R4, R5, J1, désigné comme radical dans journal le <i>Démocrate</i> ⁹⁴²		5,5
De Dompierre	Abraham Daniel (père)	Agriculteur	1781-1860	R1, R2, R3, R5		3,5

⁹⁴² « Voici les noms des candidats du parti démocratique pour l'élection des députés au Grand Conseil le 1^{er} mars 1857: Jomini François, syndic; De Dompierre Fritz; Husson Frédéric, secrétaire; Page, syndic à Trey », *Le Démocrate Vaudois* 17, 22 février 1857, p. 4.

ANNEXES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions radicales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions libérales ou mention politique dans un autre document	Total points
De Dompierre	Daniel David (fils)	Agriculteur	1816-1878	R3, R5, J1		2,5
De Dompierre	Isaac Jacques (Jacob)	Fils d'agriculteur et tanneur	1776-1854	R1, R4, J1		2,5
De Dompierre	Isaac Frédéric	Agriculteur	1807-1880	R1, R3, J1		2,5
Doudin-Cordey	David Benjamin	Charpentier	1799-1866	R1, R3, J1		2,5
Gonthier	David François Pierre	Manouvrier, agriculteur	1793-1847	R3, R4, R1		3
Guillet	Jean Christian Henri	Instituteur	1809-?	R4, J1, président du cercle de l'Égalité	L2	2,5
Givel	Jacques fils (Isaac Salomon)	Tanneur	1785-1869	R1, R4		2
Grandjean	Louis Siméon	Cordonnier	1797-?	R3, R4, (J1)		2
Grivaz	Abraham (père)	Agriculteur	1777-1849	R4, Municipal «majorité» en 1843		3
Grivaz	Abraham (Samuel) (fils)	Agriculteur	1802-?	R1, R3, R5		3
Grivaz	François Louis	Agriculteur	1825-1865	R4, R5, J1		2,5
Grivaz	David Alexandre	Potier de terre	1791-1846	R1, R3, J1		2,5
Grivaz	Daniel Salomon	Fils d'agriculteur	1806-1881	Député radical au Grand Conseil vaudois, membre de l'association patriotique		4
Groux	Jacques Samuel	Ouvrier en paille, boucher, charcutier, épicier	1805-?	R1, R3, R4 R5, Municipal «majorité» en 1843		6
Groux	Benjamin	Agriculteur	1783-1842	R1, R2		2
Groux	David (Salomon)	Agriculteur	1827-1860	R3, R5, J1		2,5
Guiger-Husson	Louis	Ferblantier	1807-?	R3, R5, J1		2,5
Hermann-Héritier	François Salomon (Fritz)		1810-?	R3, R4, R5	L2	2

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions radicales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions libérales ou mention politique dans un autre document	Total points
Hermann	Louis	Fils de Samuel boulanger	1821-1850	R3, R5, J1		2,5
Hermann	Pierre Moïse	Pionnier	1802-?	R3, R5		2
Husson	Benjamin Salomon	Chapelier	1817-1852	R2, R4, R5, J1, don fête du tir		4
Husson	Eugène Béat	Professeur de langues	1830-?	R5		1 ⁹⁴³
Husson	Jacques Philippe		1830-?	R5		1 ⁹⁴⁴
Husson	François Abraham Benjamin	Teinturier	1790-1860	R1, R4, J1		2,5
Jaques	François Antoine	Manouvrier, menuisier	1803-1878	R3, R5, J1		2,5
Jomini	Jérôme César	Tanneur	1785-1852	R3, R5, J1, Municipal « majorité » en 1843		4,5
Jomini	Louis Daniel	Tanneur	1814-?	R2, R3, R4, R5		4
Jomini	François Béat	Tanneur	1810-1866	R2, R3, R4, R5, J1, don fête du tir, député radical au Grand Conseil vaudois		7
Jomini	Benjamin Louis Samuel	Agriculteur, musicien	1818-1864	R2, R3, R4, R5		4
Jomini	Jacques Louis	Fils de marchand de vin et boulanger	1801-1857	R2, R3, R5		3
Jomini	Daniel	Agriculteur	1796-1869	R3, R5, (R1), (J1)		2
Jomini	Benjamin Frédéric	Boulangier	1793-1845	R4, Municipal « majorité » en 1843		3

⁹⁴³ Il est trop jeune pour avoir signé les autres pétitions, mais il est le cousin de Benjamin Salomon Husson qui obtient 4 « points ».

⁹⁴⁴ *Ibid.*

ANNEXES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions radicales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions libérales ou mention politique dans un autre document	Total points
Lavanchy	Pierre Jean Louis Frédéric	Cordonnier	1803-1866	R1, J1, don fête du tir		2,5
Matter	Daniel Guillaume	Maître tourneur	1785-1854	R3, J1, don fête du tir		2
Meystre	Jean François	Teinturier	1814-?	R3, R4, J1, don fête du tir		2,5
Monney	Samuel Daniel	Manouvrier	1780-1855	R3, R4, R5		3
Moratel	Isaac Frédéric	Tonnelier	1801-?	R3, R5, J1, don fête du tir		3
Ney	Jacques François	Négociant	1809-1853	R3, R5, R5		3
Pahud	Daniel	Maître meunier	1812-1854	R1, R4, J1, don fête du tir	L7	2
Perrin	Frédéric (Fritz dans les pétitions)	Menuisier	1805-1879	R3, R5, J1		2,5
Perrin-Savary	Samuel Louis	Agriculteur, chaudronnier,	1803-1866	R2, R3, R4, R5 Municipal «majorité» en 1843		6
Perrin	Daniel	Négociant	1795-1863	R1, R5, don fête du tir		2,5
Pfarrer	Jean Louis	Chapelier	1807-1870	R2, R3, R5		3
Pilloud	Louis Octave Salomon	Fils de potier	1803-?	R2, R4		2
Quidort	Jean Louis (Samuel)	Teinturier	1817-1868	R1, R2, R4, J1	L7	2,5
Rapin	Louis Benjamin Samuel (l'anglais)	Agriculteur	1818-1867	R3, R4, R5		3
Rapin	Élie Frédéric	Poêlier	1818-?	R3, R5		2
Rapin	Samuel Félix	Boulangier	1814-1858	R3, R4, R5, J1		3,5
Rapin	François Frédéric Abraham	Agriculteur	1812-1873	R3, R4, J1		2,5
Savary	Jacques François Béat	Confiseur, boulanger, négociant	1797-1846	R2, R3, R4, J1	L5	2,5
Savary-Plumettaz	Daniel Benjamin	Agriculteur	1797-1877	R3, R4, R5, J1		3,5

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions radicales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions libérales ou mention politique dans un autre document	Total points
Savary-Matter	François Alexandre	Agriculteur	1815-?	R3, R4, (R5), (J1)		2
Savary	Louis Isaac	Tonnelier	1791-1858	R5, J1, don fête du tir		2
Vallon	Jean Pierre	Fils d'agriculteur	1818-1855	R3, R4, J1		2,5
Willommet	Jacques Isaac	Garde forestier	1814-?	R1, R3, R4, J1		3,5

Liste des hommes libéraux

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Barbezat	Louis César	Pharmacien	1814-?	L3, L4, L7, membre de l'Église libre	R4	4
Bossey	Isaac Jacques	Agriculteur, assesseur	1798-1862	L1, L2, L5	1839	3
Comte	Jean Frédéric	Chef de pensionnat	1800-?	L1, L7, membre de l'Église libre	J1	3,5
Cornuz	Pierre François	Cordonnier	1795-1855	L4, membre de l'Église libre	R1	2
Dériaz	Rodolphe père	Procureur	1792-?	L7		1
Dériaz	Rodolphe fils	Charcutier	1818-?	L7		1
Dériaz	Benjamin		1816-?	L7		1
D'Albenar	Auguste Samuel Louis		1818-?	L7, membre du cercle de l'Espérance		3
Detrey	Jean Isaac Frédéric (Fritz)		1798-?	L2, L3, L4		3
Duperrex	Jonas François	Manouvrier	1809-?	L2, L7		2
Favre	Jean Jacques	Instituteur	1817-?	L3, L4, L5		3
Fivaz	Frédéric Louis Benjamin	Suffragant	1809-1856	L2, membre de l'Église libre		3

ANNEXES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Frossard	Louis (père)		?	Membre de l'Église libre		2
Frossard	Louis Georges David (fils)	Procureur, négociant	1808-1879	L2, L7, membre du cercle de l'Espérance, membre de l'Église libre	J1	5,5
Frossard	Pierre Louis		1773-1859	L2, L4, L7, membre de l'Église libre	J1	4,5
Givel	Isaac Salomon	Agriculteur	1792-1875	L2, L5, membre de l'Église libre	J1	3,5
Givel	Frédéric Rodolphe (Fritz)	Maître sellier	1781-1852	L2, L4		2
Givel	Abraham Frédéric	Agriculteur, assesseur	1813-?	L5, membre de l'Église libre	J1	2,5
Givel	Frédéric Isaac	Sellier	1809-?	L4, L5, membre de l'Église libre		4
Golliez	Daniel Nicolas	Tisserand	1789-?	L1, L2		2
Grandjean	Frédéric Bernard	Agriculteur	1794-1860	L2, L5, L7	J1	2,5
Gudit	Jacques Louis		1808-?	L2, L5, L7,	J1	4,5
Gudit	Jean Louis	Agriculteur	1805-?	L2, L4, L7		3
Gudit	Jacques Daniel	Agriculteur	1768-1847	L2, L4, L7		3
Gueissaz	Louis		1811-1854	L4, L7, membre de l'Église libre	J1	3,5
Guiger	Daniel Jacob	« Tabaquier »	1789-1855	L2, membre de l'Église libre	R1	2,5
Husson	François	Agriculteur	1816-1864	Membre du Cercle de l'Espérance		2
Krebs	Gabriel Louis	Tailleur	1804-1847	L5, L7		2
Lador	Samuel Louis François	Charpentier	1827-?	Membre du Cercle de l'Espérance		2
Lenoir	Benjamin Nicolas	Menuisier	1805-1866	L4, L7, membre de l'Église libre	J1, don fête du tir	3
Lenoir	François Frédéric	Chapelier	1778-1861	L4, L5, membre de l'Église libre		4

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Marti	Samuel	Agriculteur, fermier	1806-?	L5, L7		2
Mestral	Léo François Louis	Fils de rentier	1825-?	L7, membre de l'Église libre		3
Mestral	Victor François	Rentier, juge de district, président du tribunal	1796-1873	Membre du Cercle de l'Espérance		2
Monnerat	François	Pasteur	?	L3, L7		2
Muller	François Albert	Pharmacien	1796-1879	L1, L2, L3, L4, L5, L7, membre de l'Église libre		8
Muller	Frédéric Jean Henri Albert	Hôtelier	1820-?	L5, L7		2
Muller	Amédée	Pharmacien, juge	1800-?	L1, L2, L5, L7, membre de l'Église libre	J1	5,5
Paschoud	Jean François	Fils d'aubergiste	1801-?	L2, L4, L7, membre de l'Église libre		5
Perrin	Frédéric Rodolphe	Licencié en droit, notaire	1800-1877	L5, L7, Municipal « minorité » en 1843, membre de l'Église libre		6
Perrin	Jules David Rodolphe	Agriculteur	1813-1860	L7, membre de l'Église libre	don fête du tir	3
Perrin	David François	Marchand de fer, municipal	1787-1852	L7, Municipal « minorité » en 1843		3
Rapin-Ney	Jean Louis	Agriculteur	1817-?	L7, membre de l'Église libre		3
Rapin	Samuel	Notaire, greffier du tribunal de district, municipal	1787-1860	L7, Municipal « minorité » en 1843		3
Reymond	Alexis Phillis	Instituteur	1816-?	L3, L4, L5		3
Savary	Daniel	Agriculteur, municipal, juge de district	1769-1845	L2, L5		2
Savary	Louis Emmanuel Élie	Pasteur	1794-1866	L1, L3		2

ANNEXES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Tavel	Jacques Abraham	Agriculteur	1798-1864	L2, L4, L5, membre de l'Église libre		5
Tavel	Fritz	Commerçant	1769-1847	L1, L5 L7		3
Tavel	Charles François Louis Emmanuel	Assesseur de paix, pasteur, rentier	1790-1871	L2, L7, membre de l'Église libre		4
Tavel	Jean (Jacob) Étienne Rodolphe Auguste	Rentier	1794-1879	L7, Membre du Cercle de l'Espérance		3
Vallotton	Pierre François	Instituteur	?	L3, L4		2
Vonnez	Pierre Abraham	Agriculteur	1772-1852	L2, L5		2
Vonnez	David Frédéric	Agriculteur	1808-?	L5, membre de l'Église libre		3

Liste des femmes libérales

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Brossy	Marianne		1810-1868	L6, membre de l'Église libre		3
Caille	Louise Émilie		1809-1857	L6, membre de l'Église libre		3
Doudin	Marguerite		1792-1869	L6, membre de l'Église libre		3
Dutoit	Jeanne Marie Anne		?	L6, membre de l'Église libre		3
Duveluz	Catherine Élisabeth Françoise		1782-?	L6, membre de l'Église libre		3
Fivaz	Anne Henriette (Nanette)		1803-1870	L6, membre de l'Église libre		3
Fivaz	Jeanne Marguerite Susanne Marie (Jeannette)		1800-1869	L6, membre de l'Église libre		3

LA SEXUALITÉ COMME EXPRESSION D'IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Fivaz	Louise Marie Marianne		1799-1859	L6, membre de l'Église libre		3
Fivaz	Marianne		1810-1854	L6, membre de l'Église libre		3
Fontaine	Jeanne Marie (Jeannette)		1801-?	L6, membre de l'Église libre		3
Fornerod	Marie Catherine		1787-1852	L6, membre de l'Église libre		3
Givel	Louise Marguerite (Lisette)		1795-1859	L6, membre de l'Église libre		3
Givel	Marianne Marguerite		1793-1865	L6, membre de l'Église libre		3
Givel	Rose Élisabeth		1825-?	L6, membre de l'Église libre		3
Golliez	Lydie Justine		1786-1863	L6, membre de l'Église libre		3
Gudit	Fanchette		?	L6, membre de l'Église libre		3
Guiger (dit Kaiguer)	Charlotte Marianne		1811-?	L6, membre de l'Église libre		3
Guiger	Marguerite Julie		1819-?	L6, membre de l'Église libre		3
Husson	Louise Julie		1790-1858	L6, membre de l'Église libre		3
Jomini	Louise		1793-1871	L6, membre de l'Église libre		3
Muller	Louise Henriette Élisabeth		1790-1873	L6, membre de l'Église libre		3
Ney	Marguerite Madeleine		1812-?	L6, membre de l'Église libre		3
Ney	Marianne Amélie		1808-?	L6, membre de l'Église libre		3
Perret	Marguerite		1804-?	L6, membre de l'Église libre		3
Perret	Marianne		1807-1871	L6, membre de l'Église libre		3
Perrin	Jeanne		1807-1861	L6, membre de l'Église libre		3
Rapin	Anne Marie Louise		1805-1868	L6, membre de l'Église libre		3

ANNEXES

Nom	Prénom	Profession	Dates naissance et décès	Pétitions libérales ou mention de l'affiliation politique dans un autre document	Pétitions radicales ou mention politique dans un autre document	Total points
Rapin	Jeanne		1779-1853	L6, membre de l'Église libre		3
Rapin	Marie Louise		?	L6, membre de l'Église libre		3
Roulet	Marguerite		1789-?	L6, membre de l'Église libre		3
Savary	Marianne Susanne		1777-1859	L6, membre de l'Église libre		3
Savary	Susanne Marie		1820-?	L6, membre de l'Église libre		3
Vulliamy	Marguerite Élise		1811-?	L6, membre de l'Église libre		3

Annexe 12 : Pétition pour le partage des biens communaux

« Très honorés Seigneurs du Nôble Conseil et Communauté de Payerne.

Nous faisons des vœux à Dieu les plus ardents pour la conservation de vôtre santé & pour tous vos fidèles Bourgeois qui ont l'honneur de se présenter devant vous.

Animés d'un vrai zèle & de bon sentiments Patriotiques pour le bien de la Bourgeoisie, ou l'État actuel de tant de pauvres Bourgeois qui se trouvent dans la nécessité par la cherté des grains & d'autres Denrées Comestibles qui peuvent être nécessaires à la vie de l'homme & par la quantité d'habitants de tout État par où le pauvre Bourgeois se voit privé d'ouvrage.

Très honorés Seigneurs, un coup d'œil sur tant de maître de Profession & de manœuvre qui par leurs travaux ne peuvent pourvoir à leur subsistance ni à celle de leur famille & tant d'autres pauvres gens qui gémissent sous le rude fardeau de la misère.

C'est pourquoi, Très honorés Seigneurs, nous avons trouvé à propos une bonne partie des Bourgeois, voyant dans la nécessité où l'on est de recourir au mandat du Tribunal Souverain de 1764 par où il décrète les partages des Biens Communs dans tout le Canton & l'avantage que l'on en retire, ce mandat n'ayant pas été exécuté à Payerne, mais aux autres parties du Canton, mais que l'on s'est seulement contenté quelques années après de nous faire le partage d'une particule d'un Bichet de Terreins. Cela ne suffisant plus pour l'entretien de nous & de nos familles et pour cet effet Très honorés Seigneurs, nous sommes venus auprès de vous pour vous demander gracieusement d'être admis dans les partages des Biens Communs de la Bourgeoisie de Payerne dont nous en espérons le plus grand secours ; pendant qu'il nous faut voir ces immenses Paturages qui restent en friches en très mauvais État & pourtant d'excellent terrain qui rapporterait par sa culture au moins le quadruple en plus que d'être rongée par le Bétail du laboureur & en partie par ceux des villages voisins : Ce qui est bien dur & douloureux pour le pauvre de se voir privé de si belle campagne où il trouverait un Entretien honnête dans la culture de sa portion de Biens Communs.

Outre le petit profit que l'on retire de ses paturages, ils se partagent de la manière la plus injuste. Tel n'a pas plus le droit aux Communs que le pauvre qui y jettera quatre ou cinq vaches ou plus pendant que celui-ci n'y jettera qu'une. Celui là y chassera huit ou dix chevaux pendant que celui là n'y met qu'un veau & d'autres n'y mettent rien du tout.

Mais supposons qu'avec bien de la peine l'on puisse forcer le paysan à mettre ses paturages publics en bon État, leur produit ne Serait jamais comparable à celui

que l'on aurait droit d'attendre s'ils étaient partagés & que chaque partie de terrain fut destinée à la production de ce à quoi elle est propre par la nature de son sol et sa position.

Le Souverain qui favoriserait ce partage trouverait par moins son avantage. Plus les terres produiront, plus aussi pourront elles y voir d'habitants. C'est l'abondance qui encourage les mariages. Ce qui joint à la réception des mariés qui rencontrerait alors moins de difficultés, qui contribuerait efficacement à la population.

Or un État bien peuplé & dont l'agriculture est florissante sera toujours riche & puissant. L'on est obligé d'entretenir par des aumônes nombre de personnes qui n'en auraient pas besoins si elles possédaient seulement quelque peu de terre.

Très honorés Seigneurs nous vous supplions & requettons très ardemment & daignés acorder à vos Chers Bourgeois la demande qu'ils vous font du plus profond de leur cœur & qu'ils vous réitérent encore une fois & nous espérons que vous serés justes dans nôtre Droit à nous admettre dans les partages des Biens Communs de la Bourgeoisie & nous faisons tous les jours les vœux à Dieu les plus ardents pour que cela arrive au plustôt.

Signé au nom de tous

Nicolas Jomini boulanger

Payerne le 21 7^{bre} 1795

Conforme à l'original resté en mes mains sauf les fautes d'ortographe (*sic*) corrigées. Comte Frs. »⁹⁴⁵

⁹⁴⁵ «Pétition pour le partage des biens communaux», *Manual de François Comte 1795-1799...*, pp. 411-413.

Annexe 13 : Pétition contre une intervention armée face au Sonderbund ou « pétition des lâches »

« Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Grand Conseil. Une guerre fédérale est imminente. Les doutes qui pouvaient exister à cet égard viennent d'être dissipés par un arrêté du Conseil d'État, qui, en ordonnant la mise au piquet de nos milices, a révélé la véritable situation des choses. Chacun sait maintenant que le vote d'un seul Canton en Diète peut empêcher ou provoquer les malheurs qu'une guerre civile entraînerait à sa suite. Le Canton de Vaud a, dans une main la paix, dans l'autre la guerre et ses horreurs ; qu'il ouvre la première, en la tendant fraternellement à tous les Confédérés, l'alliance des sept Cantons catholiques se dissoudra d'elle-même ; qu'elle ouvre la seconde, et le sang suisse, versé par des Suisses creusera un abîme infranchissable au retour de la paix et donnera peut-être à l'étranger un prétexte pour intervenir dans nos affaires, ce qui serait le plus grand des maux. Dans un moment aussi critique, lorsqu'il dépend d'une résolution de l'autorité suprême de sauver ou de perdre la Suisse, il est du devoir de tous les citoyens de faire connaître avec confiance à la représentation nationale leurs opinions et leurs vœux. La Diète qui se réunira le 18 octobre sera appelée à décider si l'arrêté prononçant la dissolution de l'alliance séparée, sera exécuté par la force des armes. Si les pouvoirs de votre députation lui permettent à la rigueur de voter dans ce sens, nous pensons toutefois qu'il convient, du moment où la chose est possible, que la question de savoir si l'on entamera une guerre offensive, soit l'objet d'un vote formel du Grand Conseil. Nous pensons de plus, vu l'extrême gravité de la question, que le peuple doit être consulté, dans les formes voulues par la Constitution. Dans l'attente que vous ne vous laisserez inspirer que par des sentiments de concorde fédérale, les citoyens soussignés demandent que vous donniez au Canton de Vaud, dans de nouvelles instructions, la position conciliatrice que réclament ses intérêts comme aussi ceux de la Confédération, et que la guerre ne soit entreprise, en aucun cas, avant que le peuple, qui en supportera le fardeau, ait été consulté. Dans cette dernière alternative, la question à poser pourrait être conçue en ces termes : le peuple veut-il la dissolution de l'alliance des sept Cantons Catholiques, même par la guerre ? »⁹⁴⁶

⁹⁴⁶ « Pétition des Conservateurs, dite de la Paix, demandant un changement dans la politique du canton de Vaud concernant les affaires fédérales (1847) », ACV, J 274, dossier 5, 1847.

Annexe 14: Carte du canton de Vaud et de Payerne



District de Payerne, Tschubby, travail personnel

Index des noms de personnes

A

Aemmer, Frédéric 195
Albenar, Auguste Samuel Louis d' 330, 464
André, Louis 53
Archinard, Charles 107

B

Baatard, François Daniel 253
Bannes Garonne, Marie Léonie Madeleine de 358
Banquette, famille 225
Barbezat, Louis César 464
Bauer, Christ 132, 133
Bauer, Marie Marguerite 133
Bel, famille 225
Belleville, Jean David 460
Bel, Madeleine Marguerite 440
Bel, Philippe 133
Bel, Pierre David 234, 235, 236, 237, 256, 273, 274, 283, 428, 445
Benoit, Rose Madeleine 212
Bercher, Anne Catherine 436
Berger, Louis Frédéric 107
Bergier, Gabriel 83
Bernier, Susanne 200
Béroud, Jeanne Marie 439
Bertschy, Marianne 191

Besançon, Jean Daniel 460
Besançon, Jules 11, 13, 329, 382, 383
Bessard, Jean Jacques 365
Bessard, Louise 364
Besson, Émilie Louise 191, 192
Besson, Jean Daniel 191, 460
Besson, Louise 191
Bèze, Théodore de 84
Bonaparte, Napoléon 260, 279
Bonduz, famille 224
Borel, Jacques Louis 269, 347, 460
Borel, Marie 269
Bornand, Henriette 206
Bossy, Abraham Michel 209, 234, 235, 236, 237, 256, 265, 270, 273, 274, 281, 282, 428, 445
Bossy, famille 201, 203, 225, 289
Bossy, Isaac Benjamin 289, 433, 449, 454
Bossy, Isaac Jacques 209, 464
Bossy, Isaac Jérôme Jean 289
Bossy, Jeanne 254
Bossy, Jeanne Marie Marguerite 202
Bossy, Jérôme 208, 211, 290
Bossy, Judith 204
Bossy, Marguerite 290
Bossy, Marianne Susanne Salomé 289
Bossy, Marie Madeleine 290, 353
Bossy, Salomon 254

- Bost, Ami 301, 302, 303
 Bourillon, Jean-Gaspard 243, 246, 247, 258, 432, 453
 Bridel, famille 320
 Bridel-Gonin, Georges-Victor 320
 Bridel, Philippe-Sirice 107, 114
 Briod, [s.n] 323
 Briod, Susanne Marguerite 440
 Brossy, Benjamin Salomon 190
 Brossy, Frédéric Daniel 460
 Brossy, Louis Michel 185, 460
 Brossy, Marianne 360, 467
 Bruel, Marguerite de 235
 Brune, Guillaume 247
 Buache, Élisabeth 266
 Buache, Isaac 266
 Buache, Judith 323
 Buache, Marianne 323
 Buache, Marie Marianne Madeleine 435
 Buache, Samuel 323
 Bucer, Martin 80, 81
 Buffat, Susanne 99
 Burnand, Albert 90
 Burnet, [s.n] 101
- C**
- Caille, Daniel 289, 361, 433, 449, 454
 Caille, famille 289
 Caille, Frédéric 191
 Caille, Jean Charles Isaac 460
 Caille, Louise Émilie 206, 361, 467
 Caille, Pierre Abraham 275, 289, 433, 448, 454
 Caille, Samuel (1) 191
 Caille, Samuel (2) 275
 Caille, Samuel Frédéric 191
 Caille, Ursule 251
 Calvin, Jean 78, 80, 81, 83, 84, 94, 109, 110, 111
 Cart, Jacques 302
 Cavin, Jean Louis 184
 Cellérier, Jean-Isaac-Samuel 302, 311
 Chambrier, Samuel de 49
 Champion, Charlotte 382
 Champion, Claude Joseph 329, 381, 382, 383, 434
 Champion, Jules 382
 Champion, Théodore François 382
 Chanson, Antoine 103
 Chappuis, Daniel 252, 257, 269
 Chappuis, Jean Daniel 248, 252, 257, 258, 264, 266, 269, 272, 432, 453
 Chappuis, Jeanne 197, 435
 Chappuis, Jeanne Françoise 436
 Chappuis, Louis 90
 Chappuis, Louis David 460
 Charles XII 233
 Chavannes, César 97
 Chavannes, Jean David Alexandre 305
 Cherbuin, famille 195, 198, 292
 Cherbuin, Jean 448
 Cherbuin, Jean Daniel 248, 252, 258, 275, 432, 453
 Cherbuin, Jeanne 254
 Cherbuin, Jeanne Susanne 200
 Cherbuin, Jonas 252
 Cherbuin, Louis 460
 Cherbuin, Marianne Charlotte 195
 Cherbuin, Marianne Marguerite 436
 Cherbuin, Marie Marguerite 435
 Cherbuin, Moïse Frédéric 198, 200
 Cherbuin, Samuel François 200, 292
 Chevalley, Anne Françoise Louise 191
 Chevalley, Émilie Louise 212
 Chevalley, Jeanne Marie Marguerite 435
 Chevalley, Jeanne Susanne Françoise Catherine 191
 Chevalley, Louise Marguerite 212
 Chevanton, famille 225
 Chevrod, famille 225
 Chuard, David Gabriel 230, 236, 237, 253, 254, 255, 266, 273, 358, 359, 382, 427, 444
 Chuard, famille 224, 225, 230, 274, 360
 Chuard, Isaac 230
 Chuard, Jean 230
 Chuard, Marianne Angélique 439
 Chuard, Pierre 230
 Chuard, Sarah 266, 359
 Chuar, Mermet 230
 Clavel, Françoise 323
 Clot, Samuel 268

- Clot, Susanne 268, 361
 Comte, Anne Rose Louise 439
 Comte, Auguste 28
 Comte, Benjamin 329, 346, 434, 460
 Comte, Charles Louis 211, 355
 Comte, David Salomon 281
 Comte, famille 224, 225, 230, 238, 274
 Comte, François 250, 446, 451, 471
 Comte, François Daniel 231, 243, 428
 Comte, François Frédéric 236, 245, 255, 281, 282, 427, 444, 449
 Comte, Jean Frédéric 330, 346, 464
 Comte, Jeanne 269
 Comte, Jeanne Marguerite 438
 Comte, Jeanne Susanne Louise 364
 Comte, Jérôme 290
 Comte, Jérôme Michel 290, 433, 449, 454
 Comte, Louis 346, 352, 460
 Comte, Louise Julie 209
 Comte, Louis Joseph 231, 243, 244, 252, 253, 428, 453
 Comte, Marguerite 253, 254
 Comte, Rodolphe Auguste 231, 237, 238, 255, 277, 427, 444
 Comte, Salomon 211, 241, 245, 286, 288, 430, 446, 451
 Comte, Samuel François 332
 Constant, Benjamin 298
 Convers, Jeanne Louise 359
 Cornaz, Jean-Pierre 234
 Cornaz, Louise Euphrasine 234
 Cornuz, Pierre François 464
 Correvon, Jules 90, 91, 92
 Coucet, Judith 252
 Coucet, Julie Marianne 191
 Crausaz, Jeanne Marie 189, 436
 Crostel, Esther 281
 Crousaz, François Albert 359
 Crousaz, Jeanne Suzette Henriette Albertine 359
 Curtat, Louis Auguste 303, 304, 310, 322
 Curty, [s.n] 325
- D**
 Decorges, Jacob Benjamin 134
 Decorges, Jacob Samuel David 433
 Decorges, Jean Louis 283
 Decorges, Judith 270, 283
 Decorges, Marianne 269, 283
 Decorges, Marianne Marie Marguerite 283
 Delarageaz, Louis-Henri 308, 313, 316, 325
 Deluz, Louise 186, 187
 Deluz, Pierre 186
 Demiéville, Jean-Louis 90
 D'Engelhardt, Philippe Charles 206
 Dériaz, Benjamin 464
 Dériaz, Rodolphe (1) 364, 464
 Dériaz, Rodolphe (2) 464
 Dériaz, [s.n] 99
 Desarzens, Susanne (1) 268
 Desarzens, Susanne (2) 275
 Desponds, famille 102
 Detraz, Jeanne Catherine 184
 Detrey, Abraham Isaac 233, 237, 245, 256, 268, 276, 428, 445
 Detrey, Amondrice 232
 Detrey, Anne Julie 206
 Detrey, Anne Marie Étienne 206
 Detrey, Anne Susanne 206
 Detrey, Charles François 204, 210, 232, 234, 239, 240, 245, 268, 276, 284, 361, 362, 377, 428
 Detrey, Daniel (1) 232, 233
 Detrey, Daniel (2) 240, 245, 246, 268, 276, 431, 446
 Detrey, famille 201, 204, 206, 208, 225, 232, 233, 268, 276, 361, 362, 363, 377
 Detrey, François (1) 232
 Detrey, François (2) 240, 431, 446
 Detrey, Frédéric 248
 Detrey, Frédéric Louis 248
 Detrey, Henri 232
 Detrey, Jean (1) 232
 Detrey, Jean (2) 233, 240, 256, 428, 445
 Detrey, Jean [2] 234
 Detrey, Jean (3) 245
 Detrey, Jean Isaac Frédéric (Fritz) 206, 361, 464
 Detrey, Jeanne Rose 234, 284
 Detrey, Louis Auguste 206
 Detrey, Marie Madeleine 204, 361
 Detrey, Nicod 232

- Detrey, Rodolphe 248
 Detrey, Samuel 233
 Detrey, Samuel Jacob 265, 268, 276, 361, 429, 448, 449
 Detrey, Susanne Julie 206
 Develey, Louise 266, 359
 Develey, Rose Angélique 330, 359
 Dind, Marie 436
 Dolder, [s.n] 322
 Dompierre, Abraham Daniel de 203, 352, 460
 Dompierre, Charles Gabriel David de 277, 382, 428, 446, 449, 451
 Dompierre, Christophe de 228
 Dompierre, Conon de 228
 Dompierre, Daniel David de 211, 354, 461
 Dompierre, David Joseph de 228, 428
 Dompierre, famille de 192, 193, 201, 202, 204, 208, 224, 225, 228, 274, 291, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356
 Dompierre, François David de 191, 192, 201, 202, 208, 210, 211, 267, 291, 352, 354, 355
 Dompierre, François de 228
 Dompierre, François Rodolphe de 277, 428, 449
 Dompierre, Girolod de 228
 Dompierre, Guillaume de 228
 Dompierre, Henri de 228, 236, 237, 245, 255, 277, 427, 444
 Dompierre, Isaac de 352
 Dompierre, Isaac Frédéric de 461
 Dompierre, Isaac Jacques de 333, 352, 461
 Dompierre, Jeanne Sophie Susanne de 382, 435
 Dompierre, Jérôme François (Fritz) de 355, 460
 Dompierre, Johanette de 228
 Dompierre, Louise de 333
 Dompierre, Marguerite de 191, 267, 291, 352
 Dompierre, Marianne de 191, 439
 Dompierre, Marie Julie de 210, 354
 Dompierre, Nicolas Samuel de 236, 256, 267, 428, 445
 Dompierre, Philippe Jérôme de 210, 355
 Dompierre, Pierre de 228
 Dompierre, Salomé de 275
 Dompierre, Susanne Madeleine de 191, 203
 Dompierre, Théodore de 277, 433
 Dompierre, Victor Amédée de 428
 Doudin, Daniel 448
 Doudin, David Benjamin 349, 461
 Doudin, Isabelle Élisabeth 436
 Doudin, Jacques 251, 257
 Doudin, Judith Susanne 270
 Doudin, Louise 437
 Doudin, Louise Marianne 209
 Doudin, Madeleine 275
 Doudin, Marguerite 439, 467
 Doudin, Marianne Marie 440
 Doudin, Marie 290
 Doudin, Marie Anne 435
 Doudin, Samuel 248, 251, 252, 258, 432, 453
 Druery, Henri 86, 299, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 319, 349
 Dubois, Jeanne 437
 Dudan, Jean 133
 Dudan, Marie Catherine 252
 Dufey, Charlotte 197
 Dufey, Isabelle Charlotte 364
 Dufey, Jeanne Marie 197
 Dufey, Jean Pierre Samuel 197
 Duperrex, Jonas François 464
 Durand, Jeanne Julie Louise 206, 361
 Durussel, Jean Philippe 184
 Dutoit, Jeanne Marie Anne 206, 361, 467
 Duveluz, Catherine Élisabeth Française 467
- E**
- Ecoffey, Marguerite Jeanne 438
 Estavayer, Aymon d' 228
 Estoppey, Lisette 186
- F**
- Fabri, Jean Henri 186
 Favre, François 323
 Favre, Jean Jacques 464
 Félice, François Rodolphe de 329, 434

- Félice, Louise Élisabeth Eugénie de 382
 Feller, Marie Augustine Fanny 362
 Filleux, Françoise Henriette 440
 Fivaz, Abraham 192, 200
 Fivaz, Adèle Hélène 206
 Fivaz, Anne Henriette (Nanette) 362, 467
 Fivaz, David 200, 357, 429, 449, 452
 Fivaz, Élie 229, 268
 Fivaz, famille 195, 198, 200, 201, 203, 225, 228, 229, 268, 274, 291, 292, 293, 357
 Fivaz, Frédéric Louis Benjamin 361, 362, 464
 Fivaz, Isaac 192, 200, 203, 229, 265, 268, 269, 292, 429, 448, 452
 Fivaz, Isaac Benjamin 285, 429, 449, 452
 Fivaz, Isaac Daniel 200
 Fivaz, Jacob Élie 203, 204
 Fivaz, Jeanne Marguerite Susanne Marie 198, 200, 467
 Fivaz, Louise Marie Marianne 468
 Fivaz, Marguerite 267
 Fivaz, Marianne 468
 Fivaz, Michel 229
 Fivaz, Samuel François 229, 277, 361, 362, 433
 Fontaine, Jeanne Marie 468
 Fornerod, Marie Catherine 468
 Franz, Marie Esther 362
 Freud, Sigmund 28
 Frossard, famille 274, 363, 369
 Frossard, Jacques Louis 265, 269, 270, 273, 274, 283, 429, 454
 Frossard, Jules Daniel 363
 Frossard, Louis 363, 465
 Frossard, Louis Georges David 330, 363, 465
 Frossard, Pierre Louis 465
 Frossard, Jean Jacob 269
- G**
- Gachet, famille 224
 Gailloz, Jeanne 436
 Ganty, Jeannette 184
 Ganty, Marguerite 184
 Garinet, Jean Daniel 99
 Gaussen, Louis 311
 Gedet, Jeanne Françoise 186
 Geinoz, Charles 325, 327, 356
 Gers, Émile 303
 Gessenay, Jeanne Rose 438
 Gilliéron, Jeanne Esther 183
 Gilliéron, Louise 183
 Gilliéron, Marguerite 189
 Gindroz, André 310
 Girardin, Louis Édouard 212
 Givel, Abraham François 289
 Givel, Abraham Frédéric (1) 185, 329, 360, 433, 449, 454
 Givel, Abraham Frédéric (2) 360, 465
 Givel, Catherine 284
 Givel, Daniel 234, 236, 237, 239, 255, 276, 277, 362, 427, 444
 Givel, famille 225, 287, 289, 358, 360, 362, 369
 Givel, Frédéric Isaac 360, 465
 Givel, Frédéric Rodolphe (Fritz) 360, 465
 Givel, Henriette Louise 289, 438
 Givel, Isaac Salomon 359, 360, 465
 Givel, Jacques 289, 290, 431, 449, 454, 461
 Givel, Jacques Michel 276, 285, 287, 289, 290, 360, 430, 449, 454
 Givel, Jean Daniel 360
 Givel, Jeanne (1) 185
 Givel, Jeanne (2) 266, 359
 Givel, Jeanne (3) 360
 Givel, Jeanne Louise 191
 Givel, Jean Pierre Frédéric 277, 284, 286, 430
 Givel, Judith 359
 Givel, Julie Marianne Élisabeth 333
 Givel, Louise Marguerite (Lisette) 468
 Givel, Marguerite (1) 185
 Givel, Marguerite (2) 251, 252, 257, 269
 Givel, Marguerite Louise 283
 Givel, Marianne Marguerite 468
 Givel, Michel 287, 359
 Givel, Rose Élisabeth 468
 Givel, Salomé 290
 Givel, Salomon David 258, 287, 289, 290, 359, 360, 433, 453
 Givel, Sarah Marguerite 439

- Givel, [s.n] 325
 Givel, Susanne 289, 438
 Golliez, Daniel Nicolas 465
 Golliez, David Salomon 286, 287, 430, 454
 Golliez, Lydie Justine 346, 468
 Golliez, Paul Frédéric 431, 449
 Golliez, Salomon 446, 451
 Golliez, Samuel Nicolas 258, 287, 433, 453
 Gonthier, David François Pierre 461
 Gonthier, Louise Sarah 185
 Gottraux, Jaques Rodolphe 186
 Gottraux, Jean-François 186
 Grandjean, Albertine 191
 Grandjean, Catherine 439
 Grandjean, Frédéric Bernard 465
 Grandjean, Louis Siméon 461
 Grandjean, Marie Louise 191
 Grivaz, Abraham 289, 290, 292, 329, 349, 351, 431, 449, 454, 461
 Grivaz, Abraham Daniel 195
 Grivaz, Abraham Samuel 349, 351, 461
 Grivaz, Alexandre (1) 265, 266, 429, 448, 454
 Grivaz, Alexandre (2) 267, 289, 349, 429, 454
 Grivaz, Daniel 289, 349
 Grivaz, Daniel Salomon 349, 461
 Grivaz, David 195, 258, 290, 292, 349, 433, 453
 Grivaz, David Alexandre 195, 349, 351, 461
 Grivaz, David Daniel 189, 190, 195, 351
 Grivaz, famille 190, 195, 200, 267, 274, 289, 292, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355
 Grivaz, François Louis 195, 349, 461
 Grivaz, Jeanne Charlotte 195, 351
 Grivaz, Judith Marguerite 346
 Grivaz, Louise 437
 Grivaz, Louise Susanne 190, 195, 351
 Grivaz, Madeleine 439
 Grivaz, Samuel 195
 Groux, Anne Judith 200, 292
 Groux, Benjamin 461
 Groux, Daniel (1) 191
 Groux, Daniel (2) 212
 Groux, Daniel Abraham 191
 Groux, David 212, 461
 Groux, famille 195, 197, 200, 268, 274, 291, 292
 Groux, Jacques Samuel 329, 433, 461
 Groux, Jean Jacques (1) 200, 209, 265, 267, 268, 271, 273, 274, 283, 285, 292, 355, 429, 448, 449, 452
 Groux, Jean Jacques (2) 267
 Groux, Jean Jacques David 197
 Groux, Jeanne Susanne Esther 251
 Groux, Marguerite Madeleine 209, 292, 355
 Groux, Marianne (1) 195
 Groux, Marianne (2) 197
 Groux, Marianne (3) 440
 Groux, Marianne Louise 198, 435
 Groux, Rose Marguerite 197
 Groux, Susanne Madeleine 254, 268, 283, 292
 Gudit, famille 363, 369
 Gudit, Fanchette 468
 Gudit, Jacques Daniel 465
 Gudit, Jacques Louis 465
 Gudit, Jean Louis 465
 Gueissaz, Louis 465
 Gueissaz, Rose Marianne 133
 Guiger, Daniel Jacob 465
 Guiger (dit Kaiguer), Charlotte Marianne 468
 Guiger, Jacob Frédéric 191
 Guiger, Jacques 191
 Guiger, Judith Marianne 436
 Guiger, Louis 461
 Guiger, Marguerite 191
 Guiger, Marguerite Julie 468
 Guiger, Samuel 191
 Guignard, Jean Pierre 183
 Guillet, Jean Christian Henri 329, 461
 Guldin, Samuel 300
- H**
 Haldane, Robert 302
 Hegel, Georg Wilhelm Friedrich 299
 Henchoz, Gabriel-David 91
 Henry, Henri 283

- Henry, Susanne Esther 283
 Héritier, Jean Adam 185
 Hermann, Daniel Abraham 183
 Hermann, famille 184
 Hermann, François 247
 Hermann, François Salomon (Fritz) 461
 Hermann, Louis 462
 Hermann, Louis Samuel 183
 Hermann, Marguerite Madeleine Jeanne 437
 Hermann, Marianne 183
 Hermann, Marianne Marguerite 435
 Hermann, Marie Louise (Marianne) 183
 Hermann, Pierre Moïse 462
 Hermann, Samuel Louis 183
 Hermann, Susanne Marie 183
 Hostettler, Catherine 200
 Houriet, Henriette 210
 Houriet, Simon Pierre 210
 Hug, Ulrich 187
 Hus, Jan 300
 Husson, Abraham 209, 254, 268, 283, 292, 355, 430
 Husson, Anne Madeleine 289
 Husson, Benjamin Salomon 352, 462
 Husson, Bettina Marguerite 440
 Husson, Daniel (1) 431, 449
 Husson, Daniel (2) 431, 449
 Husson, Daniel Jacob 329
 Husson, David Nicolas 240, 254, 268, 282, 283, 292, 329, 429, 446
 Husson, Eugène Béat 352, 462
 Husson, famille 268, 348, 351, 355
 Husson, François (1) 240, 254, 352, 430, 446, 451
 Husson, François (2) 465
 Husson, François Abraham 209, 292, 355
 Husson, François Abraham Benjamin 462
 Husson, Frédéric 460
 Husson, Frédéric Béat 209
 Husson, Henriette Julie 329
 Husson, Isaac 448
 Husson, Isaac Daniel 209, 241, 247, 275, 282, 283, 287, 329, 430, 446, 449, 451
 Husson, Isaac Jacques Nicolas 333
 Husson, Isaac Salomon 241, 247, 352, 430, 446, 451
 Husson, Jacques Philippe 462
 Husson, Jeanne Marie 439
 Husson, Jean Samuel 246, 247, 258, 284, 287, 432, 453
 Husson, Judith 241
 Husson, Julie Marianne 352
 Husson, Louise Julie 437, 468
 Husson, Marianne Julie 439
 Husson, Marianne Susanne 241, 283
 Husson, Marie Jeanne Élisabeth 437
 Husson, Marie Madeleine 283
 Husson, Nicolas (1) 235, 240, 268, 283, 292, 429
 Husson, Nicolas (2) 247, 286, 287, 430, 455
 Husson, Samuel 247, 283
 Husson, Samuel Jérôme 329
- J**
 Jacaud, famille 224
 Jaccard, Benjamin 234, 256, 428, 445
 Jaccoud, famille 184
 Jaccoud, Jean Isaac 184
 Jaccoud, Jean Jacques 184
 Jaccoud, Jeanne Louise 184
 Jaccoud, Jeanne Marguerite 184
 Jaccoud, Jeanne Susanne (1) 184
 Jaccoud, Jeanne Susanne (2) 184
 Jan, Jeanne 247
 Jan, Louise 253
 Jan, Louise Octavie 333
 Jaques, François Antoine 133, 462
 Jaques, Julie 133
 Jomini, Abraham Louis 209
 Jomini, Antoine-Henri 233, 234, 277, 281, 330, 361, 362, 428
 Jomini Benjamin (1) 282
 Jomini, Benjamin (1) 229, 230, 233, 234, 237, 238, 245, 246, 255, 275, 276, 277, 281, 285, 287, 330, 361, 362, 427, 444, 449
 Jomini, Benjamin (2) 264, 265, 269, 271, 274, 275, 276, 278, 429, 455
 Jomini, Benjamin (3) 431, 449
 Jomini, Benjamin (4) 449
 Jomini, Benjamin Frédéric 329, 352, 433, 462

Jomini, Benjamin Louis Samuel 353, 355, 462
 Jomini, Benjamin Samuel 433
 Jomini, César (1) 210, 354
 Jomini, César (2) 290
 Jomini, Daniel 211, 462
 Jomini, David (1) 241, 254, 286, 430, 446, 451
 Jomini, David (2) 275
 Jomini, famille 195, 225, 233, 234, 274, 277, 289, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 363
 Jomini, François 211, 354
 Jomini, François Béat 210, 353, 354, 460, 462
 Jomini, François Daniel 211
 Jomini, Isaac 446, 451
 Jomini, Isaac Samuel 195, 351
 Jomini, Jacques François 240, 241, 277, 283, 430, 446
 Jomini, Jacques Louis 355, 462
 Jomini, Jean Pierre 290
 Jomini, Jean Samuel Louis 431, 449
 Jomini, Jérôme 290, 353, 431, 449, 455
 Jomini, Jérôme César 211, 290, 329, 352, 353, 354, 382, 431, 449, 455, 462
 Jomini, Julie Catherine Louise 229, 362
 Jomini, Julie Louise 438
 Jomini, Louis (1) 183
 Jomini, Louis (2) 251
 Jomini, Louis Daniel 353, 355, 462
 Jomini, Louise 206, 361, 468
 Jomini, Louise Julie Françoise Marie 210, 355
 Jomini, Madeleine Lisette 195
 Jomini, Marguerite Madeleine 292, 436
 Jomini, Marianne 211, 354, 438
 Jomini, Marie Françoise 290
 Jomini, Marie Louise 382
 Jomini, Marie Louise Georgina 330
 Jomini, Marie Madeleine (1) 196
 Jomini, Marie Madeleine (2) 211, 354
 Jomini, Marie Marguerite Judith 438
 Jomini, Nicolas Benjamin 248, 251, 252, 258, 432, 453, 471
 Jomini, Pierre Jacob 233, 240, 241, 283, 431

Jomini, Rose Susanne 290
 Jomini, Salomon 269
 Jomini, Susanne 275
 Jomini, Suzette Marguerite 440
 Juvet, Henri 305

K

Kehrwand, Vincent 91
 Keller, famille 274, 291
 Keller, Jacob 264, 265, 270, 271, 273, 274, 283, 290, 429, 449, 452
 Keller, Jacques Louis 290
 Keller, Jean Jacob 270
 Keller, Marianne 269
 König, Samuel 300
 Krammer, Jean Henri 184
 Krebs, Emmanuel Albert 185
 Krebs, Gabriel Louis 465

L

Lador, Samuel Louis François 465
 La Harpe, Frédéric-César de 244, 298, 305
 Lavanchy, Pierre Jean Louis Frédéric 463
 Ledesma, Pierre de 111
 Leibenguth, Marianne 436
 Lenoir, Alexandre 323
 Lenoir, Benjamin Nicolas 465
 Lenoir, famille 363
 Lenoir, François 323
 Lenoir, Marianne 323
 Leu, Madeleine 437
 Liengme, [s.n.] 325
 Lombrat, Anne 53, 54
 Luther, Martin 94, 109, 110
 Lutz, Samuel 300

M

Malan, César 304
 Malthus, Thomas Robert 12, 13, 107
 Mann, David Frédéric 189, 212
 Mann, famille 188, 189
 Mann, Jacob Henri 189, 190
 Mann, Julie 189, 195
 Mann, Louise Susanne 212
 Mann, Samuel Christ 189

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

- Marcuard, Daniel David 232
 Marcuard, famille 224, 225, 229, 230, 238, 239, 360
 Marcuard, François Gabriel Daniel 210, 224, 228, 230, 233, 234, 237, 238, 243, 247, 255, 358, 359, 379, 427, 444
 Marcuard, Jeanne 229, 233, 234
 Marcuard, Jeannette 283
 Marcuard, Jean Rodolphe 230
 Marcuard, Jehan (1) 229
 Marcuard, Jehan (2) 229
 Marcuard, Jehan (3) 229
 Marcuard, Salomé 232
 Maret, David 132
 Maret, David Nicolas Samuel 133, 187
 Maret, famille 189, 212
 Maret, Jacob 212
 Maret, Jean Daniel 212
 Maret, Jean David 187
 Maret, Marie Marianne 187
 Maret, Rosine 132, 133, 187
 Marmet, Anne Marguerite 189, 212
 Marmet, Jean Paul 212
 Martin, Daniel 183
 Martin, [s.n] 333
 Marti, Samuel 466
 Masset, Anne Marie 283
 Masson, Louis 103
 Matter, Daniel 200
 Matter, Daniel Guillaume 463
 Matter, Daniel Samuel 200
 Matter, famille 195, 198, 200, 292
 Matter, Jeanne Susanne 200
 Matter, Rose Julie 200
 Matter, Rosine 195
 Matthey, Frédéric 210
 Matthey, Louise 212
 Mayor, Abraham 197, 211
 Mayor, Marguerite Isabelle 197
 Mayor, Marguerite Louise 211
 Méan, Armand 206
 Méan, Charles François 206
 Méan, François 241, 430, 446
 Méan, Jean Gabriel 241
 Méan, Madeleine 241
 Méan, Samuel 446, 451
 Meillaud, Laure Adèle Louise 210, 377
 Mermoud, Philippe 100, 102
 Mestral, Abraham David (1) 226, 237, 238, 253, 255, 427, 444
 Mestral, Abraham David (2) 253
 Mestral, Amédée 226
 Mestral, David 253, 254
 Mestral, famille 224, 225, 226, 238, 274, 358, 360, 363, 369
 Mestral, François Gabriel 330, 358, 359
 Mestral, Georges 226
 Mestral, Girard 226
 Mestral, Jacques 226
 Mestral, Jeannette 186, 187
 Mestral, Jehan (1) 226
 Mestral, Jehan (2) 226
 Mestral, Léo François Louis 358, 364, 466
 Mestral, Louis Daniel 186
 Mestral, Marianne (1) 253
 Mestral, Marianne (2) 253
 Mestral, Marie Madeleine Marguerite 186, 187
 Mestral, Pierre (1) 226
 Mestral, Pierre (2) 226
 Mestral, Pierre (3) 226
 Mestral, Pierre (4) 226
 Mestral, Samuel 266, 429
 Mestral, Samuel Rodolphe 226, 237, 238, 253, 256, 265, 268, 281, 282, 287, 428, 445, 448
 Mestral, Victor François 330, 332, 358, 359, 466
 Meystre, Jean François 463
 Miéville, famille 225
 Milliquet, Jean Abraham 209
 Milliquet, Jeanne Louise 436
 Milliquet, Jeanne Marie Marianne 360, 436
 Monachon, Catherine Élisabeth 364
 Monachon, Henriette 437
 Monnard, Charles 307, 311, 312
 Monnerat, François 466
 Monney, Samuel Daniel 463
 Monod, Frédéric 302
 Monod, Henri 305, 306, 309
 Moore, Jacques 186, 187
 Moratel, Daniel 431, 449
 Moratel, Daniel Nicolas 447, 451

Moratel, David 446, 451
 Moratel, Isaac Frédéric 463
 Moratel, Louise 267, 353
 Morax, Jean-Marc 107, 157, 160
 Morel, Charles-Ferdinand 47, 48
 Morel, Jean Samuel 333
 Muller, Amédée 206, 361, 466
 Muller, Anne Marie Madeleine 206
 Muller, famille 201, 204, 206, 208, 361, 362, 369, 377
 Muller, François Albert 206, 210, 361, 377, 466
 Muller, Frédéric Jean Henri Albert 361, 362, 364, 466
 Muller, Isaac Samuel Frédéric 204, 206, 361, 364, 428
 Muller, Jean Frédéric Gottlieb 204, 361, 362, 431, 449
 Muller, Louise Henriette Élisabeth 206, 468
 Muller, Louis Paul 210, 377
 Muller, Marie Louise 365
 Muret, Jean-Louis 106, 157
 Muret, Jules 297

N

Nafziger, Louise Élisabeth 284
 Neff, Félix 303
 Neggly, Abraham 99
 Ney, Abraham Daniel 209, 241, 245, 354, 355, 431, 447, 451
 Ney, famille 348, 353, 354, 355, 357
 Ney, Jacques François 353, 354, 463
 Ney, Jeanne Marguerite 209
 Ney, Louise 183
 Ney, Louise Charlotte 209, 355
 Ney, Louis Jacob 209
 Ney, Madeleine 253
 Ney, Madeleine Catherine 266, 359
 Ney, Marguerite 183
 Ney, Marguerite Madeleine 347, 468
 Ney, Marianne Amélie 468
 Ney, Marianne Susanne 440
 Ney, Marie 275
 Ney, Samuel Jonas 183
 Nicole, Alphonse Marie Ferdinand 305, 306, 309
 Nietzsche, Friedrich 28

O

Oecolampade, Johannes 80, 81
 Olivier, Eugène 157
 Olivier, François 305
 Ostervald, Jean-Frédéric 48, 83
 Ottonin, Susanne Marguerite 251

P

Page, [s.n] 460
 Pahud, Daniel 463
 Pahud, Euphrasine 190
 Papon, Susanne Marguerite 281
 Pasche, Abraham 186
 Paschoud, Frédérique 361
 Paschoud, Jacques François Henri 361, 362
 Paschoud, Jean François 362, 466
 Paschoud, Marie Élisabeth Pauline 362
 Perret, famille 357
 Perret, Marguerite 347, 468
 Perret, Marianne 468
 Perrin, Abraham (1) 187
 Perrin, Abraham (2) 450
 Perrin, Charles Louis 267
 Perrin, Daniel 346, 349, 463
 Perrin, Daniel Frédéric (1) 234, 235, 236, 237, 256, 265, 269, 270, 281, 283, 428, 445, 447, 449, 451
 Perrin, Daniel Frédéric (2) 235, 239, 362
 Perrin, David (1) 187
 Perrin, David (2) 247
 Perrin, David (3) 447, 451
 Perrin, David (4) 450
 Perrin, David François 329, 346, 430, 466
 Perrin, famille 225, 274, 276, 283, 348, 353, 354, 355, 362, 369
 Perrin, François Daniel 266, 269, 270, 277, 281, 282, 283, 285, 287, 362, 429, 450
 Perrin, Frédéric (1) 275, 431, 448, 450, 455
 Perrin, Frédéric (2) 353, 463
 Perrin, Frédéric Rodolphe 329, 362, 433, 466
 Perrin, Gabriel 275
 Perrin, Jacques 190, 351
 Perrin, Jeanne (1) 360
 Perrin, Jeanne (2) 360, 468
 Perrin, Jeanne Marguerite 440

Perrin, Judith Marguerite 283
 Perrin, Jules David Rodolphe 277, 362, 466
 Perrin, Louis 275, 431, 448, 450, 455
 Perrin, Marguerite 251
 Perrin, Marianne (1) 134
 Perrin, Marianne (2) 191, 267
 Perrin, Marianne Henriette 351
 Perrin, Marie Julie Susanne 437
 Perrin, Marie Susanne 269
 Perrin, Nicolas 246, 247, 248, 258, 267, 287, 432, 450, 453
 Perrin, Salomon 246, 247
 Perrin, Salomon François 285, 287, 430, 450
 Perrin, Samuel (1) 265, 267
 Perrin, Samuel (2) 275
 Perrin, Samuel Louis 329, 353, 354, 433, 463
 Perrin, Samuel Louis David 264, 267, 271, 281, 282, 285, 287, 353, 354, 429, 448, 450, 455
 Perrin, Susanne Françoise 270
 Peter, Samuel 49
 Pfarrer, Jean Louis 463
 Pillionel, Marie Marianne 440
 Pilloud, Louis Octave Salomon 463
 Pinguely, Jean Samuel 183
 Pittermann, Constantina 53
 Planche, famille 225
 Plumettaz, Daniel Louis 209
 Plumettaz, Jacob François 209, 241, 287, 352, 430, 447, 451
 Plumettaz, Jeanne Marianne 209
 Plumettaz, Jeanne Marie 440
 Plumettaz, Jean Samuel 275
 Plumettaz, Judith 289
 Plumettaz, Julie Amélie 352, 436
 Plumettaz, Louise 352, 440
 Plumettaz, Marguerite 275
 Pradervand, Samuel 268
 Pradervand, Susanne 268
 Proudhon, Pierre-Joseph 309

Q

Quadri, Giovan Battista 278
 Quidort, Jean-Louis 346, 347, 463

R

Rapin, Anne Marie Louise 438, 468
 Rapin, Benjamin Daniel 234, 237, 239, 255, 282, 284, 427, 444
 Rapin, Daniel 290, 432, 450, 455
 Rapin, Daniel Aimé 264, 265, 266, 269, 429, 448, 455
 Rapin, Daniel Henri 284
 Rapin, David 234, 256, 428, 445
 Rapin, Élie 265, 268, 274, 429
 Rapin, Élie Frédéric 463
 Rapin, Élisabeth 268
 Rapin, famille 225, 274, 291, 348, 349, 351, 352, 354, 357, 362
 Rapin, Félix 268
 Rapin, François Frédéric Abraham 463
 Rapin, François Jean 269
 Rapin, Frédéric 245
 Rapin, Frédéric Isaac 206, 234
 Rapin, Jacob (1) 248, 251, 258, 432, 454
 Rapin, Jacob (2) 251
 Rapin, Jean Louis (1) 251
 Rapin, Jean Louis (2) 466
 Rapin, Jeanne (1) 268
 Rapin, Jeanne (2) 435
 Rapin, Jeanne (3) 469
 Rapin, Jeanne Susanne 438
 Rapin, Jeannette Marianne 436
 Rapin, Jean Pierre 266
 Rapin, Jean Samuel dit l'Anglais 267
 Rapin, Louis Benjamin Samuel 191, 291, 463
 Rapin, Louise 439
 Rapin, Louise Françoise Charlotte Amélie 269, 439
 Rapin, Louise Marguerite Sarah 439
 Rapin, Marguerite 323
 Rapin, Marianne Marguerite 353
 Rapin, Marie 266
 Rapin, Marie Anne Marguerite 268
 Rapin, Marie Louise 469
 Rapin, Nicolas 258, 290, 433, 454
 Rapin, Salomon 323
 Rapin, Samuel 329, 434, 466
 Rapin, Samuel Félix 463
 Rapin, Samuel Félix dit l'Anglais 191, 264, 265, 267, 271, 285, 291, 352, 353, 429, 448, 450, 455

- Rapin, Samuel Nicolas 284, 285, 430, 450, 455
 Rapin, Sophie 438
 Rapin, Suzette 323
 Rapin, Théodore 432, 450, 455
 Regamey, David François Élie 253
 Reymond, Alexis Phillis 466
 Reymondin, Jean Louis 209
 Reymondin, Samson 86
 Reymond, Louis 274, 276
 Richard, Jeanne Louise Susanne 438
 Richet, [s.n.] 92
 Rod, Daniel 48
 Rosat, Béat David 200
 Rosset, Jeanne Marie 291
 Rosset, Susanne Marguerite 437
 Rossier, Benjamin 184
 Röthlisberger, Jean Daniel 183
 Röthlisberger, Marie 183
 Röthlisberger, Samuel 183
 Rouge, famille 224
 Roulet, Marguerite 469
 Rudolph, [s.n.] 322
 Ruerat, famille 224
 Ruerat, Marguerite 437
- S**
- Sanchez, Tomas 111
 Savary, Anne Judith 267
 Savary, Anne Marie 436
 Savary, Béat Samuel Nicolas 209
 Savary, Charlotte Sarah 266
 Savary, Daniel (1) 190
 Savary, Daniel (2) 265, 266, 269, 271, 273, 274, 285, 359, 429, 448, 450, 452, 455, 466
 Savary, Daniel Benjamin 353, 463
 Savary, Daniel Samuel 241, 290, 352, 354, 431, 447, 450, 451
 Savary, Élie 266, 359
 Savary, Élisabeth Louise Salomé 190, 351
 Savary, famille 190, 195, 197, 274, 348, 353, 354, 355, 358, 359, 360
 Savary, François 198
 Savary, François Alexandre 349, 464
 Savary, Isaac Jacob 267
 Savary, Jacques François Béat 209, 353, 354, 355, 463
 Savary, Jeanne 195, 440
 Savary, Jean Samuel 210
 Savary, Louise 195, 351, 435
 Savary, Louis Emmanuel Élie 359, 466
 Savary, Louise Susanne 189, 190
 Savary, Louis Isaac 353, 464
 Savary, Madeleine 251
 Savary, Madeleine Esther 267, 435
 Savary, Marguerite 437
 Savary, Marianne (1) 191, 439
 Savary, Marianne (2) 436
 Savary, Marianne (3) 438
 Savary, Marianne Jeanne 191
 Savary, Marianne Marguerite 290, 352, 353, 437
 Savary, Marianne Susanne 275, 469
 Savary, Marie Louise 210
 Savary, Samuel 432, 450
 Savary, Samuel Nicolas 353
 Savary, Susanne (1) 190, 195, 351
 Savary, Susanne (2) 267
 Savary, Susanne (3) 438
 Savary, Susanne Marie 469
 Saxe, Frédéric Auguste de 233
 Schelling, Marie Agathe 439
 Secretan, Louis 305
 Secretan, Philippe Abraham Louis 305
 Simonin, François-Rodolphe 91
 Staël, Albertine de 302
 Staël, Auguste-Louis de 302, 305, 324
 Staël, Germaine de 298, 302
 Steiger, Hans 79
 Stouky, Jean Jacob 185
 Stouky, Julie Marguerite (1) 185
 Stouky, Julie Marguerite (2) 185
 Sum, François Joseph 183
 Sybourg, Abraham Daniel de 359
 Sybourg, Marianne de 330, 359
- T**
- Tavel, Béat 241, 431, 447
 Tavel, Benjamin (1) 210, 230, 234, 254, 359, 379, 382, 428
 Tavel, Benjamin (2) 231, 266, 330, 358, 359, 428
 Tavel, Catherine 247, 283

- Tavel, Catherine Angélique 186
 Tavel, Charles François Louis Emmanuel 359, 467
 Tavel, Daniel 231
 Tavel, Daniel Nicolas 231, 236, 237, 256, 283, 428, 445
 Tavel, David 231
 Tavel, famille 224, 225, 231, 238, 274, 277, 283, 358, 359, 360, 363, 369
 Tavel, Françoise Isabelle Élisabeth Olympe 359
 Tavel, Frédéric Béat David 231, 330, 358, 359, 432
 Tavel, Frédéric Louis 206
 Tavel, Fritz 467
 Tavel, Gabriel 231
 Tavel, Henri Louis 254
 Tavel, Henri Rodolphe 186, 432
 Tavel, Isabelle Élisabeth 210, 379
 Tavel, Jacques Abraham 467
 Tavel, Jean (Jacob) Étienne Rodolphe Auguste 330, 331, 334, 359, 467
 Tavel, Jean Louis 254
 Tavel, Jean Louis David 186, 231, 236, 237, 238, 245, 256, 273, 428, 445
 Tavel, Julie Ursule Jeanne Charlotte 358, 359
 Tavel, Louis 231, 236, 255, 427, 444
 Tavel, Louis Jean David 450
 Tavel, Louis Sigismond 241
 Tavel, Madeleine Charlotte 266
 Tavel, Marianne Marguerite 209
 Tavel, Marie Judith 235
 Tavel, Samuel (1) 241, 430, 447, 451
 Tavel, Samuel (2) 241, 430, 447, 451
 Tavel, Samuel Jonas 282, 283, 285, 429, 450
 Tavel, Susanne 241
 Tenthorey, Jean Abraham 186
 Tenthorey, Marie Esther 438
 Tenthorey, Susanne 186
 Testuz, Françoise 187, 188
 Thévoz, Louis Constant 206
 Tisserant, Georges 187
 Tissot, Samuel Auguste 107, 109
 Tour du Pin de Malerargues, César de la 233
 Treytorrens, Abraham de 227
 Treytorrens, Charles Gabriel David de 227, 236, 240, 255, 283, 427, 444
 Treytorrens, David de 227
 Treytorrens, famille de 224, 225, 227, 238, 283
 Treytorrens, François Benjamin de 227, 256, 428, 445
 Treytorrens, François de (1) 210, 227, 230, 234, 237, 238, 255, 379, 427, 444
 Treytorrens, François de (2) 227
 Treytorrens, François Nicolas de 227
 Treytorrens, Girard de 227
 Treytorrens, Guillaume de 227
 Treytorrens, Guyonnet de 227
 Treytorrens, Jean Rodolphe David de 210, 379
 Treytorrens, Louis Rodolphe de 240, 282, 283, 429, 446
 Treytorrens, Renaud de 227
 Treytorrens, Uldric de 227
 Tronchin, Théodore 157
 Turrettini, Jean-Alphonse 83
- V**
 Valet, [s.n.] 325
 Vallon, Jean Pierre 464
 Vallotton, Daniel 185
 Vallotton, Étienne Samuel 185
 Vallotton, Euphrasine 185
 Vallotton, Jean Samuel 185
 Vallotton, Julie 185
 Vallotton, Julie Marianne 185, 187
 Vallotton, Marie Madeleine 185
 Vallotton, Pierre François 467
 Vaucher, Charles-Daniel 48
 Vauthier, Marguerite 266
 Velty, Madeleine Marianne 187
 Verrey, [s.n.] 92
 Veuve, Marie Madeleine 437
 Villaret, Susanne 252
 Vincent, Jeanne 186
 Vinet, Alexandre 298, 299, 306, 307, 311, 317, 318, 320, 324
 Viret, Pierre 79, 81, 84
 Vissaulaz, Jean Frédéric 206

Vissaulaz, [s.n] 327
 Vonnez, David Frédéric 467
 Vonnez, famille 363, 369
 Vonnez, Marianne Louise 440
 Vonnez, Pierre Abraham 467
 Vulliamy, famille 357
 Vulliamy, Marguerite Élise 362, 469

W

Wattenwyll, Friedrich von 301
 Wenger, Georges 325
 Werenfels, Samuel 83
 Wesley, Charles 301
 Wesley, John 301
 Willommet, Daniel 212
 Willommet, famille 195, 196, 200
 Willommet, Jacques Isaac 464
 Willommet, Jeanne Marie Susanne 437
 Willommet, Louise 360

Willommet, Marguerite (1) 197
 Willommet, Marguerite (2) 437
 Willommet, Marianne Madeleine 197, 435
 Willommet, Marie Madeleine 438
 Willommet, Samuel 212
 Willommet, Samuel Jacob 196
 Willommet, Susanne 439
 Wissotzky, Pierre 191
 Wyss, Christian 185
 Wyss, Georges 185
 Wyss, Jeanne Marguerite 185, 187
 Wyss, Johann Rudolph 104
 Wyss, Marie Madeleine 185
 Wyss, Susanne 353

Z

Zumbach, Benjamin Daniel 192
 Zumbach, Jeanne Marie 192, 200
 Zwingli, Ulrich 79, 80, 81

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1: Taux de conceptions prénuptiales dans plusieurs communes protestantes de Suisse au XVIII ^e et dans la première moitié du XIX ^e siècle	74
Tableau 2: Taux de conceptions prénuptiales dans plusieurs communes catholiques de Suisse au XVIII ^e et dans la première moitié du XIX ^e siècle.	75
Tableau 3: Taux de fécondité légitime en Suisse en 1860 d'après les calculs du Princeton European Fertility Project (P = canton protestant, C = canton catholique, P/C = mixité confessionnelle).	75
Tableau 4: Évolution de la population payernoise entre 1803 et 1850	118
Tableau 5: Proportion des bourgeois et des étrangers à Payerne en 1850 et 1860, d'après le recensement de 1863.	118
Tableau 6: Taux de naissances illégitimes à Payerne entre 1790 et 1855, par rapport au total des naissances	121
Tableau 7: Évolution des taux de naissances illégitimes à Payerne entre 1790 et 1855, par tranche de dix ans	121
Tableau 8: Origines géographiques des mères d'enfants illégitimes (1790-1855) . .	128
Tableau 9: Origines géographiques des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité	129
Tableau 10: Professions de mères d'enfants illégitimes à Payerne (1790-1855) . . .	130
Tableau 11: Professions des pères d'enfants illégitimes et des hommes accusés d'illégitimité à Payerne (1790-1855).	131
Tableau 12: Conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855), intervalles protogénésiques de sept mois ou moins	135

Tableau 13: Conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855), intervalles protogénésiques de huit mois ou moins	135
Tableau 14: Évolution des intervalles protogénésiques lors de conceptions prénuptiales à Payerne (1790-1855) par tranches de dix ans	136
Tableau 15: Origines géographiques des couples qui ont conçu leur enfant avant le mariage à Payerne ou qui ont conçu un enfant né illégitime (1790-1855)	139
Tableau 16: Intervalles intergénésiques en nombre de mois à Payerne (mariages entre 1790 et 1835) pour les femmes ayant mis au monde six enfants ou plus	145
Tableau 17: Intervalles intergénésiques moyens et médians en Suisse entre 1600 et 1820, d'après Walter Letsch	146
Tableau 18: Évolution de l'âge au mariage à Payerne (familles complètes 1790-1835, minimum un enfant) et comparaison avec d'autres régions protestantes de Suisse	147
Tableau 19: Évolution du nombre d'enfants mis au monde par les Payernoises mariées entre 1790 et 1835 (minimum un enfant)	148
Tableau 20: Nombre d'enfants mis au monde, par tranche d'âge au mariage (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants).	151
Tableau 21: Nombre d'enfants mis au monde, par tranche d'âge au mariage dans plusieurs régions de Suisse au XVIII ^e siècle, d'après Walter Letsch et comparaison avec Payerne au XIX ^e siècle	152
Tableau 22: Durée de la constitution de la famille par tranche d'âge (Payerne, 1790-1835, minimum 2 enfants).	154
Tableau 23: Âge moyen à la naissance du dernier enfant par tranche d'âge au mariage (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)	155
Tableau 24: Âge moyen à la naissance du dernier enfant par tranche d'âge au mariage (Vallorbe, mariages entre 1730 et 1821), d'après Lucienne Hubler.	155
Tableau 25: Pourcentage de femmes mariées entre 15 et 30 ans ayant mis au monde leur dernier enfant avant 36 ans (Payerne, mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants).	156
Tableau 26: Évaluation du taux de mortalité infantile sur la base d'un échantillon de 90 femmes (Payerne, 1790-1835).	159
Tableau 27: Pourcentage de conceptions prénuptiales par rapport au nombre d'enfants mis au monde (Payerne, 214 couples, mariages entre 1790 et 1835)	162
Tableau 28: Nombre de parents et de leurs enfants ayant tous deux conçu un enfant illégitime.	170

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 29: Nombre d'oncles et tantes et de leurs neveux ou nièces ayant tou-te-s deux conçu un enfant illégitime	171
Tableau 30: Nombre de frères et sœurs ayant tou-te-s deux conçu un enfant illégitime	171
Tableau 31: Nombre des parents et de leurs enfants ayant tous deux conçu un enfant avant ou après le mariage	173
Tableau 32: Nombre des beaux-parents et de leur belle-fils ou beau-fils ayant tou-te-s deux conçu leur premier enfant avant ou après le mariage	174
Tableau 33: Nombre des frères et sœurs ayant tou-te-s deux conçu leur premier enfant avant ou après le mariage	175
Tableau 34: Nombre des oncles et tantes et de leur neveu ou nièce ayant tou-te-s deux conçu un enfant avant ou après le mariage	176
Tableau 35: Nombre d'enfants mis au monde par les cousins et cousines de la famille Detrey-Muller.	206
Tableau 36: Mariages entre parents à Payerne durant la première moitié du XIX ^e siècle.	209
Tableau 37: Taux de sexualité prémaritale et d'illégitimité parmi les radicaux et des libéraux de Payerne (première moitié du XIX ^e siècle) . .	215
Tableau 38: Taux de sexualité prémaritale et d'illégitimité parmi les membres de la première Église libre de Payerne	216
Tableau 39: Répartition de la fortune à Payerne d'après le cadastre établi en 1808	236
Tableau 40: Fortune de plusieurs membres des conseils de Payerne ou de leurs descendants d'après le cadastre de 1808	236
Tableau 41: Sexualité illicite chez les membres du Conseil des premiers et seconds Douze de Payerne entre 1795 et 1798	255
Tableau 42: Sexualité illicite chez les « bourgeois petits propriétaires » de Payerne entre 1795 et 1798	258
Tableau 43: Membres de la première Municipalité de Payerne en 1799 et 1800	265
Tableau 44: Autres fonctionnaires nommés en avril 1799 à Payerne	266
Tableau 45: Possessions des membres de la Municipalité de Payerne de 1799 d'après le cadastre de l'Helvétique en 1808	271
Tableau 46: Municipaux élus à Payerne le 19 août 1803.	282
Tableau 47: Municipaux élus à Payerne le 4 décembre 1815	285
Tableau 48: Autres hommes élus comme municipaux de Payerne entre 1807 et 1813	286

Tableau 49: Sexualité illicite chez les « bourgeois petits propriétaires »	292
Tableau 50: Origine géographique des radicaux et de leurs épouses.	341
Tableau 51: Origine géographique des libéraux et de leurs épouses	341
Tableau 52: Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes radicaux. . .	342
Tableau 53: Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes libéraux . . .	343
Tableau 54: Fréquence et type de liens de parenté entre les hommes et les femmes libérales et libéraux	344
Tableau 55: Fréquence et type de liens de parenté entre des hommes adhérant à un parti politique différent	345
Tableau 56: Fréquence et type de liens de parenté entre un homme et une femme adhérant à un parti politique différent (homme radical et femme libérale)	346
Tableau 57: État civil des hommes membres de la première Église libre de Payerne	366
Tableau 58: Répartition de l'âge des femmes membres de la première Église libre de Payerne lors de leur adhésion.	367
Tableau 59: État civil des femmes membres de la première Église libre de Payerne lors de leur adhésion.	367
Tableau 60: Sexualité illicite des membres de l'Église libre vaudoise	371
Tableau 61: Proportion des couples sur lesquels une évaluation de la contraception a pu être effectuée (radicaux, libéraux, Église libre).	374
Tableau 62: Tendances contraceptives chez les radicaux, les libéraux, et les membres de l'Église libre de Payerne	375
Tableau 63: Familles nombreuses dans les milieux politiques et religieux de Payerne (première moitié du XIX ^e siècle)	376
Tableau 64: Types de comportements contraceptifs utilisés par les libéraux, les radicaux ou les membres de l'Église libre de Payerne	376
Tableau 65: Sexualité illicite et contraception dans les milieux politiques et religieux de Payerne	378
Figure 1: Évolution du nombre de naissances par année à Payerne (1790-1855)	119
Figure 2: Évolution du nombre de naissances illégitimes par année à Payerne (1790-1855)	120
Figure 3: Évolution de la courbe des taux de naissances illégitimes par année à Payerne (1790-1855)	120

Figure 4: Évolution de l'illégitimité en Angleterre	122
Figure 5: Évolution des taux de naissances illégitimes dans le canton de Vaud entre 1803 et 1860.	123
Figure 6: Évolution des taux de naissances illégitimes à Payerne et dans le canton de Vaud (1803-1860)	124
Figure 7: Évolution de l'indication du nom des pères et des mères d'enfants illégitimes dans le registre des naissances de Payerne.	124
Figure 8: Évolution du nombre des procès pour illégitimité par année à Payerne (1790-1855)	126
Figure 9: Évolution du nombre des naissances illégitimes à Payerne comparée à celle des procès pour illégitimité (1790-1850)	126
Figure 10: Évolution de l'origine des femmes impliquées dans un procès pour illégitimité, mais qui n'accouchent pas à Payerne.	127
Figure 11: Évolution des intervalles protogénésiques (en % du total des conceptions prénuptiales) (1790-1855)	136
Figure 12: Procès pour illégitimité suivi d'un mariage entre les parents (avant et après la naissance de l'enfant, registres des mariages de Payerne)	137
Figure 13: Distribution de l'âge des femmes lors de leur premier mariage (Payerne, mariages entre 1790-1835, minimum un enfant)	148
Figure 14: Répartition du nombre d'enfants par femme à Payerne (mariages entre 1790 et 1835)	149
Figure 15: Nombre d'enfants par femme à Payerne (mariages entre 1790 et 1835, minimum 2 enfants)	150
Figure 16: Distribution des âges au mariage pour les femmes ayant mis au monde 2 ou 3 enfants à Payerne (mariages entre 1790 et 1835).	150
Figure 17: Nombre moyen d'enfants par tranche d'âge à Mollis et Naefels (1731-1850). Tiré d'Anne-Lise Head-König	153
Figure 18: Estimation du nombre minimal d'enfants ayant survécu jusqu'à l'âge de 15 ans, par femme mariée, à Payerne sur la base d'un échantillon de 90 femmes entre 1790 et 1835	159
Figure 19: Réseaux de parenté des individus ayant conçu un enfant illégitime (jusqu'au 4 ^e degré de parents et jusqu'au 2 ^e degré d'affins)	180
Figure 20: Réseaux de parenté des individus ayant conçu un enfant illégitime à Payerne: sélections.	181
Figure 21: Illégitimité groupe de parenté Hermann	182
Figure 22: Illégitimité groupe de parenté Jaccoud	184

Figure 23: Illégitimité groupe de parenté Vallotton	185
Figure 24: Illégitimité groupe de parenté Mestral	186
Figure 25: Illégitimité groupe de parenté Maret	188
Figure 26: Illégitimité groupe de parenté Mann-Savary	189
Figure 27: Illégitimité groupe de parenté De Dompierre	190
Figure 28: Réseaux de parenté entre les individus ayant conçu leur premier enfant avant le mariage (Payerne 1790-1855)	194
Figure 29: Conceptions pré-nuptiales groupe de parenté Grivaz-Jomini	196
Figure 30: Conceptions pré-nuptiales groupe de parenté Willommet	197
Figure 31: Conceptions pré-nuptiales groupe de parenté Groux-Savary	198
Figure 32: Conceptions pré-nuptiales groupes de parenté Cherbuin-Matter-Fivaz	199
Figure 33: Réseaux de parenté entre les individus ayant conçu leur premier enfant à l'intérieur du mariage (Payerne 1790-1855)	201
Figure 34: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté De Dompierre	202
Figure 35: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté Fivaz-Bossy	203
Figure 36: Conceptions à l'intérieur du mariage groupe de parenté Muller-Detrey	205
Figure 37: Réseaux de parenté entre les conseillers des Vingt-quatre de Payerne (1795-1798)	238
Figure 38: Liens de parenté entre les municipaux de Payerne sous la République helvétique	272
Figure 39: Liens de parenté entre les Municipaux (1799-1800) et les anciens membres du Conseil des Vingt-quatre (1795-1798)	273
Figure 40: Professions exercées par les radicaux de Payerne (première moitié du XIX ^e siècle)	339
Figure 41: Professions exercées par les libéraux de Payerne (première moitié du XIX ^e siècle)	339
Figure 42: Réseaux de parenté radicaux	348
Figure 43: Sexualité illicite dans le réseau de parenté des radicaux	350
Figure 44: Réseaux de parenté des hommes libéraux	357
Figure 45: Réseaux de parenté des femmes libérales	358
Figure 46: Sexualité illicite dans le réseau de parenté des libéraux	364
Figure 47: Professions exercées par les membres masculins de la première Église libre de Payerne	366

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Figure 48: Professions exercées par les pères des femmes membres de la première Église libre de Payerne	368
Figure 49: Professions exercées par les époux des femmes membres de la première Église libre de Payerne	369
Figure 50: Réseaux de parenté des membres de l'Église libre de Payerne	370
Figure 51: Sexualité illicite dans le réseau de parenté de l'Église libre vaudoise	372
Figure 52: Contraception dans le réseau de parenté de l'Église libre de Payerne	379

Table des matières

REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	11

PREMIÈRE PARTIE : HISTORIOGRAPHIE ET MÉTHODE

CHAPITRE 1 SEXUALITÉ, ILLÉGITIMITÉ, CONCEPTIONS PRÉNUPTIALES ET CONTRACEPTION DANS LES RECHERCHES HISTORIQUES	27
1.1 Une histoire de la «sexualité»?	27
1.2 Recul des recherches en histoire sociale sur la sexualité	30
1.3 Historiographie de l'illégitimité	39
1.4 Historiographie des conceptions prénuptiales	46
1.5 Sexualité hors mariage et contraception	52
CHAPITRE 2 MÉTHODES, SOURCES ET ORIENTATIONS HISTORIOGRAPHIQUES PRIVILÉGIÉES	57
2.1 Genèse d'un projet	57
2.2 Démographie et base de données généalogique	58
2.3 Microhistoire et choix de la commune de Payerne	60
2.4 <i>Milieux</i> et réseaux de parenté	63
2.5 «Cultures sexuelles» et comportements pris en compte dans l'analyse. . .	67
2.6 <i>Agency</i>	67

**DEUXIÈME PARTIE :
CADRE RELIGIEUX ET ANALYSES
SUR LES COMPORTEMENTS SEXUELS**

CHAPITRE 3 SEXUALITÉ ET DISCIPLINE DES MŒURS	
DANS LE CANTON DE VAUD	73
3.1 Mise en place d'une discipline sociale dans le Pays de Vaud après la Réforme	77
3.2 Évolution de la discipline des mœurs : dernière moitié du XVIII ^e siècle-première moitié du XIX ^e siècle	84
3.3 Influence de la religion sur les conceptions prénuptiales et la contraception	94
CHAPITRE 4 ÉVOLUTION DE L'ILLÉGITIMITÉ ET DES CONCEPTIONS PRÉNUPTIALES À PAYERNE	115
4.1 Illégitimité	117
4.2 Conceptions prénuptiales	134
CHAPITRE 5 CONTRACEPTION À PAYERNE	141
5.1 Évaluation de la présence d'un contrôle des naissances à Payerne	143
5.2 Mortalité infantile	157
CHAPITRE 6 RÔLE DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTÉ DANS LA TRANSMISSION D'HABITUDES SEXUELLES	165
6.1 Sexualité illicite et relations de parenté	169
6.2 Sexualité et réseaux de parenté	177
6.3 Mariages entre parents à Payerne (première partie du XIX ^e siècle)	207

**TROISIÈME PARTIE :
RÔLE DE LA POLARISATION POLITIQUE
ET RELIGIEUSE DANS LA CRÉATION DE «MILIEUX SEXUELS»
À PAYERNE ENTRE 1795 ET 1855**

CHAPITRE 7 DE LA RÉVOLUTION VAUDOISE AU LENDEMAIN DE LA MÉDIATION : LES ORIGINES DE LA POLARISATION POLITIQUE ET SOCIALE À PAYERNE	219
7.1 Le pouvoir politique à Payerne à la fin du XVIII ^e siècle	222
7.2 Révolution vaudoise et conflits à Payerne (1795-1798)	242
7.3 Sexualité illicite dans le patriciat, parmi les officiers ou les « bourgeois petits propriétaires »	253

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 8 RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE ET MÉDIATION À PAYERNE : LES NOUVEAUX VISAGES DU POUVOIR LOCAL	259
8.1 Les autorités payernoises sous la République helvétique	260
8.2 Les autorités payernoises sous la Médiation	279
8.3 Sexualité dans la nouvelle classe politique	291
CHAPITRE 9 LIBÉRALISME ET RADICALISME : CRÉATION DE NOUVELLES IDENTITÉS RELIGIEUSES ET POLITIQUES DANS LE CANTON DE VAUD	295
9.1 Affirmation du parti libéral vaudois et essor des mouvements du Réveil religieux	297
9.2 Essor du radicalisme et confessionnalisation du conflit politique en Suisse et dans le canton de Vaud	308
9.3 Création de l'Église libre vaudoise et place des femmes durant le clivage religieux	315
CHAPITRE 10 MILIEUX LIBÉRAUX ET RADICAUX À PAYERNE. POLARISATIONS SOCIALES, RELIGIEUSES, POLITIQUES ET SEXUELLES	325
10.1 Polarisation politique au village	328
10.2 Radicaux et libéraux dans les pétitions payernoises	336
10.3 Famille, réseaux politiques et sexualité	342
10.4 Réseaux de parenté de l'Église libre payernoise	365
10.5 Contraception dans les milieux politiques et religieux de Payerne	373
CONCLUSION	381
BIBLIOGRAPHIE	393
SOURCES	417
ANNEXES	427
INDEX DES NOMS DE PERSONNES	475
Liste des tableaux et des figures	489

Achevé d'imprimer

en octobre 2022

pour le compte des Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Responsable de production : Sandra Lena

« Pour nous Messieurs, nous sommes bien décidées à ne jamais confier nos fils et nos filles à des Ministres nouveaux, dont le pays n'aurait pas éprouvé la moralité, à une Église où l'on enseignerait peut-être des doctrines socialistes ou communistes. » En 1845, Louise Émilie Caille, comme 315 femmes de Payerne, signe la pétition libérale qui s'oppose au renvoi des pasteurs en conflit avec le Gouvernement radical. Elle rejoint ensuite les rangs de l'Église libre avec son mari. Les conjoints auront trois enfants, et Louise Émilie est âgée de vingt-sept ans à la naissance du cadet.

Au début du XIX^e siècle, la pratique qui vise à limiter la taille de la famille est diffusée parmi plusieurs couples qui, comme eux, appartiennent souvent aux cercles libéraux. À l'heure où naissent les premiers partis politiques dans le canton de Vaud, les clivages en termes de valeurs ne s'affichent pas qu'au sein des assemblées et des conseils, ils s'expriment également dans le rapport que les femmes et les hommes entretiennent avec les normes morales et religieuses de leur temps.

L'auteure de cette étude propose un regard nouveau sur les polarisations qui ont suivi la chute de l'Ancien Régime et sur l'histoire de la sexualité. En considérant les comportements reproductifs comme une forme de représentation sociale et l'expression d'identités, elle souligne le rôle crucial des femmes dans la création de milieux politiques et religieux, ainsi que dans la transmission de « cultures sexuelles » familiales.



Aline Johner est née en 1979 à Neuchâtel et a étudié l'histoire, l'archéologie et l'histoire des religions à l'Université de Lausanne. Elle est l'auteure d'une thèse de doctorat qu'elle a soutenue en 2020 dont est issu cet ouvrage. Spécialisée en histoire moderne dans les domaines de la sexualité, de la parenté, des transformations politiques et religieuses, elle est actuellement chercheuse post-doctorante à l'Unil au sein d'un projet du Fonds national suisse pour la recherche.

ISBN : 978-2-88930-453-0



9 782889 304530